

---

**COMMISSION INTERNATIONALE  
pour la CONSERVATION  
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

---

---

**R A P P O R T**  
de la période biennale 2004-05  
**I<sup>e</sup> PARTIE (2004) - Vol. 1**  
**Version française      COM**

---

# COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

## **PARTIES CONTRACTANTES**

(au 31 décembre 2004)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

## **BUREAU**

### *Président de la Commission*

M. MIYAHARA, Japon  
(depuis le 27 octobre 2002)

### *Premier Vice-Président*

A. SROUR, Maroc  
(depuis le 27 octobre 2002)

### *Second Vice-Président*

C. DOMINGUEZ-DIAZ, CE-Espagne  
(depuis le 27 octobre 2002)

### **Sous- commission**

### **COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS**

### **Président**

#### *-1- Thonidés tropicals*

Afrique du Sud, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tome e Príncipe, Trinidad et Tobago, Venezuela

Côte d'Ivoire

#### *-2- Thonidés Tempérés, Nord*

Algérie, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie

Communauté européenne

#### *-3- Thonidés Tempérés, Sud*

Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Uruguay

Afrique du Sud

#### *-4- Autres espèces*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela

Etats-Unis

## **ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

### *Président*

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada  
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: P. PALLARES (CE-Espagne), Coordinatrice  
Sous-comité de l'Environnement: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur  
Sous-comité des Prises accessoires: H. NAKANO (Japon), Coordinateur

J. Gil PEREIRA, CE-Portugal  
(depuis le 12 octobre 2001)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE  
(depuis le 19 novembre 2001)

GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

K. BLANKENBEKER, Etats-Unis  
(depuis le 19 novembre 2001)

## **SECRETARIAT ICCAT**

*Secrétaire Exécutif:* M. D. MESKI

*Secrétaire Exécutif Adjoint:* Dr. V. R. RESTREPO

*Adresse:* C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

*Internet:* <http://www.iccat.es> *E-mail:* [info@iccat.es](mailto:info@iccat.es)

## PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "*Rapport de la Période biennale 2004-2005, 1<sup>re</sup> partie (2004)*", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la première moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission (Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis, 15-21 novembre 2004) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports nationaux remis par les Parties contractantes à l'ICCAT concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2004 est publié en trois volumes. Le *Volume 1* réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le *Volume 2* contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et les rapports annexes. Le *Volume 3* contient les Rapports nationaux des Parties contractantes de la Commission et les Rapports des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

MASANORI MIYAHARA  
*Président de la Commission*

## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2004-2005, I<sup>ème</sup> PARTIE (2004), Vol. 1

#### RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport administratif 2004 .....	1
Rapport financier 2004 .....	21

#### COMPTE RENDU DE LA 14<sup>ÈME</sup> RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion .....	37
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions .....	37
3. Présentation des délégations des Parties contractantes .....	37
4. Présentation et admission des observateurs .....	38
5. Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission .....	38
6. Rapport sommaire du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).....	38
7. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) .....	40
8. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées .....	41
9. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées .....	42
10. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées .....	44
11. Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT .....	45
12. Autres questions .....	45
13. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission .....	47
14. Adoption du rapport et clôture .....	47

<b>ANNEXE 1</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION .....</b>	<b>48</b>
-----------------	---	-----------

<b>ANNEXE 2</b>	<b>LISTE DES PARTICIPANTS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>49</b>
-----------------	---	-----------

<b>ANNEXE 3</b>	<b>DISCOURS D'INTRODUCTION ET D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SEANCE PLENIERE .....</b>	<b>70</b>
3.1	Discours d'introduction et d'ouverture .....	70
3.2	Déclarations d'ouverture de Parties contractantes en séance plénière .....	75
3.3	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes en séance plénière .....	87
3.4	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes en séance plénière .....	87
3.5	Déclarations d'ouverture d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales en séance plénière .....	89
3.6	Autres déclarations en séance plénière .....	96

<b>ANNEXE 4</b>	<b>RAPPORTS DES REUNIONS INTERSESSIONS .....</b>	<b>98</b>
4.1	Rapport de la 2 <sup>ème</sup> Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (Marseille, France, 17-20 mai 2004) .....	98
4.2	Rapport de la Réunion des Mandataires de la Commission (Marseille, France, 20 mai 2004) ....	123
4.3	Rapport de la Réunion des Personnes Clefs de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (Madrid, Espagne, 21-22 septembre 2004) .....	126

<b>ANNEXE 5</b>	<b>RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2004 .....</b>	<b>133</b>
04-01	Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse .....	133
04-02	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord .....	136

04-03	Recommandation de l'ICCAT visant à amender le calendrier d'évaluation pour le germon du nord .....	137
04-04	Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007 .....	138
04-05	Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée .....	140
04-06	Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge .....	141
04-07	Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la taille du thon rouge .....	145
04-09	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc .....	146
04-10	Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT .....	147
04-11	Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS) [Rec. 03-14] .....	148
04-12	Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée .....	149
04-13	Recommandation de l'ICCAT sur la levée des sanctions commerciales contre la Guinée équatoriale .....	150
04-14	Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse, de thon rouge et d'espadon à l'encontre de la Sierra Leone .....	151
04-15	Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse à l'encontre du Cambodge .....	152
<b>ANNEXE 6</b>	<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2004</b> .....	<b>153</b>
04-08	Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique .....	153
04-16	Résolution de l'ICCAT établissant un Groupe de travail <i>ad hoc</i> chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique .....	154
<b>ANNEXE 7</b>	<b>RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)</b> .....	<b>155</b>
	Tableau 1. Budget de la Commission 2005, Révisé .....	161
	Tableau 2. Contributions Parties contractantes, 2005, Révisé .....	162
	Tableau 3. Chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes .....	163
	Appendices du STACFAD .....	164
<b>ANNEXE 8</b>	<b>RAPPORTS DE RÉUNION DES SOUS-COMMISSIONS 1-4</b> .....	<b>168</b>
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1 .....	168
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2 .....	175
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3 .....	180
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4 .....	183
	Appendices aux Sous-commissions .....	189
<b>ANNEXE 9</b>	<b>RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION</b> .....	<b>197</b>
	Appendices au Comité d'Application .....	203
	Appendice 2. Tableaux d'application .....	204
	Appendice 3. Révision des directives d'élaboration des Rapports annuels .....	213
	Appendice 5. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties contractantes .....	221
<b>ANNEXE 10</b>	<b>RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)</b> .....	<b>226</b>
	Appendices au PWG .....	236
	Appendice 2. Liste des navires IUU.....	237
	Appendice 3. Tableau récapitulatif des mesures prises par le PWG et le Comité d'Application en 2004 .....	238
	Appendice 4. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes .....	242

<b>ANNEXE 11</b>	<b>DOCUMENTS RENVOYÉS À 2005 AUX FINS DE DISCUSSION</b> .....	271
11.1	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des sur-consommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures .....	271
11.2	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche .....	271
11.3	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le changement d'immatriculation et de pavillon des navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout .....	272
11.4	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la gestion des transbordements par les grands palangriers thoniers .....	272
11.5	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la déclaration de transbordement de grands palangriers thoniers .....	278
11.6	Projet de Recommandation de l'ICCAT réglementant les transbordements des grands palangriers thoniers .....	278
11.7	Livre Blanc : Gestion de la capacité des pêcheries de l'ICCAT .....	283
11.8	Projet de Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail sur la capacité .....	286

## RAPPORT POUR LA PÉRIODE BIENNALE, 2004-2005, I<sup>ère</sup> Partie (2004)

### RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

#### RAPPORT ADMINISTRATIF 2004<sup>1</sup>

##### 1 Introduction

Le présent rapport administratif est présenté à la Commission conformément à l'Article VII de la Convention.

Au cours de la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire de la Commission, tenue à Dublin en 2003, M. Driss Meski a été élu au poste de Secrétaire Exécutif. Il est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2004, succédant à M. Adolfo Lima.

Au début de son mandat, M. Meski a rendu visite à des représentations diplomatiques dont le siège est à Madrid. Ces visites ont été très fructueuses dans la mesure où elles ont permis à Messieurs les Ambassadeurs de mieux appréhender les objectifs et les nécessités de l'ICCAT et qu'elles ont renforcé les canaux de communication disponibles entre le Secrétariat et les Parties contractantes. L'**Appendice 1** contient un rapport récapitulatif de ces échanges.

##### 2 Parties contractantes à la Convention

En 2004, le Service des Affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a notifié au Secrétariat que le 9 janvier, le 5 mars, le 11 mars, le 12 novembre et le 21 décembre, les Gouvernements des Philippines, de la Norvège, du Nicaragua, du Guatemala et du Sénégal, respectivement, avaient déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Conformément au paragraphe 3 de l'Article XIV de la Convention, les Philippines, la Norvège, le Nicaragua, le Guatemala et le Sénégal sont désormais membres à part entière de la Commission.

En 2004, le Secrétariat a également reçu une communication du Service des Affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), selon laquelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004, Chypre et Malte deviendraient des Etats Membres de la Communauté européenne et que, conformément au paragraphe 6 de l'Article XIV de la Convention ICCAT, ces pays cesseraient d'être Parties contractantes à l'ICCAT.

Au 31 décembre 2004, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) réunit les 40 Parties contractantes suivantes: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Canada, Cap-Vert, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France/Saint-Pierre et Miquelon, Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer, Russie, Sao Tomé e Principe, Sénégal, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

##### 3 Acceptation, ratification ou acceptation du Protocole de Madrid d'amendement à la Convention ICCAT

Le 10 décembre 2004, le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale a déposé auprès du Directeur Général de la FAO un instrument d'acceptation du Protocole visant à amender le paragraphe 2 de l'Article X de la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, adopté le 5 juin 1992 à Madrid. Avec cet instrument d'acceptation et conformément à son Article 3, le Protocole entrera en vigueur le 10 mars 2005.

<sup>1</sup> Le Rapport administratif présenté à la Réunion de la Commission de 2004 a été actualisé au 31 décembre 2004.

#### 4 Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

##### – *Adoption et entrée en vigueur des Recommandations et Résolutions*

Le 19 décembre 2003, le Secrétariat a officiellement diffusé aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes riveraines de l'Atlantique ou pêchant des thonidés dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux de pêche, le texte des Recommandations adoptées à la 18<sup>ème</sup> Réunion ordinaire de la Commission (Dublin, Irlande, 17 – 24 novembre 2003), en sollicitant leur coopération à cet égard.

Le texte des Recommandations et Résolutions adoptées par la Commission en 2003 a été publié dans le *Rapport de la période biennale 2002-2003, II<sup>ème</sup> Partie (2003), Vol. 1.*

Une fois écoulée la période de grâce de six mois depuis la diffusion des Recommandations adoptées par la Commission, compte tenu qu'aucune objection officielle n'a été présentée à cet égard et conformément à l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT, les **Recommandations** susmentionnées sont entrées en vigueur le 19 juin 2004. A cette date, les Parties contractantes ont été notifiées de l'entrée en vigueur de ces Recommandations. En ce qui concerne les **Résolutions** adoptées à la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire, celles-ci reflètent des décisions à caractère général adoptées par la Commission lors de sa dernière réunion et ne sont pas régies par le processus de notification et d'évaluation stipulé dans l'Article VIII de la Convention.

#### 5 Réunions intersessions et groupes de travail ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission à ce sujet, les réunions suivantes se sont tenues pendant l'année 2004 :

- Symposium sur le BETYP (*Madrid, Espagne, 8-9 mars 2004*).
- Deuxième réunion mondiale sur le Thon obèse (*Madrid, Espagne, 10-13 mars 2004*)
- 7<sup>ème</sup> réunion conjointe *ad hoc* CGPM-ICCAT sur les stocks de grands Pélagiques en Méditerranée (*Malaga, Espagne, 13-14 mai 2004*).
- 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (*Marseille, France, 17-20 mai 2004*).
- Consultation sur le vote par correspondance pour le transfert de 1.000 t de thon rouge de la Corée à la Turquie (*Marseille, France, 17 mai 2004*).
- Réunion des mandataires de la Commission (*Marseille, France, 20 mai 2004*).
- Réunion exploratoire sur les données du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée (*Madrid, Espagne, 1<sup>er</sup> – 4 juin 2004*).
- Réunion intersession du Sous-comité ICCAT des Prises accessoires : évaluation du stock de requins (*Tokyo, Japon, 14-18 juin 2004*).
- Session d'évaluation du stock de thon obèse (*Madrid, Espagne, 28 juin-3 juillet 2004*).
- Réunion des personnes clefs de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (*Madrid, Espagne, 21-22 septembre 2004*).
- Réunions des Groupes d'espèces (*Madrid, Espagne, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004*).
- Réunion du Sous-comité des Statistiques (*Madrid, Espagne, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004*).
- Séances plénières du SCRS et des Sous-comités (*Madrid, Espagne 4-8 octobre 2004*).

#### 6 Réunions auxquelles l'ICCAT était représentée

Dans le cadre de la mission de l'ICCAT, consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures adoptées par la Commission, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus de consultation technique, qui comprennent des organismes régionaux de la pêche (*cf. Appendice 2* qui récapitule les principaux thèmes abordés lors de ces réunions).

- Sixième session du Comité scientifique de la CTOI (*Victoria, Seychelles, 3-6 décembre 2003*).
- Cinquième réunion du Bureau de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT) (*Dakar, Sénégal, 19-22 janvier 2004*).
- Première session de la réunion du Comité d'orientation du FIRMS (*Rome, Italie, 2-5 février 2004*).
- Réunion inter-session des Agences du CWP (*Rome, Italie, 2-5 février 2004*).

- Groupe de travail du CIEM sur les Méthodes d'évaluation des stocks de poissons (*Lisbonne, Portugal, 11-18 février 2004*).
- Troisième session du Sous-comité scientifique du Comité des Pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE) (*Lomé, Togo, 24-26 février 2004*).
- Atelier de l'OCDE sur les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) (*Paris, France, 19-20 avril 2004*).
- Réunion du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (*Genève, Suisse, 20 avril 2004*).
- Cinquième réunion de la consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (*New York, Etats-Unis, 7-11 juin 2004*).
- Consultation technique de la FAO chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la Capacité de pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans (*Rome, Italie, 24-29 juin 2004*).
- Consultation technique de la FAO sur le recours aux subventions dans le secteur des Pêches (*Rome, Italie, 30 juin-2 juillet 2004*).
- Mission d'assistance technique auprès du Ministère des Pêches de Guinée équatoriale pour la mise en place d'un système de collecte de données (*Malabo, Guinée équatoriale, 13-17 octobre 2004*).
- Septième session du Comité scientifique consultatif de la CGPM (*Rome, Italie, 19-22 octobre 2004*).

## 7 Programme d'Année Thon Obèse (BETYP)

Le BETYP, programme spécial financé par des contributions émanant de plusieurs bailleurs de fonds, s'est clôturé par un Symposium, tenu à Madrid, au mois de mars 2004. A cette occasion, les divers composants de la recherche du programme ont été présentés et discutés. Le compte rendu du Symposium sera publié en 2005 dans le Volume 57 du *Recueil de Documents scientifiques de l'ICCAT*.

Le programme BETYP a pris fin officiellement avec le Symposium du mois de mars 2004. Les principaux bailleurs de fonds du Programme (Communauté européenne et Japon) décideront de l'affectation de tous fonds rémanents, après la publication du Compte rendu.

## 8 Tirage au sort des marques récupérées

Le tirage au sort annuel visant à décerner des prix aux participants au Programme international ICCAT de marquage en coopération de thonidés et d'espèces voisines a eu lieu à Madrid, Espagne, le 4 octobre 2004, à l'occasion des sessions du SCRS. Trois prix de 500 US\$ chacun (espèces tropicales, tempérées et istiophoridés) ont été décernés, comme suit:

- *Thonidés tropicaux* (20 marques ont fait l'objet du tirage au sort). La marque gagnante a été la marque n° BE001187, apposée par CE-Espagne sur un thon obèse récupéré au bout de 326 jours.
- *Thonidés d'eaux tempérées* (42 marques). La marque gagnante a été la marque n° HM045938, apposée sur un espadon et récupérée par les Etats-Unis au bout de 1.371 jours.
- *Istiophoridés* (54 marques). La marque gagnante a été la marque n° HM055463, apposée sur un voilier par les Etats-Unis et récupérée par la République dominicaine au bout de 179 jours.

## 9 Lettres du Président de la Commission à diverses Parties, Entités ou Entités de pêche

### 9.1 Lettres relatives au respect des mesures de conservation

Conformément à la décision prise par la Commission, le 8 mars 2004, le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, a envoyé les lettres spéciales suivantes (cf. Appendice 4 à l'Annexe 9, et Appendice 5 à l'Annexe 10 du Rapport de la période biennale, 2002-2003, II<sup>ème</sup> partie) :

#### Parties Contractantes

- **Guinée équatoriale:** Lettre indiquant le maintien des mesures commerciales.
- **Panama :** Lettre adressée en vertu de la Résolution de 1998 de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention.

- **Japon** : Lettre concernant l'appui du Japon au développement de la pêcherie de thon rouge par Israël.

**Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes**

- **Belize** : Lettre sur la levée des sanctions, le renvoi de la décision sur l'accès au statut de coopérant et la demande d'informations complémentaires.
- **Bolivie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse et révocation de l'identification pour l'espadon.
- **Cambodge** : Lettre relative au maintien des mesures commerciales restrictives sur le thon obèse.
- **Costa Rica** : Lettre relative à l'identification en vertu de la Résolution concernant un Plan d'Action Espadon.
- **Cuba** : Lettre relative à son identification en vertu de la Résolution concernant un Plan d'Action Thon rouge.
- **Egypte** : Lettre concernant le renvoi de la décision sur l'accès au statut de coopérant et sollicitude d'information sur le schéma de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS).
- **Géorgie** : Lettre sur l'imposition de mesures commerciales restrictives en ce qui concerne le thon obèse.
- **Guatemala** : Lettre concernant le renvoi de la décision sur l'accès au statut de coopérant et sollicitude d'information sur le schéma de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS).
- **Guyana** : Lettre concernant l'octroi du statut de coopérant et demandant des informations complémentaires sur le schéma de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS).
- **Indonésie** : Lettre concernant la révocation des identifications en vertu de la Résolution sur les prises UU pour le thon obèse et l'espadon.
- **Israël** : Lettre concernant l'expansion éventuelle de la pêcherie de thon rouge.
- **Mauritanie** : Lettre demandant des informations complémentaires en ce qui concerne l'espadon et les thonidés.
- **Antilles néerlandaises** : Lettre avertissant de l'absence de consensus sur l'octroi du statut de coopérant et exprimant de fortes préoccupations en ce qui concerne les prises de thon obèse.
- **Sénégal** : Lettre exprimant de fortes préoccupations et demandant des clarifications en ce qui concerne les pêcheries de thon obèse et d'espadon et le schéma de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS).
- **Seychelles** : Lettre concernant le maintien de l'identification en vertu de la Résolution sur les prises UU de 1998 et demande d'information sur ses captures, une éventuelle double immatriculation de navires et des navires figurant sur la liste IUU.
- **Sierra Leone** : Lettre relative au maintien des mesures commerciales restrictives.
- **Sri Lanka** : Lettre concernant des navires figurant sur la Liste IUU de l'ICCAT.
- **St Vincent et les Grenadines** : Lettre l'informant de la levée des sanctions, demandant des informations complémentaires sur d'éventuels navires IUU et sur le schéma de MCS, et sollicitant la confirmation de prises de germon.
- **Thaïlande** : Lettre relative au Green Bay N°II.
- **Togo** : Lettre relative à l'identification en vertu de la Résolution concernant le Plan d'Action Espadon.

Les réponses que le Secrétariat a reçues aux lettres susmentionnées ont été diffusées aux Parties contractantes tout au long de l'année et au cours de la réunion de 2004 de la Commission.

**9.2 Lettres relatives au respect des obligations budgétaires**

Conformément à la décision prise par la Commission, les 21 et 24 juin 2004, le Président, M. Masanori Miyahara, a envoyé les lettres suivantes, relatives au paiement des contributions en instance de versement à la Commission, aux Parties contractantes suivantes : Barbade (€7.015,51), Cap Vert (€240.129,58), Chine, République populaire (€51.025,13), Corée (€26.274,93), Croatie (€15.109,07), Etats-Unis (€133.773,67), Gabon (€105.280,41), Ghana (€1.025.820,11), République de Guinée (€77.753,24), Guinée équatoriale (€12.893,80), Honduras (€47.512,38), Maroc (€72.853,63), Panama (€54.300,11), Philippines (€8.511,71), Royaume-Uni (territoires d'Outre-mer) (€26.893,15), Russie (€15.814,51), Sao Tome & Principe (€97.196,37), Tunisie (€28.796,31), Uruguay (€80.298,52), Vanuatu (€9.735,59), et Venezuela (€263.675,46).

Sur les Parties susmentionnées, seuls la Barbade, la Corée, la Croatie, les Etats-Unis, la Guinée équatoriale, les Philippines et la Russie ont totalement rempli leurs obligations financières, et plusieurs Parties contractantes ont versé des paiements partiels : République populaire de Chine (€44.500,00), Ghana (€159.640,59), Maroc (€71.923,81), Royaume-Uni (€1.804,33), Tunisie (€18.385,15), Uruguay (€29.961,00) et Venezuela (€201.954,81).

## 10 Publications du Secrétariat en 2004

Les documents suivants ont été publiés en 2004:

- Bulletin statistique n°33 (une partie sur support papier, une partie sur disquette).
- Rapport de la période biennale 2002-2003, II<sup>e</sup> Partie (2003), Vols. 1, 2 et 3 : anglais.
- Rapport de la période biennale 2002-2003, II<sup>e</sup> Partie (2003), Vols. 1, 2 et 3 : français.
- Rapport de la période biennale 2002-2003, II<sup>e</sup> Partie (2003), Vols. 1, 2 et 3 : espagnol.
- Recueil de Documents Scientifiques, Vol. LVI (sur support papier et sur CD-ROM).
- Statuts et Règlement du personnel (04/2004) : anglais, français et espagnol.

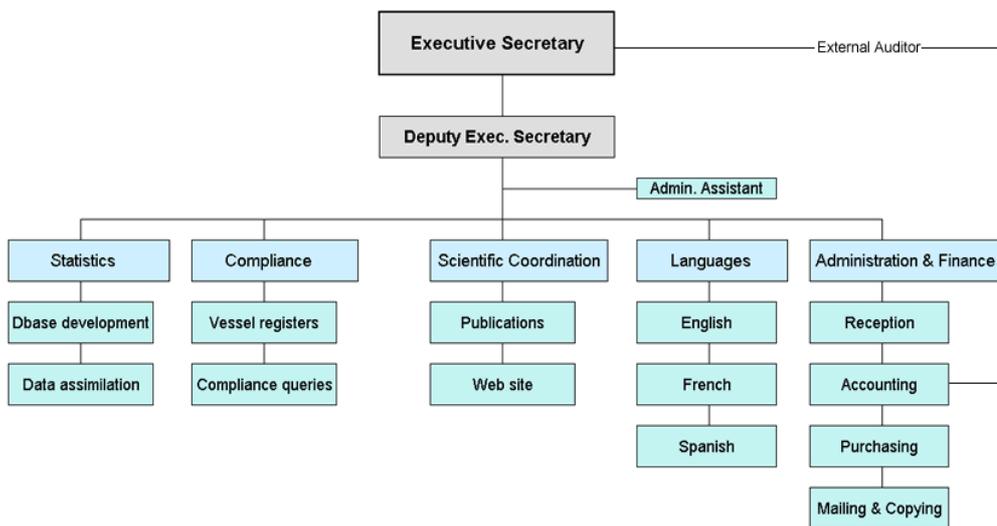
## 11 Personnel du Secrétariat

### Changements de personnel

- Le 1<sup>er</sup> avril 2004, M. Driss Meski a pris ses fonctions au Secrétariat au poste de Secrétaire exécutif, succédant à M. Adolfo Lima.
- En mars 2004, Mlle Rebecca Campoy s'est incorporée au personnel des services généraux du Secrétariat.
- En septembre 2004, Mme Julie Porter a démissionné de son poste d'Editrice scientifique.

### Organisation

L'organigramme suivant, élaboré en réponse à une recommandation formulée à la réunion des Mandataires de la Commission (Marseille, France, 20 mai 2004), reflète la structure du Secrétariat au 31 décembre 2004 :



**Secrétaire exécutif**  
Driss Meski

**Secrétaire exécutif adjoint**  
Victor R. Restrepo

**Département des Statistiques**  
Papa Kebe

Carlos Palma

Chef de département. Egalement responsable des équipements informatiques et de la gestion du courrier électronique.  
Bio-statisticien. Responsable du développement des bases de données relationnelles et des analyses des statistiques commerciales.

<i>Jenny Cheatle</i>	Secrétaire du Département. Responsable de l'actualisation et de la maintenance des listes d'application ; coordonne également, à titre provisoire, la préparation des publications suite à la démission de l'Editrice scientifique.
<i>Juan Luis Gallego</i>	Responsable de la saisie de données et de copies de sécurité du réseau.
<i>Juan Carlos Muñoz</i>	Programmeur des bases de données.
<i>Jesús Fiz</i>	Liste positive de bateaux.

### **Départements linguistiques**

*Philomena M. Seidita et Rebecca Campoy* (Département d'anglais) ; *Christel Navarret et Christine Peyre* (Département de français) ; *Marisa de Andrés et María José García-Orad* (Département d'espagnol). Responsables de tout le travail de traduction (rapports, avis de réunions, toute la correspondance, etc.). Elles sont également chargées de recueillir les documents scientifiques pour les *Recueils de documents scientifiques*, d'organiser les *Rapports biennaux* (du SCRS et de la Commission), d'archiver la correspondance entretenue avec les Organisations régionales de la pêche, de contacter le Ministère des Affaires étrangères espagnol ; elles s'occupent, en outre du suivi de l'entrée en vigueur des réglementations de l'ICCAT et des Programmes de Documents statistiques ainsi que des listes des bateaux de pêche IUU. *Rebecca Campoy* est également l'assistante administrative du Secrétaire exécutif.

### **Département financier et administratif**

<i>Juan Antonio Moreno</i>	Chef de département. Responsable des Affaires financières et administratives.
<i>Africa Martín</i>	Aide-comptable.
<i>Esther Peña</i>	Assistante administrative
<i>Juan Ángel Moreno</i>	Courrier et publications
<i>Cristóbal García</i>	Publications, bibliothèque et archives historiques.
<i>Felicidad García</i>	Réceptionniste et archives générales.

## **12 Changement de cabinet d'audit**

Conformément à la demande faite pendant la réunion de la Commission à Dublin en 2003, l'auditeur actuel a été contacté pour l'informer de la décision de la Commission de changer de cabinet d'audit. Par ailleurs, le Secrétariat a lancé un appel d'offres pour le choix du cabinet qui serait chargé de l'audit des comptes de l'ICCAT au titre de l'année fiscale 2005. Ainsi, une lettre a été adressée en date du 25 juin 2004 à cinq cabinets.

Des informations administratives et le Règlement financier régissant la comptabilité de l'ICCAT ont été joints à la lettre ci-dessus référencée, en fixant la date limite de soumission des offres au 20 juillet 2004.

Suite à cette consultation restreinte, trois cabinets ont présenté leurs offres pour manifester leur intention de concourir.

Un comité a été constitué pour procéder à l'examen et à l'analyse des offres. Au terme de l'étude des offres des trois soumissionnaires, les conclusions suivantes ont été dégagées :

- Les trois cabinets possèdent une grande expérience en matière d'expertise et d'audit des comptes. Mais seuls deux cabinets ont présenté leurs références techniques et l'équipe qui serait chargée de la mission auprès de l'ICCAT en cas de sélection.
- Seuls deux cabinets ont présenté une esquisse de méthodologie et un calendrier de travail. Une très grande différence a été enregistrée dans les offres financières et le mode de paiement d'un cabinet, d'une part, et des deux autres cabinets d'autre part.

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de l'approche présentée dans les trois offres et du montant des honoraires sollicités, le Comité a procédé au classement des cabinets et a présenté un rapport à la Commission (un exemplaire du rapport est archivé au Secrétariat). Après avoir examiné ces informations, la Commission a décidé d'engager les services du cabinet Deloitte & Touch pour réaliser l'audit financier de la Commission. Le contrat devrait débiter avec l'audit de l'exercice financier 2005 et être renouvelable sur une base annuelle pour un maximum de cinq ans.

### 13 Questions liées à la gestion du personnel

Pendant et après la réunion de 2003, plusieurs questions concernant la gestion du personnel ont été soulevées. Il s'agit notamment de la promotion interne et des heures supplémentaires pour la catégorie professionnelle. En concertation avec le Président de la Commission et le Président du STACFAD, ces questions sont résumées ci-dessous et soumises à la Commission aux fins de sa décision.

#### 13.1 Classement du personnel et promotion interne

Au sein du système des Nations Unies, la Commission de la Fonction publique internationale a établi la Classification commune des groupes professionnels (CCGP) afin de fournir un cadre dans lequel les données professionnelles seraient compilées ou échangées. Ce système est généralement appliqué par la plupart des organisations internationales et régionales. Selon ce système, en ce qui concerne les fonctionnaires ayant des responsabilités de gestion, on distingue une catégorie professionnelle (P) et une catégorie des services généraux (GS) définies de façon très résumée comme suit :

- Le travail du personnel de la catégorie professionnelle requiert des qualifications permettant les possibilités de conception, d'analyse, d'évaluation, d'interprétation et/ou de créativité. De ce fait, une formation universitaire ou l'équivalent et une large expérience professionnelle sont exigées.
- Le travail du personnel de la catégorie des services généraux est généralement à caractère procédural, opérationnel et technique. C'est un travail de support à l'exécution des programmes de l'organisation. Il varie de simples tâches de routine ou répétitives exécutées en suivant des instructions détaillées à des missions complexes et variées réalisées sur une base continue. Ce travail exige généralement une connaissance du milieu ainsi qu'une grande habileté acquise à travers une large expérience dans le domaine et une familiarisation avec les procédures et les réglementations.

A sa réunion de 2004, la Commission a décidé d'autoriser le Secrétaire exécutif à envisager des promotions internes au cas par cas, sous réserve que ces promotions n'aient pas d'impact sur le budget approuvé.

#### 13.2 Nouveaux recrutements

En 2004, la Commission a approuvé le recrutement d'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle qui serait chargé de contrôler les listes de bateaux et d'autres questions d'application. Les termes de référence de ce poste ont été élaborés et approuvés par les Présidents de la Commission et du STACFAD. Toutefois, l'Editrice scientifique a présenté sa démission à peu près au même moment où la vacance de ce nouveau poste allait être diffusée, et le Secrétariat a jugé bon de prendre le temps nécessaire pour examiner la procédure de recrutement et les promotions internes du personnel eu égard aux nécessités globales du Secrétariat.

Il existe au Secrétariat deux postes vacants au niveau de la catégorie professionnelle qui ont été identifiés comme extrêmement importants, compte tenu de la charge de travail mandatée par la Commission. Dans le présent rapport, ceux-ci sont dénommés « coordinateur des publications » et « responsable des questions d'application » et ils sont actuellement imputés sur le budget de l'éditeur scientifique et du responsable de la liste positive, respectivement.

##### *Publications*

Le « coordinateur des publications » peut assumer une vaste gamme de responsabilités liées à la production des publications de la Commission. A un niveau plus simple, cette personne devrait coordonner la compilation des principales publications de l'ICCAT : Rapports biennaux et Recueils de documents statistiques. A un niveau plus complexe, ce fonctionnaire pourrait également se consacrer à l'interprétation du contenu des publications (ce que font, par exemple, les éditeurs dans l'examen par des pairs des revues scientifiques où ils jouent le rôle d'arbitre). A l'exception de l'élaboration du compte rendu de la Deuxième réunion mondiale sur le Thon obèse (mars 2004), qui contient des documents ayant fait l'objet d'un examen par des pairs, les récentes tâches de l'Editrice scientifique ne requerraient pas une vaste expertise scientifique.

##### *Application*

Un « responsable des questions d'application » est requis au Secrétariat pour coordonner l'établissement et l'actualisation des listes et des bases de données liées à de nombreuses décisions de la Commission,

principalement celles issues du PWG et du Comité d'Application (suivi des mesures commerciales, lettres spéciales, listes positive et négative de bateaux, tableaux d'application, etc.). Le responsable des questions d'application devrait être titulaire d'une maîtrise et posséder des connaissances juridiques, étant donné que la nature de son travail implique l'interprétation des Recommandations et des Résolutions.

En ce qui concerne ce poste, le Secrétariat a jugé opportun de différer le recrutement d'un nouveau fonctionnaire de la catégorie professionnelle. Toutefois, compte tenu du volume de travail représenté par les questions relatives à l'application, il est manifeste que ce poste fait grandement défaut.

Il a été proposé à la Commission que ces deux postes soient pourvus de façon permanente le plus tôt possible. A sa réunion de 2004, la Commission a approuvé ces postes.

### ***13.3 Heures supplémentaires pour la catégorie professionnelle***

Conformément aux recommandations de la réunion tenue à Dublin en novembre 2003 en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel de la catégorie professionnelle, le Secrétariat a entrepris une étude pour voir comment cette question est gérée par d'autres organisations internationales et régionales.

Il ressort de cette étude qu'aucune des organisations consultées ne rémunère les heures supplémentaires au personnel de la catégorie professionnelle. Sur les huit organisations consultées, six permettent au personnel de la catégorie professionnelle de récupérer, sous forme de congé, les heures supplémentaires travaillées, quand cela est fait à la demande du responsable de la mission.

Dans le cas de l'ICCAT, la question des heures supplémentaires est régie par les dispositions de l'Article 7 des Statuts et Règlement du personnel. Selon ces dispositions, pour leurs heures de travail supplémentaires, les fonctionnaires de la catégorie professionnelle n'auront éventuellement droit qu'à un congé équivalent à une fois et demie le nombre d'heures supplémentaires effectuées.

En application de cette disposition, les heures supplémentaires sont compensées à court ou à long terme. Le Secrétariat se trouve confronté à une situation délicate où certains fonctionnaires de la catégorie professionnelle ont accumulé un nombre considérable d'heures supplémentaires, ce qui devient problématique. Si on procède à une compensation en temps de congé, les fonctionnaires pourraient s'absenter pour une durée de plus de cinq mois, ce qui est impossible compte tenu de la charge de travail au niveau du Secrétariat et du nombre limité du personnel de la catégorie professionnelle. Ainsi, plusieurs fonctionnaires de la catégorie professionnelle ont cumulé plus de 60 jours de congés, ce qui est en violation des dispositions de l'Article 24 et 24.1 relatif aux congés annuels. Par ailleurs, il est à noter qu'il existe un précédent où le Secrétariat a rémunéré les heures supplémentaires cumulées aux fonctionnaires qui sont arrivés au terme de leurs fonctions.

Devant cette situation, le Secrétaire exécutif a renvoyé la question devant la Commission de façon à ce qu'elle puisse examiner une autre alternative qui favoriserait le recours aux heures supplémentaires sans compromettre le fonctionnement du Secrétariat. C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'amender l'Article 7 des Statuts et Règlement du personnel afin de donner la possibilité au Secrétaire exécutif de mettre en place une formule permettant une meilleure utilisation des heures supplémentaires. L'alternative consisterait à introduire un bonus annuel calculé en pourcentage du salaire selon le rendement de chacune des personnes. Il est bien évident qu'en cas d'adoption de cette proposition, la situation actuelle de chaque fonctionnaire professionnel sera négociée afin d'ajuster chaque cas individuellement.

Cette proposition a été présentée au STACFAD afin d'y être discutée en vue de son adoption par la Commission. A sa réunion de 2004, la Commission a décidé d'amender le paragraphe 7.3 des Statuts et Règlement du personnel afin de limiter le nombre de jours obtenus des heures supplémentaires réalisées qui pourraient être reportés d'une année sur l'autre.

### ***13.4 Régime des Pensions du Secrétariat***

Conformément à l'Article 6 (6.1, c et 6.2, c) des Statuts et Règlement du personnel, le Régime des Pensions du Secrétariat de l'ICCAT consiste à constituer un fonds de pension appelé Van Breda que l'employé peut percevoir dès la cessation de ses fonctions. Bien que cette option permette à l'employé de réaliser une épargne, elle ne le met pas à l'abri des aléas à l'âge de la retraite. Vu que la somme épargnée est mise à la disposition de l'employé d'un seul tenant une fois qu'il cesse ses fonctions, il n'est pas protégé contre le risque de recourir à sa

dépense dans une courte durée.

Dans le souci de procéder à une meilleure couverture du personnel du Secrétariat, et suite à la proposition de certains mandataires de la Commission réunis à Marseille en mai 2004, le Secrétaire exécutif, à l'occasion de sa participation à une réunion de l'ONU à New York, a procédé à la recherche d'une autre forme de retraite auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'ONU.

Il ressort de cette recherche que le personnel de l'ONU et le personnel d'autres organisations inter-gouvernementales associées souscrivent à concurrence de 23,7% de leur salaire à une Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF, [http:// http://www.unjspf.org/eng/index.html](http://www.unjspf.org/eng/index.html)). Le montant de la souscription est exactement le même que la cotisation du personnel du Secrétariat de l'ICCAT au Plan de retraite Van Breda. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est institutionnellement établie et garantit une retraite en bonne et due forme. Au 31 décembre 2001, cette Caisse comptait 80.082 participants actifs en service dans les 19 organismes qui lui sont affiliés et une valeur des actifs de US\$ 21,8 milliards.

Les premiers contacts établis avec les responsables de cette Caisse ont été très encourageants et l'ICCAT est éligible à l'affiliation à cette Caisse des pensions. Les deux plans de pension sont récapitulés dans le tableau ci-après .

<b>Van Breda</b>	<b>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)</b>
<p>Le fonds de Van Breda est un contrat d'assurance-groupe souscrit auprès de la compagnie d'assurance Generali dont le but est de constituer, en faveur de chaque personne assurée, un fonds de pension individuel. Le fonds garantit à l'assuré un capital ou une pension payable à la date de la retraite ou à la date de cessation de service auprès de l'ICCAT. En cas de décès de l'assuré avant sa retraite, le fonds de pension garantit à ses bénéficiaires le remboursement des fonds alloués au fonds, auxquels sont ajoutés les intérêts. Opérationnellement, le fonds garantit un taux d'intérêt minimum applicable tous les ans à la totalité des avoirs du fonds de l'assuré (p.ex. 5%); la compagnie d'assurance perçoit un pourcentage sur chaque cotisation mensuelle versée au fonds (p.ex. 4%). Le fonds est garanti en Dollars des Etats-Unis.</p> <p>Le fonds ne fournit pas de prestations en cas de décès, d'invalidité ou autres prestations connexes.</p>	<p>La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF) fournit des prestations en cas de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes au personnel des Nations Unies et d'autres organisations autorisées à s'affilier à la Caisse. Les prestations de retraite sont calculées en Dollars des Etats-Unis (avec un ajustement pour tenir compte de l'inflation) payables au taux standard obtenu en multipliant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cinq premières années de la période d'affiliation du participant, par 1,5 pour cent de la rémunération moyenne finale ;</li> <li>- les cinq années suivantes de la période d'affiliation, par 1,75 pour cent de la rémunération moyenne finale ;</li> <li>- les 25 années suivantes de la période d'affiliation, par 2 pour cent de la rémunération moyenne finale ; et</li> <li>- les années de la période d'affiliation dépassant 35 et accomplies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1995, par 1 pour cent de la rémunération moyenne finale, sous réserve d'un taux d'accumulation total maximum de 70 pour cent.</li> </ul>

Lorsqu'une organisation comme l'ICCAT souhaite s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF), le secrétariat de la Caisse négocie, au nom du Comité mixte, un accord avec cette organisation sur les conditions régissant son admission. Cet accord porte essentiellement sur l'éventuelle reconnaissance, aux fins de la Caisse, des périodes antérieures de service accomplies par le fonctionnaire de cette organisation avant la date effective d'affiliation à la Caisse.

Vu que les demandes d'affiliation ne sont examinées qu'une fois tous les deux ans, le Secrétariat de l'ICCAT a introduit une requête auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'ONU pour la soumettre au Conseil d'Administration qui a eu lieu en juillet 2004. La demande de l'ICCAT a été examinée et un accord a été donné pour examiner l'affiliation de l'ICCAT à cette Caisse au cours de l'exercice 2005.

Si la Commission donne son consentement, une étude sera réalisée sur les répercussions qu'aurait, sur chaque fonctionnaire, le passage du Plan de retraite Van Breda à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Dans l'hypothèse que cette alternative représente une excellente option pour le personnel de l'ICCAT, il est proposé que la Commission autorise le Secrétariat à entamer ces procédures au cours de l'année 2005.

A sa réunion de 2004, la Commission a décidé que le Secrétaire exécutif devrait entamer des négociations en vue de l'éventuelle affiliation du personnel de l'ICCAT à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

#### **14 Autres questions**

##### *Aménagement des bureaux*

En raison des changements survenus au début de l'année dans le nombre des fonctionnaires, associés aux changements dans certaines des tâches assignées aux membres individuels du personnel, il s'est avéré nécessaire de réaménager les locaux du Secrétariat. En conséquence, de nouvelles cloisons ont été dressées, d'autres ont été démolies, et la bibliothèque a été transférée du sixième au septième étage.

##### *Assistance technique*

De temps en temps, les Parties contractantes à l'ICCAT nécessitent une assistance dans divers domaines : de la collecte et la soumission des statistiques à l'évaluation et à la transmission en matière d'application. En octobre 2004, le Secrétariat a pris part à une mission d'assistance technique en Guinée équatoriale. La Commission devrait envisager l'instauration d'un mécanisme régulier permettant de fournir une assistance technique aux Parties contractantes qui le sollicitent.

##### *Données japonaises – Projet d'amélioration*

Au cours de la réunion de 2004 de la Commission, le Japon a annoncé qu'il financerait un projet quinquennal destiné à l'amélioration des données et au renforcement de la capacité, d'un montant de US\$1,5 million approximativement. Dans le cadre du projet, Mme Miho Wazawa a été recrutée comme coordinatrice responsable de toutes les questions logistiques et financières du projet. Mme Wazawa est entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

## **Appendice 1**

### **Quelques activités initiales du Secrétaire exécutif**

Le mandat de M. Adolfo Ribeiro Lima au poste de Secrétaire exécutif de l'ICCAT s'est achevé le 31 mars 2004. Son successeur, M. Driss Meski, a pris ses fonctions au poste de Secrétaire exécutif le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Avant sa prise de fonctions, M. Meski a assisté au Symposium du Programme d'Année Thon Obèse (BETYP), tenu du 8 au 9 mars 2004 à Madrid (Espagne), qui a été suivi de la Seconde Réunion Mondiale sur le Thon Obèse (WMB2) du 10 au 13 mars 2004.

Depuis sa prise de fonctions, M. Meski a veillé à la préparation des réunions intersessions de l'ICCAT et a participé à plusieurs réunions tenues par des organisations internationales et des organismes régionaux de gestion des pêches sur des questions représentant un grand intérêt pour la Commission ainsi que pour la gestion et la conservation des ressources biologiques relevant de la zone de la Convention. Cette participation rentre dans le cadre de la mission de l'ICCAT consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures prises par la Commission :

- « Atelier sur les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) », de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (19-20 avril 2004, Paris, France).
- Réunion du Comité du Commerce et de l'Environnement de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) portant sur les paragraphes 32, 33 et 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, (20 avril 2004, Genève, Suisse).
- Processus Consultatif des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer sur de « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » (7-11 juin 2004, New York, Etats-Unis).
- « Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de

pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans » et « Consultation technique sur le recours aux subventions dans le secteur des Pêches » de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (26 juin-1<sup>er</sup> juillet 2004, Rome, Italie).

M. Meski s'est attaché à renforcer la collaboration et les liens entre l'ICCAT et les instances gouvernementales et les représentations diplomatiques des Parties contractantes à la Commission. Il a eu des entretiens et des séances de travail avec plusieurs Ambassades de Parties contractantes en Espagne :

- S.E. M. l'Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République de Corée à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République de Croatie à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur du Japon à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République des Philippines à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République de Turquie à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République fédérative du Brésil à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur du Canada à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République populaire de Chine à Madrid
- S.E. M. le Directeur de la Représentation de la Commission européenne en Espagne
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République du Honduras à Madrid
- S.E.M. l'Ambassadeur du Royaume du Maroc à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République du Panama à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur du Royaume-Uni à Madrid
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République tunisienne à Madrid
- S.E. M. le Ministre des Finances de la République du Cap-Vert
- M. le Secrétaire Général de la Pêche du Royaume d'Espagne
- S.E. M. l'Ambassadeur de la République d'Indonésie.

M. Meski s'est également penché sur deux questions fondamentales pour le bon fonctionnement de l'ICCAT : l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'adhésion à la Commission de certaines Parties non-contractantes susceptibles de pêcher des thonidés dans la zone de la Convention. Le 13 juillet 2004, il a adressé un courrier aux Ministres des Affaires Etrangères des cinq Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Madrid. En conformité aux dispositions de la Recommandation [Réf. 03-20], « *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* », M. Meski a saisi, le 15 juillet 2004, les Ministres des Affaires Etrangères de l'ensemble des Parties non-contractantes non-coopérantes ayant des potentialités en matière de pêche au thon pour envisager la possibilité d'adhérer à la Convention de l'ICCAT ou de solliciter le statut de coopérant.

M. Meski est entré en contact avec la Direction des Ressources humaines de l'ONU pour examiner la possibilité d'adhésion de l'ICCAT à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour la gestion de la retraite du personnel du Secrétariat. L'ICCAT a obtenu l'accord de principe pour adhérer à cette Caisse et procéder au transfert des fonds affectés à Van Breda.

**Réunions auxquelles l'ICCAT a été représentée  
entre décembre 2003 et octobre 2004**

*RÉSUMÉ*

*Ce document présente des informations de base sur les réunions scientifiques et administratives auxquelles l'ICCAT a été représentée par un membre du personnel du Secrétariat ou par une autre personne au nom du Secrétariat. L'information de base pour chaque réunion inclut les principaux points de l'ordre du jour ainsi que les principales implications pour l'ICCAT.*

**Sixième session du Comité Scientifique de la CTOI**

**Lieu:** Victoria, Seychelles, du 3 au 6 décembre 2003.

**Représentante:** Pilar Pallarés (IEO, Espagne).

**Principaux points de l'ordre du jour:** Activités intersessions 2002-2003. Rapports nationaux. Rapports des Groupes permanents sur la collecte des données et statistiques ; thonidés tropicaux, espadon et makaires ; thonidés tempérés ; prises accessoires ; espèces néritiques et marquage. Rapports exécutifs sur l'albacore, le listao et le thon obèse. Programme sur la déprédation à la palangre.

**Commentaires: Groupe Permanent sur les Statistiques :** La mise en marche de programmes de marquage des flottilles palangrières IUU dans les principaux ports de débarquement (Indonésie, Thaïlande, etc.) s'est traduit par une importante amélioration de l'information provenant de ces flottilles. La couverture réduite et partielle du marquage des flottilles palangrières et artisanales continue à poser problème. Le protocole WINTUN d'entrée et de validation des données a continué à être développé en incorporant de nouveaux modules visant à améliorer les analyses et à incorporer les données de marquage. Il a été décidé de remplacer le Groupe Permanent par un Sous-comité des Statistiques dans le but d'augmenter la participation à celui-ci.

**Groupe Permanent sur les Thonidés tropicaux :** En 2003, le Groupe a révisé l'état du stock de listao et a répondu à la Résolution [Rés. 02-09] relative à la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien.

L'information existante n'a pas permis de faire une évaluation complète du listao de l'océan Indien. Toutefois, les divers indicateurs analysés n'ont pas montré de symptômes de préoccupation sur l'état du stock. Le Comité n'a formulé aucune recommandation de gestion.

En réponse à la Commission, le Groupe a analysé divers scénarios de gestion dans l'objectif de réduire la mortalité par pêche de ces espèces et d'évaluer son effet sur les stocks. La réduction de la mortalité par pêche des juvéniles a été examinée pour divers postulats du moratoire, ainsi que diverses options de réduction de l'effort des flottilles de senneurs. Les analyses ont inclus des effets à court terme, évalués sur la base des captures, et à long terme, seulement dans le cas du thon obèse, en termes de production par recrutement et projections.

Le Comité a maintenu les recommandations de gestion pour l'albacore et le thon obèse.

Le Dr. Pilar Pallarés a été élu Présidente du Groupe en remplacement du Dr. G. Kirkwood.

**Groupe Permanent sur les Makaires :** En 2003, le Groupe a évalué l'état du stock d'espadon. Les incertitudes existant sur les données du Taïpei chinois (composant principal de la capture), notamment les divergences entre les tendances des taux de capture standardisés de cette flottille et celles de la flottille japonaise ont entraîné un niveau élevé d'incertitude pour les résultats. Néanmoins, les divers indicateurs ont montré une situation proche de la

surexploitation, la zone SW dans laquelle se concentre la majorité des captures étant spécialement vulnérable. Le Comité a recommandé que les niveaux actuels de capture et l'effort exercé sur l'espadon n'augmentent pas.

*Groupe Permanent sur le marquage* : En 2003, divers programmes de marquage à petite échelle ont été réalisés. En ce qui concerne le programme de marquage à grande échelle dont le lancement est prévu au deuxième semestre de 2004, le Secrétariat a mené à bien diverses activités préparatoires : conception de posters et tee-shirts, établissement d'un réseau de correspondants de marquage, etc.

Il n'y a rien à signaler sur les activités réalisées en 2003 par le reste des groupes permanents, espèces néritiques, thonidés tempérés et prises-accessoires. Afin de mettre en marche ces groupes, le Dr J. Kalish a été désigné coordinateur des travaux du groupe sur les prises accessoires et l'on a recommandé que les autres groupes se réunissent en 2004. Dans le cas des espèces tempérées, les travaux du groupe se centreront sur le germon et la participation active des scientifiques de l'ICCAT serait indispensable dans ce groupe.

Il a également été recommandé que le groupe sur les méthodes se réunisse dans l'objectif de coordonner les travaux des équipes australienne et européenne qui travaillent sur la mise au point de modèles opérationnels pour les thonidés.

Le calendrier de réunions suivant a été proposé pour 2004 : thonidés tropicaux, méthodes et marquage : première quinzaine de juin ; makaires : septembre ; néritiques : indéterminé ; Comité scientifique et Sous-comité des Statistiques : avant la Commission, novembre-décembre.

**Mesures à prendre:** SCRS : Les travaux du SCRS, notamment ceux des Sous-comité de l'Environnement et des Prises accessoires et du Groupe sur les Méthodes, devraient être coordonnés avec ceux de groupes similaires de la CTOI. En ce qui concerne les groupes d'espèces, l'éventuel mélange entre les stocks de germon de l'Atlantique sud et de l'océan Indien devrait être analysé conjointement, aussi bien au niveau des statistiques (vérification des bases de données entre les secrétariats de l'ICCAT et de la CTOI) que de la recherche (participation des scientifiques aux groupes d'évaluation).

**Disponibilité du rapport** : Auprès de la CTOI.

#### **Cinquième réunion du Bureau de la Conférence Ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT)**

**Lieu**: Dakar, Sénégal, 19-22 janvier 2004.

**Représentant**: Papa Kebe (Secrétariat ICCAT)

##### **Principaux points de l'ordre du jour:**

- Situation de la ratification de la Convention régionale relative à la COMHAFAT.
- Etat d'avancement des projets suivants:
  - coopération Maroc-Japon-Autres pays africains en matière de technologie des industries de pêches maritimes ;
  - création d'un regroupement des écoles de formation maritime et des institutions de recherche halieutique ;
  - appui régional à l'aménagement de la pêche artisanale.
- Actualisation du répertoire des experts spécialisés dans le domaine de la recherche halieutique.
- Relations avec les organisations internationales, régionales.
- Concertation entre les Etats membres au sein des réunions et organismes internationaux.

**Commentaires**: Il faudra noter la présence des représentants des organismes suivants: FAO, ONUDI, ICCAT, Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), Fondation pour la Coopération Internationale en matière de pêche du

Japon (OFCE) et l'Agence Française de Coopération. La conférence a initié des actions pour un meilleur suivi, surveillance et contrôle des navires de pêche et aussi une harmonisation des politiques et des législations des pêches. La réunion a demandé aux Etats membres d'adhérer et de participer activement aux travaux des instances internationales où sont discutés les principes et règles d'utilisation des ressources vivantes de la mer dans l'objectif de mieux faire entendre la voix africaine.

**Mesures à prendre:** Activer les relations entre les Secrétariats de la COMHAFAT et ICCAT en vue d'une meilleure collaboration pour des questions communes.

**Disponibilité du rapport:** [www.comhafat.org](http://www.comhafat.org).

### **Première session de la réunion du comité d'orientation du FIRMS**

**Lieu :** Rome, Italie, 2-5 février 2004.

**Représentant :** Adolfo Lima et Victor Restrepo (Secrétariat ICCAT).

**Principaux points de l'ordre du jour :** Adhésion initiale au Partenariat du FIRMS. Examen et adoption du règlement intérieur du FSC. Examen du contenu de l'Annexe 2 relative aux Partenaires (contributions). Rapport du Secrétariat du FIRMS sur le développement du cadre du FIRMS. Rapports d'évolution des programmes d'agences sur des questions afférentes au FIRMS. Conditions requises pour la version opérationnelle des modules du FIRMS. Domaines prioritaires pour le développement de la politique de gestion de l'information du FIRMS.

**Commentaires :** Le Système de Suivi des Ressources Halieutiques (FIRMS) vise à faciliter la diffusion mondiale des rapports sur l'état des stocks via Internet. Le système a été mis au point par la FAO en utilisant l'outil FIGIS. Ces 4-5 dernières années, plusieurs organisations régionales de gestion de la pêche, dont ICCAT, ont maintenu d'étroits contacts avec la FAO dans l'intention de devenir des partenaires initiaux du FIRMS. En 2003, un projet d'Accord de partenariat a été finalisé officiellement entre ces organisations régionales de gestion de la pêche et la FAO. La même année, le SCRS et la Commission de l'ICCAT ont décidé que l'ICCAT adhère officiellement au Partenariat du FIRMS. La présente réunion était nécessaire pour lancer l'Accord de partenariat (un minimum de 5 partenaires était requis) et pour établir le règlement intérieur du comité d'orientation (FSC, un membre par partenaire). Le Partenariat a été lancé avec CCSBT, IAATC, ICCAT, CIEM, CTOI et la FAO [Département des Pêches]. La contribution de l'ICCAT s'est strictement limitée au contenu des rapports des résumés exécutifs sur les espèces du SCRS, stipulant qu'il ne pouvait être fait aucun changement susceptible de compromettre l'intégrité de ces rapports (au niveau du Secrétariat de l'ICCAT, il a été décidé que le membre du FSC serait le Secrétaire exécutif – ou une personne désignée par lui – et que la personne chargée de saisir les entrées du FIRMS serait l'éditeur scientifique de l'ICCAT). Le règlement intérieur du FSC a été examiné et accepté au cours de la réunion. Le FSC a décidé qu'un organe subsidiaire devrait être créé afin de traiter des décisions plus techniques qui devraient être prises. La prochaine réunion a été prévue au Danemark en février 2005.

**Mesures à prendre : SCRS :** Le Comité devrait surveiller toutes les entrées saisies par le Secrétariat en 2004 et faire part de ses réactions.  
**Commission:** Aucune.

**Disponibilité du rapport :** <http://www.fao.org/fi/meetings/figis-firms/2004/default.asp>

### **Réunion intersession des agences du CWP**

**Lieu:** Rome, Italie, 3 et 5 février 2004

**Représentant:** Victor Restrepo (Secrétariat ICCAT)

**Principaux points de l'ordre du jour :** Examen des progrès/plans pour la suite à donner aux recommandations du CWP-20. Examen du projet de document « Indicateurs de qualité des données halieutiques » après la présentation de l'auteur, D. Evans. Ordre du jour provisoire pour CWP-21.

**Commentaires :** Le Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP) est un organe officiel de la FAO qui se réunit tous les deux ans, et officieusement au cours de l'année intermédiaire (p.ex. la présente réunion) afin d'examiner l'état d'avancement des travaux. La majeure partie de la réunion a été consacrée à l'examen de l'état d'avancement des recommandations formulées à la dernière réunion du CWP sur des questions telles que les normes, les formats d'échange des données sur les navires, l'harmonisation des schémas de documents commerciaux, etc. En outre, la réunion s'est concentrée sur les progrès liés à la mise en œuvre de la stratégie de la FAO visant à l'amélioration de l'information sur l'état et la tendance des pêches de capture, et notamment sur le rôle que devrait jouer le CWP. Les participants ont examiné un document dans lequel il était proposé de mettre au point un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données, et ils ont entériné le concept, convenant qu'il devrait être étudié plus avant à l'occasion d'un atelier de courte durée devant se tenir juste avant la prochaine réunion du CWP. Le CWP-21 a été prévu du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2005, à Copenhague, Danemark.

**Mesures à prendre: SCRS:** Le CWP formule des recommandations sur les normes visant à la collecte et à l'échange de données qui intéressent l'ICCAT et d'autres organisations régionales de la pêche. Le Secrétariat fait rapport de ces recommandations au SCRS lorsqu'elles affectent les travaux de l'ICCAT, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la base de données.

**Disponibilité du rapport:** Au près de la FAO.

#### **Groupe de travail du CIEM sur les Méthodes d'évaluation des stocks de poissons**

**Lieu:** Lisbonne, Portugal, 11-18 février 2004.

**Représentant:** Joao Pereira (Président du SCRS) et Victor Restrepo (Secrétariat ICCAT).

**Principaux points de l'ordre du jour:** Elaboration de méthodes robustes et de logiciels pour la recherche de procédures de gestion. Identification d'estimateurs de limites de conservation des stocks et de points de référence relatifs à la production potentielle à long-terme. Simulateurs de données pour les tests de logiciels ; lignes directrices pour la réalisation de tests. Diagnostics pour la spécification erronée de modèles. Développement de formules statistiques visant à quantifier l'incertitude due à des choix de conditionnement. Méthodes indépendantes des pêcheries pour situations où la qualité des données est médiocre.

**Commentaires:** Le Groupe de travail du CIEM sur les méthodes d'évaluation des stocks de poissons (WGMG) se réunit régulièrement pour examiner des questions méthodologiques relatives aux évaluations de stock communes dans le monde entier. Les scientifiques de l'ICCAT et du CIEM ont collaboré en diverses occasions sur ces travaux, notamment lorsque ceux-ci intéressaient de près les deux organisations. Pour cette réunion, un vif intérêt a été manifesté pour collaborer à la mise au point de modèles et de logiciels destinés à tester des procédures de gestion, point qui avait été antérieurement recommandé par le SCRS. La Communauté européenne finance actuellement un projet destiné à mettre sur pied ce cadre d'évaluation (« FEMS »), et la réunion du WGMG a donc servi à présenter à une audience plus large certains des concepts élaborés par le FEMS. Une autre question digne d'intérêt pour le CIEM et l'ICCAT est la mise en œuvre de mécanismes plus solides d'assurance de la qualité lors des évaluations de stocks. La réunion du WGMG a pris note du catalogue de logiciels que l'ICCAT est en train de développer, lequel contient une documentation exhaustive sur la validation et l'expérimentation.

**Mesures à prendre: SCRS:** Aucune.

**Disponibilité du rapport :** <http://www.ices.dk/>.

**Troisième Session du Sous-comité scientifique du Comité des Pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE)**

**Lieu :** Lomé, Togo 24-26 février 2004

**Représentant :** Papa Kebe (Secrétariat ICCAT)

**Principaux points de l'ordre du jour :** Revue de la situation de la pêche artisanale, de l'état des stocks pélagiques, de l'état des stocks démersaux dans la zone COPACE. Revue des informations sur l'état des stocks halieutiques en haute mer dans la zone COPACE. Situation des données dans la zone. Mesures de gestion recommandées. Revue des dispositions juridiques et institutionnelles relatives au COPACE.

**Commentaires :** Un projet est en cours de discussion pour voir les possibilités de transformer le COPACE en une Commission sous-régionale chargée de la gestion des ressources halieutiques de la zone centre-est de l'Atlantique. Les potentiels conflits avec l'ICCAT sur la gestion des grands migrateurs ont conduit la réunion à demander au Secrétariat du COPACE de mieux collaborer avec l'ICCAT et d'instaurer une relation du genre ICCAT - CGPM.

**Mesures à prendre :** Le Secrétariat devrait être attentif au processus en cours concernant le changement du statut juridique du COPACE.

**Disponibilité du rapport :** [www.fao.org](http://www.fao.org)

**Atelier de l'OCDE sur les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU)**

**Lieu :** Paris, France, 19-20 avril 2004.

**Représentant :** Driss Meski et Victor Restrepo (Secrétariat ICCAT).

**Principaux points de l'ordre du jour :** Examen des problèmes et des questions relatives aux activités IUU. Etendue du problème par espèces, région et pays. Coûts, effectifs et bénéfices typiques des navires IUU. Instruments nationaux contre les activités IUU. Comment la loi internationale des pêches et les instruments de l'OCDE peuvent s'avérer utiles. Le rôle pour le suivi, la surveillance et l'exécution et le rôle des organisations régionales de gestion de la pêche.

**Commentaires :** Le but de l'Atelier était d'aborder les activités des pêcheries IUU selon une démarche multidisciplinaire mettant en évidence une gamme plus vaste de mesures potentielles. L'Atelier s'est notamment penché sur les motifs socio-économiques des activités IUU. Le Secrétariat a fait un exposé sur la façon dont les captures non déclarées sont estimées en comparant les statistiques de la Tâche I avec les données commerciales obtenues des Programmes de Documents Statistiques. D'autres participants à l'Atelier ont également fait des exposés où les instruments de l'ICCAT ont été donnés en exemple comme des outils importants pour résoudre les questions relatives à la pêche IUU. L'OCDE appréhende mieux désormais les motifs économiques qui se cachent derrière les activités de pêche IUU, ainsi que les coûts requis pour combattre ou décourager la pêche IUU.

**Mesures à prendre :** *Commission:* La Commission pourrait suivre l'évolution des travaux de l'OCDE dans ce domaine, étant donné qu'une meilleure compréhension des motifs socio-économiques pourrait compléter les activités de la Commission. *SCRS:* Aucune.

**Disponibilité du rapport :** <http://www.oecd.org/agr/fish>

### Réunion du Comité du Commerce et de l'Environnement de l'OMC

*Lieu:* Genève, Suisse, 20 avril 2004.

*Représentant:* Driss Meski (Secrétariat ICCAT).

*Commentaires:* En réponse à l'invitation de l'OMC, le Secrétariat a participé à la Réunion ordinaire du Comité du Commerce et de l'Environnement, tenue à Genève le 20 avril 2004, en la personne de son Secrétaire exécutif. Cette participation rentre dans le cadre de la mission de l'ICCAT qui consiste à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures prises par la Commission.

Vu l'importance des mesures à caractère commercial prises par l'ICCAT, il est primordial de veiller à ce qu'elles soient validées au niveau de l'OMC. La session du 20 avril a été consacrée à la discussion des paragraphes 32, 33 et 51 de la Déclaration ministérielle de Doha. Une grande partie de la discussion a été consacrée aux actions menées par certains pays membres et organisations régionales et internationales pour une appréciation des effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés.

La discussion a également porté sur l'intérêt des prescriptions de l'étiquetage. Suite aux interventions de certaines délégations, il a été convenu que cette question devrait être examinée au sein du Comité Obstacles Techniques du Commerce. Le reste des questions ont été différées à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Au point « Autres questions » de l'ordre du jour, une proposition a été présentée par le Canada concernant le programme de travail. Cette proposition a été amplement discutée sans parvenir à un consensus. Le Président a été chargé de consulter les délégations pour voir dans quelle mesure on peut adopter un programme de travail qui faciliterait les travaux du Comité.

Au terme des travaux de cette session, Madame l'Ambassadrice Naela Gabi de l'Égypte a été élue Présidente du Comité du Commerce et de l'Environnement.

### Cinquième Réunion de la Consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

*Lieu:* New York, États-Unis, 7 - 11 juin 2004

*Représentant:* Driss Meski (Secrétariat ICCAT)

*Principaux points de l'ordre du jour:* Résultat de la réunion du groupe d'experts sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques; coopération et coordination concernant les questions relatives aux océans; échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes; échange de vues sur les thèmes à approfondir; recommandations à soumettre à l'Assemblée générale

*Commentaires:* En réponse à l'invitation de la Division des Affaires des Océans et du Droit de la Mer, le Secrétariat de l'ICCAT a participé à la 5<sup>ème</sup> Réunion de la Consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York du 7 au 11 juin 2004 en la personne de son Secrétaire exécutif.

Vu l'importance des mesures prises par l'ICCAT en matière de conservation et de préservation des ressources thonières, il a été jugé opportun de prendre part à cette importante réunion.

Cette consultation à laquelle plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé a été consacrée à l'analyse de la situation des fonds marins et des mesures qu'il faut prendre pour les protéger contre la dégradation à laquelle ils sont confrontés.

En marge de cette consultation, un séminaire a été organisé sur l'évaluation globale du milieu marin. Ainsi, plusieurs présentations ont été organisées par des délégations des pays membres ou des ONG. Ces présentations ont été suivies d'importantes discussions. La synthèse de cette évaluation a été faite par un groupe restreint appelé amis des coprésidents et intégrée dans la résolution finale de la consultation informelle.

Au cours de la première journée réservée aux interventions des délégués, le Secrétaire exécutif a pris la parole pour présenter toutes les mesures prises par la Commission en matière de lutte contre la pêche illégale qui contribue dans une grande mesure à la dégradation des ressources marines. Cette intervention souligne également d'autres mesures prises par l'ICCAT et qui visent à préserver les ressources marines.

La discussion a porté sur les constatations et l'analyse de la situation au niveau des fonds marins ainsi que des mesures qu'il faudrait prendre pour freiner leur dégradation. Toutes les délégations ont constaté qu'il y a en effet des signes d'une tendance à la dégradation des fonds marins, mais des divergences de visions ont été enregistrées sur la manière d'appréhender cette dégradation et sur les mesures à prendre pour la contrecarrer.

Plusieurs propositions ont été faites pour créer un cadre légal chargé de la gestion de ces questions ainsi que la promulgation des textes les régissant, tel qu'un code de conduite et l'interdiction des engins de pêche qui contribuent à cette dégradation. Mais cela a été difficile à adopter par consensus. Des discussions sont encore nécessaires pour approfondir ces questions.

Au terme des discussions, une résolution a été adoptée pour qu'elle soit soumise à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

**Disponibilité du rapport:** [http://www.un.org/Depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm)

**Consultation technique de la FAO chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la Capacité de pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans**

**Lieu:** Rome, Italie, 24-29 juin 2004.

**Représentant:** Driss Meski et Victor Restrepo (Secrétariat ICCAT).

**Principaux points de l'ordre du jour:** Examen des informations disponibles sur la capacité et la pêche IUU ; mesures prises par les membres, les organisations régionales de gestion de la pêche (RFMO) et les organisations internationales non-gouvernementales pour la mise en œuvre de l'IPOA sur la pêche IUU ; mesures prises par les membres et les RFMO pour mettre en œuvre l'IPOA sur la capacité.

**Commentaires:** La consultation fait suite à une recommandation du Comité des Pêches de la FAO (COFI). Son premier objectif a été de passer en revue les progrès réalisés jusqu'à présent au niveau de la mise en œuvre des deux Plans d'action internationaux (IPOA). Les progrès réalisés par les RFMO dans la mise en œuvre de l'IPOA-IUU ont été soulignés à plusieurs reprises, l'accent étant mis sur des RFMO thonières, comme l'ICCAT. Un certain nombre d'initiatives ont été proposées, notamment le renforcement des relations informelles et formelles entre les RFMO, et la FAO a été priée de déployer davantage d'efforts pour encourager une plus grande coopération entre les RFMO dans leur lutte contre la pêche IUU. En termes de capacité, la consultation a convenu que cet aspect revêtait une importance primordiale dans la pêche hauturière, et l'on a estimé que les RFMO avaient un rôle capital à jouer dans l'évaluation de la capacité et dans la mise au point de programmes visant à sa gestion et à sa réduction. Les deux IPOA ont été examinés au cours de la même réunion en raison des liens potentiels qui existent entre la capacité et la pêche IUU. Toutefois, la consultation a indiqué que la surcapacité n'était qu'une cause de la pêche IUU et qu'une approche plus holistique serait nécessaire pour combattre la pêche IUU sur tous les fronts.

**Mesures à prendre: Commission:** Il a été formulé plusieurs recommandations qui sont directement applicables aux travaux de la Commission, à savoir : évaluer la capacité de pêche et mettre en œuvre des schémas de gestion de la capacité ; établir, avec l'aide de la FAO, une base de données contenant des informations accessibles à l'ICCAT et à d'autres RFMO sur la pêche IUU, y compris des listes de bateaux IUU ; envisager d'inviter des auditeurs de pays tiers à examiner la gamme de mesures de conservation et de gestion et la mise en œuvre effective de ces mesures.  
**SCRS :** Aucune.

**Disponibilité du rapport:** <http://www.fao.org/fi>

### **Consultation technique de la FAO sur le recours aux subventions dans le secteur des Pêches**

**Lieu :** Rome, Italie, 30 juin 2004 - 2 juillet 2004.

**Représentant:** Driss Meski (Secrétariat ICCAT).

**Principaux points de l'ordre du jour:** Les subventions dans le secteur des pêches et leurs incidences sur: (a) la surcapacité de pêche, (b) la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; (c) le développement durable et les questions connexes, notamment dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement; orientation future des études mondiales portant sur les subventions dans le secteur des pêches.

**Commentaires:** Cette consultation fait suite à deux expertises menées par la FAO en matière d'utilisation des subventions dans le secteur des pêches. La problématique consiste à identifier les subventions qui contribuent au développement durable des ressources marines et celles qui lui sont préjudiciables. En prenant connaissance des résultats de ces deux expertises, la COFI a convenu d'en élargir la discussion pour voir les actions à prendre. Cette consultation a donc été l'occasion pour les délégations d'exprimer leurs points de vue sur l'utilisation des subventions. Les travaux de la Consultation ont été caractérisés par une divergence des points de vue. Certaines délégations estiment que la subvention est un instrument permettant le développement du secteur des pêches, notamment dans les pays insulaires et en développement, d'autres estiment que plusieurs types de subventions sont utilisées pour augmenter la capacité de pêche et développer la pêche IUU. Le débat s'articule autour de l'identification des catégories des subventions et le sens de leur utilisation.

**Mesures à prendre: SCRS:** Aucune.

**Disponibilité du rapport:** <http://www.fao.org/fi>

### **Mission d'assistance technique auprès du Ministère des Pêches de Guinée équatoriale pour la mise en place d'un système de collecte de données.**

**Lieu :** Malabo, Guinée équatoriale, 13-17 octobre 2004.

**Représentant :** Papa Kebe (Secrétariat ICCAT)

**Objectifs :** Suite aux entretiens entre le Ministre des Pêches de la Guinée équatoriale et le Secrétaire exécutif à Madrid le 23 août 2004, le Secrétariat a reçu une requête des Autorités de la République de Guinée équatoriale visant à une assistance technique en vue d'établir un système d'information sur la collecte des données statistiques de la pêche.

**Déroulement de la mission :** Le représentant du Secrétariat a été reçu par le Ministre des Pêches ainsi que par le Vice-ministre des Pêches. Au cours de ces entretiens, les besoins et les objectifs à atteindre ont été précisés. Des séances de travail avec les techniciens de ce Ministère se sont déroulées à Bata afin d'essayer d'obtenir les informations suivantes :

- Recensement des navires de la pêche industrielle et ports de débarquements.

- Livres de bord utilisés.
- Sites de débarquement de la pêche artisanale.
- Ressources humaines disponibles.
- Besoins en formation et en équipements.

Ensuite, quatre sites de débarquement de la pêche artisanale ont été visités et un entretien avec le Président du regroupement des pêcheurs s'est tenu à Malabo.

**Conclusions:** Compte tenu de l'inexistence d'une pêche industrielle, les efforts se sont concentrés sur la pêche artisanale. Un résumé sur la mise en place du programme de travail contenant les informations détaillées relatives aux équipements à acquérir, le profil de formation et les détails techniques concernant les délimitations des strates spatio-temporelles pour les besoins de l'échantillonnage, a été esquissé et envoyé au Ministre de la Guinée équatoriale.

**Mesures à prendre :** Le Secrétariat de l'ICCAT pourrait continuer à apporter l'assistance technique requise pour la mise en place de ce programme afin de permettre à la Guinée équatoriale de se conformer aux exigences de l'ICCAT en matière de soumission des données statistiques.

#### **Septième Session du Comité Scientifique Consultatif de la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée.**

**Lieu :** Rome, Italie (siège de la FAO), 19-22 octobre 2004.

**Représentant :** Papa Kebe (Secrétariat ICCAT)

**Principaux points de l'ordre du jour:** Examen des recommandations formulées par la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée. Examen des rapports des Sous-comités. Examen du rapport du Groupe de travail CGPM-ICCAT sur les grands pélagiques. Etat d'avancement des travaux du Groupe de travail CGPM-ICCAT sur l'élevage durable du thon rouge.

**Commentaires :** La réunion a débattu longuement sur la nécessité d'avoir le Groupe de travail *ad hoc* CGPM-ICCAT sur les grands pélagiques. Il a été convenu de redéfinir les termes de référence de ce Groupe de travail, son mandat et la périodicité de ses réunions, car la situation qui prévalait pendant sa création a beaucoup changé. A l'heure actuelle, la presque totalité des pays membres de la CGPM ayant des pêcheries de thonidés sont devenus Parties contractantes de l'ICCAT. La réunion a déploré le retard de publication des conclusions du Groupe de travail CGPM-ICCAT sur l'élevage durable du thon rouge. Il a été noté, en outre, l'importance de ce travail qui pourrait permettre de mieux suivre le rapide développement de ce secteur.

**Mesure à prendre :** La Commission devrait voir les conditions dans lesquelles le travail du Groupe *ad hoc* CGPM-ICCAT sur les grands pélagiques devrait continuer à fonctionner.

**Disponibilité du rapport :** Ce rapport sera disponible sur le site web de la CGPM.

## RAPPORT FINANCIER 2004<sup>1</sup>

### 1 Introduction

Le 1<sup>er</sup> avril 2004, M. Driss Meski a pris ses fonctions au poste de Secrétaire exécutif de l'ICCAT. A cette date, M. Adolfo Lima lui a transmis la situation des dépenses encourues, qui est illustrée dans le tableau suivant :

Chapitres	<i>Dépenses jusqu'au 01/04/04</i>
Chapitre 1. Salaires	169.217,22 €
Chapitre 2. Voyages	14.660,87 €
Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelle et intersessions)	0,00 €
Chapitre 4. Publications	8.807,45 €
Chapitre 5. Equipement de bureau	2.499,31 €
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	34.474,85 €
Chapitre 7. Frais divers	1.328,12 €
<i>Sous-total Chapitres 1-7</i>	<i>230.987,82 €</i>
Chapitre 8. Coordination de la recherche :	
a) Salaires	143.931,86 €
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	5.713,89 €
c) Statistiques – Biologie	0,00 €
d) Informatique	11.300,96 €
e) Maintenance de la base de données	1.646,19 €
f) Ligne de télécommunications – Domaine Internet	1.657,92 €
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	10.320,00 €
h) Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)	14.163,69 €
i) Programme ICCAT de recherche sur les Istiophoridés	10.944,67 €
j) Divers	0,00 €
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>199.679,18 €</i>
Chapitre 9. Contingences	17.170,00 €
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	30.000,00 €
<b>Total des frais</b>	<b>477.837,00 €</b>

### 2 Rapport de l'Auditeur– Exercice 2003

Au mois d'avril 2004, le Secrétaire exécutif a envoyé une copie du Rapport de l'Auditeur au Gouvernement de toutes les Parties contractantes (numéro de sortie ICCAT # 489). Le Bilan général à la clôture de l'Exercice 2003 (**Etat financier N°1**, ci-joint), montrait un solde effectif en caisse et en banque de 391.983,76 Euros, qui comprenaient 179.554,30 Euros disponibles dans le Fonds de roulement, 134.532,81 Euros de versements anticipés au titre de contributions futures accumulées à la clôture de l'Exercice 2003 et 77.896,65 Euros disponibles dans les Fonds d'autres Programmes.

A la clôture de l'Exercice 2003, le solde du cumul des contributions en instance de recouvrement (correspondant à 2003 et aux années antérieures) s'élevait à 1.847.039,74 Euros.

<sup>1</sup> Le rapport financier présenté à la réunion de la Commission de 2004 a été révisé et actualisé à la clôture de l'Exercice 2004.

### 3 Situation financière de la première moitié du budget biennal – Exercice 2004

Toutes les opérations financières de la Commission correspondant à l'Exercice 2004 ont été comptabilisées en Euros. Les opérations financières effectuées en US\$ sont également enregistrées en Euros, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'Exercice 2004, d'un montant de 1.937.861,02 Euros, a été approuvé par la Commission à sa 18<sup>ème</sup> Réunion ordinaire (Dublin, novembre 2003). Le Bilan général (ci-joint en tant qu'**Etat financier 2**) reflète l'actif et le passif à la clôture de l'Exercice 2004 et est présenté en détail aux **Tableaux 1 à 6**.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties contractantes.

Du budget approuvé, les recettes correspondant aux contributions versées au titre de l'Exercice 2004 s'élevaient à 1.511.084,47 Euros. Vingt-deux seulement des 37 Parties contractantes comprises dans ledit Budget ont versé la totalité de leur contribution : Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Canada, Communauté européenne, Chypre, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France/St-Pierre et Miquelon, Guinée équatoriale, Islande, Japon, Libye, Malte, Mexique, Namibie, Russie, Trinidad et Tobago et Turquie. La République populaire de Chine a versé 84,52 % de sa contribution pour 2004 (35.616,71 Euros), le Maroc 98,19% (50.509,33 Euros), la Tunisie 63,33 % (17.980,03 Euros), le Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer 23,81 % (7.839,85 Euros) et le Venezuela 3,73% (2.393,74 Euros). A la lumière de ces pourcentages, il a été constaté que certaines Parties contractantes réalisent leurs virements bancaires sans tenir compte des frais d'émission. Ainsi, l'Afrique du Sud doit 27,61 Euros, ce qui signifie que ses contributions ont été payées quasiment dans leur totalité.

Les contributions au budget ordinaire de 2004 en instance de versement par les Parties contractantes s'élèvent à 426.776,55 Euros, soit 22,02 % de celui-ci.

Les versements anticipés reçus en 2002 et 2003 de la Namibie (30.715,89 Euros) et en 2003 de la Turquie (752,96 Euros) ont été appliqués au paiement partiel de leurs contributions de 2004, alors que les versements anticipés reçus en 2003 de l'Islande (12.880,61 Euros) et en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il restait une somme rémanente de 90.183,35 Euros, ont été appliqués au paiement total de leurs contributions pour 2004, avec un solde en faveur de la Libye d'un montant de 67.313,54 Euros, qui seront appliqués au paiement des contributions futures. En 2004, un versement anticipé d'un montant de 886,49 Euros a été reçu de l'Angola, de 0,19 Euro de Brésil, de 19.960,27 Euros de la Côte d'Ivoire et de 6.453,49 Euros de Guinée équatoriale, lequel sera appliqué au règlement de futures contributions.

Le 9 août 2004, la Communauté européenne a versé les deux tiers des contributions de Chypre et de Malte au titre de 2004, en raison de l'adhésion de ces deux pays à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004.

Le total des dettes accumulées au titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires s'élève à 1.834.019,29 Euros. Ce montant comprend, entre autres, les contributions extrabudgétaires des Parties contractantes qui ont récemment adhéré à la Commission, à savoir le Guatemala (3.193,70 Euros), le Honduras (14.937,00 Euros), la République du Nicaragua (6.387,40 Euros), le Sénégal (8.890,66 Euros) et Vanuatu (3.295,28 Euros), et la dette du Bénin (50.508,83 Euros) et de Cuba (66.317,48 Euros) qui ne sont plus Parties contractantes à l'ICCAT.

Le **Tableau 2** présente la situation budgétaire et extrabudgétaire des dépenses à la clôture de l'Exercice 2004, ventilées par chapitre.

#### **Dépenses budgétaires**

Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre du Budget:

**Chapitre 1 – Salaires:** Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 13 membres du personnel du Secrétariat sont à la charge de ce chapitre : deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif et un Secrétaire exécutif adjoint), huit fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (un Chef administratif et financier, cinq Traductrices des Départements linguistiques, une Réceptionniste et une personne chargée du Courrier et des Publications) et trois employés affiliés au Système de la Sécurité Sociale espagnole (une Traductrice du Département linguistique, une personne chargée du Courrier et des Publications et une Aide-comptable).

En septembre 2004, la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies a publié un nouveau barème qui est entré en vigueur ce même mois en ce qui concerne le Régime des pensions des fonctionnaires de la catégorie professionnelle ou de rang supérieur. Ainsi, cette augmentation des dépenses est prise en compte depuis le mois de septembre pour ces fonctionnaires.

En octobre 2004, le Secrétariat a également été notifié d'une information publiée par la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies portant sur le changement survenu dans le barème des traitements et pensions du personnel de la catégorie des services généraux affecté à Madrid (lequel n'avait pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999) et qui est entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004. Eu égard à cette modification, ce Chapitre ne reflète que l'augmentation correspondant aux mois d'octobre à décembre. Le montant total rétroactif a été versé en décembre 2004 et il est pris en compte dans les frais extrabudgétaires de l'Exercice 2004.

Ainsi, le montant total du Chapitre 1 comprend l'actualisation du barème des salaires en vigueur pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris l'ancienneté et l'apport au Plan de retraite Van Breda. Il y est également inclus le coût de la Sécurité sociale espagnole du personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, ainsi que les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT.

**Chapitre 2 – Voyages:** Les dépenses à charge de ce chapitre du budget (35.492,84 Euros) correspondent aux frais de déplacement et de séjour occasionnés par la participation du Secrétariat aux réunions suivantes: missions auprès de Parties contractantes concernant le fonctionnement de la Commission (3.327,82 Euros), voyages à l'extérieur sur invitation (3.785,63 Euros), déplacements pour participer à des réunions d'autres organismes internationaux (22.215,50 Euros) et voyages aux bénéficiaires des fonctionnaires de la catégorie professionnelle du Secrétariat (6.163,89 Euros).

**Chapitre 3 – Réunions de la Commission:** Les dépenses à charge de ce chapitre (105.115,95 Euros) correspondent aux frais de la Réunion de la Commission de 2004 tenue à la Nouvelle-Orléans. Ceux-ci incluent les frais du Secrétariat (voyages, logement, indemnités journalières, heures supplémentaires, etc.), les frais des interprètes (voyages, logement, indemnités journalières, honoraires et manque à gagner pour déplacement), ainsi que les frais des services d'eau et de café pendant les pauses des réunions et autres événements, les frais de transport du matériel nécessaire pour la réunion et les frais des salles de travail du Secrétariat. Les Etats-Unis ont assumé une partie des dépenses encourues au titre de la tenue de la Réunion annuelle de l'ICCAT hors de son siège, en apportant une contribution spéciale de 49.170,00 Euros. ICF Consulting a également réalisé une contribution spéciale de 38.121,00 Euros (48.500,00 US\$) afin d'assumer une partie des frais des interprètes. Est également inscrite à ce chapitre une partie des frais encourus pour solder le cumul des vacances des fonctionnaires de la catégorie Professionnelle du Secrétariat, lesquels avaient cumulé une quantité importante d'heures supplémentaires durant les réunions de la Commission, étant donné que la proposition de réaliser un versement unique et non renouvelable pour liquider cette dette a été approuvée à la réunion de 2004 de la Commission.

**Chapitre 4 – Publications:** Les dépenses à charge de ce chapitre comprennent les frais d'achat de matériel pour les publications (papier, encre) (5.701,49 Euros), de reproduction de ces publications (7.394,44 Euros), de location des photocopieuses (15.967,87 Euros), de reliure chez un imprimeur des publications suivantes: Bulletin statistique, Vol. 33, Rapport de la période biennale 2002-2003 II<sup>e</sup> partie (volumes 1, 2 et 3) dans les trois langues officielles de la Commission, Recueil de Documents scientifiques (4 tomes) et Statuts et Règlement du personnel dans les trois langues (5.643,35 Euros), le financement du contrat avec NICMAS pour l'élaboration de la bibliographie des publications de l'ICCAT (1.254,55 Euros) et le salaire du personnel du Secrétariat qui s'est exclusivement consacré à la coordination des publications (3.246,94 Euros).

**Chapitre 5 – Equipement de bureau:** Les dépenses à charge de ce chapitre (7.346,72 Euros) comprennent l'acquisition de mobilier divers pour le Secrétariat : nouveau mobilier pour deux bureaux ; remplacement d'une chaise, d'une table et d'une armoire ; et achat d'un télécopieur.

**Chapitre 6 – Frais de fonctionnement:** Les frais à charge de ce chapitre (125.306,48 Euros) correspondent aux frais de communication: envoi de courrier, service de téléphone et service de télécopie (50.707,85 Euros), aux frais bancaires (2.639,57 Euros), aux honoraires de l'auditeur (10.215,55 Euros), aux frais d'entretien et de nettoyage des bureaux et de location du garage (39.056,09 Euros), aux frais de représentation (13.711,71 Euros) et aux frais de matériel de bureau et de reproduction de documents (8.975,71 Euros).

L'accroissement des dépenses à charge de ce chapitre est dû à l'augmentation considérable des tarifs postaux pour l'envoi du courrier officiel de l'ICCAT, à l'accroissement du volume de courrier et de télécopie au cours des mois d'avril et de mai en raison du processus de vote par correspondance, ainsi qu'à la hausse des frais de téléphone et de télécopie.

En outre, des frais ont été inclus à charge de ce chapitre (4.939,28 Euros) correspondant aux modifications réalisées pour restructurer les bureaux du personnel, étant donné que des fonctions ont été réparties pour faciliter le fonctionnement interne du Secrétariat, ainsi que des frais (7.008,56 Euros) correspondant aux améliorations apportées à certains bureaux du personnel du Secrétariat.

**Chapitre 7 - Frais divers:** Des frais mineurs de nature diverse, comme les réparations de peu d'importance au Secrétariat, sont inclus dans ce chapitre du budget. Le montant de ce chapitre s'élève à 6.375,11 Euros.

#### **Chapitre 8 - Statistiques et recherche :**

A) *Salaires:* Ce sous-chapitre comprend les salaires et émoluments de huit membres du personnel du Secrétariat : trois fonctionnaires de la catégorie professionnelle ou de rang supérieur (un Chef de Département des Statistiques, une Editrice scientifique (jusqu'au mois de septembre) et un Bio-statisticien), deux fonctionnaires de la catégorie des services généraux (une Secrétaire des Statistiques et une personne chargée de la Liste positive de bateaux) et trois employés affiliés au Système de la Sécurité sociale espagnole (un Programmeur de bases de données, une personne chargée de la saisie des données et une Aide administrative).

Les observations formulées au Chapitre 1 sur le barème des salaires en vigueur en 2004 pour le personnel classé dans la catégorie des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre, ainsi que les coûts de la Sécurité sociale espagnole au titre du personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT.

Ce sous-chapitre comprend la prime de rapatriement du Secrétaire exécutif antérieur, conformément à l'Article 35 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, ainsi que la prime de rapatriement et le quitus versés à l'Editrice scientifique.

B) *Missions pour l'amélioration des statistiques :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (18.141,27 Euros) correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités journalières au titre de la participation du Secrétariat aux réunions suivantes : voyages concernant les réunions intersessions du SCRS (6.835,67 Euros), voyages pour participer aux réunions d'autres organismes (8.254,34 Euros), et voyages pour l'amélioration des statistiques (3.051,26 Euros).

C) *Statistiques - Biologie:* Les frais à charge de ce sous-chapitre (14.659,45 Euros) correspondent aux frais de participation de l'expert qui a présenté le programme GAO à la *Réunion de 2004 du SCRS* tenue à Madrid (2.397,01 Euros), aux frais et honoraires occasionnés par la participation d'un expert scientifique à la *Réunion intersession du Sous-comité des Prises accessoires (évaluation sur les requins)* tenue au Japon (5.124,68 Euros), à l'achat de marques (1.420,79 Euros), à l'achat d'un ordinateur et d'un disque dur externe pour les statistiques (4.971,47 Euros) et au versement de la loterie de l'ICCAT 2004 (754,50 Euros).

D) *Informatique :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (22.709,21 Euros) correspondent à l'achat d'ordinateurs, imprimantes, programmes, extension de mémoire, réparation d'imprimantes et à l'achat de divers matériel informatique.

E) *Maintenance de la base de données :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.744,19 Euros) correspondent à l'achat de programmes et à la souscription de contrats annuels auprès du distributeur informatique.

F) *Ligne de télécommunications – Domaine Internet :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (4.252,77 Euros) correspondent aux frais de maintenance et de connexion à Internet.

G) *Réunions scientifiques (SCRS inclus) :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (74.595,09 Euros) correspondent à une partie des frais de la réunion annuelle de 2004 du Comité scientifique (SCRS) à Madrid. Ce montant inclut les honoraires des interprètes, l'équipement de traduction simultanée, le règlement de

l'hôtel où s'est déroulée la réunion susmentionnée, ainsi que les frais des photocopieuses utilisées pendant la réunion.

Ce sous-chapitre inclut, en outre, le versement des honoraires des interprètes durant la *Deuxième Réunion Mondiale sur le Thon obèse* (10.320,00 Euros), ainsi que la contribution financière de l'ICCAT à la *Deuxième Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique*, tenue à Marseille (4.989,85 Euros). Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.

Est finalement inscrit à ce sous-chapitre le reste des frais encourus pour solder le cumul des vacances des fonctionnaires de la catégorie Professionnelle du Secrétariat, lesquels avaient cumulé une quantité importante d'heures supplémentaires durant les réunions du SCRS, étant donné que la proposition de réaliser un versement unique et non renouvelable pour liquider cette dette a été approuvée à la réunion de 2004 de la Commission.

- H) *Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 14.163,69 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT au Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.
- I) *Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 10.944,67 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT au Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.
- J) *Divers* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.190,00 Euros) comprennent les frais d'expédition du mobilier et des effets personnels du Secrétaire exécutif antérieur.

**Chapitre 9 – Contingences** : Ce chapitre fait apparaître un montant de 17.170,00 Euros. Les frais occasionnés par l'arrivée du nouveau Secrétaire exécutif de l'ICCAT sont imputés à ce chapitre.

#### **Frais extrabudgétaires**

Les frais extrabudgétaires encourus au cours de l'Exercice 2004 sont détaillés au point 8 du présent Rapport. Est également inclus, comme frais extrabudgétaires, le montant rétroactif des mois d'avril à septembre consécutif au changement intervenu dans le barème des traitements et des pensions des fonctionnaires de la catégorie des Services généraux pour Madrid, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004. Sont aussi reflétées les différences de change négatives.

Le **Tableau 3** présente les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus par la Commission au cours de l'Exercice 2004. Les revenus budgétaires (1.902.133,96 Euros) se composent de contributions de Parties contractantes versées en 2004 au titre du Budget de 2004 (1.443.865,20 Euros); de contributions d'années antérieures versées par le Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer (5.892,21 Euros), le Gabon (26.013,90 Euros), la Guinée équatoriale (6.453,49 Euros), la Tunisie (405,12 Euros), le Venezuela (199.561,07 Euros), la République populaire de Chine (8.883,29 Euros), le Ghana (159.640,59 Euros), le Maroc (21.414,48 Euros) et l'Uruguay (29.961,00 Euros) ; ainsi que du paiement du solde des Parties contractantes qui continuent à ne pas tenir compte des frais d'émission lors de virements bancaires : Afrique du Sud (27,61 Euros) et Côte d'Ivoire (16,00 Euros). Cet Etat financier reflète également d'autres revenus (extrabudgétaires) perçus en 2004.

Les revenus extrabudgétaires perçus cette année comprennent la contribution de la Norvège (6.387,40 Euros), des Philippines (8.511,71 Euros), les revenus perçus pour la tenue de la Réunion intersession à Marseille (89.839,85 Euros), la contribution en instance (20% en instance) de la Communauté européenne destinée à financer les frais du Secrétariat lors de la Réunion antérieure de la Commission tenue à Dublin en 2003 (11.000,00 Euros), les cotisations d'observateurs aux réunions de l'ICCAT (10.908,35 Euros), la contribution spéciale du Taïpei chinois (62.763,34 Euros), les intérêts bancaires (6.171,70 Euros), et le remboursement de la TVA (1.450,56 Euros).

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de roulement à la clôture de l'Exercice 2004. Le Fonds présente un solde comptable positif de 328.199,06 Euros, qui représente 16,94% du Budget de 2004.

Le **Tableau 5** présente le cash flow de l'Exercice 2004, en ce qui concerne les recettes et dépenses effectives.

Le **Tableau 6** présente la situation en caisse et en banque qui enregistre un solde de 693.039,76 Euros, lequel correspond au montant total disponible dans le Fonds de roulement (328.199,06 Euros), au montant disponible dans les fonds de divers programmes (51.015,40 Euros), au montant disponible dans le Fonds de cessation de service (-8.359,02 Euros), au montant disponible dans le Fonds spécial pour les Statistiques (4.581,42 Euros), au montant disponible dans le Programme de Données ICCAT/Japon (216.601,52 Euros), au montant disponible dans le Fonds volontaire du Belize (6.387,40 Euros) et aux versements anticipés effectués au titre de contributions futures (94.613,98 Euros).

Le Fonds de cessation de service enregistre un solde comptable négatif en raison des frais engagés aux fins de l'application de l'Article 34 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT « Indemnités de fin de mandat » suite au départ du Secrétaire exécutif antérieur.

#### 4 Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés

<b>Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés</b>	
<b>Solde à l'ouverture de l'Exercice 2004</b>	<b>21.513,96 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Financement de l'ICCAT	10.944,67 €
<i>Total recettes</i>	<i>10.944,67 €</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Frais du Programme	17.341,34 €
Frais bancaires	153,76 €
<i>Total dépenses</i>	<i>17.495,10 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>14.963,53 €</b>

#### 5 Programme d'Année Thon rouge (BYP)

<b>Programme d'Année Thon rouge</b>	
<b>Solde à l'ouverture de l'Exercice 2004</b>	<b>56.382,69 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Financement de l'ICCAT	14.163,69 €
<i>Total recettes</i>	<i>14.163,69 €</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Frais du Programme	34.416,11 €
Frais bancaires	78,40 €
<i>Total dépenses</i>	<i>34.494,51 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>36.051,87 €</b>

#### 6 Fonds spécial pour les Statistiques

A sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21]. Le 30 juin 2004, le Secrétariat a reçu, à cette fin, une

contribution des Etats-Unis visant à constituer le Fonds spécial pour les Statistiques. A la clôture de l'Exercice 2004, ce Fonds présente le solde suivant :

<b>Fonds spécial pour les Statistiques</b>	
<b>RECETTES</b>	
Contribution spéciale des Etats-Unis	16.662,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>16.662,00 €</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Moratoire du Golfe de Guinée - Ghana	12.064,00 €
Frais bancaires	16,58 €
<i>Total dépenses</i>	<i>12.080,58 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>4.581,42 €</b>

## 7 Fonds de cessation de service

Dans le budget approuvé à la réunion de 2003 de la Commission, tenue à Dublin, un nouveau chapitre a été créé, désigné sous le nom de « Fonds de cessation de service ». Son objectif était de disposer des fonds nécessaires lorsque les fonctionnaires du Secrétariat quittent l'ICCAT et sont en droit de percevoir une indemnité conformément aux dispositions en vigueur dans les Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT. La situation de ce Fonds est la suivante :

<b>Fonds de cessation de service</b>	
<b>RECETTES</b>	
Financement de l'ICCAT	30.000,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>30.000,00 €</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Indemnité de fin du mandat du Dr. Lima	38.359,02 €
<i>Total dépenses</i>	<i>38.359,02 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>-8.359,02 €</b>

## 8 Réunion intersession de l'ICCAT à Marseille

Le Gouvernement français a invité la Commission à tenir la *Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique* dans la ville de Marseille (17-20 mai 2004) et assumé une partie des frais de son organisation (44.850,00 Euros).

La Communauté européenne a apporté une contribution spéciale de 40.000,00 Euros et l'ICCAT a versé 4.989,85 Euros pour couvrir les frais encourus, à savoir : voyages, indemnités journalières, logement et heures supplémentaires du personnel du Secrétariat s'étant déplacé à Marseille, équipement technique des salles, frais d'organisation et frais de café.

<b>Réunion intersession à Marseille</b>	
<b>RECETTES</b>	
Financement de la Communauté européenne	40.000,00 €
Financement de la France	44.850,00 €
Financement de l'ICCAT	4.989,85 €
<i>Total recettes</i>	<i>89.839,85 €</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Frais de réunion	89.839,85 €
<i>Total dépenses</i>	<i>89.839,85 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>0,00 €</b>

## 9 Projet de Données ICCAT/Japon

Lors de la réunion de 2004 de la Commission, tenue à la Nouvelle-Orléans, la délégation japonaise a présenté un Projet d'amélioration des données d'une durée éventuelle de cinq ans. Le budget pour la totalité du Projet s'élève à 1.500.000,00 US\$. Au mois de décembre 2004, le Secrétariat a reçu 242.353,67 Euros (308.338,00 US\$). La comptabilité de ces fonds figure dans les registres comptables de l'ICCAT jusqu'à ce que le Projet dispose de sa propre comptabilité. Il a été assigné au fonds susmentionné un compte bancaire distinct de celui de l'ICCAT.

La situation du Projet à la clôture de l'Exercice 2004 est la suivante :

<b>Projet de Données ICCAT/Japon</b>	
<b>RECETTES</b>	
Contribution du Japon	242.353,67 €
<i>Total recettes</i>	<i>242.353,67€</i>
<b>DÉPENSES</b>	
Frais du Projet	15.309,13 €
Différences de change négatives	10.433,11 €
Frais bancaires	9,91€
<i>Total dépenses</i>	<i>25.752,15 €</i>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004</b>	<b>216.601,52 €</b>

## 10 Fonds volontaire du Belize

Au cours de l'Exercice 2004, le Belize a contacté le Secrétariat afin de solliciter des informations sur son éventuelle adhésion à la Commission en qualité de Partie contractante. Au 31 décembre 2004, le Secrétariat n'avait toujours pas reçu de communication du Service des Affaires Juridiques Générales de la FAO à l'effet que le Belize avait entamé une procédure officielle de demande d'adhésion à l'ICCAT. Le 29 novembre 2004, le Secrétariat a reçu une contribution du Belize, d'un montant de 6.387,40 Euros. Le Belize n'étant pas encore Partie contractante à l'ICCAT, ce montant a été considéré comme un fonds, jusqu'à ce que la procédure d'adhésion soit finalisée et que le Belize obtienne le statut de membre de plein droit.

**Etat financier 1. Bilan général à la clôture de l'Exercice 2003 (Euros)**

<i>Actif</i>	<b>Euros</b>	<i>Passif</i>	<b>Euros</b>
<b>Disponible:</b>			
BBVA:		Patrimoine acquis net	81.600,61
Cta. 0200176725 (Euros)	7.002,93	Cautions déposées	370,01
Cta. 0200173290 (Euros)	324.146,04	Disponible dans le Fonds de roulement	179.554,30
Cta. 2010012035 (US\$)	\$7.882,01      6.636,65	Disponible dans les Fonds des Programmes:	
Barclays:		Recherche intensive sur les Istiophoridés	21.513,96
Cta. 21000545 (Euros)	43.773,20	Année Thon rouge (BYP)	<u>56.382,69</u>
Cta. 41000347 (US\$)	\$8.848,94      7.450,81	Versements anticipés au titre de contributions futures	134.532,81
Banco Simeon:		Contributions en instance accumulées	1.847.039,74
Cta. 0150255223 (Euros)	2.383,65		
Caisse Euros	<u>590,48</u>		
<b>Total disponible (Euros)</b>	<b>391.983,76</b>		
(Change: 1\$US=0,842 Euros)			
<b>Exigible:</b>			
Arriérés de contribution	<b>1.847.039,74</b>		
<b>Immobilisations matériel:</b>			
Acquis avant 2003	206.701,94		
Acquis en 2003	33.641,25		
Retiré en 2003	0,00		
<b>Total immo. Matériel en usage</b>	<u>240.343,19</u>		
Ammortissements accumulés	<u>-158.742,58</u>		
<b>Immobilisations matériel (net)</b>	<b>81.600,61</b>		
<b>Cautions</b>	<b>370,01</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2.320.994,12</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2.320.994,12</b>

**Etat financier 2. Bilan général à la clôture de l'Exercice 2004 (Euros)**

<i>Actif</i>	<b>Euros</b>	<i>Passif</i>	<b>Euros</b>
<b>Disponible:</b>			
BBVA:		Patrimoine acquis net	109.581,16
Cta. 0200176725 (Euros)	19.284,48	Cautions déposées	370,01
Cta. 0200173290 (Euros)	3.469,66	Disponible dans le Fonds de roulement	328.199,06
Cta. 2010012035 (US\$)	\$314.783,55	Disponible dans les Fonds des Programmes:	
Dépôt (Euros)	150.000,00	Recherche intensive sur les Istiophoridés	14.963,53
Barclays:		Année Thon rouge (BYP)	<u>36.051,87</u>
Cta. 0021000545 (Euros)	6.252,56	Disponible dans le Fonds de cessation de service	-8.359,02
Cta. 0041000347 (US\$)	\$8.793,95	Disponible dans le Fonds spécial pour les Statistiques	4.581,42
Dépôt (Euros)	25.204,14	Disponible dans le Projet de Données ICCAT/Japon	216.601,52
Banco Simeón:		Disponible dans le Fonds volontaire du Belize	6.387,40
Cta. 0150255223 (Euros)	2.649,96	Versements anticipés au titre de contributions futures	94.613,98
Dépôt (Euros)	25.000,00	Contributions en instance accumulées	1.834.019,29
Caisse Euros	600,00		
Comptes financiers fiduciaires - Projet de Données ICCAT-Japon			
Cta. 0201510278 (Euros)	<u>216.601,52</u>		
<b>Total disponible (Euros)</b>	<b>693.039,76</b>		
(Change: 1\$US=0,754 Euro)			
<b>Exigible:</b>			
Arriérés de contribution	<b>1.834.019,29</b>		
<b>Immobilisations matériel:</b>			
Acquis avant 2004	240.343,19		
Acquis en 2004	27.524,61		
Ajusté et retiré en 2004	<u>-81.634,04</u>		
<b>Total immo. matériel en usage</b>	<b>186.233,76</b>		
Amortissements accumulés	<u>-76.652,60</u>		
<b>Immobilisations matériel (net)</b>	<b>109.581,16</b>		
<b>Cautions</b>	<b>370,01</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2.637.010,22</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2.637.010,22</b>

**Tableau 1. Situation des contributions des Parties contractantes (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)**

<i>Partie Contractante</i>	<i>Solde en instance au début de l'Exercice 2004</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2004</i>	<i>Contr. Versées en 2004 appliquées au Budget 2004</i>	<i>Contr. Versées en 2004 au titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde en instance à cette date</i>
<b>A) Budget ordinaire de la Commission:</b>					
Algérie	0,00	31.610,00	31.610,00	0,00	0,00
Angola 1/	0,00	19.930,49	19.930,49	0,00	0,00
Barbados	0,00	7.015,51	7.015,51	0,00	0,00
Brazil 2/	0,00	132.067,03	132.067,03	0,00	0,00
Canada	0,00	29.689,97	29.689,97	0,00	0,00
Cap-Vert	219.389,67	20.739,91	0,00	0,00	240.129,58
China, People's Rep. of	8.883,29	42.141,84	35.616,71	8.883,29	6.525,13
Communauté européenne 3	0,00	615.035,75	615.035,75	0,00	0,00
Côte d'Ivoire 4/	16,00	20.008,27	20.008,27	16,00	0,00
Croatia	0,00	15.109,07	15.109,07	0,00	0,00
Cyprus, Rep. of	0,00	13.222,48	13.222,48	0,00	0,00
France - St. P. & M	0,00	19.320,92	19.320,92	0,00	0,00
Gabon	110.826,60	20.467,71	0,00	26.013,90	105.280,41
Ghana	834.979,34	190.840,77	0,00	159.640,59	866.179,52
Guinea Ecuatorial 5	6.453,49	6.440,31	6.440,31	6.453,49	0,00
Guinea, Rep. of	71.312,93	6.440,31	0,00	0,00	77.753,24
Honduras	19.694,77	12.880,61	0,00	0,00	32.575,38
Iceland 6/	0,00	12.880,61	12.880,61	0,00	0,00
Japan	0,00	95.426,81	95.426,81	0,00	0,00
Korea, Rep. of	0,00	26.274,93	26.274,93	0,00	0,00
Libya 7/	0,00	22.869,81	22.869,81	0,00	0,00
Malta	0,00	20.328,43	20.328,43	0,00	0,00
Maroc	21.414,48	51.439,15	50.509,33	21.414,48	929,82
Mexico	0,00	26.085,00	26.085,00	0,00	0,00
Namibia 8/	0,00	32.155,38	32.155,38	0,00	0,00
Panama	24.090,13	30.209,98	0,00	0,00	54.300,11
Russia	0,00	15.814,51	15.814,51	0,00	0,00
São Tomé e Príncipe	84.214,46	12.981,91	0,00	0,00	97.196,37
Senegal 9/	45.593,31	0,00	0,00	0,00	45.593,31
South Africa	27,61	33.759,80	33.732,19	27,61	27,61
Trinidad & Tobago	0,00	24.503,17	24.503,17	0,00	0,00
Tunisie	405,12	28.391,19	17.980,03	405,12	10.411,16
Turkey 10/	0,00	43.450,50	43.450,50	0,00	0,00
United Kingdom (O.T.)	5.892,21	32.928,67	7.839,85	5.892,21	25.088,82
United States	0,00	133.773,67	133.773,67	0,00	0,00
Uruguay	59.226,67	21.071,85	0,00	29.961,00	50.337,52
Vanuatu	0,00	6.440,31	0,00	0,00	6.440,31
Venezuela	199.561,07	64.114,39	2.393,74	199.561,07	61.720,65
<b>Sous-total A)</b>	<b>1.711.981,15</b>	<b>1.937.861,02</b>	<b>1.511.084,47</b>	<b>458.268,76</b>	<b>1.680.488,94</b>
<b>B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes</b>					
Honduras (30-01-01)	14.937,00	0,00	0,00	0,00	14.937,00
Vanuatu (25-10-02)	3.295,28	0,00	0,00	0,00	3.295,28
Philippines, Rep. of (09-01-04)	0,00	8.511,71	8.511,71	0,00	0,00
Norway (05-03-04)	0,00	6.387,40	6.387,40	0,00	0,00
Nicaragua Rep. (11-03-04)	0,00	6.387,40	0,00	0,00	6.387,40
Guatemala (12-11-04)	0,00	3.193,70	0,00	0,00	3.193,70
Senegal (21-12-04)	0,00	8.890,66	0,00	0,00	8.890,66
<b>Sous-total B)</b>	<b>18.232,28</b>	<b>33.370,87</b>	<b>14.899,11</b>	<b>0,00</b>	<b>36.704,04</b>
<b>C) Retrait de Parties contractantes:</b>					
Cuba (Effectif:31-12-91)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
Benin (Effectif:31-12-94)	50.508,83	0,00	0,00	0,00	50.508,83
Cyprus, Rep. of (Effectif: 01-05-04)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Malta (Effectif: 01-05-04)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total C)</b>	<b>116.826,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116.826,31</b>
<b>TOTAL A)+B)+C)</b>	<b>1.847.039,74</b>	<b>1.971.231,89</b>	<b>1.525.983,58</b>	<b>458.268,76</b>	<b>1.834.019,29</b>

1/ Le versement anticipé de l' Angola, de 886,49 Euros, sera appliqué au règlement de futures contributions.

2/ Le versement anticipé du Brésil de 0,19 Euro sera appliqué au règlement de futures contributions.

3/ Le 9 août 2004, la Communauté européenne a versé les 2/3 de la contribution de 2004 de Chypre et Malte en raison de l'adhésion de ces deux pays à l'Union européenne le 1er mai 2004.

4/ Le versement anticipé de la Côte d'Ivoire, de 19.960,27 Euros, sera appliqué au règlement de futures contributions.

5/ Le versement anticipé de la Guinée équatoriale, de 6.453,49 Euros, sera appliqué au règlement de futures contributions.

6/ Le versement anticipé de l'Islande, de 12.880,61 Euros, reçu en 2003, a été appliqué au paiement total de sa contribution au titre de 2004. En 2004, un nouveau versement anticipé de 12.880,61 Euros a été reçu et sera appliqué au règlement de futures contributions.

Suite à la notification de la délégation islandaise, ce versement anticipé a été rendu à l'Islande, et le solde est donc nul.

7/ Le versement anticipé de la Libye de 114.537,98 Euros, reçu en 2002, dégage en solde de 90.183,35 Euros, qui a été appliqué au règlement total de sa contribution au titre de 2004, avec un solde restant en faveur de la Libye de 67.313,54 Euros, qui sera appliqué au règlement de futures contributions.

8/ Le versement anticipé de la Namibie, de 30.715,89 Euros, reçu en 2002, dégageait un solde de 1.222,81 Euros, qui, avec le versement anticipé de 2003, de 29.493,08 Euros, enregistrait un solde en faveur de la Namibie de 30.715,89 Euros, lequel a été appliqué au paiement partiel de sa contribution au titre de 2004.

9/ Le Sénégal a été Partie contractante à la Commission du 25 août 1971 au 31 décembre 1988. Au cours de cette période, il a accumulé des arriérés de contributions d'un montant de 45.593,31 Euros. Il s'est ré-incorporé à la Commission le 21 décembre 2004.

10/ Le versement anticipé de la Turquie, de 752,96 Euros, reçu en 2003, a été appliqué intégralement au paiement partiel de sa contribution au titre de 2004.

**Tableau 2.** Situation budgétaire et extrabudgétaire des dépenses (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)

<i>Chapitres</i>	<i>Budget 2004</i>	<i>Frais à la clôture de l'Exercice 2004</i>
<b>1. Budget et dépenses budgétisées</b>		
Chapitre 1. Salaires	798.307,49	793.115,70
Chapitre 2. Voyages	41.847,27	35.492,84
Chapitre 3. Réunions Commission (annuelle et intersessions)	112.509,47	105.115,95
Chapitre 4. Publications	50.941,79	39.208,64
Chapitre 5. Equipement de bureau	7.813,16	7.346,72
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	109.384,20	125.306,48
Chapitre 7. Frais divers	6.250,53	6.375,11
<i>Sous-total Chapitres 1-7</i>	<i>1.127.053,91</i>	<i>1.111.961,44</i>
Chapitre 8. Statistiques et recherche:		
a) Salaires	523.246,29	522.994,30
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	35.409,23	18.141,27
c) Statistiques - Biologie	44.691,26	14.659,45
d) Informatique	25.000,00	22.709,21
e) Maintenance de la base de données	16.407,63	3.744,19
f) Ligne de télécommunications - Domaine Internet	10.000,00	4.252,77
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	75.006,31	74.595,09
h) Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)	14.163,69	14.163,69
i) Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés	10.944,67	10.944,67
j) Frais divers	5.938,00	3.190,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>760.807,08</i>	<i>689.394,64</i>
Chapitre 9. Contingences	20.000,00	17.170,00
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	30.000,00	30.000,00
<b>TOTAL DÉPENSES BUDGÉTISÉES Chapitres 1 à 10)</b>	<b>1.937.860,99</b>	<b>1.848.526,08</b>
<b>2. Dépenses extrabudgétaires</b>		
Frais réunion Marseille		89.839,85
Rétroactif du Secrétariat - Catégorie des Services généraux		56.406,73
Différences de change négatives		22.968,72
<b>TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES</b>		<b>169.215,30</b>
<b>TOTAL DES FRAIS ENCOURUS EN 2004</b>		<b>2.017.741,38</b>

**Tableau 3. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)**

<b>1.1 Contributions perçues en 2004 au titre du Budget 2004:</b>			
Canada	(8 janvier)	29.689,97	
Japan	(23 janvier)	95.426,81	
Namibia	(28 janvier)	1.439,49	
South Africa	(12 février)	33.732,19	
Côte d'Ivoire	(17 février, 11 novembre)	20.008,27	
Trinidad & Tobago	(24 février)	24.503,17	
Mexico	(26 février)	26.085,00	
Malta	(3 mars, 9 août)	20.328,43	
United Kingdom (O.T.)	(3 mars, 31 mai, 18 octobre)	7.839,85	
Communauté Européenne	(15 mars)	615.035,75	
France - St. P. & M	(15 mars)	19.320,92	
Algérie	(5 avril)	31.610,00	
Brazil	(14 avril)	132.067,03	
Cyprus, Rep. of	(15 avril)	13.222,48	
Angola	(21 juin)	19.930,49	
Turkey	(21 juin)	42.697,54	
Korea, Rep. of	(29 juillet, 28 décembre)	26.274,93	
Tunisie	(29 juillet)	17.980,03	
United States	(13 septembre)	133.773,67	
Russia	(22 septembre)	15.814,51	
Croatia	(13 octobre)	15.109,07	
China, People's Rep. of	(19 octobre)	35.616,71	
Venezuela	(11 novembre)	2.393,74	
Maroc	(30 novembre)	50.509,33	
Guinea Ecuatorial	(13 décembre)	6.440,31	
Barbados	(31 décembre)	7.015,51	<b>1.443.865,20</b>
<b>1.2 Contributions perçues en 2004 au titre de budgets antérieurs:</b>			
South Africa	(12 février)	27,61	
Côte d'Ivoire	(17 février)	16,00	
United Kingdom (O.T.)	(3 mars)	5.892,21	
Gabón	(8 mars)	26.013,90	
Guinea Ecuatorial	(28 juin)	6.453,49	
Tunisie	(29 juillet)	405,12	
Venezuela	(22 septembre, 11 novembre)	199.561,07	
China, People's Rep. of	(19 octobre)	8.883,29	
Ghana	(11 novembre)	159.640,59	
Maroc	(30 novembre)	21.414,48	
Uruguay	(31 décembre)	29.961,00	<b>458.268,76</b>
<b>1.3 Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes perçues en 2004:</b>			
Norway	(5 mai)	6.387,40	
Philippines, Rep. of	(16 novembre)	8.511,71	<b>14.899,11</b>
<b>1.4 Autres recettes extrabudgétaires:</b>			
Revenus réunion Marseille		89.839,85	
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCA <sup>1</sup>		10.908,35	
Contribution extrabudgétaire du Taïpei chinois à l'ICCA <sup>1</sup>		62.763,34	
Contribution de la Communauté européenne pour la réunion de Dublin en 2003 (20% en instance)		11.000,00	
Intérêts bancaires		6.171,70	
Remboursement TVA		1.450,56	<b>182.133,80</b>

**TOTAL REVENUS PERÇUS EN 2004:****2.099.166,87**

**Tableau 4. Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)**

---

**Solde disponible dans le Fonds de roulement (à l'ouverture de l'Exercice 2004)** **179.554,30**

## a) Situation des recettes et des dépenses au titre du Budget de l'Exercice 2004

## Dépôts

Contributions versées en 2004 et/ou versements anticipés et appliqués au Budget 2004 1.511.084,47

## Moins

Dépenses réelles budgétaires (Chapitres 1 à 10) de l'Exercice 2004 1.848.526,08 -337.441,61

## b) Autres recettes et dépenses non reflétées dans le Budget de l'Exercice 2004

## Dépôts

Contributions versées en 2004 au titre de Budgets antérieurs 458.268,76

Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes 14.899,11

Autres revenus extrabudgétaires 182.133,80

655.301,67

## Moins

Dépenses extrabudgétaires 169.215,30 486.086,37

---

**SOLDE DISPONIBLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2004****328.199,06**

---

**Tableau 5.** Cash flow (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)

<i>Recettes et origine</i>		<i>Dépenses et application</i>	
Solde en caisse et en banque (à l'ouverture de l'Exercice 2004)		<b>391.983,76</b>	
<b>Recettes:</b>			Disponible dans les Fonds de Programmes à la clôture de l'Exercice 2003 appliqués à l'Exercice 2004
			<b>77.896,65</b>
Contributions versées en 2004 et/ou versements anticipés aux fins de leur application au Budget 2004	1.511.084,47		Versements anticipés de contributions à la clôture de l'Exercice 2003 aux fins de leur application à l'Exercice 2004
			<b>67.219,27</b>
Contributions versées en 2004 au titre de budgets antérieurs	458.268,76		Dépenses budgétaires de l'Exercice 2004 (Chapitres 1 à 10)
			<b>1.848.526,08</b>
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes perçues en 2004	14.899,11		Dépenses extrabudgétaires
			<b>169.215,30</b>
Autres revenus extrabudgétaires perçus en 2004	182.133,80		<b>Disponible à la clôture de l'Exercice 2004</b>
Versements anticipés perçus en 2004 au titre de contributions futures (Angola, Brésil, Côte d'Ivoire et Guinée équatoriale)	<u>27.300,44</u>	<b>2.193.686,58</b>	Disponible dans le Fonds de roulement
			328.199,06
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004 des Programmes:</b>			Versements anticipés perçus aux fins de leur application à des contributions futures à la clôture de l'Exercice 2004 (Angola, Brésil, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale et Libye)
			94.613,98
Recherche intensive sur les Istiophoridés	14.963,53		<b>Disponible dans d'autres Programmes</b>
Année Thon rouge (BYP)	<u>36.051,87</u>	<b>51.015,40</b>	Recherche intensive sur les Istiophoridés
			14.963,53
			Année Thon rouge (BYP)
			<u>36.051,87</u>
			51.015,40
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004 du Fonds de cessation de service</b>		<b>-8.359,02</b>	<b>473.828,44</b>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004 du Fonds spécial pour les Statistiques</b>		<b>4.581,42</b>	<b>Disponible dans le Fonds de cessation de service</b>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004 du Projet de Données ICCAT/Japon</b>		<b>216.601,52</b>	<b>-8.359,02</b>
<b>Solde à la clôture de l'Exercice 2004 du Fonds volontaire du Belize</b>		<b>6.387,40</b>	<b>Disponible dans le Fonds spécial pour les Statistiques</b>
			<b>4.581,42</b>
			<b>Disponible dans le Projet de Données ICCAT/Japon</b>
			<b>216.601,52</b>
			<b>Disponible dans le Fonds volontaire du Belize</b>
			<b>6.387,40</b>
<b>TOTAL RECETTES ET ORIGINE</b>		<b>2.855.897,06</b>	<b>TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION</b>
			<b>2.855.897,06</b>

**Tableau 6.** Situation en caisse et en banque (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2004)

<i>Récapitulation</i>		<i>Ventilation</i>	
Solde en caisse et en banque	693.039,76	Disponible dans le Fonds de roulement	328.199,06
		Total des versements anticipés perçus aux fins de leur application à des contributions futures	94.613,98
		Disponible dans les Fonds pour d'autres Programmes	51.015,40
		Disponible dans le Fonds de cessation de service	-8.359,02
		Disponible dans le Fonds spécial pour les Statistiques	4.581,42
		Disponible dans le Projet de Données ICCAT/Japon	216.601,52
		Disponible dans le Fonds volontaire du Belize	6.387,40
<b>TOTAL EFFECTIF EN CAISSE ET EN BANQUE</b>	<b>693.039,76</b>	<b>TOTAL DISPONIBLE</b>	<b>693.039,76</b>

## COMPTE-RENDUS DE LA 14<sup>ÈME</sup> RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

(Nouvelle Orléans, Etats-Unis - 15 - 21 novembre 2004)

### 1 Ouverture de la réunion

La 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission a été ouverte le lundi 15 novembre 2004 par le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, qui a remercié le Gouvernement des Etats-Unis et la ville de la Nouvelle Orléans pour accueillir la réunion. M. Miyahara a souhaité la bienvenue à tous les délégués et, en particulier, à ceux représentant les nouvelles Parties contractantes : le Nicaragua, la Norvège et les Philippines. Durant la réunion, une notification a été reçue de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) selon laquelle un instrument d'adhésion à la Convention avait été déposé par le Guatemala, à qui on a également souhaité la bienvenue en tant que nouvelle Partie contractante.

M. Miyahara a rappelé aux délégués que, comme il l'avait indiqué auparavant, il était nécessaire de centrer les débats sur les mesures de conservation du thon obèse, les mesures de conservation du germon du sud, les données et les informations commerciales ainsi que sur le budget de la Commission. Il a noté que les mesures liées au transbordement, aux pêcheries sportives et à l'amélioration des données nécessiteraient aussi un examen attentif, tout comme l'avis formulé par le SCRS en ce qui concerne les requins et les autres espèces.

M. Miyahara a présenté le Vice-amiral Conrad Lautenbacher, Sous-secrétaire du Commerce pour les Océans et l'Atmosphère, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Donald Evans, Secrétaire du Département du Commerce. Il a indiqué que la conservation des thonidés et des espèces apparentées dans l'Océan Atlantique n'était pas une tâche aisée compte tenu, notamment, du manque constant de données qui constitue un obstacle à la gestion et à la compréhension des pêcheries.

Le Vice-amiral Lautenbacher a attiré l'attention de la Commission sur deux importantes initiatives prises par les Etats-Unis : le rapport final de la Commission américaine sur les politiques océanographiques et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), destinés à l'aider pour la production et la gestion de l'information de la façon qui bénéficierait à l'environnement et à l'humanité.

Le Vice-amiral Lautenbacher a présenté le Sénateur John Breaux de Louisiane, qui a également souhaité la bienvenue aux participants dans son état pour lequel les pêcheries thonières représentent une question importante. Le Sénateur Breaux a souligné l'importance des travaux de la Commission car la coopération internationale par le biais de l'ICCAT est la seule option réaliste pour garantir la durabilité à long terme des ressources de thonidés. Il a également noté la nécessité de concilier les intérêts des pêcheries industrielles et récréatives, chose dont il est confiant que l'ICCAT est capable.

Les discours d'ouverture du Président de la Commission, du Vice-amiral Lautenbacher et du Sénateur Breaux figurent en **ANNEXE 3.1**

### 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été révisé et adopté, et est joint en tant qu'**ANNEXE 1**.

Le Président a passé en revue le calendrier de travail qui est inclus en **ANNEXE 1**.

Le Secrétariat de l'ICCAT a assumé la tâche de Rapporteur pour les séances plénières.

### 3 Présentation des Délégations des Parties contractantes

Les 32 Parties contractantes suivantes étaient présentes : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Cap Vert, Chine (République populaire), Communauté européenne, Corée, Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée Equatoriale, Guinée (République de), Islande, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie (Fédération de), Sao Tome e Principe, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela. La liste des participants figure à l'**ANNEXE 2**.

Le Président a demandé que, dans la mesure du possible, les déclarations d'ouverture soient soumises par écrit par les Parties contractantes afin de les joindre au rapport. Les discours d'ouverture des Parties contractantes à la séance plénière sont joints en tant qu'**ANNEXE 3.2**.

#### **4 Présentation et admission des observateurs**

Le Président a également demandé que les déclarations d'ouverture des observateurs soient soumises par écrit afin de les joindre au rapport (*cf.* **ANNEXES 3.3, 3.4 et 3.5**). Le Secrétaire exécutif a identifié les observateurs présents, tous admis par la Commission : un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en tant que dépositaire de la Convention de l'ICCAT ; des délégués du Taïpei chinois en qualité de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes et des observateurs du Belize, du Cambodge, des Antilles néerlandaises, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de St. Vincent et les Grenadines et du Togo. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également présentes : la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Agence des Pêches du Forum (FFA), la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC), la Commission baleinière internationale (IWC). Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont été admis : l'Aquatic Release Conservation (ARC), la Commission Internationale de la Pêche Sportive (CIPS), la National Coalition Marine Conservation (NMC), l'Oceanic Conservation Organization (OCO), l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT), la Recreational Fishing Alliance (RFA), le Wrigley Institute of Environmental Studies (WIES) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). La liste des observateurs est incluse dans la Liste des Participants (**ANNEXE 2**).

#### **5 Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission**

Le Président a fait référence au Rapport de la Réunion des Mandataires de la Commission (ci-joint en tant qu'**ANNEXE 4.1**). Cette réunion a été tenue à Marseille, France, au mois de mai 2004 et a discuté, entre autres, des directives visant à faciliter l'efficacité de la réunion de la Commission de 2004. Il a indiqué qu'il avait l'intention d'organiser la réunion conformément à la présentation soumise dans sa lettre en date du 7 septembre 2004 (jointe en tant qu'**Appendice 1** à l'**ANNEXE 3.1**) et qu'il serait peut-être nécessaire de revoir la forme d'améliorer les réunions de la Commission à la fin de la réunion, en fonction des résultats. Il a espéré que les réunions pourraient peut-être être rationalisées afin de permettre une réduction de la réunion de la Commission à six jours. Le Président a indiqué qu'il demanderait aux Présidents des Sous-commissions et des autres organes subsidiaires de soumettre leurs suggestions à l'issue de la réunion et qu'il récapitulerait et diffuserait ces opinions, le plus tôt possible, avant la prochaine réunion.

Le Délégué de la Communauté européenne a estimé que ces dernières années l'ICCAT avait affiché un certain degré d'inertie et qu'une approche peu systématique avait été adoptée pour les questions relatives à l'inspection et au contrôle, aux transbordements et aux programmes d'observateurs et que l'on devrait donner la priorité à ces questions durant la réunion. Il a également souhaité que les discussions soient aussi ouvertes et transparentes que possible, avec un recours limité aux discussions en petits groupes.

#### **6 Rapport sommaire du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

La réunion du SCRS de 2004 s'est tenue à Madrid, Espagne, du 4 au 8 octobre, juste après les réunions individuelles des groupes d'espèces. Le Président du SCRS, le Dr Joao Gil Pereira, a présenté le rapport à la plénière de la Commission le premier jour de la réunion. Les discussions relatives aux stocks individuels ont été renvoyées aux Sous-commissions pertinentes.

Le Dr Pereira a expliqué que l'année 2004 avait été, une fois de plus, très chargée en réunions intersessions, avec notamment une Réunion de préparation des données pour le thon rouge de l'Atlantique Est (Madrid, Espagne, 1-4 juin 2004), une Réunion de préparation des données CGPM/ICCAT (pour le germon et les thonidés mineurs, tenue à Malaga, Espagne, 13-14 mai 2004), des évaluations du stock pour le thon obèse (Madrid, Espagne, 10-13 mars 2004), pour le requin peau bleue et le requin taupe bleue (Tokyo, Japon, 14-18 juin 2004) ainsi que le Symposium du Programme d'Année Thon obèse (Madrid, Espagne, 8-9 mars 2004) et la Seconde Réunion mondiale sur le Thon obèse (Madrid, Espagne, 10-13 mars 2004).

Des progrès ont été signalés en ce qui concerne le Programme d'Année Thon Rouge (BYP), le Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés et le Programme d'Année Thon Obèse (BETYP) de l'ICCAT. Tous ces programmes ont contribué à améliorer considérablement les connaissances sur les espèces concernées. Le Président du SCRS a renvoyé la Commission aux résultats et budgets de ces deux premiers programmes, inclus dans le Rapport du SCRS, en attirant particulièrement l'attention sur la proposition du SCRS sur un programme de recherche visant à améliorer le BYP actuel.

Le Dr Pereira a également fait référence aux rapports du Sous-comité des Statistiques, du Sous-comité sur les Prises accessoires et du Sous-comité de l'Environnement qui ont été inclus dans le Rapport du SCRS.

Le SCRS a proposé plusieurs réunions intersessions et évaluations pour 2005, comme détaillé au Point 14.2 du Rapport du SCRS, y compris une réunion de préparation des données pour les istiophoridés, une réunion de préparation des données pour le germon, des évaluations du stock de thon rouge pour les stocks Est et Ouest, un atelier sur les espèces de thonidés tropicaux, une réunion de planification pour le thon rouge et, possiblement, une réunion sur la structure du stock d'espadon. Le SCRS a proposé de repousser les évaluations de makaira blanc, de makaira bleu et de germon du nord jusqu'en 2006 afin de disposer du temps nécessaire pour améliorer les données disponibles.

Le Dr Pereira a expliqué que les Recommandations du SCRS ayant des implications directes pour la Commission figuraient au Point 15 du Rapport du SCRS.

Le Président du SCRS a également noté que le SCRS a préparé plusieurs réponses aux requêtes de la Commission en ce qui concerne les données du Japon sur l'espadon de l'Atlantique nord, des mesures alternatives visant à protéger les thons obèses juvéniles, les programmes d'échantillonnage pour le thon rouge d'élevage, l'utilisation du Fonds pour les données, pour lequel un protocole pour les dépenses a été approuvé, un programme pour l'échantillonnage au port, un programme de recherche intensive sur le thon rouge, des alternatives visant à réduire les rejets de juvéniles d'espadon ou d'espadons morts dans l'Atlantique ainsi que les rejets de thons rouges morts.

S'agissant des recommandations formulées par le SCRS, le Dr Pereira a souligné celles concernant la vacance du poste d'Editeur scientifique, la poursuite du processus de révision par des pairs ainsi qu'une recommandation visant à ce que le Président du SCRS écrive aux Parties contractantes n'ayant pas participé aux réunions du SCRS de 2004, en soulignant l'importance d'assister aux réunions à l'avenir afin que le SCRS puisse mener ses travaux de forme efficace.

En ce qui concerne le Rapport du SCRS, le délégué de la Communauté européenne a considéré que des changements devaient y être apportés afin de s'adapter aux besoins changeants de la Commission. Trop de temps était consacré aux stocks pour lesquels aucune évaluation n'était prévue et le Rapport du SCRS comportait beaucoup de répétitions d'informations historiques. La Commission nécessitait un document simplifié sur lequel baser ses décisions. Il a également fait part de ses préoccupations relatives à la nouvelle programmation proposée pour les évaluations des stocks, dont les dates avaient été fixées par la Commission, étant donné que les programmes de gestion étaient adoptés pour une période qui présupposait de nouvelles évaluations dans les années décidées par la Commission.

Le Président du SCRS a expliqué que le format du Rapport pouvait être modifié si la Commission le souhaitait, mais il a souligné qu'il était important d'examiner l'état des stocks même si aucune évaluation n'était menée afin de maintenir l'information actualisée. Les changements des années d'évaluation n'étaient proposés que lorsque le SCRS considérait que l'on ne disposait pas d'informations suffisantes pour mener une évaluation fiable mais le SCRS se conformerait aux décisions de la Commission.

Le délégué du Canada a convenu qu'il pouvait être nécessaire d'envisager la restructuration du Rapport du SCRS et les moyens d'éviter des répétitions inutiles mais il a noté qu'un certain contexte historique était indispensable. Il a également fait observer que le manque de données de base nécessaires pour mener les évaluations des stocks devenait critique et que cette question devait être résolue.

Le délégué des Etats-Unis a convenu que la question des données de base nécessaires devait être résolue si le SCRS devait faire face aux demandes croissantes de la Commission, étant donné que de bonnes données scientifiques étaient la clef de voûte de solides décisions de gestion.

Le Président de la Commission a chargé chaque Sous-commission d'examiner les résultats du SCRS et de déterminer s'il était nécessaire, ou non, de reprogrammer les évaluations des stocks. Il a noté le problème constant de la non soumission des données et a suggéré que cette question soit débattue au sein du Comité d'application.

Le délégué du Canada a soumis un « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'approche de précaution », en expliquant que de nombreuses organisations internationales avaient adopté cette approche comme méthode de gestion fondamentale. La dernière réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur l'approche de précaution avait été tenue en 1999, et il avait été noté à ce moment-là que le SCRS ne pourrait pas progresser dans ce domaine sans une orientation précise de la Commission.

D'autres délégations ont estimé que l'ICCAT est différente de toutes les autres organisations dans la mesure où elle dispose d'objectifs de gestion précis et est riche en données d'un point de vue historique. Il a été estimé que le SCRS était suffisamment qualifié pour déterminer les références biologiques pertinentes aux fins des décisions de gestion et que la proposition soumise par le Canada n'était pas appropriée. Il a été suggéré que ce texte serait mieux exprimé sous la forme d'une Résolution. Il a été convenu que cette question serait réexaminée. Le texte de nouveau été discuté à la séance plénière finale mais n'a pas été adopté par la Commission. La déclaration soumise par le délégué du Canada en réponse au rejet de la proposition est jointe en tant qu'**ANNEXE 3.6**.

On a félicité les scientifiques du SCRS pour les travaux réalisés au cours de l'année et le Rapport du SCRS de 2004 a été adopté par la Commission.

## **7 Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)**

M. Jim Jones, le Président du STACFAD, a récapitulé les travaux du Comité. Il a noté qu'un budget révisé pour 2005, s'élevant à 2.172.222,94 €, avait été approuvé par le Comité, tout comme les contributions correspondantes des Parties contractantes pour financer le budget, ce qui avait été renvoyé à la Commission aux fins d'adoption. La Commission a adopté le budget pour 2005 ainsi que les contributions des Parties contractantes pour 2005, par consensus (*cf. Tableaux 1-3 de l'ANNEXE 7*).

Le délégué de la CE a indiqué que l'augmentation par rapport au budget de 2004 constituait une charge extraordinaire pour la CE qui payait la plus grande part du budget. Il a souligné qu'il était important que les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions payent leurs dettes afin d'améliorer la situation financière de la Commission. Il a également encouragé les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes à apporter des contributions extrabudgétaires supplémentaires proportionnellement à leurs niveaux de capture.

M. Jones s'est félicité d'annoncer que le STACFAD avait été informé que la Guinée Equatoriale avait ratifié le Protocole de Madrid, et qu'une fois que la FAO l'aurait officiellement confirmé, ce Protocole entrerait en vigueur et s'appliquerait au budget pour 2006.

Le Comité a discuté de la question de la suspension du droit de vote des Parties contractantes ayant des arriérés de contributions et il a été convenu que les Parties ayant accumulé des dettes présenteraient leurs programmes visant à régler leur dette avant la réunion de la Commission de 2005. La Commission a approuvé cette décision.

Sur la base des offres et d'autres informations reçues, le STACFAD a recommandé que Deloitte et Touch soit désigné comme le nouveau cabinet d'audit des comptes de l'ICCAT et débute l'audit pour l'année fiscale 2005. Le contrat serait renouvelable chaque année, pour une période maximum de cinq ans. Cela a été approuvé par la Commission.

Le Président du STACFAD a également rappelé qu'en 2003 certains postes du personnel de la catégorie des Services Généraux avaient été identifiés comme des postes qui seraient normalement classés dans la catégorie Professionnelle dans d'autres organisations internationales. Le Comité a convenu du reclassement de certains membres du personnel de la catégorie des Services Généraux à la catégorie Professionnelle étant donné que l'économie dans le paiement des impôts ferait que ce changement n'affecterait pas le budget. Le Secrétaire exécutif a été autorisé à procéder aux promotions au cas par cas.

Le Président du STACFAD a également noté que la question des heures supplémentaires du personnel de la catégorie Professionnelle avait été résolue par un accord de paiement en une seule fois et une modification de

l'Article 7.3 des *Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT* afin de limiter le montant des compensations des heures supplémentaires pouvant être accumulées. Cela a également été adopté par la Commission. La proposition visant à mener une étude pour l'incorporation du personnel de l'ICCAT à la caisse commune des pensions des Nations Unies qui a été approuvée par le STACFAD, et de l'adhésion à cette caisse commune si l'étude indiquait qu'elle serait avantageuse pour le personnel a été également approuvée par la Commission.

Le Comité a également approuvé le recrutement d'un Responsable des questions d'application ainsi que le recrutement d'un Coordinateur des publications afin de remplacer l'Editrice scientifique, qui a cessé ses fonctions au mois de septembre.

Le délégué du Japon a informé la Commission que le Japon effectuerait une contribution supplémentaire à l'ICCAT, durant les cinq prochaines années, à hauteur de 1.500.000 USD, dans le cadre d'un programme spécial visant à l'amélioration de la collecte des données, notamment en Amérique centrale, en Amérique du sud et dans les pays africains. Ce programme serait coordonné par Mme Miho Wazawa, qui a été présentée aux participants et qui commencerait à travailler au sein du Secrétariat de l'ICCAT au mois de décembre 2004. Ce programme serait financé exclusivement par le Japon et n'affecterait pas le budget de l'ICCAT.

La Commission a remercié le Gouvernement japonais pour sa généreuse contribution.

Le Rapport du STACFAD a été adopté et figure en ANNEXE 7.

## **8 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées**

Les rapports des Sous-commissions 1, 2, 3 et 4 ont été présentés par leurs Présidents respectifs lors de la dernière séance plénière. La Commission a examiné ces rapports ainsi que les recommandations et les résolutions proposées par les Sous-commissions, et a adopté les mesures suivantes:

### ***Sous-commission 1***

- *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse (ANNEXE 5 [Rec. 04-01]).*

Le Président a rappelé qu'un consensus n'avait pas été atteint au sein de la Sous-commission 1 sur le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse ». A l'issue des débats de la dernière séance de la Sous-commission 1, un projet révisé a été présenté. Celui-ci incorporait quelques-unes des préoccupations soulevées par les membres de la Sous-commission. Afin de résoudre certaines des questions en suspens, les Parties ont convenu que les activités de pêche menées par les senneurs et les canneurs seraient interdites durant la période de fermeture. Les Etats-Unis ont réitéré leurs préoccupations relatives au fait que la fermeture pourrait ne pas avoir l'effet désiré sans le retrait des DCP durant la période de fermeture mais ont noté que la fermeture serait évaluée par le SCRS en 2005. Finalement, les Parties ont décidé que les sous-consommations de thon obèse de 2004 ne seraient pas reportées. Ceci entendu et après quelques autres changements de moindre importance, la Recommandation a été adoptée en séance plénière et se trouve jointe en tant qu'ANNEXE 5 [Rec. 04-01].

En outre, la Sous-commission 1 a approuvé le plan de travail du Groupe des espèces des thonidés tropicaux du SCRS, qui a proposé qu'un Groupe de travail se réunisse en 2005 afin d'analyser les mesures visant à protéger les thonidés juvéniles.

### ***Sous-commission 2***

- *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le calendrier d'évaluation pour le germon du nord (ANNEXE 5 [Rec. 04-03]).*
- *Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée (ANNEXE 5 [Rec. 04-05]).*
- *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge (ANNEXE 5 [Rec. 04-06]).*

- *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la taille du thon rouge (ANNEXE 5 [Rec. 04-07]).*
- *Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique (ANNEXE 6 [Rés. 04-08]).*
- *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée (ANNEXE 5 [Rec. 04-12]).*

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge*, le délégué du Japon a réitéré l'importance de la mise en oeuvre immédiate des programmes d'échantillonnage et il a informé la Commission que le Japon n'importerait pas de poissons des Parties contractantes qui ne respectaient pas cette exigence. Le délégué de la CE a accueilli favorablement cette initiative, considérant qu'il serait utile d'étendre cette interdiction à une plus grande gamme de produits.

La Sous-commission 2 a également approuvé le *Rapport de la Seconde réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique*, qui a été adopté par la Commission, et qui est joint en tant qu'ANNEXE 4.1. Le Japon s'est proposé d'accueillir la troisième réunion de ce Groupe de travail à une date et un lieu qui seront annoncés ultérieurement.

#### **Sous-commission 3**

- *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007 (ANNEXE 5 [Rec. 04-04]).*

#### **Sous-commission 4**

- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord (ANNEXE 5 [Rec. 04-02]).*
- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc (ANNEXE 5 [Rec. 04-09]).*
- *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT (ANNEXE 5 [Rec. 04-10]).*

Le délégué de la Corée a exprimé des réserves en ce qui concerne la Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins mais a confirmé que la Corée ferait tout son possible afin de respecter cette mesure.

Les rapports des Sous-commissions 1-4 ont été adoptés par correspondance, et sont joints en tant qu'ANNEXE 8.

### **9 Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées**

Le Président du Comité d'Application, M. Friedrich Wieland, a indiqué que le Comité d'Application avait examiné et adopté les Tableaux d'application qui sont joints au rapport du Comité (**Appendice 2 à l'ANNEXE 9**). Ce faisant, le Comité avait dû, une fois de plus, aborder un certain nombre de questions d'interprétation concernant des recommandations applicables, bien que certaines de ces questions n'aient toujours pas été résolues et seraient discutées à la prochaine réunion de la Commission en 2005. La question des plans de remboursement pluriannuels était également restée sans réponse, et il a été noté que certains chiffres des Tableaux d'application pourraient être révisés en tenant compte des discussions qui auront lieu lors de la réunion de la Commission en 2005.

Le Comité d'Application a proposé deux Recommandations aux fins de leur adoption par la Commission:

- *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre de la Recommandation sur le Système de surveillance des navires (VMS) (ANNEXE 5 [Rec. 04-11]).*
- *Recommandation de l'ICCAT sur la levée des sanctions commerciales contre la Guinée équatoriale (ANNEXE 5 [Rec. 04-13]).*

La Commission a examiné et adopté les deux mesures susmentionnées. La lettre adressée à la Guinée équatoriale l'informant de la décision de lever les sanctions commerciales est jointe en tant qu'**Appendice 5** à l'**ANNEXE 9**.

M. Wieland a également informé la Commission qu'il avait été décidé de révoquer l'identification de Panama et qu'une lettre à cet effet serait rédigée. Cette décision a été entérinée par la Commission. La lettre adressée au Panama est jointe en tant qu'**Appendice 5** à l'**ANNEXE 9**.

Le Comité d'Application a également renvoyé aux fins d'adoption la révision des directives d'élaboration des Rapports annuels, ainsi que le format de soumission des *Rapports sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*. Ces deux documents ont été adoptés par la Commission et sont joints, respectivement, en tant qu'**Appendices 3 et 4** à l'**ANNEXE 9**.

Un « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la couverture des observateurs scientifiques » avait été discuté, mais aucun consensus ne s'était dégagé sur cette proposition au sein du Comité d'Application. C'est pourquoi cette question était renvoyée en séance plénière. Aucun consensus n'ayant été atteint, cette mesure n'a pas été adoptée.

La proposition des Etats-Unis portant sur un « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'enquête sur les systèmes de collecte des statistiques » n'a pas été appuyée, vu que de nombreux participants du Comité ont estimé que la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21] était suffisante. Le Comité a exhorté les Parties à soumettre les informations conformément aux termes de cette Résolution.

Le « Projet de Modification de la Recommandation de l'ICCAT visant à établir des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) », présenté par la Communauté européenne, a été discuté, mais le Comité d'Application n'est parvenu à aucun consensus sur cette question et celle-ci n'a pas été adoptée.

Plusieurs questions ont été renvoyées pour discussion à la réunion de 2005 du Comité d'Application.

Il a été décidé que la question de la gestion des sur-consommations et des sous-consommations serait discutée à la réunion de 2005, étant donné qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur le « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des sur-consommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures » (joint en tant qu'**ANNEXE 11.1**).

Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche » a également été renvoyé pour discussion à la réunion de 2005 de la Commission, étant donné que davantage de temps était nécessaire pour examiner toutes les implications qu'aurait l'adoption de cette mesure (jointe en tant qu'**ANNEXE 11.2**). Il a cependant été décidé que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes soumettraient au Secrétariat, dans le courant de 2005, des informations sur le nombre et les types de bateaux appartenant à la catégorie de taille de 15 à 24 mètres, afin que la Commission dispose d'informations complètes pour en discuter à sa réunion de 2005.

Un « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le changement d'immatriculation et de pavillon des navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout » a été présenté par la Guinée équatoriale (joint en tant qu'**ANNEXE 11.3**). Comme cette proposition a été reçue après la date limite de soumission des projets portant sur des questions de fond, celle-ci a été renvoyée pour discussion à la réunion de 2005.

Plusieurs propositions ont été présentées sur la question des transbordements, deux « Projets de Recommandation de l'ICCAT sur la gestion des transbordements par les grands palangriers thoniers » (dont un présenté par le Japon et joint en tant qu'**ANNEXE 11.4**), un « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la déclaration de transbordement de grands palangriers thoniers » (proposé par la Corée et joint en tant qu'**ANNEXE 11.5**) et un « Projet de Recommandation de l'ICCAT réglementant les transbordements des palangriers thoniers » (proposé par la CE et joint en tant qu'**ANNEXE 11.6**), mais aucun consensus n'a été atteint sur aucun de ces projets. Le Président a indiqué que cette question serait discutée à la prochaine réunion de la Commission, et que les Parties auraient le droit de rouvrir les débats sur ces projets de texte si elles le souhaitent.

La question d'interprétation des bateaux affrétés auprès de Parties non-contractantes par rapport à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] a été soulevée, mais, faute de temps, cette question n'a pu être pleinement examinée.

Le Président de la Commission a signalé que cette question pourrait dépasser le simple cadre d'interprétation, et que la Commission devrait l'examiner dans sa totalité en 2005. Le délégué du Brésil a accepté de reporter l'intégralité des débats sur cette question, mais il a indiqué que, dans l'intervalle, il se réserverait le droit d'inscrire, sur le Registre ICCAT de navires, les bateaux sous pavillon de Parties non-contractantes affrétés par le Brésil, comme il est stipulé dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21].

Il a été décidé que le rapport du Comité d'Application serait adopté par correspondance. Le rapport du Comité d'Application est joint à l'**ANNEXE 9**.

## **10 Rapport du Groupe de travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées**

Mme Kimberly Blankenbeker, Présidente du PWG, a fait rapport à la séance plénière de la Commission, et a passé en revue les mesures présentées à la Commission aux fins de leur adoption. La Commission a adopté les mesures suivantes :

- *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse, de thon rouge et d'espadon à l'encontre de la Sierra Leone (ANNEXE 5 [Rec. 04-14]).*
- *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse à l'encontre du Cambodge (ANNEXE 5 [Rec. 04-15]).*
- *Résolution de l'ICCAT établissant un Groupe de travail ad hoc chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique (ANNEXE 6 [Rés. 04-16]).*

La Présidente du PWG a informé la Commission de la décision du PWG de prolonger le statut de coopérant du Taïpei chinois et de la Guyana. Elle a indiqué que, comme aucun consensus ne s'était dégagé au sein du PWG sur la question de savoir si les Antilles néerlandaises devraient bénéficier du statut de coopérant, cette question avait été renvoyée en séance plénière.

La Commission a décidé d'octroyer le statut de coopérant aux Antilles néerlandaises, et a demandé au Secrétariat de rédiger une lettre afin de les informer de cette décision (incluse en tant qu'**Appendice 4** à l'**ANNEXE 10**).

Le PWG avait donné son accord à l'actualisation de la « Liste ICCAT de grands palangriers supposés prendre part à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT et dans d'autres zones » (jointe en tant qu'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 10**). La Commission a adopté cette liste conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23], laquelle sera publiée électroniquement sur le site web de l'ICCAT.

Mme Blankenbeker a noté que le Groupe de travail avait réalisé une étude au cas par cas de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, telle que résumée dans le « Tableau récapitulatif des mesures du PWG et du Comité d'Application pour 2004 » (joint en tant qu'**Appendice 3** à l'**ANNEXE 10**). Le PWG a décidé d'envoyer des lettres (jointes en tant qu'**Appendice 4** à l'**ANNEXE 10**), conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20] et à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 03-15], comme suit :

- Lettre à la Guyana renouvelant son statut de coopérant.
- Lettre octroyant le statut de coopérant aux Antilles néerlandaises.
- Lettre au Belize encourageant la poursuite de la coopération et sollicitant la mise en œuvre des Programmes de Document Statistique de l'ICCAT.

- Lettre au Sénégal encourageant la poursuite de la coopération et sollicitant un complément d'information sur les mesures de suivi et de contrôle.
- Lettre au Sri Lanka sollicitant des informations sur ses bateaux figurant sur la liste IUU.
- Lettre à Palau concernant le bateau de pavillon sur la liste IUU de l'ICCAT.
- Lettre à St Vincent et les Grenadines encourageant la poursuite de la coopération et exprimant des préoccupations au sujet des captures de germon et de thon obèse.
- Lettres aux Seychelles et au Togo révoquant l'identification.
- Lettre identifiant le Taïpei chinois et maintenant le statut de coopérant.
- Lettre à Singapour concernant l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT sur les Mesures commerciales.
- Lettres à Cuba et à Costa Rica concernant l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT sur les Mesures commerciales.
- Lettres au Cambodge et à la Sierra Leone concernant la levée des sanctions.
- Lettres à la Bolivie et à la Géorgie concernant la poursuite des mesures de restriction du commerce de thon obèse.

La Communauté européenne a présenté un document de travail sur le fonctionnement des Programmes de Document Statistique de l'ICCAT, mais il a été décidé que cette question serait discutée à une réunion intersession qui serait tenue en 2005. Le Japon s'est proposé d'accueillir cette réunion, conjointement avec la troisième réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique, à une date et un lieu qui seront annoncés ultérieurement.

Le PWG avait débattu d'un projet de Résolution de l'ICCAT visant la gestion des données relatives aux autorités de validation des documents statistiques, présenté par la Communauté européenne, mais il n'avait pas jugé nécessaire l'adoption d'une résolution sur cette question, faisant valoir qu'il suffisait de donner des instructions au Secrétariat. Il a été décidé que les informations reçues en relation avec les Programmes de Document Statistique seraient publiées sur le site web de l'ICCAT et que l'accès aux informations plus détaillées et de caractère sensible serait protégé par un mot de passe.

La Présidente du PWG a également transmis à la Commission la requête du SCRS selon laquelle des coefficients de conversion devraient être élaborés pour le thon obèse et l'espadon.

Les projets de Recommandations, de lettres, de liste de bateaux IUU et le Tableau récapitulatif des mesures du PWG et du Comité d'Application pour 2004 ont été adoptés par consensus par la Commission, le reste du rapport devant être adopté par correspondance. Le rapport du PWG est joint à l'**ANNEXE 10**.

## **11 Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

En l'absence du Président du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions, M. Carlos Dominguez-Diaz (CE), Mme Sylvie Lapointe (Canada) a présenté le rapport des Personnes clefs de contact du Groupe de travail sur le Recueil, qui s'était réuni à Madrid, Espagne, les 21 et 22 septembre 2004. Mme Lapointe a notamment attiré l'attention de la Commission sur les questions d'interprétation qui avaient été soulevées par les participants et qui devaient être résolues par la Commission, ainsi que sur la nécessité de formuler dans le futur des propositions de façon à ce que ces questions ne se posent pas à l'avenir.

La Commission a adopté le rapport et le plan de travail et il a été décidé que le Groupe de travail sur le Recueil procède selon le plan. Le Président de la Commission a également suggéré que le Secrétariat se penche sur la définition des termes. Il a été convenu qu'une autre réunion des Personnes Clefs de Contact se tienne au cours de 2005. Le rapport est joint à l'**ANNEXE 4.3**.

## **12 Autres questions**

### ***Groupe de travail sur la capacité***

Les Etats Unis ont présenté un « Livre blanc sur la Capacité de gestion des pêcheries de l'ICCAT » (joint en tant qu'**ANNEXE 11.7**), ainsi qu'un « Projet de Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail sur la Capacité » (joint en tant qu'**ANNEXE 11.8**). Vu le nombre de réunions de Groupes de travail prévues en 2005,

et la nécessité de discuter plus avant de cette question, il a été décidé que les débats sur cette Résolution seraient reportés jusqu'en 2005.

#### ***Procédures de vote par correspondance***

Le Président a présenté un document dans lequel il précisait son entendement en ce qui concerne la question du vote par correspondance (joint en tant qu'**ANNEXE 3.6**). Le délégué de la Corée a signalé, avec inquiétude, qu'une procédure en deux étapes risquait de faire perdre du temps et de s'avérer inutile, et il a suggéré une option qui centraliserait dans une seule correspondance la procédure en deux étapes. Faute de temps pour examiner cette question dans le détail, il a été décidé qu'elle serait plus amplement discutée à la réunion de 2005 de la Commission. Le Président a demandé aux Parties contractantes de soumettre leurs opinions par écrit avant la prochaine réunion.

#### ***Approche de précaution***

Cette question avait été débattue au titre du point 6 de l'ordre du jour, mais elle a été une fois de plus soulevée en séance plénière. Le projet de recommandation présenté par le Canada n'a pas été adopté. La déclaration soumise par le délégué du Canada est incluse dans l'**ANNEXE 3.6**.

#### ***Questions d'interprétation***

Comme les participants n'avaient pas disposé de suffisamment de temps pour résoudre les problèmes liés aux questions d'interprétation soulevées par le Secrétariat et par les Personnes clés de contact du Groupe de travail sur le Recueil, il a été décidé que le Président essaierait d'élaborer les réponses proposées aux questions qui avaient été soulevées et de présenter ses conclusions à la réunion de 2005 de la Commission aux fins de leur examen. Le Président coopérerait également avec le Secrétariat tout au long de l'année afin de parachever les formats de transmission des informations devant être transmises au Secrétariat.

#### ***Coopération avec la CGPM***

Quelques discussions ont eu lieu sur la question de savoir si l'ICCAT devrait continuer à coopérer avec la CGPM, notamment en ce qui concerne le Groupe de travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les pratiques soutenables d'élevage/d'engraissement des thonidés en Méditerranée. En dépit de certaines préoccupations quant aux progrès réalisés par ce Groupe de travail, il a été décidé que, comme le Groupe de travail conjoint avait pratiquement achevé ses travaux, cette coopération devrait se poursuivre et que la troisième et dernière réunion devrait avoir lieu avant la prochaine réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge.

#### ***Coopération avec CCAMLR***

Le Président a informé la Commission que la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) avait sollicité la coopération de l'ICCAT sur le thème des oiseaux marins. Il a été décidé que le Président, en consultation avec le Secrétariat, rédigerait une réponse qui serait diffusée à toutes les Parties contractantes.

Le délégué des Etats-Unis a appelé l'attention sur le fait qu'aucune autre Partie contractante n'avait transmis des informations conformément aux Résolutions de l'ICCAT sur les oiseaux marins et les tortues marines. Il a souligné qu'il s'agissait d'une question importante, et a demandé aux Parties de présenter, par écrit, à la réunion de 2005 de la Commission, toutes les informations dont elles disposaient. Le Président a accepté d'écrire aux Parties contractantes afin de leur rappeler cette obligation.

#### ***Confirmation du contrat du Secrétaire exécutif***

Le Président s'est joint aux délégations présentes pour remercier le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat pour la transition sans heurts qui s'était produite entre le départ de l'ancien titulaire du poste et l'arrivée du nouveau titulaire. Il a rappelé à la Commission que M. Meski avait été initialement recruté pour cinq ans, avec une période d'essai d'un an, mais il a suggéré que compte tenu de l'excellent travail que ce dernier avait réalisé, il soit confirmé à ce poste et que son contrat soit étendu, avec possibilité de renouvellement, comme cela avait été envisagé. Cette suggestion a été acceptée et il a été décidé que le contrat de M. Meski serait prolongé.

M. Meski a remercié la Commission de la confiance dont il a été investi et il a déclaré qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour servir la Commission le mieux possible. M. Meski a également remercié tout particulièrement le Dr Bill Hogarth et toutes les personnes qui avaient œuvré à l'organisation de la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission. M. Meski a également témoigné sa reconnaissance envers le Président de la Commission, M. M Miyahara, le Président du STACFAD, M. J Jones, ainsi qu'envers les membres du Secrétariat pour leur coopération et pour avoir facilité son incorporation dans son nouveau poste.

#### ***Intervention au nom de la République de Guinée***

Le Président a lu une brève déclaration au nom du délégué de la République de Guinée qui avait été dans l'impossibilité d'assister à la dernière séance plénière. Il a informé la Commission que la Guinée était membre de l'ICCAT depuis 1992 et qu'elle avait pris part à de nombreuses décisions prises par la Commission. La Guinée appuyait la position du Cap Vert en ce qui concerne les quotas de thon obèse, et demandait que la République de Guinée bénéficie également d'un quota afin que cette ressource soit exploitée de manière responsable. L'absence de quotas avait conduit des bateaux guinéens à devoir pêcher, dans la zone de la Convention de la CTOI, des poissons qui étaient commercialisés dans des Parties contractantes à l'ICCAT, étant donné que la Guinée ne consomme pas traditionnellement ces espèces. Toutefois, du fait des récentes interdictions d'importation imposées par des pays européens, ces bateaux ne pouvaient pas pêcher dans leur propre ZEE, tandis que de nombreux bateaux d'autres Parties contractantes exploitaient les espèces tropicales dans leurs eaux. Le délégué de la République de Guinée avait demandé à ces Parties de ré-examiner leur position, étant donné que cette situation était incompréhensible, et il a sollicité que les allocations de thon obèse pour certaines Parties soient révisées à la baisse, afin de tenir compte des besoins des pays en développement qui s'intéressent aux pêcheries d'espèces tropicales. Le délégué de la République de Guinée avait remercié le Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir la réunion et le Secrétariat pour son travail de logistique.

#### **13 Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission**

Le délégué de la CE, au nom du Gouvernement espagnol, s'est proposé d'accueillir la 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire de la Commission à Séville, Espagne, du 14 au 20 novembre 2005. Cette invitation a été chaleureusement acceptée par la Commission.

#### **14 Adoption du rapport et clôture**

De vifs remerciements ont été adressés aux autorités des Etats-Unis pour avoir organisé une excellente réunion. Il a été décidé que le rapport définitif serait adopté par correspondance. La réunion de 2004 de la Commission a été levée le 21 novembre 2004.

## ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
- 3 Présentation des délégations des Parties contractantes
- 4 Présentation et admission des Observateurs
- 5 Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission
- 6 Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
- 7 Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
- 8 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées
- 9 Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées
- 10 Rapport du Groupe de travail permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées
- 11 Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion
- 12 Autres questions
- 13 Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission
- 14 Adoption du rapport et clôture

## Programme de la Commission

<i>Jour</i>	<i>8:30 -9:00</i>	<i>9:00 - 10:30</i>	<i>10:30 - 11:00</i>	<i>11:00 - 12:30</i>	<i>12:30 - 14:00</i>	<i>14:00 -16:00</i>	<i>16:00 - 16:30</i>	<i>16:30 - 18:00</i>
Dimanche 14	-	-	PAUSE CAFÉ	-	PAUSE DÉJEUNER	-	PAUSE CAFÉ	OFC
Lundi 15	HD	PLE		PLE		STF		PA1
Mardi 16	-	PA3		PA2/PA4		PWG		PWG
Mercredi 17	-	COC		COC		PA4/PA3		STF
Jeudi 18	HD	PWG		COC		PA2		PWG/PA4
Vendredi 19	HD	COC		PWG		PA1/PA2/PA4		-
Samedi 20	-	PA3/STF		TBA		TBA		TBA
Dimanche 21	-	PLE		PLE		PLE		PLE

HD = Chefs de délégation uniquement (huis clos).

COC = Comité d'application.

PWG = Groupe de travail permanent.

STF = STACFAD.

PA1-PA4 = Sous-commissions 1 à 4.

PLE = Séances plénières.

OFC= Mandataires de la Commission.

TBA= Annoncé ultérieurement

## LISTE DES PARTICIPANTS

***PARTIES CONTRACTANTES******Président Commission*****Miyahara**, Masanori

ICCAT Chairman Counsellor, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo, JAPAN

Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: masanori\_miyahara@nm.maff.go.jp

***Président SCRS*****Pereira**, Joao Gil

SCRS Chairman, Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900, Faial, Açores, Horta, PORTUGAL

Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@notes.horta.uac.pt

**AFRIQUE DU SUD****Van Zyl**, Johan A.\*

Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay, Cape Town

Tel: +27 21 402 3020, Fax: +27 21 402 3360, E-Mail: jvzyl@deat.gov.za

**Jordaan**, Leon

C/o Department of Foreign Affairs, Private Bag X152, 0001 Pretoria

Tel: +27 12 351-1619, Fax: +27 12 351-1259, E-Mail: jordaanl@foreign.gov.za

**Kroese**, Marcel

Marine and Coastal Management, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay, Cape Town

Tel: +27 21 402 3120, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: mkroese@deat.gov.za

**Penney**, Andrew J.

Pisces Environmental Services (Pty) Ltd., 22 Forest Glades, 7945 Tokai Road, Tokai

Tel: +27 21 7154 238, Fax: +27 21 7150 563, E-Mail: apenney@pisces.co.za

**BRÉSIL****Paranhos Velloso**, Bernardo\*

Primer Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores, Departamento de Medio Ambiente y Temas Especiales,

Tel: +5561 411 6801, Fax: +5561 224 1079, E-Mail: bernardo@mre.gov.br

**Antonio**, Celio

Subsecretary, Aquaculture and Fisheries development, Esplanada dos Ministerios, Bloco 4,70043-900, Brasilia D.F.

Tel: +55 61 218 2910, Fax: +55 61 224 5049, E-Mail: celioan@agricultura.gov.br

**Cerutti**, Cezer Luiz

Secretario Adjunto, Secretaria Especial de Acuicultura y Pesca de la Republica,

Tel: , Telefax: , E-Mail: cerutti@seap.gov.br

**Da Conceição**, Manuel Jesus

Subsecretario de Desenvolvimento de Aqüicultura e Pesca, Secretaria Especial de Aqüicultura e Pesca, Esplanada deso Ministérios, Bloco D, Sala 270, Edificio Sede 70.043-900 Brasilia – D.F.

Tel: +55 61 218 2879, Fax: +55 61 226 9980, E-Mail: manojc@agricultura.gov.br

**de Souza Franco Peixoto**, Ricardo

Secretariat of Aquaculture and Fisheries, Esplanada dos Ministerios - Bloco D, 2nd floor 700430-900 Brasilia D.F.

Tel: +55 612 182 903, Fax: +55 612 249 998, E-Mail: rpeixoto@agricultura.gov.br

**Días Neto**, José

MMA/IBAMA/DIFAP, Shin Qi 09 CJ-08 CASA 05, CEP 71 515 280, Lago Norte, Brasilia D.F.

Tel: +55 61 316 1480, Fax: +55 61 316 1238, E-Mail: jose.dias-neto@ibama.gov.br

**Hazin**, Fabio H. V.

Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702,52070-008 Monteiro Recife, Pernambuco

Tel: +55 81 3302 1500, Fax: +55 81 3302 1512, E-Mail: fhvhazin@terra.com.br

**Travassos**, Paulo

UFRPE, Departamento de Pesca, avenida Dom Manuel Medeiros s/n - Dois Irmaos, CEP 52171-900 Recife, Pernambuco

Tel: +55 81 3302 1511, Fax: +55 81 3302 1512, E-Mail: paulo.travassos@uol.com.br

**CANADA**

**Jones, James B.\***

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick, E1C 9B8  
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

**Allen, Christopher J.**

Senior Advisor, Marine Fish, Fisheries, Environment and Biodiversity Science Directorate, Fisheries & Oceans Canada -  
Station 12032, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6  
Tel: +1 613 990 0105, Fax: +1 613 954 0807, E-Mail: allenc@dfo-mpo.gc.ca

**Annand, Christina**

Department of Fisheries & Oceans, P.O. Box 1035, 5th floor Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4T3  
Tel: +1 902 426 3514, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: annandc@dfo-mpo.gc.ca

**Atkinson, Troy**

155 Chain Lake Drive, suite 9, Halifax, Nova Scotia B3S 1B3  
Tel: +1 902 457 4968, Fax: +1 902 457 4990, E-Mail: hiliner@ns.sympatico.ca

**Bruce, William**

Regional Director, Fisheries & Aquaculture Management, Department of Fisheries and Oceans, Northwest Atlantic Fisheries  
Center, 80 East White hills Road - P.O. Box 5667, St. John's, Newfoundland, A1C 5X1  
Tel: +1 709 772 4543, Fax: +1 709 772 2046, E-Mail: brucew@dfo-mpo.gc.ca

**Bruce, Walter**

R.R.#1 - Elmira P.O Prince Edward Island, C0A 1K0  
Tel: +1 902 357 2638, Fax: +1 902 357 2638, E-Mail:

**Calcutt, Mike**

Resources Management Officer Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario,  
K1A 0E6  
Tel: +1 613 990 0096, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: calcuttm@dfo-mpo.gc.ca

**Dean, Barry**

16 Old Ferry Rd, Cape Tormentine, New Brunswick E4M 2B2  
Tel: +1 506 538 9979, Fax:, E-Mail: mdean@nbnet.nb.ca

**Elsworth, Samuel G.**

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater Nova Scotia, B4V 2M5  
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

**Lapointe, Sylvie**

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries &  
Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6  
Tel: + 1 613 993 68 53, Fax: + 1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

**Lewis, Keith**

Foreign Affairs Canada, Oceans Law Section (JLOA), 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2  
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: keith.lewis@international.gc.ca

**Peacock, Greg**

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia  
B2P 1J3  
Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: peacockg@dfo-mpo.gc.ca

**Rashotte, Barry**

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management -Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa,  
Ontario K1A 0E6  
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

**Richardson, Dale**

2370 West Sable Road, Sable River, Nova Scotia, B0T 1V0  
Tel: +1 902 656 2411, Fax: +1 902 656 2271, E-Mail: mdrichardson@ns.sympatico.ca

**Sears, Larry**

R.R.#1, Shag Harbour, Nova Scotia, 5HE LB CO  
Tel: +1 902 656 2411, Fax: +1 902 656 2271, E-Mail: mdrichardson@ns.sympatico.ca

**Tremblay, Denis**

Department of Fisheries and Oceans, 104 Dalhousie Street, Quebec City, G1K 7Y7  
Tel: +1 418 648 5885, Fax: +1 418 648 8002, E-Mail: tremblen@dfo-mpo.gc.ca

**CAP VERT**

**Moniz Carvalho, Edelmira\***

Ministerio de Ambiente Agricultura e Pescas, Direction Générale des Pêches Palais du Gouvernement, B.P.206, Praia, Varzea  
Tel: +238 61 5716, Fax: +238 61 4054, E-Mail: MariaC@ma.gov.cv

**Marques da Silva Monteiro, Vanda**

Instituto Nacional de Desenvolvimento das Pescas, C.P. 132, Mindelo, Sao Vicente  
Tel: +238 32 13 73, Fax: +238 32 16 16, E-Mail: vamarmont@hotmail.com

**CHINE (P.R.)**

**Liu, Xiaobing B.\***

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing  
Tel: +86 10 641 92 951, Fax: +86 10 641 92 974, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

**Cai, Yongsheng**

Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Treaty and Law Department, N° 2 Chao Yang Men Nan Dajie, 100701 Beijing  
Tel: +86 10 659 63 263, Fax: +86 10 659 63 209, E-Mail: yshcai@hotmail.com

**Liu, Zhanqing**

CNFC International Fisheries Corporation, 9F Gan Jia Kou Mansioni, 100026 Beijing Haidian District  
Tel: +34 928 27 08 41, Fax: +34 928 26 36 21, E-Mail: liuzhangqing@terra.es

**Song, Chenmao**

Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Treaty and Law, 2, Chao Yang Men Nan Av., 10071 Beijing  
Tel: +86 10 6596 3263, Fax: +86 10 6596 3276, E-Mail: song\_chenmao@mfa.gov.cn

**Sun, Guifeng**

Consultant, Division of Europe, Department of International Cooperation Bureau of Fisheries - Ministry of Agriculture, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing  
Tel: +86 10 641 92434, Fax: +86 10 641 92451, E-Mail: sunguifeng@agri.gov.cn

**Zhu, BaoYing**

Senior Staff, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries - Ministry of Agriculture, N° 11 Nongzhanguan Nanli 100026 Beijing  
Tel: +86 10 641 92 974, Fax: +86 10 641 92 951, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**Spencer, Edward-John\***

European Commission DG Fisheries, Head of Unit International and Regional Arrangements, J/99 3/56, B-1049 Bruxelles Belgique  
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@cec.eu.int

**Wieland, Friedrich**

European Commission DG Fisheries, Head of Unit, Common Organization of Markets and Trade, J-99 3/7, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 3205, Fax: +322 295 9752, E-Mail: friedrich.wieland@cec.eu.int

**Duarte de Sousa, Eduarda**

European Commission - DG Fisheries, Principal Administrator, J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

**Lainé, Valerie**

Commission européenne - DG Pêche, Administrateur principal, J-99 3/30, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-Mail: valerie.laine@cec.eu.int

**Vergine, Jean Pierre**

Commission européenne, DG Pêche, Administrateur principal, J-79 2/79, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@cec.eu.int

**Spezzani, Aronne**

Commission européenne, DG Pêche, Administrateur principal, J-99 1/35, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 295 9629, Fax: + 322 299 4817, E-Mail: aronne.spezzani@cec.eu.int

**Gray, Alan**

European Commission, DG Fisheries, Senior Administrative Assistant, J-99 3/34, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@cec.eu.int

**De Diego y Vega, Amalia**

Commission européenne D.G. Pêche J-99 3/54, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 8614, Fax: +322 295 5700, E-Mail: amalia.de-diego-y-vega@cec.eu.int

**Thomas, Robert**

European Commission, Directorate General for Trade, CHAR 9/157, B-1049 Brussels, Belgique  
Tel: +322 295 4586, Fax: +322 299 1046, E-Mail: robert.thomas@cec.eu.int

**Van der Stelt, Dirk Jan**

Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, 2500 EK, The Hague, Pays-bas  
Tel: +31 70 37 84444, Fax: +31 70 37 86153, E-Mail: d.j.van.der.stelt@minlnv.nl

**Rikkonen, Leni**

Secrétariat Général du Conseil/DG BIII - Pêche Bureau 4040 GH 19, Principal Administrator, 175 Rue de la Loi, B-1048 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 285 8723, Fax: +322 285 8261, E-Mail: leni.rikkonen@consilium.eu.int

**Artetxe, Iñaki**

Fundacion AZTI, Txatxarramendi Ugarte a z/g, 48395 Sukarrieta, Bizkaia, Espagne  
Tel: +34 94 602 94 00, Fax: +34 94 687 00 06, E-Mail: iartetxe@suk.azti.es

**Barahona Nieto, Elisa**

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Maritima, Direccion General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: ebarahon@mapya.es

**Batista, Emilia**

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal  
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dg-pescas.pt

**Bel Accensi, Ferran**

Asociación de Armadores de Pesca de Atún Rojo del Mediterráneo, c/Ramón y Cajal 31, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne  
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34977 510 052, E-Mail: ferranbel@adecassessors.com

**Blasco Molina, Miguel Ángel**

Subdirección General de Organismos Multilaterales de Pesca, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6032, E-Mail: mblascom@mapya.es

**Calvo Santos, Angel**

ONAPE, C/ Fernández de la Hoz, 57 - 4º 11, 28003 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 399 13 10, Fax: +34 91 399 51 47, E-Mail: onape@vodafone.es

**Campos Quinteiro, Albino**

Presidente, Asociación Nacional de Armadores de Buques Palangreros de Altura (ANAPA), c/Bolivia, 20 - 2º C, 36204 Vigo, Pontevedra, Espagne  
Tel: +34 986 42 05 11, Fax: +34 986 41 49 20, E-Mail: tusapesca@tusapesca.com

**Cárdenas González, Enrique**

Jefe de Área de Gestión y Control, Subdirección General de Gestión y Control de la actividad pesquera, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6110, Fax: +34 91 347 6032, E-Mail: edecarde@mapya.es

**Castro Rodríguez, Javier**

Presidente, Organización Empresarial de Espaderos Guardeses (ESG), C/ Manuel Álvarez 6 - 1º C-D, 36780 A Guardia, Pontevedra, Espagne  
Tel: +34 986 612 515, Fax: +34 986 612 516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

**Centenera Ulecia, Rafael**

Subdirector General de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Maritima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6048, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: rcentenera@mapya.es

**Charilaou, Charis**

Fisheries Officer, Department of Fisheries and Marine Research, Aeolou Str., 1416 Nicosia, Chypre  
Tel: +357 22 807 842, Fax: +357 22 77 5955, E-Mail: charis\_ch19@hotmail.com

**Crespo Márquez, Marta**

Director Gerente, Org. Prod. Pesqueros de Almadraba (OPP-51), c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne  
Tel: +34 954 98 79 38, Fax: +34 954 98 86 92, E-Mail: oppa51@terra.es

**Comesaña Silveira, Ramiro**

Edificio Cooperativa de Armadores, Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne  
Tel: +34 986 433844, Fax: +34 986 439218, E-Mail: edelmiro@arvi.org

**Cork, Michael**

Room 115 - East Block, 10 Whitehall Place, London, SW1A 2HH, Royaume-Uni  
Tel: +44 207 270 8257, Fax: +44 207 270 8307, E-Mail: michael.cork@defra.gsi.gov.uk

**Curcio Ruigómez, Fernando**

Director General de Recursos Pesqueros, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: drpesmar@mapya.es

**Dachicourt, Pierre-Georges**

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue de Malacoff, 75116 Paris, France  
Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cnpmem@comité-peches.fr

**Delgado de Molina Acevedo, Alicia**

Ministerio de Educación y Ciencia, Instituto Español de Oceanografía Centro Oceanográfico de Canarias, Apartado 1373, 38080 Santa Cruz de Tenerife, Espagne  
Tel: +34 922 549 400, Fax: +34 922 549 554, E-Mail: alicia.delgado@ca.ieo.es

**Di Natale, Antonio**

Director-AQUASTUDIO, Via Trapani, n° 6, 98121 Messina, Sicilia, Italie  
Tel: +39 090 346 408, Fax: +39 090 364 560, E-Mail: adinatale@acquariodigenova.it

**Dion, Michel**

ORTHONGEL, Criée - Bureau 10 - B.P. 127,29181 Concarneau Cedex, France  
Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr

**Donnarel, Jean Louis (Secrétariat)**

M.I.N. - SAUMATY, Chemin de Vitas, 84160 Lourmarin, France  
Tel: +33 06 0705 3451, Fax: +33 04 9156 7833, E-Mail:

**Faneca López, María Luisa**

Directora General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca - Junta de Andalucía, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, Espagne  
Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-Mail: marialuisa.faneca@juntadeandalucia.es

**Fernández Asensio, Pablo Ramón**

Delegación Territorial - Consejería de Pesca, Avenida Ramón Ganosa s/n, 27863 Celeiro-Viveiro, Lugo, Espagne  
Tel: +34 982 55 50 02, Fax: +34 982 55 50 05, E-Mail: pablo.ramon.fernandez.asensio@xunta.es

**Fernández Beltrán, José Manuel**

Organización de Productores Pesqueros de Lugo, Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne  
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teletel.es

**Gallart García, José María**

CARBOPESCA, Parque Nicolás Salmeron, 33,04002 Almería, Espagne  
Tel: +34 950 237008, Fax: +34 950 272047, E-Mail: asopesca@cajamar.es

**Gauthiez, François**

Sous-directeur des pêches maritimes, MAAPAR/DPMA, 3, Place de Fontenoy, 75700 Paris - 07 SP France  
Tel: +33 1 4955 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

**Giachetta, Marco Maria**

Via E. De Cavalieri, 7,00198 Rome, Italie  
Tel: +39 06 852 081, Fax: +39 06 853 52992, E-Mail: marco.giachetta@federpesca.it

**Gómez Aguilar, Almudena**

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57, 28003 Madrid, Espagne  
Tel: +34 913 991 310, Fax: +34 913 995 147, E-Mail: onape@vodafone.es

**Gruppetta, Anthony**

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06  
Marsaxlokk, Fort San Luċjan, Malte  
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

**Guernalec, Cyrille**

Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNE), 134, Avenue de Malacoff, 75116 Paris, France  
Tel: +33 1 72 71 18 00, Fax: +33 1 72 71 18 50, E-Mail: cguernalec@comite-peches.fr

**Hadjistephanou, Nicos**

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 13, Aeolou Street, 1416 Nicosia,  
Chypre  
Tel: +357 22 30 3866, Fax: +357 22 77 5955, E-Mail: nhsteph@spidernet.com.cy

**Hermida Trastoy, Andrés**

Dirección Xeral de Estructuras y Mercados de la Pesca, Rúa do Sar, 75, 15702 Santiago de Compostela, A Coruña, Espagne  
Tel: +34 981 546 347, Fax: +34 981 546 288, E-Mail: andres.hermida.trastoy@xunta.es

**Hernández Sáez, Pedro**

Pescadores de Carboneras SCA, c/ Bailen 6, 04140 Carboneras, Almería, Espagne  
Tel: +34 950 130050, Fax: +34 950 454539, E-Mail: pescador@larural.es

**Insunza Dahlander, Jacinto**

Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1º Dcha. , 28004 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 531 98 04, Fax: +34 91 531 63 20, E-Mail: fncp@arrakis.es

**Irigoyen Beristain, José M<sup>º</sup>**

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo Miraconcha, 9 - Bajo, 20007 Donostia -San Sebastián, Guipúzcoa,  
Espagne  
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-Mail: fecopegui@euskaltel.net

**Juárez Casado, Samuel**

Embajada de España, 2375 Pennsylvania Ave. , 20037 Washington, DC, Etats-Unis  
Tel: +1 202 728 2339, Fax: +1 202 728 2320, E-Mail: info@mapausa.org

**Kahoul, Mourad**

39 Rue de la Loge, 73002 Marseille, France  
Tel: + 33 06 2317 0404, Fax: + 33 04 9191 9605, E-Mail: crpmenm.paca@wanadoo.fr

**Larzabal, Serge**

Président, Commission Thon Rouge, CNPME Syndicat Marins CGT, 12, Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure Cedex, France  
Tel: +33 6 80 21 19 95, Fax: +33 5 59 47 05 39, E-Mail: serge.larzabal@tiscali.fr

**Márquez Pascual, Ildefonso**

Jefe de Servicio, Consejería de Agricultura y Pesca, Dirección General de Pesca y Acuicultura - Junta de Andalucía, Tabladilla,  
s/n, 41071 Sevilla, Espagne  
Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-Mail: ildefonso.marquez@juntadeandalucia.es

**Mendiburu, Gérard**

Commission du Thon Tropical - CNPME Armement Aigle des Mers, B.P. 337 Rue Jean Poulou, 64503 Ciboure Cedex,  
France  
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail:

**Monteagudo, Juan Pedro**

ANABAC/OPTUC, c/ Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370 Bermeo, Vizcaya, Espagne  
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es

**Monteiro, Eurico**

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasília, 1449-030 Lisboa, Portugal  
Tel: +351 21 303 5887, Fax: +351 21 303 5965, E-Mail: euricom@dg-pescas.pt

**Morón Ayala, Julio**

OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ºA, 28001 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 575 8959, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

**Olaskoaga Susperregui, Andrés**

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipuzkoa, Paseo de Miraconcha, 9 Bajo, 20007 Donostia - San Sebastián,  
Guipúzcoa, Espagne  
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-Mail:

**Ortega Martínez, Concepción**

Gerente Adjunta, Asociación Empresarial Espaderos Guardeses (EGA) c/Manuel Álvarez 6 Bajo, 36780 A Guarda, Pontevedra,  
Espagne  
Tel: +34 986 61 2515, Fax: +34 986 61 2516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

**O'Shea, Conor**

Marine and Natural Resources, Department of Communications, Co. Dunmore East, Waterford, Irlande  
Tel: +353 87 821 1729, Fax: +353 51 383 045, E-Mail: conor.o'shea@dcmnr.gov.ie

**Piccinetti, Corrado**

Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, Italie  
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-Mail: cpiccinetti@mobilia.it

**Pintos López, Juan Antonio**

Organización de Palangreros Guardeses, Manuel Álvarez 16 - Bajo, 36780 Pontevedra, A Guardia, Espagne  
Tel: +34 986 61 1341, Fax: +34 986 61 1667, E-Mail: orpagu@interbook.net

**Rigillo, Riccardo**

Ministero Politiche Agricole Forestal Direzione Generale de Pesca e Acquacoltura, Viale dell'Arte16, 00144 Rome, Italie  
Tel: +39 06 5908 47 46, Fax: +39 06 5308 41 76, E-Mail: r.rigillo@politicheagricole.it

**Rodríguez Moreda, Mercedes**

Organización de Productores Pesqueros de Lugo, Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne  
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teleline.es

**Rodríguez Muñoz, Carmen**

Consejero Técnico, Dirección General de Estructuras y Mercados Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General  
de Comercialización Pesquera, c/Corazón de María, 8 - 5 planta, 28002 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 36 94, Fax: +34 91 347 84 45, E-Mail: carmenr@mapya.es

**Rodríguez-Marin, Enrique**

Ministerio de Ciencia y Tecnología (MCYT) Instituto Español de Oceanografía, Promontorio de San Martín s/n, 39004  
Santander, Cantabria, Espagne  
Tel: +34 942 29 10 60, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: rodriguez.marin@st.ieo.es

**Rodríguez-Sahagún, Juan Pablo**

Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, Espagne  
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@telefonica.net

**Salou, Joseph**

SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint Louis 3-B, 34200 Sete, France  
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0513, E-Mail: sathoan@wanadoo.fr

**Santiago, Josu**

Director de Pesca, Departamento de Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco, Donostia-San Sebastián, 1, 1010 Vitoria-Gasteiz,  
Álava, Espagne  
Tel: +34 94 5019650, Fax: +34 94 5019989, E-Mail: jsantiago@suk.azti.es

**Teixeira de Ornelas, José Alberto**

Director Regional das Pescas, Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, 9000 Funchal, Madeira, Portugal  
Tel: +351 291 203220, Fax: +351 291 229691, E-Mail: drpescas.madeira@mail.telepac.pt

**Tejedor Uranga, Jaime**

Presidente, Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa (OPEGUI) Miraconcha 9, bajo, 20007 San  
Sebastián, Guipúzcoa, Espagne  
Tel: +34 943 45 17 82, Fax: +34 943 45 58 33, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

**Ulloa Alonso, Edelmiro**

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores - Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra,  
Espagne  
Tel: +34 986 43 38 44, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

**Vant, Xavier**

Chargé de mission Affaires internationales, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales  
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France  
Tel: +33 1 49 55 82 36, Fax: +33 1 49 55 82 00, E-Mail: xavier.vant@agriculture.gouv.fr

**CORÉE**

**Park, Chong Rok\***

Deputy Director-General, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, 50 Chungjeong-Ro 3,  
Seodaemun-Gu, 120-715, Séoul  
Tel: +82 2 31 48 6990, Fax: +82 2 3148 6996, E-Mail: crpark@momaf.go.kr

**An, Doo Hae**

National Fisheries Research and Development Institute, Research Planning Division, 408-1 Shirang-Ri, 619-902 Gijang-Eup  
Gijang-Gun, Busan,  
Tel: +82 51 720 2831, Fax: +82 51 720 2828, E-Mail: dhan@nfrdi.re.kr

**Kim, Dohoon**

Korea Maritime Institute, Bangbae 3 - Dong, 137-851 Seocho-Gu, Seoul  
Tel: +82 2 2105 2754, Fax: -82 2 2105 2759, E-Mail: kimdh@kmi.re.kr

**Seok, Kyu Jin**

Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, 50 Chungjeong-Ro 3, 120-175 Seodaemun-Gu,  
Seoul  
Tel: +82 2 3148 6994, Fax: +82 2 3148 6996, E-Mail: icdmomaf@chol.net

**CROATIE**

**Katavic, Ivan\***

Assistant Minister, Director of Fisheries Directorate, Ulica Grada Vukovara, 78, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 6106 531, Fax: +385 6106 558, E-Mail: ivan.katavic@mps.hr

**Kucic, Ljubomir**

President of the Fish Association, Croatian Chamber of Economy, 21410 Postira  
Tel: +385 21 632244, Fax: +385 21 632236, E-Mail: sardina@st.tel.hr

**Skakelja, Neda**

Director of Fisheries Directorate, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukovara, 78, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 6106 520, Fax: +385 1 6106 558, E-Mail: nedica@email.htnet.hr; nedica@mps.hr

**ETATS-UNIS**

**Hogarth, William T.\***

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland  
20910-3282  
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail: bill.hogarth@noaa.gov

**Balton, David**

U.S. Department of State, Washington, DC 20520  
Tel: +1 202 647 2396, Fax: +1 202 647 0217, E-mail: baltonda@state.gov

**Barrows, Chris**

Commandand (G-OPL-4), United States Coast Guard, 2100 Second Street SW, Washington DC 20593-0001  
Tel: +1 202 267 2872, Fax: +1 202 267 4082, E-mail: cbarrows@comdt.uscg.mil

**Batte, Lauren**

U.S. Department of Commerce/NOAA, 14th & Constitution Ave. NW, Rm. 5221, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 5935, Fax: +1 202 482 4960, E-mail:

**Beideman, Nelson R.**

Blue Water Fishermen's Association, 910 Bayview Avenue, P.O. Box 398, Barnegat Light, New Jersey 8006  
Tel: +1 609 361 9229, Fax: +1 609 494 7210, E-mail: nelson@bwfa.org

**Bergmann, Charlie**

National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Rm. 13114, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 228 762 4591, Fax: +1 228 769 8699, E-mail: charles.bergmann@noaa.gov

**Blankenbeker, Kimberly**

Foreign Affairs Specialist Office of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy,  
Rm. 13115, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

**Brennan, William**

Dept. of Commerce, NOAA, Herbert C. Hoover Bldg., Rm. 5804, 14th & Constitution Avenue, NW, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 6076, Fax: +1 202 482 6000, E-mail: bill.brennan@noaa.gov

**Buchanan, Susan**

Dept. of Commerce, NOAA, Herbert C. Hoover Bldg., 14th & Constitution Avenue, NW, Washington, DC 20230  
Tel: Fax: E-mail: susan.buchanan@noaa.gov

**Carlsen, Erika**

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: erika.carlsen@noaa.gov

**Clark, Michael**

NOAA Fisheries, 1315 East West Hwy, 20910 Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-mail: michael.clark@noaa.gov

**Clarke, Raymond**

NMFS Pacific Island Region, NMFS Pacific Island Reg. Office, 1601 Kapiolani Blvd. Suite 1110, Honolulu, Hawaii 96814  
Tel: +808 973.2937, Fax: +808 973.2941, E-mail: raymond.clarke@noaa.gov

**Claverie, Jr., Maumus F.**

830 Union Street, 3rd Floor, New Orleans, Louisiana 70112-1402  
Tel: +1 504 524 5418, Fax: +1 504 524 1066, E-mail: Maumusjr@aol.com

**Costanza, Jennifer**

U.S. Department of Commerce-NOAA, 14th and Constitution, NW, Rm. 5811, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 0955, Fax: +1 202 482 4116, E-mail: jennifer.costanza@noaa.gov

**Crabtree, Roy**

9721 Executive Centre Drive N, Suite 201, St. Petersburg, Florida 33702  
Tel: +1 727 570 5301, Fax: +1 727 570 5320, E-mail: roy.crabtree@noaa.gov

**Dame, Bo**

U.S. House of Representatives, Committee on Resources, 1324 Longworth H.O.B., Washington, DC 20515  
Tel: +1 202 226 0200, Fax: +1 202 225 1542, E-mail: bo.dame@mail.house.gov

**Delaney, Glenn**

601 Pennsylvania Avenue NW, Suite 9005, Washington, DC 20004  
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-mail: grdelaney@aol.com

**Donofrio, James**

P.O. Box 3080, New Gretna, New Jersey 8224  
Tel: +1 609 404 1060, Fax: +1 609 404 1968, E-mail: jdrfa@cs.com; jimdrfa@aol.com

**Dunnigan, John**

Director, Office of Sustainable Fisheries National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Rm. 13362, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2334, Fax: +1 301 713 0596, E-mail: jack.dunnigan@noaa.gov

**Fenyk, Cynthia**

9721 Executive Centre Dr. N, Suite 137, St. Petersburg, Florida 33702  
Tel: +727 570 5369, Fax: +727 570 5376, E-mail: cybthia.fenyk@noaa.gov

**Fordham, Sonja**

The Ocean Conservancy, 1725 Desalts St. NW, Suite 600, Washington, DC 20036  
Tel: +1 202 429 5609, Fax: +1 202 872 0619, E-mail: sonja@oceanconservancy.org

**Genovese, Michael**

U.S. Commissioner for Commercial Interests, 600 Shunpike RD Cape May, Court House, New Jersey 8210  
Tel: +1 609 465 3251, Fax: +1 609 465 8108, E-mail: toowd@comcast.net

**Graves, John E.**

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science, College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, Virginia 23062  
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-mail: graves@vims.edu

**Harris, Stew**

U.S. Department of Commerce-NOAA, 14th & Constitution Ave. NW, Rm. 5224, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 7940, Fax: +1 202 501 8016, E-mail: [stewart.harris@noaa.gov](mailto:stewart.harris@noaa.gov)

**Hayes, Robert**

U.S. Commissioner for Recreational Interests, Ball Janik LLP, 1455 F Street NW, Suite 225, Washington, DC 20004  
Tel: +1 202 638 3307, Fax: +1 202 783 6947, E-mail: [rhayes@dc.bjllp.com](mailto:rhayes@dc.bjllp.com)

**Hinman, Ken**

President, National Coalition for Marine Conservation, 3 West Market Street, Lottsburg, Virginia 20176  
Tel: +1 703 777 0037, Fax: +1 703 777 1107, E-mail: [seanmc@aol.com](mailto:seanmc@aol.com)

**Jones, Dale**

National Marine Fisheries Services-NOAA, 8484 Georgia Avenue, Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910  
Tel: +301 427 2300, Fax: +301 427 2055, E-mail: [dale.jones@noaa.gov](mailto:dale.jones@noaa.gov)

**Kerstetter, David**

Virginia Institute of Marine Science, College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, Virginia 23062  
Tel: +1 804 684 7309, Fax: +1 804 684 7157, E-mail: [bailey@vims.edu](mailto:bailey@vims.edu)

**Koss, Jennifer**

Department of Commerce-NOAA, Herbert C. Hoover Bldg., 14th & Constitution Avenue, NW, Washington, DC 20230  
E-mail: [jennifer.koss@noaa.gov](mailto:jennifer.koss@noaa.gov)

**Kraniotis, Patricia**

NOAA, Office of General Counsel for International Law, 14th & Constitution Avenue, NW, Rm. 7837, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 3816, Fax: +1 202 371 0926, E-mail: [patricia.kraniotis@noaa.gov](mailto:patricia.kraniotis@noaa.gov)

**Lauck, Elisabeth**

Wildlife Conservation Society, Marine Conservation Program, 2300 Southern Blvd, Bronx, New York 10460  
Tel: +1 718 220 2151, Fax: +1 718 364 4275, E-mail: [llauck@wcs.org](mailto:llauck@wcs.org)

**Lautenbacher, Conrad**

U.S. Department of Commerce-NOAA, 14th & Constitution Ave. NW, Rm. 5128, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 3436, Fax: +1 202 408 9674, E-mail: [conrad.c.lautenbacher@noaa.gov](mailto:conrad.c.lautenbacher@noaa.gov)

**Lilyestrom, Craig**

Marine Research Division, Department of Natural and Environmental Resources, P.O. Box 9066600, Puerta de Tierra Station, San Juan, Puerto Rico 00906-6600  
Tel: +1 787 725 8619, Fax: +1 787 724 0365, E-mail: [craig@caribe.net](mailto:craig@caribe.net)

**Lindow, Emily**

U.S. Department of Commerce, Office of the Secretariat, 14th Street & Constitution Ave. NW, Rm. 5858, Washington, DC 20230  
Tel: +1 202 482 0853, E-mail: [emily.lindow@noaa.gov](mailto:emily.lindow@noaa.gov)

**Longenecker, John**

Department of Commerce, 14th & Constitution Ave. NW, Washington DC 20230  
Tel: +202 482 3434, Fax: +202 408 9674, E-mail: [john.k.longenecker](mailto:john.k.longenecker)

**McCall, Mariam**

NOAA-Office of the General Counsel, 7600 Sand Point Way, Seattle, Washington 98115  
Tel: +1 206 526 4504, E-mail: [mariam.mccall@noaa.gov](mailto:mariam.mccall@noaa.gov)

**McKinney, David**

NOAA Fisheries, OLE, 300 E. 8th Street, Room 908, Federal Building, Austin Texas 78701  
Tel: +512 916 5401, Fax: +512 916 5403, E-mail: [dave.mckinney@noaa.gov](mailto:dave.mckinney@noaa.gov)

**Nelson, Russell**

Nelson Resources Consulting, Inc., 765 NW 35 Street, Oakland Park, Florida 33309  
Tel: +1 954 566 0470, Fax: +1 561 449 9637, E-mail: [drsrnnc@aol.com](mailto:drsrnnc@aol.com)

**O'Malley, Rachel**

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, 1315 East West Hwy, Rm. 9539, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2379, Fax: +1 301 713 2384, E-mail: [raquel.o'malley@noaa.gov](mailto:raquel.o'malley@noaa.gov)

**Park, Caroline**

NOAA-Office of the General Counsel, 1315 East-West Highway, Rm. 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2231, Fax: +1 301 713 0658, E-mail: caroline.park@noaa.gov

**Pineiro, Eugenio**

Caribbean Fishery Management Council, 268 Muñoz Rivera Ave., Suite 1108, San Juan, Puerto Rico 00918-1920  
Tel: +1 787 766 5926, Fax: +1 787 766 6239, E-mail: ioliveras@cogui.net

**Powers, Joseph E.**

NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Centre, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099  
Tel: +1 305 361 4295, Fax: +1 305 361 4219, E-mail: joseph.powers@noaa.gov

**Pride III, Bob**

780 Pilot House Dr., Suite 300-B, Newport News, Virginia 23606  
Tel: +1 757 596 1740, Fax: +1 757 596 1842, E-mail: bpride@ebunsinc.com

**Rogers, Christopher**

National Marine Fisheries Service-NOAA, Chief Highly Migratory Species Division, 1315 East-West Highway, Rm. 13458, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-mail: christopher.rogers@noaa.gov

**Rouff, J. Allison**

NOAA Fisheries SWR, Sustainable Fisheries Division, 501 W. Ocean Blvd., Suite 4200, Long Beach, California 90802  
Tel: +1 562 980 4019, Fax: +1 562 980 4047, E-mail: allison.rouff@noaa.gov

**Ruais, Richard P.**

Executive Director, East Coast Tuna Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 3079  
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-mail: rruais@aol.com

**Scott, Gerald P.**

National Marine Fisheries Service-NOAA, Southeast Fisheries Science Centre, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099  
Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-mail: gerry.scott@noaa.gov

**Shuford, Rebecca**

NOAA-National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: rebecca.shuford@noaa.gov

**Smullen, Scott**

Dept. of Commerce-NOAA, Herbert C. Hoover Bldg., 14th & Constitution Avenue NW, Washington, DC 20230  
Tel: , Fax: , E-mail: scott.smullen@noaa.gov

**Stephan, Dianne**

NMFS/NOAA, 1 Blackburn Dr., Gloucester, Massachusetts 01930  
Tel: , Fax: , E-mail: dianne.stephan@noaa.gov

**Thomas, Randi**

U.S. Tuna Foundation, 1101 17th Street NW, Suite 609, Washington, DC 20036  
Tel: +1 202 857 0610, Fax: +1 202 331 9686, E-mail: tunarpthom@aol.com

**Thompson, Gloria**

NOAA-National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm. 14627, Silver Spring, Maryland 20910  
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail: gloria.thompson@noaa.gov

**Thompson, Nancy**

Southeast Fisheries Science Centre-NMFS, 75 Virginia Beach Dr. Miami, Florida 333149-1099  
Tel: +1 351 361 4285, Fax: +1 305 361 4219, E-mail: nancy.thompson@noaa.gov

**Tinkham, Stetson**

U.S. Department of State, OES/OMC, Rm. 5806, Washington, DC 20520-2818  
Tel: +1 202 642 3947, Fax: +1 202 736 7350, E-mail: thinkhamsx@state.gov

**Warner-Kramer, Deirdre**

Office of Marine Conservation-OES/OMC, Rm. 5806, Department of State, Washington, DC 20520-7818  
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-mail: warner-kramerdm@state.gov

**Whaley, Dave**

U.S. House of Representatives, Committee on Resources, 1324 Longworth Hob, Washington, DC 20515  
Tel: +1 202 226 0200, Fax: +1 202 225 1542, E-mail: dave.whaley@mail.house.gov

**FRANCE (SPM)**

**Jaccachury, Paul\***

1er Vice-Président du Conseil Général, Conseil Général, Place Monseigneur Maurer, 97500 St. Pierre et Miquelon,  
Tel: +5 08 41 01 02, Fax: +5 08 41 22 97, E-Mail: cgspm@wanadoo.fr; pjacca@cheznoo.net

**Rozié, Alice**

Chef du Bureau des Relations Internationales, Ministère de l'Outre-Mer, 27 Rue Oudinot, 75007 Paris  
Tel: +33 1 53 692632, Fax: +33 1 53 692 197, E-Mail: alice.rozie@outre-mer.gouv.fr

**Théault, Charles**

Bld Constant Colmay, B.P. 4380, 97500 St. Pierre et Miquelon  
Tel: +33 508 41 1520, Fax: +33 508 41 9760, E-Mail: nouvech.theault@cheznoo.net

**GABON**

**Mba-Asseko, Georges\***

Conseiller chargé de la Coopération, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, B.P. 9498 Libreville  
Tel: +241 72 14 12, Fax: +241 76 46 02, E-Mail: gmbasseko@inet.ga// dgpa@internetgabon.com

**Kombila Moussirou, Maurice**

Directeur des Pêches Industrielles, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, B.P. 9498 Libreville  
Tel: +241 76 26 30, Fax: +241 76 46 02, E-Mail: mkombila@yahoo.fr

**GHANA**

**Tetebo, Alfred\***

The Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, P.O. Box 630 Accra  
Tel: +233 221 772 302, Fax: +233 22 202982, E-Mail: mfrd@africaonline.com.gh

**Farmmer, John**

Secretary, Ghana Tuna Association, P.O.Box SC 102, Tema  
Tel: +233 22 210806, Fax: +233 22 21 0806, E-Mail:

**Nketsia, Joseph**

Treasurer, Ghana Tuna Association, P.O. Box SC 102, Tema  
Tel: +233 22 210 806, Fax: +233 22 210 806, E-Mail:

**Tackey, Miltiades Godfrey**

President, National Fisheries Associations of Ghana, P.O. Box 868, Tema  
Tel: +233 20 8111530, Fax: +233 22 210806, E-Mail: niitackey@nafagfish.org

**GUATEMALA**

**Acevedo, Nicolás\***

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación -MAGA-, UNIPESCA, Km 22 Carretera al Pacífico Edificio La Ceiba  
3er. Nivel,  
Tel: +502 6630 5895/83, Fax: +502 6630 5839, E-Mail: coor\_unipescas@c.net.gt

**Polanco, Ileana**

2a. Avenida 4-17 Zona 10,  
Tel: +502 233 211 72, Fax: +502 233 211 72, E-Mail: ipolanco@minex.gob.gt

**Romero Morales, Manuel Odilo**

Bodion, s/n, 15930 La Coruna, Boiro, España  
Tel: +34 981 845 400, Fax: +34 981 842 835, E-Mail: moromero@jealsa.com

**Villagrán, Erick**

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación -MAGA-, UNIPESCA, Km 22 Carretera al Pacífico - Edificio La Ceiba  
3er nivel  
Tel: +502 6630 5895/83, Fax: +502 6630 5839, E-Mail: villagranerick@hotmail.com

**GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE**

**Bah, Abdourahim\***

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry  
Tel: +224 415228, Fax: +224 451926, E-Mail: rahimbah13@yahoo.fr

**GUINÉE EQUATORIALE**

**Mbo Nchama**, Fortunato-Ofa\*

Ministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medioambiente, B.P. 1012 Malabo  
Tel: +240 09 2953, Fax: +240 09 1007, E-Mail: ofa@intnet.gq

**Ava Abuy**, Tomás-Esono

Secretario General, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Carretera de Luba s/n, Malabo  
Tel: +240 09 33 35, Fax: +240 09 10 07, E-Mail:

**ISLANDE**

**Kristjansdottir**, Gudridur\*

Legal Adviser, Ministry of Fisheries, Skulagata 4, IS-150, Reykjavik  
Tel: +354 545 8370, Fax: +354 562 1853, E-Mail: gudridur.kristjansdottir@sjr.stjr.is

**Ásmundsson**, Stefán

Director of International Affairs, Ministry of Fisheries, Add. Skulagata, 4, IS-150, Reykjavik  
Tel: +354 545 8300, Fax: +354 562 1853, E-Mail: stefan.asmundsson@sjr.stjr.is

**JAPON**

**Miyahara**, Masanori\*

ICCAT Chairman Counsellor, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: masanori\_miyahara@nm.maff.go.jp

**Hanafusa**, Katsuma

Director, International Negotiations Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: katsuma\_hanafusa@nm.maff.go.jp

**Iwatsubo**, Keisuke

Director, Sumiyoshi Gyogyo, Co.Ltd. 2-20-10 Misaki, 238-0243, Miura-shi, Kanagawa-ken  
Tel: +81 468 81 3181, Fax: +81 468 81 6106, E-Mail:

**Kobayashi**, Hidetaka

Director, Agricultural and Marine Products Office - Ministry of Economy, Trade and Industry 1-3-1,100-8901 Chiyoda-ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: kobayashi-hidetaka@meti.go.jp

**Masuko**, Hisao

Section Chief, International Division Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome, 102-0073 Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-Mail: section3@intldiv.japantuna.or.jp

**Nakamura**, Masaaki

Managing Director, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 3-22 Kudankita 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo 102-0073  
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-Mail:

**Niimi**, Keiji

Far Seas Fisheries Division - Resources Management Department - Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: keiji\_niimi@nm.maff.go.jp

**Sakamoto**, Takaaki

First Secretary, Embassy of Japan to USA, 2520 Mass Ave. NW, Washington, D.C. 20008  
Tel: +1 202 238 6727, Fax: +1 202 265 9473, E-Mail:

**Shikada**, Yoshitsugu

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: yoshitsugu\_shikada@nm.maff.go.jp

**Suzuki**, Ziro

National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Shimizu Orido, 424-8633, Shizuoka-Shi  
Tel: +81 543 36 60 41, Fax: +81 543 35 96 42, E-Mail:

**Takagi**, Yoshihiro

Special Advisor, International Relations Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, 107-0052 Minato-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

**Takamura, Nobuko**

Interpreter, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-Operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome, 102-0073, Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

**Takase, Miwako**

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: miwako\_takase@nm.maff.go.jp

**Uetake, Hideto**

President, Kanzaki Suisan Co. Ltd, 14 Minatomachi, 896-0036, Kushikino-Shi, Kagoshima-Ken,  
Tel: +81 996 32 3185, Fax: +81 996 33 1165, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

**Wazawa, Miho**

International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: miho\_wazawa@nm.maff.go.jp

**MAROC**

**Fahfouhi, Abdeslam\***

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607 Rabat  
Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 83 13, E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

**Benjelloun, Youssef**

Armateur, Représentant la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée, Port de Pêche Magazin, 1, Tanger  
Tel: +212 61 174782, Fax: +212 39 370492, E-Mail:

**Benmoussa, Karim**

MAROMADRABA/MAROMAR, Concessionnaire de madragues, BP 573, Larache  
Tel: +212 6 113 68 88, Fax: +212 39 50 1630, E-Mail: mkbenmoussa@hotmail.com

**Bourass, Larbi**

Professionnel dans la Commercialisation de l'Espadon Frigo Bourass, Port de Pêche, Tanger  
Tel: +212 39 937 577, Fax: +212 39 939 809, E-Mail:

**El Ktiri, Taoufik**

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat,  
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 82 13, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

**Oualit, Hakim**

Armateur et Concessionnaire de madragues,  
Tel: , Fax: , E-Mail:

**Saouss, Mustapha**

MCFM Immeuble TREFICO, Port d'Agadir  
Tel: +212 48 84 58 78, Fax: +212 37 65 63 03, E-Mail: petitmehdi@yahoo.com

**Srou, Abdellah**

Directeur, Centre Régional de l'INRH à Tanger, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger  
Tel: +212 3932 5134, Fax: +212 3932 5139, E-Mail: a.srou@menara.ma

**MEXIQUE**

**Compeán Jiménez, Guillermo\***

Director en Jefe, Instituto Nacional de Pesca, Calle Pitágoras nº 1320, 3ª piso Colonia Santa Cruz Atoyac. Delegación Benito Juárez, C.P. 03310 México  
Tel: +52 55 5422 3002, Fax: +52 55 5604 9169, E-Mail: compean@inp.semarnat.gob.mx

**Aguilar Sánchez, Mario**

Representante de la Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca en Washington  
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 2418 138, E-Mail: mariogaguilars@aol.com

**Belmontes Acosta, Ricardo**

Director de Asuntos Pesqueros Internacionales, Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca, Avenida Camarón Sábalo, esquina con Tiburón s/n Col. Sábalo Country, C.P. 82100 Sinaloa, Mazatlán  
Tel: +52 66 99 13 0940, Fax: +52 66 99 13 0935, E-Mail: rbelmontesa@conapesca.sagarpa.gob.mx

**Charat, Felipe**

Presidente, Maricultura del Norte, Rayón # 294, Colonia Obrera, C.P. 22830 Ensenada, B.C., México  
Tel: +52 646 17 65 577, Fax: +52 646 17 65 213, E-Mail: pcharat@marmor.com

**Corral Ávila, Ramón**

Secretaria de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural Peca y Alimentación, SAGARPA Comisionado Nacional de Acuicultura y Pesca (CONAPESCA), Municipio Libre n° 377 - 4° piso, Col.Santa Cruz Atoyac, Delegación Benito Juárez, C.P. 03110, México  
Tel: +52 55 5722 7392, Fax: +52 55 5574 0191, E-Mail: rcorral@conapesca.sagarpa.gob.mx

**López Moreno, Luis Miguel**

Director General, Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca, Dirección General de Políticas Pesqueras y Acuícola - CONAPESCA, Avenida Camarón Sábalo, esquina con Tiburón s/n Col. Sábalo Country, C.P. 82100 Mazatlán, Sinaloa  
Tel: +52 6699 130 931, Fax: +52 6699 130 935, E-Mail: llopezm@conapesca.sagarpa.gob.mx

**Solana Sansores, Luis-Rafael**

Director General de Investigación Pesquera en el Atlántico, Instituto Nacional de Pesca-SAGARPA, Calle Pitágoras n° 1320, 3ª piso Colonia Santa Cruz Atoyac. Delegación Benito Juárez, C.P. 03310, México  
Tel: +52 555 5422 3015, Fax: +52 229 908220, E-Mail: solana\_sansores@yahoo.com.mx

**NAMIBIE**

**Maurihungirire, Moses\***

Ministry of Fisheries and Marine Resources, P/BAG 13355, 9000 Windhoek  
Tel: +264 6120 53071, Fax: +264 6122 0558, E-Mail: mmaurihungirire@mfmr.gov.na

**Ithindi, Andreas P.**

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek  
Tel: +264 61 205 3020, Fax: +264 61 224 564, E-Mail: pithindi@mfmr.gov.na

**NORVÈGE**

**Johansen, Halvard P.\***

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, Oslo N-0032  
Tel: +47 22 24 26 68, Fax: +47 22 24 95 85, E-Mail: halvard.johansen@fid.dep.no

**Nottestad, Leif**

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnes, 5817 Bergen  
Tel: +4755 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no

**Rodrigues Eusebio, Turid**

Deputy Director General, Ministry of Foreign Affairs, Bergen  
Tel: +47 2224 3612, Fax: +47 2224 2782, E-Mail: tbe@mfa.no

**PANAMA**

**Martínez, Leyka\***

Subdirectora General de Recursos Marinos y Costeros, Autoridad Marítima de Panamá, Asuntos Marítimos Internacionales y Mercado Internacional, apartado postal 592, Balboa, Ancon  
Tel: +507 232 7510, Fax: +507 232 6477, E-Mail: lmartinez@amp.gob.pa

**Franco, Arnulfo L.**

Asesor, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Autoridad Marítima de Panamá, Apartado 8062, Panamá 7  
Tel: +507 232 7510, Fax: +507 232 6477, E-Mail: afranco@cwpanama.net// afranco@amp.gob.pa

**Paz, Alfonso**

Av. 10 An#12N36 altillo 1 aiart 302 Cali, Colombia  
Tel: , Telefax: , E-Mail: siranza.martinez.imc@hotmail.com

**PHILIPPINES**

**Ganaden, Reuben\***

Assistant Director, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources, 860 Acadia Building Quezon Avenues, 3008 Quezon City  
Tel: +632 372 5058, Fax: +632 373 7447, E-Mail: rganaden@bfar.da.gov.ph

**Sy, Richard**

Suite 701, Dazma Corporate Center 321, Damarinas St., Binondo, Manila  
Tel: +632 244 5565, Fax: +632 244 5566, E-Mail: sunwarm@tri-sys.com

**ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)**

**Patel, Shofiya\***

Foreign and Commonwealth Office, Aviation and Maritime Desk Officer, Aviation and Maritime Team, K220, London  
Tel: +44 207 008 2624, Fax: +44 207 008 3386, E-Mail: shofiya.patel@fco.gov.uk

**RUSSIE (FÉDÉRATION DE)**

**Kukhorenko, Konstantin G.\***

Director, ATLANTNIRO, 5, Dmitry Donskoy Str., 236000 Kaliningrad  
Tel: +7 0112 21 56 45, Fax: +7 0112 21 99 97, E-Mail: atlant@baltnet.ru

**Eremeev, Vladimir**

Rustuna Ltd., 57 Suvorov Str., 236035 Kaliningrad  
Tel: +7 0112 57 00 82, Fax: +7 0112 570103, E-Mail: veremeev\_2004@mail.ru

**Shevljakov, Vladimir N.**

Representative, Federal Agency for Fisheries, United States  
Tel: Fax: E-Mail:

**Viktorovich Grushko, Alexey**

Federal Agency for Fisheries, 12, Rozhoestvensky Blvd., 107996 Moscow  
Tel: +07 924 33 72, Fax: +07 924 33 72, E-Mail: grushkoav@fishcom.ru

**SAO TOME E PRINCIPE**

**Pereira dos Santos, Jorge\***

Assesseur du Ministre, Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas - Gabinete do Ministro, Avenida Marginal 12 de Julho, C.P. 47, Sao Tomé  
Tel: +239 222 347, Fax: +239 224 179, E-Mail: jorsantos2000@yahoo.com.br

**TRINIDAD & TOBAGO**

**Potts, Arthur\***

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Marine Resources, 35 Cipriani Boulevard, Newtown - Port of Spain  
Tel: + 868 750 57 35, Fax: + 868 623 85 42, E-Mail: artc.potts@yahoo.com

**Charles, Eden**

Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Marine Affairs Division, #1 Knowsley Queen's Park West, Port of Spain  
Tel: +868 625 9148, Fax: +868 627 0571, E-Mail: edem.charles@foreign.gov.tt

**Choo, Michael**

Emily Seafoods, c/o National Fisheries Compound, Sea lots, Port-of-Spain  
Tel: +1 868 623 5811, Fax: +1 253 663 0237, E-Mail: manthchoo@hotmail.com

**Martin, Louanna**

Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Marine Resources Fisheries Division, Marine Fisheries Analysis Unit, Fisheries Division, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain  
Tel: +868 623 5989, Fax: +868 623 8542, E-Mail: mfau@tstt.net.tt

**TUNISIE**

**Chouayakh, Ahmed\***

Ministère de la Pêche, Direction Générale de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis  
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail:

**Ben Amor, Mehdi**

Carthago Services Ltd, Rue Commandant Bjaoui, Imm. Africa, Appt. 22, 3000 Sfax  
Tel: +216 74 275 259, Fax: +216 74 210 272, E-Mail: carthagoservice@softhome.net

**Ben Hmida, Jaouher**

Ministère de la Pêche, Direction Générale de la Pêche, Fédération nationale de la pêche hauturière et d'aquaculture à l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis  
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: jaouher.benhmida@tunet.tn

**TURQUIE**

**Gozgozoglul, Erkan\***

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Head of Aquaculture Department, Milli Mudafa cd 20 Ankara, Kizilay  
Tel: +90 312 4183278, Fax: +90 312 4170026, E-Mail: egozgozoglul@tarim.gov.tr

**Anbar, Nedim**

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agricultura, Bulvarpalas is merkezi ataturk Bulvari, Ankara  
Tel: +90312 419 8054 Fax: +90312 419 8057, E-Mail: nanbar@superonline.com

**Kocak, Durali**

Deputy Director General, Akay cod. No. 3 Bakanliklar, Ankara  
Tel: +90 312 417 9623, Fax: +90 312 418 6318, E-Mail: duralik@kkgm.gov.tr

**Oray, Isik K.**

University of Istanbul, Faculty of Fisheries, Ordu Cad. n° 200, 34470 Laleli, Istanbul  
Tel: +90 212 514 0388, Fax: +90 212 514 0379, E-Mail: isikoray@yahoo.com

**Ultanur, Mustafa**

Dardanel A.S., Maslak Ahí evran cad. No: 1 Kat / 10 Sisli, Istanbul  
Tel: +90 212 3460 510, Fax: +90 212 3460 525, E-Mail: mustafa.ultanir@dardanel.com

**URUGUAY**

**Flangini, Yamandú\***

Director Nacional, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos, Constituyente 1497, Montevideo  
Tel: +598 409 29 69, Fax: +598 401 32 16, E-Mail: yflangini@dinara.gub.uy

**Nion, Herbert**

DINARA, Constituyente 1497, 11200 Montevideo  
Tel: +5982 400 4689, Fax: +5982 401 3216, E-Mail: hnion@dinara.gub.uy

**VANUATU**

**Amos, Moses\***

Director of Fisheries, Department of Agriculture Quarantine, Forestry and Fisheries, Private Mail Bag 045, Sac postal prive 45, Port Vila  
Tel: +678 23119, Fax: +678 23641, E-Mail: mosesamos@vanuatu.com.vu

**Christophe, Emelee E.**

Tuna Fishing Vanuatu, P.O. Box 1640 Port Vila  
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-Mail: tunafishing@vanuatu.com.vu

**VENEZUELA**

**Tablante, Nancy\***

Ministerio de Agricultura y Tierras, Instituto Nacional de la Pesca y Acuicultura, Av. Pérez, diagonal a la Plaza de Washington, El Paraíso, Caracas  
Tel: +58 212 461 9225, Fax: +58 221 461 9225, E-Mail: ntablante@inapesca.gov.ve

**Cabre García, Hessamar**

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, Caracas, zp 1010  
Tel: +58 212 806 4385, Fax: +58 212 806 4385, E-Mail: hessic@mipunto.com

**Sandoval Samuel, Osneiver**

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, Caracas, zp 1010  
Tel: +58 2 8064385, Fax: +58 2 806 4385, E-Mail: osneiversandoval@cantv.net

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)**

**Bonzon, Alain**

General Secretary of GFCM, FAO Fisheries Department, Room 408, via delle Terme Caracalla, Rome, ITALY  
Tel: +39 06 5705 6441, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: alain.bonzon@fao.org

**OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES**

**TAIPEI CHINOIS**

**Sha, James\***

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei  
Tel: +886 2 23511452, Fax: +886 2 23411953, E-Mail: james@msl.fao.gov.tw

**Chen, Shih-Hsien**

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N°2 Yu-kang Middle 1st Road Chien Jern District, Kaohsiung, Taipei  
Tel: +886 7 533 120, Fax: +886 7 561 5852, E-Mail: yingjenfishery505@hotmail.com

**Chen, Fien-Wei**

N°8, 296 Ming-Chuan, 2nd, Road Kaohsiung, Taipei  
Tel: +886 7 330 4401, Fax: +886 7 331 2847, E-Mail: iuy@kjfish.com.tw

**Chern, Yuh-Chen**

Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei  
Tel: +886 2 3343 6111, Fax: +886 2 3343 6268, E-Mail: yuhchen@ms1.f.a.gov.tw

**Chien Wu, Yeh**

11F-3 N° 243, I-Hsin ist, Road Kaohsiung, Taipei  
Tel: +886 7 336 9699, Fax: +886 7 336 5202, E-Mail: kwojeng@ms7.hinet.net

**Gau, Michael Sheng-Ti**

Associate Professor, Department of Government & Law National, University of Kaohsiung, University of Kaohsiung, N° 700,  
Kaohsiung University Road, Nan-Tzu District, Kaohsiung City  
Tel: +886 952 073 422, Fax: +886 2 2906 9234, E-Mail: mikegau@nuk.edu.tw

**Ho, Shing-Chor**

Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, Taipei  
Tel: +886 2 273 81522, Fax: +886 2 273 84329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

**Ho, Shih-Chieh**

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Chien Jern District Kaohsiung, Taipei  
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

**Ho, Chen-Tung**

3F1, n°65 Tien Hou Street, Chien-Cheng district, 80631 Kaohsiung  
Tel: +886 7 821 1694, Fax: +886 7 811 4217, E-Mail: chinasea@ms34.hinet.net

**Hsia, Tsui-Feng**

19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, Taipei  
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

**Hsu, Chien-Chung**

Institute of Oceanography National Taiwan University, P.O. Box 23-13 Taipei  
Tel: +886 2 3362 2987, Fax: +886 2 2366 1198, E-Mail: hsucc@ntu.edu.tw

**Huang, Hsiang-Wen**

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., Taipei  
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: julia@ms1.f.a.gov.tw

**Lee, Wen-Hung**

28F #8 Min Chuan 2nd road, Kaohsiung  
Tel: +886 733 91636, Fax: +886 73305611, E-Mail: whlee@fcf.com.tw

**Lin, Chi-Pang**

20F-1 No. 6 Min-Chuan 2rd, Kaohsiung  
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

**Tsai, Ted Tien-Hsiang**

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., Taipei  
Tel: +886 2334 36119, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: ted@ms1.f.a.gov.tw

**Wang, Shun-Lung**

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Chien Jern District, Kaohsiung  
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: ktwu@tuna.org.tw

**Wu, Ko-Ching**

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Chien-chen District, Kaohsiung City  
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

***OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES***

**CARICOM (Communauté des Caraïbes)**

**Anderson, Winston**

General Counsel, CARICOM Secretariat, Bank of Guyana Building, Georgetown, GUYANA  
Tel: +1 592 226 7813, Fax: +1 592 226 7816, E-Mail: generalcounsel@caricom.org

**Singh-Renton, Susan**

Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM), 3rd Floor, Core's Building, Halifax Street, St. Vincent & The Grenadines, WEST INDIES

Tel: +1 784 457 3474, Fax: +1 784 457 3475, E-Mail: [ssinghrenton@vincysurf.com](mailto:ssinghrenton@vincysurf.com)

**FFA (Agence des Pêches du Forum)**

**Baleivanualala, Mitieli**

Ministry of Fisheries and Forests, Department of Fisheries, P.O. Box 2218, Government Building, Suva, FIJI ISLAND

Tel: +679 330 1611, Fax: +679 330 8218, E-Mail: [mitibulabalavu@connect.com.fj](mailto:mitibulabalavu@connect.com.fj)

**Sua, Tanielu**

Forum Fisheries Agency, P.O.Box 629, Honiara, SOLOMON ISLAND

Tel: +677 21124, Fax: +677 23995, E-Mail: [dan.sua@ffa.int](mailto:dan.sua@ffa.int)

**Rappoport, Sloan**

U. S. Department of Commerce, 14th & Constitution Avenue, N.W. - Room 5865, 20230 Washington, D.C.

Tel: +1 202 482 1537, Fax: +1 202 482 4191, E-Mail: [srapoport@doc.gov](mailto:srapoport@doc.gov)

**IATTC (Commission interaméricaine du Thon tropical)**

**Allen, Robin L.**

Inter-American Tropical Tuna Commission, IATTC, Shores Drive 08604,92037-1508, California, La Jolla, United States

Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: [rallen@iattc.org](mailto:rallen@iattc.org)

**IWC (Commission baleinière internationale)**

**Centenera Ulecia, R.**

Subdirector General de Comercialización Pesqueras, Secretaría General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Tel: +34 91 347 6040, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: [rcentene@mapya.es](mailto:rcentene@mapya.es)

**OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES**

**ANTILLES NÉERLANDAISES**

**Monte, Caryl**

Av. Hermann Debroux 48, 1160 Brussels, BELGIUM

Tel: +322 679 1631; Fax: + 322 679 1779; E-Mail: [cmc.monte@minbuza.nl](mailto:cmc.monte@minbuza.nl)

**Mambi, Stephen**

Business Administration, Senior Policy Advisor, Directorate of Economic Affairs, Gomezplein 4, Willemstad, Curacao

Tel: +5999 465 6236, Fax: +5999 465 63 16, E-Mail: [samcurec@attglobal.net](mailto:samcurec@attglobal.net)

**Cova, Errol A.**

Minister of Economic Affairs of Labour, Ministry of Economic Affairs of Labour, 17 Fort Amsterdam, Willemstad

Tel: +5999 463 04 32, Fax: +5999 461 9282, E-Mail: [errol.cova@gov.an](mailto:errol.cova@gov.an)

**Plantyn, Hensley**

Ministry of Economic Affairs, Gomezplein 4, Curacao

Tel: +5999 465 62 36, Fax: +5999 465 6316, E-Mail: [hensley.plantijn@gov.an](mailto:hensley.plantijn@gov.an)

**BELIZE**

**Mouzouropoulos, Angelo**

Director General, International Merchant Marine Registry of Belize, Marina Towers, Suite 204, Belize City, Newtown Barracks, BELIZE, CENTRAL AMERICA

Tel: +501 223 5026/31, Fax: + 501 223 5048, E-Mail: [immarbe@btl.net](mailto:immarbe@btl.net)

**Wade, Beverly**

Belize Fisheries Department - Ministry of Fisheries, Fisheries & Cooperative Princess Margaret Drive, Marina Towers, Suite 204, Belize City, Newtown Barracks, BELIZE, CENTRAL AMERICA

Tel: +501 223 5026, Fax: +501 223 5048, E-Mail: [myrta@immarbe.com](mailto:myrta@immarbe.com)

**CAMBODGE**

**Sotha, Poom**

Chief of Marine Inspection Unit, 186, Norodom Blvd - P.O. Box 582, Phnom Penh

Tel: +855 12 911 142, Fax: +855 23 219 256, E-Mail: [naothuok@movitel.com.kh](mailto:naothuok@movitel.com.kh)

**Thuok, Nao**

Director of Fisheries Department, 186, Norodom Blvd - P.O. Box 582, Phnom Penh

Tel: +855 12 404 727, Fax: +855 23 219 256, E-Mail: [tmmp.cam@online.com.kh](mailto:tmmp.cam@online.com.kh); [naothuok@mobitel.com.kh](mailto:naothuok@mobitel.com.kh)

**SÉNÉGAL**

**Diouf**, Taib  
Directeur Scientifique, I.S.R.A, B.P. 3120, Dakar  
Tel: +221 832 24 28/31, Fax: +221 832 24 27, E-Mail: tdiouf@isra.sn

**SEYCHELLES (RÉPUBLIQUE DES)**

**Hwee**, Tan Kay  
Fishery Management Agent, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahe  
Tel: +248 670 300, Fax: +248 224 508, E-Mail: management@sfa.sc

**Payet**, Rondolph

Managing Director, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahe  
Tel: +248 714874, Fax: +248 224508//610339, E-Mail: rpayet@sfa.sc

**SIERRA LEONE**

**Chen**, Justina  
Ministry of Fisheries and Marine Resources, Office of the Minister, Brookfield's Hotel Complex, Jomo Kenyatta Road, Brookfield's, Freetown, Sierra Leone  
Tel: +232 22 242 160, Fax: +232 22 235 186, E-Mail: justina.chen@att.net

**SAINT VINCENT ET LES GRENADINES**

**Ryan**, Raymond  
Fisheries Division Ministry of Agriculture and Fisheries, Richmond Hill, Kingstown, St. Vincent and The Grenadines, WEST INDIES  
Tel: +1 784 456 2738, Fax: +1 784 457 2112, E-Mail: fishdiv@caribsurf.com

**TOGO (RÉPUBLIQUE DU)**

**Sonhayé**, Adow Seibou  
Directeur de l'Élevage et de la Pêche, 9 Rue des Nîmes, D.E.P. BP 4041, Lomé  
Tel: + 228 221 3645, Fax: + 228 221 71 20, E-Mail: adoseson@yahoo.fr

**Tchemi Tchambi**, Tchapkro

Direction Régionale de l'Agriculture, Elevage et Pêche de la Région Centrale (DRAEP/RC), BP 86, Sokode, Togo  
Tel: + 228 550 0238, Fax: + 228 550 0238, E-Mail: ttchemi@yahoo.fr

**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**ARC (Aquatic Release Conservation, Inc.)**

**Dick**, Shawn  
President & CEO, Aquatic Release Conservation, Inc., PO Box 730248, 32173-0248, Florida, Ormond Beach, UNITED STATES  
Tel: +1 877 411 4272, Fax: +1 386 673 0407, E-Mail: dchhooker@dehooker4arc.com

**Raabe**, Kristin

Secretary/ Treasurer, Aquatic Release Conservation, Inc., PO Box 730248, 32173-0248 Ormond Beach, Florida, UNITED STATES  
Tel: +1 877 411 4272, Fax: +1 386 673 0407, E-Mail: dchhooker@dehooker4arc.com

**CIPS (Confédération internationale de la Pêche sportive)**

**Ordan**, Marcel  
135 Avenue Clot Bey, 13008 Marseille, FRANCE  
Tel: +33 491 72 63 96, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffmpaca@wanadoo.fr

**NCMC (National Coalition Marine Conservation)**

**Weber**, Rick  
South Jersey Marine, 1231 Route 109, 08204 Cape May, New Jersey, UNITED STATES  
Tel: +1 609 884 2400, Fax: +1 609 884 0039, E-Mail: rweber@sjmarina.com

**OCO (Oceanic Conservation Organization)**

**Ward**, David M.  
Board Certified; Civil Trial Law, 1205 West 43rd Street, 78756 Austin, Texas, UNITED STATES  
Tel: +1 512 459 5544, Fax: +1 512 459 9688, E-Mail: davdward@texas.net

**OPRT (Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries)**

**Campen**, Sally J.  
Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1350 Beverly Road 278, 22101-3917 McLean, Virginia, UNITED STATES  
Tel: +1 703 980 9111, Fax: +1 703 783 0292, E-Mail: sjcampen@aol.com

**Saburo, Hitomi**

Operational Manager, Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, 107-0052 Tokyo JAPAN  
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail:

**RFA (Recreational Fishing Alliance)**

**Moore, Herbert P.**

Director of Government Affairs, Recreational Fishing Alliance, 176-B South New York Rd., 08205 Galloway. NJ, UNITED STATES  
Tel: +1 609 404 1060, Fax: +1 609 404 1968, E-Mail: HerbMooreRFA@aol.com

**WIES (Wrigley Institute of Environmental Studies)**

**Catherine, Purcell**

Wrigley Institute of Environmental Studies (WIES), University of Southern California, 3616 Trousdale Pkwy, AHF 306, Los Angeles, CA, 90089-0371 UNITED STATES  
Tel: +1 213 740 9698, Fax: +1 213 740 81323 E-Mail: purcellc@usc.edu

**Webster, Diana G.**

Wrigley Institute of Environmental Studies (WIES) University of Southern California, 2805 Perkins Ln, 90278 Redondo Beach, California, UNITED STATES  
Tel: +1 310 370 8475, Fax: +1 310 943 1298, E-Mail: dianaw@usc.edu

**WWWF (World Wildlife Fund)**

**García Rodríguez, Raúl**

WWF/ADENA, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc.D, 28005 Madrid, ESPAÑA  
Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

**Grasso, Thomas V.**

U.S. Director, Marine Conservation Program World Wildlife Fund (WWF), 1250 Twenty-fourth St. N.W., 20037 Washington, D.C. UNITED STATES  
Tel: +1 410 703 4118, Fax: E-Mail: tom.grasso@wwfus.org

**Guglielmi, Paolo**

Head of Marine Unit, World Wildlife Fund Mediterranean Programme Office, Via Po 25/c, 00198 Rome, ITALY  
Tel: +39 06 8449 7358, Fax: +39 06 8413 866, E-Mail: pguglielmi@wwfmea.po

**Mogensen, Charlotte B.**

Fisheries Policy Officer, WWF European Policy Office, 36 Avenue de Tervuren - B12, 1040 Brussels, BELGIUM  
Tel: +322 743 8807, Fax: +322 743 8819, E-Mail: cmogensen@wwfepo.org

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT ICCAT**

C/ Corazón de María, 8 – 6<sup>º</sup> étage, 28002 Madrid  
Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.es

Meski, Driss

Restrepo, Víctor

Kebe, Papa

Palma, Carlos

Campoy, Rebecca

Cheatle, Jenny

De Andrés, Maria Isabel

Fiz, Jesús Manuel

Gallego Sanz, Juan Luis

García Orad, Maria José

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

Martin, Africa

Moreno Rodríguez, Juan Ángel

Moreno Rodríguez, Juan Antonio

Navarret, Christel

Peyre, Christine

Seidita, Philomena

*Interprètes*

Baena Jiménez, Eva

Bourgoin-Diez, Christine

Faillace, Linda

Gómez-Mola, Sarita

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucia

*Personnel de l'Agence chargé de l'organisation*

Binns, Beth A.

Brown, Mitch

Frank, Sam

Mitchnick, Jordan

Rembisz, Lea

Seymour, Sandy

**DISCOURS D'INTRODUCTION ET D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE****3.1 DISCOURS D'INTRODUCTION ET D'OUVERTURE****M. Masanori Miyahara, Président de la Commission**

Tout d'abord, je souhaite remercier très sincèrement les Etats-Unis et la Municipalité de la Nouvelle-Orléans d'accueillir la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission dans cette belle ville de Louisiane, au charme unique. Dans les longues annales de l'ICCAT, il s'agit de la première fois qu'une réunion de la Commission se déroule aux Etats-Unis. C'est pour moi un grand honneur d'ouvrir la présente réunion.

Comme j'ai demandé à tous les délégués de renoncer à la présentation orale de leurs déclarations d'ouverture, mon discours devrait donc être aussi bref que possible. Je vous demande de bien vouloir faire preuve de patience pour un court instant.

Je souhaite exprimer mes vœux de bienvenue aux nouvelles Parties contractantes à la Commission. Après la réunion de Dublin, le Nicaragua, la Norvège et les Philippines sont devenus Parties contractantes à l'ICCAT. Nous nous réjouissons tous de l'occasion qui nous est donnée cette semaine de collaborer avec vous.

Je tiens également à vous rappeler que, dans sa trajectoire depuis les années 1960, l'ICCAT s'est toujours démarquée par son dur labeur à l'avant-garde des efforts internationaux de conservation des ressources. Cette institution jouit désormais d'une grande réputation pour son efficacité et son caractère innovateur. Parmi les récents accomplissements réalisés par la Commission, les activités entreprises afin d'éliminer la pêche IUU constituent un exemple édifiant. L'ICCAT a été la première organisation régionale de gestion de la pêche à mettre en garde contre les dangers que représentait la pêche IUU, même dans les années 1980, alors que le terme « IUU » n'avait pas encore été inventé à cette époque. Aujourd'hui, cette question est au cœur des débats des principales organisations régionales et internationales. Et l'ICCAT est généralement citée en référence sur cette question.

Dans ce sens, nous pouvons nous enorgueillir de cette Commission, mais nous ne devrions pas nous contenter des accomplissements réalisés jusqu'à ce jour. Certains stocks ont été rétablis tandis que d'autres sont encore en cours de rétablissement. De nouveaux obstacles surgissent constamment pour entraver les efforts de conservation. Comme de coutume, l'ordre du jour de cette année renferme tout un tas de questions capitales qui nous posent des défis. Comme je vous l'ai dit dans ma lettre du 7 septembre (jointe en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 3.1**), en ce qui concerne le thon obèse et le germon de l'Atlantique sud, nous devons établir des mesures de conservation et de gestion plus efficaces. Les données et l'information sur le commerce, ainsi que le budget de la Commission doivent être examinés attentivement afin que la Commission puisse prendre les décisions appropriées cette semaine. Eu égard aux évaluations de stocks réalisées par les scientifiques et les experts du SCRS, la Commission pourrait bien entreprendre certaines actions en ce qui concerne les requins et d'autres espèces. Les propositions relatives aux transbordements, aux pêcheries sportives et à l'amélioration des données devront également faire l'objet d'un examen minutieux cette semaine.

Les tâches qui nous attendent cette semaine sont loin d'être légères. C'est pourquoi je sollicite sincèrement de chacun d'entre vous votre coopération afin que les réunions se déroulent de manière efficace et que leurs résultats soient fructueux. A cette fin, je ferai de mon mieux pour vous servir ainsi que la Commission.

Ceci dit, je voudrais que vous profitiez dans le même temps de cette ville magnifique. J'ai vécu et étudié dans le sud des Etats-Unis pendant deux ans, dans le courant des années 1980. Je sais depuis fort longtemps que la Nouvelle-Orléans est la capitale de l'hospitalité du sud. J'espère, quant à moi, avoir le temps de visiter cette région. Même si je promets de faire mon possible pour que toutes les questions à l'ordre du jour soient réglées dans les sept prochains jours, je ferai également en sorte que vous disposiez de suffisamment de temps en dehors des réunions pour vous détendre lors de votre séjour.

**Vice-Amiral Conrad C. Lautenbacher, Sous-Secrétaire du Commerce pour les Océans et l'Atmosphère**

Bonjour et bienvenue à la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. C'est un privilège pour les Etats-Unis d'accueillir sa première réunion. J'espère que

vous réussirez à profiter un peu de la Nouvelle-Orléans durant votre séjour. C'est une ville d'une grande personnalité. Je sais que cette semaine de réunion va être jalonnée de merveilleuses activités: une chorale de gospel, un défilé du Mardi Gras et une croisière sur le Mississippi.

Premièrement, je tiens à prodiguer quelques remerciements. Tout d'abord, merci à Monsieur le Président de l'ICCAT, M. Masanori Miyahara, et merci à M. le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, M. Driss Meski. Je crois comprendre qu'il s'agit de sa première réunion annuelle de la Commission en qualité de Secrétaire exécutif et je lui adresse mes félicitations. Je remercie également M. Bill Hogarth ainsi que le personnel des Pêches de NOAA pour avoir organisé la logistique de la réunion.

Il est de coutume de remercier les « VIP » lors de ces réunions, mais je tiens également à féliciter chacun d'entre vous pour les efforts et la diligence dont vous avez fait preuve envers l'ICCAT. La tâche qui vous incombe, à savoir la conservation des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes, n'est guère facile. Avec 38 Parties contractantes à la Convention et des douzaines d'espèces directement concernées, vous êtes très souvent confrontés à un immense défi. Lors de mon mandat au poste d'Administrateur de NOAA, j'ai eu à faire face aux nombreux défis que Bill Hogarth connaît actuellement pour contrôler la gestion des pêcheries nord-américaines. Les accords internationaux, comme celui-ci, ajoutent un tout nouveau niveau de complexité à la gestion des pêcheries.

Il s'agit d'une époque importante aux Etats-Unis pour la gestion des pêcheries et les questions relatives aux océans. Les questions relatives à la gestion des ressources océaniques et côtières et notamment les questions relatives aux pêcheries ont fréquemment été à la une des journaux. Deux initiatives très importantes sont en jeu : le rapport final de la Commission des Etats-Unis sur la Politique océanique et le Système des systèmes d'observation globale de la terre ou GEOSS.

Le 20 septembre, la Commission des Etats-Unis sur la Politique océanique a présenté au Président des Etats-Unis son rapport final intitulé « Plan océanique pour le 21<sup>ème</sup> siècle ». L'approche décrite dans ce document porte sur une politique nationale globale et coordonnée préconisant que les Etats-Unis s'éloignent de la démarche fragmentée et mono-thématique actuellement adoptée, au profit de la gestion basée sur l'écosystème. Cela fait près de 35 ans que les Etats Unis ont examiné dans sa totalité la gestion des océans, des littoraux et des grands lacs de ce pays. Des changements radicaux ont été mis en place à cette époque ; en fait, NOAA a été créé suite à cet examen. L'Administration Bush est en train d'examiner attentivement les recommandations décrites dans le rapport et formulera ses réponses le 20 décembre.

L'un des principes directeurs du rapport de la Commission océanique des Etats-Unis repose sur le constat que « les politiques océaniques devraient se fonder sur la reconnaissance que les océans, la terre et l'atmosphère sont inextricablement liés et que les actions qui affectent un élément du système terrestre sont susceptibles d'en affecter un autre ». Aujourd'hui, nous avons devant nous une occasion sans précédent de gérer et de conserver nos ressources marines vivantes dans le but de l'utilisation et de la conservation soutenables. Nous comprenons mieux les liens qui unissent la terre, l'air, les océans et les activités humaines. Notre technologie est plus sophistiquée et notre accès à l'information plus exhaustif et immédiat.

En juillet 2003, les Etats-Unis ont accueilli le Sommet d'observation de la Terre. Le Sommet a réuni 33 nations, plus l'Union européenne, qui ont adopté une déclaration traduisant leur engagement politique envers le développement d'un système d'observation de la Terre exhaustif, coordonné et soutenu visant à recueillir et à disséminer des données, des informations et des modèles améliorés auprès des parties prenantes et des preneurs de décisions. Ces nations ont décidé de s'associer avec les Etats-Unis pour atteindre un objectif commun : à savoir, établir un système d'observation de la terre international, exhaustif, coordonné et soutenu. Neuf mois plus tard, à Tokyo, au Japon, un deuxième Sommet a été tenu et plus de 50 nations ont officiellement adopté un document-cadre esquissant le plan de mise en œuvre sur dix ans d'un système d'observation globale de la terre. Ce Système des systèmes d'observation globale de la terre ou GEOSS (Global Observation System of Systems) aidera toutes les nations impliquées à produire et à gérer leurs informations de façon à en faire bénéficier non seulement l'environnement, mais aussi l'humanité.

Aux Etats-Unis, 15 agences gouvernementales et trois bureaux de la Maison Blanche ont collaboré au système GEOSS. Le 8 novembre, le projet de plan stratégique a été fermé à l'examen public. Sa vision : la santé du public, de l'économie et de la planète grâce à un système d'observation de la terre intégré, exhaustif et soutenu. Le troisième Sommet d'Observation de la terre se tiendra à Bruxelles, au mois de février, où nous espérons adopter dans son intégralité le plan de mise en œuvre sur dix ans de l'Observation de la terre.

Les systèmes de collecte de données biologiques formeront une part intégrante de GEOSS. Les avantages intégraux de GEOSS et la mesure dans laquelle nous pouvons mettre en place un écosystème visant à la gestion de nos ressources océaniques et côtières dépendent fortement de données précises et déclarées de forme cohérente. La collecte et la transmission des données fondamentales constituent un défi continu et une obligation fondamentale des membres de l'ICCAT. Nous devons trouver les moyens d'améliorer cette situation. Un manque de données gêne notre capacité à gérer et à comprendre nos pêcheries. Vous l'avez déjà constaté par le passé. Je comprends que pour certains stocks, l'ICCAT est confrontée à la perspective de réaliser des évaluations de stocks à l'aide de méthodes dépendant moins des données. C'est exactement le contraire de ce que nous devrions faire. Heureusement, l'ICCAT est allée dans la bonne direction lorsque plusieurs nations ont offert des fonds et une expertise technique afin d'augmenter la capacité des pays moins développés à recueillir et à gérer des données.

Il y a encore d'autres défis. L'ICCAT a été l'un des pionniers en matière de lutte contre la pêche IUU et ceci est important. Nous sommes désormais conscients que la capacité incontrôlée entrave la conservation et la gestion raisonnables – nous devons tous avoir pour objectif son élimination.

Je vous encourage à renouveler votre engagement envers les objectifs de l'ICCAT et à faire honnêtement face aux défis qui affectent votre capacité à gérer ces stocks très importants. Vos rôles et responsabilités ne cessent de croître et l'ICCAT est le seul partenaire à qui ces ressources peuvent être confiées. Si l'ICCAT réussit, ce sera également notre victoire. Merci beaucoup et meilleurs vœux de succès à cette réunion.

#### **Sénateur John Breaux**

Bienvenue en Louisiane et à la Nouvelle-Orléans ! Mes remerciements vont à l'Amiral Lautenbacher, de la NOAA, et à M. Masanori Miyahara, Président de l'ICCAT. La Nouvelle-Orléans est une ville unique, classée parmi les villes américaines les plus riches au niveau culturel. Elle est véritablement internationale, son histoire, sa culture et sa cuisine étant imprégnées de ses racines cajuns et créoles, et elle constitue la zone francophone de l'Etat. Avec sa cuisine, son art, son jazz et sa danse, notre culture est véritablement une célébration de la vie. Le défilé du Mardi Gras est renommé dans le monde entier et je sais que l'ICCAT est conviée, mardi soir, à un défilé du Mardi Gras et à une croisière en bateau. Une fois encore, bienvenue à vous tous. Nous sommes fiers d'accueillir une réunion d'une telle importance. Divertissez-vous et profitez-bien de cette ville.

La région du Golfe du Mexique et la Louisiane sont peut-être mieux connues pour leurs crevettes sauvages, leurs huîtres, leurs langoustes et leurs alligators. Ceux-ci, tout comme la plupart des autres poissons et la faune de cette région, sont tributaires des vastes terrains marécageux à forte productivité situés en bordure du littoral qui fournissent les zones essentielles de nourricerie, de frai et d'alimentation. A maints égards, cet environnement, caractérisé par des terrains marécageux en bordure du littoral et par l'estuaire, définit les pêcheries, tout comme l'écologie, la culture et l'économie de cette région.

La Louisiane utilise depuis fort longtemps et de manière soutenable ces abondantes ressources naturelles.

La Louisiane est également connue aux Etats-Unis pour être le « paradis des sportifs », et nos pêcheries sportives côtières sont étroitement intégrées à notre culture et à notre économie.

Ce que l'on ignore peut-être, c'est que légèrement au sud de la Nouvelle-Orléans, dans les eaux au large de l'embouchure du Mississippi, d'importantes pêcheries commerciales et récréatives pêchent les principales espèces gérées par l'ICCAT, à savoir l'albacore, l'espadon et le makaire bleu. Les flottilles locales opèrent dans le Golfe du Mexique, l'Atlantique sud et la mer des Caraïbes, leurs prises représentant parfois jusqu'à 40% des captures nord-américaines d'albacore et un tiers des captures nord-américaines d'espadon.

Le Golfe du Mexique, tout comme la mer Méditerranée, abrite également l'une des deux principales zones de frai identifiées et protégées par l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique, l'une des espèces les plus précieuses mais aussi les plus difficiles à gérer de l'ICCAT.

C'est pourquoi la Louisiane et la région du Golfe du Mexique ont tout à gagner du succès de l'ICCAT.

Même s'il est difficile et complexe de faire en sorte que de si nombreux pays gèrent ensemble de si nombreuses pêcheries, une telle coopération internationale par le biais de l'ICCAT est la seule option réaliste dont nous disposons pour garantir la viabilité à long-terme de ces précieuses ressources de grands migrateurs. C'est pourquoi, depuis plus de 20 ans, mon équipe et moi-même suivons et participons de près aux activités de

l'ICCAT.

Ainsi, tandis que je vous accueille dans cette ville impressionnante et que je vous invite à profiter de ses multiples plaisirs, sur une note plus sérieuse, je vous invite aussi à travailler intensément à résoudre quelques-unes des questions épineuses auxquelles nous sommes confrontés. Comme je l'ai déjà mentionné, la gestion efficace du thon rouge préoccupe grandement les pêcheries actives dans le Golfe et toutes les pêcheries nord-américaines relevant de l'ICCAT.

Les Etats-Unis, tout comme leurs partenaires dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique ouest (Japon, Canada et Mexique) ont consenti d'importants efforts et sacrifices, à la fois au niveau national et par le biais de l'ICCAT, afin de protéger et de rétablir le stock de thon rouge de l'Atlantique ouest.

- La pêche dirigée sur le petit thon rouge juvénile est interdite.
- La pêche dirigée sur la population reproductrice du Golfe du Mexique est interdite.
- Le quota est strictement basé sur les meilleurs avis et informations scientifiques de l'ICCAT.
- Le suivi et la déclaration des captures sont réalisés de façon intensive et le niveau de respect des quotas et des autres réglementations est élevé.

La recherche scientifique a confirmé que des échanges considérables ont lieu entre les populations reproductrices de l'ouest et de l'est dans toutes les zones de pêche de l'Atlantique. Par conséquent, les sacrifices de conservation réalisés dans le but de rétablir la population de l'ouest peuvent être directement compromis si les nations qui pêchent dans l'Atlantique est et la Méditerranée n'atteignent pas un niveau de conservation comparable. Ce sont les précieuses pêcheries commerciales et récréatives de thon rouge opérant dans l'ensemble de la zone de la Convention ICCAT qui sont en jeu.

L'ICCAT doit en assumer la responsabilité. La présente réunion doit faire en sorte que toutes les nations remplissent leurs plus fondamentales obligations envers l'ICCAT, à savoir :

- Soumettre les données scientifiques et de capture qui sont indispensables pour une évaluation précise et une gestion efficace du thon rouge et de tous les stocks de l'ICCAT. C'était l'objet de la toute première Résolution adoptée par l'ICCAT en 1966, et pourtant, nous sommes aux prises, encore aujourd'hui, avec la plus fondamentale des obligations.
- Se conformer à toutes les mesures de gestion de l'ICCAT (quotas, taille minimum, etc.).

A l'avenir, l'ICCAT devra également répondre à la réalité scientifique émergente selon laquelle d'importants échanges ont lieu entre le thon rouge de l'est et celui de l'ouest, en révisant en conséquence le programme de gestion actuel.

#### ***Istiophoridés – makaire bleu et makaire blanc, voiliers***

Nous espérons que l'exposition et la réception organisées hier par l'industrie de la pêche récréative des Etats-Unis ont plu à un grand nombre d'entre vous. Si tel est le cas, vous avez appris combien la pêche récréative était importante aux Etats-Unis et qu'au sein de la pêcherie marine récréative nord-américaine, la pêcherie d'istiophoridés a peut-être le plus de valeur. La pêcherie d'istiophoridés nord-américaine compte des milliers de pêcheurs à la ligne au sein d'une industrie qui génère tous les ans des centaines de millions de dollars.

Par conséquent, les Etats-Unis ont pris des mesures extraordinaires, au niveau national, pour conserver les istiophoridés en maximisant leur remise à l'eau tant dans les pêcheries commerciales que récréatives. Le taux de remise à l'eau des istiophoridés dans les pêcheries palangrières commerciales des Etats-Unis est de 100% et il est également extrêmement élevé dans notre pêcherie récréative.

Malheureusement, les scientifiques de l'ICCAT confirment que les stocks de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique demeurent en mauvais état. Ceci est dû en partie au fait qu'à l'extérieur des Etats-Unis, ces stocks sont principalement une espèce accessoire des pêcheries qui ciblent d'autres espèces de l'ICCAT. Gérer les pêcheries de l'ICCAT de façon à minimiser ces prises accessoires est, en effet, un défi difficile à relever.

En 2000, l'ICCAT a pris le parti audacieux et très positif d'adopter la « Phase 1 » d'un plan de rétablissement visant à réduire drastiquement cette mortalité des prises accessoires. Les Etats-Unis sont fiers de la collaboration engagée entre leurs pêcheries récréatives d'istiophoridés et leurs industries commerciales palangrières pour

promouvoir cette initiative auprès de l'ICCAT.

Il est désormais essentiel que toutes les nations coopèrent en respectant ces mesures et en déclarant avec précision toutes les données de prises accessoires à l'ICCAT, de façon à ce que l'état de ces stocks puisse être correctement évalué. L'efficacité du plan actuel de rétablissement des istiophoridés de l'ICCAT en dépend.

Etant donné que ces stocks sont d'une importance primordiale pour l'industrie et l'économie récréative nord-américaine, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis poursuivront leurs efforts pour montrer la voie en ce qui concerne la compréhension scientifique et la conservation effective des istiophoridés. En fait, les Etats-Unis se sont récemment engagés à verser 2,5 millions de dollars supplémentaires destinés à financer plus avant la recherche sur les istiophoridés, y compris des études sur la réduction de la mortalité.

### *Espadon*

L'exploit accompli par l'ICCAT en ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique nord fournit un exemple et un modèle éducatifs pour toutes les organisations internationales de gestion de la pêche sur ce qui peut être obtenu lorsque les nations respectent leurs engagements à coopérer et à se conformer à un programme de conservation et de gestion doté d'une solide base scientifique.

Au milieu des années 1990, ce précieux stock ne représentait que 65% de la taille (biomasse) nécessaire pour permettre la production maximale équilibrée (PME).

L'ICCAT a réagi de manière décisive en 1999 en établissant un plan de rétablissement officiel. Aujourd'hui, ce stock est effectivement complètement rétabli. Il s'agit du premier stock à être rétabli avec succès dans le cadre d'un plan de rétablissement de l'ICCAT. Les Etats-Unis sont fiers du leadership que leur industrie de l'espadon a pris au sein de l'ICCAT afin de contribuer au succès de ce programme de rétablissement.

La conservation et la gestion efficaces des poissons grands migrateurs exigent une coopération multilatérale et un fort engagement de la part de toutes les nations de pêche. Le succès de l'ICCAT en matière de rétablissement de l'espadon nord-atlantique est remarquable. Il représente l'essence même de ce que l'ICCAT est censée être. Il montre ce que les pays membres de l'ICCAT sont capables de réaliser lorsqu'ils travaillent ensemble dans le même but et qu'ils honorent leurs engagements. Je vous félicite pour votre succès et j'espère sincèrement que la même chose pourra être obtenue en ce qui concerne le thon rouge, les istiophoridés et d'autres espèces relevant de l'ICCAT nécessitant une plus grande conservation.

Ceci étant dit, je vous invite à savourer la gastronomie locale, à vous divertir et à travailler intensément !

## **Appendice 1 à l'ANNEXE 3.1**

### **Lettre du Président de la Commission en date du 7 septembre 2004**

La présente lettre fait suite à la correspondance antérieure qui vous a été envoyée et aux discussions qui ont été tenues sur la façon d'améliorer la réunion de la Commission. Je propose, ci-dessous, une série d'actions qui, je pense, permettront d'accomplir cette mission au cours de la réunion de cette année (Nouvelle-Orléans, Etats-Unis, 15-21 novembre 2004). Si vous avez des suggestions visant à amender ces actions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en faire part le plus tôt possible.

#### **1 Priorités**

Les questions suivantes constitueront les principaux thèmes de discussion :

- Mesures de conservation du thon obèse (Sous-commission 1).
- Mesures de conservation du germon du sud (Sous-commission 3).
- Questions administratives présentées par le Secrétariat.
- Analyse des données commerciales et des mesures commerciales.
- Stratégies de gestion du thon rouge (Sous-commission 2).
- Requins pélagiques (Sous-commission 4).

Les stocks faisant l'objet d'accords de répartition pluriannuels ne devraient pas être discutés au sein des Sous-

commissions, à moins que le SCRS ne signale un problème majeur.

Vous trouverez ci-joint, à l'Annexe 1, un ordre du jour annoté que j'ai élaboré en collaboration avec le Secrétariat. Ce document fournit des explications supplémentaires sur les questions prioritaires.

## **2 Soumission des données**

*Données commerciales.* Chaque année, une part considérable de la réunion annuelle est prise par le Comité d'Application et par le Groupe de travail Permanent sur l'amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) qui débattent des données commerciales et d'autres informations connexes. Afin de renforcer l'efficacité de ce processus et d'éviter certains des problèmes rencontrés par le passé, je propose que toutes les informations relatives à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Réf. 03-15] soient soumises au moins 30 jours avant la réunion. L'examen des informations transmises après cette date sera reporté à la réunion de 2005.

*Données d'application.* Les rapports d'application doivent être remis au Secrétariat avant le 15 octobre. Sur la base de ces rapports, le Secrétariat produira et diffusera des projets de Tableaux d'application une semaine plus tard. Les changements aux projets de tableaux doivent être transmis, par écrit, au Secrétariat avant la fin de la réunion du lundi 15 novembre.

*Autres données.* De nombreuses Recommandations et Résolutions fournissent un calendrier précisant les délais dans lesquels les informations doivent être transmises au Secrétariat ou à la Commission. Il est primordial que ces délais soient respectés.

## **3 Projet de Recommandations et de Résolutions**

Les délégations devraient déployer tous les efforts possibles pour soumettre, avant la réunion, les projets de Recommandations et de Résolutions à caractère général. Si ceux-ci sont reçus avant le 1<sup>er</sup> novembre, le Secrétariat sera en mesure de traduire et de diffuser les textes avant la réunion.

La date limite pour soumettre les premiers projets de Recommandations et de Résolutions est fixée à la fin du troisième jour de la réunion, soit le 17 novembre. Toutefois, la réunion des Chefs de délégation pourra décider d'assouplir cette règle pour tout cas particulier, si des circonstances spéciales le justifient.

## **4 Calendrier de la réunion**

Un calendrier provisoire de la réunion est joint à l'Annexe 2. En concertation avec les Chefs de délégation, je pourrai effectuer des ajustements à ce calendrier, en fonction de l'avancement de la réunion.

## **5 Diffusion des documents avant la réunion**

Tout document destiné à une large diffusion disponible avant la réunion sera publié sur le site web de l'ICCAT, <http://www.iccat.es>.

### **3.2 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

#### **Brésil**

C'est un grand plaisir pour la Délégation brésilienne que de se trouver dans cette magnifique ville de la Nouvelle Orléans, tellement animée. Nous sommes certains que l'esprit éclairé de cette ville traditionnelle aidera à alléger le poids des défis que nous devons relever. Nous saisissons cette opportunité pour remercier le Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission et féliciter le Secrétaire exécutif et les membres de son personnel pour l'excellent travail réalisé aux fins de son organisation. Nous souhaiterions également adresser toutes nos félicitations au Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, et lui souhaiter bonne chance à l'heure de présider cette très importante réunion. Nous sommes convaincus que sous sa présidence avisée ces travaux seront, une nouvelle fois, couronnés de succès.

Nous sommes heureux d'accueillir le Nicaragua, la Norvège et les Philippines en tant que nouvelles Parties contractantes à l'ICCAT cette année.

Comme toujours, la Commission est confrontée à de graves questions qui nécessiteront notre engagement et notre diligence en vue de trouver les meilleures options de gestion à même d'assurer la conservation des stocks exploités, tout en garantissant, en même temps, l'équilibre nécessaire entre les états membres. Nous sommes notamment préoccupés par l'état des requins capturés dans la zone de la Convention. Même si les résultats des dernières évaluations des stocks indiquent que les stocks de requin peau bleue et de requin-taupo bleu semblent relativement satisfaisants, il est patent qu'il existe de grandes déficiences dans les données disponibles. Nous sommes persuadés que l'amélioration des données sur les espèces accessoires, et en particulier sur les requins, devrait constituer l'une de nos priorités cette année. Nous estimons également qu'il est temps que la Commission interdise la pratique de l'extraction des ailerons de requins.

S'agissant des istiophoridés, autre espèce accessoire de la pêche palangrière, nous estimons qu'un grand effort en matière d'amélioration des données devrait être envisagé. A ce titre, le gouvernement brésilien, par le biais du Secrétaire Spécial de l'Aquaculture et des Pêches, a destiné 80.000,00 USD environ à un programme de recherche mené en coopération avec les Etats-Unis. Nous appuyons pleinement la proposition du SCRS visant à tenir une réunion de préparation des données, avant de mener une évaluation exhaustive, et nous espérons que nous pourrions l'accueillir. Le Brésil appuie également l'interdiction de commercialiser les makaires blanc et bleu et, à cet égard, le Brésil a déjà étendu l'interdiction de vendre les makaires capturés par les navires opérant sous la juridiction brésilienne jusqu'au 31 décembre 2005. Nous espérons que l'ICCAT adoptera une mesure similaire.

La nécessité de mettre en œuvre des mesures de conservation opportunes pour le germon du sud et le thon obèse est une autre question qui revête une grande importance pour le Brésil. En ce qui concerne le thon obèse, nous sommes clairement confrontés à un problème d'application qui doit être résolu. Pour ce qui est du germon du sud, comme nous l'avons déjà indiqué en de maintes occasions, nous devons tenir une réunion intersession de la Sous-commission 3 afin que les nouveaux critères pour l'allocation des possibilités de pêche soient appliqués de la façon adéquate. Nous sommes convaincus que pendant la Réunion de la Commission, nous ne disposons pas du temps nécessaire pour mener à bien un exercice si complexe avec toute l'attention et l'engagement qu'il requiert. Le Brésil serait prédisposé à accueillir une réunion intersession de la Sous-commission 3.

Pour terminer, même si nous avons approuvé la mise en œuvre du Registre ICCAT des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention nous craignons que celle-ci soit injustement utilisée par certaines Parties contractantes comme le moyen d'imposer des barrières commerciales, une pratique qui doit être corrigée immédiatement.

Nous souhaiterions achever notre déclaration en réitérant notre engagement à travailler en étroite collaboration avec toutes les délégations, d'une manière diligente et transparente, afin de veiller à ce que cette importante organisation régionale des pêches remplisse ses obligations envers une gestion pertinente des stocks de grands pélagiques capturés dans l'Atlantique. Une nouvelle fois, Monsieur le Président, nous sommes convaincus que, sous votre présidence avisée, nous y parviendrons.

## **Canada**

Le Canada est heureux de se trouver à la Nouvelle-Orléans à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'ICCAT. Nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis d'accueillir cette réunion, et sommes sûrs que sa logistique contribuera à ce que les débats soient fructueux sur de nombreuses questions importantes.

Depuis de nombreuses années, le Canada s'interroge avec inquiétude sur la capacité de l'ICCAT de maintenir sa crédibilité en tant qu'organisation régionale de gestion de la pêche responsable (RFMO). Avec presque 40 membres, l'ICCAT est l'une des plus grandes RFMO dans le monde. Au fil des années, l'ICCAT a élaboré une liste exhaustive de mesures de conservation et de gestion, y compris l'utilisation de sanctions équitables, transparentes et non-discriminatoires visant à garantir le respect des réglementations établies. Au sein du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), nous comptons un vaste groupe de scientifiques dévoués et de renommée internationale dont le seul but est de fournir un avis scientifique solide sur lequel nous pouvons baser les mesures de conservation et de gestion. L'ICCAT a pour vocation de guider le monde dans la gestion responsable des pêcheries. Et pourtant, nous échouons lamentablement dans cette tâche. Pourquoi ?

En tant que Commission, nous semblons être dépourvus d'une volonté, d'une capacité ou d'un engagement collectif pour mener à terme les décisions fondamentales que nous avons prises. Nous adoptons un total de prises admissibles, des quotas pour les membres et des limites sur les petits poissons, et pourtant, nous passons

systématiquement outre ces décisions. Même quand les quotas sont dépassés, les membres n'en continuent pas moins à augmenter leur capacité de pêche. Je tiens à préciser qu'au Canada, certaines de nos flottilles ont été fermées au bout de juste 16 jours de pêche, lorsque les quotas ont été atteints. Il est nous inconcevable que d'autres continuent à pêcher dans ces circonstances.

Un autre élément des plus troublants est le problème de données croissant qui empoisonne le SCRS et cette Commission. Pour de nombreuses espèces, les Parties ne communiquent pas les données de base de la Tâche I et de la Tâche II. En outre, le SCRS signale dans son rapport que la plupart des données transmises sont incomplètes ou douteuses. Le SCRS a antérieurement souligné qu'il n'est pas suffisamment confiant pour fournir à la Commission des évaluations de stocks appropriées et un avis scientifique pour les stocks principaux. Ceci devrait déclencher les sonnettes d'alarme. Les observateurs internationaux ne se contentent pas de surveiller, ils avertissent également l'ICCAT que cette situation ne peut continuer ainsi. A titre d'exemple, le récent rapport du Fonds mondial pour la nature (WWF) sur l'élevage du thon rouge et les captures en Méditerranée est profondément troublant. En fait, le WWF a formulé un ensemble de recommandations que l'ICCAT devrait mettre en œuvre afin de rectifier les déficiences.

Nous devons aller de l'avant à la présente réunion pour commencer à corriger nos défauts en tant qu'organisation.

Le Canada s'est fixé pour objectif des priorités essentielles : déclaration adéquate et complète de données, application effective des mesures de gestion existantes et mise en œuvre cohérente des mesures commerciales. Avant d'envisager de nouvelles recommandations, nous devons réfléchir à la nécessité de mettre en œuvre et d'exécuter celles qui existent déjà. Il est illusoire de se contenter d'élaborer des mesures de gestion et des programmes pour les espèces supplémentaires ou plus complexes, tout en feignant d'ignorer les énormes problèmes qui persistent au niveau des données et de l'application.

Le Canada est convaincu que l'ICCAT doit fermement s'engager envers les principes de la gestion de précaution. A cette fin, le Canada a présenté une recommandation sur les principes généraux de l'approche de précaution. Cet aspect ne va pas remédier à lui seul aux faiblesses au sein de notre organisation, mais nous pouvons et nous devons l'utiliser comme moyen pour avancer et montrer au monde que l'on peut nous confier la tâche de prendre des décisions responsables en ce qui concerne la santé et la gestion de certaines des ressources halieutiques les plus précieuses au monde.

### **Cap-Vert**

La délégation du Cap Vert est très satisfaite de pouvoir participer à cette importante réunion de la Commission. Elle présente ses compliments à la Commission.

Pour des difficultés d'ordre interne, le Cap Vert a été absent pendant quelques années aux réunions de la Commission, mais les autorités capverdiennes sont fermement engagées à contribuer à la réalisation des objectifs de la Commission. Ainsi, des efforts importants seront consentis pour une participation plus régulière aux réunions et à toutes les activités de la Commission.

Pour le Cap Vert, la pêcherie de thonidés est une des plus importantes. Elle représente une source de revenus pour le pays grâce à l'exportation et occupe une place importante dans la sécurité alimentaire des populations.

Il s'agit d'une pêcherie en développement ciblant surtout l'albacore, le listao, le patudo et les thonidés mineurs. Des prises accessoires d'autres espèces comme l'espadon et les requins sont aussi débarquées soit par la flottille nationale soit par la flottille étrangère opérant dans le cadre des accords de pêche. Par ailleurs, les opérateurs de pêche manifestent un intérêt plus grand à développer d'autres stratégies de pêche ciblant ces espèces présentes dans les eaux nationales, dans le respect des règles et dispositions en vigueur à l'ICCAT. Ainsi, le Cap Vert souhaite avoir des quotas pour ces espèces. Le Cap Vert apportera tout le soutien nécessaire à la gestion transparente de ces quotas.

### **Corée**

Tout d'abord, nous souhaitons manifester notre plaisir de nous trouver dans cette magnifique ville de la Nouvelle-Orléans à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission. Au nom du Gouvernement coréen, je tiens à remercier le Gouvernement des Etats-Unis pour avoir accueilli la réunion. Je remercie tout particulièrement le personnel du Secrétariat ainsi que le Secrétaire exécutif qui ont consacré beaucoup d'énergie

à l'organisation et aux préparatifs de la présente réunion.

Depuis sa création en 1969, l'ICCAT a grandement contribué à la conservation des ressources thonières de l'Atlantique, et je suis convaincu qu'elle poursuivra sa tâche dans les années à venir. Toutefois, nous devons continuer à améliorer la gestion de la Commission et des ressources halieutiques dans la zone de la Convention.

D'abord, le point de départ de la gestion des ressources sont les évaluations de stocks, et il est essentiel que des données précises soient recueillies pour rendre les évaluations fiables. Chaque Etat membre devrait coopérer en matière d'organisation des données et de leur transmission en temps opportun. En particulier, les Etats cherchant à devenir Parties non-contractantes coopérantes doivent suivre les mesures de conservation de la Commission. C'est pourquoi le SCRS devrait examiner leurs données de plus près en s'attachant à vérifier si les statistiques ont été compilées de manière responsable.

Deuxièmement, l'ICCAT a formulé de nombreuses recommandations et résolutions au cours de son long parcours, mais certaines semblent être en contradiction avec d'autres ou manquent de clarté. Nous appuyons les efforts déployés par la Commission pour corriger ou améliorer ces recommandations et ces résolutions.

Lorsque des recommandations et des résolutions sont proposées, nous devons nous pencher sur la question de savoir dans quelle mesure elles vont être efficaces et effectives. A cet égard, notre effort doit porter sur la maximisation de l'efficacité et la minimisation des limites aux opérations de pêche.

Troisièmement, bien que l'ICCAT dispose de nombreuses réglementations de gestion, nous avons encore besoin d'améliorations, comme un système de vote par correspondance. En outre, la Commission a pour mandat de protéger les droits des Etats membres plutôt que de les contrôler, et les Etats membres devraient s'efforcer de respecter les droits des autres Etats membres. Je crois comprendre que les droits des Etats membres ne devraient jamais être atteints sous le prétexte de la conservation des ressources.

Les thonidés et les espèces apparentées sont importants pour nos générations futures ainsi que pour nous-mêmes. La conservation effective de ces ressources préconise que chaque Etat respecte les mesures de conservation et de gestion des diverses organisations régionales de la pêche. Dans le même temps, il est nécessaire de mettre sur pied un système visant à contrôler la surcapacité causée par certains acteurs de la pêche thonière dans le monde entier.

En tant que nation de pêche responsable, la Corée fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les mesures de conservation et de gestion, telles que prévues par les organisations régionales de gestion de la pêche, et maintient ses flottilles thonières à un niveau approprié. La Corée a achevé le processus d'adhésion à la WCPFC et va bientôt devenir membre de la CIATT et de SEAFO.

Pour finir, je tiens à manifester mon entière confiance envers le Président et le Secrétaire exécutif, et j'espère très sincèrement que nos discussions seront constructives tout au long de cette semaine.

### **Croatie**

Tout d'abord, au nom de la République de Croatie, je tiens à exprimer mes remerciements au Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir la présente réunion dans cette belle ville de la Nouvelle-Orléans. J'espère très sincèrement que l'efficacité de nos travaux nous laissera un peu de temps pour partir à la découverte de cette ville.

Au cours de cette année, plusieurs questions importantes ont été soulevées. Ceci n'est guère surprenant, vu la structure et l'importance croissantes de cette Commission et les préoccupations générales que suscite l'état des stocks de thonidés et d'espèces apparentées dans le monde entier. Nous sommes douloureusement conscients de la tendance globale à la baisse dont les pêcheries de capture font l'objet dans le monde entier, et la principale tâche de cette Commission est d'assurer la durabilité future des activités de pêche et d'élevage thonier. Les mesures de gestion adoptées en 2002 représentent incontestablement un pas dans la bonne direction, mais certaines questions restent encore sans réponse. Nos travaux peuvent encore être améliorés, et, finalement, nos résultats.

Le nombre des membres de l'ICCAT ne cesse d'augmenter au fil des années. Ceci est bon signe, dénotant l'intérêt et la préoccupation de toutes les Parties envers l'avenir des pêcheries thonières. Toutefois, la diversité des Etats membres a donné lieu à une grande diversité d'opinions. Par conséquent, certaines questions demeurent

sans réponse, et il est de plus en plus difficile de trouver la solution adéquate et juste pour tout le monde. A cet égard, il convient de souligner certaines questions de procédure, et je suis sûr que toutes les personnes assises autour de cette table conviendront avec moi que celles-ci devraient être dûment examinées et résolues. La présente réunion nous donne l'occasion de discuter, de proposer et, je l'espère sincèrement, de nous mettre d'accord sur des questions, telles que le vote par correspondance, qui ont entraîné plus tôt cette année des malentendus et des interprétations erronées. A cet égard, je voudrais remercier le Président de la Commission, M. Miyahara, pour sa lettre de clarification qui, d'après nous, constitue un bon point de départ pour les discussions.

Cette année, la question relative au vote par correspondance était liée à d'autres questions qui méritent une attention spéciale, à savoir la question du report des sur-consommations et des sous-consommations, ainsi que celle du transfert des quotas. Nous avons à maintes reprises, voire sans cesse discuté de la question des reports. Les recommandations sont en place, mais leur libellé manque de clarté, et nous sommes confrontés aux problèmes concrets de leur mise en œuvre. En conséquence, de nombreux pays ont du mal à comprendre clairement les tableaux d'application et à les mettre en œuvre. Cette question est, bien évidemment, du ressort du Comité d'Application, mais nous estimons qu'elle devrait également être débattue en séance plénière. Il s'agit peut-être du moment opportun pour envisager la rédaction d'un glossaire des termes utilisés dans les documents de l'ICCAT, qui pourrait être utile pour améliorer l'interprétation du libellé des recommandations et des réglementations.

En ce qui concerne l'application, nous sommes interpellés par la question de la lutte contre la pêche IUU, des mécanismes commerciaux et de la qualité des données biologiques et statistiques. Même si elles semblent indépendantes les unes des autres, ces questions sont, à notre avis, étroitement liées. Nos performances dans tous ces domaines, et dans le fonctionnement global de la Commission, doivent encore être améliorées.

Une mention spéciale doit être faite aux travaux du SCRS. Les données sur la biologie et la physiologie reproductive des thonidés ont été et demeurent rares. Les documents statistiques sont dans certains cas insuffisants et ne peuvent répondre au besoin croissant de données de bonne qualité qui sont essentielles si l'on veut que les mesures de gestion produisent les résultats escomptés. L'accessibilité aux données est douteuse, et nous devons l'admettre si nous voulons aller de l'avant et disposer de bonnes mesures de gestion et de conservation.

Il est nécessaire de poursuivre les recherches, mais il est tout aussi indispensable de renforcer l'application des recommandations et des résolutions, notamment au niveau de la transmission des données. Lors de notre dernière réunion, nous avons discuté de certaines mesures destinées à combattre la pêche IUU et de certaines politiques et mesures commerciales, mais cette question ne devrait peut-être pas être considérée comme close. La Croatie est convaincue que de bonnes réglementations commerciales assorties de données précises, partant du point de capture du poisson jusqu'au dernier point de vente, peuvent contribuer efficacement aux efforts de gestion de la Commission.

La Croatie est heureuse de porter à votre connaissance que toutes les recommandations et réglementations pertinentes de l'ICCAT ont été incorporées dans sa réglementation nationale, et elle espère que nos efforts visant à la gestion soutenable des pêcheries thonières, dans notre cas en particulier les activités d'élevage thonier, garantiront l'avenir des poissons et des pêcheurs.

Je termine cette intervention en nous souhaitant à tous une réunion efficace et fructueuse.

### **Etats-Unis**

Les Etats-Unis sont heureux d'accueillir la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique à la Nouvelle Orléans, Louisiane. Nous aimerions souhaiter la bienvenue à tous les participants à la Nouvelle Orléans, et notamment aux nouvelles Parties contractantes. Vous avez sans doute remarqué lors de votre arrivée à la Nouvelle Orléans que le code d'identification de l'aéroport est MSY. Cela semble un bon présage pour notre réunion. Nous espérons que cette réunion sera productive et nous sommes reconnaissants à M. le Président, M. Miyahara, des efforts déployés en vue de rationaliser l'ordre du jour et d'accroître notre efficacité. Nous souhaiterions également remercier le Secrétaire exécutif ainsi que son personnel pour le travail réalisé afin d'organiser cette réunion.

Les Etats-Unis ont plusieurs questions de grande priorité à la présente réunion. Relever les défis auxquels la Commission continue d'être confrontée en raison du manque de déclaration de données figure en première place

sur notre liste. Nous estimons que la soumission en temps opportun de données exactes constitue une responsabilité fondamentale de toutes les Parties qui pêchent dans la zone de la Convention. Les prises non déclarées compromettent les travaux du SCRS visant à fournir des évaluations de stock fiables ainsi que les efforts de la Commission en vue d'évaluer l'application par les membres et les non-membres. Comme première mesure, nous souhaiterions que la Commission examine les données et les difficultés rencontrées pour la soumission de celles-ci par stock, engin et pays, chaque année.

Nous nous réjouissons des résultats de l'évaluation de thon obèse menée cette année par le SCRS indiquant que la biomasse actuelle du stock est proche de celle nécessaire afin d'obtenir la Production Maximale Equilibrée. Toutefois, nous continuons à être préoccupés face aux ponctions excessives constantes effectuées par certaines Parties ainsi qu'aux débarquements élevés continus de poissons sous-taille des pêcheries de surface dans le Golfe de Guinée. Nous espérons travailler en coopération avec les autres Parties afin de résoudre ces problèmes la semaine prochaine.

Compte tenu des mesures prises par la Commission ces dernières années, la période durant laquelle les évaluations sont menées et les discussions sur l'allocation pour plusieurs stocks de l'ICCAT ne sont plus synchronisées. Nous proposerons que les discussions sur l'allocation pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et l'espadon de l'Atlantique nord soient reportées à 2005 et 2006, respectivement, afin qu'elles puissent se baser sur la meilleure information scientifique disponible issue des évaluations du SCRS. De même, nous proposerons de suivre l'avis du SCRS visant à reporter les évaluations de makaire blanc et de makaire bleu à 2006, ce qui laisserait le temps nécessaire pour que les réductions des débarquements, résultant de l'exigence de rejeter les istiophoridés vivants dans les pêcheries palangrières et de senneurs, puissent apparaître dans les données soumises à l'ICCAT. En attendant, nous estimons qu'il est essentiel de poursuivre les mesures de gestion de la phase un du programme de rétablissement.

Les Etats-Unis se sont félicités des travaux de la 2<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de travail sur des mesures de gestion intégrées pour le thon rouge même s'il reste beaucoup de travail à accomplir sur cette question. Nous estimons que nos connaissances scientifiques actuelles relatives aux déplacements et à la distribution du thon rouge sont suffisamment solides pour appuyer des mesures qui amélioreront la gestion à court terme et nous rapprocheront d'une approche de gestion intégrée. Nous sommes, toutefois, conscients qu'obtenir une gestion totalement intégrée nécessitera des avancées de la science ainsi que l'engagement de toutes les Parties envers ce processus, y compris la soumission des données.

Nous nous sommes réjouis que le SCRS ait mené des évaluations de requin peau bleue et de requin taupe bleue cette année, même si la qualité de l'évaluation a été limitée compte tenu du manque de données et du manque de participation de Parties clés. L'ICCAT se trouve dans une situation exceptionnelle pour assurer la gestion des requins de l'Atlantique, dont les caractéristiques du cycle vital de nombre d'entre eux les rendent susceptibles à une ponction excessive. La convention ICCAT nous donne non seulement la latitude de collecter les données sur les requins mais de prendre également les mesures visant à se charger de leur gestion. Nous soumettrons une recommandation visant à interdire la pratique non soutenable de l'extraction des ailerons de requins et à éviter l'augmentation de l'effort de pêche exercé sur les requins.

Finalement, l'ICCAT a adopté un large éventail de mesures de conservation et de gestion au cours de ces années et le Groupe de travail sur le Recueil relève aujourd'hui le difficile défi de rationaliser ces mesures. Nous appuyons pleinement ces efforts car ils déboucheront sur un moyen direct de comprendre les mesures en vigueur et fourniront un cadre plus facile à utiliser pour le lancement des futures mesures de conservation et de gestion.

## **Japon**

Tout d'abord, au nom de la délégation japonaise, je souhaite remercier très sincèrement la ville de la Nouvelle-Orléans et le Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'ICCAT. Nous sommes très heureux de nous retrouver ici avec nos amis et de collaborer à notre objectif commun, à savoir la conservation et l'utilisation soutenable des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique.

Malgré les progrès remarquables réalisés par l'ICCAT en matière d'adoption de mesures de gestion et de conservation pluriannuelles pour certaines espèces, et de mesures visant à combattre la pêche IUU, d'autres défis nous attendent.

Je souhaite mentionner ci-après les priorités que s'est fixées le Japon à la présente réunion.

L'ICCAT est confrontée à de graves problèmes d'application. Les autorités japonaises ont eu la preuve que des bateaux de certaines Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes à l'ICCAT s'étaient livrés à des activités de blanchiment à grande échelle et à des activités illicites visant à falsifier leurs prises qui dépassaient leurs limites de capture. L'ICCAT doit prendre les actions opportunes pour éliminer ces activités. Nous voudrions demander aux Parties concernées de faire preuve de coopération afin de garantir le respect des limites de capture et des autres mesures de conservation et de gestion. Pour éliminer spécifiquement les activités de blanchiment qui s'effectuent par le biais du transbordement en mer, l'ICCAT devrait établir des mesures visant à suivre et à réglementer adéquatement les transbordements.

L'année dernière, la réunion n'a pas été en mesure de parvenir à un accord portant sur l'établissement de mesures de gestion pour le thon obèse et le germon du sud. Nous devrions élaborer des mesures de conservation et de gestion efficaces pour ces espèces.

Le Japon se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie de gestion intégrée et coordonnée pour le thon rouge de l'Atlantique. Nous espérons que le Groupe de travail examinera les informations scientifiques et les mesures de gestion actuelles et fournira de bonnes bases pour établir des mesures de gestion solides pour le thon rouge. A la réunion de l'an dernier, l'ICCAT a adopté la recommandation visant à assurer un suivi et un contrôle de l'élevage du thon rouge. Nous devrions dûment mettre en œuvre la recommandation et poursuivre nos efforts visant à instaurer un échantillonnage adéquat dans les installations d'élevage, de façon à ce que les quantités de thon rouge destinées à l'élevage puissent être correctement et exactement évaluées.

Le Japon souhaite aussi appuyer les conclusions de la réunion d'évaluation des stocks de requins qu'il a accueillie à Tokyo en juin dernier. Le Japon va faire tout son possible pour poursuivre ses efforts en faveur de la conservation des stocks de requins de l'Atlantique.

Finalement, je tiens à indiquer que le Japon s'engage à collaborer avec l'ensemble des participants ici présents de façon à ce que la présente réunion soit couronnée de succès.

## **Maroc**

Tout d'abord, qu'il me soit permis de présenter les sincères et vifs remerciements de la délégation du Royaume du Maroc au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour avoir invité la tenue de cette réunion dans cette agréable ville de la Nouvelle-Orléans qui par ses origines multiples et son passé historique important, lui confère un caractère original et cosmopolite qui rendra sans doute notre séjour aussi bien agréable que fructueux.

Cette année, la Commission devra examiner et apporter des réponses pratiques à des questions multiples et parfois même complexes pour améliorer davantage l'application des mesures de gestion et de conservation des thonidés et espèces apparentées.

La pêche illégale non-réglémentée et non déclarée, bien qu'affaiblie grâce aux progrès réalisés par la Commission persiste toujours et continue d'affaiblir les mesures de gestion adoptées.

Les mesures commerciales, lorsqu'elles sont correctement appliquées et conformes aux différentes règles et normes en vigueur, sont d'une importance capitale, d'une part pour un meilleur suivi de l'activité de pêche et, d'autre part pour une bonne traçabilité.

En matière de recherche, les scientifiques du SCRS, malgré des efforts considérables, continuent de constater, et ceci est reporté dans leur rapports, que le manque d'informations scientifiques fiables et de qualité qui devraient leur être transmises rend difficile leurs analyses et appréciations sur l'état réel des stocks et les perspectives d'avenir pour leur gestion et exploitation durable.

Ce sont ici des sujets tout aussi importants que les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette session que nous souhaitons discuter au cours de cette réunion en espérant que l'élargissement de la Commission à plus de 40 membres constituera une force à la fois sage et consensuelle pour atteindre les objectifs de gestion efficace et de conservation effective des ressources thonières.

Notre souhait est de voir tous ceux qui participent à notre importante réunion s'engager dans des débats constructifs, positifs et productifs afin de réussir cette session et maintenir la Commission dans le giron des puissantes organisations régionales de gestion des pêches.

## Mexique

Le Gouvernement du Mexique est heureux de participer à cette 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'ICCAT et remercie le Gouvernement des Etats-Unis pour avoir accueilli cette réunion et en avoir organisé la logistique.

Depuis plus de 20 ans, d'abord en qualité de Partie coopérante, ensuite, depuis trois ans, en tant que membre à part entière, le Mexique coopère aux travaux de la Commission et fournit des informations statistiques sur les captures que réalise sa flottille dans le Golfe du Mexique. Il a participé à diverses réunions scientifiques et plénières et s'est engagé à appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission, afin de garantir l'utilisation soutenable des pêcheries relevant de sa compétence.

Au sein de ce forum, le Mexique souhaite ratifier son engagement envers l'utilisation soutenable des ressources halieutiques et son soutien aux mesures visant à confronter les problèmes et les défis, comme la surpêche, la surcapacité des flottilles et la nécessité d'une coopération et d'une coordination internationales continues pour rétablir le caractère durable de la pêche mondiale. Le Mexique réaffirme également son engagement envers l'application de mesures de gestion et de conservation basées sur les meilleurs avis scientifiques.

Etant donné la surexploitation dont sont victimes de nombreuses espèces réglementées par l'ICCAT, le Mexique estime qu'il est nécessaire de reconfirmer les principes de la Commission en matière d'approche de précaution et de l'application de points de référence visant à alerter de l'état des populations de chaque pêcherie, ce qui permettrait de garantir une meilleure gestion des espèces décimées.

D'autre part, il est nécessaire d'établir en toute clarté des règles totalement transparentes pour le transfert de quotas, étant donné qu'il n'est pas possible de réaliser des transferts de quotas pour des mers différentes. Ainsi, les transferts sont une forme d'allocation et il est donc nécessaire de les réviser méticuleusement et que ceci n'affecte pas les mesures de conservation des ressources.

Le Mexique a lutté pour que les droits et les obligations des pays soient pleinement reconnus au sein de ce forum, conformément à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CONVEMAR) de 1982 et à d'autres instruments adoptés par la communauté internationale, tels que le Code de conduite pour une pêche responsable.

Dans ce sens, sous la protection des droits établis par CONVEMAR, le Mexique estime que les critères d'allocation de quotas de capture approuvés par cette Commission doivent être mis en pratique et s'appliquer dans l'allocation de quotas qui sera réalisée à la présente réunion et lors de futures réunions.

Les droits historiques ne doivent pas être le seul ni le principal critère qui définisse les allocations de quotas. Comme il a été décidé, il existe d'autres facteurs fondamentaux dans ces allocations, comme la répartition des ressources à l'intérieur de la Zone économique exclusive des pays côtiers, l'application des mesures de conservation et de gestion et l'état des ressources. Dans ce sens, nous pensons que l'un des plus importants défis auxquels est actuellement confrontée la Commission est de parvenir à un consensus pour l'application de ces critères, favorisant ainsi un schéma équitable et juste dans l'allocation de quotas.

D'autre part, nous sommes convaincus que pour garantir l'utilisation rationnelle et la conservation effective des ressources halieutiques, il est nécessaire que tous les Etats impliqués dans la pêcherie participent. C'est pourquoi nous réaffirmons que nous devons faire face à notre engagement envers la pêche responsable au moyen de la coopération multilatérale et de l'application de mesures de gestion fondées sur les meilleurs avis scientifiques, et non à travers l'imposition de sanctions commerciales.

Depuis longtemps, cette Commission applique des sanctions commerciales aux pays qui ne respectent pas les mesures de gestion. Le Mexique n'appuie pas ce type de mesures du fait qu'elles peuvent être utilisées, entre autres, comme une fraude commerciale. Mais, comme elles sont appliquées au sein de la Commission, nous souhaitons réitérer la nécessité de les appliquer comme dernier recours et de manière transparente et non-discriminatoire, en tenant compte, à tous moments, des règles convenues dans des forums internationaux, comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Nous souhaitons réitérer l'intérêt du Mexique de mener à bien des actions conjointes et coordonnées avec les Parties de la Commission afin de renforcer les connaissances sur les ressources marines vivantes relevant du mandat de l'ICCAT, établir des mesures visant à assurer la sélectivité dans la capture et consolider les capacités nationales de recherche scientifique et de gestion.

Dans ce sens, comme nous l'avons signalé dans des réunions antérieures, nous devons aller de l'avant dans la réglementation de l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP), lesquels ont entraîné la capture excessive de juvéniles. Ceci a, sans nul doute, entraîné de fortes pressions sur les ressources et sur la viabilité des populations. Le Mexique souhaite insister sur la nécessité que soient réalisés des travaux visant à définir et à adopter des mesures supplémentaires qui permettent de réduire les rejets et les captures de juvéniles, ainsi que de réglementer l'emploi des dispositifs de concentration de poissons.

Le Mexique appuiera les mesures de caractère administratif ayant pour objet de faciliter les travaux de la Commission. Nous estimons qu'il convient de fixer des dates limites pour la présentation des propositions qui nous permettent de les examiner adéquatement, de raccourcir la durée des réunions et travailler au sein de tous les groupes de travail dans les trois langues officielles de la Commission, ceci afin d'appuyer nos travaux.

Il est opportun de signaler que la Commission est confrontée à des problèmes financiers. C'est pourquoi il convient d'adopter des mesures visant à assainir ses finances, compte tenu du fait que 25% des contributions des pays ne sont pas perçues et qu'il est nécessaire de garantir les ressources qui permettent à la Commission de se fonctionner.

Finalement, le Gouvernement du Mexique s'engage à continuer à apporter sa coopération aux efforts de la Commission, afin de parvenir à des solutions qui traduisent les intérêts et les préoccupations de tous les intéressés, dans l'objectif d'atteindre l'utilisation soutenable des ressources marines halieutiques de l'Atlantique.

### **Namibie**

La Namibie est membre de la Commission depuis six ans et a vigoureusement développé sa pêcherie de thonidés malgré des questions économiques nationales pressantes. La Namibie coopère avec la Commission même si elle n'approuve pas les procédures d'allocation de l'ICCAT. En tant que nation de pêche responsable et puisant des revenus indispensables du secteur de la pêche, il était de notre devoir de signer les accords de pêche internationaux tels que l'ICCAT.

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique réunit des nations dont les capacités économiques forment un large éventail. Les thonidés et les espèces apparentées sous la juridiction de l'ICCAT sont une ressource commune pour les nations exploitant ces poissons et un régime de gestion commun doit donc être adopté par toutes les nations participant à cette pêcherie malgré leur situation caractéristique en terme de développement. L'UNIA demande aux Etats développés de coopérer avec les Etats en développement par le biais d'organisations telles que l'ICCAT aux fins de la conservation et la gestion des espèces de stocks chevauchants et de grands migrateurs aquatiques tels que les thonidés et les espèces apparentées, ce qui aidera les nations en développement à gérer, conserver et développer ces pêcheries de forme efficace.

Le moment est maintenant venu pour les nations développées de coopérer avec les nations en développement en assurant une assistance financière, un développement des ressources humaines, un développement technique et un transfert de la technologie. Cette assistance pourrait être réalisée par des accords d'opération conjointe ou des services de conseil et de consultation dépendant du cadre de réglementation à la fois des Etats développés et des Etats en développement. De nombreuses obligations doivent être remplies par les membres envers l'ICCAT et la Namibie, en tant qu'Etat en développement, est déterminée à exécuter ses obligations internationales en matière de pêche dans la mesure du possible.

Les pêcheurs namibiens de thonidés et d'espèces apparentées sont désormais soumis à une législation nationale visant à faire appliquer les exigences de l'ICCAT en ce qui concerne les stocks chevauchants et de grands migrateurs. La Namibie s'efforcera toujours d'obtenir une bonne gestion des ressources halieutiques à un niveau national, régional et international.

### **Norvège**

C'est un plaisir que d'adresser toute notre gratitude au Gouvernement des Etats-Unis et à la ville de la Nouvelle Orléans pour accueillir la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de l'ICCAT, et de mettre à notre disposition de remarquables installations dans cette magnifique région.

L'année dernière, le Parlement norvégien a décidé que la Norvège devrait devenir membre de l'ICCAT. La raison profonde qui a conduit à cette décision est que la pêcherie de thon rouge représente une longue tradition dans notre pays, remontant aux années 1920, et que le thon rouge sera encore présent dans les eaux

norvégiennes.

En tant qu'Etat côtier de l'Atlantique, la Norvège dispose, en vertu de l'Article 56 de la Convention sur le Droit de la Mer des Nations Unies de 1982, du droit souverain d'exploiter le thon rouge. Pour les espèces de grands migrateurs, ce droit est toutefois modifié par le devoir de coopérer, conformément à l'Article 64. Cette obligation est désormais remplie compte tenu de l'adhésion de la Norvège à l'ICCAT. Par conséquent, la Norvège a maintenant le droit d'obtenir un quota du stock présent dans les eaux relevant de la juridiction norvégienne.

Dans le contexte de l'ICCAT, ces droits sont également reconnus au Paragraphe 7 des *Critères pour l'allocation des possibilités de pêche de l'ICCAT*. Ces critères d'allocation devraient prendre en considération des caractéristiques relatives à la distribution et la biologie du stock, et notamment la présence de ce stock dans des zones relevant de la juridiction nationale.

Dans les années 1950, la Norvège était, de loin, le pays le plus important en termes de prises de thon rouge de l'Atlantique dans l'Atlantique Nord-Est, représentant plus de 70% des prises totales certaines années. Durant l'apogée de la pêche norvégienne, dans les années 1950, il n'existait pas d'autres pêcheries dans l'Atlantique Nord ou en Méditerranée ayant une ampleur similaire. Toutefois, à la suite de l'effondrement de la pêche dans les eaux norvégiennes, en 1963, plusieurs autres pêcheries sont devenues de plus en plus importantes dans ces deux zones.

Il est important de vérifier si, durant cette période, l'augmentation des prises en Méditerranée provenait d'un changement biologique du stock en raison de changements des conditions environnementales ou d'un accroissement de l'effort de pêche. Il convient de noter que la majorité des thonidés capturés au large de la côte norvégienne était des poissons relativement âgés, de plus de 10 ans. Les statistiques de prise par âge des pêcheries du sud, par exemple de la Méditerranée et du Golfe de Gascogne, montrent la présence d'un nombre très faible de poissons de plus de cinq ans dans le stock, signe patent de surexploitation. Cette surexploitation a très probablement limité la zone de distribution au nord ainsi que, dans une grande mesure, les schémas migratoires aux fins d'alimentation du thon rouge. La relation entre ces pêcheries doit faire l'objet de nouvelles recherches, qui nécessiteront de nouvelles données sur l'effort de la flottille, les changements technologiques ainsi que des informations plus détaillées sur la migration des thonidés.

Entre 1963 et 1985, la pêche dans les eaux norvégiennes a été de nature quelque peu sporadique, présentant certaines années très peu d'activité. Jusqu'avant l'effondrement final de la pêche, aux alentours de 1985, les prises étaient sporadiques certaines années, mais n'ont jamais été de l'ordre des prises réalisées avant les années 1960.

La Norvège a également exploité une pêche de senneurs de thon rouge de l'Atlantique dans les eaux internationales au large de l'Afrique du Nord-Ouest entre 1963 et 1975.

Des observations du thon rouge présent dans les eaux norvégiennes ont récemment été effectuées en août et septembre 1998, lorsque trois palangriers japonais, conjointement avec la Direction des Pêches norvégienne, ont mené plusieurs enquêtes expérimentales dans la ZEE norvégienne afin d'évaluer la faisabilité d'une pêche palangrière commerciale dans les eaux territoriales norvégiennes, pêchant dans le cadre du quota de thon rouge japonais. Au total, 134 spécimens de poissons ont été capturés, pesant chacun en moyenne 178 kg.

A la mi-octobre 2004, quelques spécimens de thons rouges de l'Atlantique ont été capturés au filet maillant près de la surface au large du Sud-Ouest de la Norvège. Ces spécimens étaient des juvéniles et ne pesaient que 10-15 kg. C'est la première fois que de si petits spécimens sont signalés dans les eaux norvégiennes. Il existe également plusieurs observations de thonidés non confirmées par les flottilles de hareng et de maquereau.

Des chercheurs de l'Institut de la Recherche Marine de Bergen, en Norvège, ont récemment publié un rapport intitulé « *Preliminary Overview of the Norwegian Fishery and Science on Atlantic Bluefin Tuna* ». Ce rapport est disponible à la présente réunion. Les conclusions et les recommandations récapitulatives de ce rapport sont les suivantes :

- La Norvège a soutenu la plus grande pêche de thon rouge dans l'Atlantique Nord-Est entre 1950 et 1964.
- A son apogée, la pêche a été évaluée à plus de 200 millions NOK (31 millions USD) à la valeur d'aujourd'hui, avec une capture maximale de l'ordre de 12.000 t.
- Jusqu'à 470 senneurs norvégiens ont participé à cette pêche de juillet à octobre.

- Dans les années 1950, la pêcherie s’est étendue d’Oslo, dans le Sud-Est, jusqu’à Tromsø, dans le Nord-Ouest (70°N).
- La Norvège a été l’un des membres fondateurs du Groupe de travail sur le thon rouge de l’ICES en 1962.
- La recherche portant sur le déclin du stock de thon rouge devrait être poursuivie, et notamment celle sur les interactions entre les pêcheries.
- Des expériences de marquage dans l’Atlantique Nord-Est à l’aide de marques de stockage de données (DST) sont nécessaires afin de fournir des données plus détaillées sur les schémas migratoires et le cycle vital.
- Toutes les pêcheries commerciales de thon rouge dans les eaux norvégiennes devraient faire l’objet d’un programme d’observateurs extensif.

### **Philippines**

Au nom du gouvernement de la République des Philippines, je souhaiterais exprimer tout notre plaisir de prendre part pour la première fois en qualité de membre à part entière à la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de cette Commission, même si nous y participons en tant qu’observateur et, ultérieurement en tant que Partie non-contractante coopérante, depuis 1998. Je souhaiterais remercier le Gouvernement des Etats-Unis et notamment l’état de Louisiane et la Ville de la Nouvelle Orléans pour leur aimable hospitalité.

En tant que nouveau membre de l’ICCAT, les Philippines font part de leur engagement envers la gestion et la conservation des ressources halieutiques dans l’Océan Atlantique et dans tous les océans où elles sont présentes étant donné que nous sommes également membres de la Commission des Thons de l’Océan Indien (CTOI) et que nous sommes sur le point de ratifier la Convention pour la Conservation et la Gestion des stocks de grands migrateurs dans l’Océan Pacifique Centre et Ouest qui est entrée en vigueur le 19 juin 2004 dernier. Très récemment, nous avons été admis comme non-membre coopérant de la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT).

Les Philippines sont profondément engagées envers les principes et les obligations stipulées dans la Convention des Nations unies sur le droit de la Mer (UNCLOS) et la mise en œuvre associée de l’Accord sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. En devenant membre de cette Commission nous démontrons tout le sérieux de notre engagement envers la conservation et la gestion durables des ressources halieutiques dans l’Océan Atlantique ainsi que dans d’autres océans où des navires de pêche sous pavillon des Philippines opèrent actuellement.

Les Philippines sont un cas classique de pays en développement en voie d’établir sa propre industrie halieutique et pour lequel la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs à la conservation et la gestion des ressources halieutiques demandent aux états de pêche plus développés d’étendre leur considération et assistance en ce qui concerne le développement des industries halieutiques. Dans ces circonstances, nous souhaiterions solliciter que la Résolution limitant les Philippines à cinq (5) navires de pêche dans la zone de la Convention à tout moment soit annulée en ce qui concerne les Philippines. Nous estimons que cette Résolution est discriminatoire et ne reflète pas les principes visant à accorder une reconnaissance spéciale aux Etats en développement. Par ailleurs, nous souhaiterions solliciter l’octroi d’un quota de 4.000 t de thon obèse et un quota pour d’autres espèces. Nous présentons cette requête car nous sommes convaincus qu’un schéma d’allocation de quotas juste et équitable doit être accordé aux nouveaux participants aux ressources halieutiques.

### **Trinidad et Tobago**

La République de Trinidad et Tobago se réjouit d’être représentée à cette 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l’Atlantique. Nous sommes également enchantés que la présente réunion ait lieu dans la ville de la Nouvelle Orléans dont la culture offre une ressemblance frappante avec notre héritage riche et varié.

Nous espérons que la présente réunion sera l’occasion pour les Parties contractantes et les autres Parties d’aborder non seulement les points à l’ordre du jour mais de réaffirmer également leur engagement envers l’objet et les objectifs de la Convention ICCAT. Un tel engagement est essentiel si la Commission doit exécuter les obligations que lui ont confiées les Parties contractantes.

La République de Trinidad et Tobago s’est engagée à remplir ses obligations dans le cadre du droit international pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques et s’est totalement impliquée dans diverses activités

facilitant l'exécution de ces obligations.

Premièrement, et plus important encore, le Gouvernement, avec sa Division des Pêches du Ministère de l'Agriculture, des Ressources territoriales et maritimes comme axe central, révisé actuellement la législation des pêches afin d'actualiser ses dispositions relatives aux instruments de gestion des pêches internationalement reconnus. En outre, une Unité de suivi, de surveillance et d'exécution sera établie au sein de la Division des pêches à compter du début de l'année 2005 et sera chargée spécifiquement d'aider le pays à mieux gérer ses pêcheries et à garantir l'application.

Deuxièmement, le Gouvernement, par le biais de son Comité de suivi national des pêches étrangères et des questions afférentes (*National Monitoring Committee on Foreign Fishing and Related Matters - NMCFFRM*) s'occupe particulièrement du suivi des activités des entités de pêche étrangères dans les eaux et les ports sous la juridiction de l'Etat, et notamment des questions liées aux activités de transbordement. Le NMCFFRM est un Comité établi par le Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago en septembre 1991 et composé de représentants des agences ministérielles compétentes, d'un institut de recherche quasi-gouvernemental, d'une confédération environnementale non-gouvernementale et d'une association de pêche récréative. Son mandat fait actuellement l'objet d'un examen afin d'inclure, entre autres, le suivi des opérations des navires de pêche étrangers, l'application des termes d'accès et des réglementations internationales par les navires de pêche étrangers ainsi que des pouvoirs d'arraisonnement et d'inspection.

Troisièmement, le Cabinet du Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago a approuvé la mise en oeuvre d'un protocole d'entente entre le Ministère de l'Agriculture, des Ressources territoriales et maritimes et la *National Fisheries Company Limited* (1995), qui exploite une installation de transbordement à Port of Spain. Ce protocole d'entente facilitera notamment le suivi des opérations de transbordement. La collecte et soumission des données sur les opérations de transbordement, la déclaration d'observations des navires et des transbordements en mer, ainsi que l'inspection au port et l'identification des navires prenant part à des activités de pêche IUU font partie des domaines de coopération spécifiés dans le cadre de cet Accord. Le NMCFFRM est mandaté pour veiller à la mise en place des procédures de suivi aux fins de la mise en oeuvre de ce protocole d'entente.

La République de Trinidad et Tobago souhaite souligner son engagement envers la conservation des ressources de requins. La prise accessoire de requins revête une importance culturelle pour la population de la République de Trinidad et Tobago et il convient de noter que l'intégralité de l'animal est utilisée à des fins alimentaires. En outre, le Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago est conscient de sa responsabilité de gérer ses pêcheries récréatives qui ont une importance économique et sociale pour ses habitants, et il accordera plus d'attention à l'amélioration de la collecte des données à cet égard.

L'ICCAT est une organisation régionale de gestion des pêches dont nous pouvons tous nous enorgueillir. Dans une période comparativement très courte, elle a aidé la République de Trinidad et Tobago à mener à bien ses obligations légales internationales dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et d'autres accords internationaux y afférents. La République de Trinidad et Tobago reste totalement engagée envers un renforcement majeur de l'ICCAT.

## **Turquie**

Tout d'abord, au nom de ma délégation, je souhaiterais adresser mes remerciements au Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir cette 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire dans cette magnifique ville de la Nouvelle Orléans.

La Turquie estime que les résolutions, les recommandations et les stratégies de gestion devraient être justes et équitables pour chaque pays, qu'il soit ou ait été, ou non, un membre de la Commission et devraient également se baser sur l'Article VIII des Textes de base qui stipulent que « La Commission est habilitée, sur la base des résultats d'enquêtes scientifiques, à prendre des recommandations visant à maintenir à des niveaux permettant un rendement maximal soutenu les populations de thonidés et d'espèces voisines qui peuvent être capturées dans la zone de la Convention ». En outre, les règlements et réglementations de l'ICCAT devraient être applicables avec la même force et validité pour chaque pays qu'il soit ou ait été, ou non, un membre de la Commission.

La Turquie pense qu'afin de disposer d'un système de gestion meilleur et plus fiable, il convient de mener davantage d'études scientifiques. A cet égard, au cours de ces deux dernières années, la Turquie a intensifié ses études scientifiques et est déterminée à poursuivre dans ce sens à l'avenir.

Par cette explication, la Turquie, Etat côtier de la Méditerranée, disposant de l'une de plus grandes flottilles de pêche de la Méditerranée et de longs antécédents de pêche historique de thon rouge, mérite et attend une plus grande reconnaissance qu'elle ne l'a aujourd'hui.

Au nom de ma délégation, j'adresse tous mes vœux de succès à tous les participants pour cette réunion.

### ***3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES EN SÉANCE PLÉNIÈRE***

#### **Taïpei chinois**

Tout d'abord, au nom de ma délégation, je souhaiterais adresser toute ma gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir cette 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de l'ICCAT dans cette magnifique ville de la Nouvelle Orléans et pour sa chaleureuse hospitalité. La tenue des réunions de l'ICCAT dans un lieu différent chaque année nous offre la possibilité de visiter de nombreux pays et de nombreuses villes. Malgré l'ordre du jour chargé qui nous attend, nous espérons avoir l'opportunité de voir d'autres endroits de la Nouvelle Orléans que l'hôtel et le lieu de la réunion. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour l'organisation logistique de la présente réunion.

Le Japon a signalé que les autorités de son pays ont procédé à l'arraisonnement de deux navires de transport de poissons qui prenaient part à l'émission de faux documents de navigation, aidant les armateurs des navires au blanchiment des poissons. Nous tenons à exprimer notre grande préoccupation et nos regrets que certains de nos armateurs aient participé à des cas illégaux. Les personnes ayant commis des infractions ont été pénalisées conformément à notre législation. Cependant, nous ne pouvons pas approuver le fait que des cas individuels d'infraction soient largement interprétés par le Japon comme des cas généraux, et qu'en appliquant une simple formule théorique il tienne pour certain que l'ampleur du blanchiment de poissons soit de l'ordre de 18.000 t. L'augmentation de notre prise de thon obèse dans l'Océan Indien ces dernières années résultait de la restructuration du mode de pêche de quelques 50 palangriers qui ciblaient auparavant le germon et de l'ajout de 20 navires ré-immatriculés, anciennement FOC-IUU. Outre notre ferme opposition manifestée dans le présent document, nous avons élaboré une Note explicative en réponse aux accusations du Japon. Nous espérons que la Commission pourra traiter cette question d'une façon juste et équitable.

Ces dernières années, grâce aux efforts concertés de ses membres, les préoccupations de la Commission face à la pêche IUU ont été abordées. De nombreuses mesures visant à lutter contre la pêche IUU ont, en fait, été lancées par l'ICCAT, et suivies ultérieurement par d'autres organisations de gestion des thonidés, telles que l'établissement d'une Liste positive et d'une Liste négative des navires de pêche, les Programmes de Documents Statistiques et les mesures commerciales. Ces mesures ont constitué des outils utiles à la Commission pour procéder à la conservation et la gestion efficaces des stocks de thonidés dans l'Atlantique. Il convient, toutefois, de noter que les transbordements des prises en mer doivent encore faire l'objet d'améliorations. Il est encourageant de constater que de nombreuses propositions ont été présentées à la présente réunion et nous espérons qu'une recommandation à cet égard soit adoptée afin que les transbordements en mer ne puissent être réalisés que sous un strict contrôle. Il convient aussi de rappeler à la Commission qu'il existe des navires de pêche IUU d'occasion qui ont échappé au programme de rachat mis en place dans le cadre d'un plan d'action conjoint mené entre le Japon et le Taïpei chinois. Leur élimination nécessite une coopération internationale encore plus accrue.

Je saisis cette opportunité pour féliciter M. Meski qui, participe pour la première fois en qualité de Secrétaire exécutif à cette réunion de la Commission. De nombreux progrès relatifs à la préparation et la diffusion des documents pour la réunion bien avant l'ouverture de celle-ci ont déjà été réalisés. Voilà ce que la Commission aurait dû effectuer il y a longtemps afin de permettre à tous les participants d'avoir la possibilité d'examiner les documents et de suivre des débats internes. J'adresse finalement tous mes vœux de succès à la présente réunion.

### ***3.4 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES EN SÉANCE PLÉNIÈRE***

#### **Belize**

Vous ne manquerez pas de vous souvenir qu'à la 18<sup>ème</sup> Réunion ordinaire de la Commission à Dublin (17-24

novembre 2003), nous avons fait part de notre engagement à assurer l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT par le Belize et que nous avons expliqué les mesures mises en œuvre à cet effet. Vous vous rappellerez donc qu'à la Réunion, la Commission avait décidé de confirmer la levée de toutes les sanctions existantes à l'encontre du Belize en ce qui concerne le thon rouge, le thon obèse et l'espadon de l'Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Nous souhaitons maintenant nous référer à notre Rapport national de 2004 qui a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT et qui présente, entre autres, la mise en œuvre continue de notre système d'émission de licences, de surveillance (VMS) et de déclaration de prise et d'effort pour nos navires de pêche. Notre HSFA respecte l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les stocks de poissons et l'IPOA. Par conséquent, comme nous l'avons signalé à l'ICCAT le 21 juillet 2004, lors de la soumission de nos statistiques, il n'y a aucun navire de pêche immatriculé au Belize pêchant des thonidés, des espèces apparentées ou des requins en haute mer dans la zone de la Convention.

A titre indicatif, le Premier Ministre du Belize, en qualité de Ministre responsable du Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (INMARBE), et le Ministre de l'Agriculture et des Pêches ont approuvé, entre autres, la ratification/acceptation de la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. En outre, le Belize en a officiellement notifié le Directeur Général de la FAO ainsi que le Secrétaire exécutif. De surcroît, nous avons transmis à l'ICCAT la contribution du Belize en tant que nouvelle Partie contractante, comme cela était précisé dans la télécopie que nous a adressée le Secrétaire exécutif en date du 12 mai 2004. Ainsi, nous souhaiterions saisir cette opportunité à cette réunion pour solliciter l'octroi d'allocations de pêche pour les espèces suivantes dans l'Atlantique qui, conformément à nos données, couvriraient nos besoins anticipés :

- Germon : 2.000 t (quota convenu à diviser de forme égale entre l'Atlantique Sud et Nord).
- Thon obèse : 6.000 t.
- Espadon : 2.000 t (quota convenu à diviser de forme égale entre l'Atlantique Sud et Nord).

Vous noterez que nous ne sollicitons pas de quota de thon rouge. Nous sommes disposés à nous laisser guider par les décisions de la Commission sur des allocations de capture adéquates pour le Belize, lesquelles prendront en considération l'importance que revêt cette activité pour le développement de notre nation. Dans le même temps, nous avons entrepris l'émission de licences de pêche pour les espèces susmentionnées dans l'Atlantique uniquement pour des quantités se trouvant dans les limites des quotas accordés.

Nous ne saurions que trop souligner l'importance pour notre délégation de quitter cette réunion avec des résultats concrets sur lesquels nous pourrions appuyer notre adhésion à l'ICCAT et notre coopération avec d'autres organisations de conservation, telles que la CTOI, la CIATT, la NEAFC, et la CCAMLR. Le Belize est une nation maritime en développement, doté d'un Registre de Navigation lui permettant de retirer des bénéfices considérables en ce qui concerne les devises étrangères qui lui sont indispensables. Par conséquent, le déséquilibre économique que nous avons soutenu compte tenu du retrait de l'immatriculation des navires en infraction doit être stoppé. L'obtention d'une allocation de capture est un élément essentiel dans ce processus. Par ailleurs, le Belize considère qu'il a pleinement le droit de souhaiter prendre part à la pêche dans l'Atlantique, dans les confins des mesures de conservation.

### **Cambodge**

Tout d'abord, au nom du Gouvernement royal du Royaume du Cambodge, je saisis cette opportunité pour remercier le Secrétariat d'avoir cordialement invité le Cambodge à assister à cette 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de l'ICCAT à la Nouvelle-Orléans, Louisiane. C'est, en fait, la première fois que le Cambodge participe à une réunion de l'ICCAT.

Vous vous souviendrez peut-être que le Cambodge vient tout juste de sortir de plus de deux décennies de guerre civile et de troubles internes qui ont sévi jusqu'à la fin des années 90. Tous les efforts ont donc été déployés afin de reconstruire à partir de zéro ce pays déchiré par la guerre, et notamment les effets négatifs du régime notoire des Khmers rouges. Le pays s'active désormais à rétablir les ressources humaines et physiques qui ont été perdues, dans le but de rattraper le monde développé. D'un autre côté, le Gouvernement royal s'est fixé comme priorité absolue de réintégrer le pays dans la communauté internationale et d'adhérer, notamment, à ASEAN, CITES et aux nombreuses autres organisations inter-gouvernementales, telles que la FAO, UNESCO, APFIC, SEAFDEC, etc., et plus récemment à l'OMC. Beaucoup plus de conventions et de traités seront encore signés et ratifiés, au fur et à mesure que le pays le jugera nécessaire.

En ce qui concerne l'ICCAT, comme mon pays n'a disposé d'aucune information depuis les années 70, il lui est impossible de comprendre le fonctionnement et la procédure de cette organisation de gestion de la pêche. De surcroît, des restrictions financières ont empêché mon pays d'assister à toutes les réunions antérieures de l'ICCAT. A la suite de ce malentendu, le Cambodge a été répertorié comme étant une Partie non-contractante irrespectueuse des réglementations et, qui plus est, il est frappé depuis 2000 d'une interdiction du commerce des thonidés, sanction qui, même cette année, a été maintenue par la Commission. A cet égard, le Cambodge souhaite déclarer qu'il n'a jamais délivré de licences de pêche aux bateaux immatriculés dans son registre et que les navires qui étaient immatriculés au Cambodge ne servaient qu'au transport des marchandises et non à la pêche.

En réponse à la sanction commerciale, le Gouvernement est allé plus loin en signifiant son renvoi à la Compagnie d'immatriculation des navires et en révoquant de nombreux navires immatriculés. Le Gouvernement prend, en effet, très au sérieux la question de l'immatriculation. En outre, le Cambodge envisage de coopérer étroitement avec l'ICCAT aux fins de l'utilisation soutenable des thonidés et des espèces apparentées. Le Cambodge prendra toutes les mesures nécessaires pour contrôler les bateaux battant son pavillon et coopérer avec le Secrétariat dans le but d'améliorer sa mise en œuvre de la Convention.

Le Cambodge sollicite la levée des sanctions commerciales et demande également au Secrétariat de l'aider à renforcer sa capacité afin d'être en mesure de coopérer activement au sein de la Commission.

Pour finir, je souhaite adresser mes remerciements au Gouvernement des Etats-Unis et au Secrétariat pour avoir organisé et accueilli cette réunion extraordinaire, laquelle permettra au Cambodge d'améliorer ses connaissances sur la Convention. J'espère en apprendre davantage encore des fructueuses discussions qui seront tenues au sein des Sous-commissions et des séances plénières.

### **Sénégal**

Le Sénégal remercie la Commission de l'invitation qui lui est faite d'assister à cette importante réunion en qualité d'observateur.

Le Sénégal, membre fondateur de l'ICCAT, s'est retiré de la Commission le 31 décembre 1988. Il n'a cependant pas suspendu sa participation aux réunions techniques et scientifiques. Ainsi, il a contribué, par des notes et des publications produites, à l'amélioration des connaissances des ressources thonières dans l'Atlantique Est et de leur niveau d'exploitation.

Après l'analyse de l'importance des pêcheries thonières sur l'économie nationale et sur celles de la sous-région et du rôle de l'ICCAT dans la gestion de ces pêcheries, le Sénégal a demandé de réintégrer la Commission. Les instruments de ratification sont élaborés et envoyés à la FAO pour notification et exploitation.

Une fois l'intégration effective, le Sénégal proposera des modalités de règlement des arriérés dus.

Toutefois, en qualité d'observateur pour la présente réunion, le Sénégal souhaite discuter des questions liées à la commercialisation des captures des pays du sud dans les pays de l'UE, notamment en Espagne, ainsi que des déclarations de captures d'espadon par le Sénégal.

### **3.5 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

#### **Agence des Pêches du Forum (FFA)**

Pour commencer, la Délégation de la FFA souhaiterait adresser ses sincères remerciements à la Délégation américaine et à la Ville de la Nouvelle Orléans pour accueillir cette 14<sup>ème</sup> session de l'ICCAT. Ce magnifique environnement apportera certainement une note plaisante à la réunion et motivera les membres à résoudre leurs divergences d'une façon cordiale et amicale.

C'est un vrai privilège pour l'Agence des Pêches du Forum des Iles du Pacifique d'être invitée en qualité d'observateur à cette 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de l'ICCAT.

A titre d'information, la FFA est une organisation régionale établie en 1974 sous le mandat des Responsables du

Forum du Pacifique représentant 17 pays membres. Entre autres fonctions, la FFA est chargée de gérer les ressources halieutiques de ses membres et de tenter d'optimiser les retombées économiques pour ses membres dans le cadre de développements durables.

Reconnaissant l'importante contribution que les ressources marines et halieutiques apportent à la survie de la population des îles du Pacifique, les membres de la FFA ont fortement préconisé la nécessité d'adopter un nouveau régime de gestion, tel que mandaté par l'UNCLOS de 1982 et l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 1995, ce qui a donné lieu à de nombreuses sessions de la Conférence préparatoire depuis 1994 et a culminé avec l'établissement de la Commission des Pêches de l'Océan Pacifique Centre-Ouest (WCFC).

La Convention de la WCFC est entrée en vigueur le 19 juin 2004.

Monsieur le Président, en qualité d'observateur à cette 14<sup>ème</sup> session de l'ICCAT, nous espérons apprendre par votre expérience en matière de pratiques et d'options de gestion pour les thonidés de l'Atlantique. Nous sommes convaincus que nous pourrions utiliser des synergies afin d'éviter que nous ne tentions de réinventer la roue.

Nous remercions sincèrement tous les membres de l'ICCAT pour nous avoir offert l'opportunité d'assister en qualité d'observateur à cette 14<sup>ème</sup> session de votre Commission et nous adressons tous nos vœux de succès aux membres de l'ICCAT dans la gestion de leurs ressources partagées de thonidés.

### **Communauté des Caraïbes (CARICOM)**

Au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), je souhaite remercier la Commission pour avoir invité CARICOM à participer à la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission. Je saisis également cette occasion pour témoigner ma gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour accueillir cette réunion.

Depuis 1992, la CARICOM participe aux activités de l'ICCAT en qualité d'observateur. Durant cette période, la CARICOM a observé la santé déclinante de plusieurs ressources importantes de thonidés et d'istiophoridés et a observé les efforts déployés par la Commission pour rétablir les stocks gravement décimés et empêcher un nouveau déclin de la biomasse du stock dans des situations de surexploitation. La CARICOM comprend parfaitement la difficulté que représentent ces efforts dans un environnement constant de surcapitalisation et de capacité de pêche excédentaire des pêcheries historiques, d'activités de pêche IUU et d'essor de nouvelles pêcheries.

Compte tenu de ce qui précède, la CARICOM a vivement encouragé ses 15 Etats Membres à devenir Parties contractantes ou coopérantes à la Convention et a œuvré afin que ces Etats participent davantage aux activités de l'ICCAT et respectent rigoureusement leurs obligations en matière de déclaration statistique et de gestion. En fait, le Traité révisé de Chaguaramas établissant la Communauté des Caraïbes, incluant le *Common Single Market and Economy* (CSME) rend obligatoire l'harmonisation de la politique halieutique. Les efforts de la CARICOM ont donné lieu à plusieurs résultats positifs jusqu'à ce jour : l'obtention du statut de Partie contractante par Trinidad et Tobago et les Barbades en 1999 et 2000 respectivement ; la levée des sanctions antérieurement imposées à Belize et à St Vincent et les Grenadines, et l'octroi du statut de Partie coopérante à la Guyana en 2003.

La CARICOM reconnaît l'importance de telles décisions et la nécessité pour les Etats concernés de maintenir leur engagement et leur coopération vis-à-vis du processus de conservation et de gestion de l'ICCAT. A cet égard, la CARICOM se félicite que le Gouvernement du Belize ait décidé que son pays devienne une Partie contractante à l'ICCAT. C'est un pas important vers le renforcement des relations de travail entre le Belize et l'ICCAT, qui débouchera, nous l'espérons, sur des solutions mutuellement acceptables des deux côtés qui tiennent compte de la capacité de pêche en haute mer existante du Belize et de sa dépendance des revenus tirés de l'immatriculation de ces bateaux de pêche.

Sur une note plus générale, comme la Commission ne manque pas de savoir, la plupart des Etats de la CARICOM sont soit des Etats côtiers en développement, soit de petits Etats insulaires en développement dotés de ressources très limitées. Pour ces Etats, les ressources halieutiques contribuent de manière significative à la sécurité alimentaire de base, à l'allègement de la pauvreté et donc à la stabilité socio-économique. Il est intéressant de rappeler que l'Accord de l'ONU sur les stocks de 1995 contient des dispositions spécifiques visant à répondre aux besoins particuliers des Etats en développement, y compris la nécessité d'intégrer l'expansion socio-économique et la diversification économique, et de garantir ainsi des opportunités de développement initialement comparables. En outre, il devient de plus en plus pressant de développer des pêcheries de grands

poissons pélagiques au sein de la CARICOM pour compenser les pertes récemment subies par les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Ces pertes se sont produites à la suite des changements défavorables survenus dans l'environnement commercial mondial et des effets rapidement cumulables du réchauffement global, tels que les orages de fréquence et d'intensité plus fortes.

Nonobstant, les pays de la CARICOM sont disposés à jouer leur rôle dans la conservation des stocks de thonidés de l'Atlantique. Toutefois, le niveau de l'action de conservation requis auprès d'Etats en développement si petits ne doit pas être disproportionné par rapport au niveau des ressources et des capacités dont ils sont dotés, comme il est stipulé dans le droit international de la pêche. Compte tenu de ceci, il est clair que les recommandations de l'ICCAT devraient préciser différents niveaux d'action de conservation pour les Etats développés et les Etats en développement, notamment dans les cas suivants : (i) lorsque la nature des opérations de pêche diffère suffisamment dans les technologies appliquées et/ou leurs pourcentages dans la capture globale ; et (ii) lorsque les programmes de rétablissement des stocks nécessitent de fortes réductions de capture. Le traitement équitable des Etats en développement, notamment ceux dotés de pêcheries nouvelles et en essor, contribuera grandement au succès des efforts de conservation de l'ICCAT, et permettra d'accroître la coopération active des Etats concernés.

Au nom de la CARICOM, je souhaite à la Commission une réunion très fructueuse. Merci.

### **Fonds mondial pour la nature (WWF)**

Au cours de ces dernières années, le WWF a contribué avec sa propre expertise technique à la fois aux réunions de travail de l'ICCAT et aux séances plénières dans le but d'aider cette importante organisation régionale de la pêche à améliorer la gestion soutenable des thonidés et des espèces apparentées dans l'Atlantique, pour la santé des écosystèmes et la richesse et la viabilité à long-terme des pêcheries. En effet, l'engagement du WWF porte aussi bien sur les écosystèmes marins naturels que sur les activités de pêche qui en dépendent ; notre objectif principal est de concilier les intérêts de part et d'autre.

Fortement préoccupé par la mauvaise gestion croissante du thon rouge de l'Atlantique consécutive à l'essor massif de l'élevage thonier en Méditerranée, le WWF a sollicité officiellement, en 2002, la création d'un groupe de travail sur l'élevage soutenable du thon en Méditerranée, initiative qui a été entérinée en 2002 par la CGPM et l'ICCAT. Malheureusement, après avoir activement participé aux deux réunions tenues jusque-là par ce groupe, le WWF s'est vu obligé d'en partir car il a estimé que ce groupe ne s'était pas suffisamment engagé pour résoudre les principales répercussions sur la pêcherie. L'an dernier, en revanche, l'étude scientifique menée par le WWF en Méditerranée, indiquant le caractère inadéquat de la disposition antérieure de l'ICCAT qui autorisait les filets maillants dérivants de petite échelle dans les pêcheries d'espadon, a fourni un appui scientifique solide à la nouvelle Recommandation 03-04 qui interdisait tous les filets maillants dérivants dans cette région. Récemment, en juin 2004, le WWF a contribué à la réunion intersession du Sous-comité des Prises accessoires consacrée aux évaluations du stock de requins.

Dans ce contexte, le WWF demande aux délégations des Parties contractantes participant à la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), qui sera tenue à la Nouvelle-Orléans, Etats-Unis, du 15 au 21 novembre 2004, d'envisager de promouvoir et/ou d'appuyer les propositions détaillées ci-dessous sur (1) l'amélioration du schéma de gestion des stocks de thon rouge, y compris la pêche et l'élevage, (2) l'exécution effective de l'interdiction des filets maillants dérivants, et (3) l'amélioration de la gestion des populations d'élaémobranches.

### ***Propositions du WWF***

#### *Question 1 : Pêche et élevage du thon rouge*

Depuis 2001, le WWF documente et dénonce comment l'expansion incontrôlée de l'élevage thonier en Méditerranée exacerbe la mauvaise gestion du stock de thon rouge de l'Atlantique est. La « Demande d'action de Carthagène visant à la viabilité de l'élevage thonier en Méditerranée », promue par le WWF en 2002, a reçu l'appui de plus de 100 scientifiques et ONG de la région. Deux rapports monographiques sur l'élevage thonier ont été présentés par le WWF en 2002 et 2004. Le dernier, intitulé « Elevage thonier en Méditerranée : le stock de thon rouge en jeu »<sup>1</sup>, démontre clairement que les prises actuelles réalisées sur le stock dépassent largement le quota de l'ICCAT, la pêcherie étant exclusivement gouvernée par les forces du marché dans un contexte de

<sup>1</sup> [http://www.panda.org/news\\_facts/publications/marine/publication.cfm?uNewsID=13510&uLangId=1](http://www.panda.org/news_facts/publications/marine/publication.cfm?uNewsID=13510&uLangId=1).

surcapacité de l'élevage thonier et des flottilles. La mauvaise gestion de ce stock fortement surexploité, qui avait été dénoncée par le WWF dans ce rapport, vient d'être confirmée par le rapport présenté en septembre 2004 par « l'Unité d'intelligence de l'élevage thonier »<sup>2</sup>, initiative de la société de conseil espagnole sur l'élevage thonier « ATRT ». Ce rapport, élaboré par l'industrie et se basant sur une connaissance documentée de cette activité, confirme pleinement toutes les préoccupations exprimées par le WWF, en prouvant que la pêcherie échappe actuellement à tout contrôle, qu'elle est la victime des violations très répandues aux réglementations de l'ICCAT et que le système de gestion actuel est globalement inadéquat. Il ne fait absolument aucun doute qu'une grande proportion du thon rouge produit en Méditerranée peut être qualifié de production IUU.

Face à cette situation extrêmement grave, qui compromet la crédibilité même de l'ICCAT en matière de conservation et de gestion, le WWF demande aux délégations nationales de réaliser un changement profond et de grande portée, à la réunion de l'ICCAT de cette année, en adoptant les 10 mesures suivantes :

- Le système de quota actuel n'est guère plus qu'un outil politique destiné à répartir des opportunités de pêche parmi les Parties contractantes ; il devrait de toute urgence être transformé en outil de gestion opérationnel.

En effet, en vertu du schéma actuel de pêche et élevage, la pêche à la senne est fortement privilégiée par rapport aux autres engins de pêche, la majorité des captures étant réalisées en un peu plus de deux mois (de mai à mi-juillet).

La demande spectaculaire de thons rouges vivants provenant des fermes thonières opérant à surcapacité dans l'ensemble de la Méditerranée (celles-ci doivent être remplies avant le début de la fermeture saisonnière à la pêche à la senne, soit du 15 juillet au 15 août) crée une véritable course à la capture du dernier thon rouge entre les différentes pêcheries de senneurs. Dans ce contexte, tous types d'infractions aux dispositions de gestion de l'ICCAT sont commises (p. ex. repérage aérien, transbordements, falsification des documents de l'ICCAT).

Le WWF propose l'établissement d'un nouveau système de déclaration adapté aux besoins de gestion des pêcheries. Concrètement, un organe centralisé de l'ICCAT ferait un suivi en temps réel de toutes les captures réalisées à la senne. La déclaration doit avoir lieu suite au transfert du poisson vivant, lorsque la taille de la capture est évaluée avec une grande précision à l'aide d'un enregistrement vidéo et de méthodes acoustiques, ou immédiatement après l'opération de pêche si le poisson doit être capturé mort. Le suivi des captures en temps réel au cours de la haute saison de pêche et d'élevage permettrait à l'ICCAT (qui devrait avoir pleins pouvoirs pour le faire) de fermer la pêcherie de senneurs (toutes les flottilles) une fois que le quota global (pour la pêche à la senne ; voir ci-dessous) aurait été atteint. Les flottilles nationales dont les captures dépassent leur quota national seraient sévèrement sanctionnées en réduisant leurs possibilités de pêche pour l'année suivante.

- Parallèlement, un nouveau programme obligatoire d'observateurs devrait être mis en place pour couvrir 100% de toute la flottille de senneurs tout au long de la saison de pêche.
- La première démarche serait de réduire immédiatement le quota total sur le stock de l'Atlantique est afin de l'ajuster aux niveaux scientifiquement recommandés pour empêcher une nouvelle détérioration du stock (dans tous les cas, moins de 26.000 t). Ensuite, un Plan de rétablissement exhaustif devrait être établi – prévoyant des niveaux de capture bien plus bas – et viser au rétablissement à long terme de la population à des niveaux sains, qui permettrait de soutenir à l'avenir une pêcherie profitable et bien gérée.
- Dans ce contexte, un quota spécifique pour l'élevage du poisson (en tant que limite maximum) devrait être immédiatement alloué aux flottilles de pêche des Parties à l'ICCAT, tiré de leur quota de capture global sur le stock de thon rouge de l'Atlantique est. A cette fin, un quota total pour l'élevage (limite maximum) devrait d'abord être fixé en fonction des niveaux de la production d'élevage thonier entre 2000-2002, avant le début de la crise actuelle entraînée par la surcapacité, et des besoins d'autres flottilles thonières, comme celles des palangriers et des canneurs. L'allocation ultérieure des droits de pêche du poisson aux fins d'élevage entre les Parties contractantes doit être réalisée en fonction de la

---

<sup>2</sup> [http://www.panda.org/about\\_wwf/what\\_we\\_do/marine/news/news.cfm?uNewsID=15352](http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/marine/news/news.cfm?uNewsID=15352).

capacité de pêche nationale des senneurs<sup>3</sup> qui existait avant que l'essor de l'élevage thonier dans la région au début des années 2000 et le quota de capture total alloué ne viennent altérer le secteur de la pêche.

Cette limite est indispensable pour mettre immédiatement terme à la surcapacité actuelle des fermes et à la course à la capture du dernier thon qui s'ensuit, ainsi que pour sauvegarder la rentabilité à court terme du secteur thonier lui-même.

- Les limites de taille actuelles de 6,4 kg ne se basent pas sur la biologie. Celles-ci devraient être relevées en fonction de l'information scientifique disponible sur la taille véritable à la maturité.
- La Recommandation actuelle [Rec. 96-02] relative à l'interdiction du repérage aérien au mois de juin n'est absolument pas respectée. Le WWF propose de reconnaître ouvertement l'échec de cette « réglementation sur papier » et de le compenser en prolongeant de 15 jours la fermeture saisonnière de la pêche à la senne, qui s'étendrait donc du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août (elle dure actuellement un mois, courant du 15 juillet au 15 août). De cette façon, il serait plus facile d'atteindre l'objectif de limiter la mortalité par pêche qui est poursuivi par l'interdiction non-opérationnelle actuellement établie sur le repérage aérien. Cette mesure doit être complétée par l'établissement de zones fermées au large destinées à protéger la reproduction des espèces.
- Le Document Statistique sur le Thon rouge de l'ICCAT (BFTSD), requis pour les opérations d'importation du poisson mort, vise à la validation *a posteriori* des captures déclarées. Il doit être de toute urgence actualisé afin de couvrir également les transferts de thons vivants et tenir compte des thonidés originaires de flottilles d'autres pays qui sont transférés dans des fermes.
- Il est indispensable de garantir la transparence maximale dans le commerce international du thon rouge d'élevage, afin d'éviter que l'élevage thonier n'opère en dehors du cadre de la gestion de cette ressource. A cet égard, la Recommandation actuelle de l'ICCAT [Rec. 03-09] sur les fermes d'élevage thonier devrait être considérablement améliorée de façon à ce que le parcours des poissons d'élevage soit exactement connu, tant au niveau du bateau qui les a capturés que des cages où ils ont été enfermés.
- L'ICCAT devrait réaliser, d'une façon beaucoup plus active, un suivi rigoureux du respect des réglementations de gestion relatives aux opérations de pêche et d'élevage du thon rouge, et elle devrait également avoir amplement et systématiquement recours à la Résolution [03-15] sur les mesures commerciales visant à favoriser l'exécution.
- Dans cet ordre d'idée, la nouvelle Recommandation de l'ICCAT [Rec. 03-16] qui oblige les Parties contractantes à interdire les débarquements, la mise en cages, etc. du poisson capturé lors d'activités de pêche IUU doit être amendée de façon à prévoir une interdiction sur les importations de thonidés ou d'espèces apparentées susceptibles de provenir d'activités de pêche IUU.

*Question 2 : Exécution de la Recommandation [03-04] de l'ICCAT interdisant les filets maillants dérivants dans les pêcheries de grands pélagiques en Méditerranée*

Depuis longtemps, le WWF dénonce les infractions répandues au droit international, y compris aux réglementations de l'ICCAT, qui interdit la pêche au grand filet maillant dérivant. Les résultats d'une étude menée sur le terrain en 2003 par le WWF ont révélé l'incidence spectaculaire de la pêche illicite au grand filet maillant dérivant réalisée par les navires marocains au large de la Méditerranée, qui a d'énormes répercussions sur les espèces non-cibles vulnérables mais aussi sur les espèces-cibles elles-mêmes<sup>4</sup>. Un document scientifique ayant fait l'objet d'un examen par des pairs est actuellement disponible et fournit une documentation complète sur cette question<sup>5</sup>. Après l'adoption, en novembre 2003, d'une interdiction totale de l'ICCAT [Rec. 03-04], le recours illicite des filets maillants dérivants en Méditerranée s'est étendue à toutes les pêcheries au filet maillant dérivant ciblant les grands pélagiques, quelle que soit la longueur de l'engin.

Outre les activités de pêche IUU menées en 2004, de manière flagrante et à une grande échelle, par la flottille marocaine de pêche au filet maillant dérivant (étant donné qu'elle a librement poursuivi son activité illicite tout

<sup>3</sup> Finalement, celle-ci tiendra également compte des madragues.

<sup>4</sup> [http://www.panda.org/news\\_facts/publications/marine/](http://www.panda.org/news_facts/publications/marine/)

<sup>5</sup> <http://authors.elsevier.com/sd/article/S0006320704001673>

au long de la saison de pêche de l'espadon), le WWF sait que des activités de pêche au filet maillant dérivant ciblant les grands pélagiques dans la Méditerranée sont actuellement menées dans, au moins, l'Union européenne (Italie et France), la Turquie et l'Algérie, tous étant des Parties contractantes à l'ICCAT.

Avec ces antécédents, le WWF estime que toute solution au problème du filet maillant dérivant doit se fonder sur l'utilisation intégrale et le renforcement du cadre juridique de l'ICCAT afin de combattre la pêche IUU. Conformément à la Recommandation [03-16] de l'ICCAT, obligeant les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire les débarquements, par les navires de pêche, des espèces thonières apparentées qui ont été capturées par la pêche IUU, et à la Résolution [03-15] de l'ICCAT sur les mesures commerciales, le WWF exhorte l'ICCAT à :

- Lancer immédiatement le processus menant à l'adoption de mesures non-discriminatoires de restriction du commerce à l'encontre des Parties qui ne mettent pas un terme aux activités de pêche au filet maillant dérivant, comme il est requis.
- Comme il est prescrit à la section précédente sur le thon rouge, la nouvelle Recommandation [03-16] de l'ICCAT doit être amendée afin d'inclure une interdiction sur les importations de thonidés et d'espèces apparentées susceptibles de provenir d'activités de pêche IUU.

### *Question 3 : Gestion des requins*

La raie, les requins et les chimères sont très susceptibles d'être surpêchés du fait de la lenteur de leur croissance, de leur maturité tardive et de leur faible production de juvéniles. En dépit d'une prise de conscience croissante de cette situation critique, aucune restriction internationale n'a été adoptée à ce jour vis-à-vis de ces pêcheries. La réunion de NAFO, au mois de septembre, a pris la première initiative envers la gestion internationale des élasmobranches, en concluant un accord visant à établir un total des prises admissibles (TAC) de 13.500 t pour la raie épineuse dans les eaux canadiennes et internationales autour des Grands bancs.

Les défis principaux posés par la gestion soutenable des pêcheries d'élasmobranches au sein de l'ICCAT incluent : (1) la mise en œuvre d'un système selon lequel l'effort de pêche est l'élément principal contrôlant la pression de la pêche, étant donné que les prises accessoires sont souvent la plus grande préoccupation ; (2) la coordination de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et de la recherche, étant donné que les données disponibles sont limitées ; et (3) la réalisation d'accords de gestion cohérents et complémentaires dans toutes les pêcheries, surtout lorsque celles-ci dépassent les limites administratives et s'étendent jusqu'en haute mer.

Des mesures de précaution sont nécessaires de toute urgence pour la gestion des requins au sein de l'ICCAT et la mise en œuvre des mesures ne devrait pas être retardée à cause du manque de données scientifiques, étant donné que celles-ci devraient être ajustées à l'avenir au fur et à mesure de la disponibilité de cette information. L'absence de recherche et d'activités de suivi ciblant les élasmobranches et le manque ultérieur de données sur lesquelles baser les évaluations de menace, identifier les habitats critiques et formuler des recommandations aux fins de stratégies de capture soutenables rend difficile la gestion des requins peaux bleues et des requins taupes bleues.

Dans ce contexte, le WWF demande aux délégations nationales d'adopter de nouvelles mesures basées sur les principes suivants :

- L'absence générale de gestion visant les élasmobranches au sein de l'ICCAT signifie qu'il y a très peu d'activités de suivi, de contrôle et de surveillance dirigées sur les requins pélagiques. L'obligation de consigner les captures (des requins pélagiques retenus à bord ou remis à l'eau) dans les carnets de bord n'est pratiquement pas respectée. Des programmes améliorés de collecte des données devraient être introduits afin de déterminer les captures dirigées, accidentelles, les prises accessoires et l'utilisation des élasmobranches en réglementant davantage l'emploi des carnets de bord et en prévoyant que des observateurs soient placés au minimum sur 25% des palangriers qui pêchent dans la zone de l'ICCAT, ceci afin de déterminer les prises accessoires. Les Etats membres de l'UE devraient respecter la réglementation communautaire N°1639/2001, laquelle établit les programmes communautaires minimum et élargis visant à la collecte des données dans le secteur des pêcheries de l'UE. Ce programme devrait être élargi et appliqué aux navires communautaires pêchant dans la zone ICCAT.
- Les rejets des espèces d'élasmobranches devraient être réduits en limitant l'effort de pêche et en mettant

en œuvre des programmes de recherche destinés à développer des engins de pêche sélectifs.

- L'ICCAT devrait recourir à l'approche de précaution et minimiser les déchets et les rejets provenant des captures de requins en encourageant leur utilisation intégrale, en interdisant le prélèvement des ailerons, et ainsi exécuter cet aspect de l'IPOA-Requins de la FAO.

L'ICCAT devrait élaborer un plan d'action pour la conservation et la gestion des requins dans la zone de l'ICCAT, qui serait développé et mis en œuvre dans le cadre stipulé dans le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins<sup>6</sup> de la FAO. L'IPOA-Requins de la FAO devrait viser à : (1) faire en sorte que les captures de requins restent durables, dans les captures directes ou indirectes au requin ; (2) évaluer les menaces contre les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme.

### **Recreational Fishing Alliance (RFA)**

La Recreational Fishing Alliance (RFA) est une association américaine sans but lucratif représentant des pêcheurs récréatifs individuels et l'industrie de la pêche récréative. La mission de la RFA est de protéger les droits des pêcheurs à la ligne en mer ainsi que les emplois de l'industrie de la marine, des bateaux et des engins de pêche et de veiller à la durabilité à long terme des pêcheries marines des Etats-Unis.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, la pêche récréative aux Etats-Unis est bien plus qu'un sport, un plaisir ou un loisir : il s'agit d'une industrie multimillionnaire qui assure plus d'un million d'emplois.

Un large segment de l'industrie de la pêche récréative des Etats-Unis est constitué de constructeurs d'embarcations, de fabricants d'engins de pêche, d'entreprises de location et d'affrètement de navires, de grossistes et de détaillants d'appâts et d'engins de pêche, de ports de plaisance, et d'autres entreprises aux Etats-Unis qui s'adressent spécifiquement aux pêcheurs récréatifs qui pêchent des espèces relevant de l'ICCAT. Cette industrie dépend directement de la santé et de la durabilité à long terme de ces espèces.

Les pêcheurs à la ligne individuels pêchent de façon récréative les makaires, les voiliers, les espadons et les thonidés dans les eaux américaines afin d'améliorer leur qualité de vie. Les constructeurs d'embarcations fabriquent des bateaux de pêche récréatifs qui sont particulièrement conçus et qui sont essentiellement utilisés pour pêcher les espèces relevant de l'ICCAT. Les fabricants d'engins de pêche élaborent une multitude de produits, dont des cannes, des moulinets, des lignes de pêche, des leurres et des accessoires qui sont utilisés par les pêcheurs récréatifs pour pêcher des espèces relevant de l'ICCAT. Les entreprises de location et d'affrètement de navires emmènent régulièrement leurs clients dans les eaux américaines afin de pêcher des espèces relevant de l'ICCAT. Les détaillants d'appâts et d'engins de pêche vendent des produits et offrent des services aux pêcheurs récréatifs pour pêcher des espèces relevant de l'ICCAT. Les ports de plaisance offrent des installations d'amarrage, du ravitaillement en fuel et des services aux navires de la pêche récréative qui ciblent les espèces relevant de l'ICCAT. De nombreuses autres entreprises des communautés côtières, y compris des hôtels, des motels, des restaurants, dépendent aussi dans une grande mesure des pêcheurs récréatifs.

Ces pêcheurs ont une forte éthique de conservation, utilisent la canne et le moulinet qui est un engin de pêche soutenable et peu efficace, et sont soumis à de strictes réglementations établies par le gouvernement américain relatives à des permis, des exigences en matière de déclaration, des variations saisonnières, des limites de taille minimales, des allocations individuelles, des restrictions concernant les engins et des interdictions de vente des prises réalisées.

La RFA s'engage pleinement à travailler activement avec la Commission afin de garantir la durabilité à long terme des espèces gérées par l'ICCAT sur lesquelles s'appuie le secteur de la pêche récréative américaine.

<sup>6</sup> Le terme « requins » vise toutes les espèces de requins, raies et chimères (classe des *Chondrichthyes*) et l'expression « captures de requins » inclut les captures visant directement les requins, ainsi que les captures accidentelles, accessoires, les pêches commerciales, la pêche sportive et d'autres formes de pêches dans lesquelles des requins sont capturés.

### **3.6 AUTRES DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

#### **Déclaration du Canada sur l'approche de précaution**

Je souhaiterais formuler quelques commentaires sur la mise en oeuvre de l'Approche de précaution à l'ICCAT.

Le Canada a soumis ce qu'il pensait être une proposition très simple. En se fondant sur les recommandations du Groupe de travail *ad hoc* sur l'Approche de précaution du SCRS et sur le fait que de nombreuses Parties autour de cette table sont soumises à de claires obligations internationales en vertu de l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies, le Canada a proposé que cette Commission affirme son engagement envers le concept de l'Approche de précaution.

Nous sommes préoccupés et très franchement perplexes face au très faible soutien qu'a reçu cette proposition.

L'Approche de précaution n'est pas un nouveau concept. Ses principes ont été et sont mis en oeuvre dans de multiples forums internationaux, et notamment dans de nombreuses organisations régionales de gestion des pêches auxquelles des membres de l'ICCAT ont adhéré. De nombreuses Parties de cette Commission la mettent également en oeuvre dans leurs pêches nationales. Il s'agit, en réalité, d'un principe renfermé dans plusieurs instruments internationaux auxquels les Parties autour de cette table se sont régulièrement référés dans leurs diverses propositions cette semaine : nous venons juste d'adopter, par exemple, une proposition relative aux requins se basant sur le Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins, qui se réfère clairement à l'Approche de précaution.

Monsieur le Président, j'ai assisté à toutes les séances cette semaine et ai écouté les diverses interventions des Parties et du Président du SCRS, qui ont tous souligné et reconnu l'énorme déficience de données à laquelle est confrontée cette organisation et le fait qu'elle compromet, à plus d'un titre, le mandat de conservation de l'ICCAT. Reconnaissant ce fait, il semble donc tout à fait approprié que la Commission adopte inconditionnellement les principes de base présentés dans notre proposition.

Je souhaiterais que le rapport de la présente réunion reflète mes commentaires et je soumettrai un texte au Rapporteur à cet égard.

#### **Clarification du Président de l'ICCAT sur les votes par correspondance**

Au mois d'avril 2004, j'ai reçu une requête concernant un vote par correspondance sur le transfert de 1.000 tonnes de la sous-consommation coréenne de thon rouge de l'Est à la Turquie. Les étapes suivantes ont été suivies pour le vote :

- Un vote par correspondance sur la question de savoir si l'on procéderait, ou non, à ce vote par correspondance sur ce sujet. Une simple majorité de toutes les Parties contractantes était nécessaire aux fins d'une décision affirmative. La date limite pour le vote était établie au 30 avril.
- Après la décision affirmative résultant du premier vote par correspondance, le second vote par correspondance sur l'approbation, ou non, du transfert a débuté.
- Durant la procédure du second vote, une question a été soulevée si une majorité des deux tiers aux fins d'une décision affirmative sur ce sujet était requise ou non. A l'issue de la consultation informelle de Marseille (*cf* les comptes-rendus ci-joints), j'ai décidé qu'une majorité des deux tiers était nécessaire pour cette décision, étant donné que le sujet en question n'avait pas été débattu du tout au sein de la Sous-commission pertinente (Article VIII 1. (b) (i) de la Convention). Le vote a alors repris.
- Les Parties ayant soumis la requête ont retiré leur proposition avant la fin du second vote.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour les explications insuffisantes fournies sur cette procédure et pour tout malentendu qu'elles aient pu engendrer pour les Délégués. Mais selon ma forte conviction de telles mesures prudentes, comme celles adoptées durant cette prise de décision intersession, devraient et doivent être suivies dans des cas similaires à l'avenir. C'est une précieuse tradition et un principe fondamental pour la Commission que tous les efforts de consultation soient épuisés avant de prendre une décision. Un vote a été évité et sera évité en déployant tous les efforts disponibles pour prendre une décision. Par conséquent, un vote par correspondance devrait vraiment se limiter au "cas de nécessités spéciales". Je vous expose ci-dessous mes clarifications sur les

étapes à suivre dans la prise de décision au moyen de votes par correspondance. Si aucune objection n'est présentée à la réunion de 2004 de la Commission, ces étapes devraient être consignées par écrit et être suivies pour les cas futurs :

- 1 On procédera au premier vote par correspondance afin de déterminer si un vote par correspondance sera organisé sur le sujet en question. Une simple majorité de toutes les Parties contractantes sera nécessaire aux fins d'une décision affirmative.
- 2 Si une décision affirmative est obtenue après le premier vote, le second vote démarrera sur le sujet en question. Si le sujet a trait à des mesures de conservation et de gestion et n'a pas été débattu au sein de la Sous-commission pertinente, une majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes sera requise aux fins d'une décision affirmative. Pour les autres sujets, une majorité simple sera requise aux fins d'une décision affirmative.
- 3 La date limite du vote sera établie à trois semaines après la notification du début du vote par correspondance.
- 4 Dans un vote par correspondance, l'absence de réponse sera comptabilisée comme une abstention.

Sur le transfert de quota saisonnier, la Commission pourrait préférer une procédure accélérée de vote par correspondance. Cette question devra être débattue à la réunion de 2004. Je poserai cette question à la Nouvelle Orléans. Je vous saurais gré de bien vouloir étudier à l'avance cette question.

## RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS

### **4.1 RAPPORT DE LA 2<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE DEVELOPPER DES STRATEGIES DE GESTION INTEGREES ET COORDONNEES POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE (Marseille, France, 17-20 mai 2004)**

#### **1 Ouverture de la réunion**

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Miyahara a remercié la Communauté européenne et le Gouvernement de la France pour leur invitation à accueillir la réunion à Marseille.

Le Président du Groupe de travail, M. François Gauthiez (CE-France), a indiqué que la réunion serait tenue selon les termes convenus à la première réunion du Groupe de travail à Dublin (l'ordre du jour est joint à l'**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1**). Deux sessions ont eu lieu : la première a porté sur les présentations scientifiques, et la seconde a été consacrée aux discussions sur des alternatives de gestion. Chaque présentation a été suivie d'un intervalle de temps consacré aux questions pertinentes.

La liste des participants est jointe à l'**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.1**.

Il n'y a eu aucune déclaration d'ouverture verbale. Les déclarations écrites figurent à l'**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1**.

#### **2 Election du Président**

Le Président, M. F. Gauthiez, avait été élu lors de la première réunion du Groupe de travail.

#### **3 Désignation du Rapporteur**

Mme Rebecca Shuford (Etats-Unis) a été désignée comme Rapporteur du Groupe de travail.

#### **4 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour (**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1**) avait été adopté pendant la première réunion du Groupe de travail.

#### **5 Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange**

Le Président a fourni une vue d'ensemble sur les scientifiques qui allaient effectuer les présentations, les titres des exposés ainsi que l'ordre de présentation. Après chaque exposé, le Président a invité les délégués à formuler des questions et des commentaires. Les résumés se trouvent à l'**Appendice 4 à l'ANNEXE 4.1**.

Les Drs Geoffrey Arnold (CE-Royaume-Uni), Barbara Block (Etats-Unis) et Molly Lutcavage (Etats-Unis) ont chacun fait une présentation sur les derniers progrès réalisés dans la recherche sur le marquage.

Les Drs Joe Powers (Etats-Unis), Jean-Marc Fromentin (CE-France) et Enrique Rodriguez Marin (CE-Espagne) ont présenté des exposés qui examinaient l'état actuel des connaissances et de la recherche en matière de structure du stock et d'évaluation du thon rouge.

Le Dr John Neilson (Canada) a présenté un nouveau logiciel pour la reproduction cartographique des données de prise et d'effort de l'ICCAT. Le Dr Antonio Di Natale (CE-Italie) a fourni des données historiques et récentes sur une pêcherie palangrière unique dans le Déroit de Messine et dans le centre-nord de la Mer Adriatique. Le Dr Abdellah Hattour (FAO-COPEMED) a présenté des informations concernant le projet FAO-COPEMED sur les Grands Pélagiques.

Les Drs Joseph Powers (Etats-Unis) et Ziro Suzuki (Japon) ont réalisé deux exposés sur les alternatives de gestion. Des débats sur ces thèmes ont eu lieu au cours de la session de gestion de la réunion.

A l'issue des présentations effectuées par les chercheurs nationaux, le Dr Joao Pereira, Président du SCRS, a récapitulé les recommandations du SCRS contenues dans le Rapport sur l'Atelier ICCAT sur les Echanges du Thon rouge de 2001 (SCRS/2001/020).

L'information présentée par les chercheurs a suscité une importante discussion. De nombreux délégués ont constaté l'objectivité, le professionnalisme et la qualité élevée des exposés sur la recherche. L'information fournie a permis d'accroître considérablement les connaissances. Les lacunes dans les connaissances ont été identifiées ainsi que les besoins futurs en matière de recherche. Les scientifiques ont répondu à des questions spécifiques sur la recherche présentée.

## **6 Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs**

Des propositions d'alternatives de gestion ont été formulées (cf. **Appendices 4.10 et 4.11 à l'ANNEXE 4.1**), suivies par de brèves discussions.

Le Japon a présenté deux documents joints aux **Appendices 5.1 et 5.2 à l'ANNEXE 4.1**. Constatant l'absence de rétablissement du stock ouest, même au bout de 20 ans de gestion rigoureuse, et tenant compte de l'information sur les échanges présentée lors de la session scientifique, le Japon a estimé que les mesures de gestion actuelles ne sont pas suffisantes pour rétablir le stock ouest. Il a signalé que la délimitation de gestion fixée à 45°W était arbitraire, indiquant la nécessité de changer la stratégie fondamentale de gestion du thon rouge de l'Atlantique. La proposition japonaise (**Appendice 5.1 à l'ANNEXE 4.1**) suggère la nécessité d'intensifier la recherche tout en mettant parallèlement en œuvre des mesures immédiates visant à protéger la population reproductrice de l'ouest, notamment en étendant les fermetures spatio-temporelles dans le Golfe du Mexique. On a également signalé la nécessité d'une utilisation plus équilibrée de la ressource dans l'ensemble de l'Atlantique. Le Japon a également suggéré que l'Atlantique et la Méditerranée soient gérés comme des unités distinctes. En outre, il a proposé le lancement d'un programme de recherche quinquennal qui porterait notamment sur l'intensification aussi bien des analyses microchimiques que de la recherche sur le marquage avec des marques-archives. Le Japon a également fait observer que quelques efforts avaient déjà été déployés pour contrôler la pêche japonaise dans cette zone.

En réponse à la proposition du Japon visant à une extension de la fermeture spatio-temporelle dans l'Atlantique ouest, les Etats-Unis ont fait remarquer que le Golfe du Mexique est actuellement fermé à la pêche orientée vers le thon rouge de janvier à juin. Néanmoins, conscients qu'il pourrait se produire des captures accidentelles de thon rouge au sein de pêcheries ciblant d'autres espèces, les Etats-Unis sont disposés à envisager des mesures additionnelles.

Les Etats-Unis ont présenté une proposition de gestion dans l'Atlantique (**Appendice 5.3 à l'ANNEXE 4.1**). Malgré les incertitudes qui demeurent, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas prendre de mesures. Les Etats-Unis ont estimé que beaucoup de connaissances avaient été acquises et que suffisamment d'informations nouvelles avaient été élaborées pour commencer à améliorer notre approche vis-à-vis de la gestion. Le fait qu'il soit prouvé que deux populations reproductrices manifestent une certaine fidélité au site, indique que les poissons originaires aussi bien de l'est que de l'ouest devraient être protégés au moyen d'une gestion appropriée. Sur la base des preuves du mélange, on ne peut tracer aucune délimitation qui divise exactement le thon rouge en deux stocks. Les Etats-Unis ont estimé que le Rapport sur l'Atelier ICCAT sur les Echanges du Thon rouge de 2001 identifie de façon précise les approches de gestion les plus réalistes biologiquement à long terme et à court terme. Dans le long terme, l'approche par boîtes océaniques est en définitive celle vers laquelle il faut s'orienter. A cette fin, un engagement envers la recherche est nécessaire pour améliorer l'information sur les déplacements et l'origine du poisson. Avec le temps, on peut y parvenir en augmentant le marquage et les analyses de la microchimie des otolithes. Les Etats-Unis ont recommandé qu'un Plan d'action soit élaboré avant la réunion de la Commission en 2005 qui identifie les activités devant être menées par la Commission et le SCRS en vue de mettre en œuvre une telle approche de gestion intégrée aux fins de sa mise en œuvre intégrale d'ici 2008. Dans le court-terme, sur la base des connaissances actuellement disponibles à partir des études de marquage, il ressort clairement que le statu quo n'est plus approprié. Les Etats-Unis recommandent qu'à la réunion de 2005, le SCRS fournisse des avis sur les prises admissibles et les scénarios de rétablissement pour l'unité de gestion de l'Atlantique ouest. A partir de cet avis, la Commission devrait élaborer des niveaux de TAC et des schémas d'allocation appropriés,

ainsi qu'un programme de rétablissement qui sera en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du plan à long-terme.

A la suite des propositions du Japon et des Etats-Unis, plusieurs délégations ont présenté leurs perspectives sur des alternatives de gestion appropriées fondées sur les connaissances scientifiques actuelles. Le Canada a estimé qu'il reste encore beaucoup à apprendre sur le mélange et l'origine du thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée. Toutefois, compte tenu de l'information obtenue du marquage, selon laquelle il existe suffisamment de preuves du mélange entre les stocks reproducteurs de l'est et de l'ouest, la distribution des pêcheries sur l'aire de répartition des échanges, et l'absence de rétablissement de l'unité ouest de gestion malgré des efforts réglementaires intenses, le Canada estime que le statu quo n'est pas acceptable. Il est nécessaire de procéder à des changements immédiats pour protéger le poisson de l'ouest, au niveau notamment de la gestion de la zone de pêche de l'Atlantique central et d'un suivi scientifique rigoureux. Le Canada a fait remarquer que la proposition des Etats-Unis tendant à inclure la zone 3 dans l'unité ouest de gestion constitue une bonne démarche et qu'il conviendrait peut-être de considérer au même titre la zone 4. Le Canada a également noté que les cartes de distribution de l'effort des pêcheries de 1950 à 1999 signalent une répartition des poissons le long de la Dorsale de l'Atlantique central. Le Canada appuierait la solution alternative consistant à tracer une ligne de démarcation qui utiliserait une caractéristique naturelle ou océanique comme celle de la Dorsale de l'Atlantique central.

La CE a estimé que, même si les présentations scientifiques ont été très bien faites et ont fourni des renseignements utiles tant sur l'étendue de nos connaissances que sur nos lacunes, il persiste trop d'incertitude pour tirer des conclusions définitives, notamment en ce qui concerne l'origine du poisson dans l'est et dans l'ouest et la variabilité des caractéristiques du cycle vital, telles que l'âge de la première maturité. Il est vrai que le tracé de la ligne suscite des questions. Toutefois, la CE a universellement estimé que, faute de nouvelles données irréfutables, il n'est pas justifié à ce stade de déplacer la ligne. On a toutefois noté la nécessité d'évaluer les changements futurs à apporter à la gestion du thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée, et de poursuivre et d'élargir la recherche qui continuera à clarifier les déplacements et l'origine. Il a été proposé que des initiatives conjointes soient mises sur pied afin d'améliorer la gestion et que les travaux antérieurs réalisés par le SCRS soient évalués afin d'établir les domaines prioritaires à partir desquels il faudra avancer. Il a, en outre, été suggéré que le Programme de recherche sur le Thon rouge de l'ICCAT soit renforcé et que les projets régionaux soient encouragés.

Le point de vue avancé par la CE a été soutenu par la Tunisie, la Libye, le Maroc et la Turquie. La Tunisie a également souligné la nécessité d'une coordination bilatérale entre les pays plus avancés d'un point de vue technologique et ceux qui l'étaient moins.

## **7 Autres questions**

Aucune autre question n'a été débattue.

## **8 Recommandations**

Le Groupe de travail, sur la base des travaux réalisés à la présente session, est parvenu aux conclusions provisoires suivantes :

- Il a convenu que l'effort de recherche sur les stocks doit porter sur une recherche plus harmonisée et coordonnée. A cet égard, le Groupe a estimé que le Programme de recherche sur le Thon rouge proposé par le SCRS en 2003 (SCRS/2003/014) offre la perspective d'un effort de recherche plus cohérent sur les stocks. Le Groupe de travail a recommandé que le SCRS, à sa réunion de 2004, réexamine ce programme en vue d'identifier les mesures prioritaires devant être prises, ainsi qu'un budget révisé correspondant à un niveau plus modeste.
- Il a encouragé le développement de la coopération entre les membres afin de faire avancer les activités de recherche, notamment en utilisant la technologie de marquage et les techniques d'identification des stocks de pointe.
- Il a entériné l'importance, afin d'élaborer des démarches de gestion alternatives, des programmes destinés à identifier l'origine du poisson capturé dans les pêcheries de l'Atlantique central et des zones de frai.

- Il a constaté que la Sous-commission 2, sur la base du rapport du SCRS de 2004, réaliserait un examen des mesures de gestion actuellement en vigueur pour les stocks de thon rouge, à la réunion de la Commission de 2004. Il conviendrait notamment, pour l'Atlantique ouest, de tenir particulièrement compte de l'application et de l'efficacité des contrôles, tels que les fermetures spatio-temporelles, les mesures additionnelles visant à faciliter le rétablissement des poissons géniteurs, ainsi que des implications des activités de pêche dans l'Atlantique central.
- Il a estimé qu'afin de respecter le mandat établi par la Commission, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une série d'options de gestion sur la base desquelles le SCRS donnerait des avis à la réunion de la Commission en 2005, il serait nécessaire de tenir d'autres sessions du Groupe de travail. A cet égard, le Japon s'est aimablement proposé d'accueillir la troisième session du Groupe de travail en 2005.

Le Groupe de travail a demandé que la Commission entérine ce plan de travail à sa réunion de 2004.

## 9 Adoption du rapport

Il a été décidé que le rapport serait adopté par correspondance. Le Rapport a été ultérieurement adopté par correspondance et la Commission a adopté le Rapport à l'occasion de sa 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire (15-21 novembre 2004).

## 10 Clôture

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, a remercié la Communauté européenne et le Gouvernement de la France pour avoir pris en charge les frais relatifs à la réunion et pour en avoir organisé l'excellente logistique. Il s'est joint aux délégués pour féliciter M. Gauthiez pour le travail remarquable qu'il avait accompli en sa qualité de Président. M. Gauthiez a, à son tour, remercié les interprètes, le personnel du World Trade Center de Marseille, ainsi que le Secrétariat pour leur assistance dans cette tâche.

La réunion a été levée.

## Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1

### Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Election du Président
- 3 Election du Rapporteur
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange
  - 5.1 Examen de l'information scientifique sur la biologie du thon rouge
  - 5.2 Examen des données historiques des pêcheries
  - 5.3 Evaluation de l'information biologique disponible sur la structure des stocks
  - 5.4 Evaluation de l'information biologique disponible sur le mélange
- 6 Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique compte tenu de l'information issue des points 5.1 à 5.4 et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs
- 7 Autres questions
- 8 Recommandations
- 9 Adoption du rapport
- 10 Clôture

**Liste des participants**

***PARTIES CONTRACTANTES***

***Président de la Commission***

**Miyahara**, Masanori

Counsellor, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo; Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail: masanori\_miyahara@nm.maff.go.jp

***Président du SCRS***

**Pereira**, Joao Gil

Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900 Faial, Horta, Açores, Portugal  
Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-mail: pereira@notes.horta.uac.pt

**CANADA**

**Jones**, James B.\*

Department of Fisheries and Oceans, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B8  
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

**Dean**, Barry

16 Old Ferry Rd, Cape Tormentine, New Brunswick E4M 2B2  
Tel: +1 506 538 9979, E-mail: mdean@nbnet.nb.ca

**Elsworth**, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia B4V 2M5  
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

**Lapointe**, Sylvie

Senior International Fisheries Advisor, Atlantic Affairs International Directorate, Fisheries Management, Department of Fisheries and Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6 Ottawa, Ontario  
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-mail: LapointeSy@dfo-mpo.gc.ca

**Neilson**, John D.

Fisheries and Oceans Canada, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9  
Tel: +1 506 529 5913, Fax: +1 506 529 5862, E-mail: neilsonj@mar.dfo-mpo.gc.ca

**Peacock**, Greg

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2P 1J3; Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 5034, E-mail: peacockg@dfo-mpo.gc.ca

**Rashotte**, Barry

Director, Atlantic Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries and Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6; Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 990 7051, E-mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**Spencer**, Edward-John\*

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries J/99 3/56, B-1049 Bruxelles, Belgique; Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-mail: edward-john.spencer@cec.eu.int

**Aldereguía**, Carlos

Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6180, Fax: +34 91 347 6049, E-mail: caldereg@mapya.es

**Arnold**, Geoff

Weybredd House, Hulver Road, Mutford, Beccles, NR34 7UL Suffolk, Royaume-Uni  
Tel: +44 1502 476 238, E-mail: mail@amold45.freeserve.co.uk

**Champoleon**, Jacques

95 avenue du 8 Mai 1945, 13240 Septèmes Les Vallons, France  
Tel: +33 6 19 53 62 52, E-mail: jacques.champoleon@wanadoo.fr

---

\* Chef de délégation.

**Deflorio, Michele**

Dipartimento di Sanità e Benessere Animale Università di Bari, Strada per Casamassima, Km. 3, 70010 Valenzano, Bari, Italie; Tel: +39 080 544 3907, Fax: +39 080 544 3908, E-mail: m.deflorio@veterinaria.uniba.it

**De Metrio, Gregorio**

Dipartimento di Sanità e Benessere Animale Università di Bari, Strada per Casamassima, Km. 3, 70010 Valenzano, Bari, Italia; Tel: +39 080 544 3907, Fax: +39 080 544 3908, E-mail: g.demetrio@veterinaria.uniba.it

**Di Natale, Antonio**

Research Director-AQUASTUDIO, Via Trapani, n° 6, 98121 Messina, Italie  
Tel: +39 090 346 408, Fax: +39 090 364 560, E-mail: adinatale@acquariodigenova.it

**Duarte de Sousa, Eduarda**

Principal Administrator, European Commission, DG Fisheries J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-mail: eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

**Escobar Guerrero, Ignacio**

Subdirector General de Organismos Multilaterales de Pesca, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset 57, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6048, Fax: +34 91 347 6049, E-mail: iescobar@mapya.es

**Fromentin, Jean Marc**

IFREMER-Centre de Recherches Halieutique Méditerranéenne et Tropical, B.P 171, Bd. Jean Monnet, 34203 Sète Cedex, France ; Tel: +33 4 99 57 32 32, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-mail: jean.marc.fromentin@ifremer.fr

**Gauthiez, François**

MAAPAR/DPMA, 3 Place de Fontenoy, 75700 Paris, France  
Tel: +33 1 4955 8231, Fax: +33 1 4955 8200, E-mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

**Guernalec, Cyrille**

Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNE), 134 Avenue de Malacoff, 75116 Paris, France  
Tel: +33 1 4955 8231, Fax: +33 1 4955 8200, E-mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

**Junquera, Susana**

Commission Européenne, D.G. Pêche, J-99 3/34, B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 298 4727, Fax: +322 295 5700, E-mail: susana.junquera@cec.eu.int

**Keatinge, Michael**

BIM (The Irish Sea Fisheries Board), Crofton Road, Dun Laoghaire, Dublin, Irlande  
Tel: +353 1 214 4230, Fax: +353 1 230 0564, E-mail: keatinge@bim.ie

**Ligeard, Christian**

Sous-Directeur, Pêches Maritimes Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France  
Tel: +33 1 49 55 82 21, Fax: +33 1 49 55 82 00, E-mail: christian.ligeard@agriculture.gouv.fr

**Metaxatos, Angelina**

Ministry of Rural Development & Food, 381 Acharnon Street, 11143 Athènes, Grèce  
Tel: +30 210 212 5273, Fax: 30 210 202 2086, E-mail: a381u062@minagric.gr

**Piccinetti, Corrado**

Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico 1/n, 61032 Fano, Italie  
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-mail: cpiccinetti@mobilia.it

**Rodríguez-Marin, Enrique**

Ministerio de Ciencia y Tecnología (MCYT), Instituto Español de Oceanografía, Promontorio de San Martín s/n, 39004 Santander, Espagne; Tel: +34 942 29 10 60, Fax: +34 942 27 50 72, E-mail: rodriguez.marin@st.ieo.es

**Salvador, Susana**

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasília, 1449-030 Lisbonne, Portugal  
Tel: +351 21 303 5852, Fax: +351 21 303 5922, E-mail: susanas@dg-pescas.pt

**Vant, Xavier**

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France  
Tel: +33 1 49 55 82 36, Fax: +33 1 49 55 82 00, E-mail: xavier.vant@agriculture.gouv.fr

**CORÉE, Rép. de**

**Yang, Dong-Yeob\***

Deputy Director, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, 139 Chungjeong-Ro 3, Seodaemun-Gu, 120-013 Seoul; Tel: +82 2 3148 6994, Fax: +82 2 3148 6996, E-mail: icdmomaf@chollian.net

**An, Doo Hae**

National Fisheries Research and Development Institute, Research Planning Division, 408-1 Shirang-Ri, Gijang-Eup, Gijang-Gun, 619-902 Pusan ; Tel: +82 51 720 2831, Fax: +82 51 720 2808, E-mail: dhan@nfrdi.re.kr

**Gong, Yeong**

Senior Fisheries Oceanographer, 2-603 Gloira Town, 2-603 Jaesong-dong, Haeundae-ku, Pusan  
Tel: +82 51 781 3284, Fax: , E-mail: hjgung@nfrdi.re.kr

**Koh, Jeong-Rack**

Fisheries Biologist, National Fisheries Research and Development Institute, Distant-Water Fisheries Resources Division, 408-1 Shirang-Ri Gijang-Eup, Gijang-Gun, 619-902 Pusan ;  
Tel: + 82 51 720 2325, Fax: +82 51 720 2337, E-mail: jrkoh@nfrdi.re.kr

**Seok, Kyu Jin**

Scientist, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, 50 Chungjeong-Ro 3, Seodaemun-Gu, 120-175 Seoul; Tel: +82 2 3148 6994, Fax: +82 2 3148 6996, E-mail: icdmomaf@chol.com

**ETATS-UNIS**

**Hogarth, William T.\***

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282; Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail: bill.hogarth@noaa.gov

**Block, Barbara A.**

Stanford University Hopkins Marine Station, Ocean View Blvd., Pacific Grove, California 93950-3094  
Tel: +1 408 655 6236, Fax: +1 408 375 0793, E-mail: bblock@leland.stanford.edu

**Carlsen, Erika**

National Oceanic Atmospheric Administration National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282;  
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: erika.carlsen@noaa.gov

**Dunnigan, John**

Director, Office of Sustainable Fisheries National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Room 13362, Silver Spring, Maryland 20910-3282; Tel: +1 301 713 2334, Fax: +1 301 713 0596, E-mail: jack.dunnigan@noaa.gov

**Genovese, M.**

600 Shonpike Rd., Cape May Court House, Cape May, New Jersey 80210;  
Tel: +1 609 465 3251, Fax: +1 609 465 8108, E-mail: toowd@comcast.com

**Hayes, Robert**

U.S. Commissioner for Recreational Interests, Ball Janik LLP, 1455 F Street NW, Suite 225, Washington, D.C. 20004  
Tel: +1 202 638 3307, Fax: +1 202 783 6947, E-mail: rhayes@dc.bjllp.com

**Lutcavage, Molly**

University of New Hampshire, Dept. of Zoology, 177A Spaulding Hall, Durham, New Hampshire 03824-2617  
Tel: +1 603 862 2891, Fax: +1 603 862 2717, E-mail: molly.lutcavage@unh.edu

**McCall, Mariam**

NOAA-Office of the General Counsel for Fisheries, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2231, Fax: +1 301 713 0658, E-mail: mariam.mccall@noaa.gov

**Powers, Joseph E.**

NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099  
Tel: +1 305 361 4295, Fax: +1 305 361 4219, E-mail: joseph.powers@noaa.gov

**Ruais, Richard P.**

Executive Director, East Coast Tuna Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 3079  
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-mail: rruais@aol.com

**Secor, David**

University of Maryland Center for Environmental Science, Solomons, Maryland 20688  
Tel: +1410 326 7229, Fax: +1 410 326 7210, E-mail: secor@cbl.umces.edu

**Shemla, Avi**

Imperial College London, Department of Environmental Science and Technology, Royaume-Uni  
Tel: +44 20 7589 5111, Ext. 59276, Fax: +4420 7589 5319, E-mail: avi.shemla@imperial.ac.uk

**Shuford, Rebecca**

NOAA-National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: rebecca.shuford@noaa.gov

**Sissenwine, Michael P.**

Office of the Science & Research Director, NOAA/NMFS, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282  
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail: michael.sissenwine@noaa.gov

**GUINEE, Rép. de**

**Bah, Abdourahim\***

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry  
Tel: +224 415228, Fax: +224 451926, E-mail: rahimbah13@yahoo.fr

**ISLANDE**

**Kristjansdottir, Gudridur\***

Legal advisor, Ministry of Fisheries, Skulagotu 4,IS-150, Reykjavik  
Tel: +354 545 8300, Fax: +354 562 1853, E-mail: gudridur.kristjansdottir@sjr.stjr.is

**JAPON**

**Miyahara, Masanori\***

Counsellor, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo; Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail: masanori\_miyahara@nm.maff.go.jp

**Kamikawana, Kazuhide**

International Business & Planning Division, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-Operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome,102-0073, Chiyoda-Ku, Tokyo;  
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail: kamikawana@intldiv.japantuna.or.jp

**Miyake, Makoto P.**

Conseiller scientifique, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita, 2-Chome,102-0073 Chiyoda-Ku, Tokyo; Tel: +81 422 46 3917, Fax: +81 422 43 7089, E-mail: p.m.miyake@gamma.ocn.ne.jp

**Niimi, Keiji**

Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo; Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-mail: keiji\_niimi@nm.maff.go.jp

**Suzuki, Ziro**

National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Shimizu Orido, 424-8633 Shizuoka-Shi  
Tel: +81 543 36 60 41, Fax: +81 543 35 96 42, E-mail: zsuzuki@fra.affrc.go.jp

**Takase, Miwako**

Deputy Director International Affairs Division, Resources Management Department – Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo  
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail: miwako\_takase@nm.maff.go.jp

**Takeuchi, Yukio**

Mathematical Biology Section -Pelagic Resource Division National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Shimizu Orido, 424-8633 Shizuoka-Shi; Tel: +81 543 36 6039, Fax: +81 543 35 9642, E-mail: yukiot@fra.affrc.go.jp

**LIBYE**

**Omar-Tawil, Mohamed Y.\***

Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli  
Tel: +218 21 369 001, Fax: +218 21 369 002, E-mail: omartawil@yahoo.com

**Abukhder, A. G.**

Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli  
Tel: +218 21 369 0001, Fax: +218 21 369 0002, E-mail: abuk53@yahoo.com

**MAROC**

**El Ktiri, Taoufik\***

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère des Pêches Maritimes, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat ; Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 82 13, E-mail: elktiri@mpm.gov.ma

**Srou, Abdellah**  
Directeur, Centre Régional de l'INRH, P.B. 5268, 90000 Drabeb, Tanger  
Tel: +212 3932 51 34, Fax: +212 3932 5139, E-mail: a.srou@menara.ma

**TUNISIE**

**Chouayakh, Ahmed\***  
Ministère de la Pêche Direction Générale de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis  
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401

**Hattour, Abdallah**  
Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, 28 Rue du 2 Mars 1934, 2025 Salammbô  
Tel: +216 71 730 548, Fax: +216 71 732 622, E-mail: abdallah.hattour@instm.nrt.tn

**Mellití, Abdallad**  
Vice-Consul de Tunisie, Conseiller général de Tunisie, 8 Boulevard d'Athènes, 3001 Marseille, France  
Tel: +33 04 91 50 2868, Fax: +33 04 91 08 59 69, E-mail: egt.marseille@wanadoo.fr

**TURQUIE**

**Gozgozolu, Erkan\***  
Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Head of Aquaculture Department, Milli Mudafa cd 20, Kizilay, Ankara  
Tel: +90 312 4183278, Fax: +90 312 4170026, E-mail: egozgozolu@tarim.gov.tr

**Kürüm, Vahdettin**  
Head of Department of Fisheries, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Caddesi n° 3 Bakanliklar, Ankara  
Tel: +90 312 419 83 19, Fax: +90 312 419 83 19, E-mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE (CIPS)**

**Ordan, Marcel**  
4 Square Charles Peguy, 13008 Marseille, France ; Tel: +33 6 08 469 467, Fax: , E-mail: ffpmpaca@wanadoo.fr

**SECRETARIAT ICCAT**

c/Corazón de María, 8 – 6<sup>ème</sup> étage, 28002 Madrid, Espagne  
Tel: + 34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-mail: info@iccat.es

**Meski, Driss**  
**Restrepo, Victor**  
**Kebe, Papa**  
**Campoy, Rebecca**  
**De Andres, Marisa**  
**García, Felicidad**  
**Moreno, Juan Angel**  
**Peyre, Christine**  
**Seidita, Philomena**

*Interprètes*  
**La Fuente, Judith**  
**Brines, Miguel**  
**Driss, Anne Marie**  
**Le Berre, Alain**

*Personnel auxiliaire*  
**Castelli, Delphine**  
**Marivoet, Alice**  
**Taguelmint, Merina**

**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1**

**Déclarations d'ouverture**

**3.1 Canada**

Nous gérons le thon rouge de l'Atlantique comme deux stocks distincts depuis près de 20 ans. Le Rapport de l'Atelier sur les Echanges du Thon rouge (Madrid, 3-7 septembre 2001) souligne que la structure du stock de thon rouge fait l'objet de longues discussions au sein de la communauté scientifique depuis que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a commencé ses travaux scientifiques en 1971. Le Rapport de l'Atelier indique également comment la ligne de démarcation actuellement fixée à 45° a été établie en 1980, en se basant sur les discontinuités dans la distribution des captures à cette époque, nos connaissances biologiques limitées et en prenant plus ou moins les points médians, géographiquement, des continents de l'est et de l'ouest. Si l'approche de gestion initiée en 1982 était appropriée à cette époque, beaucoup de changements ont eu lieu depuis lors.

La distribution globale de la capture dans les années 90 est bien plus continue dans l'Atlantique nord qu'il n'avait été observé lors des décennies antérieures. En outre, les données biologiques obtenues du marquage décrivent un degré de déplacement au-delà de la ligne de démarcation est-ouest plus élevé que ce qui avait été indiqué par de précédentes études de marquage. Le Rapport du SCRS de 2001 signale qu'il existe deux stocks de thon rouge, que des échanges ont lieu entre les deux stocks, et que la délimitation n'est pas bien définie – mais qu'elle n'est pas à 45° - et qu'il est improbable de définir nettement une ligne de démarcation. De l'avis du Canada, les récentes données de marquage électronique étayaient incontestablement la structure du stock et les questions de délimitation.

Au cours des années, plus de 95% des marques conventionnelles ont été récupérées dans la zone de leur mise à l'eau. Grâce au marquage électronique, nous observons plus de déplacements du poisson au-delà de la ligne de démarcation que ne le permettait le marquage conventionnel, étant donné que les marques conventionnelles ne dépendent pas des pêcheries. La plupart du marquage a été mené dans l'ouest et la plupart des marques transmettent à l'ouest de la Dorsale de l'Atlantique central. Ces résultats initiaux appuient l'hypothèse de deux stocks, mais ils indiquent également que la délimitation ne se situe pas à 45°. Malheureusement, en dépit de nos connaissances approfondies, il est improbable d'établir avec netteté la délimitation. En outre, les captures sont désormais plus continues dans l'ensemble de l'Atlantique que ce qui a été observé dans les années 80. Nous savons qu'il existe au moins deux zones de frai. Il y a un âge de maturité plus avancé dans l'ouest, l'âge de maturité étant plus variable dans la Méditerranée. Toutefois, ce phénomène n'a pas encore été bien étudié. En ce qui concerne la génétique, il n'existe aucune différence entre l'ADN des gros poissons ou larves de l'Atlantique nord-ouest et ceux de la Méditerranée. Or, cette absence de différence n'indique pas nécessairement l'existence d'un stock unique. Compte tenu de la récente ascendance commune du lignage du thon rouge et étant donné que même de faibles taux d'échanges peuvent produire des populations qui ne sont pas génétiquement différenciées, le résultat n'est guère surprenant.

Il ressort clairement pour le Canada que nous devons protéger les poissons de la zone centrale (est de 45°) qui sont clairement associés à l'unité de gestion ouest. Le Rapport de l'Atelier indique clairement que la zone trophique du thon rouge présent dans l'ouest s'étend au nord et à l'est au-delà de la ligne de 45°, si bien que ce thon rouge est également vulnérable à la pêche dans l'unité de gestion est-atlantique. Selon le schéma actuel de gestion, la capture de poisson venant de l'ouest dans la zone est-atlantique de gestion donne un plus fort pourcentage de mortalité par pêche des poissons venant de l'ouest que lorsque l'on considère la situation inverse. Cette conclusion est probable du fait que la population de l'Atlantique Est est nombreuse par rapport à celle de l'Atlantique ouest. L'absence de déclaration des données de prise et d'effort de base pour l'est constitue également un problème. (L'élevage est un autre facteur de complication). Il est important de rappeler que depuis de nombreuses années, le SCRS signale de manière très claire que les pêcheries de l'est pourraient avoir une influence néfaste sur le rétablissement dans l'ouest, si aucune gestion appropriée n'est appliquée aux unités de gestion est et ouest (1998, 2000, 2001, 2002).

Compte tenu de l'incertitude persistante, nous estimons qu'il est prudent de gérer, à ce stade, le thon rouge selon le postulat de deux stocks. L'information du marquage nous indique qu'un nombre supérieur de poissons fréquente le lieu du marquage plutôt que des zones éloignées. Ce phénomène pourrait entraîner une raréfaction localisée. La pêche dans l'ensemble de l'Atlantique et de la Méditerranée, en tant que stock unique, pourrait mettre en péril l'élément plus faible et/ou plus petit. On risque de décimer tout un stock tandis que l'autre stock continuerait à se développer. Si l'on effectue une évaluation commune pour l'ensemble de l'Atlantique et de la Méditerranée, il pourrait également se produire une dilution des données de qualité relativement élevée, dont nous disposons à l'ouest, avec les données de qualité plus médiocre en provenance de l'est.

Le Canada est conscient que, compte tenu des éléments scientifiques actuels, il ne sera peut-être jamais possible de définir nettement une délimitation spécifique, vu les échanges existant entre l'est et l'ouest, mais il est également convaincu que le fait de déplacer la ligne de démarcation vers l'est pourrait fournir une meilleure protection au stock de l'ouest. Le Canada estime qu'il est important de protéger le poisson associé à l'unité de gestion de l'Atlantique ouest. C'est pourquoi nous pensons que, comme minimum, il est important de reprendre et de renforcer la gestion dans l'Atlantique centre-nord dès que possible. En outre, il est nécessaire d'effectuer un suivi scientifique rigoureux dans cette zone. Nous sommes convaincus que des travaux supplémentaires sont requis afin de déterminer l'origine du stock dans cette zone d'échanges postulés.

### **3.2 Etats-Unis**

Permettez-moi de dire, au nom des Etats-Unis, combien nous nous réjouissons de la tenue de la réunion du Groupe de travail de l'ICCAT. Depuis longtemps, nous demandons que les scientifiques et les gestionnaires se

réunissent et nous remercions tout particulièrement les Parties ici présentes pour l'intérêt et l'engagement qu'elles témoignent en participant à cette réunion. Les Etats-Unis estiment que la conservation et la gestion du thon rouge de l'Atlantique revêtent une importance capitale pour l'ICCAT. C'est certainement l'une des questions les plus importantes à laquelle l'ICCAT est confrontée. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la façon dont nous gérons le thon rouge permettra de mesurer le succès de l'ICCAT dans son ensemble. Nous avons donc tout intérêt à vouloir le faire correctement, d'une manière qui tienne compte des meilleures avancées scientifiques actuelles et qui favorise la conservation.

L'objet de la présente réunion du Groupe de travail est d'élaborer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique. L'ICCAT s'efforce depuis trente ans ou plus de présenter une stratégie de gestion pour ce stock qui soit sensée, tienne compte des besoins des Parties et rende compte des meilleures avancées scientifiques. Durant les premières années de la gestion du thon rouge, l'ICCAT a reconnu l'importance de la variation spatiale dans la distribution des stocks lorsqu'elle a demandé aux Parties de ne pas transférer l'effort entre les zones de l'Atlantique est et de l'Atlantique ouest. Il y a plus de vingt ans que l'ICCAT a établi des quotas distincts pour les pêcheries de l'est et de l'ouest. Et pourtant, nous avons su pendant tout ce temps que même si des populations reproductrices de thon rouge distinctes peuvent être identifiées, les stocks n'en sont pas moins étroitement liés. En 2001, le SCRS nous a présenté le rapport sur les échanges, lequel reconnaissait que les thons rouges originaires de différentes zones de frai se mélangent dans une certaine mesure dans l'ensemble de l'océan Atlantique. Et, qui plus est, le rapport du SCRS a indiqué que s'il y avait réellement un mélange et des échanges considérables entre les stocks, la mortalité par pêche dans la zone 3 aurait un impact relatif plus grand à l'ouest qu'à l'est.

Aujourd'hui, nous disposons d'encore plus d'informations scientifiques nous indiquant combien les stocks sont étroitement liés entre eux. Cette semaine, nous prévoyons d'entendre l'avis selon lequel les mélanges et les échanges entre les stocks sont un fait. Les présentations scientifiques de la réunion montreront que les thons rouges de l'est et de l'ouest, bien qu'étant peut-être des populations reproductrices distinctes, agissent considérablement l'un sur l'autre et que cette interaction à la fois influence les pêcheries et est influencée par ces dernières dans l'ensemble de l'Atlantique.

Les Etats-Unis sont convaincus que l'heure a sonné pour l'ICCAT de faire ce qu'elle a toujours fait, à savoir de faire avancer la gestion des thonidés et des espèces apparentées en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Nous voyons cela comme une démarche évolutionniste en réponse aux claires indications des dernières recherches scientifiques, dont nous entendrons parler dans les prochains jours. Ce qui se dégage clairement des preuves scientifiques, c'est que le rétablissement de la population reproductrice de l'ouest est manifestement affecté par d'autres facteurs que les pêcheries de l'ouest.

Peu importe de parler d'un stock unique, de deux stocks, du stock de l'est ou du stock de l'ouest. La réalité est que nous avons deux populations reproductrices, ou peut-être davantage, qui sont affectées dans une certaine mesure par les pêcheries dans l'ensemble de l'océan Atlantique. Notre responsabilité en tant que gestionnaires des pêcheries est de protéger et de rétablir nos ressources de thon rouge dans la mesure de leurs nécessités, étant donné la mixité des pêcheries.

Nous reconnaissons que la tâche ne va pas être simple. Nous aurons besoin de temps, un certain nombre d'années, pour mettre le rapport du SCRS sur les échanges, ainsi que les nouvelles informations scientifiques, dans un contexte opérationnel. Nous devons être patients pour aboutir à une solution à long terme. Mais l'ICCAT ferait preuve d'irresponsabilité si elle n'agissait pas entre-temps, compte tenu des indices scientifiques convaincants. Par conséquent, nous devons envisager également des mesures transitoires, sur la base de l'avis scientifique que nous recevons.

Les Etats-Unis se réjouissent des présentations scientifiques que nombre de nos chercheurs ont élaborées pour cette semaine. Notre délégation se compose d'un certain nombre de scientifiques gouvernementaux et privés qui présenteront leurs exposés. Nous les écouterons attentivement et discuterons avec nos collègues de l'ICCAT sur la façon de procéder en vue d'une réponse à long-terme, et sur les démarches à suivre durant la période transitoire.

Je me permets de remercier le Secrétariat pour avoir organisé la présente réunion. Nous sommes certains que celle-ci sera fructueuse pour nous tous. Nous souhaitons féliciter une fois de plus M. Meski pour son nouveau poste, et le remercier à nouveau pour les efforts qu'il a déployés afin que la réunion de ce groupe de travail soit couronnée de succès.

## Appendice 4 à l'ANNEXE 4.1

## Résumés des présentations scientifiques

(Par ordre de présentation ; les noms des présentateurs sont en caractères gras)

#### 4.1 Déplacements du thon rouge (*Thunnus thynnus* L.) marqué dans la mer Méditerranée avec des marques pop-up par satellite

par G. De Metrio , (Université de Bari, Italie), **G.P. Arnold** (Laboratoire CEFAS, RU), J.M. de la Serna (*Instituto Español de Oceanografía, IEO*), Espagne), B.A. Block (Université de Stanford, Etats-Unis), P. Megalofonou (Université d'Athènes, Grèce), M. Lutcavage (Université de New Hampshire, Etats-Unis), I. Oray (Université d'Istanbul, Turquie), M. Deflorio (Université de Bari, Italie).

Bien qu'il y ait eu plusieurs études sur les déplacements migratoires du thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*, L.) entre l'Atlantique ouest et est, l'hypothèse de deux stocks n'a toujours pas été testée et les taux d'échange ne sont toujours pas identifiés.

Deux programmes ont été lancés afin de mieux appréhender ce problème : le programme de recherche TUNASAT, financé par l'UE auquel participaient l'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Royaume-Uni, a été mené au cours de la période de trois ans 1998-2000 dans la Mer Méditerranée et le Déroit de Gibraltar, et par la suite, un programme de marquage financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Politique Forestière de l'Italie a été réalisé en 2003 dans l'est de la Méditerranée. Les deux programmes de marquage de thon rouge ont été exécutés à l'aide de marques pop-up reliées par satellite.

Le but spécifique de ces programmes était d'identifier et de décrire les déplacements de cette espèce aussi bien à l'intérieur de la Méditerranée qu'entre la Méditerranée et l'océan Atlantique par rapport aux zones de frai et de nourricerie, ainsi que d'améliorer notre compréhension des rapports entre le comportement des poissons et les caractéristiques environnementales.

Le marquage a été réalisé en 2000 en coopération avec le Centre de conservation et de recherche sur les thonidés, dans le cadre du programme de marquage « TAG » coordonné par les Etats-Unis ; en 2003, le marquage a été effectué en coopération avec l'Université de New Hampshire (Etats-Unis).

En ce qui concerne le premier programme de marquage, un total de 84 thons rouges (42-230 kg) ont été marqués dans des madraques traditionnelles (Sardaigne, Espagne) ou des enclos (Espagne) au moyen d'un fusil ou harpon sous-marin ; lors de la pêche sportive (Corse), à l'aide d'une perche en forme de T ou d'une perche manuelle sur le pont ; et lors de la pêche au thon rouge à la ligne à main (Mer Egée), en utilisant une perche manuelle sur le pont.

Les marques pop-up par satellite ont été comme suit : 61 marques à point unique (PTT-100, Microwave Telemetry) et 23 marques-archives (PAT, Wildlife Computers), programmées pour remonter à la surface de 5 à 300 jours après la date du déploiement.

D'après les 6 marques récupérées du poisson recapturé, les taux de détection ARGOS étaient de 21% (12/57) pour les marques PTT-100 et 62% (13/21) pour les marques PAT. Des taux de détection comparables obtenus de scientifiques américains dans l'Atlantique ouest étaient de 56-93%. Sur les 25 marques détectées, 23 ont transmis des informations valides. La plupart des thons rouges marqués étaient situés dans la Méditerranée (70%), 13 d'entre eux d'une taille de 42-100 kg et 3 d'une taille de 150-170 kg. Le reste des spécimens marqués (30%) étaient situés dans l'Atlantique est, ces thons pesant entre 150 et 230 kg.

Au cours du deuxième programme, un total de 43 thons rouges (31-155 kg) ont été marqués à l'aide d'une perche manuelle sur le pont. Les poissons provenaient de bancs de thons rouges capturés par des senneurs turcs dans la mer du Levant, ou d'enclos situés le long du littoral turc, dans la Mer Egée et la Mer du Levant, ou sur la côte nord-est de Chypre.

Les marques-archives pop-up reliées par satellite étaient comme suit : 20 marques PTT-100 (Microwave Telemetry) et 23 marques PAT (Wildlife Computers), programmées pour remonter à la surface de 34 à 300 jours après la date du déploiement.

A ce jour, les taux de détection ARGOS étaient de 65% (13/20) pour les marques PTT-100 et 91% (21/23) pour les marques PAT. Quatre marques (deux de chaque type) n'ont transmis aucun message à ARGOS aux dates

programmées. Plusieurs marques ont transmis des messages valides mais avec un certain pourcentage de données manquantes ou corrompues. Cinq marques PTT-100 devaient encore remonter à la surface au cours du mois d'août 2004. La plupart des thons rouges marqués étaient situés dans la Méditerranée est (70%), et indiquaient une tendance à demeurer dans des zones probablement trophiques. Seuls deux poissons se sont déplacés vers le centre de la Méditerranée : un poisson est remonté à la surface au sud-est de Malte, tandis que l'autre dans le Déroit de Boniface, entre la Corse et la Sardaigne.

En raison des faibles taux de détection expérimentés au cours du programme d'origine, une série de tests de détection de marques a été menée à bien sur plusieurs sites européens et nord-américains. Les résultats ont clairement indiqué qu'il existe un problème au niveau de la détection des marques dans la Méditerranée, particulièrement avec les marques PTT-100, qui sont moins puissantes que les marques PAT. Nous pouvons affirmer avec quasi certitude que ce problème nous a empêchés de détecter des marques qui étaient pourtant remontées avec succès à la surface à la date programmée. Notre capacité à détecter et à localiser des marques était certainement bien plus faible dans la Méditerranée que dans l'Atlantique est, et probablement bien plus faible aussi dans l'Atlantique est que dans l'Atlantique ouest.

Les résultats des deux programmes de marquage ont indiqué que les adultes (<100 kg) demeurent dans la Méditerranée après la reproduction et s'alimentent dans des zones de forte productivité primaire, comme l'indiquent les données par satellite du SeaWiFS pour la concentration en chlorophylle. Après le frai, les gros thons rouges (150-230 kg) migrent dans l'Atlantique nord-est, se dirigeant soit au sud vers les îles du Cap Vert, soit au nord vers l'Islande et la Mer de Norvège. Certains gros thons rouges font le va-et-vient entre la Mer d'Alboran et l'Atlantique, s'alimentant sur les deux côtés du Déroit de Gibraltar. Il n'a été observé aucun déplacement transatlantique, en dépit d'une augmentation progressive de la probabilité de détecter des marques d'un bord à l'autre de l'Atlantique, d'est en ouest.

#### **4.2 Déplacements et biologie du thon rouge de l'Atlantique révélés par des marques-archives et des marques-archives « pop-up » reliées par satellite.**

Par **B. Block** (Université de Stanford, Etats-Unis) et co-auteurs de l'Equipe scientifique « TAG-A-Giant » de l'Université de Stanford, Monterey Bay Aquarium et NMFS.

Nous avons apposé 800 marques électroniques sur des thons rouges du nord dans l'océan Atlantique. La récupération de 25% des 279 premiers thons rouges marqués avec des marques-archives (1996-1999) et le téléchargement réussi des données de 210 marques pop-up par satellite fournissent de nouvelles connaissances sur les déplacements saisonniers, l'utilisation de l'habitat, les comportements reproductifs et la structure de la population des thons rouges marqués à l'ouest et à l'est. En outre, les données révèlent des couloirs migratoires, des points chauds et des modes océanographiques physiques qui sont importants pour comprendre comment les thons rouges du nord utilisent l'environnement en haute mer. Les implications pour les hypothèses de structure de stock sont discutées.

#### **4.3 Marquage « pop-up » via satellite du thon rouge dans l'Atlantique nord-ouest, 1997-2003**

Par **M. Lutcavage** (Université de New Hampshire, Etats-Unis) et co-auteurs de l'Université de New Hampshire.

Les déplacements et les modes de dispersion de thons rouges adultes marqués au cours de l'été et de l'automne dans la région du plateau de la Nouvelle-Angleterre seront présentés. Les données de marquage et l'information biologique étayent l'opinion selon laquelle ces poissons forment un assemblage mixte avec divers historiques migratoires et habitudes reproductives.

#### **4.4 Avancées dans la compréhension de la dynamique spatiale du thon rouge dans l'océan Atlantique et la mer Méditerranée : examen de la compréhension scientifique historique des déplacements et des échanges du thon rouge.**

Par **J. Powers** (National Marine Fisheries Service, Etats-Unis)

Les procédures d'évaluation et les délimitations de gestion actuelles pour le thon rouge se basent actuellement sur la compréhension scientifique prévalant dans les années 70 et 80. La base de cette information est brièvement examinée. Or, les recherches réalisées par la suite suggèrent que des procédures alternatives pourraient s'avérer utiles. Les nouvelles données sont présentées dans les deux exposés suivants.

#### **4.5 Thon rouge de l'Atlantique : quelques questions relatives à la délimitation des stocks**

Par **J.-M. Fromentin** (IFREMER, France)

Cette présentation vise à donner un bref aperçu sur trois questions principales concernant l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique, lesquelles sont étroitement liées entre elles, à savoir la dynamique spatio-temporelle de cette espèce, l'historique des pêcheries et la délimitation des stocks. La présentation essaie de distinguer ce qui est connu avec une certaine certitude de ce qui est supposé ou totalement ignoré et devant être connu. La première partie examine la dynamique des populations de cette espèce, y compris l'information historique sur les pêcheries antérieures, telles que les pêcheries de madrague de l'Atlantique et de la Méditerranée et les pêcheries norvégiennes. La dynamique spatiale de cette espèce semble complexe en raison de la forte variabilité spatio-temporelle dans le comportement migratoire, et il demeure de fortes incertitudes quant à la fidélité au site, à l'activité de reproduction et à la proportion des géniteurs résidant dans une zone donnée par opposition à ceux qui migrent d'une zone à l'autre. La deuxième partie aborde une autre source de complexité, liée aux changements dans la dynamique des pêcheries ainsi que dans le contexte économique qui ont fortement affecté la qualité et la quantité des données officielles de prise et d'effort, détériorant ainsi l'évaluation du stock de l'Atlantique est et du stock de la Méditerranée. La dernière partie présente brièvement la base scientifique générale habituellement utilisée pour définir l'unité du stock, et énumère les divers arguments en faveur des hypothèses d'un stock unique et de deux stocks. La conclusion globale de l'exposé est qu'il n'y a aucune base scientifique sans équivoque pour décider entre ces deux hypothèses et que, pour avancer sur cette question, il serait nécessaire d'obtenir des informations plus précises et plus fiables sur les pêcheries et de lancer un programme scientifique international et coordonné visant à combler nos lacunes.

#### **4.6 Information nécessaire pour améliorer l'évaluation du thon rouge : Cas de l'Atlantique est et de la Méditerranée**

Par **E. Rodriguez Marín** (Instituto Español de Oceanografía-IEO, Espagne)

Lors de la réunion de planification du programme de recherche sur le thon rouge de l'ICCAT, tenue en 2003, des orientations de recherche sur le thon rouge ont été clairement identifiées afin d'améliorer les évaluations futures. Faisant suite à ces orientations et aux recommandations du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques de l'ICCAT concernant la recherche sur le thon rouge, cette présentation identifie les lacunes et signale les besoins en matière de recherche destinés à améliorer l'évaluation du thon rouge de l'est et de la Méditerranée. Lors de la présentation, certaines activités de recherche espagnoles seront décrites.

#### **4.7 Instrument pour la reproduction graphique de la distribution géographique des données de prise et d'effort : applications pour la question de la structure des stocks de thon rouge**

Par **J.D. Neilson** et **G.A.P. Black** (Department of Fisheries and Oceans, Canada)

Un logiciel destiné à reproduire les données de prise et d'effort de l'ICCAT est présenté. Dans le contexte du Groupe de travail chargé d'examiner des options de gestion pour le thon rouge ainsi que le bien-fondé des délimitations de gestion actuelles, nous examinons la distribution des prises et de l'effort au sein des pêcheries de thon rouge de l'Atlantique, tant sur une base annuelle que saisonnière. Les données disponibles seront récapitulées pour la période antérieure à 1980, époque où la délimitation de l'unité de gestion actuelle a été décidée, et comparées avec l'information plus récente sur les pêcheries. L'utilité de l'information sur la distribution des pêcheries sera comparée avec d'autres types d'informations relatives aux décisions en matière d'unité de gestion.

#### **4.8 Pêcheries de thon rouge (*Thunnus thynnus* L.) à la ligne dans les eaux italiennes : Données nouvelles et anciennes**

Par **A. Di Natale** (Aquastudio, Italie), **A. Mangano** (Aquastudio, Italie), **C. Piccinetti** (Université de Bologne, Italie), **E. Cavaglia** (Université de Bologne, Italie) et **A. Celona** (Aquastudio, Italie)

La pêche thonière à la ligne à main est importante dans plusieurs zones italiennes. Dans le Détroit de Messine, le détroit le plus important et le plus étroit de la Méditerranée, celle-ci fait l'objet d'études depuis plusieurs décennies. Les jeux de données anciennes et nouvelles pourront peut-être contribuer à apporter des connaissances sur les déplacements du stock de thon rouge.

Une pêche thonière à la ligne à main a récemment été établie dans le centre-nord de la Mer Adriatique et celle-ci est opérée toute l'année, fournissant le même niveau d'information que la pêche à la ligne à main.

Selon ces données, il apparaît assez clairement qu'une part importante du stock demeure également dans la

Méditerranée en automne et en hiver, éventuellement pendant plus d'un an, et ce fait est constant.

La composition par taille de cet élément automne-hiver n'inclut que des thons « résidents », tandis que la pêche de printemps-été inclut à la fois les éléments « résidents » et « migratoires ».

La tendance stable à long terme des thons « résidents » dans la mer Méditerranée confirme l'importance de cet élément supposé être le plus abondant du stock.

#### **4.9 *Projet FAO-COPEMED : Grands pélagiques***

Par **A. Hattour** (Tunisie)

COPEMED est un projet régional consacré à encourager la coopération dans le domaine des sciences marines dans l'ouest de la Méditerranée, dont une partie concerne les grands pélagiques. L'objectif principal du programme est d'accroître nos connaissances en matière de développement environnemental, halieutique et historique, de bases de données scientifiques et de paramètres biologiques. Ce programme, lancé en 1998 et terminé en 2003, s'est concentré sur le thon rouge et l'espadon de l'ouest de la Méditerranée. Les résultats (40 documents) ont été publiés comme documents du SCRS ainsi que dans cinq rapports d'activités annuels.

#### **4.10 *Implications des nouvelles informations sur les évaluations et la gestion des stocks***

Par **J. Powers** (*National Marine Fisheries Service, Etats-Unis*)

Les déplacements du thon rouge se sont révélés complexes et variables. Des procédures d'évaluation et de gestion plus détaillées au niveau spatial semblent justifiées, comme le suggère le Rapport de l'Atelier sur les Echanges du Thon rouge du SCRS. Des mécanismes visant à faire progresser les efforts en vue de l'évaluation spatiale et de la gestion sont suggérés. En outre, des préoccupations spécifiques à l'Atlantique central sont discutées.

#### **4.11 *Approche alternative pour la gestion du thon rouge de l'Atlantique***

Par **Ziro Suzuki** et Yukio Takeuchi (*National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japon*)

A partir du postulat de deux stocks de thon rouge, l'un originaire du Golfe du Mexique (GOM) et l'autre de la Méditerranée (MED), et d'échanges considérablement importants entre les deux stocks dans les zones situées à l'extérieur des zones de frai, une approche alternative à court terme a été proposée pour le schéma de gestion actuel. Cette approche, fondée sur une fermeture spatio-temporelle plus étendue pour les populations reproductrices, est une variante du schéma de gestion actuel, mais elle vise spécifiquement à une plus grande protection du stock supposée provenir du Golfe du Mexique (stock ouest), le rendant solide face à l'ampleur des échanges et au déséquilibre dans la taille du stock entre les deux stocks. Etant donné que cette approche est simple et sommaire, la mise en œuvre réelle de l'extension de la fermeture spatio-temporelle, basée sur cette idée, pourrait nécessiter de plus amples discussions.

### **Appendice 5 à l'ANNEXE 4.1**

#### **Autres documents présentés à la réunion**

##### **5.1 *Document concept japonais sur les stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique***

###### *Notes explicatives*

En 1981, l'ICCAT a établi la délimitation de 45°W dans le centre Atlantique et a mis en place des mesures de gestion distinctes pour l'Atlantique ouest et l'Atlantique est. Toutefois, cette délimitation n'est pas fondée sur des preuves scientifiques, mais a été décidée à des fins de gestion purement pratiques. En outre, le SCRS a admis dès le début qu'il existait de considérables incertitudes sur la structure du stock et les modes migratoires du thon rouge, tout en acceptant le postulat de deux stocks pour son évaluation. Il convient de rappeler que le postulat d'une seule population dans tout l'Atlantique et la Méditerranée (fidélité au site de reproduction faible ou inexistante) est également plausible et scientifiquement valide.

En ce qui concerne le postulat de deux stocks, on a évalué que le stock ouest était décimé en 1981. Depuis lors, la prise totale de thon rouge de l'Atlantique ouest a été limitée à un niveau extrêmement faible, tandis que le Golfe du Mexique a été fermé afin de protéger les thons rouges en état de frai. Or, au cours des deux dernières décennies, chaque fois que le SCRS réalisait une évaluation du stock, le stock de thon rouge de l'ouest a toujours

été estimé comme demeurant au niveau le plus faible historiquement. La seule conclusion logique que nous pouvons tirer de cette expérience est que l'évaluation du stock implique des éléments ou des postulats fondamentalement erronés.

Suite à l'essor récent des études de marquage, il s'est avéré que le degré de mélange du poisson originaire de l'est et de l'ouest est bien plus important en termes spatio-temporel dans l'ensemble de l'Atlantique qu'on ne l'avait prévu auparavant. De telles études devraient être intensifiées de façon à renforcer à la fois la qualité et le volume de l'information sur le degré de mélange. Mais ces études nécessitent plusieurs années avant d'être achevées. Il faudrait au moins réaliser un échantillonnage dans les zones de frai dans le but d'identifier la composition des poissons originaires de l'est et de l'ouest en appliquant des technologies analytiques d'isotopes stables et de micro-éléments à des otolithes.

Le degré élevé de mélange pose une question fondamentale sur la délimitation de gestion actuelle de 45°W. Le Japon exhorte la Commission à supprimer cette délimitation tout en renforçant la mesure destinée à protéger les petits poissons et les poissons en état de frai, tout particulièrement dans l'Atlantique ouest.

En outre, au cours des deux dernières décennies, l'exploitation du thon rouge de l'Atlantique est déséquilibrée entre l'est et l'ouest de l'Atlantique. La capture de l'ouest a été extrêmement faible tandis que la capture de l'est a augmenté de façon spectaculaire (**Appendice Figure 5.1.a**). Bien que difficile dans la pratique, l'équilibre actuel devrait être progressivement modifié afin que le thon rouge de l'Atlantique soit exploité d'une manière plus équilibrée dans toute la zone de pêche.

#### *Modifications suggérées à la stratégie de gestion*

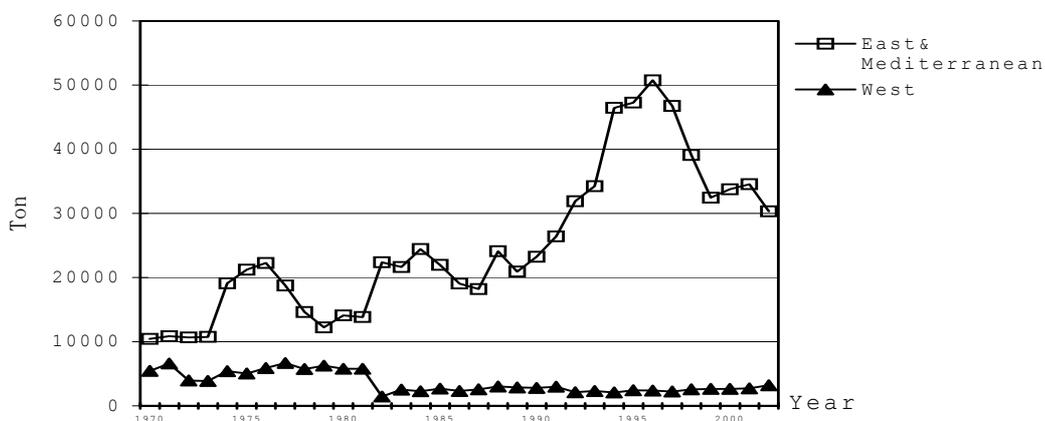
##### 1 Intensification de la recherche

Un programme de recherche sur cinq ans devrait être établi pour couvrir les points suivants :

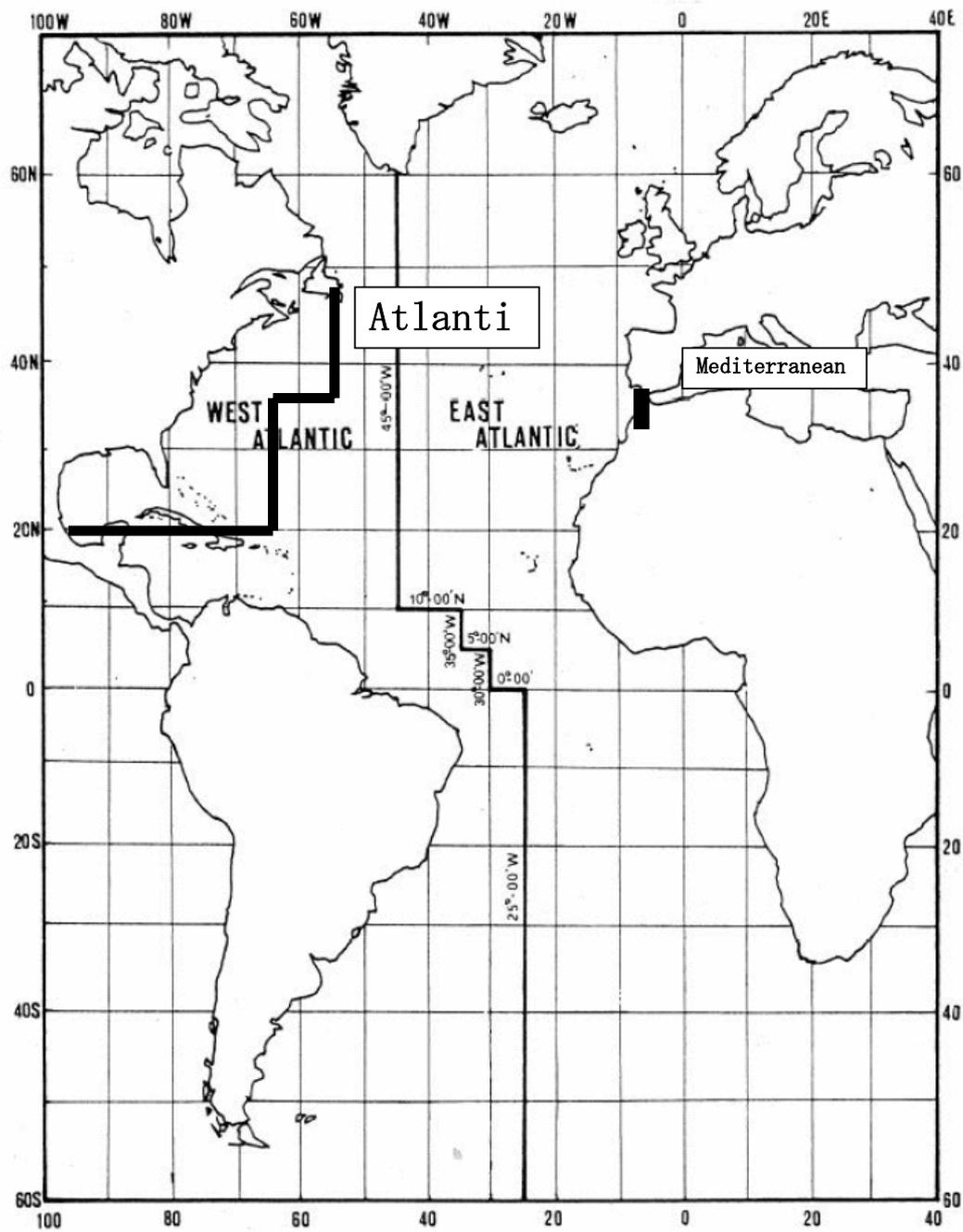
- i. Analyse d'isotopes stables et de micro-éléments d'échantillons d'otolithes obtenus dans les zones de frai : Méditerranée et Golfe du Mexique. Pour cette recherche, un quota réduit d'échantillonnage devrait être établi dans le Golfe du Mexique.
- ii. Augmentation du marquage au moyen de marques-archives. Le but devrait être de marquer et de remettre à l'eau 500 poissons (100 par an).

##### 2 Mesures de gestion

- i. Suppression de la délimitation de 45°W et établissement de nouvelles zones de gestion : Atlantique et Méditerranée (**Appendice Figure 5.1.b**).
- ii. Protection des petits poissons et des poissons en état de frai.
  - Fermeture de la zone au nord de 20°N et ouest de 65°W et 35°N et ouest de 55°W, du 1<sup>er</sup> février au 30 juin (**Appendice Figure 5.1.b**).
  - Une autre fermeture saisonnière ou toute autre mesure destinée à protéger les poissons en état de frai dans la Méditerranée.
- iii. Changement progressif de l'équilibre des captures dans l'Atlantique est et ouest.



**Appendice Figure 5.1.a.** Capture historique du thon rouge de l'Atlantique.



Appendice Figure 5.1b. Zones de gestion suggérées.

## 5.2 Approche alternative pour la gestion du thon rouge de l'Atlantique

Par **Ziro Suzuki** et Yukio Takeuchi (*National Research Institute of Far Seas Fisheries*, Japon)

### 1 Information sur les échanges

#### 1.1 Généralités

Les récentes informations sur la migration et les échanges du thon rouge de l'Atlantique se sont considérablement accrues grâce à l'utilisation des marques-archives. Ces informations indiquent que l'étendue de la migration est bien plus grande qu'on ne l'avait cru auparavant. Toutefois, le niveau actuel de l'information n'est pas suffisant pour saisir dans sa globalité la complexité de la migration du thon rouge de l'Atlantique, en raison du nombre limité des marques-archives apposées, des zones limitées de leur détachement et du déséquilibre dans le nombre de poissons remis à l'eau des deux côtés de l'Atlantique. L'un des principaux problèmes pour comprendre les caractéristiques migratoires réside dans la méconnaissance de l'origine du poisson porteur d'une marque, à savoir s'il provient du Golfe du Mexique ou de la Méditerranée. La proximité du poisson en question vis-à-vis des deux zones de ponte n'indique pas si le poisson provient d'une zone de ponte plus proche, exception faite des très jeunes juvéniles, comme l'ont suggéré les récentes analyses préliminaires des otolithes de thon rouge. (Rooker et Secor, 2003). On ne sait pas si les deux stocks sont fidèles à leur zone de ponte, mais on suppose que la fidélité à la zone de ponte existe probablement (ICCAT, 2002). Si, en fait, la reproduction a lieu entre les deux stocks postulés, la stratégie de gestion pourrait en être considérablement simplifiée.

#### 1.2 Degré d'échanges entre les deux stocks

Le marquage conventionnel et le marquage récent à l'aide de marques-archives ont tous deux démontré l'existence d'une migration transfrontière (approximativement à 45°W dans l'Atlantique nord). Toutefois, l'ampleur des échanges entre les deux stocks est quantitativement inconnue, bien qu'il soit généralement postulé que l'ampleur des échanges augmente au fur et à mesure que s'élève la taille du poisson. Le marquage au moyen de marques-archives internes et de marques-archives pop-up fournit de précieuses informations sur la migration du poisson, notamment sur le temps écoulé et les zones parcourues entre le marquage et la récupération. Par conséquent, le marquage au moyen de marques-archives fournit plus de renseignements pertinents sur la délimitation de gestion et les échanges que ne le fait le marquage conventionnel. C'est pourquoi, le présent document se réfère principalement à l'information obtenue des marques-archives, de type interne et pop-up, complétée par quelques données additionnelles fournies par le marquage conventionnel.

L'information disponible à partir des analyses du marquage réalisé au moyen de marques-archives dans l'Atlantique est récapitulée comme suit :

- Un volume considérable de poissons adultes marqués au large de la côte est de l'Atlantique a traversé la délimitation de gestion (p.ex. dans certains cas, 30-58% ; ICCAT 2002).
- Aucun poisson marqué dans la Méditerranée n'a traversé la délimitation de gestion.
- Quelques poissons adultes marqués au large de la côte est de l'Atlantique ont pénétré dans le Golfe du Mexique ainsi que dans la Méditerranée.

Le deuxième point pourrait s'expliquer par le fait qu'un nombre plus réduit de marques pop-up a été apposées jusqu'à présent et que la récupération des données, notamment pour les poissons adultes, a connu un plus faible taux de succès. Pour les juvéniles, rien n'indique que les poissons marqués dans la Méditerranée ont traversé la ligne de démarcation. Or, le marquage conventionnel a signalé un lien clairement établi pour les juvéniles entre les eaux côtières des Etats-Unis et le Golfe de Gascogne et un autre entre le poisson marqué dans le Golfe de Gascogne et celui qui est récupéré dans la Méditerranée (Cort, 1991). Ceci indique indirectement qu'un lien existe entre les zones du Golfe du Mexique (eaux de la Floride), à travers la pêcherie de senneurs norvégiens, et les zones de la Méditerranée (Baie de Cadix).

#### Options de gestion

Les avantages et les inconvénients de plusieurs options de gestion ont été discutés, ainsi que la stratification spatio-temporelle appropriée pour les évaluations futures visant à identifier d'autres options de gestion proposées antérieurement par le SCRS. L'une des questions clés à laquelle la gestion actuelle doit répondre est de savoir

comment protéger le stock du Golfe du Mexique, bien plus petit que le stock de la Méditerranée, alors que l'origine des poissons capturés et les échanges entre les deux stocks restent des inconnues. On a fait largement appel aux modèles de simulation, tels que le modèle opérationnel, pour évaluer l'impact et les biais issus des incertitudes planant sur les modèles d'évaluation de stock et la procédure de gestion. Ce type d'approche devrait nous éclairer amplement sur la gestion du stock de thon rouge de l'Atlantique. Toutefois, il faudra peut-être attendre plusieurs années avant que les résultats du modèle opérationnel ne se concrétisent en procédures de gestion, étant donné que, même dans le cas bien plus simple du thon rouge du sud, en termes de structure des stocks et de pêcheries, le modèle opérationnel devrait être achevé dans pas moins de trois ans et que des années supplémentaires seront nécessaires avant l'adoption finale de la procédure de gestion (CCSBT 2002).

C'est pourquoi, pendant que l'ICCAT s'efforce d'élaborer un modèle opérationnel, des approches alternatives de gestion doivent être formulées à titre provisoire.

#### *Approche alternative*

Cette approche vise essentiellement à étendre la fermeture spatio-temporelle des zones de frai, notamment pour le stock du Golfe du Mexique sous le postulat qu'il existe une fidélité au lieu de ponte, c'est-à-dire qu'aucune activité de reproduction n'a lieu entre les deux stocks, malgré le mélange considérable des deux stocks en dehors de la zone et des saisons de frai. Il est également postulé que, pour chaque stock, plus la zone et la saison où le poisson est capturé se rapprochent de la zone/époque de frai, plus il est probable que les poissons appartiennent au stock respectif. La protection de la portion reproductrice du stock lors de la saison de ponte et dans la zone de frai revêt un bien-fondé bien plus considérable pour le thon rouge que pour d'autres thonidés. En fait, cette espèce concentre sa population génitrice dans un intervalle spatio-temporel réduit lors de la ponte, ce qui la rend bien plus vulnérable aux pêcheries qui la ciblent que lors de la période de non-ponte, lorsque les adultes se déplacent en haute mer.

D'autre part, la difficulté de cette approche réside dans le fait que l'on ne sait pas combien de temps les poissons en état de frai demeurent dans les zones de ponte respectives et à quelle vitesse et de quelle façon ils se disséminent après la ponte en dehors des zones de frai. Cette approche présente un dilemme en ce qui concerne l'étendue de la fermeture spatio-temporelle. Si l'étendue est trop faible, il y a une plus grande probabilité de capturer le poisson en état de pré-ponte et de ponte en dehors de la fermeture, tandis que si elle est trop grande, il y a une plus grande probabilité de mélange des deux stocks, d'où moins de chance de capturer sélectivement le groupe reproducteur respectif, ce qui est particulièrement préoccupant pour le stock du Golfe du Mexique dont la taille est plus réduite.

Pour le stock du Golfe du Mexique, les données palangrières japonaises (**Appendice Figure 5.2**) indiquent que les adultes commencent à migrer dans le Golfe du Mexique au mois de février, qu'ils quittent ensuite au mois de juillet. C'est en mai que l'activité de frai est à son maximum. Incidemment, il est suggéré que les adultes peuvent traverser l'Atlantique en deux mois seulement (Block et al, 2001). On postule donc que le poisson qui a frayé dans le Golfe du Mexique demeure principalement dans l'Atlantique ouest de février à août. Afin de protéger le stock reproducteur du Golfe du Mexique, une fermeture spatio-temporelle à toutes les pêcheries dans l'Atlantique ouest devrait être mise en œuvre entre février et août.

Pour le stock de la Méditerranée, des expériences de marquage ont démontré que certains adultes remis à l'eau dans la ZEE de 200 milles des Etats-Unis ont été récupérés dans la Méditerranée lors de la saison de frai. On suppose qu'ils sont originaires de la Méditerranée. Toutefois, comme l'information sur le lieu et la saison de ponte de la Méditerranée est encore limitée et que de nouveaux renseignements ont été fournis ces dernières années, tels que l'activité de frai autour de la Turquie, il se peut qu'il y ait une certaine hétérogénéité dans la génétique du groupe reproducteur de la Méditerranée. Comme l'analyse du stock méditerranéen réalisée par le SCRS indique que le niveau actuel des captures ne serait pas soutenu à long-terme, il est également nécessaire de fournir une plus grande protection au stock reproducteur de la Méditerranée ainsi qu'à celui du Golfe du Mexique. Cette approche sera d'autant plus pertinente s'il s'avère que les deux stocks ne constituent qu'un seul stock. La principale saison de frai dans la Méditerranée s'étend de juin à août (Cort et Liorzou, 1991).

Actuellement, la fermeture spatio-temporelle dans le stock méditerranéen s'applique aux pêcheries de palangriers et de senneurs, s'étendant de juin à juillet pour le premier groupe et, pour le second, de la mi-juillet à la mi-août (exception faite de l'Adriatique où la fermeture de la pêche à la senne a lieu au mois de mai). Si l'on prolonge la fermeture spatio-temporelle de la pêche palangrière de juin à août, le stock reproducteur bénéficiera d'une protection plus grande et plus cohérente. Pour la flottille de senneurs, l'extension de la fermeture spatio-temporelle contribuera également à la protection du stock reproducteur.

*Questions relatives à l'extension de la fermeture spatio-temporelle*

L'introduction d'une fermeture spatio-temporelle plus étendue a des répercussions sur les pêcheries actuelles (**Appendice Tableaux 5.2.a et 5.2.b**). Ces tableaux, extraits de la base de données ICCAT-CATDIS, fournissent les données de capture du thon rouge dans l'Atlantique est et ouest ainsi que dans la Méditerranée, par trimestre, et par pays de pêche, et donnent une idée générale sur la façon dont l'extension de la fermeture spatio-temporelle a un impact sur la capture. Le traitement de la base CATDIS permet de constater que plusieurs pays qui capturent un volume important de thon rouge ne fournissent pas les statistiques de base de la Tâche II (statistiques de prise et d'effort par zone et époque), notamment dans la Méditerranée. L'ampleur de la réduction des captures de thon rouge résultant des réglementations diffère selon les pays et les engins de pêche, mais cette approche couvre les principaux groupes de participants aux pêcheries, y compris l'Atlantique ouest, l'Atlantique central et la Méditerranée. C'est pourquoi cette approche sert de point de départ aux discussions s'il s'agit d'une question d'intérêt pour les participants à la gestion du thon rouge de l'Atlantique.

Parallèlement à la protection des stocks reproducteurs de thon rouge de l'Atlantique, il est également indispensable de maintenir et de renforcer la protection actuelle visant les petits poissons, comme cela a été fait récemment avec le stock de thon rouge de l'est (Recommandation Réf. [02-09], ICCAT 2003).

L'extension de la fermeture spatio-temporelle est associée à une diminution des données disponibles, notamment l'information de base aux fins de l'évaluation des stocks, telle que les indices d'abondance. Il est nécessaire de déployer des efforts afin d'améliorer la collecte de données actuelle, surtout pour le stock du Golfe du Mexique, auquel une fermeture spatio-temporelle plus étendue est appliquée. A cet égard, les efforts visant à améliorer les indices d'abondance des pêcheries dépendantes et des pêcheries indépendantes doivent être considérés de la plus grande priorité. La mise à l'eau de poissons adultes porteurs de marques-archives dans le Golfe du Mexique devrait fournir de précieuses informations directes sur le mélange et la fidélité au lieu de ponte. Les études destinées à vérifier l'origine du poisson devraient être également renforcées. Le Programme BYP actuel devrait être ajusté en conséquence et renforcé afin de répondre aux nouveaux besoins de l'espèce en matière de gestion. Si l'information de base sur la biologie et les statistiques de cette espèce n'est pas améliorée, il est évident que la gestion sera vouée à l'échec.

**Références**

- BLOCK *et al.* 2001. Migratory movements, depth preferences, and thermal biology of Atlantic bluefin tuna, *Science* Vol. 293: 1310-1314.
- CCSBT. 2002. Report of the First Meeting of the Management Procedure Workshop. Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna: p. 19.
- CORT, J. L. 1991. Tagging Interpretation: Eastern Atlantic and Mediterranean Sea. In IATTC Special Report No. 7 (World Meeting on Stock Assessment of Bluefin Tunas: Strengths and weaknesses), edited by R. B. Deriso and W. H. Bayliff, pp. 110-128.
- CORT, J. L. and B. Liorzou. 1991. Reproduction-Eastern Atlantic and Mediterranean. In IATTC Special Report No. 7 (World Meeting on Stock Assessment of Bluefin Tunas: Strengths and weaknesses), edited by R. B. Deriso and W. H. Bayliff, pp. 99-101.
- ICCAT. 2002. Atelier ICCAT sur les Echanges du Thon rouge. *Rec. Doc. Sc.*, 54 (2): 261-352.
- ICCAT. 2003. Rapport de la période biennale 2002-03, 1<sup>re</sup> Partie (2002) Vol. 1. Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, p. 181.
- ROOKER, J. R. and D. H. Secor. 2003. Stock structure and mixing of Atlantic Bluefin Tuna: Evidence from stable and isotopes in otoliths *Col. Vol. Sci. Pap.*, 56 (3): 1115-1120.

**Appendice Tableau 5.2.a.** Capture de thon rouge par trimestre (t) dans l'Atlantique ouest et est et dans la Méditerranée, par pays, en 1999 et 2000, d'après CATDIS. La capture figurant dans la colonne "Année" indique que seule la capture annuelle est disponible dans CATDIS. Si la capture d'un pays apparaît dans les colonnes des trimestres et de l'année, la capture trimestrielle est donc disponible pour certaines des pêcheries de ce pays, mais pas pour d'autres.

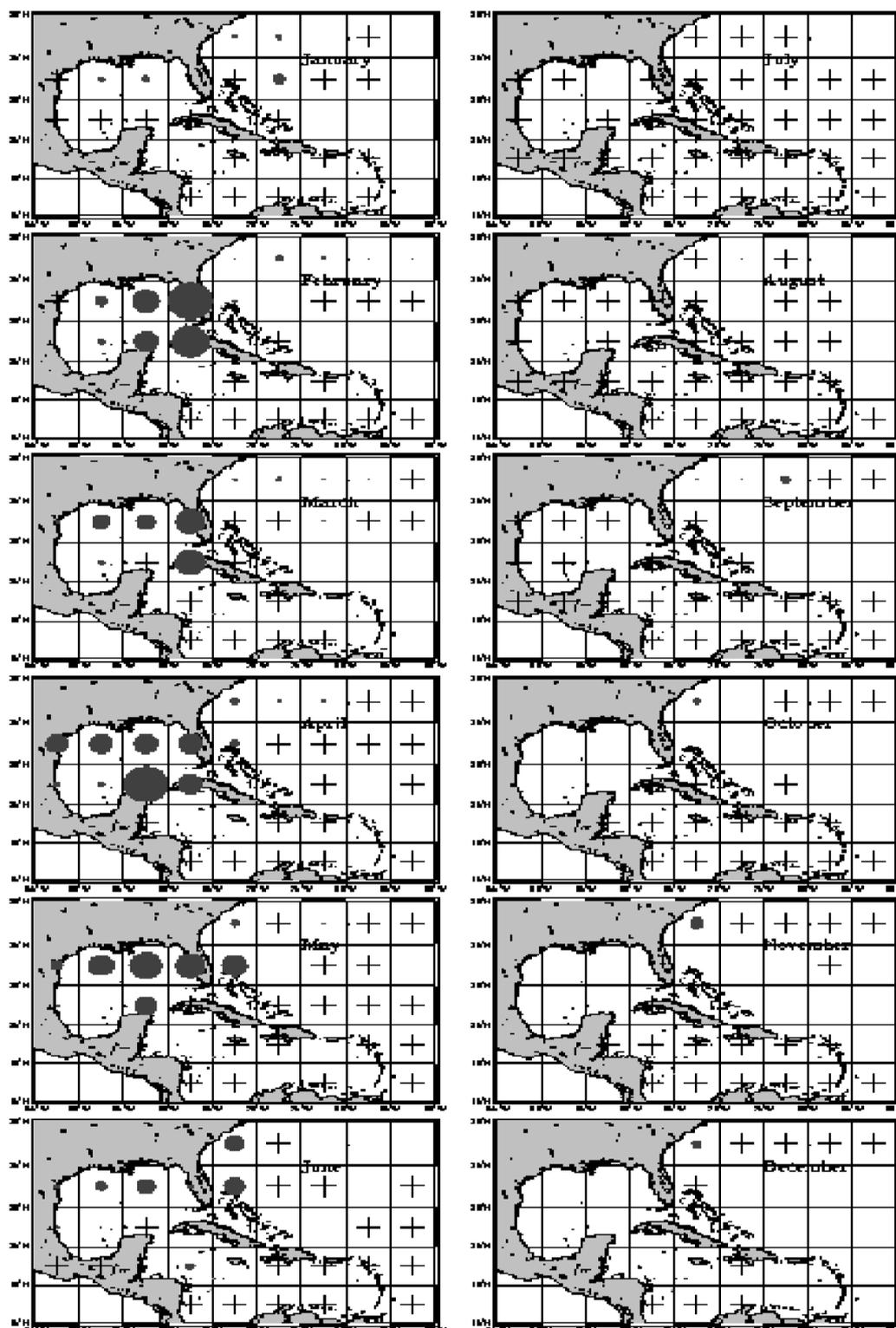
<b>Atlantique occidental</b>												
Flottille	1999					1999 Total	2000				2000 Total	
	1	2	3	4	Année	1	2	3	4	Année		
CANADA		1.3	549.8	36.0		587.1		1.6	405.5	188.0	595.1	
CHINESE TAIPEI		0.3				0.3						
FRANCE.OT					1.0	1.0						
JAPAN	26.8	0.8		77.0		104.6	207.7		0.3	106.4	314.5	
MEXICO	12.0	1.3		0.7		14.0	22.4	5.8	0.5		28.7	
NEI-81		0.4				0.4						
PANAMA	0.0	0.2				0.2						
U.S.A	30.5	31.4		7.6	248.0	317.5	34.6	31.8	5.1	0.1	275.2	346.8
U.S.A	3.3	38.6	859.2	32.8		934.0	4.0	135.3	611.1	180.2	930.5	
UK-BERMUDA					1.0	1.0					1.0	1.0
Total	72.6	74.4	1,409.0	154.1	250.0	1,960.1	268.7	174.4	1,022.5	474.7	276.2	2,216.6

<b>Atlantique oriental</b>												
Flottille	1999					1999 Total	2000				2000 Total	
	1	2	3	4	Année	1	2	3	4	Année		
CHINA.PR	23.5	21.5	22.9	35.1		103.0			17.6	62.0		79.6
CHINESE TAIPEI	71.6	150.1				221.7	86.6	56.6				143.2
EC-AZORES	0.5	1.2		0.4		2.0		0.3	0.5	0.1		0.9
EC-CANARY_B	2.4	17.5	3.7	8.5		32.0	15.0	4.7	4.9	1.7		26.3
EC-ESPANA	0.2	1,986.8	1,294.0	39.0		3,320.0		1,546.4	1,345.7	552.2		3,444.3
EC-FRANCE					588.0	588.0					541.5	541.5
EC-IRELAND					52.0	52.0					24.0	24.0
EC-MADEIRA	2.2	0.8				3.0		0.7	0.3	0.1	397.5	398.6
EC-PORTUGAL					406.3	406.3		11.0	30.1	0.2		41.3
EC-U.K					12.1	12.1					0.4	0.4
FAROE-ISLANDS					104.0	104.0					118.0	118.0
ICELAND	0.4	11.2	9.1	6.2		27.0						
JAPAN	189.3	413.2	745.0	1,603.9		2,951.5	1,025.8	763.7	284.8	998.2		3,072.5
MAROC	5.4	1,084.2	413.5	14.9	709.0	2,227.0	68.0	1,352.8	147.2		660.0	2,228.0
NEI-40							35.1	23.0				58.1
NEI-81	123.4	258.6				382.0	39.6	25.9				65.4
NORWAY					5.0	5.0						
PANAMA	0.2	0.3	0.0	0.1	12.0	12.6						
SIERRA LEONE											92.6	92.6
U.S.A				0.5		0.5		0.4	0.7	0.1		1.2
Total	419.1	3,945.5	2,488.3	1,708.5	1,888.4	10,449.8	1,270.0	3,785.4	1,831.8	1,614.7	1,834.0	10,335.9

<b>Méditerranée</b>												
Flottille	1999					1999 Total	2000				2000 Total	
	1	2	3	4	Année	1	2	3	4	Année		
ALGERIE					2,142.0	2,142.0					2,330.0	2,330.0
CHINESE TAIPEI		27.0				27.0		169.0				169.0
CROATIA					970.0	970.0					930.0	930.0
CYPRUS					31.0	31.0	2.1	43.0	14.0	1.8		60.8
EC-ESPANA	20.0	1,469.7	481.3	32.0	8.4	2,011.4	34.8	1,752.0	412.9	118.4	457.1	2,775.3
EC-FRANCE					6,153.0	6,153.0					6,779.6	6,779.6
EC-GREECE		55.3	121.8	65.9	5.0	248.0	301.4	21.0	88.0	201.7	10.0	622.0
EC-ITALY					3,278.6	3,278.6					3,845.4	3,845.4
EC-MADEIRA											60.8	60.8
EC-PORTUGAL					76.0	76.0						
JAPAN		381.0				381.0		136.0				136.0
LIBYA		745.0			450.0	1,195.0		1,062.8			486.5	1,549.3
MALTA	0.5	395.2	51.8			447.5		339.1	36.9			376.0
MAROC											695.0	695.0
NEI-10					42.0	42.0						
NEI-118		20.0				20.0						
NEI-40								68.6				68.6
NEI-81		124.5				124.5		94.2				94.2
NEI-COMB					1,995.0	1,995.0					109.0	109.0
TUNISIE		2,272.0	80.0			2,352.0	1,074.1	839.9	49.3	220.6		2,184.0
TURKEY					1,200.0	1,200.0					1,070.0	1,070.0
YUGOSLAVIA R.FED							1.2	0.9	1.0	1.1		4.4
<b>Total</b>	<b>20.5</b>	<b>5,489.8</b>	<b>734.8</b>	<b>97.9</b>	<b>16,351.0</b>	<b>22,694.0</b>	<b>1,413.6</b>	<b>4,526.4</b>	<b>602.2</b>	<b>543.6</b>	<b>16,773.4</b>	<b>23,859.4</b>

**Appendice Tableau 5.2.b.** Capture trimestrielle de thon rouge (t), par zone, en 1999 et 2000 (calculée d'après CATDIS).

	1999					1999 Total	2000					2000 Total
	1	2	3	4	Année	1	2	3	4	Année		
West	72.6	74.4	1,409.0	154.1	250.0	1,960.1	268.7	174.4	1,022.5	474.7	276.2	2,216.6
East	419.1	3,945.5	2,488.3	1,708.5	1,888.4	10,449.8	1,270.0	3,785.4	1,831.8	1,614.7	1,834.0	10,335.9
Med	20.5	5,489.8	734.8	97.9	16,351.0	22,694.0	1,413.6	4,526.4	602.2	543.6	16,773.4	23,859.4
<b>Total</b>	<b>512.2</b>	<b>9,509.6</b>	<b>4,632.1</b>	<b>1,960.5</b>	<b>18,489.4</b>	<b>35,103.8</b>	<b>2,952.4</b>	<b>8,486.2</b>	<b>3,456.6</b>	<b>2,633.0</b>	<b>18,883.6</b>	<b>36,411.8</b>



**Appendix Figure 5.2.** CPUE moyenne mensuelle de thon rouge réalisée par les palangriers japonais dans le Golfe du Mexique de 1970 à 1980. La taille des cercles noirs et des + correspond respectivement aux valeurs relatives et à une capture nulle avec effort.

**5.3 *Projet de recommandation de l'ICCAT sur la gestion du thon rouge de l'Atlantique*** (Proposé par les Etats-Unis)

Rappelant que la délimitation actuelle entre les unités de gestion est et ouest a été établie afin de gérer des zones de pêche et de frai distinctes au niveau spatial ;

Reconnaissant en outre que l'incertitude concernant la délimitation entre les unités de gestion est et ouest pour le thon rouge peut avoir un impact négatif sur l'efficacité des mesures de gestion dans l'ensemble de l'Atlantique et de la Méditerranée ;

Reconnaissant que des preuves indiquent clairement qu'une partie du poisson présent dans l'unité de gestion ouest traverse la délimitation et devient vulnérable à la pêche dans l'unité de gestion est ;

Souhaitant éviter de compromettre le plan de rétablissement pour l'unité de gestion de l'Atlantique ouest ;

Notant également que le SCRS a recommandé dans son Rapport sur les Echanges de 2001 que la Commission adopte une solution à court-terme jusqu'à ce qu'une solution à long-terme soit élaborée pour le problème des échanges ;

Reconnaissant qu'un effort pluriannuel du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique est en cours;

Considérant que les nouvelles informations scientifiques présentées à la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique, y compris l'information provenant de la recherche menée en réponse à la *Résolution de l'ICCAT concernant le rapport du SCRS sur les échanges du thon rouge de l'Atlantique* de 2001 ;

Notant aussi que le Rapport du SCRS sur les Echanges de 2001 indique que « la capture de poisson venant de l'ouest dans la zone est-atlantique de gestion donne un plus fort pourcentage de mortalité par pêche des poissons venant de l'ouest que lorsque l'on considère la situation inverse » ;

Rappelant le mandat du Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Long-terme

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, à travers le Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique, élaboreront, aux fins de son adoption à la réunion de 2005, un Plan d'action qui identifie les activités devant être entreprises par la Commission et le SCRS pour mettre en œuvre un schéma de gestion intégré pour le thon rouge dans l'ensemble de l'Atlantique et de la Méditerranée. Ce Plan d'action, qui devra être intégralement exécuté pour 2008, devra inclure :
  - a) la désignation de zones spatiales pour la gestion du thon rouge de l'Atlantique similaires, mais non limitées, aux zones suggérées dans le Rapport du SCRS sur l'Atelier ICCAT sur les Echanges du Thon rouge (Madrid, 3-7 septembre 2001 – SCRS/2001/020);
  - b) la spécification des activités de recherche et d'évaluation requises du SCRS, similaires, mais non limitées, aux activités identifiées dans le Rapport de la réunion de planification du Programme de recherche sur le Thon rouge de 2003; et
  - c) l'élaboration de schémas d'allocation de capture et d'autres protocoles opérationnels pour le schéma de gestion intégré.

Court-terme

- 2 Le SCRS fournira à la Commission, à sa réunion de 2005, des avis de gestion sur les prises admissibles, y compris des scénarios de rétablissement appropriés, pour l'unité de gestion de l'Atlantique ouest, définie comme étant la zone au nord de 10°N et ouest de 30°W.
- 3 A sa réunion de 2005, la Commission devra élaborer et adopter un niveau de TAC et un schéma d'allocation appropriés et, le cas échéant, un programme de rétablissement, sur la base de l'avis du SCRS concernant l'unité de gestion ouest, telle que définie ci-dessus.
- 4 Ce schéma sera en vigueur jusqu'à ce que le schéma de gestion intégré pour le thon rouge soit mis en œuvre.

**4.2 RAPPORT DE LA REUNION DES MANDATAIRES DE LA COMMISSION**  
(Marseille, France, 20 mai 2004)

La réunion avait été précédemment sollicitée par le Président de la Commission afin de débattre des questions relatives à l'organisation. Les personnes suivantes étaient présentes à la réunion :

Président de la Commission : M. Miyahara (Président de la réunion)  
1<sup>er</sup> Vice-président : A. Srouf  
STACFAD : J. Jones  
PA2 : CE (E.J. Spencer et F. Gauthiez)  
PA4 : Etats-Unis (M. MacCall)  
SCRS : J. Pereira  
Secrétariat : D. Meski, V. Restrepo, P. Kebe, J.A. Moreno

**1 Formaliser les réunions du Conseil de la Commission tel que cela est stipulé dans les textes de la Convention**

Le Président a expliqué qu'il souhaitait instaurer ces réunions concernant l'organisation durant la période inter-session et lors de la réunion annuelle de la Commission. Il a expliqué que le but n'était pas de rétablir le Conseil mais de disposer d'un organe plus flexible permettant au Président de la Commission de se pencher sur les questions d'organisation.

**2 Réunion de la Commission**

**2.1 Fixer à temps les principales questions à soulever au cours de la réunion.**

Il a été décidé que le Président établirait à l'avance les priorités pour la réunion annuelle et qu'il les communiquerait par courrier aux Chefs de délégation. Les priorités suivantes ont été mentionnées pour 2004 :

- Thon obèse (PA1)
- Germon du sud (PA3)
- Rapport sur l'échange de thons rouges (PA2)
- Requins (PA4/PLE)
- Données sur le commerce / mesures commerciales
- Questions administratives (Secrétariat)

Il a également été suggéré de réduire le nombre de réunions et de ne pas tenir de réunion conjointe COC-PWG.

**2.2 Demander aux délégations de soumettre toutes leurs propositions de recommandations et résolutions dès que possible et au plus tard à la fin de l'après-midi du 3<sup>ème</sup> jour de la réunion. Il serait même souhaitable de faire parvenir les projets de recommandations et résolutions aux chefs des délégations avant la réunion.**

Cette proposition a reçu l'approbation générale.

**2.3 Faire parvenir aux Chefs des délégations les données sur le commerce à considérer par le PWG et par le Comité d'Application avant la réunion.**

De nombreuses recommandations incluent des dates limites précises pour la soumission des informations au Secrétariat. Il a été décidé de donner une date limite pour la transmission des données sur le commerce au Secrétariat, laquelle doit être fixée à un mois avant la réunion annuelle.

**2.4 Etablir un règlement intérieur pour la gestion du temps des réunions des différents Comités et Sous-commissions.**

Le Président a annoncé qu'il travaillerait en étroite collaboration avec le Secrétariat afin d'élaborer un programme plus précis pour les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

**2.5 Limiter le temps de la durée de la réunion à moins d'une semaine. Dans le cas de la prochaine réunion, il n'est certainement pas possible de le faire, mais il serait opportun d'adopter une procédure à ce sujet.**

Il est prévu que la réunion de 2004 dure du lundi au dimanche (et non du lundi au lundi suivant, comme cela a été le cas ces dernières années). On a suggéré qu'il n'était pas nécessaire de discuter des stocks faisant l'objet d'accords de répartition pluriannuels au sein des Sous-commissions à moins que le SCRS ne signale un problème majeur à cet égard. Il a également été suggéré qu'une nouvelle réduction temporelle de la réunion pourrait impliquer d'autres changements dans le mode de fonctionnement de la Commission, tels que la mise en place de mécanismes visant à l'examen des informations relatives au PWG avant la réunion de la Commission.

**2.6 S'efforcer de présenter un ordre du jour annoté pour les réunions.**

Le Président a expliqué qu'un ordre du jour annoté serait élaboré comme les années précédentes mais qu'il comporterait davantage d'explications, notamment en ce qui concerne les questions prioritaires.

**2.7 Comment se comporter avec les recommandations du Comité scientifique.**

Il a été décidé que l'on demanderait aux Présidents des Sous-commissions d'étudier attentivement les implications financières des recommandations du SCRS avant de les soumettre au STACFAD.

### **3 Gestion administrative de la Commission**

#### **3.1 Secrétariat**

Il a été noté que peu d'attention avait été accordée aux questions administratives liées au Secrétariat ces dernières années. Il a été décidé que le Secrétariat et le Président du STACFAD préparent un document soulignant les points les plus urgents et le présentent comme question prioritaire à la réunion de la Commission de 2004. La liste des priorités inclura la modernisation du Règlement intérieur et un organigramme du Secrétariat comprenant les tâches et les fonctions.

Il a été noté que le bureau du Secrétariat nécessiterait plus d'espace très prochainement mais que cela s'avère très difficile à obtenir. La situation actuelle en ce qui concerne le siège n'était pas idéale car l'ICCAT partage ses bureaux avec les fonctionnaires espagnols au sein du bâtiment du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche.

S'agissant des heures supplémentaires, le Secrétaire exécutif a expliqué que, conformément au Règlement intérieur, le personnel des Services généraux pouvait choisir de percevoir une compensation sous la forme d'une rémunération ou d'un congé alors que le personnel de la catégorie Professionnelle a l'obligation de prendre un congé compensatoire. Il a été suggéré que les heures supplémentaires pour le personnel de la catégorie Professionnelle constituaient quelque chose de rare dans les organismes régionaux des pêches. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document comparant les modes de compensation dans les divers organismes régionaux des pêches. Le Président du STACFAD a précisé que, dans le cadre du Règlement intérieur actuel de l'ICCAT, les heures supplémentaires pour le personnel de la catégorie Professionnelle étaient payées tôt ou tard (c'est-à-dire l'année où les heures supplémentaires s'accumulent ou, plus tard, lorsque le membre du personnel prend sa retraite).

#### **3.2 Arriérés de Contributions**

Le Président du STACFAD a suggéré à la Commission de ne pas envisager l'annulation des arriérés de contributions qui se sont accumulées depuis de nombreuses années tant que le Protocole de Madrid n'est pas entré en vigueur. Dans le cas contraire, le Fonds de roulement pourrait se voir gravement affecté. On a demandé au Secrétariat d'indiquer aux Présidents des Sous-commissions quels étaient les membres des Sous-commissions ayant des arriérés de contributions.

#### **3.3 Audit**

Le Secrétaire exécutif a expliqué qu'à la Réunion de la Commission de 2003, on avait demandé au Secrétariat de changer de cabinet d'audit externe. Cela n'avait, toutefois, pas été possible à ce moment-là car l'audit était au milieu de l'échéance du contrat. Le Secrétariat avait été chargé d'informer le cabinet d'audit que son contrat

actuel s'achèverait dès que possible et de faire un appel d'offres pour un nouveau cabinet d'audit.

#### **4 Programmes de soutien et de support aux activités de l'ICCAT**

##### **4.1 Utilisation du reliquat du fonds du BETYP**

Il a été décidé que le Secrétariat soumettrait des propositions au Japon et à la Communauté européenne en ce qui concerne l'utilisation du reliquat du fonds du BETYP.

##### **4.2 Autres projets**

Le Président a expliqué que le Japon envisageait de mettre en oeuvre la Résolution de 2003 visant à l'instauration d'un Fonds de données, en contribuant à hauteur de US\$300.000 chaque année, pendant cinq ans. Celui-ci consisterait en un fonds de dépôt consacré à l'amélioration des données et bénéficierait de la collaboration d'un membre du personnel du Japon pour la mise en oeuvre du projet. M. Spencer a fait observer que la CE finance actuellement le projet MEDIT au sein de la CGPM et qu'il serait intéressant d'établir un certain niveau de coordination avec l'ICCAT.

#### **5 Autres questions**

D'après une recommandation formulée par le Secrétariat, la réunion a décidé que, dans la mesure du possible, les documents devraient être diffusés sur le site Web de l'ICCAT avant la réunion. Les documents liés au commerce devraient être placés sur un site protégé par mot de passe.

M. Spencer a suggéré que le Secrétariat n'utilise qu'un seul moyen de communication (de préférence par e-mail) pour les envois de courriers aux Chefs de délégation.

Il a été signalé que le Secrétariat reçoit de nombreuses questions relatives à la mise en oeuvre des recommandations, telles que celles portant sur les Documents Statistiques. Le Président a chargé le Secrétariat de préparer un jeu de réponses standard clarifiant que l'interprétation des réglementations incombe toujours aux Parties contractantes et non au Secrétariat. Le Secrétariat a également été chargé de maintenir une liste des questions les plus fréquemment posées pour lesquelles aucune réponse évidente ne peut être formulée et de les présenter à la Commission chaque année.

On a demandé au Secrétariat d'inclure des codes dans ses correspondances afin de permettre aux destinataires de classer les courriers par thème. On pourrait utiliser, par exemple, le code à 3 lettres employé pour les documents de la Commission (COC, PWG, PA3, etc.).

**4.3 RAPPORT DE LA RÉUNION DES PERSONNES CLEFS DE CONTACT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ENVISAGER L'ÉLABORATION D'UN RECUEIL DE RECOMMANDATIONS ET DE RÉOLUTIONS (21-22 septembre 2004 – Madrid, Espagne)**

**1 Ouverture de la réunion**

La réunion a été ouverte par M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et plein succès aux travaux de la réunion. La liste des participants est jointe en **Appendice 2** à l'**ANNEXE 4.3**.

**2 Election du Président**

Mr. Meski a expliqué que compte tenu d'une incompatibilité de ses engagements, le Président, M. Carlos Dominguez-Diaz (CE-Espagne) n'était pas en mesure d'assister et de présider la réunion. Il a informé les participants que M. Dominguez souhaitait continuer à assumer la présidence et il a été convenu que le Rapport de la réunion et toute révision apportée au projet de Recueil abrégé seraient soumis à M. Dominguez-Diaz aux fins de son approbation. En l'absence du Président, il a été convenu que le Dr. Victor Restrepo, Secrétaire exécutif adjoint, serait le modérateur de la réunion.

**3 Désignation du Rapporteur**

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

**4 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour, joint en tant qu'**Appendice 1** à l'**ANNEXE 4.3**, a été adopté sans modification.

**5 Examen des objectifs pour un Recueil révisé**

Les participants ont examiné les objectifs du nouveau Recueil abrégé qui ont été présentés dans la *Résolution de l'ICCAT concernant la consolidation de ses résolutions et de ses recommandations* [Rés. 02-29], ainsi qu'à la réunion du Groupe de travail du mois de novembre 2003, et qui ont été confirmés par la Commission à sa 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire, tenue à Dublin en novembre 2003. Disposer d'un texte plus facile à utiliser faisait partie des objectifs discutés, et, à cette fin, arriver à réduire les incohérences/redondances, identifier les lacunes et recommander de possibles solutions.

Un consensus s'est dégagé sur le fait que les mesures de réglementation existantes auraient la priorité sur le Recueil abrégé en cas de conflit, mais les participants ne savaient pas très bien si les futures mesures adoptées par la Commission seraient des documents indépendants qui seraient incorporés au Recueil abrégé chaque année. Il a été convenu que la Commission devrait être consultée sur cette question (*cf.* **Appendice 3** à l'**ANNEXE 4.3**).

La nécessité de séparer le texte des Recommandations et celui des Résolutions a également été confirmée, mais il a été convenu que la méthode de séparation serait envisagée à la suite de l'examen détaillé du projet de texte.

Il a été précisé que le mandat du Groupe ne consistait pas à apporter des changements importants au texte durant ces travaux, mais que l'identification de problèmes d'interprétation potentiels et d'autres questions afférentes qui devraient être traitées par la Commission seraient incluses dans le rapport (**Appendice 3** à l'**ANNEXE 4.3**). Les changements mineurs au texte, nécessaires aux fins de clarification ou de cohérence, ne seraient pas inclus dans la liste des décisions à prendre par la Commission, étant donné qu'il était peu probable qu'il y ait des objections à ces changements, lesquels seraient toutefois clairement marqués pour les délégués.

## 6 Examen du projet de recueil préliminaire préparé par le Secrétariat

Le Groupe a commencé par examiner la structure et la table des matières et il a indiqué certains changements à la proposition originale. Il a été convenu que les mesures relatives au mandat et au règlement intérieur devraient être incluses en tant qu'appendice à la fin du texte, alors que les textes relatifs aux principes généraux seraient placés au début des chapitres opportuns. Les objections aux Recommandations devraient figurer en note de bas de page dans l'article pertinent.

Il a été convenu qu'une table des matières plus détaillée serait très utile et il a été décidé que des sous-titres seraient ajoutés à chaque titre des Articles. Il a été demandé au Secrétariat de réviser le système de numérotation afin de veiller à ce qu'il soit cohérent et facile à suivre.

Il a été convenu que les acronymes seraient inclus dans le premier projet du Recueil abrégé pour la Commission, mais que les définitions et les termes ne seraient pas inclus jusqu'à ce que de nouveaux travaux aient été menés.

A la suite d'une discussion détaillée sur les Articles individuels, le Groupe a convenu de déplacer plusieurs paragraphes et sections aux fins de cohérence et il a demandé au Secrétariat d'incorporer ses décisions dans un projet révisé du Recueil abrégé. Il a toutefois été noté que la structure actuelle pourrait nécessiter des modifications à l'avenir afin de tenir compte des besoins de la Commission, et que le second projet du Recueil abrégé pourrait être sujet à modification avant qu'une proposition finale ne soit présentée à la Commission.

Lorsque des problèmes d'interprétation étaient identifiés, ou lorsqu'il y avait des désaccords ou des incertitudes quant à savoir si une mesure particulière restait en vigueur, il a été convenu que ceux-ci seraient répertoriés et qu'une clarification serait demandée à la Commission à cet égard. Cette liste est jointe en tant qu'**Appendice 3** à l'**ANNEXE 4.3**.

S'agissant des appendices, il a été convenu qu'en plus des appendices qui avaient été suggérés auparavant, la version la plus récente des Tableaux d'application adoptés devrait être incluse dans les appendices car on disposerait ainsi des limites de capture et des quotas historiques souvent nécessaires aux travaux du Comité d'Application et du PWG. Il a été également convenu que le Secrétariat élaborerait un tableau présentant les tailles minimum pour toutes les espèces actuellement en vigueur.

Aucun consensus ne s'est dégagé parmi les participants en ce qui concerne le niveau de références croisées nécessaire et il a été convenu de ne pas procéder à des références croisées avant que le prochain projet du texte n'ait pu être examiné.

## 7 Plan de travail et procédure recommandés pour finaliser le Recueil révisé

En ce qui concerne la structure générale du Recueil abrégé, le Groupe a estimé qu'il était encore prématuré pour prendre une décision finale sur le mode de distinction des Recommandations et des Résolutions et que le prochain projet devrait les présenter dans des chapitres séparés et que cette question serait débattue à la prochaine réunion.

Il a été convenu que les formats et les directives, qui, dans certains cas, n'avaient pas été formellement adoptés par la Commission, seraient compilés et proposés à la Commission aux fins de leur adoption en vue de simplifier la soumission de l'information requise par l'ICCAT. Le Rapport des mesures internes, qui avait été élaboré par le Secrétariat en réponse à une requête de la Commission en 2004, serait toutefois présenté séparément, étant donné que ce format était nouveau et assez complexe.

Le Groupe a discuté de la nécessité de travailler sur la liste des définitions mais il a été convenu que l'on ne disposait pas de suffisamment de temps à cette fin pendant une réunion de deux jours, et que les travaux y afférents seraient poursuivis à l'avenir. Le Groupe a cependant rappelé au Secrétariat qu'il était nécessaire d'élaborer une proposition de définition des pêcheries artisanales, comme cela avait été demandé par la Commission.

Afin de progresser, le Groupe a recommandé que la Commission autorise une réunion de suivi des Personnes clefs de contact, au début de l'année 2005, et qu'une réunion de tout le Groupe de travail, avec une interprétation dans les trois langues de la Commission, et ouverte à toutes les CPC intéressées, devrait être tenue avant la

réunion de la Commission en 2005 afin de développer un texte aux fins de son adoption par la Commission en 2005 ou 2006.

Alors que des incertitudes persistaient quant à savoir comment la Commission souhaiterait procéder à l'avenir pour l'incorporation des nouvelles mesures, il a été souligné que toutes les nouvelles Recommandations et Résolutions devraient être rédigées avec le plus grand soin si le Recueil abrégé devait devenir fonctionnel. On a espéré que les personnes rédigeant des propositions pour la prochaine réunion de la Commission, et à l'avenir, tenteraient de le faire conformément à la structure du Recueil abrégé afin de faciliter leur intégration. Il a également été noté que des instructions claires devaient être données lors de l'amendement du texte d'une mesure existante étant donné que le manque de vigilance pourrait mener à un conflit d'interprétation en ce qui concerne la façon dont le texte devrait être amendé.

## **8 Autres questions**

Les participants ont remercié le Secrétariat pour avoir été le modérateur de la réunion en l'absence du Président.

## **9 Adoption du rapport**

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance en consultation avec le Président, M. Dominguez-Diaz. Le Rapport a été ultérieurement adopté par correspondance et la Commission a adopté le Rapport à l'occasion de sa 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire (15-21 novembre 2004).

## **10 Clôture**

Le Secrétaire exécutif a remercié tous les participants pour les travaux réalisés et il s'est dit satisfait des progrès effectués, ce travail facilitant non seulement les travaux de la Commission mais aussi, à long terme, ceux du Secrétariat.

## **Appendice 1 à l'ANNEXE 4.3**

### **Ordre du jour**

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Election du Président
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Examen des objectifs pour un Recueil révisé
- 6 Examen du projet de Recueil préliminaire préparé par le Secrétariat
- 7 Plan de travail et procédure recommandés pour finaliser le Recueil révisé
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport
- 10 Clôture

**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.3**

**Liste des participants**

**CANADA**

**Calcutt, Mike**

Resources Management Officer, Fisheries Management –Dept. of Fisheries & Oceans, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0096; Fax: +1 613 954 1407; E-Mail: [calcuttm@dfo-mpo.gc.ca](mailto:calcuttm@dfo-mpo.gc.ca)

**Lapointe, Sylvie**

Senior International Fisheries Advisor, Atlantic Affairs, International Directorate, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent St. Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-mail: [lapointesy@dfo-mpo.gc.ca](mailto:lapointesy@dfo-mpo.gc.ca)

**Linder, Glen**

Oceans Law Section (JLOA), Dept. of Foreign Affairs and International Trade, 125 Sussex Drive Ottawa, Ontario K1A 0G2

Tel: +1 613 944 4718, Fax: +1 613 992 6483, E-mail: [glen.linder@dfait-maeci.gc.ca](mailto:glen.linder@dfait-maeci.gc.ca)

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**Gray, Alan**

Commission Européenne, DG Pêches, J-99 3/34, B-1049 Brussels, Belgique

Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-mail: [alan.gray@cec.eu.int](mailto:alan.gray@cec.eu.int)

**Lainé, Valerie**

Commission Européenne, DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, Belgique

Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-mail: [valerie.laine@cec.eu.int](mailto:valerie.laine@cec.eu.int)

**ETATS-UNIS**

**Blankenbeker, Kimberly**

Foreign Affairs Specialist, Office of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Rm. 13114, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: [kimberly.blankenbeker@noaa.gov](mailto:kimberly.blankenbeker@noaa.gov)

**Carlsen, Erika**

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail: [erika.carlsen@noaa.gov](mailto:erika.carlsen@noaa.gov)

**JAPON**

**Takase, Miwako**

Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail: [miwako\\_takase@nm.maff.go.jp](mailto:miwako_takase@nm.maff.go.jp)

*Secrétariat de l'ICCAT*

**Meski, Driss**

**Restrepo, Victor**

**Porter, Julie**

**Cheatle, Jenny**

**Requête à la Commission soumise par les Personnes clefs de contact du Groupe de travail sur le Recueil en ce qui concerne la clarification de questions d'interprétation**

**Futur champ d'application du Recueil abrégé**

Les participants ont discuté de diverses options que la Commission pourrait souhaiter envisager afin de formaliser un Recueil abrégé. Deux principales options ont été envisagées comme suit :

La première option est d'adopter la version initiale du Recueil en tant que publication. Par la suite, la Commission continuerait à adopter les Recommandations et les Résolutions, comme cela est la pratique actuelle, et chargerait le Secrétariat d'actualiser la publication en ajoutant et en supprimant des paragraphes, selon le cas.

La seconde option serait d'adopter la version initiale du Recueil abrégé en tant que document légal remplaçant toutes les Recommandations et Résolutions existantes. Par la suite, la Commission continuerait à adopter des mesures en décidant formellement des amendements au Recueil.

Il a été convenu que la première option serait plus facile à mettre en oeuvre étant donné qu'elle implique très peu de changement par rapport à la pratique actuelle de prise de décision par la Commission. Dans cette option, les préambules seraient maintenus avec les Recommandations et les Résolutions originales à titre de référence, simplifiant ainsi l'examen du contexte et de l'historique des décisions de la Commission. Néanmoins, cette option n'est pas totalement conforme à la recommandation de 2003 du Groupe de travail, laquelle visait à ce que le Recueil devienne le principal recueil légal.

La seconde option pourrait nécessiter davantage de travail lors de la procédure d'adoption. La phase initiale pourrait également être plus difficile à accomplir car elle pourrait donner lieu à la réouverture de négociations difficiles. La Commission devrait également envisager des alternatives aux préambules actuellement utilisés afin de préserver le contexte historique. Cette option, une fois totalement opérationnelle, permettrait une prise de décision plus efficace.

**Mesures de gestion qui pourraient ne plus être en vigueur**

Les participants à la réunion des Personnes clefs de contact du Groupe de travail sur le Recueil sollicitent des indications à la Commission afin de déterminer si les mesures suivantes sont toujours en vigueur :

- Rec. 99-05. Recommandation de l'ICCAT sur d'éventuelles mesures de gestion pour le germon de l'Atlantique nord
- Rec. 01-08. Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la recherche sur le thon rouge dans l'Atlantique centre-nord
- Rec. 96-01. Recommandation de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore
- Rec. 97-09. Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique
- Rés. 94-09. Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (addendum inclus)
- Rés. 94-06. Résolution de l'ICCAT concernant la coordination avec les Parties non contractantes.

**Demandes de clarification**

1. Dans l'éventualité où la *Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique* [Rec. 97-09] n'est plus valide, comment doivent être traitées les pêcheries artisanales palangrière et à la senne ciblant les makaires ? Comment devraient être traitées les pêcheries artisanales en général, en ce qui concerne toutes les espèces ?
2. Le Paragraphe opératif 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06] stipule que « les Parties contractantes autres que celles visées au point 2 ci-dessus limiteront leurs captures à 200 t ». Cette limite de 200 t pour le germon du nord est-elle sujette aux dispositions du report du Paragraphe 6 de cette Recommandation ? Dans la négative, cela devrait-il être stipulé ?

3. Comment les sous/sur-consommations des quotas transférés doivent-elles être traitées ? Le Groupe a considéré qu'il pourrait être utile de disposer de réglementations plus précises pour le transfert des possibilités de pêche.
4. Le Groupe s'est dit préoccupé par les difficultés d'interprétation des limites de capture des pays, entités ou entités de pêche ayant pêché moins de 2.100 t de thon obèse de l'Atlantique ou dont les prises avaient été nulles en 1999, tel que cela est spécifié dans la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01].
5. L'Article 12 de la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08], qui stipule que « la Commission examine et, si nécessaire, adopte à sa réunion de 2003, des mesures efficaces et appropriées visant à contrôler l'expansion des pêcheries, en particulier dans la catégorie « autres », qui dépassent les limites de capture établies par cette recommandation » est en théorie obsolète, mais la mesure requise par ce paragraphe n'a pas été prise. La Commission souhaite-t-elle examiner cette question ou supprimer ce paragraphe ?
6. Les participants n'ont pas été en mesure de déterminer exactement dans quelle mesure le Paragraphe 4 de la Rec. 98-07, *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* devrait être amendé par la Rec. 02-07, *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* et comment elle devrait être interprétée en ce qui concerne le Paragraphe 5.
7. Une clarification relative aux tailles minimum pour le thon rouge est requise :

La Rec. 74-01 établit une taille minimum pour l'ensemble de l'Atlantique de 6,4 kg avec une tolérance de 15%.

La Rec. 97-02, telle que modifiée par la 98-04, établit une taille minimum de 3,2 kg sans tolérance.

La Rec. 02-08 établit une taille minimum de 6,4 kg pour l'Atlantique Est avec une tolérance de 10% et une taille minimum pour la Méditerranée de 4,8 kg sans tolérance.

La Rec. 98-07 établit une taille minimum pour l'Atlantique Ouest de 30 kg ou 115 cm avec une tolérance de 8%, sans changement à la taille minimum de 6,4 kg et la tolérance de 15% de la Rec. 74-01.

Quelle est la limite de taille minimum pour le thon rouge dans chaque zone de l'Atlantique ?

8. La Rec. 96-14 *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de Thon rouge de l'Atlantique et d'Espadon de l'Atlantique Nord*, étendue aux pêcheries d'espadon de l'Atlantique Sud par la Rec. 97-08 se réfère dans le titre seulement au thon rouge et à l'espadon mais ces espèces ne sont pas mentionnées dans le texte. Cette Recommandation concerne-t-elle uniquement ces deux espèces ou toutes les espèces ?

#### **Autres questions**

1. Il existe des incohérences dans le traitement des mesures du Programme de Document Statistique, étant donné que dans le cas du thon rouge certaines mesures sont des résolutions et d'autres des recommandations. La Commission souhaite-t-elle envisager l'adoption d'une recommandation exhaustive pour le BFTSD, tout comme celle de l'espadon et du thon obèse ?
2. Les termes « Partie contractante » doivent-ils être remplacés par « Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) » ?
3. Le terme « Pays » doit-il être remplacé par « Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) et autres Parties non-contractantes (NCP) » dans tout le texte ?
4. Le Groupe a considéré que la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 99-11] et la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 00-19] relatives à la

pêche IUU pourraient nécessiter une nouvelle rédaction étant donné, notamment, qu'un libellé ayant force exécutoire est utilisé dans certains cas.

5. En ce qui concerne le 3 ci-dessus, le Groupe demande également à la Commission d'envisager si le terme « shall » utilisé dans les résolutions n'ayant pas force exécutoire devrait être changé en libellé n'ayant pas force exécutoire, par exemple « should ».
6. Le mandat du Comité d'Application [Réf. 95-15] est obsolète en ce qui concerne la référence au Programme de Document Statistique Thon Rouge. Le Groupe recommande que cela soit modifié afin de lire « Programmes de Documents Statistiques ». Le Groupe suggère aussi que la Commission pourrait souhaiter envisager une révision de la structure du mandat du PWG afin de le rendre plus cohérent avec celui du Comité d'Application.
7. Des incertitudes ont été exprimées sur le fait de savoir si les Plans d'Action qui ont été remplacés par la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] devraient être inclus dans le texte, mais étant donné qu'ils ne sont plus en vigueur, il a été convenu qu'ils en seraient exclus. Le Groupe souhaiterait s'assurer que la Commission donne son approbation à cet égard.

## RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2004

[Rec. 04-01]

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME  
DE CONSERVATION ET DE GESTION PLURI-ANNUEL  
POUR LE THON OBÈSE

*CONSIDÉRANT* la nécessité de conserver et de gérer les stocks de thon obèse, le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) recommande que les prises totales ne dépassent pas 90.000 t ;

*CONVAINCUE* que la mise en application de cet avis fournirait les bases d'une stratégie de gestion stable pour ces stocks à moyen terme ;

*TENANT COMPTE* des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche*, de 2001, [Réf. 01-25] ;

*CONSCIENTE* des efforts considérables qui ont déjà été consentis par les Parties contractantes exploitant ces pêcheries ;

*NOTANT* que la mise en oeuvre d'une fermeture spatio-temporelle, que toutes les flottilles de senneurs et de canneurs devraient respecter, contribue grandement à la réduction des captures de thons obèses juvéniles ;

*PRÉOCCUPÉE* par l'augmentation des activités IUU et par la nécessité qui en découle de réglementer strictement les opérations de transbordement ;

*RECONNAISSANT* que la déclaration en temps opportun des captures facilitera considérablement le suivi des pêcheries ;

*CONSIDÉRANT* que l'adoption d'un programme pluri-annuel pour le moyen terme contribuera à la conservation et au développement soutenable des stocks de thon obèse ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (dénommées ci-après « CPC ») dont les navires pêchent le thon obèse dans l'Atlantique devront mettre en œuvre un programme de gestion et de conservation pluriannuel pour la période 2005 à 2008.

*Limitation de la capacité*

- 2 Une limitation de la capacité devra être maintenue, conformément à la Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout [Rec. 98-03], limitant le nombre de bateaux de pêche au nombre moyen de bateaux de pêche qui ont pêché le thon obèse dans la zone de la Convention en 1991 et 1992.

- a) Chaque CPC qui a reçu une limite de capture, conformément au paragraphe opératif 4 ci-dessous, devra limiter le nombre de ses bateaux pêchant le thon obèse, par type d'engin, en 2005 et au cours des années suivantes, au nombre de ses bateaux pêchant le thon obèse notifiés à l'ICCAT pour 2005.

A cet égard, chacune de ces CPC devra notifier à la Commission, avant le 30 juin 2005, le nombre de ses bateaux pêchant le thon obèse, par type d'engin. Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche en fonction des opportunités de pêche disponibles.

- b) Les limites suivantes devront être appliquées à :

Chine :	45 palangriers
Philippines :	8 palangriers
Taïpei chinois :	98 palangriers
Panama :	3 senneurs

Ces CPC devront s'assurer que leur présence dans cette pêcherie est proportionnée à leurs possibilités de pêche.

- c) Chaque CPC devra gérer l'inclusion et l'exclusion de ses bateaux dans le/du Registre de bateaux de l'ICCAT. Les navires pourront être remplacés dans le Registre par un bateau de capacité équivalente.

*TAC et limites de capture*

- 3 Le total annuel des prises admissibles (TAC) est fixé à 90.000 t pour chacune des années 2005, 2006, 2007 et 2008.
- 4 a) Les limites de capture suivantes devront être appliquées pour une période de quatre ans jusqu'en 2008, basé sur la prise moyenne de thon obèse de l'Atlantique réalisée en 1991 et 1992 et tenant compte des faits nouveaux, pour les CPC suivantes, comme suit:

CPC	2005	2006	2007	2008
Chine	5.400	5.700	5.900	5.900
Communauté européenne	25.000	24.500	24.000	24.000
Ghana	4.000	4.500	5.000	5.000
Japon	27.000	26.000	25.000	25.000
Taïpei chinois	16.500	16.500	16.500	16.500
Panama	3.500	3.500	3.500	3.500

- b) Toute sur-consommation ou sous-consommation de cette limite de capture de thon obèse pourra être ajoutée à, ou déduite de, la limite de capture, comme suit :

Année de la prise	Année d'ajustement
2005	2006 et/ou 2007
2006	2007 et/ou 2008
2007	2008 et/ou 2009

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une CPC a le droit de transférer au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 30% de sa limite de capture annuelle.

- 5 La sur-consommation de la Chine en 2003 entraînera une déduction annuelle de 500 t de sa limite de capture annuelle dans la période 2005-2009.

La sur-consommation du Taïpei chinois de 8.000 t en 2003 entraînera une déduction annuelle de 1.600 t de sa limite de capture annuelle dans la période 2005-2009.

- 6 Le TAC et les limites de capture pour 2008 du paragraphe opératif 4 devront être examinés et, si nécessaire, révisés d'après les résultats des évaluations des stocks de 2007 menées par le SCRS. Dans l'éventualité où des ajustements du TAC seraient nécessaires pour 2008 à la suite de cette évaluation, les parts relatives des CPC pour 2008 devront rester inchangées par rapport à celles stipulées au paragraphe opératif 4a) de la présente Recommandation.
- 7 Les dispositions des paragraphes 2 et 4 ne devront pas s'appliquer aux CPC dont la prise déclarée en 1999, telle que communiquée au SCRS en 2000, était inférieure à 2.100 t.

*Fermeture spatio-temporelle*

- 8 Afin de protéger le stock, et notamment les juvéniles, la pêche réalisée par les senneurs et les canneurs battant le pavillon d'une CPC devra être interdite durant la période et dans la zone spécifiées aux paragraphes 9 et 10 ci-dessous ;

- 9 La zone visée au paragraphe 8 est la suivante :
- limite sud : parallèle 0° latitude Sud
  - limite nord : parallèle 5° latitude Nord
  - limite ouest : méridien 20° longitude Ouest
  - limite est : méridien 10° longitude Ouest
- 10 La période couverte par l'interdiction du paragraphe 8 s'étendra du 1er novembre au 30 novembre de chaque année.
- 11 Le SCRS devra examiner, en 2005, l'impact de cette mesure sur les stocks et devra recommander les modifications nécessaires susceptibles d'améliorer son efficacité et examiner les éventuelles modifications à appliquer à la fermeture.
- Les CPC devront établir des procédures internes visant à sanctionner les flottilles battant leur pavillon qui ne respectent pas la fermeture. Elles soumettront, au Secrétariat, un rapport annuel sur sa mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif devra faire rapport à la Commission.
- 12 Les CPC devront utiliser leurs systèmes de suivi des bateaux (VMS) afin de s'assurer du respect de la fermeture spatio-temporelle.

*Collecte des données*

- 13 Les CPC devront :
- accroître ou maintenir les systèmes opportuns de collecte et de traitement des données de capture et d'effort des pêcheries ;
  - respecter les directives établies aux fins de la transmission des données annuelles de Tâche I et de Tâche II.
- 14 Les CPC devront adopter les mesures nécessaires visant à garantir la déclaration de leurs débarquements et transbordements totaux de thon obèse effectués par les navires battant leur pavillon.
- 15 Afin d'obtenir des données sur la composition des captures, notamment celles des géniteurs, en ce qui concerne les zones et les saisons de pêche, des observateurs devront être embarqués à bord d'au moins 5% des palangriers de plus de 24 mètres qui pêchent le thon obèse.

*Dispositions générales*

- 16 La présente Recommandation remplace la *Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille du Thon obèse* [Rec. 79-01] et la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson* [Rec. 99-01].

[Rec. 04-02]

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT  
À AMENDER LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT  
DE L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD**

*RAPPELANT* qu'à sa réunion de 2003, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique a reprogrammé les évaluations de stocks d'espadon de l'Atlantique nord afin que celles-ci aient lieu en 2006 et tous les trois ans par la suite (*Recommandation de l'ICCAT visant à amender les programmes de rétablissement d'espadon nord-atlantique et d'espadon sud-atlantique* [Rec. 03-03]) ;

*SOUHAITANT* aligner les discussions sur la gestion des stocks sur les nouveaux avis scientifiques et, dans l'intervalle, prolonger d'un an les mesures de gestion existantes en appui au programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 Les mesures de gestion en vigueur pour l'année 2005 visées aux paragraphes 2, 3c, et 7 de la *Recommandation de l'ICCAT relative au programme de rétablissement d'espadon nord-atlantique* [Rec. 02-02] devront être étendues jusqu'en 2006 ;
- 2 Nonobstant le paragraphe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord*, [Rec. 96-14] de 1996, qui est également applicable aux pêcheries d'espadon de l'Atlantique Sud, toute partie non utilisée (si elle est précisée dans la recommandation de gestion pertinente) ou excédentaire du quota/limite de capture annuel sera déduite ou ajoutée, selon le cas, au quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique Nord:

<b>Année de capture</b>	<b>Année d'ajustement</b>
2003	2005
2004	2006
2005	2007
2006	2008

- 3 Tous les autres paragraphes opératifs de la Recommandation 02-02, telle qu'amendée par la Recommandation 03-03, restent inchangés.

[Rec. 04-03]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LE  
CALENDRIER D'ÉVALUATION POUR LE GERMON DU NORD**

*RAPPELANT* la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06], adoptée en 2003 ;

*TENANT COMPTE* de la nécessité d'ajuster le calendrier des évaluations à la période de gestion existante pour ce stock ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Le paragraphe 8 de la Recommandation 03-06, de 2003, devra être amendé et libellé comme suit :
  8. Le SCRS procédera à une évaluation de ce stock en 2007.

[Rec. 04-04]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES LIMITES DE CAPTURE  
DE GERMON DU SUD POUR 2005, 2006 ET 2007**

*NOTANT* que la Production maximale équilibrée (PME) actuellement estimée à partir du cas de base de l'évaluation de stock de 2003 s'élève à 30.915 t, que les résultats des évaluations de 2003 étaient similaires à ceux obtenus en 2000, et que les intervalles de confiance étaient considérablement plus réduits en 2003 qu'en 2000;

*NOTANT ÉGALEMENT* que les conclusions de la réunion d'évaluation sur le germon de 2003 et des rapports du SCRS de 2003 et 2004 indiquent que le stock de germon du sud n'est pas considéré comme étant surexploité, que la meilleure estimation actuelle de  $B_{\text{actuel}}/B_{\text{PME}}$  est de 1,66, que la meilleure estimation actuelle de  $F_{\text{actuel}}/F_{\text{PME}}$  est de 0,62, et que les prises moyennes actuelles sont proches de la PME ;

*RECONNAISSANT* la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à maintenir le stock de germon du sud aux niveaux de la PME, ce qui constitue l'objectif de gestion de l'ICCAT ;

*RECONNAISSANT* également la nécessité de poursuivre les travaux avant que des accords de répartition pour le germon du sud basés sur les *Critères pour l'allocation de possibilités de pêche de l'ICCAT* [Réf. 01-25] puissent être élaborés et conclus;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

- 1 La limite de capture totale annuelle du germon capturé dans l'océan Atlantique au sud de 5° N devra être fixée à 30.915 t pour 2005, 2006 et 2007, ce qui est l'estimation actuelle du cas de base de la PME du stock.
- 2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, si les prises totales de germon déclarées en 2004, telles que déclarées à la réunion de 2005 de l'ICCAT, dépassent 29.200 t, le montant total de la capture de 2004 dépassant 29.200 t devra être déduit du TAC pour 2006.
- 3 Pareillement, si les prises totales de germon déclarées en 2005, telles que déclarées à la réunion de 2006 de l'ICCAT, dépassent le TAC de 2005, le montant total de la capture de 2005 dépassant le TAC révisé de 2005 devra être déduit du TAC pour 2007.
- 4 Si les prises totales de germon déclarées en 2004 ou 2005, telles que déclarées aux réunions respectives de 2005 ou de 2006 de l'ICCAT, dépassent 30.915 t, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes pêchant le germon du sud devront participer à une réunion intersession de la Sous-commission 3, qui aura lieu l'année suivant l'identification de cette prise excédentaire, afin d'élaborer des projets d'accord de répartition basés sur les *Critères pour l'allocation de possibilités de pêche de l'ICCAT* [Réf. 01-25], adoptés en 2001.
- 5 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ne pêchant pas activement le germon du sud et ayant capturé, en moyenne, moins de 100 t de germon du sud par an, entre 1998 et 2002, devront être assujetties à une limite de capture de 100 t.
- 6 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ne pêchant pas activement le germon du sud et ayant capturé, en moyenne, plus de 100 t de germon du sud, entre 1992 et 1996, exception faite du Japon, devront être assujetties à une limite de capture annuelle de 110% de leurs prises moyennes respectives de germon réalisées entre 1992 et 1996 dans l'océan Atlantique au sud de 5° N.
- 7 Le Japon s'efforcera de limiter sa prise totale de germon du sud à 4% en poids de sa prise totale palangrière de thon obèse de l'Atlantique au sud de 5° N.
- 8 Aucune disposition ne sera prévue pour le report des sous-consommations survenues dans le cadre du présent accord de répartition.

- 9 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes pêchant activement le germon du sud devront améliorer leurs systèmes de déclaration des captures pour assurer la déclaration à l'ICCAT de données précises et validées de prise et d'effort du germon du sud, conformément aux exigences de l'ICCAT en matière de transmission des données de la Tâche I et des données de capture et d'effort, et de taille de la Tâche II.
- 10 Tous les aspects de la limite de capture et de l'accord de répartition de germon du sud devront être examinés et révisés à la réunion de 2007 de la Commission, en tenant compte des résultats de l'évaluation actualisée du stock de germon du sud qui sera menée en 2007. Cet examen et cette révision porteront également sur les ponctions excédentaires dépassant le TAC de 2006.
- 11 La présente Recommandation remplace intégralement la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud et l'accord de répartition pour 2004*, adoptée en 2003, [Rec. 03-07].

[Rec. 04-05]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE PROGRAMME  
DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST  
ET LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LE THON ROUGE  
DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

*NOTANT* que l'amendement de 2002 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07] de 1998 établissait un accord de répartition de quota pour les Etats-Unis, le Japon et le Canada uniquement jusqu'en 2004 ;

*ETANT DONNÉ* que la prochaine évaluation du thon rouge de l'Atlantique était prévue pour 2005 dans la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée*, de 2002, [Rec. 02-08] ;

*CONSIDÉRANT* les travaux en cours du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique ;

*SOUHAITANT* aligner les discussions sur la gestion des stocks sur les nouveaux avis scientifiques et, dans l'intervalle, prolonger d'un an les mesures de gestion existantes en appui au programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 02-07], qui amendaient la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07], sont étendues jusqu'en 2006.
- 2 Tous les autres paragraphes opératifs de la *Recommandation 98-07*, telle qu'amendée par la *Recommandation 02-07*, restent inchangés.
- 3 La 3<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique aura lieu au mois d'avril 2005 au Japon. Son principal objectif sera de développer une gamme d'approches de gestion alternatives pour l'avenir qui seront soumises au Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) aux fins de son opinion. La Commission examinera à sa réunion de 2005 le rapport du SCRS et notamment la viabilité et les implications de ces approches de gestion alternatives.
- 4 En 2006, le SCRS réalisera l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Est, de la Méditerranée et de l'Atlantique Ouest, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion appropriées, et entre autres sur les niveaux du total des prises admissibles pour ces stocks pour les prochaines années. La présente disposition amende le paragraphe 6 de la *Recommandation 02-08*.
- 5 A sa réunion de 2006, la Commission examinera la répartition du total des prises admissibles au sein des Parties contractantes dans l'Atlantique ouest, et effectuera les changements nécessaires pour de futures périodes de gestion.

[Rec. 04-06]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE**

*COMPTE TENU* du développement croissant des activités d'engraissement du thon rouge, notamment en Méditerranée ;

*RAPPELANT* les conclusions de la 6<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail conjoint *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands Pélagiques en Méditerranée relative aux effets de l'engraissement du thon rouge et aux solutions qui pourraient être envisagées pour réglementer cette activité ;

*CONSIDÉRANT* l'avis émis en 2001 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) sur les conséquences de l'engraissement du thon rouge en Méditerranée sur la collecte des données et par conséquent sur les procédures d'évaluation des stocks ;

*DÉSIREUSE* de mettre en place graduellement des mesures de gestion efficaces pour permettre le développement de l'engraissement du thon rouge de manière responsable et soutenable vis-à-vis de la gestion du thon rouge ;

*NOTANT* les avantages potentiels de l'utilisation du suivi sous-marin par vidéo pour estimer le nombre de poissons ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE QUE :

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») dont les navires battant le pavillon pêchent ou transfèrent des quantités de thon rouge dans des cages destinées à l'engraissement, devront prendre les mesures suivantes :
  - a) Demander aux capitaines des navires effectuant des opérations de transfert de thon rouge à des fins de mise en cage de tenir des carnets de pêche de leur bateau et d'enregistrer les quantités transférées et le nombre des pièces ainsi que la date, le lieu de capture et le nom du bateau et de la compagnie responsable de la mise en cage.
  - b) Demander l'enregistrement du total des transferts de thon rouge destinés à l'élevage et à l'engraissement, effectués par les bateaux qui arborent leur pavillon et mentionner dans la Tâche I les quantités concernées.
  - c) Etablir et maintenir une liste des navires battant leur pavillon qui pêchent, fournissent ou transfèrent du thon rouge à des fins d'engraissement (nom du navire, pavillon, numéro d'immatriculation, type d'engin), c'est-à-dire, bateaux de pêche, bateaux de transport, bateaux piscine, etc.
- 2 Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent des fermes d'engraissement de thon rouge dans la zone de la Convention devraient adopter les mesures nécessaires pour :
  - a) Assurer que les quantités de thon rouge destinées à l'engraissement fassent l'objet d'une déclaration de mise en cage par l'opérateur, conformément au format ICCAT joint en annexe, pour chaque navire de pêche ou de transport qui participe à un transfert de thon rouge dans des cages aux fins de son engraissement. Cette déclaration devra comporter des informations relatives aux quantités (en t) mises en cage, le nombre de pièces, la date, le lieu, le lieu de la capture, le nom du bateau, ainsi que son pavillon et son numéro d'immatriculation.
  - b) Veiller à ce que les fermes d'engraissement et les institutions scientifiques nationales obtiennent des données, telles que stipulées au paragraphe suivant, sur la composition par taille des poissons capturés ainsi que la date, l'heure et la zone de capture et la méthode de pêche employée, afin d'améliorer les statistiques pour l'évaluation du stock.

A cette fin, il conviendra d'établir un programme d'échantillonnage visant à estimer le nombre par taille de thons rouges capturés, qui prévoit notamment que l'échantillonnage de taille dans les cages soit réalisé sur un échantillon (= 100 spécimens) pour chaque 100 t de poissons vivants. Les échantillons de taille seront recueillis lors de la mise à mort<sup>1</sup> à la ferme, conformément à la méthodologie de l'ICCAT de déclaration des données de la Tâche II. L'échantillonnage devrait être réalisé pendant toute mise à mort et devrait couvrir toutes les cages. Les données doivent être transmises à l'ICCAT, avant le 31 juillet, pour l'échantillonnage réalisé l'année antérieure.

- c) Garantir l'enregistrement des quantités de thon rouge mises en cage et des estimations de la croissance et de la mortalité en captivité et les quantités commercialisées (en t).
- d) Etablir et maintenir un registre des établissements d'engraissement relevant de leur juridiction.
- e) Chaque CPC visée dans ce paragraphe devra désigner une seule personne responsable de coordonner la collecte et la vérification des informations sur les activités de mise en cages et de communiquer et coopérer avec la CPC dont les bateaux battant le pavillon ont pêché les thonidés mis en cages.

Cette seule autorité devra soumettre aux CPC dont les bateaux battant le pavillon ont pêché les thonidés mis en cages, une copie de chaque déclaration de mise en cages visée au paragraphe 2a), dans la semaine suivant la fin de l'opération de transfert du thon rouge dans les cages.

- 3 Les CPC visées aux paragraphes 1 et 2 devront prendre les mesures opportunes afin de vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer afin de s'assurer que les quantités mises en cages sont conformes aux volumes de capture déclarés de chaque bateau de pêche.
- 4 Les CPC qui exportent des produits de thon rouge d'élevage devront s'assurer que la description de ces produits inclut « Engraissement » dans le Document Statistique Thon Rouge (BFTSD) de l'ICCAT ou le Certificat de Réexportation de Thon Rouge de l'ICCAT (se reporter à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon* [Rec. 03-19]).
- 5 Les CPC devront transmettre, chaque année, au Secrétaire exécutif, avant le 31 août :
  - la liste des navires de pavillon prévue au paragraphe 1c),
  - les résultats du programme visé au paragraphe 2b),
  - les quantités de thon rouge mises en cage au cours de l'année précédente,
  - les quantités commercialisées au cours de l'année précédente.
- 6 Les CPC visées dans la présente recommandation ainsi que les Parties contractantes qui importent du thon rouge devront coopérer, notamment par le biais d'échange d'informations.
- 7 La Commission devra demander aux Parties non-contractantes élevant du thon rouge dans la zone de la Convention de collaborer à la mise en œuvre de la présente Recommandation.
- 8 La Commission, sur la base des informations visées au paragraphe 4, des rapports BFTSD et des données de Tâche I, devra évaluer l'efficacité de ces mesures.
- 9 a) La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention (dénommés ci-après « FFB »). Aux fins de la présente Recommandation, les FFB ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas habilités à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention.  
b) Chaque CPC sous la juridiction de laquelle se trouvent les FFB devra soumettre, par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 31 août 2004, la liste de ses FFB qui sont autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge. Cette liste devra inclure les informations suivantes :

---

<sup>1</sup> Pour le poisson engraisé pendant plus d'un an, d'autres méthodes d'échantillonnage devraient être établies.

- nom du FFB, numéro de registre
  - noms et adresses de l'/des armateur(s) et de l'/des opérateur(s)
  - localisation
  - capacité d'engraissement (en t)
- c) Après l'établissement du Registre ICCAT des FFB, chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT des FFB, au moment où ce changement intervient.
- d) Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT des FFB et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
- e) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront prendre les mesures nécessaires pour assurer que leurs FFB respectent les mesures pertinentes de l'ICCAT.
- f) Afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant le thon rouge:
- i) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront valider les Documents Statistiques Thon Rouge seulement pour les établissements d'engraissement figurant sur le Registre ICCAT des FFB ;
  - ii) Les CPC devront exiger que le thon rouge d'élevage soit accompagné, lors de son importation sur leur territoire, par des documents statistiques validés pour les FFB figurant sur le Registre ICCAT des FFB, et
  - iii) Les CPC qui importent du thon rouge d'élevage et les Etats qui autorisent les FFBs devront coopérer afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
- 10 Le SCRS devra réaliser des expérimentations afin d'identifier les taux de croissance, et notamment les gains de poids obtenus au cours de la période d'engraissement ou de mise en enclos.
- 11 La présente recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 03-09].



[Rec. 04-07]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR  
LA LIMITATION DE LA TAILLE DU THON ROUGE**

*COMPTE TENU* des préoccupations exprimées par le SCRS en ce qui concerne le niveau élevé et continu des prises de thon rouge sous-taille,

*CONSCIENTE* de la nécessité de contribuer aux objectifs de la *Recommandation de l'ICCAT pour l'établissement d'un plan destiné à réduire les captures de juvéniles de thon rouge en Méditerranée* [Rec. 02-09] visant à réduire les prises de thon rouge sous-taille,

*AFIN DE* garantir l'exécution et le suivi pertinents de la taille minimum du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la prise, la rétention à bord, le débarquement et/ou le transbordement de tout thon rouge (*Thunnus thynnus*) d'un poids inférieur à 10 kg en Méditerranée.
- 2 Dans l'Atlantique Est et en Méditerranée, les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la capture, la rétention à bord, le débarquement, le transbordement et la vente de tout thon rouge inférieur à la taille minimum applicable. Aucune tolérance ne devra être accordée.
- 3 Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sous-paragraphes du paragraphe opératif 9 de la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08] ainsi que la *Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille et de la mortalité par pêche du Thon rouge* [Rec. 74-01] et la *Recommandation de l'ICCAT sur une mesure de gestion supplémentaire pour le Thon rouge d'âge 0* [Rec. 97-02] sont révoqués.

**[Rec. 04-09]**

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT POUR LE MAKAIRE BLEU ET LE MAKAIRE BLANC**

*RAPPELANT* la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 00-13], telle qu'amendée par la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 01-10] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 02-13] ;

*RECONNAISSANT* que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a recommandé que les évaluations de stock pour le makaire bleu et le makaire blanc ne devraient pas être menées avant 2006 ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 La phase 1 du Programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc devra rester en vigueur jusqu'en 2006. Toutes les mesures de gestion établies par le Programme de rétablissement devront être prolongées jusqu'en 2006.
- 2 Les évaluations de stock de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique devront être menées en 2006, conformément au processus conseillé par le SCRS.
- 3 Pour le makaire bleu et le makaire blanc, le SCRS devra, à la Réunion de la Commission de 2006, présenter son évaluation de scénarios de rétablissement spécifiques de chaque stock qui prennent en considération les nouvelles évaluations de stock, toute nouvelle information et toute réévaluation de la prise historique et des séries temporelles d'effort.

[Rec. 04-10]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA CONSERVATION  
DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT**

*RAPPELANT* que le Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) demande aux Etats, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément au droit international, de coopérer par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches en vue de garantir la durabilité des stocks de requins ainsi que d'adopter un Plan d'Action National pour la Conservation et la Gestion des Requins ;

*CONSIDÉRANT* que de nombreux requins font partie des écosystèmes pélagiques dans la zone de la Convention et que les thonidés et les espèces apparentées sont capturés dans les pêcheries ciblant les requins ;

*RECONNAISSANT* la nécessité de collecter des données sur la prise, l'effort, les rejets et le commerce, ainsi que des informations sur les paramètres biologiques de nombreuses espèces afin de conserver et gérer les requins ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données de Tâche I et de Tâche II pour les prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de l'ICCAT, y compris les données historiques disponibles.
- 2 Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de demander à leurs pêcheurs d'utiliser intégralement la totalité de leurs prises de requins. L'utilisation intégrale est définie comme la rétention par le navire de pêche de toutes les parties du requin, à l'exception de la tête, des viscères et des peaux, jusqu'au premier point de débarquement.
- 3 Les CPC devront demander à leurs navires que les ailerons qu'ils ont à bord ne dépassent pas 5% du poids des requins retenus à bord, jusqu'au premier point de débarquement. Les CPC qui ne demandent pas actuellement de débarquer conjointement les ailerons et les carcasses au premier point de débarquement devront prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'application du ratio de 5% par une certification, un suivi par un observateur ou toute autre mesure pertinente.
- 4 Le ratio du poids aileron-corps des requins, décrit au paragraphe 3, devra être examiné par le SCRS et renvoyé à la Commission en 2005 aux fins de révision, si nécessaire.
- 5 Les navires de pêche n'ont pas le droit de retenir à bord, transborder ou débarquer des ailerons capturés à l'encontre de la présente Recommandation.
- 6 Dans les pêcheries qui ne ciblent pas les requins, les CPC devront encourager, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants, notamment les juvéniles, qui sont capturés accidentellement et ne sont pas utilisés à des fins alimentaires et/ou de subsistance.
- 7 En 2005, le SCRS devra examiner l'évaluation des requins taupes bleues (*Isurus oxyrinchus*) et recommander des alternatives de gestion aux fins d'examen par la Commission, et devra mener une autre évaluation des requins peaux bleues (*Prionace glauca*) et des requins taupes bleues au plus tard en 2007.
- 8 Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les moyens d'accroître la sélectivité des engins de pêche.
- 9 Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les zones de nourricerie des requins.
- 10 La Commission devrait envisager l'assistance opportune à fournir aux CPC en développement aux fins de la collecte des données sur leurs prises de requins.
- 11 La présente Recommandation ne s'applique qu'aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT.

[Rec. 04-11]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA RECOMMANDATION SUR LE SYSTÈME DE  
SURVEILLANCE DES NAVIRES (VMS) [Rec. 03-14]**

*RECONNAISSANT* la nécessité d'établir une date de mise en œuvre pour la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Comme stipulé aux paragraphes 1 et 5 de la Recommandation 03-14, la date de mise en œuvre devra être fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2005. Le texte de la Recommandation 03-14 devra être amendé afin de refléter cette date de mise en œuvre.

[Rec. 04-12]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ADOPTER DES MESURES CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS DE LA PÊCHE SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE EN MÉDITERRANÉE**

*COMPTE TENU* de la nécessité de réglementer les activités de la pêche sportive et récréative afin de veiller à ce que ces activités ne compromettent pas l'exploitation durable des stocks, et notamment du stock de thon rouge, en Méditerranée,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommés « CPC ») devront prendre les mesures nécessaires pour interdire d'utiliser, dans le cadre de la pêche sportive et récréative, des filets remorqués, filets tournants, sennes coulissantes, dragues, filets maillants, trémail et palangre pour pêcher des thonidés et des espèces apparentées, notamment du thon rouge, en Méditerranée.
- 2 Les CPC devront veiller à ce que les captures de thonidés et d'espèces apparentées réalisées en Méditerranée résultant de la pêche sportive et récréative ne soient pas commercialisées.
- 3 Les CPC devront prendre les mesures nécessaires pour que les données des captures résultant de la pêche sportive et récréative soient recueillies et transmises au SCRS.

[Rec. 04-13]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA LEVÉE DES SANCTIONS  
COMMERCIALES CONTRE LA GUINÉE ÉQUATORIALE**

*RECONNAISSANT* la responsabilité de l'ICCAT en matière de gestion des stocks de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes, au niveau international ;

*RAPPELANT* les décisions adoptées par la Commission en 1999 (*Recommandation de l'ICCAT concernant la Guinée Equatoriale donnant suite à la Recommandation de 1996 sur l'application dans les pêcheries de Thon rouge et d'Espadon de l'Atlantique nord*) [Rec. 99-10], et en 2000, (*Recommandation de l'ICCAT concernant la Guinée Équatoriale faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*) [Rec. 00-16], visant à interdire, respectivement, les importations de thon rouge de l'Atlantique et de ses produits dérivés et les importations de thon obèse de l'Atlantique et de ses produits dérivés, en provenance de la Guinée équatoriale ;

*CONSIDÉRANT* que la Guinée équatoriale a démontré en toute bonne foi que les navires qui ont motivé l'adoption des Recommandations de l'ICCAT susmentionnées n'étaient pas immatriculés en Guinée équatoriale, ni n'en arboraient le pavillon ;

*MANIFESTANT SA SATISFACTION* en ce qui concerne les mesures adoptées par la Guinée équatoriale au moyen du Décret n° 33/2004, en date du 17 mai, annulant les immatriculations et l'octroi de pavillon attribués à la Guinée équatoriale de tous les navires figurant ou non sur le registre de ce pays, ainsi que la collaboration sollicitée à toutes les Parties contractantes afin d'intervenir et d'immobiliser ces navires, et d'en informer la Guinée équatoriale afin qu'elle prenne les mesures juridiques correspondantes ;

*CONSIDÉRANT* que le 23 août 2004, le Ministre de la Pêche de la Guinée équatoriale a présenté au Secrétariat de l'ICCAT, à Madrid, la série d'actions entreprises par ce pays en vue de garantir le respect des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT, et a sollicité la levée des sanctions commerciales frappant la Guinée équatoriale ;

*EXAMINANT DANS LE DÉTAIL*, à sa réunion de 2004, les actions entreprises par la Guinée équatoriale, et constatant que ce pays agit conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES  
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront lever l'interdiction frappant les importations de thon obèse de l'Atlantique et de thon rouge de l'Atlantique et de leurs produits, qui était imposée à la Guinée équatoriale en application des Recommandations de 1999 et de 2000.
- 2 Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, Paragraphe 2 de la Convention, les CPC mettront en oeuvre la présente Recommandation le plus tôt possible, conformément à leur procédure réglementaire.
- 3 Le Secrétariat de l'ICCAT continuera à prêter à la Guinée équatoriale l'assistance technique nécessaire pour la mise en oeuvre d'un système d'information statistique des pêcheries afin que ce pays puisse se conformer pleinement aux exigences de l'ICCAT en matière de présentation des données statistiques.

[Rec. 04-14]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA LEVÉE DES MESURES DE  
RESTRICTION DU COMMERCE DE THON OBÈSE, DE THON ROUGE ET D'ESPADON À  
L'ENCONTRE DE LA SIERRA LEONE**

*RAPPELANT* la Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du Thon rouge de l'Atlantique, de 1994, [Rés. 94-03], la Résolution de l'ICCAT concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique, de 1995, [Rés. 95-13], la Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention, de 1998, [98-18] et la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15] ;

*RAPPELANT EN OUTRE* l'adoption de la Recommandation de l'ICCAT concernant l'imposition de mesures commerciales restrictives à la Sierra Leone [Rec. 02-19] ;

*RECONNAISSANT* les efforts déployés par la Sierra Leone pour répondre aux préoccupations de la Commission, y compris la déclaration des données, la mise en place d'un programme de suivi et de contrôle, dont elle fera rapport à la Commission aux fins de son information, et le retrait du registre d'un bateau préalablement identifié comme se livrant à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ; et

*SOUHAITANT* établir une coopération plus étroite entre la Sierra Leone et l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront lever l'interdiction d'importation de thon obèse, de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique et de leurs produits, sous quelque forme que ce soit, qui avait été imposée à la Sierra Leone faisant suite à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'imposition de mesures commerciales restrictives à la Sierra Leone* [Rec. 02-19] ;
- 2 Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, les CPC devront mettre en œuvre la présente recommandation dès que possible, conformément à leurs procédures réglementaires internes.

[Rec. 04-15]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA LEVÉE  
DES MESURES DE RESTRICTION DU COMMERCE DE THON OBÈSE  
À L'ENCONTRE DU CAMBODGE**

*RAPPELANT* la Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention, de 1998, [Rés. 98-18] et la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15] ;

*RAPPELANT EN OUTRE* l'adoption de la Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention [Rec. 00-15] ;

*RECONNAISSANT* les efforts déployés par le Cambodge pour répondre aux préoccupations de la Commission, et notamment le retrait du registre des bateaux préalablement identifiés comme se livrant à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention, le changement des sociétés d'immatriculation et l'interdiction à d'autres navires de pêcher dans la zone de la Convention ; et

*SOUHAITANT* établir une coopération plus étroite entre le Cambodge et l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront lever l'interdiction d'importation de thon obèse de l'Atlantique et de ses produits qui avait été imposée au Cambodge faisant suite à la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rec. 00-15] ;
- 2 Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, les CPC devront mettre en œuvre la présente recommandation dès que possible, conformément à leurs procédures réglementaires internes.

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2004**

**[Rés. 04-08]**

**RÉSOLUTION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT SUR LA PÊCHE  
DE THON ROUGE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE**

*NOTANT* que les dispositions de la Résolution de l'ICCAT sur la pêche au thon rouge dans l'océan Atlantique [Rés. 02-12] de 2002 arrivent à leur terme en 2004 si aucune mesure n'est prise afin de prolonger la mesure,

*RECONNAISSANT* les préoccupations constantes sur les possibles incidences néfastes d'un déplacement important de l'effort de pêche dans l'Atlantique sur les futurs programmes de conservation du thon rouge,

*CONSIDÉRANT* que la prochaine évaluation de thon rouge de l'Atlantique est prévue pour 2005,

*AYANT CONNAISSANCE* des travaux en cours du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

La *Résolution de l'ICCAT sur la pêche au thon rouge dans l'océan Atlantique* [Rés. 02-12] est amendée en remplaçant intégralement le paragraphe opératif par le suivant :

Pour 2003, 2004 et 2005, les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ne devraient pas augmenter leur capture réalisée par de grands palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans la zone située au nord de 10° N, et entre 30° W et 45° W.

[Rés. 04-16]

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT ÉTABLISSANT  
UN GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* CHARGÉ DE PASSER EN REVUE  
LES PROGRAMMES DE SUIVI STATISTIQUE**

*CONSIDÉRANT* que les programmes de suivi statistique pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon sont basés sur un concept élaboré en 1992 ;

*CONSTATANT* la diversification et l'expansion des pratiques et des échanges commerciaux pour les espèces concernées ;

*CONSTATANT* également que l'objectif initial des programmes statistiques de recueillir des données commerciales s'est élargi pour appuyer la mise en œuvre d'autres mesures de suivi et d'application ;

*RECONNAISSANT* que l'efficacité des programmes de suivi statistique repose sur leur capacité à tenir compte de cette évolution ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE DÉCIDE CE QUI SUIT :

- 1 Un Groupe de travail *ad hoc* sera établi. Il tiendra une réunion de 2-3 jours dans le courant de 2005, aux dates et lieu déterminés par la Commission.
- 2 Le Groupe de travail *ad hoc* :
  - a) Passera en revue les programmes de suivi statistique existants afin d'évaluer si leurs dispositions sont toujours adaptées aux besoins de leurs objectifs ;
  - b) Examinera l'impact des pratiques et des échanges commerciaux sur le fonctionnement des programmes de suivi statistique ;
  - c) Déterminera la façon dont les techniques de suivi commercial et d'échange d'informations sont susceptibles d'appuyer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
  - d) Déterminera les changements, le cas échéant, qui sont nécessaires pour améliorer les programmes de suivi statistique et les rendre plus efficaces.
- 3 Le Groupe de travail *ad hoc* soumettra ses recommandations à la 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire de la Commission.

## **RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)**

### **1 Ouverture de la réunion**

La réunion de 2004 du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte le lundi 15 novembre 2004, par le Président du Comité, M. Jim Jones (Canada).

### **2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour, diffusé au préalable, a été adopté (**Appendice 1 à l'ANNEXE 7**).

### **3 Désignation du rapporteur**

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

### **4 Rapport administratif de 2004**

Le Rapport administratif de 2004 a été présenté par le Président du Comité (document STF-020), lequel a énuméré son contenu, c'est-à-dire les faits administratifs survenus au sein du Secrétariat et de la Commission en 2004 : les Parties contractantes à la Convention, la situation de la ratification du Protocole de Madrid, l'adoption et l'entrée en vigueur des Résolutions et Recommandations en 2004 et la procédure de vote de celles-ci, les réunions intersessions et les Groupes de travail de l'ICCAT, les réunions auxquelles l'ICCAT était représentée (Appendice 2 du rapport), le Programme d'Année Thon Obèse, le tirage au sort des marques récupérées, la correspondance entretenue entre le Président de la Commission et diverses Parties, Entités ou Entités de pêche (relative au respect des mesures de conservation et des obligations budgétaires), la liste des documents et des publications du Secrétariat, les changements intervenus dans le personnel du Secrétariat et une description de l'organisation et des fonctions du personnel du Secrétariat, le changement de cabinet d'audit, les questions liées à la gestion du personnel (classement du personnel et promotion interne, nouveaux recrutements, heures supplémentaires de la catégorie professionnelle et régime des pensions du personnel du Secrétariat), ainsi que d'autres questions (changements au bureau, assistance technique). L'Appendice 1 du Rapport administratif inclut quelques activités initiales du Secrétaire exécutif.

Après avoir énuméré les divers points du Rapport, le Président a signalé que la situation du Protocole de Madrid serait traitée au point 9 de l'ordre du jour. Il a ajouté que la situation avait changé par rapport à l'année antérieure étant donné que la Guinée équatoriale avait ratifié le Protocole.

#### ***4.1 Changement de cabinet d'audit***

Le Président a récapitulé la proposition qui avait été présentée à la réunion de la Commission, tenue à Dublin en 2003, relative à une rotation des auditeurs des comptes. Il a expliqué le processus suivi par le Secrétariat, depuis le premier contact établi avec les nouveaux cabinets d'audit jusqu'aux conclusions ayant été dégagées des offres reçues, demandant à la Commission de se prononcer sur le choix des deux candidats sélectionnées.

Après avoir félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés, le délégué de la Communauté européenne a proposé que le choix se fasse en faveur du cabinet d'audit Deloitte & Touch, et il a sollicité des précisions quant à la date à laquelle ce cabinet commencerait à prêter ses services, dans le cas où il serait retenu par la Commission.

Le Président a expliqué que l'audit de l'année 2005 serait réalisé par le nouveau cabinet d'audit, et que le cabinet actuel effectuerait son dernier audit pour l'Exercice de 2004.

Le délégué de la Communauté européenne a proposé que le cabinet d'audit prête ses services pour une période de cinq ans.

La proposition de la Communauté européenne, selon laquelle Deloitte & Touch serait le nouveau cabinet d'audit et aurait un contrat de cinq ans maximum, a été acceptée.

#### **4.2 Questions liées à la gestion du personnel**

##### *4.2.1 Classement du personnel et promotion interne*

Le Président a rappelé la question posée à Dublin par le Secrétaire exécutif antérieur, à savoir qu'au sein du Secrétariat, certains fonctionnaires classés dans la catégorie des services généraux appartiendraient, au sein d'autres organisations régies par le système des Nations unies, à la catégorie professionnelle ou supérieure. Après cette introduction, le Président a expliqué la proposition présentée dans le rapport administratif, indiquant que celle-ci n'aurait pas d'implication budgétaire, étant donné que le personnel de la catégorie professionnelle est exonéré d'impôt et que l'augmentation de salaire serait donc compensée par cette exemption fiscale.

Le délégué de la Communauté européenne a sollicité une description des postes des fonctionnaires auxquels cette promotion était destinée.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que cette proposition visait à procéder à la promotion des fonctionnaires du Secrétariat, en se fondant sur une analyse au cas par cas de ses fonctionnaires.

La proposition présentée par le Secrétariat visant à une promotion interne a été approuvée.

##### *4.2.2 Nouveaux recrutements au sein du Secrétariat*

Le Président a expliqué qu'un des nouveaux recrutements visait à couvrir la vacance du poste de « Coordinateur des publications » consécutive au départ, en septembre 2004, du Dr Julie Porter. Le Président a profité de l'occasion pour remercier le Dr Porter pour la contribution qu'elle avait apportée à la Commission au cours de ces deux années. L'autre recrutement concernait le poste de « Responsable des questions d'application ».

Le délégué de la Communauté européenne a souligné qu'il semblait que le Rapport administratif avait donné plus de priorité au recrutement d'un Coordinateur des publications que d'un Responsable des questions d'application, et il a proposé que le poste de Responsable des questions d'application soit pourvu dans les meilleurs délais, en raison de l'importance que ce poste revêtait pour la Commission.

Le délégué du Brésil s'est rangé à l'avis de la Communauté européenne, signalant que le poste de Responsable des questions d'application était crucial pour l'ICCAT, et a appuyé la proposition visant à accorder davantage de priorité à ce recrutement.

La déléguée des Etats-Unis a demandé si l'un des deux recrutements allait être repoussé, et a sollicité que ces deux postes soient pourvus avec la même priorité.

Le Président a indiqué que la diffusion de l'avis de vacance et les deux recrutements se réaliseraient le plus tôt possible, étant donné l'importance de ces deux tâches pour la Commission, et qu'il ne restait plus qu'à parachever l'avis de vacance des postes.

Le délégué du Maroc a demandé si le poste de Coordinateur des publications était différent de celui d'Editeur scientifique, et quand l'avis de vacance des postes serait diffusé.

Le Président a expliqué qu'il ne s'agit pas de deux postes différents, mais que le poste d'Editeur scientifique serait pourvu par une personne dont le titre officiel serait Coordinateur des publications. Il a précisé que l'avis de vacance du poste stipulerait les qualifications requises.

La déléguée du Canada a noté que, dans le rapport du SCRS, il était recommandé que l'on suive le même processus de sélection pour le poste d'Editeur scientifique que celui qui avait été antérieurement utilisé, et que le rapport financier laissait à entendre que tel ne serait pas le cas.

Le Président a indiqué que, dans les deux cas, le processus à suivre serait le même que celui utilisé lors de recrutements antérieurs : avis de vacance du poste, examen des candidats par un comité de sélection et sélection finale.

Le délégué des Etats-Unis a sollicité des précisions en ce qui concerne la question de savoir si l'échelon du poste

de Coordinateur des publications est inférieur à celui du poste d'Editeur scientifique.

Le Président a rappelé que lorsque le processus de sélection pour cette vacance a eu lieu il y a deux ans, à l'issue duquel le Dr Julie Porter avait été sélectionnée, ce processus avait été révisé et la classification du poste, initialement publiée comme P-3, avait été modifiée et était passée à P-4. Dans ce cas précis, le poste vacant aura la classification initiale du poste, soit P-3.

#### *4.2.3 Heures supplémentaires pour la catégorie professionnelle ou supérieure*

Le Président a rappelé que cette question avait déjà été soulevée à la réunion antérieure de la Commission, tenue à Dublin en 2003. Il a expliqué qu'en vertu des Statuts et Règlement du personnel actuels, le personnel des Services généraux a la possibilité de choisir entre un congé ou une rémunération au titre des heures supplémentaires, tandis que le personnel de la catégorie professionnelle n'a la possibilité de compenser les heures supplémentaires que par un congé. La proposition du Secrétariat visait à amender les Statuts et Règlement du personnel afin de permettre au personnel de la catégorie professionnelle de pouvoir choisir entre un congé ou une rémunération au titre des heures supplémentaires, étant donné que l'unique possibilité qui existe jusqu'à présent a fait que les fonctionnaires de la catégorie professionnelle ont accumulé, depuis plusieurs années, une quantité très importante d'heures supplémentaires.

Le Président a expliqué que la quantité des heures supplémentaires accumulées est très importante pour certains membres du personnel et qu'il serait problématique de permettre de compenser toutes ces heures en congés, et que la compensation en congés accumulés est donc un passif financier pour l'ICCAT. La solution serait de rémunérer ces heures accumulées actuellement et de mettre en place un système qui éviterait des problèmes similaires à l'avenir. Il a expliqué que la proposition présentée consisterait à développer un système de bonus, pour le personnel de la catégorie professionnelle ou supérieure, calculé sur le rendement, lequel serait fonction du type de travail réalisé par les fonctionnaires et de la quantité d'heures cumulées. Le système serait basé sur le rendement (pourcentage), de manière à ce que la quantité qui en résulte ne dépasse pas le montant de la rémunération des heures supplémentaires cumulées à cette date. Il a indiqué que cette question a été une nouvelle fois soulevée en raison de la nécessité de résoudre le problème existant.

Le délégué de la Communauté européenne a exprimé, lui aussi, sa préoccupation vis-à-vis de cette question, et a proposé que, comme la tendance du Secrétariat est de s'aligner sur ce que font les autres organisations régionales de gestion de la pêche basées sur le système des Nations unies (régime des traitements, plan de pensions, etc.), le Secrétariat suive également cette ligne et ne rémunère pas à l'avenir les heures supplémentaires du personnel de la catégorie professionnelle ou supérieure. Il a proposé que pour solutionner le problème du cumul des heures supplémentaires, un paiement unique et non renouvelable soit effectué pour liquider cette dette, et qu'à partir de là, la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel de la catégorie professionnelle soit gérée de telle façon que l'on ne puisse pas reporter plus de 12 jours cumulés d'une année à l'autre.

Après que la Communauté européenne eut apporté quelques précisions à sa proposition, à la demande des autres délégations, le Président a proposé de réaliser un calcul du montant résultant de cette proposition.

Le délégué de Trinidad et Tobago a souligné qu'il était important de connaître le coût engendré par l'acceptation de la proposition de la Communauté européenne, et il a sollicité des précisions à cette délégation en ce qui concerne sa proposition.

Le délégué de la Communauté européenne a répondu que cette proposition se basait sur ce qui existe au sein de la Communauté européenne et bien qu'ils soit disposé à étudier d'autres options, il a considéré que les 12 jours étaient un maximum approprié.

Au cours de la deuxième session, le Président a fait savoir que le coût de la liquidation du passif au titre des heures supplémentaires du personnel de la catégorie professionnelle s'élèverait à 50.000 Euros. A l'issue de cette communication, la proposition de la Communauté européenne a été acceptée. A cette fin, l'Article 7.3 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT devra être modifié comme suit : *« Pour leurs heures de travail supplémentaires, les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle n'auront droit qu'aux congés prévus à l'alinéa (a) ci-dessus. Il sera possible de reporter un maximum de 12 jours ouvrables de congé d'une année civile à l'autre. Les congés ne pourront être cumulés sur des années consécutives »*.

#### **4.3 Régime des pensions du personnel du Secrétariat**

Le Président a expliqué qu'actuellement le plan de retraite van Breda gère les fonds de pensions du Secrétariat et que le Secrétariat, après avoir procédé à une étude comparative entre ce plan et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies, était arrivé à la conclusion que la couverture de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies était bien plus large que celle de van Breda, et qu'elle était donc bien plus intéressante pour le personnel du Secrétariat. Dans cette étude comparative, il a été vérifié qu'il n'existe aucune répercussion au niveau budgétaire étant donné que la somme apportée à la Caisse, par chaque fonctionnaire, est la même dans les deux cas et qu'il ne s'agirait que d'un changement dans la gestion du fonds de pensions.

La déléguée des Etats-Unis a demandé si le personnel du Secrétariat pourrait choisir de participer ou non à la nouvelle proposition.

Le Secrétaire exécutif a répondu que si la Commission approuvait cette proposition, le personnel du Secrétariat pourrait choisir le régime de pensions. Il a également signalé qu'il convenait de réaliser de nouvelles consultations afin de connaître à fond le fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies.

Le Rapport administratif a été approuvé.

### **5 Rapport financier de 2004**

Le Président a présenté le Rapport financier qui avait été distribué auparavant.

M. Jones a indiqué qu'une copie du Rapport de l'Auditeur avait été envoyée à toutes les Parties contractantes au mois d'avril 2004. Il a ensuite cité chacun des Etats composant le point suivant du rapport : situation des contributions des Parties contractantes ; ventilation des dépenses par chapitre (salaires, voyages, publications, etc.) ; recettes budgétaires et extrabudgétaires, telles que les contributions d'autres parties et les cotisations des observateurs ainsi que la composition du Fonds de roulement, et il a précisé que, depuis le 25 octobre, date des données mentionnées dans le présent document, le solde estimé du Fonds de roulement à la clôture de l'Exercice 2004 s'élevait à -57.274,16 Euros et que le 14 novembre 2004, date à laquelle se réfère l'Addendum au rapport, le solde était passé à 217.726,35 Euros, grâce aux contributions perçues durant cet intervalle de temps. Il a également souligné que le Fonds de roulement se trouvait dans une situation plus favorable que l'année dernière à la même date et qu'avec ces contributions, le Fonds s'était considérablement amélioré, permettant que ce Fonds, qui représente un pourcentage de 11,24%, se rapproche des 15% recommandés par la Commission afin de faire face aux dépenses extrabudgétaires susceptibles de se présenter.

Le délégué de la Communauté européenne a signalé que la situation s'était améliorée par rapport à l'année dernière et qu'étant donné que les Parties contractantes sollicitent un plus grand soutien financier aux fins des travaux du Comité, du renforcement des évaluations techniques, de la question des données et de la tenue des séminaires scientifiques, il est nécessaire d'assumer ces frais et que les Parties remplissent leurs obligations en matière de contributions. Il a expliqué qu'étant donné que les obligations financières ne sont pas remplies, les normes régissant cette situation devraient être appliquées, et que, par conséquent, la Commission devrait intervenir afin de suspendre le droit de vote aux Parties qui ne se sont pas acquittées de leurs dettes. Il a, en outre, sollicité l'élaboration d'un document présentant les arriérés de contributions des Parties n'ayant pas rempli la totalité de leurs obligations financières en 2002 et 2003.

Plusieurs délégations concernées ont indiqué que cette situation était due à certaines difficultés économiques et qu'elles s'efforceraient de régler leurs arriérés le plus tôt possible.

A la deuxième session, un document relatif aux Parties contractantes ayant une dette en instance de paiement des années 2002 et 2003 a été présenté, lequel comportait les informations requises par la Communauté européenne en ce qui concerne les droits de vote, conformément à l'Article X.8 de la Convention ICCAT.

Le délégué de la Communauté européenne a remercié le Secrétariat pour le document présenté et il a réitéré sa position face au non-paiement des contributions et à l'application de l'Article susmentionné.

La déléguée du Canada a secondé la proposition de la Communauté européenne.

La déléguée des Etats-Unis a souligné les difficultés économiques traversées par la Commission et a proposé une période de transition d'un an au cours de laquelle il serait instamment demandé aux Parties de remplir leurs engagements financiers envers la Commission. Elle a également proposé que les Parties qui ont des arriérés de contributions présentent des plans d'action à la Commission, dans lesquels elles préciseraient la manière dont elles envisagent de régler leurs arriérés de contributions, et que la Commission révise cette information à sa réunion annuelle de 2005 afin d'examiner l'application de l'Article X.8 de la Convention.

Cette proposition a été appuyée par le Brésil, l'Uruguay, le Maroc, le Gabon, Trinidad et Tobago, la République de Guinée et la République Populaire de Chine.

Aucun consensus ne s'étant dégagé sur la proposition de la Communauté européenne, le Président a proposé que les Parties contractantes ayant une dette soient invitées à établir suffisamment à l'avance un plan de paiement de leur dette, qui serait révisé lors de la prochaine Réunion de la Commission et que les décisions sur l'application de l'Article X.8 soient différées jusqu'alors. Cette proposition a été approuvée.

## **6 Situation de la ratification/acceptation du Protocole de Madrid**

Le Président a signalé que la situation du Protocole de Madrid avait changé compte tenu de la récente ratification de la Guinée Equatoriale et qu'il manquait uniquement la notification officielle de la FAO. Il a également noté le changement important qui se produirait dans les prochaines contributions pour le Budget biennal 2006/2007 avec l'entrée en vigueur du Protocole susmentionné.

Le Secrétariat a présenté des tableaux établissant une comparaison entre les contributions selon le Protocole de Madrid et le schéma de calcul actuel, l'information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes au titre de 2005, les contributions estimées pour le budget de 2005 pour chaque Partie contractantes et les contributions conformément aux Groupes A, B, C et D, lesquels sont joints en tant qu'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 7**.

La déléguée du Royaume-Uni (Territoires d'Outre Mer) a indiqué l'impact de la nouvelle contribution pour les Territoires d'Outre Mer et a sollicité des explications sur les calculs et les classifications.

Le Président a noté que le Secrétariat se mettrait en contact avec d'autres Organisations intergouvernementales, au sein desquelles se posent des questions similaires, et que le Secrétariat développerait des options afin de régler cette question.

## **7 Budget et contributions des Parties contractantes au titre de 2005**

Le budget et les contributions des Parties contractantes pour l'Exercice 2005 ont été présentés.

Le Président du SCRS a cité les recommandations du Comité scientifique qui impliquaient des répercussions financières : l'utilisation des fonds du programme de révision par des pairs pour financer le recrutement d'un président externe aux fins de l'évaluation du thon rouge, le soutien à l'initiative d'un programme de recherche sur le thon rouge à grande échelle en 2005, le financement annuel du Programme d'Année Thon Rouge, le financement annuel du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, la préparation du Manuel d'opérations et le recrutement d'un Coordinateur des captures d'espèces accessoires. Il a énuméré les propositions qui étaient déjà incluses dans le Budget.

Le Président a affirmé que les propositions du SCRS seraient analysées au sein des différentes Sous-commissions et Comités.

M. Jones a expliqué qu'il ne se produisait généralement aucun changement dans le budget de la deuxième période biennale mais que cette année une révision des salaires avait eu lieu dans la catégorie des Services généraux, qui n'avait pas perçu d'augmentation depuis le mois de juillet 1999. Il a expliqué que les Nations unies avaient publié, au mois d'octobre 2004, une modification dans les salaires de cette catégorie, avec effet rétroactif depuis le mois d'avril 2004. Cette augmentation, ainsi que le pourcentage de post-adjustment pour la catégorie Professionnelle ou supérieure et la publication d'une nouvelle échelle de la base applicable aux fins de la retraite pour la catégorie Professionnelle, explique l'augmentation si importante du Budget. Le Président a également expliqué que ces pourcentages impliquaient une augmentation sur le budget adopté l'année précédente

de 12,80%, s'élevant pour le Chapitre 1, Salaires à 13,29% et pour le Chapitre 8.a) salaires à 26,86%.

Le délégué de la République Populaire de Chine a affirmé qu'après la réalisation de certaines consultations il approuvait le Budget de 2005.

Le délégué de la Communauté européenne a continué à exprimer sa préoccupation quant à l'importante augmentation du budget, et il a demandé ce qui se passerait avec la dette accumulée par certaines Parties contractantes à l'issue de la mise en œuvre du Protocole de Madrid.

Le Président a répondu que lorsque le changement de calcul sera réalisé dans le nouveau budget biennal, la dette continuera à être considérée comme passif.

Lors de la troisième session, et à la demande du Président de la Commission, le Président du STACFAD a présenté de nouvelles options destinées à réduire l'augmentation enregistrée dans le projet de budget présenté par le Secrétariat au titre de 2005.

Après examen du nouveau budget, le Président a souligné que compte tenu du délai nécessaire pour le recrutement du Responsable des questions d'application et du Coordinateur des publications, l'augmentation du budget par rapport à ce qui est prévu ne sera que de 6,05%. Par ailleurs, l'adhésion du Guatemala en tant que nouvelle Partie contractante, ainsi que les nouvelles adhésions aux Sous-commissions compenseront l'augmentation relative des contributions de certaines Parties contractantes. En outre, le recours au Fonds de roulement a été approuvé pour couvrir, en tant que frais extrabudgétaires, une partie des salaires des nouveaux recrutements qui ne seraient pas pris en charge dans le budget approuvé.

Le budget de 2005, les contributions des Parties contractantes au titre de 2005 et les chiffres de prise et de mise en conserve, tels que figurant aux **Tableaux 1 à 3**, ont été adoptés.

## **8 Autres questions**

Le Président a poursuivi avec le point suivant de l'ordre du jour, inclus à la demande du Japon.

La déléguée du Japon a présenté un projet d'amélioration des données. Elle a annoncé que le Gouvernement japonais allait affecter environ 300.000 dollars américains/an pour une période de cinq ans qui commencera en 2004, c'est-à-dire 1.500.000 dollars pour la totalité du projet. Elle a expliqué que cette somme serait utilisée pour mener diverses activités d'amélioration de la collecte et de l'analyse des données des pays en développement, et qu'il s'agirait d'un fonds destiné principalement aux pays d'Afrique, d'Amérique centrale et d'Amérique du sud. Elle a également signalé qu'un Comité de direction serait désigné en 2005 afin de lancer le projet. Ledit projet débutera avec une initiative brésilienne visant à l'amélioration des données. Ce fonds, qui sera géré par le Secrétariat, inclut les provisions pour une personne du Japon chargée de coordonner les activités du projet.

Le Président a remercié la généreuse contribution du Japon, étant donné que ces dernières années la Commission a exprimé ses préoccupations face aux problèmes relatifs aux données des pays en développement ; ce projet sera ainsi fort utile pour aider le SCRS à obtenir des informations.

Les délégations du Brésil, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, du Maroc et de la République de Guinée ont adressé leurs remerciements au Japon pour ce nouveau projet. La Guinée équatoriale a exprimé le souhait que d'autres pays collaborent à l'initiative japonaise.

Le délégué des Etats-Unis s'est joint aux remerciements et s'est engagé à verser une contribution supplémentaire aux fins de l'amélioration des données.

## **9 Adoption du rapport et clôture**

Le Président a déclaré que l'adoption du rapport du STACFAD serait réalisée par correspondance.

La réunion du STACFAD a été levée par le Président, M. J. Jones.

Le Rapport du STACFAD a été adopté par correspondance.

**Tableau 1.** Budget de la Commission 2005 (Euros) Révisé.

	ANNÉE 2004	ANNÉE 2005	ANNÉE 2005 Révisée	Augmentation Révisée
<b>Chapitres</b>				
1. Salaires	798.307,49	866.510,02	981.663,78	13,29%
2. Voyages	41.847,27	43.102,69	43.102,69	0,00%
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	112.509,47	115.884,75	115.884,75	0,00%
4. Publications	50.941,79	52.470,04	52.470,04	0,00%
5. Matériel de bureau	7.813,16	8.047,55	8.047,55	0,00%
6. Frais de fonctionnement	109.384,20	112.665,73	112.665,73	0,00%
7. Frais divers	6.250,53	6.438,05	6.438,05	0,00%
<i>Sous-total Chapitres</i>	<i>1.127.053,91</i>	<i>1.205.118,83</i>	<i>1.320.272,59</i>	<i>9,56%</i>
8. Coordination de la recherche				
a) Salaires	523.246,29	546.983,59	555.762,73	1,61%
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	35.409,23	36.471,51	36.471,51	0,00%
c) Statistiques-Biologie	44.691,26	46.032,00	46.032,00	0,00%
d) Informatique	25.000,00	25.750,00	25.750,00	0,00%
e) Maintenance de la base de données	16.407,63	16.899,86	16.899,86	0,00%
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	10.000,00	10.300,00	10.300,00	0,00%
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	75.006,31	77.256,50	77.256,50	0,00%
h) Programme ICCAT Année Thon Rouge (BYP)	14.163,69	14.588,60	14.588,60	0,00%
i) Programme ICCAT Recherche sur les Istiophoridés	10.944,67	11.273,01	11.273,01	0,00%
j) Divers	5.938,00	6.116,14	6.116,14	0,00%
<i>Sous-total Chapitre</i>	<i>760.807,08</i>	<i>791.671,21</i>	<i>800.450,35</i>	<i>1,11%</i>
9. Contingences	20.000,00	20.600,00	20.600,00	0,00%
10. Fonds de cessation de service	30.000,00	30.900,00	30.900,00	0,00%
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>1.937.860,99</b>	<b>2.048.290,04</b>	<b>2.172.222,94</b>	<b>6,05%</b>

Tableau 2. Contributions des Parties contractantes 2005. Révisé.

Parties contractantes	#	%	Budget total (Euros) =				1 EURO =		US\$ 1,232			
			TM	TM	TM	%	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	
Algérie	2	2,632	3.794	3.000	6.794	0,998	812,00	1.624,00	18.242,59	13.834,55	<b>34.513,14</b>	Algérie
Angola	2	2,632	337	0	337	0,049	812,00	1.624,00	18.242,59	686,23	<b>21.364,82</b>	Angola
Barbados	0	0,877	318	0	318	0,047	812,00	0,00	6.080,86	647,54	<b>7.540,40</b>	Barbados
Brazil	3	3,509	48.631	10.140	58.771	8,632	812,00	2.436,00	24.323,45	119.674,81	<b>147.246,26</b>	Brazil
Canada	3	3,509	2.172	0	2.172	0,319	812,00	2.436,00	24.323,45	4.422,82	<b>31.994,27</b>	Canada
Cap-Vert	1	1,754	3.640	705	4.345	0,638	812,00	812,00	12.161,72	8.847,68	<b>22.633,41</b>	Cap-Vert
China, People's Rep. of	3	3,509	9.056	0	9.056	1,330	812,00	2.436,00	24.323,45	18.440,64	<b>46.012,09</b>	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	4	4,386	213.746	109.219	322.965	47,435	812,00	3.248,00	30.404,31	657.650,43	<b>692.114,75</b>	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	2	2,632	380	0	380	0,056	812,00	1.624,00	18.242,59	773,79	<b>21.452,38</b>	Côte d'Ivoire
Croatia	1	1,754	930	302	1.232	0,181	812,00	812,00	12.161,72	2.508,71	<b>16.294,43</b>	Croatia
France (St. P. & M.)	3	3,509	0	0	0	0,000	812,00	2.436,00	24.323,45	0,00	<b>27.571,45</b>	France (St. P. & M.)
Gabon	2	2,632	634	0	634	0,093	812,00	1.624,00	18.242,59	1.291,01	<b>21.969,60</b>	Gabon
Ghana	1	1,754	54.292	44.093	98.385	14,450	812,00	812,00	12.161,72	200.340,40	<b>214.126,13</b>	Ghana
Guatemala, Rep. de	1	1,754	0	0	0	0,000	812,00	812,00	12.161,72	0,00	<b>13.785,72</b>	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	1	1,754	0	0	0	0,000	812,00	812,00	12.161,72	0,00	<b>13.785,72</b>	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	0	0,877	0	0	0	0,000	812,00	0,00	6.080,86	0,00	<b>6.892,86</b>	Guinea, Rep. of
Honduras	1	1,754	0	0	0	0,000	812,00	812,00	12.161,72	0,00	<b>13.785,72</b>	Honduras
Iceland	1	1,754	0	0	0	0,000	812,00	812,00	12.161,72	0,00	<b>13.785,72</b>	Iceland
Japan	4	4,386	34.954	0	34.954	5,134	812,00	3.248,00	30.404,31	71.176,48	<b>105.640,80</b>	Japan
Korea, Rep. of	3	3,509	284	0	284	0,042	812,00	2.436,00	24.323,45	578,31	<b>28.149,76</b>	Korea, Rep. of
Libya	2	2,632	1.962	0	1.962	0,288	812,00	1.624,00	18.242,59	3.995,20	<b>24.673,79</b>	Libya
Maroc	3	3,509	13.296	900	14.196	2,085	812,00	2.436,00	24.323,45	28.907,17	<b>56.478,62</b>	Maroc
Mexico	3	3,509	179	0	179	0,026	812,00	2.436,00	24.323,45	364,50	<b>27.935,95</b>	Mexico
Namibia	3	3,509	3.535	0	3.535	0,519	812,00	2.436,00	24.323,45	7.198,29	<b>34.769,74</b>	Namibia
Nicaragua, Rep. de	0	0,877	0	0	0	0,000	812,00	0,00	6.080,86	0,00	<b>6.892,86</b>	Nicaragua, Rep. de
Norway	1	1,754	0	0	0	0,000	812,00	812,00	12.161,72	0,00	<b>13.785,72</b>	Norway
Panama	2	2,632	6.020	0	6.020	0,884	812,00	1.624,00	18.242,59	12.258,47	<b>32.937,05</b>	Panama
Philippines, Rep. of	1	1,754	1.177	0	1.177	0,173	812,00	812,00	12.161,72	2.396,71	<b>16.182,44</b>	Philippines, Rep. of
Russia	1	1,754	1.622	0	1.622	0,238	812,00	812,00	12.161,72	3.302,86	<b>17.088,59</b>	Russia
São Tomé e Príncipe	1	1,754	56	0	56	0,008	812,00	812,00	12.161,72	114,03	<b>13.899,76</b>	São Tomé e Príncipe
South Africa	3	3,509	4.422	0	4.422	0,649	812,00	2.436,00	24.323,45	9.004,47	<b>36.575,92</b>	South Africa
Trinidad & Tobago	2	2,632	2.865	0	2.865	0,421	812,00	1.624,00	18.242,59	5.833,97	<b>26.512,56</b>	Trinidad & Tobago
Tunisie	1	1,754	6.560	2.015	8.575	1,259	812,00	812,00	12.161,72	17.461,19	<b>31.246,91</b>	Tunisie
Turkey	2	2,632	13.340	0	13.340	1,959	812,00	1.624,00	18.242,59	27.164,11	<b>47.842,70</b>	Turkey
United Kingdom (O. T)	4	4,386	402	0	402	0,059	812,00	3.248,00	30.404,31	818,59	<b>35.282,90</b>	United Kingdom (O. T)
United States	4	4,386	23.464	32.690	56.154	8,247	812,00	3.248,00	30.404,31	114.345,83	<b>148.810,15</b>	United States
Uruguay	2	2,632	968	0	968	0,142	812,00	1.624,00	18.242,59	1.971,13	<b>22.649,72</b>	Uruguay
Vanuatu	0	0,877	0	0	0	0,000	812,00	0,00	6.080,86	0,00	<b>6.892,86</b>	Vanuatu
Venezuela	2	2,632	22.563	2.201	24.764	3,637	812,00	1.624,00	18.242,59	50.426,69	<b>71.105,28</b>	Venezuela
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>100</b>	<b>475.599</b>	<b>205.265</b>	<b>680.864</b>	<b>100</b>	<b>31.668,00</b>	<b>60.900,00</b>	<b>693.218,31</b>	<b>1.386.436,63</b>	<b>2.172.222,94</b>	<b>TOTAL</b>

A: Composition des Sous-commissions

B: % Contribution annuelle en tant que membre de la Commission et des Sous-commissions (G+H)

C: Capture (poids vif)

D: Production mise en conserve (poids net)

E: Total (C+D)

F: Distribution en pourcentage de E

G: Euros équivalents à \$ 1.000 (au moment du calcul) contribution annuelle en tant que membre de la Commission

H: Euros équivalents à \$1.000 (au moment du calcul) pour chaque Sous-commission dont elle fait partie

I: 1/3 du (total moins G+H) distribué selon les pourcentages de la colonne B

J: 2/3 du (total moins G+H) distribué selon les pourcentages de la colonne F

K: Total (G+H+I+J)

Basé sur les chiffres de capture et de mise en conserve de 2000

**Tableau 3.** Chiffres de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes.

Parties	2000			2001			2002			
	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	
Algérie	3.794	3.000	6.794	4.302	2.900	7.202	3.878	2.800	6.678	Algérie
Angola	337	0	337	0	0	0	0	0	0	Angola
Barbados	318	0	318	255	0	255	0	0	0	Barbados
Brazil	48.631	10.140	58.771	47.164	0	47.164	0	0	0	Brazil
Canada	2.172	0	2.172	2.062	0	2.062	2.027	0	2.027	Canada
Cap-Vert	3.640	705	4.345	3.600	425	4.025	0	962	962	Cap-Vert
China, People's Rep. of	9.056	0	9.056	9.371	0	9.371	8.027	0	8.027	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	213.746 *	109.219	322.965	202.788	128.000	330.788	198.190	130.000	328.190	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	380	0	380	264	0	264	0	0	0	Côte d'Ivoire
Croatia	930	302	1.232	903	197	1.100	977	472	1.449	Croatia
France - St. P. & M.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	France - St. P. & M.
Gabon	634	0	634	706	0	706	626	0	626	Gabon
Ghana	54.292	44.093 co	98.385	88.828	0	88.828	0	0	0	Ghana
Guatemala, Rep. de			0							Guatemala
Guinea Ecuatorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Guinea, Rep. of
Honduras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Honduras
Iceland	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Iceland
Japan	34.954	0	34.954	27.721	0	27.721	0	0	0	Japan
Korea, Rep. of	284	0	284	165	0	165	0	0	0	Korea, Rep. of
Libya	1.962	0	1.962	2.189	0	2.189	0	0	0	Libya
Maroc	13.296	900	14.196	11.761	1.067	12.828	12.286	1.173	13.459	Maroc
Mexico	179	0	179	247	0	247	263 p	0	263	Mexico
Namibia	3.535	0	3.535	4.983	0	4.983	0	0	0	Namibia
Nicaragua, Rep. de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nicaragua, Rep. de
Norway	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Norway
Panama	6.020	0	6.020	0	0	0	0	0	0	Panama
Philippines, Rep. of	1.177	0	1.177	0	0	0	0	0	0	Philippines, Rep. of
Russia	1.622	0	1.622	1.627	0	1.627	1.005 p+	0	1.005	Russia
São Tomé e Príncipe	56	0	56	0	0	0	0	0	0	São Tomé e Príncipe
South Africa	4.422	0	4.422	7.991	0	7.991	6.624	874	7.498	South Africa
Trinidad & Tobago	2.865	0	2.865	3.322	0	3.322	0	0	0	Trinidad & Tobago
Tunisie	6.560	2.015	8.575	8.560	0	8.560	6.674	2.085	8.759	Tunisie
Turkey	13.340	0	13.340	15.166	0	15.166	0	0	0	Turkey
United Kingdom (O.T.)	402	0	402	450	0	450	322	0	322	United Kingdom (O.T.)
United States	23.464	32.690	56.154	25.880	35.399	61.279		27.611	27.611	United States
Uruguay	968	0	968	1.010	0	1.010	1.034	0	1.034	Uruguay
Vanuatu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Vanuatu
Venezuela	22.563	2.201	24.764	33.828	2.097	35.925	0	0	0	Venezuela
<b>TOTAL</b>	<b>475.599</b>	<b>205.265</b>	<b>680.864</b>	<b>505.143</b>	<b>170.085</b>	<b>675.228</b>	<b>241.934</b>	<b>165.977</b>	<b>407.911</b>	<b>TOTAL</b>

p= données préliminaires

p+= uniquement données partielles (estimations préalables ou uniquement certains engins, espèces ou zones)

Reste des données = chiffres obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officielle

co = Report de l'estimation de mise en conserve de 1999

\* Les prises de Chypre (189 t) et de Malte (557 t) ont été incluses dans la prise de la CE en raison de l'adhésion de ces pays à la CE le 1er mai 2004.

## Appendice 1 à l'ANNEXE 7

## Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Rapport administratif 2004
- 5 Rapport financier 2004
- 6 Situation de la ratification/acceptation du Protocole de Madrid
- 7 Budget et contributions des Parties contractantes au titre de 2005
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport et clôture

## Appendice 2 à l'ANNEXE 7

Appendice Tableau 2.1 Comparaison des contributions selon le Protocole de Madrid et le calcul actuel.

<i>Parties contractantes</i>	<i>Contributions de 2005</i>	<i>Contributions (Protocole de Madrid)</i>	<i>Différence</i>
Algérie	37.208,15 €	18.572,88 €	-18.635,27 €
Angola	23.170,91 €	5.157,45 €	-18.013,46 €
Barbados	8.170,75 €	3.643,91 €	-4.526,84 €
Brazil	157.683,35 €	117.309,69 €	-40.373,66 €
Canada	34.639,55 €	80.211,98 €	45.572,43 €
Cap-Vert	24.404,70 €	12.637,89 €	-11.766,81 €
China, People's Rep. of	49.605,07 €	24.760,36 €	-24.844,71 €
Communauté Européenne	739.509,21 €	948.651,69 €	209.142,48 €
Côte d'Ivoire	23.264,39 €	5.253,46 €	-18.010,93 €
Croatia	17.637,17 €	8.067,63 €	-9.569,54 €
France - St. P. & M.	22.438,29 €	55.843,54 €	33.405,25 €
Gabon	23.816,57 €	10.513,02 €	-13.303,55 €
Ghana	228.843,63 €	135.184,46 €	-93.659,17 €
Guatemala, Rep. de	7.479,43 €	1.468,34 €	-6.011,09 €
Guinea Ecuatorial	14.958,86 €	6.455,66 €	-8.503,20 €
Guinea, Rep. of	7.479,43 €	1.468,34 €	-6.011,09 €
Honduras	14.958,86 €	2.936,68 €	-12.022,18 €
Iceland	14.958,86 €	37.229,02 €	22.270,16 €
Japan	113.385,64 €	185.670,56 €	72.284,92 €
Korea, Rep. of	30.535,12 €	13.282,90 €	-17.252,22 €
Libya	26.703,59 €	12.250,60 €	-14.452,99 €
Maroc	60.779,21 €	31.485,63 €	-29.293,58 €
Mexico	30.306,85 €	13.145,52 €	-17.161,33 €
Namibia	37.602,65 €	13.766,06 €	-23.836,59 €
Nicaragua, Rep. de	7.479,43 €	1.468,34 €	-6.011,09 €
Norway	14.958,86 €	37.229,02 €	22.270,16 €
Panama	35.525,51 €	31.372,00 €	-4.153,51 €
Philippines, Rep. of	10.038,18 €	4.096,26 €	-5.941,92 €
Russia	18.485,02 €	6.558,17 €	-11.926,85 €
São Tomé e Príncipe	15.080,60 €	3.061,71 €	-12.018,89 €
South Africa	39.530,95 €	15.746,49 €	-23.784,46 €
Trinidad & Tobago	28.666,67 €	13.432,11 €	-15.234,56 €
Tunisie	33.600,54 €	17.675,35 €	-15.925,19 €
Turkey	51.438,87 €	27.137,79 €	-24.301,08 €
United Kingdom (O.T.)	38.271,07 €	94.137,51 €	55.866,44 €
United States	159.473,53 €	241.832,30 €	82.358,77 €
Uruguay	24.542,68 €	10.950,03 €	-13.592,65 €
Vanuatu	7.479,43 €	1.468,34 €	-6.011,09 €
Venezuela	76.274,16 €	59.253,02 €	-17.021,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.310.385,74 €</b>	<b>2.310.385,71 €</b>	<b>-0,03 €</b>

**Appendice Tableau 2.2** Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2005 (Protocole de Madrid).

Parties contractantes	Groupes <sup>a</sup>	PNB <sup>b</sup>		Capture <sup>c</sup>	Mise en conserve <sup>d</sup>	Capture +		Sous-commissions <sup>e</sup>				Total	Parties contractantes
		2001	1991			Mise en conserve	Mise en conserve	1	2	3	4		
Algérie	C	1.778	1.368	3.794	3.000	6.794	-	X	-	X		2	Algérie
Angola	D	742	571	337	0	337	X	-	-	X		2	Angola
Barbados	C	10.271	7.901	318	0	318	-	-	-	-		0	Barbados
Brazil	B	2.888	2.222	48.631	10.140	58.771	X	-	X	X		3	Brazil
Canada	A	22.385	17.219	2.172	0	2.172	X	X	-	X		3	Canada
Cap-Vert	D	1.322	1.017	3.640	705	4.345	X	-	-	-		1	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	918	706	9.056	0	9.056	X	X	-	X		3	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	20.860	16.046	213.746 *	109.219	322.965	X	X	X	X		4	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	647	498	380	0	380	X	-	-	X		2	Côte d'Ivoire
Croatia	C	4.558	3.506	930	302	1.232	-	X	-	-		1	Croatia
France (St. P. & M.)	A	21.990	16.915	0	0	0	-	X	-	X		2	France (St. P. & M.)
Gabon	C	3.379	2.599	634	0	634	X	-	-	X		2	Gabon
Ghana	C	265	204	54.292	44.093 co	98.385	X	-	-	-		1	Ghana
Guatemala, Rep. de	D	1.748	1.345	0	0	0	-	-	-	-		0	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	3.940	3.031	0	0	0	-	-	-	X		1	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	363	279	0	0	0	-	-	-	-		0	Guinea, Rep. of
Honduras	D	965	742	0	0	0	X	-	-	-		1	Honduras
Iceland	A	27.032	20.794	0	0	0	-	X	-	-		1	Iceland
Japan	A	32.540	25.031	34.954	0	34.954	X	X	X	X		4	Japan
Korea, Rep. of	C	8.955	6.888	284	0	284	X	X	-	X		3	Korea, Rep. of
Libya	C	5.357	4.121	1.962	0	1.962	X	X	-	-		2	Libya
Maroc	C	1.157	890	13.296	900	14.196	X	X	-	X		3	Maroc
Mexico	C	6.150	4.731	179	0	179	X	X	-	X		3	Mexico
Namibia	D	1.606	1.235	3.535	0	3.535	X	-	X	X		3	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	484	372	0	0	0	-	-	-	-		0	Nicaragua, Rep. de
Norway	A	36.974	28.442	0	0	0	-	X	-	-		1	Norway
Panama	B	3.383	2.602	6.020	0	6.020	X	X	-	-		2	Panama
Philippines, Rep. of	D	926	712	1.177	0	1.177	-	-	-	-		0	Philippines, Rep. of
Russia	D	2.139	1.645	1.622	0	1.622	X	-	-	-		1	Russia
São Tomé e Príncipe	D	307	236	56	0	56	X	-	-	-		1	São Tomé e Príncipe
South Africa	D	2.550	1.962	4.422	0	4.422	X	-	X	X		3	South Africa
Trinidad & Tobago	C	6.835	5.258	2.865	0	2.865	X	-	-	X		2	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	2.077	1.598	6.560	2.015	8.575	-	X	-	-		1	Tunisie
Turkey	C	2.131	1.639	13.340	0	13.340	-	X	-	X		2	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	24.186	18.605	402	0	402	X	X	X	X		4	United Kingdom (O.T.)
United States	A	34.946	26.882	23.464	32.690	56.154	X	X	X	X		4	United States
Uruguay	C	5.545	4.265	968	0	968	-	-	X	X		2	Uruguay
Vanuatu	D	1.054	811	0	0	0	-	-	-	-		0	Vanuatu
Venezuela	B	5.048	3.883	22.563	2.201	24.764	X	-	-	X		2	Venezuela

<sup>a</sup> Groupe A : Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD)  
 Groupe B : Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t.  
 Groupe C : Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t.  
 Groupe D : Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 2.000 \$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t.

<sup>b</sup> PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: UNCTAD  
 PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,30 (Source: US Bureau of Labor Statistics)

<sup>c</sup> Captures 2000 (t).

<sup>d</sup> Mise en conserve 2000 (t).

<sup>e</sup> Membres appartenant aux Sous-commissions : Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux ; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés - nord ; Sous-commission 3 = Thonidés tempérés - sud ; et Sous-commission 4 = Autres espèces

\* Les captures de Chèvre (189 t) et de Malte (557 t) ont été incluses dans les captures de la Communauté européenne compte tenu de l'adhésion de ces pays à la Communauté européenne le 1er mai 2004

co = Report de l'estimation de mise en conserve de 1999.

**Appendice Tableau 2.3** Estimation des contributions pour le Budget de 2005 pour chaque Partie contractante (Euros) (Protocole de Madrid).

		Taux de change: 1 € = 1,232 US\$									
Partie Contractante	Groupe <sup>a</sup>	Capture +		% Capture +	%Membre+	Cotisation par Membre <sup>d</sup>	Cotisation Sous-com. <sup>e</sup>	C. variables par Membre <sup>f</sup>	C. Variables Capt. et Cons. <sup>g</sup>	Total Cotisations <sup>h</sup>	Partie Contractante
		Mise conservée <sup>a</sup>	Sous-com. <sup>a</sup>	Mise conservée <sup>b</sup>	Sous-com. <sup>c</sup>						
Algérie	C	6.794	2	4,28%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	8.889,40	<b>18.572,88</b>	Algérie
Angola	D	337	2	2,12%	11,11%	812,00	1.624,00	1.969,02	752,43	<b>5.157,45</b>	Angola
Barbados	C	318	0	0,20%	2,33%	812,00	0,00	2.415,83	416,08	<b>3.643,91</b>	Barbados
Brazil	B	58.771	3	65,63%	40,00%	812,00	2.436,00	26.641,96	87.419,73	<b>117.309,69</b>	Brazil
Canada	A	2.172	3	0,52%	12,90%	812,00	2.436,00	71.210,05	5.753,93	<b>80.211,98</b>	Canada
Cap-Vert	D	4.345	1	27,37%	7,41%	812,00	812,00	1.312,68	9.701,21	<b>12.637,89</b>	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	9.056	3	5,70%	9,30%	812,00	2.436,00	9.663,31	11.849,04	<b>24.760,36</b>	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	322.965	4	77,52%	16,13%	812,00	3.248,00	89.012,56	855.579,13	<b>948.651,69</b>	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	380	2	2,39%	11,11%	812,00	1.624,00	1.969,02	848,44	<b>5.253,46</b>	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1.232	1	0,78%	4,65%	812,00	812,00	4.831,66	1.611,97	<b>8.067,63</b>	Croatia
France (St. P. & M.)	A	0	2	0,00%	9,68%	812,00	1.624,00	53.407,54	0,00	<b>55.843,54</b>	France (St. P. & M.)
Gabon	C	634	2	0,40%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	829,54	<b>10.513,02</b>	Gabon
Ghana	C	98.385	1	61,96%	4,65%	812,00	812,00	4.831,66	128.728,81	<b>135.184,46</b>	Ghana
Guatemala, Rep. de	D	0	0	0,00%	3,70%	812,00	0,00	656,34	0,00	<b>1.468,34</b>	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatoriale	C	0	1	0,00%	4,65%	812,00	812,00	4.831,66	0,00	<b>6.455,66</b>	Guinea Ecuatoriale
Guinea, Rep. of	D	0	0	0,00%	3,70%	812,00	0,00	656,34	0,00	<b>1.468,34</b>	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	7,41%	812,00	812,00	1.312,68	0,00	<b>2.936,68</b>	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	6,45%	812,00	812,00	35.605,02	0,00	<b>37.229,02</b>	Iceland
Japan	A	34.954	4	8,39%	16,13%	812,00	3.248,00	89.012,56	92.598,00	<b>185.670,56</b>	Japan
Korea, Rep. of	C	284	3	0,18%	9,30%	812,00	2.436,00	9.663,31	371,59	<b>13.282,90</b>	Korea, Rep. of
Libya	C	1.962	2	1,24%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	2.567,12	<b>12.250,60</b>	Libya
Maroc	C	14.196	3	8,94%	9,30%	812,00	2.436,00	9.663,31	18.574,32	<b>31.485,63</b>	Maroc
Mexico	C	179	3	0,11%	9,30%	812,00	2.436,00	9.663,31	234,21	<b>13.145,52</b>	Mexico
Namibia	D	3.535	3	22,27%	14,81%	812,00	2.436,00	2.625,36	7.892,70	<b>13.766,06</b>	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	3,70%	812,00	0,00	656,34	0,00	<b>1.468,34</b>	Nicaragua, Rep. de
Norway	A	0	1	0,00%	6,45%	812,00	812,00	35.605,02	0,00	<b>37.229,02</b>	Norway
Panama	B	6.020	2	6,72%	30,00%	812,00	1.624,00	19.981,47	8.954,53	<b>31.372,00</b>	Panama
Philippines, Rep. of	D	1.177	0	7,41%	3,70%	812,00	0,00	656,34	2.627,92	<b>4.096,26</b>	Philippines, Rep. of
Russia	D	1.622	1	10,22%	7,41%	812,00	812,00	1.312,68	3.621,49	<b>6.558,17</b>	Russia
São Tomé e Príncipe	D	56	1	0,35%	7,41%	812,00	812,00	1.312,68	125,03	<b>3.061,71</b>	São Tomé e Príncipe
South Africa	D	4.422	3	27,86%	14,81%	812,00	2.436,00	2.625,36	9.873,13	<b>15.746,49</b>	South Africa
Trinidad & Tobago	C	2.865	2	1,80%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	3.748,62	<b>13.432,11</b>	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	8.575	1	5,40%	4,65%	812,00	812,00	4.831,66	11.219,69	<b>17.675,35</b>	Tunisie
Turkey	C	13.340	2	8,40%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	17.454,31	<b>27.137,79</b>	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	402	4	0,10%	16,13%	812,00	3.248,00	89.012,56	1.064,95	<b>94.137,51</b>	United Kingdom (O.T.)
United States	A	56.154	4	13,48%	16,13%	812,00	3.248,00	89.012,56	148.759,74	<b>241.832,30</b>	United States
Uruguay	C	968	2	0,61%	6,98%	812,00	1.624,00	7.247,49	1.266,55	<b>10.950,03</b>	Uruguay
Vanuatu	D	0	0	0,00%	3,70%	812,00	0,00	656,34	0,00	<b>1.468,34</b>	Vanuatu
Venezuela	B	24.764	2	27,65%	30,00%	812,00	1.624,00	19.981,47	36.835,55	<b>59.253,02</b>	Venezuela

<sup>a</sup> Tableau 1.

<sup>b</sup> Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

<sup>c</sup> Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

<sup>d</sup> 1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

<sup>e</sup> 1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

<sup>f</sup> Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions

<sup>g</sup> Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserve

<sup>h</sup> Contribution totale.

**Appendice Table 2.4.** Contributions par groupe. Cotisations exprimées en Euros. (Protocole de Madrid)

<b>Groupes</b>	<b>Parties<sup>a</sup></b>	<b>Sous-com.<sup>b</sup></b>	<b>Capture + Mise conserve<sup>c</sup></b>	<b>% de chaque Partie<sup>d</sup></b>	<b>% du Budget<sup>e</sup></b>	<b>Cotisations<sup>f</sup></b>	<b>Cotisations Sous-com.<sup>g</sup></b>	<b>Autres cotisations<sup>h</sup></b>	<b>Total cotisations<sup>i</sup></b>
<b>A</b>	8	23	416.647,00	---	72,75%	6.496,00	18.676,00	1.655.633,63	1.680.805,63
<b>B</b>	3	7	89.555,00	3,00%	9,00%	2.436,00	5.684,00	199.814,72	207.934,72
<b>C</b>	15	28	158.788,00	1,00%	15,00%	12.180,00	22.736,00	311.641,86	346.557,86
<b>D</b>	13	14	15.874,00	0,25%	3,25%	10.556,00	11.368,00	53.163,54	75.087,54
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>72</b>	<b>680.864,00</b>		<b>100,00%</b>	<b>31.668,00</b>	<b>58.464,00</b>	<b>2.220.253,74</b>	<b>2.310.385,74</b>

<sup>a</sup> Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1).

<sup>b</sup> Nombre de Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

<sup>c</sup> Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe.

<sup>d</sup> Pourcentage du budget financé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid

<sup>e</sup> Pourcentage du budget financé par chaque Groupe.

<sup>f</sup> Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe.

<sup>g</sup> Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

<sup>h</sup> Autres cotisations : 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve.

<sup>i</sup> Total des cotisations par Groupe.

**RAPPORTS DE RÉUNION DES SOUS-COMMISSIONS 1-4*****RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1*****1 Ouverture de la réunion**

En l'absence du délégué de la Côte d'Ivoire, la Sous-commission 1 a été présidée par le premier Vice-président de la Commission, le Dr Abdellah Srour (Maroc). Le délégué des Etats-Unis a présenté un discours d'ouverture qui est joint en tant qu'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 8**.

**2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 1** à l'**ANNEXE 8**.

**3 Désignation du rapporteur**

Mlle. J. Allison Routt (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur de la Sous-commission 1.

**4 Examen de la composition de la Sous-commission**

Le Guatemala, en qualité de nouvelle Partie contractante à l'ICCAT, a indiqué qu'il souhaitait adhérer à la Sous-commission 1. La France (St. Pierre et Miquelon) a également adhéré à la Sous-commission en 2004, portant le nombre total des membres à 26 Parties contractantes : Afrique du sud, Angola, Brésil, Canada, Cap Vert, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Communauté européenne, Etats-Unis, France (St. Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Russie, Sao Tome e Principe, Royaume-Uni (Territoires d'outre mer), Trinidad et Tobago et Venezuela.

**5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)*****5.1 Thon obèse***

Le Dr Joao Gil Pereira, Président du SCRS, a présenté les résultats de l'évaluation du stock de thon obèse de 2004. Il a noté que l'évaluation avait été menée avec des données n'allant que jusqu'en 2002 car le jeu de données de 2003 était incomplet.

Le Dr Pereira a indiqué que les résultats préliminaires de l'évaluation de 2004 sont quelque peu plus optimistes et indiquent que la biomasse actuelle se situe légèrement en deçà ou au-dessus (85%-107%) de la biomasse correspondant à la PME. La mortalité par pêche actuelle se situe également dans la gamme de 73% à 101% du niveau qui permettrait d'obtenir la PME. Les résultats des projections suggèrent qu'il y a des chances que la biomasse du stock décline davantage avec des prises constantes de 100.000 t ou plus. Alors que l'évaluation du stock suggère une amélioration de l'état du stock de thon obèse, le SCRS a également signalé que l'amélioration est presque totalement le résultat des réductions apparentes des prises IUU.

Le Dr Pereira a ajouté qu'avec les niveaux de capture actuels la PME avait été atteinte et que les résultats du modèle d'analyse de production de la biomasse sont prometteurs. Les résultats des projections des stocks suggèrent également un déclin de la biomasse du stock si les prises continuent à décroître pour tomber dans la gamme de 90.000 – 100.000 t. Les effets des réglementations actuelles sont que l moratoire à la pêche sous DCP a réduit la prise de juvéniles de thons obèses. Toutefois, un manque de données de cette pêcherie a engendré un manque d'information sur la composition spécifique pour cette étude.

Le Dr Pereira a demandé s'il y avait des questions sur les résultats de l'évaluation du thon obèse. Le délégué de la CE a demandé quelles étaient les conséquences du manque de données de capture de 2003 sur l'évaluation et si le moment où l'évaluation avait été menée contribuait, ou non, au problème.

Le délégué du Japon a récapitulé le document d'information sur les données d'importation du Japon pour le thon obèse et leurs implications en ce qui concerne les prises non déclarées de thon obèse de l'Atlantique et d'autre activité IUU. Le Japon s'est dit préoccupé par le fait que les palangriers du Taïpei chinois opérant dans l'Océan Atlantique utilisent des navires de transbordement afin de blanchir les prises de thon obèse en soumettant de fausses déclarations sur les noms des navires et la zone de l'océan de capture. Notant que les activités du Taïpei chinois seraient débattues dans un autre forum, le Japon estimait que la question concernait également la Sous-commission 1 car les prises n'étaient pas attribuées à l'Atlantique, ce qui pourrait avoir d'importantes répercussions sur les résultats des évaluations du stock de thon obèse. La CE a également constaté avec inquiétude que le SCRS signalait une diminution apparente de la pêche IUU qui pourrait ne pas avoir lieu réellement.

Le délégué de l'Afrique du sud a ajouté qu'il avait noté que de nombreux navires battant le pavillon du Taïpei chinois entraient aux ports sud-africains aux fins de ravitaillement, ce qui laisse supposer que ces navires déchargent leurs prises en mer afin d'éviter toute détection. Il a ajouté que la flottille d'Afrique du sud opérant dans l'Océan Indien n'avait pas enregistré une augmentation des prises de thon obèse similaire à celle déclarée par le Taïpei chinois.

Le délégué de la République Populaire de Chine a indiqué que les armateurs de ses navires n'avaient autorisé aucune implication dans les activités illégales signalées par le Japon et il a ajouté que les fonctionnaires chinois travaillent avec le Japon dans l'enquête. Le délégué a affirmé que la Chine prendra des mesures si des infractions sont découvertes.

Le délégué du Canada a demandé au Président du SCRS si les données provenant de l'enquête du Japon seraient incorporées aux prises de l'Atlantique et si ces données changeraient les recommandations du SCRS. Le Dr Pereira a répondu que la divergence était insignifiante et ne changerait probablement pas les résultats de l'évaluation. Il a ajouté que si la différence dans les prises était plus importante, elle pourrait donner lieu à des perspectives plus pessimistes. Les Etats-Unis ont ajouté que les prises illégales de thon obèse dans l'Atlantique seraient accompagnées d'autres espèces ciblées et non-ciblées, y compris de prises accessoires, et qu'il y avait des chances que ces prises ne soient pas non plus déclarées à l'ICCAT. Le Président du SCRS a convenu qu'il s'agit d'une pêche plurispécifique.

Le délégué de la Communauté européenne a demandé si le SCRS avait reçu les données de Tâche I de toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche, et notamment du Taïpei chinois. Le Dr Pereira a répondu que les données de Tâche I avaient été soumises par certaines Parties, Entités ou Entités de pêche, y compris le Taïpei chinois.

L'observateur du Taïpei chinois a répondu aux commentaires formulés par les délégations en faisant rapport des efforts déjà déployés par son gouvernement en ce qui concerne ses palangriers. Ces mesures incluaient la mise en oeuvre totale du VMS pour tous les palangriers opérant dans l'Atlantique, à compter de janvier 2004, la présence à bord d'observateurs scientifiques (avec une couverture allant jusqu'à 5%), le suivi des captures, et la collaboration avec des états importateurs, tels que le Japon, aux fins du suivi des statistiques commerciales. Dix navires ont été pénalisés à la suite des enquêtes menées avec le gouvernement japonais. Le Taïpei chinois a attribué l'augmentation des prises de thon obèse dans l'Océan Indien à une diminution des prises de germon, ajoutant que les ratios de thon obèse et de germon avaient changé depuis 1995. Il a également signalé qu'il y a 53 navires de transport dans l'Atlantique, dont trois sont coréens, quatre du Taïpei chinois et les autres japonais. Le grand nombre de palangriers, construits avant 1988, dispose de réserves de congélation ULT. Le Taïpei chinois a ajouté que la divergence dans les prises ne serait que de 4.000 t et il a reconnu que bien qu'il y ait des infractions, une enquête approfondie est requise afin de déterminer quelles divergences sont dues au blanchiment des poissons. Toutefois, les auteurs des infractions prouvés ont été sanctionnés en conséquence. Le Taïpei chinois suggère un accroissement du suivi conjointement avec une plus grande coopération internationale.

Le délégué du Japon a marqué son désaccord avec la déclaration soumise par le Taïpei chinois, notant que le Taïpei chinois n'avait pas fourni d'information aux fins de l'enquête pour réfuter les accusations ou résoudre le problème. Le Japon s'est dit convaincu que les éléments de preuve présentés à la Commission étaient exacts et indéniables. Il a ajouté que les mesures prises par le Taïpei chinois n'avaient pas été suffisantes en vue de résoudre le problème.

Le délégué de la CE a affirmé que la question soulevée par le Japon réitérait la nécessité pour l'ICCAT de développer un régime de suivi et de contrôle exhaustif similaire à celui proposé par la CE par le passé. Il a également suggéré que la Commission envisage une interdiction des transbordements en mer à la réunion de 2004, notant qu'il s'agit d'une question mondiale qui affecte d'autres océans que l'Atlantique.

## 5.2 Autres espèces

### 5.2.1 *Albacore*

Le Président du SCRS a indiqué qu'aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'avait été menée en 2004. La prise d'albacore de 2003 avait diminué par rapport à celle des années précédentes et la prise déclarée était la plus faible depuis 1984. Les tableaux de capture ont été actualisés afin de refléter la prise déclarée d'albacore de 2003.

### 5.2.2 *Listao*

Le Dr Pereira a indiqué qu'aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'avait été menée en 2004. La prise déclarée de listao de 2003 avait augmenté de 33% dans l'Océan Atlantique oriental et de 12% dans l'Atlantique occidental par rapport aux prises de 2002. Les tableaux de capture pour le listao ont été actualisés afin de refléter la prise déclarée de listao.

## 6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche.*

En ce qui concerne la gestion du thon obèse, le Président du SCRS a signalé que le SCRS avait recommandé une mise en oeuvre intégrale du moratoire à la pêche sous DCP par toutes les pêcheries de surface dans le Golfe de Guinée ainsi que le maintien des niveaux de capture à 90.000 t ou en deçà. Le Président du SCRS a ajouté qu'il est possible que les prises IUU aient été sous-estimées.

Le délégué de la CE a soumis un projet de recommandation sur les mesures de conservation et de gestion du thon obèse. Il a présenté les éléments clefs de la proposition, notant qu'elle suit l'avis formulé par le SCRS et établit des mesures de gestion pour 2005-2008. La proposition fixe des limites de capture pour les principales Parties de pêche et inclut un système de déclaration par trimestre. La CE a développé encore davantage la proposition avec les changements au moratoire à la pêche sous DCP dans le Golfe de Guinée. La concentration des prises dans la zone suggère qu'il est nécessaire d'instaurer une fermeture totale pour tous les types d'engins. La proposition abordait également la question du transbordement.

Le délégué du Japon a fait part de ses préoccupations face à la proposition de la CE. Il a fait observer que les palangriers capturent de plus grands poissons et devraient être exclus de certains aspects de la mesure. De même, en ce qui concerne les petits poissons, il a signalé que le SCRS envisage d'examiner la question des juvéniles en 2005. Le délégué du Japon s'est dit préoccupé par le fait que la proposition n'incluait pas un programme d'observateur et il a suggéré qu'une couverture par les observateurs de 5% était nécessaire. Avec ces changements, le Japon était disposé à accepter la proposition.

Le délégué du Brésil a dit éprouver des difficultés avec la proposition de la CE. Le Brésil n'avait pas été consulté sur le développement de celle-ci et l'allocation de quota est très différente de celles discutées auparavant. Il a fait observer que certaines parties avaient augmenté leur quota par rapport à la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01] alors qu'aucun quota n'est accordé à d'autres Parties. En outre, le Brésil ne peut accepter une allocation de quotas qui passe outre les nouveaux *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* approuvés par la Commission. Finalement, le délégué du Brésil a fait remarquer que les pays actuellement soumis à une limite de capture avaient augmenté leurs captures, entre 2002 et 2003, d'environ 14% (en moyenne), tandis que ceux qui n'étaient pas assujettis à une limite de capture avaient en fait réduit leurs captures de 17%. En conclusion, il a suggéré que toute référence aux quotas soit remplacée par une référence aux limites de capture, et que ces dernières soient exclusivement applicables aux pays faisant déjà l'objet d'une telle limite.

Le délégué de la Chine a ajouté qu'en 2002, lorsque la mesure de gestion pour le thon rouge de l'Est et de la Méditerranée actuelle avait été adoptée, les sous-consommations étaient traitées d'une façon différente par rapport à celle de la proposition de la CE relative au thon obèse. Dans la mesure sur le thon rouge, les quotas n'étaient pas alloués aux Parties jusqu'à ce que les sous-consommations soient épuisées. En revanche, pour le thon obèse, certaines parties disposaient de sous-consommations d'années précédentes mais des limites de capture leur sont tout de même accordées. La Chine a également fait part de ses préoccupations quant au fait que des limites de capacité spécifiques étaient établies pour certaines Parties uniquement mais pas pour d'autres, et il a suggéré qu'elles soient retirées du tableau de limite de capacité.

Le délégué des Philippines a appuyé la proposition de la Chine et il a sollicité le retrait des Philippines du tableau de limite de capacité.

Le délégué du Canada a noté que la proposition de la CE couvrait de nombreux éléments de la pêcherie de thon obèse qui devaient être abordés, à l'exception du problème des petits poissons. Par ailleurs, il n'est pas clair si la mesure sur la capacité est complète et couvre tous les navires. Le Canada était également préoccupé par le fait que la proposition n'incluait pas de référence aux reports de la recommandation précédente.

La déléguée du Cap-Vert a souligné l'importance des pêcheries de thon obèse, d'albacore, et de listao pour le Cap-Vert. Elle a ajouté que les pêcheurs souhaiteraient utiliser les opportunités de pêche pour ces trois espèces et elle a sollicité un quota de thon obèse de 2.000 t.

Le délégué du Panama a fait part de ses inquiétudes quant au fait que la proposition n'était pas conforme aux critères d'allocation de l'ICCAT, et notamment en ce qui concerne une allocation juste et équitable. Le Panama a développé sa pêcherie et est pénalisé pour sa gestion actuelle de cette pêcherie. Les trois navires du Panama ont capturé 3.000 t et la proposition devrait refléter cette prise ou le Panama ne sera pas en mesure de la respecter.

Le délégué de l'Afrique du sud a également fait part de nombreuses préoccupations face à la proposition. L'Afrique du sud estime que la période de référence de 1991 et 1992 utilisée pour établir les limites de capture n'est pas pertinente, et en particulier conjointement avec une référence de capacité se basant sur la liste des navires la plus récente. Le délégué de l'Afrique du sud éprouvait également des difficultés face à un quota accru concédé à une Partie ayant des arriérés de contributions à l'ICCAT. De plus, la disposition concernant les parties avec de petites pêcheries est inacceptable et la disposition de la recommandation précédente devrait être utilisée à la place. Il estimait, tout comme le Canada, que la disposition relative aux reports devrait être incluse.

Le délégué des Etats-Unis a noté que la proposition de la CE avait été soumise tardivement au cours de la réunion et il a indiqué que davantage de temps était nécessaire afin d'examiner ses implications. Il s'est toutefois félicité du développement d'une proposition établissant un TAC qui ne dépasse pas 90.000 t, comme recommandé par le SCRS. Les Etats-Unis ont exprimé diverses inquiétudes face à la proposition. Tout d'abord, les Etats-Unis étaient déçus par le fait que la proposition avait été distribuée trop tard avant qu'aucune proposition alternative n'ait pu être soumise. Ils ont ensuite demandé dans quelle mesure le plan proposé améliore la gestion actuelle du thon obèse, notamment en ce qui concerne les juvéniles. Troisièmement, il n'est pas possible de savoir comment une recommandation finale aurait un impact sur la gestion et maintiendrait les prises dans les limites du TAC sans tirer de conclusion sur la recommandation relative aux transbordements. Finalement, les Etats-Unis ne comprenaient pas pourquoi les limites de taille avaient été éliminées de la proposition.

Le délégué des Etats-Unis a également signalé que les Etats-Unis reconnaissaient qu'il existe de nombreuses alternatives d'allocation pour le TAC de 90.000 t, mais il a noté que l'allocation proposée se base sur des prises moyennes de 1991/1992 et ne prend pas en considération les récents développements pour toutes les parties. Une alternative est d'utiliser les prises moyennes de 2002/2003 afin d'établir l'allocation et d'inclure les Parties non-contractantes. Les Etats-Unis étaient également en faveur du maintien de la fermeture spatio-temporelle, telle qu'établie en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson* [Rec. 99-01]. Cependant, si la fermeture proposée est adoptée, les Etats-Unis sollicitent la suppression de tous les DCP dans cette zone de fermeture. Les Etats-Unis estimaient aussi qu'une disposition limitant le report de sous-consommation devrait être ajoutée.

Le délégué de la Russie s'est rallié aux préoccupations exprimées par le Brésil et il a demandé comment les prises non déclarées seraient traitées dans cette proposition.

Le délégué de la France (St Pierre et Miquelon) n'appuyait pas la disposition limitant les parties avec de petites pêcheries et il a sollicité une modification de celle-ci afin de refléter les besoins de certaines Parties de développer une pêcherie de thon obèse sur une base limitée.

Le délégué de la Corée a également fait part de ses inquiétudes face à cette disposition mais appuyait en général la proposition de la CE.

Le délégué du Ghana a exprimé des préoccupations quant à la façon dont la proposition avait été développée. La pêcherie de thon obèse est importante pour le Ghana qui a amélioré son respect de la fermeture du Golfe de

Guinée. Le délégué a adressé ses remerciements aux Etats-Unis pour avoir fourni son assistance en vue d'améliorer le suivi et l'application par le Ghana.

Le délégué du Guatemala a précisé que le Guatemala a un long passé de pêche de thonidés dans le Pacifique et l'Atlantique et est en train de développer sa pêcherie aux fins de la lutte contre la pauvreté. La limite de capture pour les parties avec des pêcheries mineures serait un obstacle important au développement de ces pêcheries et le Guatemala sollicitait un quota équitable. Le délégué a reconnu que le Guatemala est une nouvelle partie à l'ICCAT et qu'une gestion est nécessaire pour cette pêcherie mais il a ajouté que cette gestion devrait être juste.

Le Maroc, le Gabon, le Venezuela et le Mexique se sont ralliés aux préoccupations exprimées par les autres parties en ce qui concerne l'allocation proposée de limites de capture de thon obèse pour les parties comptant des prises historiquement faibles. Trinidad et Tobago partageait les inquiétudes du Brésil et de l'Afrique du sud en ce qui concerne les pêcheries mineures, notant qu'alors que Trinidad et Tobago ne pêche actuellement pas du thon obèse, il ne souhaite pas limiter son intérêt futur envers cette pêcherie.

Le délégué de la CE a répondu aux préoccupations exprimées par les parties. Il a noté que l'application et les tableaux de capture pour le thon obèse n'appuyaient pas les intérêts de nombreuses parties envers des limites de captures ou des quotas supplémentaires. Il a ajouté que la période de gestion de quatre ans ne signifie pas que les dispositions de la mesure sont immuables et il a affirmé que la question des petits poissons est abordée par la fermeture. Tout en reconnaissant les préoccupations du Japon, la CE n'approuvait pas le fait que certains navires soient à l'abri des mesures de conservation, notant que la pêche palangrière avait augmenté dans la pêcherie de thon obèse alors que la pêcherie des senneurs s'était réduite. Il a ajouté que le Japon et la CE avait restreint leur effort dans cette pêcherie, et il a fait part de sa déception face à la réaction négative à la proposition de la part de ceux qui affirmaient n'avoir pas l'intention de développer, à court terme, leurs pêcheries au-delà des limites envisagées par le projet. Il a également noté les critiques concernant le moment de la soumission de la proposition et a rappelé aux délégations que la CE avait rédigé la proposition en l'absence de la présentation d'alternative. Il a suggéré que les membres de la Sous-commission qui avaient fait part de leur mécontentement soumettent des propositions alternatives.

Le délégué du Panama a approuvé les commentaires de la CE mais il a ajouté qu'un effort doit être déployé afin de traiter les besoins des pays en développement en matière de développement de leurs pêcheries. Il a ajouté que la proposition de la CE n'est pas juste ni équitable mais pourrait être modifiée afin de traiter ces problèmes.

Le délégué du Brésil partageait ces préoccupations et a recommandé une extension de la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01].

L'Observateur du Taïpei chinois s'est fait l'écho du commentaire de la Chine à l'effet de supprimer la limitation de la capacité et a rappelé à la Commission son document expliquant sa demande d'un quota pour d'anciens navires IUU qui ont maintenant été ré-immatriculés ; cette note explicative est jointe en tant qu'**Appendice 3** à l'**ANNEXE 8**.

Le délégué de la Russie a noté la pêcherie historique dans l'ancienne Union soviétique qui comptait 220 navires. La Russie possède des navires qui sont prêts à développer la pêcherie.

Après d'importants débats, le Président de la Sous-commission 1 a récapitulé les discussions sur la proposition de la CE. Il a noté que le groupe exprime des préoccupations communes en ce qui concerne la conservation du thon obèse mais qu'il y avait deux opinions sur la recommandation proposée. La première pouvait accepter la proposition de la CE avec certains changements. La seconde éprouvait de sérieuses préoccupations relatives à la proposition, mais il n'était pas clair si ces parties pouvaient accepter la mesure. Une troisième option, telle que proposée par le Brésil, était de maintenir la mesure sur le thon obèse pour une nouvelle année.

A la troisième réunion de la Sous-commission 1, une version modifiée de la proposition de la CE, proposée conjointement avec le Japon, a été discutée. Le délégué du Japon a présenté la proposition et a récapitulé les changements par rapport au document d'origine.

Le délégué du Maroc a appuyé la recommandation, en ajoutant que le Maroc continuera à soutenir le développement de sa pêcherie de thon obèse et que son gouvernement entreprend actuellement d'interdire la pêche au filet maillant et que les changements dans les méthodes de pêche que cela impliquerait pourraient donner lieu à des prises de thon obèse plus élevées à l'avenir.

Le Panama a fait part de ses préoccupations car la recommandation proposée développait des limites de capture se basant sur les années de référence de 1991 et 1992, période où le Panama ne comptait aucune capture et serait donc laissé en marge du processus d'allocation. Le délégué estimait que le Panama devrait être inclus dans le tableau d'allocation et qu'il devrait recevoir un quota de 3.500 t afin de fournir de la flexibilité à ses trois senneurs actifs. La CE a appuyé cette requête.

La délégation du Ghana a demandé des clarifications sur la fermeture spatio-temporelle de la proposition. Il a noté que la zone décrite dans le projet de recommandation mesurait le quart de la zone couverte par le moratoire à la pêche sous DCP d'origine et il a demandé si la nouvelle fermeture remplaçait la précédente. Le délégué de la CE a confirmé que la recommandation proposée remplacerait la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson* [Rec. 99-01], qui établissait le moratoire à la pêche sous DCP d'origine.

L'observateur du Taïpei chinois a demandé des clarifications sur la surconsommation de 8.000 t attribuée au Taïpei chinois. Le délégué du Japon a répondu que le chiffre inclut la surconsommation du Taïpei chinois, y compris la prise faisant l'objet de blanchiment.

Le délégué du Mexique a affirmé qu'il ne voulait pas créer le précédent de ne pas traiter de la question des prises de juvéniles en annulant la *Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille du Thon obèse* [Rec. 79-01].

Le délégué de la CE a répondu que la seule flottille qui a respecté la Recommandation 79-01 est la flottille de senneurs, qui a réduit ses prises ces cinq dernières années. Il a ajouté que la fermeture proposée est une zone de forte activité de pêche et que la fermeture de cette zone aux senneurs et aux canneurs sera efficace pour réduire les prises de juvéniles. Il a ajouté que si le SCRS identifie un problème découlant de l'augmentation des prises des palangriers dans la zone de la fermeture ainsi que des prises constantes réalisées par les canneurs, des mesures seront alors prises. La proposition prévoit de la flexibilité pour ces changements.

Le délégué des Etats-Unis a marqué son désaccord avec l'information présentée par la CE en ce qui concerne la fermeture proposée et il a fait observer que l'examen préalable mené par des scientifiques américains indique que 1% seulement de la prise de thon obèse est réalisé dans la zone de fermeture. Il a ajouté que 75% de cette prise est réalisée par les senneurs et 25% par les palangriers. Les Etats-Unis estimaient que le moratoire à la pêche sous DCP ne devrait pas être supprimé étant donné que cette question doit être étudiée encore davantage.

Le délégué du Maroc a sollicité une clarification relative à la façon dont les surconsommations et/ou sous-consommations en 2003 ou 2004 seraient traitées. Le délégué du Japon a répondu qu'elles seraient traitées conformément aux réglementations déjà établies pour les surconsommations et les sous-consommations.

Le délégué du Canada a signalé une contradiction dans le préambule de la recommandation en ce qui concerne la zone de fermeture, qui suggère qu'elle s'applique à toutes les flottilles alors qu'elle ne s'applique en réalité qu'aux senneurs et aux canneurs. Le Canada préférerait que la zone de fermeture s'applique à toutes les flottilles. Le délégué du Mexique a suggéré que les changements proposés à la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée soient examinés par le SCRS en 2005 et que les résultats de cet examen soient étudiés par la Commission à sa prochaine réunion annuelle. La Sous-commission a accepté cette suggestion.

Il a été convenu que le texte du « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse » (ANNEXE 5 [Rec. 04-01] serait amendé afin de refléter autant que possible les préoccupations exprimées par les diverses délégations et serait renvoyé à la plénière afin de voir si un consensus pouvait être atteint.

## 7 Recherche

### 7.1 Réponse à la Commission

Le Dr Pereira a fait rapport sur la réponse du SCRS à la Commission en ce qui concerne l'examen des tailles minimum alternatives pour le thon obèse. Il a indiqué qu'en analysant les mesures visant à protéger les thons obèses juvéniles, la zone de fermeture proposée pour les senneurs pourrait être efficace et que d'autres mesures de gestion pourraient être envisagées comme partie intégrante d'une complète stratégie de conservation de tous les thonidés tropicaux. Il a fait remarquer que le SCRS n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour

analyser exhaustivement la fermeture et des alternatives à la fermeture mais que le SCRS a proposé une réunion du groupe de travail en 2005 afin d'examiner ces questions.

La CE a ajouté que le groupe de travail devrait prendre en considération la réunion mondiale sur le thon obèse tenue en mars 2004 ainsi que les efforts déployés par la Commission des thons de l'Océan Indien.

### ***7.2 Recherche future***

Le Dr Pereira a signalé que le programme de travail pour 2005 identifiera des efforts de recherche, et notamment un programme de recherche sur les interactions entre les espèces et la mortalité des thons obèses juvéniles.

## **8 Autres questions**

Aucune autre question n'a été discutée.

## **9 Adoption du Rapport et clôture**

La réunion a été levée par le Président. Le rapport a été adopté par correspondance.

## ***RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2***

### **1 Ouverture de la réunion**

Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-commission 2, M. François Gauthiez (CE). Aucune déclaration d'ouverture n'a été présentée.

### **2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour a été adopté sans modification (voir l'**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**).

### **3 Désignation du rapporteur**

Mme Rebecca Shuford (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur.

### **4 Examen de la composition de la Sous-commission**

Au début de la réunion, la Sous-commission 2 était composée de 17 Parties contractantes : Algérie, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée, Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie et Turquie.

Après que le Secrétaire exécutif eut présenté les Parties pertinentes, le Président a invité les participants à formuler des commentaires sur la liste. La Norvège a exprimé le souhait de devenir membre de la Sous-commission 2. La demande a été immédiatement acceptée et les participants ont souhaité la bienvenue à la Norvège en sa qualité de nouveau membre de la Sous-commission 2.

### **5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

Le Dr Joao Gil Pereira, Président du SCRS, a présenté les sections correspondantes du Rapport du SCRS, y compris les réponses aux requêtes de la Commission.

Après la présentation du rapport, le Président de la Sous-commission 2 a ouvert les débats. Des discussions importantes ont eu lieu, principalement sur les questions relatives à la collecte et à la déclaration des données par les Parties contractantes, et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC), la réduction des captures de petits thons rouges, et la rapide expansion de l'industrie de l'élevage du thon rouge. Les Etats-Unis, le Canada, le Mexique et le Japon ont exprimé de profondes préoccupations quant à l'état de la collecte et la déclaration des données de la Tâche I, II et d'élevage par les CPC qui pêchent le stock de l'est, et aux efforts visant à réduire les captures de petits poissons. On a souligné la situation très préoccupante dans laquelle se trouve le SCRS, à savoir qu'il n'est pas en mesure d'utiliser des méthodes conventionnelles de VPA d'évaluation de stock pour le stock de l'est en raison de l'insuffisance des données. On a généralement estimé qu'au lieu de recourir à l'application de modèles moins complexes, la Commission devrait donner la priorité à l'amélioration de la soumission des données.

Ces Parties ont également constaté qu'en 2002, en échange de l'accord visant à autoriser un TAC de quatre ans supérieur à celui recommandé par le SCRS, les Parties de la pêcherie de l'est s'étaient engagées à se pencher sur chacune de ces questions, dans l'objectif d'en améliorer la situation, notamment en réduisant de manière considérable les captures de juvéniles. Cependant, il est préoccupant de constater que peu ou aucun progrès n'a été enregistré dans la réalisation de ces objectifs. Il a été souligné que si l'on veut apporter des améliorations, il est essentiel que chaque CPC participe pleinement à la collecte et à la déclaration des données, ainsi qu'au suivi de la capture des bateaux battant son pavillon.

La Communauté européenne a répondu aux inquiétudes exprimées par le Mexique, le Japon, le Canada et les Etats-Unis. Elle a convenu que des problèmes se posaient dans la collecte de données de certains secteurs, signalant qu'elle partageait ces préoccupations avec les autres Parties. Elle a cependant ajouté que, dans de nombreux cas, les données étaient suffisamment déclarées. S'agissant de la soumission des données d'élevage, elle a indiqué que les données tant sur le tonnage d'entrée comme sur le tonnage de sortie dans la pêcherie

communautaire étaient connues et déclarées. Le problème qui demeure porte sur les données relatives à la composition du stock mis en cages, et d'importants efforts sont actuellement déployés pour obtenir ces informations. En ce qui concerne les débarquements de petits thonidés, même si la CE est consciente du fait que certaines pêcheries continuent probablement à pêcher des juvéniles, elle signale néanmoins que l'essor de l'industrie de l'élevage, qui fait appel à de grands spécimens, a entraîné une réduction drastique des débarquements de petits poissons. Elle a, en outre, estimé qu'il n'était pas adéquat de modifier la méthode d'évaluation des stocks en faveur de méthodes moins dépendantes des données, et a affirmé qu'en tant que Commission, il fallait évaluer la façon dont les lacunes peuvent être comblées afin de fournir de meilleures données.

Plusieurs Parties ont mis l'accent sur les préoccupations suscitées par le manque d'attention accordée, dans le rapport du SCRS, à la question fondamentale de la collecte des données sur l'élevage. Elles ont indiqué qu'il était important que le rapport du SCRS fasse état de l'absence de ces données dans les évaluations de stock et fournisse par la suite des recommandations sur la façon d'améliorer la situation. A un niveau général, on a estimé qu'il serait utile que le rapport se concentre moins sur les antécédents historiques et davantage sur des questions d'actualité.

La CE s'est également dite inquiète au sujet de la recommandation du SCRS visant à recruter un scientifique externe/indépendant pour présider la prochaine évaluation sur le thon rouge, estimant que cela portait atteinte à la crédibilité des scientifiques du SCRS qui sont en fait hautement qualifiés. Le Mexique a répondu que le fait que la présidence soit occupée par une personne externe ne reflétait nullement la qualité des scientifiques, mais fournissait seulement une autre perspective sur les démarches à entreprendre pour obtenir des évaluations de stock appropriées. Le Président du SCRS a également expliqué que leur recommandation relative à un président externe faisait suite aux expériences positives obtenues par le passé grâce à la participation de scientifiques dans le cadre d'examens par des pairs, et à l'espoir qu'un président externe pourrait apporter des opinions nouvelles. Le Canada a manifesté son soutien à un président externe, si le SCRS est de cet avis.

Le Président du SCRS a également répondu aux préoccupations budgétaires exprimées par la CE en ce qui concerne la préparation d'un nouveau programme de recherche sur le thon rouge. Il a été noté que les fonds requis devaient couvrir non seulement les frais de réunion, mais également le recrutement d'un coordinateur de la recherche à temps plein, nécessaire pour organiser et exécuter le programme de grande envergure et à multiples facettes. En outre, il a été indiqué que les frais de voyage et d'hébergement des invités scientifiques indépendants étaient une composante du budget. La CE a argué qu'en dépit de l'importance que revêtent les contributions de scientifiques indépendants, elle estimait qu'il n'incombait pas à l'ICCAT de financer leur participation. Elle s'est donc opposée à l'inclusion de ce chapitre dans le budget.

En ce qui concerne le calendrier de l'évaluation, le Président du SCRS a indiqué que celle-ci était prévue pour 2005. Toutefois, le SCRS agirait selon les directives de la Commission.

## **6 Rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique**

Le Président de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail (GT), M. François Gauthiez (CE), a fait rapport sur la réunion tenue à Marseille au mois de mai de cette année. Il a signalé que le mandat de ce Groupe de travail est précisé dans la *Recommandation de l'ICCAT pour établir un Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique* [Rec. 02-11]. Le rapport de cette réunion a été adopté sans modification (**ANNEXE 4.1**). Suite au rapport du Président, les discussions ont été ouvertes.

De nombreuses Parties ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis de la réunion de Marseille. Elles ont, à nouveau, mis l'accent sur l'importance de la prochaine réunion, qui se tiendra au Japon au mois d'avril 2005, ainsi que de l'examen des alternatives disponibles aux fins de la gestion intégrée et coordonnée visant à fournir les bases de la gestion future. Il a été noté que le Groupe de travail établira, à cette réunion, un ensemble d'alternatives de gestion qui seront soumises à l'examen du SCRS.

On a fortement encouragé les membres de la Sous-commission 2, qui n'avaient pas assisté à la réunion antérieure, à déployer tous leurs efforts pour participer à cette réunion, laquelle établira le travail préliminaire pour la prochaine grande initiative de gestion du thon rouge.

## 7 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

La Norvège a fait une déclaration d'ouverture à la Sous-commission 2, jointe en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 8**, dans laquelle elle a mentionné sa pêcherie historique de thon rouge et son intention de pêcher 100 t du quota de la catégorie « autres ». Elle a ensuite fait référence à son rapport préliminaire sur sa pêcherie de thon rouge et sur ses activités scientifiques.

Les Etats-Unis ont présenté leur proposition concernant la prochaine réunion du Groupe de travail. Ils ont fait remarquer que leur intention était d'établir des directives sur la façon dont la réunion devrait procéder et que celle-ci ne devrait pas se restreindre aux questions inscrites à l'ordre du jour, mais devrait englober toutes les questions pertinentes que le Groupe de travail jugerait importantes. La proposition suggère également de prévoir un temps de réaction pour le SCRS. En ce qui concerne le point cinq (5), il a été noté qu'en raison de l'importance de la question de l'élevage, les Etats-Unis ont proposé de profiter de la réunion du Groupe de travail pour tenir, juste après la réunion du Groupe de travail, une autre réunion distincte qui serait consacrée à la question de l'élevage.

Le Japon a soutenu la proposition, exception faite de la suggestion de tenir un groupe de travail *ad hoc* sur l'élevage après la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique. Il a suggéré, en revanche, que cette question soit soulevée dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> réunion. Sur ce point, la CE a répondu qu'elle estimait qu'il s'agissait d'une question importante pour être traitée à la 3<sup>ème</sup> réunion, faisant remarquer qu'elle était suffisamment importante pour faire l'objet d'une attention spéciale. Le Canada a également entériné la proposition, tout en insistant sur le fait que les points inscrits ne limitent pas les questions qui peuvent être abordées. Quant à la réunion supplémentaire sur l'élevage, le Canada a fait observer qu'il n'était guère important que la question soit traitée dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail ou de manière indépendante, l'essentiel étant qu'elle soit examinée. Le Mexique a également fait sienne la proposition, ajoutant qu'il conviendrait d'y inclure une discussion sur les critères d'allocation. Finalement, les Parties concernées ont décidé que les questions traitées dans la proposition relative à la prochaine réunion du Groupe de travail étaient suffisamment reflétées dans le rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (**ANNEXE 4.1**) et que le rapport adopté fournirait suffisamment de conseils pour le fonctionnement de la 3<sup>ème</sup> réunion qui aura lieu au Japon au mois d'avril 2005. Toutefois, les Etats-Unis ont demandé qu'il soit confirmé que la Sous-commission avait accepté le point 5 relatif à l'inclusion d'une session sur l'élevage à la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail. La CE et le Président ont vérifié que ce point avait effectivement été accepté. Les Etats-Unis ont, en outre, annoncé qu'ils présenteraient le « projet de Résolution concernant un plan d'action pour la prochaine réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique et établissant un groupe de travail *ad hoc* sur l'élevage du thon rouge » à la réunion intersession.

Les Etats-Unis ont présenté un « projet de Recommandation par l'ICCAT sur la pêche sportive », indiquant que celle-ci était en réponse aux préoccupations exprimées face au projet antérieur de « Recommandation de l'ICCAT visant à établir des mesures concernant la pêche sportive ». Plusieurs Parties ont signalé qu'aucun des deux documents ne relevait de la Sous-commission 2 et qu'ils devraient donc être discutés au sein des Sous-commissions pertinentes. Toutefois, une proposition relative à la pêche récréative en Méditerranée relevait de la compétence de la Sous-commission 2. La CE a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée » que les membres de la Sous-commission 2 ont unanimement appuyé. Or, les Etats-Unis et la CE ont souhaité que soient abordés quelques points d'importance secondaire. Les Etats-Unis ont indiqué que le libellé du préambule devrait être modifié afin de supprimer la référence à l'interférence avec la pêche commerciale et que le mot « enregistrées » au point 3 devrait être remplacé par « recueillies ». La CE a accepté ces amendements et a indiqué que dans la version française, la proposition devrait inclure le terme « récréative » en plus de « sportive », dans tout le document.

Ces changements ayant été acceptés, la *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée (ANNEXE 5 [Rec. 04-12])* a été adoptée.

La CE a également présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge », signalant que celui-ci renforce les mesures d'échantillonnage adoptées à la dernière réunion de la Commission à Dublin [Rec. 03-09]. La proposition communautaire a rencontré, à nouveau, un fort soutien de la part des membres de la Sous-commission 2. Néanmoins, la plupart des Parties ont souhaité aborder quelques points avant

son adoption. Les Etats-Unis ont recommandé de prévoir un libellé relatif à la présence d'observateurs et visant aussi à encourager la mise au point de systèmes de suivi acoustique et vidéo qui seraient utilisés dans les cages. La Croatie a suggéré qu'il était nécessaire de clarifier la signification des termes « élevage » et « engraissement » et d'en établir la différence, faisant observer que l'élevage a trait à la pêche tandis que l'engraissement représente un concept différent. Pareillement, le Japon a proposé de remplacer « lors de la capture », qui suggère après l'engraissement, par « moment de mise en cages ». Il a, en outre, suggéré que l'échantillonnage soit réalisé au moment de la mise en cages si l'on veut obtenir de bonnes estimations de taille avant l'engraissement. Finalement, afin d'encourager la collecte des données, le Japon a déclaré qu'il donnera pour instructions à ses acheteurs de ne pas acquérir du poisson auprès de fournisseurs lorsque l'échantillonnage n'aura pas été réalisé. La Turquie a suggéré que 1) au paragraphe 2e), l'échantillonnage de taille soit réalisé sur 10% de chaque 100 t, et que 2) la composition en taille ou le résultat peut être converti si le taux de conversion alimentaire pendant l'engraissement peut être calculé. La CE a accepté certaines suggestions et émis des réserves sur les autres. Toutes les Parties concernées ont décidé de débattre ensemble de la proposition afin d'y apporter des ajustements et de se réunir à nouveau aux fins de son adoption. Une proposition révisée a été présentée. La Turquie a signalé qu'il fallait modifier la référence au paragraphe 2e dans le paragraphe 2b étant donné qu'elle était incorrecte et devait en fait se référer au deuxième paragraphe du 2b. Elle a, par ailleurs, noté que ce paragraphe devrait inclure l'expression « composition par taille » au lieu du seul terme « taille » et que le terme « mise à mort » devrait être remplacé par « capture ». Finalement, la Turquie a suggéré que les délais pour la soumission des données passent de quatre jours à une semaine et qu'au paragraphe 10, les « limites de croissance » soient remplacées par des « taux de croissance ». Les Etats-Unis ont proposé de remplacer, au paragraphe 2b), « pendant toute la période de mise à mort » par « pendant toute mise à mort... ».

Avec l'inclusion de ces changements, la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* a été adoptée (**ANNEXE 5 [Rec. 04-06]**).

Lorsque les membres de la Sous-commission 2 ont clos leurs débats sur la question de l'élevage thonier, le Président a donné la parole à l'observateur du World Wildlife Fund (WWF). L'observateur du WWF a fait part de ses préoccupations quant aux transbordements de thonidés vivants en Méditerranée et a suggéré que des observateurs soient placés à bord des remorqueurs.

Le Canada a présenté un « projet de Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique », indiquant qu'il s'agissait simplement d'une prorogation jusqu'en 2005 de la Résolution adoptée à Bilbao.

La *Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique* (**ANNEXE 6 [Rés. 04-08]**) a été adoptée sans commentaire.

Un « projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest » a été modifié avant sa présentation. Les Etats-Unis ont présenté une version amendée.

La *Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* (**ANNEXE 5 [Rec. 04-05]**) a été adoptée sans discussion.

La Communauté européenne a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la taille du thon rouge ». La Croatie a appuyé la proposition, tout en faisant observer qu'elle espérait que de nouvelles mesures seraient discutées à la prochaine réunion du SCRS et que la CGPM jouerait son rôle de contrôle des pêcheries méditerranéennes. Le Maroc a fait remarquer que, contrairement au paragraphe 1, le paragraphe 2 mentionnait « rétention à bord ». Il a suggéré qu'à des fins de cohérence, cette expression soit ajoutée au paragraphe 1 ou supprimée des deux paragraphes. Les Parties ont décidé d'inclure le libellé dans le premier paragraphe. La Tunisie a proposé de renforcer le projet de texte en incluant une interdiction sur toute « utilisation » au paragraphe 2. Les Parties en ont pris note, mais ont estimé que cette notion était bien reflétée dans son libellé actuel et la Tunisie a accepté cette réponse. Finalement, les Etats-Unis ont suggéré de remplacer, au paragraphe 1, « et » par « et/ou ».

La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la taille du thon rouge* (**ANNEXE 5 [Rec. 04-07]**) a été adoptée, une fois incorporés ces deux légers changements.

## 8 Recherche

### *Germon du nord*

Le Président a constaté qu'aucune date n'avait été fixée pour la prochaine évaluation. Le Président du SCRS a indiqué que pour que la prochaine évaluation coïncide avec celle sur le germon du sud, elle devrait avoir lieu en 2007. Toutes les Parties ont exprimé leur accord. Toutefois, le Canada a souligné que le rapport de 2003 indiquait que la prochaine évaluation se tiendrait en 2005, et que le changement devrait donc être consigné dans une recommandation. La *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le calendrier d'évaluation pour le germon du nord* (ANNEXE 5 [Rec. 04-03]) a été présentée et adoptée en séance plénière.

### *Autres questions de recherche*

Le Président a également remarqué que plusieurs questions en suspens devaient être clôturées. La première portait sur le recrutement d'un président externe pour la prochaine évaluation de stock. La CE a réitéré ses objections. Aucun nouveau commentaire n'a été formulé sur cette question et la Sous-commission en a conclu qu'un président externe ne serait pas nommé.

La dernière question en suspens concernait les 150.000 Euros destinés au financement du programme de recherche sur le thon rouge. La CE a sollicité des clarifications sur la base de la présentation l'année antérieure d'un budget de 2 millions d'Euros destiné à appuyer la recherche sur le thon rouge sur une période de 4-5 ans. Il a été noté que, lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique, ce chiffre avait été jugé excessif, que le coût de tout nouveau programme de recherche n'avait pas été estimé et, d'après ce que l'on savait, n'était pas encore inclus dans le budget. Le Président du SCRS a expliqué que ce programme de recherche avait été proposé par le SCRS suite à la demande de la Commission, notamment à l'issue de la réunion susmentionnée. La proposition du SCRS prévoit notamment de convoquer plusieurs réunions de planification avant la prochaine réunion de la Commission. Avec l'invitation d'experts externes, le coût estimé est de 30.000 Euros. Les 120.000 Euros restants sont destinés au salaire d'un coordinateur de la recherche. Toutefois, si, à l'issue des réunions de planification, la Commission décide que la planification du programme de recherche ne commencera pas immédiatement, les débats sur le recrutement d'un coordinateur pourront être reportés à la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique. Après un échange d'informations entre le Secrétaire exécutif et le Président du SCRS, il a été conclu que des fonds étaient disponibles dans le budget pour appuyer uniquement les activités de coordination en cours du Programme d'Année Thon rouge (BYP) ordinaire, mais pas les réunions de planification du SCRS.

## 9 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

## 10 Adoption du rapport et clôture

Le Président a signalé que le rapport de la Sous-Commission 2 serait adopté par correspondance. La réunion de 2004 de la Sous-Commission 2 a été levée.

Le rapport de la Sous-Commission 2 a été adopté par correspondance

## **RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3**

### **1 Ouverture de la réunion**

La réunion de la Sous-commission 3 a été ouverte par le Président de la Sous-commission, le Dr Johan van Zyl (Afrique du sud).

### **2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour a été adopté sans modification (*cf. Appendice 1 à l'ANNEXE 8*).

### **3 Désignation du Rapporteur**

Le Secrétariat de l'ICCAT a été désigné rapporteur de la Sous-commission 3.

### **4 Révision des membres de la Sous-commission**

Le Président a noté que la Sous-commission 3 se compose actuellement de huit Parties contractantes : Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer et Uruguay. Tous les membres étaient présents.

### **5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

#### **5.1 Thon rouge du sud**

Le Dr Joa Pereira, Président du SCRS, a rappelé à la Sous-commission que le thon rouge du sud était géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et que le rapport sur cette espèce pour 2004 avait été élaboré par cette organisation.

#### **5.2 Germon du sud**

Le Président du SCRS a signalé qu'aucune évaluation du stock de germon du sud n'avait été réalisée en 2004 mais que les données de capture avaient été examinées et actualisées. La prise de 2003 a augmenté par rapport à celle de 2002 mais reste similaire à celle de 2001.

Le délégué de l'Afrique du sud a brièvement passé en revue l'historique des prises de germon du sud et a noté qu'à la suite de la première évaluation de ce stock, les préoccupations alors exprimées avaient donné lieu à l'établissement du Total des prises admissibles (TAC) à 22.000 t, étant donné que le stock avait été exploité à des niveaux dépassant la Production Maximale Equilibrée (PME). Toutefois, les évaluations du stock menées depuis lors allaient dans le même sens que l'estimation de la PME à un niveau supérieur et le SCRS a actuellement estimé que la PME se situe à environ 31.000 t. Cette différence était probablement due à l'impact de l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant, adoptée par les Nations unies et approuvée par l'ICCAT. La pêche au filet maillant dérivant a été responsable, dans une large mesure, de la surexploitation du stock à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Cependant, les effets positifs de l'interdiction étaient maintenant évidents : les niveaux de capture moyens étaient restés stables pendant plusieurs années, le TAC n'avait été dépassé qu'en de rares occasions et l'état du stock n'avait pas engendré de préoccupations immédiates.

En réponse à une question du délégué des Etats-Unis, le Président du SCRS a suggéré que la prochaine évaluation du germon de l'Atlantique sud soit tenue conjointement à l'évaluation du germon de l'Atlantique nord même si le SCRS réaliserait l'évaluation à la demande de la Commission. Il a été noté que le SCRS avait généralement recommandé que les stocks soient évalués tous les trois ans, auquel cas 2006 serait l'année la plus appropriée.

## **6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche**

### **6.1 Thon rouge du sud**

Le Président de la Sous-commission a rappelé à la Sous-commission que le thon rouge du sud était actuellement géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et que, conformément à l'avis du SCRS, l'ICCAT poursuivrait sa coopération avec cette Commission.

### **6.2 Germon de l'Atlantique sud**

Le délégué de l'Afrique du sud a reconnu que les mesures de gestion actuellement en vigueur pour le germon de l'Atlantique sud n'étaient pas efficaces étant donné que le système de déclaration était impraticable. L'ICCAT a été critiquée en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures de gestion. Toutefois, la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes pêchant activement ce stock a donné lieu à des niveaux de capture stables, se situant au niveau de la PME environ, et compte tenu de cette capacité de pêche, aucune préoccupation n'a été exprimée quant à la surexploitation du stock à court terme. L'Afrique du sud a donc proposé que le système de suivi de l'accord de répartition qui a été en vigueur ces dernières années soit interrompu et que le TAC soit établi à 31.000 t, conformément à l'avis du SCRS, jusqu'à la prochaine évaluation du stock.

Des clarifications ont été sollicitées quant à savoir pourquoi aucune réunion intersession de la Sous-commission 3 n'avait été tenue en 2004, comme cela avait été convenu à la réunion de la Commission de 2003. Les Parties qui avaient précédemment offert d'accueillir cette réunion ont exprimé leurs regrets d'avoir été dans l'incapacité de le faire compte tenu de raisons logistiques imprévisibles.

Le délégué du Brésil a affirmé que sa délégation avait souhaité, par le passé, participer et même accueillir la réunion intersession mais étant donné qu'elle n'avait pas eu lieu il appuyait la proposition de l'Afrique du sud visant à établir un TAC sans accord de répartition spécifique. Il a ajouté que ce TAC devrait être révisé après examen des données de capture et d'autres nouvelles informations avant la prochaine évaluation du stock, et si nécessaire à une réunion intersession si la situation le justifiait et que le Brésil était désireux d'accueillir une telle réunion. Cette position a également été appuyée par la Namibie et le Taïpei chinois.

La Communauté européenne s'est dite préoccupée par le fait de fixer une répartition de TAC sans qu'aucune disposition de suivi n'ait été mise en place, et le délégué du Japon a demandé des précisions sur la question de savoir pourquoi les dispositions de suivi antérieures avaient échoué. Des inquiétudes ont été notamment exprimées quant au fait de fixer le TAC au niveau supérieur de la gamme de la PME estimée par le SCRS. Des doutes ont également été émis quant à la vérification des données de débarquement pour le Taïpei chinois, ce qui pourrait signifier que les prises véritables pourraient être plus élevées que le niveau de la PME. Il a été suggéré que si la mesure proposée par l'Afrique du Sud était adoptée, il faudrait veiller à ce que les sur-consommations soient déduites du TAC de l'année suivante.

Il a été précisé que l'intention n'était pas de négliger le suivi des captures, mais simplement d'abolir le système de déclaration des captures tous les deux mois, étant donné que certaines Parties contractantes avaient des difficultés à recueillir à court terme des données fiables, d'autant plus que de nombreux bateaux ciblant cette espèce passaient plus de deux mois en mer. Il a été souligné que les exigences de transmission de données de l'ICCAT pour la Tâche I et la Tâche II actuellement en vigueur pour d'autres espèces s'appliquent également au germon de l'Atlantique sud.

Le Président a demandé à l'Afrique du Sud de rédiger une proposition qui tiendrait compte des préoccupations qui avaient été exprimées.

A la deuxième session de la Sous-commission 3, l'Afrique du Sud a présenté un « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005 et 2006 ». Ce projet proposait un TAC de 30.915 t pour 2005 et 2006, qui, après des débats, a été étendu à 2007, conformément à l'avis du SCRS, et tentait de dissiper les préoccupations qui avaient été exprimées auparavant, en prévoyant de déduire du TAC de 2006 toute sur-consommation survenue en 2004, en entérinant les exigences de l'ICCAT en matière de déclaration, en prévoyant que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ciblant le germon du sud améliorent leurs systèmes de déclaration et de validation, et en prévoyant également la

possibilité de tenir une réunion intersession de la Sous-commission 3, en 2006, dans le cas où une surconsommation se produirait en 2004.

Les membres de la Sous-commission ont remercié l'Afrique du Sud pour ses efforts, mais certaines délégations ont encore émis des réserves quant au manque de contrôle. Après quelques délibérations, il a été décidé que le projet de texte serait modifié afin d'inclure certains des paragraphes opératifs de la Recommandation de 2003.

Il a également été décidé que des évaluations de stocks de germon de l'Atlantique sud seraient prévues pour 2007, conformément à l'avis du SCRS, et que le texte serait amendé afin de refléter cela.

Ces modifications ont été acceptées et le projet révisé de la « Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007 » (ANNEXE 5 [04-04]) a été adopté par la Sous-commission et renvoyé à la Commission aux fins de son adoption.

Le délégué du Japon, tout en appuyant la proposition révisée, a fait part de ses préoccupations continues en ce qui concerne le suivi des captures étant donné que l'absence d'un contrôle efficace encourageait les activités illégales de blanchiment des poissons. Il a demandé aux Parties contractantes et aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes pêchant activement cette espèce d'entreprendre des démarches visant à améliorer leurs systèmes de collecte et de validation des données et de communiquer ces améliorations à la Commission en 2005.

Le délégué de la Namibie a espéré qu'une réunion intersession serait tenue dans les plus brefs délais afin de pouvoir convenir d'un accord de répartition opportun pour cette ressource en tenant compte des *critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* [Réf. 01-25]. Le Président a encouragé les interactions et les discussions entre les Parties à cet égard.

## **7 Recherche**

Le Président du SCRS a noté qu'aucune nouvelle proposition de recherche n'avait été formulée en 2004, mais que celles signalées dans le rapport de 2003 étaient encore valides.

Le délégué de l'Afrique du Sud a attiré l'attention de la Sous-commission sur la précédente recommandation sur la recherche formulée par le SCRS, selon laquelle les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devraient développer et mettre en œuvre des systèmes visant à valider leurs captures de germon de l'Atlantique sud, et il a exhorté tous ceux qui exploitaient cette pêcherie à le faire.

## **8 Autres questions**

Aucune autre question n'a été discutée.

## **9 Adoption du rapport**

Le Président a noté que le rapport de la Sous-commission 3 serait adopté par correspondance, et a clôturé la réunion de 2004 de la Sous-commission 3.

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance.

## **RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4**

### **1 Ouverture de la réunion**

La réunion de la Sous-commission 4 a été ouverte par la Présidente, Mme Mariam McCall (Etats-Unis) qui a souhaité la bienvenue aux membres de la Sous-commission ainsi qu'aux observateurs. Aucune déclaration d'ouverture n'a été présentée.

### **2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour a été adopté sans modification, et il est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**.

Le délégué du Maroc a exprimé le souhait de présenter, à un moment opportun durant la séance de la Sous-commission 4, son plan visant à éliminer l'utilisation du filet maillant dérivant. La Présidente a indiqué que la présentation pourrait avoir lieu au titre du point 8 de l'ordre du jour.

### **3 Désignation du rapporteur**

Mme Christina Annand (Etats-Unis) a été désignée rapporteur de la Sous-commission 4.

### **4 Examen de la composition de la Sous-commission**

La Sous-commission 4 est composée de 23 Parties contractantes: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St. Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay et Venezuela.

### **5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

Le Dr Joao Pereira, Président du SCRS, a résumé les sections du SCRS qui intéressent la Sous-commission 4.

#### **5.1 Istiophoridés (makaire bleu, makaire blanc et voiliers)**

En ce qui concerne le makaire bleu, le makaire blanc, les voiliers et l'espadon, aucune nouvelle évaluation n'a pas été réalisée. Des rapports actualisés ont été fournis sur la description des pêcheries et les tendances des captures.

Le délégué des Etats-Unis a demandé des précisions sur la question de savoir pourquoi les évaluations sur les makaires avaient été repoussées et quels étaient les problèmes spécifiques.

Le Président du SCRS a indiqué que, dans le cas des makaires, il avait été estimé que le temps écoulé entre les évaluations était un facteur important, dans la mesure où il faudrait évaluer les résultats des mesures actuelles et la réaction du stock. Il a signalé la nécessité d'une réunion de préparation des données pour les captures et les indices d'abondance relative, dont la tenue avait été proposée pour l'an prochain. Une autre raison pour laquelle les évaluations ont été repoussées est liée au symposium sur les istiophoridés qui aura lieu l'année prochaine et qui devrait fournir des informations importantes et nécessaires pour l'évaluation.

Le délégué des Etats-Unis a fait constater que dans les recommandations antérieures sur les makaires, des fermetures spatio-temporelles avaient été recommandées comme moyen de rétablir les stocks au niveau de la PME, et il a sollicité un rapport sur les travaux en cours.

Le Président du SCRS a indiqué que l'on ne peut analyser les fermetures spatio-temporelles que si les Parties contractantes fournissent des informations détaillées, lesquelles ne sont pas actuellement disponibles.

Le délégué de la Communauté européenne a signalé que, dans le contexte de la Sous-commission 2, en ce qui concerne le calendrier d'évaluation du thon rouge, il convenait de veiller à ce que la Commission fasse preuve de cohérence lorsqu'elle établissait des calendriers d'évaluation.

Le délégué du Brésil a affirmé que son pays accueillerait la réunion de préparation des données relatives au makaire bleu et au makaire blanc, et qu'il communiquerait au Secrétariat les détails de cette invitation.

### **5.2 Requins (requin peau bleue et requin taupe bleue)**

Le Président du SCRS a informé la Sous-commission que le SCRS avait, pour la première fois, réalisé une évaluation sur deux espèces de requins, le requin peau bleue (*Prionace glauca*) et le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), lors d'une réunion tenue à Tokyo au mois de juin 2004. Les évaluations pour ces deux espèces ont été effectuées sous le postulat de stocks distincts : Atlantique nord, Atlantique sud et Méditerranée. Le SCRS avait conclu qu'il fallait poursuivre les recherches afin d'étayer plus avant cette hypothèse de travail. Les données biologiques et de capture sont considérées très incomplètes pour ces stocks et les ratios des flottilles débarquant des thonidés ont été utilisés pour obtenir des données de capture précises. En raison des limitations des données, les résultats sont considérés comme très préliminaires.

Pour le requin peau bleue de l'Atlantique nord et de l'Atlantique sud, la biomasse actuelle semble être en-dessus du niveau qui permettrait la PME, sous réserve des postulats formulés sur la capture, le taux de capture, l'abondance, la taille initiale du stock et les paramètres du cycle vital.

Pour le requin taupe bleue de l'Atlantique nord, le stock pourrait avoir subi un certain niveau de raréfaction, comme le suggèrent la CPUE historique et les résultats du modèle. Le SCRS ne peut pas exclure la possibilité que la taille actuelle du stock soit en-deçà de la biomasse permettant la PME, étant donné que les tendances de la CPUE suggèrent une raréfaction de 50% ou plus.

Le stock de requin taupe bleue de l'Atlantique sud pourrait être en baisse depuis les années 1970. Pour le stock actuel, la chute semble moins forte que dans l'Atlantique nord, et le stock pourrait se situer au-dessus de la PME, mais faute d'indications claires des données de taux de capture, les tendances historiques du stock oscillent entre une absence d'exploitation et une exploitation totale.

Sur la base de postulats liés aux paramètres du cycle vital, les évaluations sur le requin taupe bleue sont plus incertaines que celles sur le requin peau bleue, et il s'avère nécessaire de mener une évaluation complète sur la sensibilité du modèle avant que des conclusions plus solides ne soient tirées.

Le Président du SCRS a réitéré une recommandation antérieure formulée par le Comité selon laquelle les membres doivent fournir des informations précises tant sur les pêcheries dirigées sur les requins que sur celles les capturant accidentellement.

Le Taïpei chinois a présenté un Rapport des enquêtes sur la pêcherie de requins opérée par de petits navires sous pavillon du Taïpei chinois dans la mer des Caraïbes, lequel avait été élaboré à la suite des préoccupations exprimées à la réunion de 2003 de la Commission. Ce Rapport est joint en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 8**.

### **5.3 Autres espèces**

Aucune évaluation n'a été réalisée pour les petits thonidés.

## **6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche**

### **6.1 Espadon de l'Atlantique nord**

Le délégué des Etats-Unis a présenté un « projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord », faisant observer que la recommandation visait simplement à étendre les mesures de gestion actuelles en attendant l'évaluation du stock actuellement prévue pour 2006. Toute nouvelle mesure dépendra des résultats de l'évaluation de 2006.

Le délégué du Japon a appuyé l'adoption de la proposition des Etats-Unis.

Le délégué de la Communauté européenne a également appuyé la proposition.

La Sous-commission a adopté la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord (ANNEXE 5 [Rec. 04-02])*.

### **6.2 Istiophoridés (makaire bleu et makaire blanc)**

Le délégué des Etats-Unis a présenté une proposition relative au programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc. Le délégué des Etats-Unis a décrit l'objectif de la proposition : prolonger d'une année le programme existant afin de faciliter la mise en œuvre de l'avis du SCRS qui est de repousser jusqu'en 2006 les évaluations sur les makaires. Selon lui, ceci permettrait également d'incorporer les nouvelles données de la recherche dans la prochaine évaluation.

Le délégué du Brésil a appuyé la proposition des Etats-Unis, indiquant que le Brésil lancera un programme de recherche en coopération avec les Etats-Unis, et sera mieux à même de présenter des résultats pour l'évaluation de 2006.

Le délégué de la Communauté européenne a également appuyé la proposition.

Le délégué de Trinidad et Tobago a indiqué qu'avant que son pays ne devienne Partie contractante à l'ICCAT, le SCRS avait appliqué une ventilation qui n'avait pas été formellement vérifiée avec les autorités nationales de la pêche de Trinidad et Tobago. Le délégué a signalé qu'il était plus précis d'appliquer une proportion de 62% de makaire bleu et 38% de makaire blanc à ses prises déclarées d'istiophoridés, et que le SCRS devrait utiliser cette application à l'avenir. La déclaration du délégué de Trinidad et Tobago est jointe en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 8**.

L'observateur de la CARICOM a rappelé à la Sous-commission, au nom de la Grenade, que le programme de rétablissement pour les makaires ne devrait pas s'appliquer aux pêcheries artisanales en raison de l'impact disproportionné que ces plans ont sur ces pêcheries. La déclaration de l'observateur de la CARICOM est jointe en tant qu'**Appendice 7 à l'ANNEXE 8**.

La *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc (ANNEXE 5 [Rec. 04-09])* a été adoptée par la Sous-commission.

### **6.3 Requins**

Suite à la rédaction de plusieurs projets de recommandation portant sur la question du prélèvement des ailerons de requins, le délégué des Etats-Unis a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins de l'Atlantique », qui était co-parrainé par le Canada, la CE, le Japon, le Mexique, le Panama, l'Afrique du Sud, Trinidad et Tobago, le Venezuela et les Etats-Unis. Le délégué des Etats-Unis a signalé que c'était la première fois que l'ICCAT examinait les résultats d'évaluations de stock de requins peaux bleues et de requins taupes bleues. Même si les résultats indiquent un certain degré d'incertitude en raison du manque de données, ils font néanmoins état d'un besoin urgent de garantir la viabilité de ces pêcheries. L'ICCAT est l'organisation régionale de gestion de la pêche (RFMO) dotée de l'autorité de gérer les poissons grands migrants dans l'océan Atlantique. La déclaration du délégué des Etats-Unis est jointe en tant qu'**Appendice 8 à l'ANNEXE 8**.

Le délégué des Etats-Unis a également fait remarquer que d'autres espèces de grands pélagiques sont souvent capturées par les pêcheries ciblant les requins et que les requins sont souvent capturés comme prises accessoires par les pêcheries ciblant les thonidés. C'est pourquoi il était essentiel de mettre au point une approche exhaustive. Il a indiqué que l'intention de la proposition était que l'ICCAT se dirige dans cette direction en veillant à ce que les ailerons ne représentent pas plus de 5% du poids à bord, et que les deux soient débarqués ensemble, munis d'un certificat pertinent et faisant l'objet d'un suivi adéquat. Pour les pêcheries non dirigées, il s'agit de remettre à l'eau les requins, dans la mesure du possible. Le délégué des Etats-Unis a indiqué en outre que même si l'évaluation ne concernait que deux espèces de requins, il était impératif d'obtenir les données pertinentes de toutes les Parties et de réaliser des programmes de recherche destinés à appuyer l'évaluation.

Le délégué du Brésil s'est déclaré satisfait de la recommandation et a félicité l'ICCAT pour avoir pris l'initiative de protéger les requins dans la zone de la Convention. Le délégué du Brésil a donné son appui total, sous réserve

d'apporter une légère modification au préambule afin d'y inclure une référence aux plans d'action nationaux, assorti de quelques réserves relatives au calendrier des évaluations. Il a souligné que comme de nombreux scientifiques n'avaient pas assisté à l'évaluation de 2004, celle-ci n'avait pas été aussi productive qu'elle aurait pu l'être, et il a déclaré que le Brésil appuierait une évaluation sur les requins en 2007, à la fois pour des raisons scientifiques et économiques.

Le délégué de la Communauté européenne s'est référé à une proposition préalablement soumise à la Commission sur le prélèvement des ailerons et s'est déclaré satisfait du nombre de membres qui entérinaient la proposition actuelle et des idées avancées par les Etats-Unis. Il a également souligné que les Parties avaient l'obligation et la responsabilité au niveau international d'élaborer des plans d'action nationaux (NPOA) pour les requins et a fait remarquer que toutes les RFMO devraient effectivement adopter une approche mondiale. Il a indiqué que les scientifiques de la Communauté européenne n'avaient pas pu assister à l'évaluation de 2004 en raison d'autres engagements, mais qu'ils participeraient à la prochaine évaluation. Il a suggéré que les noms latins des espèces en question soient inclus et a appuyé l'ajout proposé antérieurement par le Brésil.

Le délégué de la Namibie a appuyé la proposition et a indiqué que la Namibie a mis en œuvre un NPOA, qui est reflété dans cette proposition. Le délégué a accepté la modification du libellé suggérée par le Brésil, ce qui encouragerait tous les membres à mettre en œuvre des plans nationaux.

Le délégué de la Chine s'est déclaré satisfait de la proposition, ajoutant que davantage de temps était requis pour examiner la proposition, notamment les éléments relatifs au premier point de débarquement et la définition des pêcheries dirigées. Il a demandé que la proposition soit renvoyée en séance plénière.

Le délégué du Japon, tout en appuyant la proposition révisée, s'est dit préoccupé par le calendrier des évaluations, et a suggéré que la proposition soit modifiée de façon à ce qu'en 2005 le SCRS examine l'évaluation sur le requin taube bleue et recommande des alternatives de gestion aux fins de leur examen par la Commission, et réalise une nouvelle et complète évaluation en 2007 au plus tard.

Le délégué du Maroc a entériné en principe l'esprit de la proposition, mais il a suggéré des modifications au texte, notamment en ce qui concerne la remise à l'eau des requins vivants. Le délégué de la Guinée équatoriale a également exprimé des préoccupations quant au libellé, lequel devrait concerner la protection des requins à la fois juvéniles et non-juvéniles.

Le délégué de la Communauté européenne a clarifié le libellé comme suit « encourager la remise à l'eau des requins vivants qui sont capturés accidentellement, notamment les juvéniles ». Il a, en outre, indiqué que bien que les Parties rencontrent des difficultés avec les nouvelles réglementations, l'opinion publique se mobilise de plus en plus sur cette question, particulièrement au niveau du prélèvement des ailerons, et il a souligné que l'ICCAT ne peut pas entériner cette pratique et doit être proactive dans la conservation des requins.

Le délégué de l'Uruguay a appuyé la proposition, indiquant que l'Uruguay avait pris des mesures visant à éliminer la pratique du prélèvement d'ailerons. Le délégué a souligné que les bateaux peuvent transporter des ailerons congelés ou séchés et que le ratio de 5% devrait être ajusté en fonction du poids de la carcasse.

Le Président du SCRS a signalé qu'un problème pourrait se poser en ce qui concerne les données d'autres pêcheries nécessaires pour l'évaluation de stock. Des données de capture complètes, y compris provenant de pêcheries ne relevant pas de l'ICCAT, sont nécessaires pour l'évaluation.

Le délégué de la Corée a remercié les délégués et a manifesté son appui à la proposition. Il s'est néanmoins dit préoccupé par le concept de ramener au port des requins morts, étant donné que cela pourrait entraîner le rejet de thonidés aux fins du respect de la recommandation, si les zones de stockage sont remplies.

Le délégué des Etats-Unis a signalé qu'il n'était nullement question d'impliquer les navires qui ciblent les requins, mais seulement ceux qui capturent des requins accidentellement. Il a indiqué que ces derniers devraient essayer de remettre à l'eau les requins vivants, mais que cette remarque ne s'appliquait pas aux pêcheries d'espèces accessoires utilisées à des fins alimentaires ou de subsistance.

Le délégué du Panama a suggéré qu'il conviendrait d'indiquer de manière explicite qu'aussi bien les CPC que les Parties affréteuses doivent être en pleine conformité. Le délégué du Brésil a précisé qu'il n'était pas nécessaire de spécifier l'affrètement étant donné qu'il était clairement indiqué dans les réglementations qu'aussi bien l'Etat de pavillon que les bateaux faisant l'objet d'un affrètement doivent mettre en œuvre ces mesures.

L'observateur de la CARICOM a manifesté sa préoccupation en ce qui concerne la question de la remise à l'eau des requins vivants, et a demandé que le libellé proposé par le délégué des Etats-Unis clarifiant l'intention de la proposition, telle qu'elle s'appliquait aux pêcheries de prises accessoires à des fins alimentaires, soit inclus dans la proposition. Le délégué de Trinidad et Tobago a appuyé cette opinion.

Au cours d'une session antérieure, les Parties ont également discuté de la nécessité d'aider les pays en développement à recueillir des données et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux. Les difficultés pratiques rencontrées par les pêcheries artisanales à cet égard ont également été notées. Les questions relatives aux données sur les requins ont également été soulevées, le délégué de l'Afrique du Sud annonçant que son pays prévoyait d'organiser une réunion avec le Japon visant à identifier les problèmes liés à la collecte des données dans les pêcheries dirigées sur les requins. On a également pris note des problèmes liés au respect des réglementations dans les pêcheries d'espèces accessoires et du fait que de nombreuses espèces de requins sont capturées avec d'autres engins que la palangre pélagique.

L'observateur de la CARICOM est intervenu au nom de la Guyana et a demandé que les trois points suivants soient pris en compte dans le processus de rédaction : flexibilité en matière du ratio de 5% ; éligibilité des pays coopérants à obtenir de l'aide aux fins de la collecte des données et de la recherche ; prise en compte des nécessités des pays en développement en termes d'expansion de leurs pêcheries.

La Présidente a récapitulé les changements identifiés par les membres de la Sous-commission, paragraphe par paragraphe, afin d'élaborer un nouveau projet qui refléterait les préoccupations des membres de la Sous-commission exprimées lors des débats.

Il a été décidé que le projet de « *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins de l'Atlantique* » (ANNEXE 5 [Rec. 04-10]) serait révisé et soumis à la séance plénière de la Commission aux fins de son examen et de son approbation.

#### **6.4 Pêcheries récréatives**

Le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur la pêche sportive », présenté par les Etats-Unis, a été retiré, tout comme le « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des mesures concernant la pêche sportive », qui avait été présenté par la Communauté européenne.

## **7 Recherche**

Le Président du SCRS a indiqué qu'une session antérieure avait couvert les questions relatives aux données pour les prochaines évaluations sur les makaires blancs et les makaires bleus, et les travaux préparatoires requis.

## **8 Autres questions**

Le délégué du Maroc a présenté le plan du Maroc visant à interdire l'utilisation du filet maillant dérivant au cours des quatre prochaines années. La Présidente a demandé que cette présentation soit résumée aux fins de son inclusion dans le rapport. Celle-ci a été fournie et est jointe en tant qu'**Appendice 9 à l'ANNEXE 8**.

Le délégué des Etats-Unis a loué les efforts déployés par le Maroc pour mettre en œuvre le plan proposé de quatre ans et a offert d'aider le Maroc à accélérer sa mise en œuvre du plan avant la fin de la période de quatre ans.

Le délégué du Maroc a remercié les Etats-Unis pour avoir offert d'aider les efforts marocains visant à interdire l'utilisation du filet maillant dérivant.

L'observateur du WWF a félicité le Maroc pour ses efforts visant à interdire la pêche au filet maillant dérivant et a indiqué que d'autres pays poursuivent cette pratique illégale. Des inquiétudes ont été particulièrement exprimées quant au calendrier ; le niveau de capture des cétacés a été jugé inacceptable, et l'on a insisté pour que le plan soit achevé en deux ans, objectif estimé à la fois pratique et faisable.

Le délégué du Japon a souligné que la question d'interprétation soulevée en rapport avec la *Recommandation de l'ICCAT sur le Makaire bleu et le Makaire blanc de l'Atlantique* [Rec. 97-09], renvoyée à la Sous-commission 4 par le Président de la Commission, devait encore être traitée, mais qu'elle pouvait être différée à l'année prochaine.

## **9 Adoption du rapport**

La Présidente a indiqué que le rapport de la Sous-commission 4 serait adopté par correspondance. Le rapport a été adopté par correspondance.

## Appendice 1 à l'ANNEXE 8

**Ordre du jour des Sous-commissions*****Sous-commission 1***

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Examen de la composition de la Sous-commission
- 5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
  - 5.1 Thon obèse
  - 5.2 Autres espèces
- 6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
- 7 Recherche
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport et clôture

***Sous-commission 2***

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Examen de la composition de la Sous-commission
- 5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
- 6 Rapport de la 2<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique
- 7 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
- 8 Recherche
- 9 Autres questions
- 10 Adoption du rapport et clôture

***Sous-commission 3***

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Examen de la composition de la Sous-commission
- 5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
  - 5.1 Germon (Sud)
  - 5.2 Autres espèces
- 6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
- 7 Recherche
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport et clôture

***Sous-commission 4***

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Examen de la composition des Sous-commissions
- 5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
  - 5.1 Requins
  - 5.2 Autres espèces
- 6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
- 7 Recherche
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport et clôture

**Appendice 2 à l'ANNEXE 8**

**Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 1**  
*(jointe au Rapport de la Sous-commission 1)*

Les Etats-Unis sont heureux de pouvoir s'exprimer face à la Sous-commission 1 et souhaiteraient remercier M. le Président pour tous les efforts déployés en vue de réaliser nos travaux ici cette semaine.

Les Etats-Unis estiment que l'ICCAT doit examiner des questions très importantes cette semaine en ce qui concerne les thonidés tropicaux, et notamment le thon obèse. Le SCRS a mené une nouvelle évaluation qui révèle que le stock de thon obèse dans l'Atlantique se situe au niveau ou à un niveau proche des niveaux soutenable. Par ailleurs, nous devons nous préoccuper du manque de données de la pêche IUU et d'éventuelles fausses déclarations intentionnelles qui pourraient masquer un état du stock moins optimiste. Par conséquent, nous devons faire preuve de prudence afin de maintenir cette ressource à des niveaux soutenable à long terme. Nous devons développer un programme de gestion à long terme à cette fin. Les Etats-Unis rechercheront un niveau de capture total se situant dans les limites de l'avis formulé par le SCRS. Nous pensons également que l'ICCAT doit continuer à émettre des restrictions visant à protéger les thons obèses juvéniles, et notamment dans la zone de frai du Golfe de Guinée. Les Etats-Unis sont désireux de collaborer avec les autres pays à la rédaction d'une recommandation appropriée aux fins de son examen par la Sous-commission 1.

Les Etats-Unis estiment que l'ICCAT doit résoudre les problèmes pouvant provenir de l'accumulation des allocations. Il existe des cas, notamment pour les pays ayant de petites allocations, où la variabilité normale des prises constitue des difficultés de gestion. Permettre à la pêcherie d'un pays de reporter une certaine quantité de son quota pourrait représenter un programme de conservation réalisable. Toutefois, sans des limites et des restrictions, permettre le report de grandes allocations pourrait peut-être donner lieu à un volume de captures excessives à l'avenir.

Nous devons également nous montrer très préoccupés face aux indices prouvant que certaines pêcheries ont capturé du thon obèse à des niveaux dépassant les recommandations de l'ICCAT. Ces sur-consommations doivent être éliminées et remboursées conformément aux réglementations existantes de l'ICCAT ; les sur-consommations passées ne doivent pas devenir la base de futures allocations.

Finalement, Monsieur le Président, les Etats-Unis sont de plus en plus préoccupés par la capacité dans les pêcheries de thonidés du monde entier. La capacité dans les pêcheries de thonidés est comme un ballon : si vous la réduisez ou la comprimez à un endroit, elle s'élargit dans d'autres zones de l'océan. Nous pensons que l'ICCAT doit collaborer avec d'autres organisations internationales de gestion des thonidés afin de développer et mettre en oeuvre une approche globale, exhaustive, visant à contrôler la capacité dans toutes les pêcheries et pour tous les types d'engins.

**Appendice 3 à l'ANNEXE 8**

**Note explicative du Taïpei chinois sur leur demande de quota de thon obèse  
pour les anciens navires IUU qui ont été ré-immatriculés**  
*(jointe au Rapport de la Sous-commission 1)*

Le Taïpei chinois souhaiterait demander à la Commission d'allouer une limite de capture distincte de 2.000 t de la prise de thon obèse en 2004 pour les navires rejoignant le programme de ré-immatriculation en vertu des résolutions y afférentes de l'ICCAT.

Trois notes explicatives relatives à cette recommandation ont été diffusées à la réunion de la Commission de l'ICCAT de 2003, à savoir : (1) le Mémoire explicatif pour le projet de Recommandation relative aux mesures de conservation du Thon obèse ; (2) la Note supplémentaire sur la requête d'une limite de capture de thon obèse additionnelle ; et (3) la Deuxième note sollicitant une limite de capture de thon obèse additionnelle (cf. le Rapport ICCAT 2002-2003 (II<sup>ème</sup> Partie) Vol.1, pp. 199-201). Une nouvelle note a toutefois été soumise comme suit :

- 1 Le Japon et le Taïpei chinois ont informé la Commission qu'au total 159 LSTLV anciennement IUU ont été éliminés dans le cadre du programme de mise à la casse, du programme de ré-immatriculation et des schémas de gestion en coopération.

- 2 Parmi ces 159 LSTLV anciennement IUU, 13 navires qui opéraient auparavant dans l'Atlantique sont autorisés à opérer de façon continue dans l'Océan Atlantique dans le cadre du programme de ré-immatriculation. Cette situation a été communiquée à la Commission par le Taïpei chinois en 2001 (*cf.* le Rapport de l'ICCAT 2000-2001 (II<sup>ème</sup> Partie) p. 373).
- 3 En outre, la Commission a adopté la Résolution 01-23 qui stipule que les pays importateurs peuvent accepter un document validé par le Taïpei chinois concernant le thon obèse capturé par ces 13 navires sous réserve que ceux-ci pêchent de façon conforme aux mesures de conservation et de gestion de la Commission.
- 4 En d'autres termes, à partir de 2002 et jusqu'à la fin du processus de ré-immatriculation, ces 13 navires ont été, en fait, réglementés et suivis par le Gouvernement du Taïpei chinois comme s'il s'agissait de navires du Taïpei chinois détenteurs d'une licence en bonne et due forme. Ces 13 navires ont été tenus d'installer le système VMS et de soumettre leur carnet de pêche, et le Taïpei chinois leur délivrait le Document Statistique Thon Obèse. Toutefois, ces captures n'ont pas été comptabilisées dans le cadre de la limite de capture du Taïpei chinois. Elles se basaient sur la conviction qu'une limite de capture distincte serait accordée à ces 13 navires. Cette croyance était attestée par la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 99-11] dans laquelle les efforts conjoints du Japon et du Taïpei chinois étaient soutenus par la Commission et qui encourageait également la mesure de ré-immatriculation du Taïpei chinois. La prise de ces 13 navires dans le cadre du programme de ré-immatriculation opérant dans la zone de la Convention ICCAT a été déclarée à l'ICCAT comme 1.980 t et 1.822 t en 2002 et 2003, respectivement.
- 5 A la fin de l'année 2003, ces 13 navires avaient tous finalisé le processus de ré-immatriculation et étaient devenus des navires détenteurs de licence du Taïpei chinois. Ces navires avaient été acceptés par le Taïpei chinois qui croyait comprendre qu'une limite de pêche distincte pourrait leur être accordée en conséquence et de telle sorte que leur ré-immatriculation n'affecterait pas de manière négative sa gestion des navires existants détenteurs de licence en bonne et due forme. Par conséquent, le Taïpei chinois considère qu'il est raisonnable de demander à la Commission d'allouer une limite de capture distincte de 2.000 t de thon obèse à ces 13 navires.
- 6 Durant la réunion de 2003 de l'ICCAT, la délégation du Taïpei chinois a sollicité une limite de capture supplémentaire de 2.000 t pour les navires FOC ré-immatriculés, et il a ensuite déclaré qu'il souhaitait que cette question soit renvoyée à la réunion de la Commission ICCAT de 2004 aux fins d'examen.
- 7 Si la Commission décide de ne pas accorder une limite de capture distincte de 2.000 t de thon obèse à ces 13 navires en 2004, le problème de savoir quelle limite de capture ces navires devraient utiliser se posera alors. Si le Taïpei chinois continue à délivrer le Document Statistique Thon obèse pour ces navires, le quota existant alloué au Taïpei chinois ne sera pas suffisant pour le fonctionnement de l'ensemble de sa flottille, qui inclut les 13 navires nouvellement immatriculés. Cela étant en contradiction avec la conviction originale qu'une limite de capture distincte serait accordée, le Taïpei chinois devra prendre, dans ces circonstances difficiles, la difficile décision de savoir s'il doit retirer ces 13 navires de son registre.
- 8 Et en dernier mais non par ordre d'importance, le Taïpei chinois continuera certainement à collaborer avec tous ses autres collègues autour de la table dans la lutte contre les activités de pêche IUU.

#### Appendice 4 à l'ANNEXE 8

##### **Déclaration de la Norvège à la Sous-commission 2** (jointe au Rapport de la Sous-commission 2)

Comme nous l'expliquions dans notre déclaration d'ouverture à la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de l'ICCAT, le 15 novembre 2004, le thon rouge est maintenant présent dans les eaux relevant de la juridiction norvégienne. La Norvège est donc un état côtier du stock de thon rouge de l'Atlantique Nord-Est. Nos droits et obligations en qualité d'état côtier se basent sur la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et les Critères de l'ICCAT sur l'allocation des possibilités de pêche. Nous estimons que la Norvège est également un participant qui remplit les conditions requises compte tenu de ses prises historiques. Nous remplissons donc les conditions requises pour l'obtention d'une part de quota de thon rouge de l'Atlantique Nord-Est.

Par conséquent, la Norvège capturera 100 t par an du stock de thon rouge de l'Atlantique Nord-Est, ce qui proviendra du quota « Autres ».

Des parties de ce quota seront utilisées à des fins scientifiques car nous souhaiterions étudier l'écologie trophique et le rôle des thonidés dans l'écosystème de l'Atlantique Nord. Par ailleurs, nous aimerions contribuer à la cartographie de la distribution du stock de l'Atlantique Nord et fournir donc des informations sur les schémas migratoires des composants Est et Ouest des stocks de thon rouge de l'Atlantique Nord. Les résultats de ces études seront communiqués à la Commission.

## Appendice 5 à l'ANNEXE 8

### **Rapport des enquêtes sur la pêcherie de requins opérée par de petits navires sous pavillon du Taïpei chinois dans la mer des Caraïbes** *(joint au Rapport de la Sous-commission 4)*

#### **1 Contexte**

A la Réunion annuelle de l'ICCAT de 2003, tenue à Dublin, Irlande, certains membres avaient exprimé de fortes préoccupations sur la question de la pêcherie de requins opérée par de petits palangriers thoniers dans la Mer des Caraïbes et ils s'étaient interrogés sur le rapport entre ces navires et le Taïpei chinois. Le Taïpei chinois avait donc fait part de son intention de dépêcher une délégation dans cette région afin d'analyser la situation.

La délégation du Taïpei chinois assignée à cette tâche était composée de représentants de l'Agence des Pêches, d'halieutes et d'experts. Elle s'est rendue dans la Mer des Caraïbes et en Amérique centrale et elle a visité le Panama, Trinidad-et-Tobago et le Costa Rica du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2004. Outre l'analyse de la situation de la pêcherie locale de requins, la délégation a également discuté avec les autorités de pêche locales sur la possibilité d'échanger des informations à l'avenir.

Durant la réunion de la Commission de 2003, des membres ont émis des doutes sur le fait que certains palangriers déclarés par St. Vincent et les Grenadines avaient un rapport avec des entreprises ou des citoyens du Taïpei chinois. A cet égard, l'Agence des Pêches a contacté l'Autorité des Pêches de St. Vincent et les Grenadines par la voie diplomatique afin de solliciter davantage d'informations.

#### **2 Conclusions de la visite**

Etant donné que les activités de pêche des palangriers thoniers sous pavillon du Panama et du Costa Rica et des navires sous pavillon du Taïpei chinois basés aux ports panaméens et costa ricains n'ont pas eu lieu dans l'Océan Atlantique, les rapports sur les activités dans le Pacifique ont été présentés à la réunion de la CIATT, tenue en juin 2004 à Lima, Pérou, et ne seront pas répétés à la présente réunion. Les activités menées à Trinidad et Tobago sont présentées ci-dessous.

#### **3 Pêcherie à Trinidad et Tobago**

Selon les statistiques de la FAO, la production annuelle de la pêche de Trinidad-et-Tobago, ces dernières années, s'élève à 80 à 120 000 tonnes environ. La pêche au chalut à la petite crevette est le principal type de pêcherie côtière réalisée à Trinidad-et-Tobago. Aucune pêcherie thonière n'y a été développée.

#### **4 Petits palangriers thoniers étrangers utilisant Port-of-Spain, Trinidad-et-Tobago, comme base**

Le Responsable des Pêches de Trinidad-et-Tobago a révélé que de petits palangriers thoniers d'autres pays, principalement des navires arborant le pavillon de St. Vincent et les Grenadines, utilisaient Port-of-Spain comme base.

Deux petits palangriers thoniers du Taïpei chinois utilisaient Port-of-Spain comme base, lesquels étaient inclus dans la liste positive des navires du Taïpei chinois. Les petits thoniers opèrent généralement dans l'Atlantique Nord autour de la Mer des Caraïbes et ciblent surtout des thonidés et des espèces apparentées. La prise était incluse dans la prise totale du Taïpei chinois.

Les navires ciblant les requins à plein temps utilisent généralement un câble comme filet barrière afin d'éviter la

perte de l'engin causée par les dents affilées des requins. Toutefois, le filet barrière en nylon était utilisé par les deux navires et il est probable que ceux-ci ciblaient les thonidés plutôt que les requins. Il existe une industrie de mise en conserve de thonidés à Trinidad et Tobago. Il devrait y avoir plus d'incitations à la capture de thonidés en tant que matériau brut pour l'industrie de mise en conserve. La délégation pourrait tirer la conclusion qu'il s'agissait de palangriers thoniers et que les requins ne constituaient que leurs prises accessoires.

Les requins peau-bleue (*Prionace glauca*) étaient la principale espèce de requins capturée par les navires en tant que prise accessoire, représentant de 80% à 90% de la totalité des requins débarqués. Le reste était surtout des requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*), des requins renards (*Alopias Spp*), des requins marteaux (*Sphyrna Spp*) et des requins tigres communs (*Galeocerdo cuvieri*).

## 5 Commercialisation de la chair de requins

La pratique de l'extraction des ailerons n'a pas été détectée. D'après les observations réalisées par la délégation, il existe des marchés pour la viande de requin en Amérique centrale et dans les pays des Caraïbes. Les navires ramènent généralement les carcasses de requins pour la consommation locale ou les marchés des pays voisins. La délégation a été informée du fait que la consommation quotidienne de viande de requin au Costa Rica s'élevait à environ 12 tonnes et que le Mexique enregistrait la plus forte consommation de requins de l'Amérique centrale. A la criée du Costa Rica, le prix du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) est d'environ 1,0-1,1 US\$ le kilo. Le prix du requin peau bleue (*Prionace glauca*) est d'environ 0,5-0,6 US\$ le kilo. La popularité de la viande de requin dans la région explique l'utilisation de la totalité du requin et l'absence de la pratique d'extraction des ailerons.

## 6 Conclusions relatives aux palangriers thoniers de St.Vincent et les Grenadines

En ce qui concerne les préoccupations exprimées par la communauté internationale face aux palangriers thoniers non réglementés de St. Vincent et les Grenadines, des recherches sur leurs activités ont été menées par la voie diplomatique. La flottille serait supposément composée de 30 palangriers thoniers de plus de 24 mètres, sous pavillon de St. Vincent et les Grenadines, et ils appartiendraient et seraient opérés par des entreprises et des citoyens de St. Vincent et les Grenadines. Il n'existait aucune information sur la question de savoir si la flottille avait un rapport avec des entreprises ou des citoyens du Taïpei chinois. Toutefois, d'après une autre source d'information, certains de ces navires avaient eu, auparavant, un rapport avec des citoyens du Taïpei chinois et ont été achetés par des entreprises locales, l'année dernière, après le transfert de la technologie de pêche et un accord de commercialisation.

Lors de la visite d'une délégation de St. Vincent et les Grenadines au Taïpei chinois, au mois d'octobre 2004, les deux parties ont signé une lettre d'intention concernant la coopération dans la gestion des pêches et le Taïpei chinois est prêt à fournir une assistance à St. Vincent et les Grenadines en matière du renforcement des capacités dans la gestion des pêches et de l'amélioration du système de collecte des données.

## 7 Conclusion

En réponse à la requête de l'ICCAT, le Taïpei chinois a dépêché une délégation en Amérique centrale et dans la Mer des Caraïbes aux fins d'enquêtes sur la pêcherie de requins. Seuls deux petits thoniers sous pavillon du Taïpei chinois opéraient en dehors de la base locale. Il s'agissait de navires de pêche ciblant des thonidés et les requins ne constituaient que leurs prises accessoires. Le Taïpei chinois est désireux d'aider St. Vincent et les Grenadines aux fins de l'amélioration de sa gestion des pêches.

## Appendice 6 à l'ANNEXE 8

### Déclaration de Trinidad et Tobago sur les statistiques et l'allocation de limite de capture pour les istiophoridés à la Sous-commission 4 (jointe au Rapport de la Sous-commission 4)

En ce qui concerne les statistiques et l'allocation de limite de capture pour les istiophoridés, Trinidad et Tobago déclare qu'avant que ce pays ne devienne Partie contractante à l'ICCAT le SCRS avait appliqué une ventilation qui n'avait pas été formellement vérifiée auprès des Autorités nationales des pêches de Trinidad et Tobago. Grâce à de nouvelles recherches portant sur les tendances de capture des istiophoridés et un meilleur système d'enregistrement des données ces dernières années, il est devenu patent qu'une ventilation différente est plus

pertinente. A cet égard, Trinidad et Tobago recommande l'application d'un ratio de 62% de makaires bleus pour 38% de makaires blancs à ses prises déclarées en tant qu'istiophoridés et souhaite conseiller que cette ventilation des istiophoridés plus exacte soit utilisée, à l'avenir, par le SCRS. Trinidad et Tobago préfère également utiliser cette ventilation plus exacte afin d'évaluer son application des recommandations concernant l'allocation des limites de capture d'istiophoridés ([97-09], [98-10], [00-13], [01-10], [02-13]).

## Appendice 7 à l'ANNEXE 8

### **Déclaration du CARICOM au nom de la Grenade à la Sous-commission 4 et au PWG**

*(jointe au Rapport de la Sous-commission 4)*

Aux réunions de la Commission de 2002 et de 2003, le CARICOM avait mis en doute que le Paragraphe 3 de la Recommandation 00-13 de l'ICCAT ainsi que ses amendements figurant dans les Recommandations 01-10 et 02-13 s'applique à la Grenade.

En 2004, le CARICOM a cherché à confirmer de nouveau la nature précise des opérations de pêche palangrière menées par la Grenade. La flottille palangrière de la Grenade se compose de deux types de navires de pêche : (i) de petites embarcations ouvertes (de 5 à 9 mètres de longueur hors-tout) sans pont de travail ; et (ii) de grands bateaux appelés « chaloupes » (de 9 à 15 mètres de longueur hors-tout), à même de rester en mer pour une durée de 3 à 7 jours lors d'une seule sortie en mer (*cf.* document NAT-041). L'engin de palangre des petites embarcations est totalement actionné à la main. Dans le cas des grands bateaux, alors que des treuils sont utilisés, les avançons sont équipés d'appât manuellement. Par conséquent, la Grenade ne considère pas ses opérations de pêche palangrière comme étant de nature industrielle étant donné qu'elles sont différentes des opérations entièrement mécanisées.

L'interprétation, par la Grenade, du Paragraphe 3 de la Recommandation 00-13, ainsi que de ses amendements figurant dans les Recommandations 01-10 et 02-13, était qu'il visait les opérations palangrières industrielles des Etats développés, qui impliquaient généralement des grands navires. Cette interprétation n'est pas déraisonnable, compte tenu des fortes réductions (33% et 50%) requises aux flottilles concernées, et de la nécessité d'éviter d'imposer une charge disproportionnée d'action de conservation aux Etats en développement, tel que cela est prescrit par le droit international de la pêche.

En outre, les navires de pêche de la Grenade opèrent entièrement à l'intérieur de la ZEE du pays. Les istiophoridés représentent une portion importante de la composition naturelle des ressources marines vivantes disponibles dans la ZEE du petit état insulaire de la Grenade et constituent une source de sécurité alimentaire et d'emplois fondamentale.

Au vu de ce qui précède, la Grenade sollicite respectueusement à la Commission de confirmer que le Paragraphe 3 de la Recommandation 00-13, ainsi que ses amendements figurant dans les Recommandations 01-10 et 02-13, ne s'applique pas à la Grenade. Comme cela a déjà été noté dans la déclaration d'ouverture du CARICOM à la Commission, les recommandations de l'ICCAT devraient préciser différents niveaux d'action de conservation pour les Etats développés et les Etats en développement, tel que cela est prescrit par le droit international, notamment dans les cas suivants : (i) lorsque la nature des opérations de pêche diffère suffisamment dans les technologies appliquées et/ou leurs pourcentages dans la capture globale ; et (ii) lorsque les programmes de rétablissement des stocks nécessitent de fortes réductions de capture. La Grenade espère que la Commission tiendra compte de ses besoins particuliers en tant que petit état insulaire en développement.

Il convient également de noter que le chiffre correspondant aux istiophoridés pour la Grenade dans le tableau d'application représente, en fait, la prise combinée des petites embarcations qui réalisent des opérations de pêche d'une seule journée et celle des chaloupes.

## Appendice 8 à l'ANNEXE 8

### **Déclaration des Etats-Unis sur les requins de l'Atlantique à la Sous-commission 4**

*(jointe au Rapport de la Sous-commission 4)*

Le moment est venu pour la gestion internationale des requins.

L'Assemblée générale des Nations unies s'est réunie cette semaine afin d'envisager l'adoption d'un texte

demandant instamment aux Etats de, « travailler par le biais des organisations régionales de gestion des pêches en vue de recueillir des données scientifiques sur les prises de requins et d'envisager d'adopter des mesures de conservation et de gestion afin d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur exploitation soutenable à long terme, notamment en interdisant la pêche ciblée visant exclusivement la récolte des ailerons de requin ». Ce projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations unies demande également à la FAO de développer des programmes visant à assister les Etats, y compris les Etats en développement, à réaliser des mesures de gestion et de conservation opportunes, telles que l'interdiction des pêcheries dirigées de requins menées uniquement aux fins de l'extraction des ailerons de requins.

Pour la toute première fois, l'ICCAT examine les résultats des évaluations des stocks de requin peau bleue et de requin taupe bleue. Alors qu'il existe un fort degré d'incertitude associée aux résultats de ces évaluations compte tenu d'un manque de données, il est également urgent d'assurer la durabilité de ces pêcheries étant donné que les indicateurs biologiques de plusieurs stocks de requins laissent entendre qu'ils font l'objet d'une raréfaction ou d'un déclin.

L'ICCAT est une organisation régionale de gestion des pêches habilitée à gérer les espèces de grands migrateurs dans l'Atlantique. Les thonidés et les espèces apparentées, tels que l'espadon et les makaires, sont capturés dans les pêcheries ciblant les requins ; de même, les requins sont souvent capturés en tant que prise accessoire dans les pêcheries ciblant les thonidés. Compte tenu de la vaste distribution géographique de nombreuses espèces de requins, il est fondamental que l'ICCAT développe une approche exhaustive de conservation et de gestion.

De nombreux requins sont des prédateurs situés au sommet de la chaîne alimentaire qui jouent un rôle fondamental dans l'écosystème pélagique ; ils sont particulièrement vulnérables à la surpêche compte tenu de leur âge de maturité tardif ainsi que de leur faible capacité de reproduction. Les requins ont également une grande importance économique et culturelle dans de nombreux pays. Toutefois, les efforts de gestion par des pays individuels ont été affaiblis par des informations scientifiques limitées, y compris des connaissances incomplètes sur les caractéristiques biologiques et le cycle vital de nombreuses espèces de requins et un manque d'accès aux informations sur le parcours migratoire total.

Afin d'aborder ces préoccupations, la Recommandation concernant la conservation des requins de l'Atlantique demanderait aux Parties de soumettre des déclarations relatives aux données scientifiques actuelles et historiques (Tâche I et Tâche II) pour toutes les prises de requins de l'Atlantique réalisées dans la zone de la Convention ICCAT. Des améliorations de la déclaration des données fourniraient une base plus solide aux futurs avis scientifiques.

En même temps, cette recommandation demanderait aux Parties d'éviter l'expansion de l'effort de pêche dirigé sur les requins de l'Atlantique (par exemple, au moyen de limites de capacité). Il est important de ne pas autoriser des augmentations de l'effort au-delà de notre ligne de base actuelle tout en collectant suffisamment de données afin de déterminer des niveaux soutenables de capture.

La proposition des Etats-Unis interdirait également la pratique de l'extraction des ailerons dans toute la zone de la Convention ICCAT, et ferait respecter cette interdiction en demandant que les ailerons et les carcasses soient débarquées conjointement avec un ratio ailerons-carcasses ne dépassant pas 5%.

Il est demandé aux Parties d'encourager leurs navires à remettre à l'eau, vivants, les requins qui font partie de la prise accessoire d'une façon qui optimise leur survie ; nous reconnaissons toutefois la nécessité de garantir la sécurité de l'équipage comme première priorité. La remise à l'eau de tous les requins vivants ne serait pas obligatoire dans notre proposition.

En se tournant vers l'avenir, cette recommandation charge le SCRS de mener des évaluations du requin océanique, du requin renard et du requin soyeux en 2007 et de mener une autre évaluation des requins peaux bleues et des requins taupes bleues en 2008. Toutes ces espèces sont de grands migrateurs qui sont capturées dans les pêcheries gérées par l'ICCAT et qui bénéficieraient d'un avis scientifique et de gestion du SCRS.

Finalement, la recommandation des Etats-Unis préconise de mener des programmes de recherche afin d'identifier les moyens d'accroître la sélectivité de l'engin de pêche, d'identifier les zones de nourricerie des requins et d'étendre les connaissances sur le cycle vital de base, conformément aux recommandations du Sous-comité du SCRS sur les prises accessoires.

**Note de présentation du Plan d'action national réglementant l'utilisation  
du filet maillant dérivant au Maroc**  
*(jointe au Rapport de la Sous-commission 4)*

Dans le cadre de la révision de la réglementation actuelle de l'utilisation de certains engins de pêche, le Département des Pêches Maritimes a élaboré un projet de plan d'action visant l'élimination du filet maillant dérivant réglementé depuis 1990 et qui a subi, jusqu'à ce jour, plusieurs modifications.

Il s'agit tout d'abord d'un projet d'abandon progressif et graduel de l'utilisation de cet engin par la flotte de pêche artisanale et côtière (palangriers côtiers de moins de 13 m LHT).

L'élaboration de ce plan d'action a été incitée par les effets néfastes de l'utilisation du filet maillant dérivant sur la faune et notamment sa faible sélectivité d'une part, et par les risques éventuels d'accidents de la navigation causés par ces filets d'autre part.

Ainsi, suite à une série d'études et missions sur le terrain, et en large concertation avec la profession, qui dans un premier temps a marqué son refus catégorique à toute nouvelle mesure visant à réglementer l'utilisation de cet engin, a adhéré au principe de nécessité de revoir la réglementation actuelle et accepter d'interdire cet engin de pêche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La fixation de cette date est motivée par des facteurs d'ordre économique et notamment social, du moment qu'une importante communauté de pêcheurs, estimée à plus de 15.000 individus, dépend directement des activités de la pêche au filet maillant dérivant.

Les principales revendications de la catégorie de pêcheurs qui utilise cet engin sont principalement d'ordre financier et notamment l'obtention de compensations et aides matérielles pour assurer leur reconversion à l'instar de ce qui a été accordé à leurs homologues des pays de l'Union européenne qui ont abandonné l'utilisation de cet engin.

L'approche retenue dans ce plan est graduelle afin de faciliter la mise en place des nouvelles mesures d'une part, et minimiser au maximum les conséquences pouvant être engendrées à court terme d'autre part.

Ainsi, ce plan est scindé en quatre phases :

- Phase I (2004) : Sensibilisation et information de la profession par la tenue de réunions et visites sur le terrain ; publication de la décision de réglementation de cet engin.
- Phase II (2005) : Interdiction d'importation des filets maillants dérivants et tout filet servant à sa conception.
- Phase III (2005-2008) : Reconversion, recyclage et formation des marins pêcheurs aux nouvelles techniques de pêche ; poursuite des programmes de reconversion et émission de messages de sensibilisation sur les ondes de la radio ainsi que des spots publicitaires destinés aux marins.
- Phase IV (fin 2008) : Préparation de l'entrée en vigueur de l'arrêté visant l'interdiction d'utilisation du filet maillant dérivant et mise en place des structures de contrôle spécialisées.

Aussi, ce plan d'action prévoit-il une série de mesures d'accompagnement et bien d'autres activités visant à assurer une formation appropriée aux techniques de pêche alternatives dont les coûts globaux ne sont pas à négliger.

Par ailleurs, durant la période de transition (2005-2008), une circulaire sera publiée et fixera les conditions d'utilisation de cet engin de pêche, notamment le maillage minimal des filets (40 mm) et leur longueur maximale (2,5 km).

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

### 1 Ouverture de la réunion

Le Comité d'Application s'est réuni pendant la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission qui a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, Etats-Unis, du 15 au 21 novembre 2004. La réunion a été ouverte par le Président du Comité, M. Friedrich Wieland, qui a saisi cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouvelles Parties contractantes.

### 2 Adoption de l'ordre du jour

Aucun changement n'a été effectué à l'ordre du jour provisoire, tel qu'il avait été diffusé. L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**.

### 3 Désignation du Rapporteur

M. Robert Thomas (Communauté européenne) a été nommé Rapporteur du Comité d'Application.

### 4 Normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT

Le Président a attiré l'attention des délégués sur le document diffusé par le Secrétariat qui contenait une compilation des rapports annuels des Parties contractantes. Aucune discussion n'a eu lieu sur ce point.

Le Président a ensuite prié le Secrétariat de présenter le document portant sur la « Révision des directives d'élaboration des Rapports annuels », lequel contenait un nouveau format pour la soumission des rapports nationaux. Le Président a constaté que c'est en 1995 que la Commission a discuté pour la dernière fois de la manière dont l'information devrait être soumise au Secrétariat. L'objet du document était d'adapter les rapports nationaux de façon à ce qu'ils reflètent les recommandations et les résolutions adoptées depuis lors par la Commission.

Le délégué des Etats-Unis a remercié le Secrétariat pour son travail et s'est félicité du format standardisé de transmission de l'information par les Parties contractantes.

Le format révisé a été adopté sans discussion supplémentaire, et est joint en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 9**.

### 5 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les statistiques

Le Président a présenté un document intitulé « Soumission de données », qui avait été renvoyé au Comité aux fins de son examen en séance plénière.

Le délégué de la Communauté européenne a remercié le Secrétariat pour son travail, mais a sollicité des précisions quant à l'interprétation des tableaux présentés dans le document. Le délégué a regretté l'absence d'une évaluation qualitative des données soumises qui aurait pu être utilisée par les scientifiques dans leurs travaux.

Le Secrétariat a répondu que les cases en noir indiquaient que les données avaient été reçues, mais qu'elles n'avaient pas été analysées par le SCRS.

Le Président a ensuite appelé l'attention des délégués sur une lettre du délégué des Etats-Unis adressée au Président de la Commission, M. Miyahara, concernant la collecte des données et les problèmes de déclaration. Les délégués n'ont formulé aucun commentaire sur ce point.

A la demande du Président, le délégué des Etats-Unis a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT

concernant l'enquête sur les systèmes de collecte des statistiques ». Le délégué a fait observer que seules 16 Parties avaient répondu à l'enquête du Secrétariat sur les systèmes de collecte des statistiques, en dépit de l'importance de cet élément pour le fonctionnement efficace de la Commission. L'objet de la recommandation proposée était de veiller à ce que les Parties fournissent suffisamment d'informations sur leurs pratiques au niveau national avant la réunion de 2005 du SCRS. Le Secrétariat serait alors en mesure de faire un rapport à la réunion de 2005 de la Commission sur les Parties qui n'avaient pas transmis l'information requise.

Le délégué de la Communauté européenne a exprimé des inquiétudes face aux nouvelles exigences en matière de déclaration qui étaient proposées, compte tenu des obligations et des requêtes existantes imposées à des administrations parfois dotées de capacités réduites. Il craignait que les processus administratifs au sein de l'ICCAT ne s'alourdissent par rapport à d'autres organisations régionales de la pêche.

Le délégué du Japon a apprécié la proposition, mais a estimé que certaines des exigences en matière de déclaration entraîneraient la divulgation des droits de propriété intellectuelle des pêcheurs.

Le délégué du Maroc a fait observer que les exigences proposées augmenteraient les frais administratifs et devraient donc être limitées au strict nécessaire.

Comme cette proposition n'a rencontré aucun consensus, le délégué des Etats-Unis a demandé que le compte rendu de la réunion du Comité fasse état de l'intérêt continu du Comité envers les statistiques et rappelle la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21].

Le Président a ensuite invité le délégué des Etats-Unis à présenter une deuxième proposition au titre de ce point de l'ordre du jour, intitulée « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la couverture des observateurs scientifiques ».

Après de brèves discussions sur certaines des questions soulevées, le Président a conclu qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur cette proposition.

## **6 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

### ***6.1 Liste des bateaux de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention***

Le Secrétariat a présenté le « Rapport sur la liste des navires de plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ». Les délégués ont été avisés que l'information était présentée dans le même format qu'en 2003. De nouvelles informations avaient été reçues de certaines délégations et étaient disponibles sur le site web de la Commission.

Le format pour la soumission des « Rapports sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT » a également été adopté par le Comité et est joint en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 9**.

Les délégués de la Turquie et du Brésil ont demandé que des corrections soient apportées au nombre de bateaux inscrits pour leurs pays respectifs.

En réponse à des questions posées par le délégué du Japon, le délégué du Panama a fourni des précisions sur certaines informations contenues dans le rapport.

A la demande du Président, le délégué des Etats-Unis a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche ». Le délégué a fait observer que l'augmentation observée du nombre de bateaux inférieurs au seuil de 24 mètres pourrait compromettre les mesures de gestion et de contrôle. Il était donc opportun de réduire le seuil aux bateaux de plus de 15 mètres de longueur hors-tout.

Les délégués de la Corée, du Canada et du Japon ont appuyé la proposition. Toutefois, le délégué du Maroc a appelé l'attention sur la charge de travail administrative supplémentaire à laquelle devaient faire face des pays comme le sien dotés d'un nombre assez considérable de petits bateaux. Les délégués du Brésil et de la Communauté européenne ont été sensibles aux préoccupations exprimées par le délégué du Maroc.

Le Comité a décidé qu'un complément d'information était requis avant que les Parties ne puissent se prononcer en connaissance de cause sur la proposition. Le Président a donc invité les Parties contractantes à transmettre au Secrétariat, bien avant la réunion de 2005, des informations plus détaillées sur leurs bateaux mesurant entre 15 et 24 mètres de longueur.

### **6.2 Examen des Tableaux d'application**

Le Comité s'est ensuite penché sur l'examen des tableaux d'application, espèce par espèce. En réponse aux commentaires formulés par certains délégués en ce qui concerne des corrections aux tableaux, le Président a rappelé aux délégués la lettre que le Président de la Commission leur avait envoyée, en date du 7 septembre 2004, dans laquelle étaient précisés les délais fixés pour la soumission des données.

#### *Germon de l'Atlantique nord*

Le délégué des Etats-Unis a rappelé la limite de 30% sur les sur-consommations qui devait être respectée pendant la période de gestion. Il a également attiré l'attention sur le niveau des captures déclarées par le Venezuela compte tenu de la limite de capture initiale de ce pays.

Le délégué du Venezuela a admis qu'il était préoccupé par les chiffres déclarés. Il a indiqué que depuis 2003, la limite initiale des captures a été augmentée, se situant à 270 t. Il a expliqué que le germon du nord était une prise accessoire des pêcheries qui ciblent l'albacore et le listao.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur le chiffre de capture déclaré par St Vincent et les Grenadines au titre de 2003, à la suite de la baisse des captures observée en 2002. Même si le délégué se félicitait de la levée des sanctions commerciales à l'encontre de St Vincent et les Grenadines, il se demandait néanmoins si le SCRS avait vérifié les données de capture.

#### *Germon de l'Atlantique sud*

Les délégués n'ont formulé aucun commentaire sur ce tableau.

#### *Espadon de l'Atlantique nord*

Le délégué du Maroc a proposé des corrections au tableau concernant le solde pour 2003 et le chiffre correspondant au quota ajusté pour 2004.

Le délégué du Japon a souligné le niveau élevé du quota ajusté pour les Etats-Unis et il a suggéré que celui-ci soit utilisé avec prudence. Le délégué de la Communauté européenne a sollicité un complément d'information sur les rejets.

Le délégué des Etats-Unis a expliqué que le niveau élevé était dû à un certain nombre de facteurs, y compris les mesures destinées à protéger les tortues marines et à réduire l'effort de pêche. La marge de tolérance de rejets avait été supprimée en 2004 et les rejets étaient désormais inclus dans la marge de tolérance de captures.

#### *Espadon de l'Atlantique sud*

Les délégués n'ont formulé aucun commentaire sur ce tableau.

#### *Thon rouge de l'Atlantique est*

Les délégués de la Communauté européenne et du Japon ont manifesté leur inquiétude quant au niveau élevé des captures déclarées par la Turquie. Ils ont signalé que la Turquie était tenue de se conformer aux mesures de l'ICCAT.

Le délégué de la Turquie a souligné que son pays se conformait à toutes les mesures de la Commission et a indiqué les mesures prises en 2004 par le Gouvernement de la Turquie visant à garantir le respect des niveaux de capture.

Le délégué de la Communauté européenne a déclaré que la Communauté ne reporterait en 2005 aucune sous-consommation de son quota de thon rouge.

*Thon rouge de l'Atlantique ouest*

Le délégué des Etats-Unis a rappelé des discussions antérieures sur cette espèce et la révision des données de capture réalisée à cause de la pêche récréative. Il a indiqué que les efforts visant à limiter les captures en 2003 n'avaient pas remédié à la sur-consommation enregistrée en 2002. Les efforts se poursuivraient afin de redresser la situation.

Le délégué du Mexique a contesté l'emploi de l'expression « limite de capture autonome » dans la colonne pour 2002 en faisant valoir que cette expression n'avait pas été définie. Le Secrétariat a répondu que cette phraséologie avait été incluse en son temps à la demande du délégué du Mexique. En outre, le tableau d'application, terminologie comprise, avait été adopté tous les ans au cours de ces deux dernières années.

*Thon obèse de l'Atlantique*

Le délégué du Japon a exprimé des inquiétudes devant le niveau des captures déclarées par le Taïpei chinois et la Chine. Il a signalé que les chiffres présentés pour le Taïpei chinois n'incluaient pas les données de capture des navires qui avaient été ré-immatriculés. C'est pourquoi il estimait qu'il y avait une sous-déclaration considérable des captures. Il a proposé que le volume total de sur-consommation à la fin de 2004 soit évalué dans le courant de 2005 et déclaré à la réunion de 2005 de la Commission. Le volume de sur-consommation incluait le volume faussement déclaré, lequel était estimé en 2003 entre 4.000 t et 18.000 t.

Dans le cas de la Chine, le délégué du Japon a fait remarquer que les niveaux de capture déclarés étaient inférieurs aux statistiques d'importation japonaises pour cette espèce en provenance de Chine. Il a proposé que les chiffres inscrits dans le tableau d'application s'alignent sur les statistiques japonaises et a suggéré que la capture faisant l'objet de la déclaration soit ajoutée au chiffre de remboursement pour la Chine.

Le délégué de la Chine s'est excusé pour le niveau des sur-consommations, mais il a indiqué que les résultats des mesures prises par son Gouvernement pour corriger cette situation seraient visibles avant la prochaine réunion. Il a constaté qu'il existait un décalage entre les captures et les importations vers le Japon. Il a également souligné que le programme de document statistique n'avait été appliqué qu'à partir du deuxième semestre de 2002. C'est pourquoi il ne pouvait pas accepter d'amendements aux chiffres de 2002, même si les chiffres au titre de 2003 pouvaient être révisés.

Le délégué du Japon a insisté sur le fait que les chiffres de la Chine au titre de 2002 devaient être ajustés en tenant compte des données commerciales du Japon. Il a avancé que la Chine devrait accepter un plan quinquennal destiné au remboursement du montant du quota surpêché. A l'issue de discussions, il a été décidé que la Sous-commission 1 serait saisie de cette question.

Les délégués se sont ensuite demandé quelles mesures additionnelles, le cas échéant, devraient être prises en ce qui concerne la Chine. Or, comme aucun consensus ne s'était dégagé en faveur d'une ligne d'action particulière, le Président a signalé qu'il en ferait rapport en séance plénière.

En réponse aux commentaires du délégué du Japon, l'observateur du Taïpei chinois a signalé que le Taïpei chinois avait déclaré les données de la Tâche I et de la Tâche II. Le délégué a expliqué qu'alors que les prises de Tâche I avaient été déclarées séparément pour les navires appartenant au Taïpei chinois et pour les navires en attente de ré-immatriculation, ces prises avaient été combinées pour le Rapport du SCRS mais pas pour les tableaux d'application, affichant ainsi une divergence. A la fin de 2003, les 13 navires en question avaient achevé leur procédure d'immatriculation.

Le délégué de la Communauté européenne s'est également dit inquiet devant le niveau de la pêche IUU. Il a sollicité des précisions quant aux soldes indiqués pour le Brésil et le Panama. Il a constaté des captures excédentaires de la part des Antilles néerlandaises et du Ghana, et se demandait quelles mesures avaient été prises pour rectifier cette situation.

*Istiophoridés*

Le délégué de Trinidad et Tobago a indiqué qu'il élaborerait un document pour la réunion de 2005 qui fournirait une ventilation plus précise des prises de makaire bleu et de makaire blanc. La déclaration de Trinidad et Tobago est jointe en tant qu'**Appendice 9 à l'ANNEXE 9**.

Le délégué des Etats-Unis a fait une déclaration dans laquelle il donnait une explication sur les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc au titre de 2003. La note explicative des Etats-Unis est jointe en tant qu'**Appendice 10 à l'ANNEXE 9**.

Le délégué du Brésil a fait remarquer que les soldes informatifs négatifs n'étaient pas appropriés car ils incluait des rejets vivants.

*Tableau d'application des limites de taille pour les espèces faisant l'objet d'une taille réglementaire pour 2003*

En réponse à une question du délégué des Etats-Unis, le délégué de la Communauté européenne a indiqué les mesures effectives qui avaient été prises afin de se conformer à la taille minimum réglementaire. Le délégué a demandé au Comité de prendre note du fait que certaines Parties contractantes et Parties non-contractantes coopérantes n'avaient pas soumis de données. Le délégué a souligné que l'ICCAT devrait encourager la soumission de données, laquelle constituait un facteur important pour les mesures de conservation.

*Adoption*

Le Comité a adopté les Tableaux d'application, en prenant en considération les commentaires émis par certaines délégations lors des discussions, et les a renvoyés à la séance plénière aux fins de leur approbation finale (joints en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 9**).

Le délégué de la Communauté européenne a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des sur-consommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures » (**ANNEXE 11.1**). Un certain nombre de délégués se sont félicités de la proposition présentée par le délégué de la Communauté européenne. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées quant aux implications d'une règle générale pour les sur-consommations/sous-consommations dans les cas de plans de gestion pluriannuels. Il a également été noté qu'il convenait de faire la distinction entre les questions de gestion (sous-consommations) et les questions d'application (sur-consommations). Compte tenu de la divergence d'opinions sur la proposition, le Président a suggéré que la question soit renvoyée à la réunion de 2005 et qu'entre-temps les Parties intéressées restent en contact.

**6.3 Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15]**

Le Comité a examiné les mesures devant être prises en ce qui concerne les divers pays figurant dans le « Tableau récapitulatif des mesures du PWG et du Comité d'Application pour 2004 ». Ce tableau est joint en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 10**.

*Guinée équatoriale*

Le Président a rappelé au Comité le contexte dans lequel des sanctions commerciales avaient été imposées à la Guinée équatoriale, et a attiré l'attention des délégués sur la correspondance échangée entre la Commission et ce pays.

Le délégué de la Guinée équatoriale a fourni des détails sur la réponse de son Gouvernement face à l'imposition de sanctions commerciales. Il a souligné les actions qui avaient été entreprises afin de supprimer les immatriculations et les licences des bateaux qui opéraient prétendument sous le pavillon de la Guinée équatoriale. Il a demandé aux autres délégués d'appuyer la Guinée équatoriale dans ses efforts et a sollicité la levée des sanctions.

Le Comité a adopté une *Recommandation de l'ICCAT sur la levée des sanctions commerciales contre la Guinée équatoriale* (**ANNEXE 5 [Rec. 04-13]**), et l'a renvoyée en séance plénière aux fins de son approbation finale. La lettre à la Guinée équatoriale est jointe en tant qu'**Appendice 5.1 à l'ANNEXE 9**.

Le délégué de la Communauté européenne a fait une déclaration sur cette question (jointe en tant qu'**Appendice 8 à l'ANNEXE 9**).

*Guatemala*

Le Comité a noté qu'aucune mesure n'était justifiée.

*Japon*

Le Comité a noté qu'aucune mesure n'était justifiée.

*Panama*

Le Comité a décidé que l'identification du Panama au titre du thon obèse devrait être révoquée et que le Panama devrait en être informé par lettre. Cette lettre est jointe en tant qu'**Appendice 5.2 à l'ANNEXE 9**.

*Vanuatu*

Le Comité a noté qu'aucune mesure n'était justifiée.

#### **6.4 Autres questions d'application**

Le Comité a pris note des documents suivants : « Résumé sur l'affrètement de navires »\* « Bateaux participant à une pêche dirigée sur le germon du nord et limitation imposée aux bateaux de pêche ciblant le thon obèse »\*, « Rapports sur l'engraissement du Thon rouge »\*, « Rapport du Secrétaire exécutif à la Commission conformément à la recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP) »\* et « Rapport du Ghana sur le moratoire de 2003-2004 et sur les mesures internes adoptées en ce qui concerne la recommandation [Rec. 99-01] de l'ICCAT ». Le rapport du Ghana est joint en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 9**.

Le Président a suggéré que la question d'application des mesures d'engraissement du thon rouge soit soulevée lors d'une prochaine réunion.

### **7 Autres questions**

Le Président a constaté que le Comité devait se pencher sur un certain nombre de questions de fond au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Président a rappelé que quatre projets relatifs au transbordement étaient présentés pour être discutés. L'un d'entre eux intitulé « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à l'interdiction des transbordements par les Grands Palangriers Thoniers » était issu de la réunion de 2003. Le Président a ensuite invité les délégués du Japon, de la Communauté européenne et de la Corée à présenter leurs propositions respectives. Le Comité a longuement débattu de la question. Toutefois, même si les délégués ont convenu que les transbordements constituaient une question importante, aucun consensus ne s'est dégagé en faveur d'aucune proposition.

Le Président a ensuite invité le délégué de la Communauté européenne à présenter une proposition sur la « Modification de la Recommandation visant à établir des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ». Tandis qu'un certain nombre de délégués ont convenu que la question de la pêche IUU devait être résolue, des inquiétudes ont été exprimées quant aux éventuelles conséquences de la proposition. La proposition n'a donc pas recueilli le consensus du Comité.

Le délégué des Etats-Unis a présenté un « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS) [Rec. 03-14] » (**ANNEXE 5 [04-11]**). Après quelques discussions, le Comité a accepté le projet de recommandation sous réserve que la date de mise en œuvre pour le VMS soit fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Le Président a constaté qu'une proposition du délégué de la Guinée équatoriale portant sur une « Recommandation de l'ICCAT sur le changement d'immatriculation et de pavillon des navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout » (**ANNEXE 11.3**) avait été reçue après la date limite de soumission des propositions. Il a conclu que cette proposition devrait donc être renvoyée à la réunion de 2005.

Le Président a informé le Comité qu'en raison du manque de temps, il ne serait pas possible de discuter des questions contenues dans le document intitulé « Difficultés d'interprétation en ce qui concerne les décisions prises par la Commission » qui lui avait été renvoyé aux fins d'examen par le Président de la Commission. Il a

---

\* Ces documents sont disponibles auprès du Secrétariat.

proposé que les questions soient renvoyées à la réunion de 2005 et s'est engagé à diffuser, dans l'intérim, quelques idées initiales sur ces points.

Le délégué du Brésil s'est dit préoccupé par le fait que l'on retardait constamment le moment de se mettre d'accord sur la question de l'affrètement de navires. Le délégué a fait une déclaration devant le Comité qui est jointe en tant qu'**Appendice 7 à l'ANNEXE 9**.

Le Président a signalé que la question de l'affrètement de navires méritait d'être exhaustivement discutée, et il a suggéré qu'elle soit traitée à la réunion de 2005.

## **8 Adoption du rapport et clôture**

Il a été décidé que le Rapport de 2004 du Comité d'Application serait adopté par correspondance. La réunion de 2004 du Comité d'Application a été levée le 20 novembre 2004.

Le Rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance.

## **Appendice 1 à l'ANNEXE 9**

### **Ordre du jour**

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT
- 5 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les statistiques
- 6 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
  - 6.1 Liste des bateaux de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention
  - 6.2 Examen des Tableaux d'application
  - 6.3 *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2003*
  - 6.4 Autres questions d'application
- 7 Autres questions
- 8 Adoption du rapport et clôture

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique nord au titre de 2004.

Type de quota	Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture initiales						Années de référence Moy. (93-95)	Prises actuelles					Solde					Quota ajusté			
			1999	2000	2001	2002	2003	2004		1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2002	2003	2004	
<b>TOTAUX</b>		(TAC)	---	---	34500	34500	34500	34500				30961,0	22601,7	25409,0			3538,97	11898	9091				
Quota de CP	CP	BARBADOS	200	200	200	200	200	200	0,0	0,7	0,0	2,0	5,2	5,0	199,3	200,0	198,0	194,8					
		BRAZIL	200	200	200	200	200	200	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	200,0	196,3	200,0	200,0					
		CANADA	200	200	200	200	200	200	17,7	38,8	121,7	51,0	112,7	55,7	161,2	78,3	149,0	87,3					
		CHINA.PR	200	200	200	200	200	200	7,3	60,0	104,7	56,5	195,8	155,2	140,0	95,3	143,5	4,2	44,8				
		EC-Total	---	---	28712	28712	28712	28712	30213,7	28081,0	25741,0	18786,4	16295	17296,0	---	---	9925,6	12417,5	21341,6	28712	38637,6	41129,5	
		JAPAN	870*	952*	761*	617*	756*	*		446,0	724,0	1074,0	698,0	781,0	---	---	---	---	---				
		KOREA	200	200	200	200	200	200	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0	200,0	200,0	200,0					
		FRANCE.OT	200	200	200	200	200	200	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	200,0	200,0	200,0	196,2					
		MAROC						200	0,0					81,0									
		PHILIPPINES	200	200					0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	196,0	200,0							
		TRINIDAD & TOBAGO	---	---	200	200	200	200	213,0	0,0	1,6	11,0	9,0	12,0	---	---	189,0	191,0	188,0				
		U.S.A	---	---	607	607	607	607	598,0	314,0	415,0	453,1	487,8	448,8	---	---	153,9	119,2	158,2				765,20
		UK-OT	200	200	200	200	200	200	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	0,1	198,0	198,0	198,0	198,0					
VENEZUELA	---	---	200	200	270	270	268,9	91,0	1374,0	349,0	161,5	423,5	---	---	-149,0	38,5	-153,5				116,5		
Autres quotas				4459	4459	4459	4459																
NCC	NCO	CHINESE TAIPEI	---	---	4453	4453	4453	4453	5562,0	5785,0	5299,0	4399,0	4305,0	4539,0	---	---	54,0	148,0	116,0				
		CUBA											1,3										
		GRENADA	200	200					0,7	6,0	0,0	21,0	22,9	46,1	194,0	200,0							
		S.LEONE				6 t							91,0					n/a					n/a
		ST.LUCIA	200	200					0,7	0,0	0,0	3,0	2,3	10,1	200,0	200,0							
ST.VINCENT	200	200					0,7	0,0	0,0	5662,0	299,9	1555,4	200,0	200,0									
Recommandation(s) / Résolution(s)			98-8	00-6	01-05	02-05	03-06												00-6	00-6	01-5		
																				01-5	02-5		

\* JAPON s'engage à limiter ses captures totales de germon du sud à 4% au maximum de sa capture totale de thon obèse (2,1% pour 1999, 3% pour 2000, 5,6% pour 2001, 4,5% pour 2002 et 4,1% pour 2003).

CE a ajusté son quota de 2003 en utilisant le solde de 2001 (9925,6+28712= 38637,6).

TAIPEI CHINOIS a ajusté le quota de 2003 à partir des sous-consommations de 2001 et 2002. Les prises de 2003 n'incluent pas les 18 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

GRENADA: Les chiffres de capture indiqués sont incertains, en raison d'éventuelles erreurs d'identification des espèces.

**Tableau d'application pour le Germon du sud au titre de 2004.**

Type de quota	Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture / Quotas initiaux							Années de référence Moyenne (92-96)	Prise actuelle					Solde informatif				
			1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004		1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003
Total			28200	28200	29200	29200	29200	29200			27247,4	28157,5	35380,5	31587,9	27612,3	952,6	42,5	-6180,5	-2387,9	1587,7
Pêcheurs actifs			22000	27200	27200	27500	27500	27500			25513,4	26672,3	33985,0	29919,4	26415,5	1686,6	527,7	-6485,0	-2419,4	1084,5
Pêcheurs actifs	CP	BRAZIL	TAC share							n/a	<b>1873,4</b>	<b>3365,2</b>	<b>6680,0</b>	<b>3228,1</b>	<b>2647,5</b>	n/a				
		NAMIBIA	TAC share								<b>1162,0</b>	2418,1	3419,0	2962	3152,3					
		SOUTH AFRICA	TAC share								<b>5101,0</b>	<b>3668,0</b>	<b>7236,0</b>	<b>6507,0</b>	3468,7					
	NCC	CHINESE TAIPEI	TAC share								<b>17377,0</b>	<b>17221,0</b>	<b>16650,0</b>	<b>17222,0</b>	<b>17147,0</b>					
Autres	CP	CHINA.PR	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	<b>39,0</b>	<b>89,0</b>	<b>26,2</b>	<b>29,9</b>	<b>26,4</b>	-39,0	-89,0	73,8	70,1	<b>73,6</b>
		EC-Total	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1740,6	<b>1040,0</b>	<b>791,0</b>	<b>866,9</b>	<b>1286,6</b>	<b>854,4</b>	<b>874,7</b>	<b>1123,7</b>	<b>1047,8</b>	<b>638,1</b>	<b>2108,1</b>
		JAPAN	<b>424*</b>	<b>364*</b>	<b>392*</b>	<b>298*</b>	<b>336.5*</b>	498.6*	---	---	<b>552,0</b>	<b>438,0</b>	<b>315,0</b>	<b>210,0</b>	<b>309,0</b>	---	---	---	---	---
		KOREA	9,5	9,5	9,5	100,0	100,0	100,0	100,0	8,6	0,0	18,3	1,4	0,0	<b>5,0</b>	9,5	-8,8	98,6	100,0	95,0
		PANAMA	119,7	119,7	119,7	119,7	119,7	119,7	100,0	108,8	14,0	0,0				105,7	119,7			
		PHILIPPINES	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	4,0	0,1	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	-4,0	-0,1			
		U.S.A	0,2	0,2	<b>5,8**</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	0,2	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>		<b>98,0</b>	<b>98,0</b>	<b>98,0</b>
		UK-OT	44,0	44,0	44,0	100,0	100,0	100,0	100,0	40,0	<b>0,6</b>	<b>58,0</b>	<b>49,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	43,4	-14,0	51,0	98,0	100,0
		URUGUAY	43,8	43,8	43,8	100,0	100,0	100,0	100,0	39,8	<b>78,0</b>	<b>90,0</b>	135,0	111		-34,2	-46,2			
		Autres	NCO	ARGENTINA	67,8	67,8	67,8					61,6	0,0	0,0			67,8	67,8		
	CAMBODIA			0,0	0,0	0,0					0,0	5,0	0,0			-5,0	0,0			
CUBA	1,8			1,8	1,8					1,6	0,0	0,0			1,8	1,8				
ST. VINCENT										0,0				27,0						

Recommandation(s) / Résolution(s)	97-5	98-9	99-6	00-7	01-6	02-06	03-07
-----------------------------------	------	------	------	------	------	-------	-------

\* JAPON s'engage à limiter ses captures totales de germon du sud à 4% au maximum de sa capture totale de thon obèse au Sud de 5°N (3,9% en 1998, 6,1% en 1999, 4,5% en 2000, 4,2% en 2001, 2,5% en 2002 et 2,5% en 2003).

\*\* ETATS-UNIS s'engagent à limiter leurs captures totales de germon du sud à 4% au maximum de leur capture totale palangrière d'espadon au Sud de 5° N.

CE a appliqué la [Rec. 00-14] et ajusté le quota de 2003 en ajoutant le solde de 2001 (1047.8+1914.7=2962.5). La [Rec. 02-7], paragraphe 11, ne permet pas le report de sous-consommations.

TAIPEI CHINOIS: Ses prises de 2003 n'incluent pas les 204 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

**Tableau d'application pour l'Espadon de l'Atlantique nord au titre de 2004.**

Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture / Quotas initiaux						Années de référence 1996 (SCRS-97)	Prises actuelles					Solde					Limite de capture / Quota ajusté						
		1999	2000	2001	2002	2003	2004		1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2004	
TAC		10727	10600	10500	10400	14000	14000																		
Tolérance pour rejets (inclus dans TAC)			400	300	200	100	0																		
CP	CANADA	1070,0	1018,0	1018,0	1018,0	1338,0	1348,0	739,0	1114,3	967,8	1078,9	959,3	1284,9	-18,8	31,4	-29,5	59,7	178,7	1095,5	999,2	1049,4	1018,6	1463,6	1493,1	
	EC-Total	5221,3	5073,0	5073,0	5073,0	6665,0	6718,0	7255,0	4966,0	5483,0	4810,4	4802,2	5763,2	-181,9	-147,5	80,6	123,3	982,4	4784,1	5335,5	4891,1	4925,5	6745,6	6841,3	
	JAPAN	668,8	636,0	636,0	636,0	835,0	842,0	1451,0	884,0	791,0	500,0	266,0	530,0	-215,2	-155,0	342,0	479,0	523,0	--	--	--	--	--	--	
	U.S.A	3103,0	2951,0	2951,0	2951,0	3877,0	3907,0	4148,0	2896,0	2683,8	2318,7	2540,3	2523,0	731,0	158,9	1195,3	1793,3	2948,8	3627,0	2951,0	3682,0	4473,2	5670,6	6855,8	
	UK-OT	26,5	24,0	24,0	24,0	35,0	35,0	1,0	12,0	3,0	2,0	26,0	0,5	21,8	42,8	64,8	63,0	97,5	33,8	45,8	66,8	88,8	98,0		
	BARBADOS	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	25,0		12,1	13,0	19,0	10,4	10,0		-13,0	-32,0	-42,4	-27,4				-13,0	-32,0	-17,4	-2,4
	BRAZIL	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0			117,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-117,3		50,0	0,0	0,0	-117,3				100,0
	CHINA,PR	100,0	100,0	100,0	100,0	75,0	75,0	0,0	304,0	22,0	101,7	90,2	36,8	-204,0	0,0	-1,7	9,8	38,2							
	FRANCE (SP. M)					24,0	35,0	35,0					2,8												
	ICELAND					0,0	0,0			1,0	0,0	0,0	0,0												
	KOREA	19,0	14,1	14,1	14,1			19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,0	52,1	66,1			38,0	52,1	66,1	80,2	0,0		
	MAROC	277,8	205,5	205,5	205,5	335,0	335,0	505,0	119,0	114,0	523,9	223,0	329,0	245,5	337,0	18,7	1,2		364,5	451,0	542,6	224,2	336,2		
	MEXICO	0,0	0,0	0,0	110,0	110,0	110,0		24,0	37,0	27,0	34,0	32,0	N/A	-37,0	-27,0	76,0	78,0							
	PANAMA	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	17,0					-17,0	0,0	0,0			0,0	-17,0	0,0	0,0			
	PHILIPPINES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				1,0	4,0	0,0			-1,0	-4,0	0,0							
	TRINIDAD & TOBAGO	86,7	64,2	64,2	64,2	125,0	125,0	157,7	137,7	41,0	75,0	92,0	77,7	-51,3	-28,1	-38,9	-66,7	-19,5	43,6	12,9	36,1	25,3	58,3	105,6	
	VENEZUELA	85,0	62,9	62,9	62,9	85,0	85,0	85,0	30,0	30,3	21,0	33,8	44,7	105,0	137,6	179,5			135,0	167,9	200,5	242,4	85,0		
NCC	CHINESE TAIPEI	288,2	213,3	213,3	213,3	310,0	310,0	524,0	285,0	347,0	281,0	286,0	223,0		-133,7	-67,7	-206,4	2,4		n/a		79,6	225,4	52,0	
NCO	CUBA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		7,0			9,7			0,0	0,0									
	FAROE-ISLANDS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		5,0	4,0				n/a	-4,0										
	GREENADA	1,0	0,7	1,0	0,7	0,0	0,0	1,0	42,0	84,0		53,8	88,0		-83,3						n/a				
	SIERRA LEONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			2,2	2,0				-2,2	-2,0									
	ST.VINCENT	3,0	2,2	2,2	2,2	0,0	0,0	3,0	1,0		22,0		7,1		2,2	-19,8									
CP	CANADA		80,0	60,0	40,0	20,0	0,0			49,9	26,4	32,7	78,6		30,1	33,6	7,3	-58,6							
(rejets morts)	U.S.A		320,0	240,0	160,0	80,0	0,0			428,3	408,0	299,6	278,5		-108,3	-168,0	-139,6	-198,5							
Recommandation(s) / Résolution(s)		96-7		99-2		02-02								98-13	00-3		02-02								
		97-6		00-3																					

JAPON: Les prises incluent 382 t en 1999. Toutes les captures en 2000 et 2001 ont été rejetées. Le solde pour 2001 inclut une tolérance de 206 t du quota des Etats-Unis. Le solde pour 2002 inclut une tolérance de 129 t et pour 2003 une tolérance de 218 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03].

ETATS-UNIS: Le quota ajusté pour 2002 ne reflète pas la tolérance de 215 t en faveur du Japon déclarée en 2003.

MEXIQUE: A sollicité un quota de 200 t ces 6 dernières années. Espadon capturé comme prise accessoire.

CANADA: A inclus un transfert de 25 t en provenance des ETATS-UNIS en 2002-2003.

TAIPEI CHINOIS a ajusté tous les deux ans et a appliqué la pénalité de 125%. La prise de 2003 n'inclut pas les 13 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

Tableau d'application pour l'Espadon de l'Atlantique sud au titre de 2004.

Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture / Quotas initiaux						Années de référence		Prise actuelle					Solde					Limite de capture / Quota ajusté					
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	1995	1996	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2004
TAC		14620	14620	14620	14620	15631	15776			15132,5	13807,7	14711,3													
CP	BRAZIL	2339	2339	4720	4720	4086	4193	1975,0	1892,0	4721,1	3409,1	4081,8	2909,9	2919,9	-2381,9	-1069,9	638,2	1810,1	1166,1						5359
	EC-Total	6233	6233	6233	6233	5950	5850	11670,0	10011,0	6139,0	6342,0	6181,0	6120,7	4885,3	111,0	2,0	52,0	114,3	1116,7	6250,0	6344,0	6233,0	6235,0	6002,0	
	JAPAN	3765	3765	3765	3765	1500	1500	3619,0	2197,0	802,0	727,0	726,0	1127,0	958,0	2962,6	3037,6	3038,6	2419,6	3261,6				3546,6	4219,6	4500
	URUGUAY	695	695	800	1000	850	850	499,0	644,0	650,0	713,0	789,0	768			-18,5									
	CHINA.PR			480	480	315	315			534,0	344,0	200,3	423	192,2	-284,0	-344,0	279,7		122,8	-29,0	-284,0				438
	COTE D'IVOIRE	23	23			100	100	19,0	26,0	26,0	20,0	18,9	19	43,0	-3,5	2,5				20,0	19,0				
	GABON																								
	G.EQUATORIAL																								
	GHANA	122	122					103,0	140,0	121,0	116,5	116,5	372		0,0	0,0				0,0	0,0				
	KOREA	86	86					164,0	7,0		9,7		1,5	24,0	85,5	75,8				137,0	122,0				
	NAMIBIA			2000	2000	890	1009			730,0	468,7	751,0	503,7	191,5	-730,0	-468,7	1249,0			164,0	171,0				
	PANAMA									105,0					-105,0	0,0				0,0	-730,0				
	PHILIPPINES					0	0						0,79	52,4							0,0				-52,4
	SOUTH AFRICA	3	3	1500	1500	890	1009	4,0	1,0	76,0	230,0	562,0	500,0	280,0		-227,5	938,0								
	UK-OT			100	100	25	25					20,0	4			0,0									
	U.S.A	384	384	384	384	100	100		384,0	51,0	124,7	92,8	20,5	20,5	333,0	259,3	291,2	363,7	339,1					359,6	334,3
NCC	CHINESE TAIPEI	2875	2875	1170	1170	925	825	2876,0	2873,0	1168,0	1303,0	1167,0	1073,0	1089,0	1706,5	1571,5	2,6	96,6	-64,0					1025,0	761,0
NCO	ARGENTINA											5,0			0,0	0,0									
	BENIN	24	24					24,0	24,0	3,4					20,6	24,0									
	CAMBODIA									6,0					-6,0	0,0									
	CUBA	419	419					778,0	60,0						419,0	419,0									
	NIGERIA	9	9												9,0	9,0									
	SEYCHELLES											5,9													
	TOGO	39	39					14,0	64,0						39,0	39,0									
Recommandation(s)/Résolution(s) 97-7		00-4	01-02	02-03							97-7					02-03					02-03				

BRESIL, URUGUAY et AFRIQUE DU SUD ont fait objection à la Recommandation 97-08.

Les limites de capture initiales ont été fixées de façon autonome.

JAPON: Le quota ajusté en 2002 exclut 129 t \*2 et, en 2003, 218 t, considérées comme faisant partie de la capture japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03]. La sous-consommation du Japon en 2000 a été reportée à 2003 [Rec. 02-03].

Conformément à cette disposition, le JAPON maintiendra le déficit de 3.038 t pour une croissance non prévue de la capture d'espadon, bien que des efforts seront faits pour contrôler sa capture d'espadon pour ne pas dépasser 1.500 t chaque année.

La sous-consommation de 2003, de 3.261.1 t, sera limitée à 3.000 t et sera reportée.

ETATS-UNIS: Le chiffre de capture de 1996 (384 t) est basé sur l'année de pêche et a été décidé à la réunion intersession de la Sous-commission 4 en 1997 (Brésil).

TAIPEI CHINOIS: Ses captures n'incluent pas 61 t capturées par des bateaux ré-immatriculés. Le quota de 2003 inclut un transfert de 100 t du JAPON. Le quota japonais a été ajusté en conséquence.

La Commission a décidé que les quotas au titre de 2003 ne seraient pas ajustés à moins que cela ne soit stipulé dans la Recommandation 02-03.

**Tableau d'application pour le Thon rouge de l'Atlantique est au titre de 2004.**

Type de quota	Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture / Quotas initiaux					Années de référence max(93-94) (SCRS 97)	Prise actuelle					Solde					Limite de capture / Quota											
			1999	2000	2001	2002	2003		2004	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2004					
TAC			32000	29500	29500		32000	32000																						
Quotas de CP	CP	ALGERIE	304	*	*		1500	1550	304	2142,0	2152,0	2407,0	1710,0	1586,0					-86,0								1464,0			
		CHINA.PR	82	76	76	76	74	74		103,0	77,0	68,1	39,1	19,3					54,7	117,8	55,0	75,0					128,7			
		CROATIA	950	876	876	876	900	935		970,0	930,0	903,0	977,0	1139					16,0	1406,5	1313,0	1259,0				1155,0	951,0			
		EC-Total	20165	18590	18590	18590	18582	18450		16164,0	19475,0	17912,3	18129	16607,3					2624,4	16136,0	21171,0	18562,0				19231,7				
		G. CONAKRY							282																					
		G. EQUATORIAL (NEI)							0		78	17																		
		ICELAND					30	40			27,0	17,0		1,1	0,0												40,0			
		JAPAN	3199	2949	2949	2949	2949	2930			2793,0	3522,0	2344,0	2641,0	2829					120,0	3122,0	2780,5	2949,0				2949,0	3050,0		
		KOREA	672	619	619								5,6	0,5	0,0													2428,9		
		LIBYA	1300	1199	1570		1286	1300			1195,0	1549,3	1940,5															2586,0		
		MAROC	2430	3028	3028	3028	3030	3078			2227,0	2923,0	3008,0	2986,0	2557					473,0								3551,0		
		NORWAY									5,0																			
		PANAMA								1129	13,0																			
TUNISIE	2326	2144	2144	2543	2503	2543			2352,0	2184,0	2493,0	2528,0	792													4254,0				
		Total	2486	2291	2291		1146	1100																						
Autres quotas	CP	CYPRUS	14	14	14			14		800,0	750,0	700,0	650,0	78,9					-786,0	-736,0	-686,0									
		MALTA	344	344	344		n/a	344		447,0	376,0	219,0	240,0	255,2						-103,0	-32,0	125,0								
		TURKEY	1155	1155	1155		n/a	1155		1200,0	1070,0	2100,0	2300,0	3300						-45,0	85,0	-945,0								
	NCC	CHINESE TAIPEI	714	658	658	658	827			249,0	313,0	633,0	666,0	445						465,0	810,0	835,0	827,0	382,0		714,0	1123,0	1468,0	1493,0	827,0
	NCO	Quota restant de NCP	1772	1633	1633		---	---																						
		FAROE-ISLANDS					n/a		104,0	118,0	0,0								-104,0	-118,0	0,0									
		SEYCHELLES										1,6														n/a				
		SIERRA LEONE								92,6	118,0									-92,6	-118,0									

Recommandation(s) / Résolution(s)	97-3	00-9	none	02-08
	98-5			

96-14
-------

02-08
-------

La Recommandation [98-05] a fait l'objet d'une objection par la LIBYE et le MAROC.

Les chiffres du MAROC pour 1999 et 2000 sont des limites de capture autonomes (la Recommandation [98-05] a établi une limite de capture de 820 t pour 1999 et 756 t pour 2000).

La Recommandation [00-09] prévoit que le MAROC et la LIBYE établissent une limite de capture de 3.028 t et 1.570 t respectivement au titre de 2001.

\* L'ALGÉRIE a déclaré un quota autonome de 4.000 t pour 2000 et 2001. Les captures actuelles de 1995 à 1997 provenaient de données de Tâche I antérieurement déclarées.

CHYPRE: Les prises de 1999-2002 sont des estimations provisoires qui correspondent à l'incorporation de données de bateaux basés à l'étranger qui ne figurent plus dans le Registre d'immatriculation de Chypre.

Pour 2002, aucune limite de capture/aucun quota n'était en vigueur. Les cellules ombrées indiquent des limites de capture autonomes.

Il a été décidé qu'aucun report de sous-consommation ne serait autorisé de 2002 à 2003. La CE et la CROATIE ont ajusté leur quota de 2003 en utilisant les soldes de 2001, desquels la Croatie a déduit sa sur-consommation de 2002.

La limite de capture du TAIPEI CHINOIS a été ajustée en utilisant les chiffres de 2002, étant donné que l'allocation de quota pour le Taipei chinois ne sera pas activée tant que la sous-consommation n'a pas été pêchée.

La CE pourrait faire un ajustement en 2005 et inclure le quota non-utilisé de 30 t de l'ISLANDE.

**Tableau d'application pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest au titre de 2004.**

Type de quota	Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture initiales					Prises actuelles					Solde					Limite de capture / quota ajusté											
			1999	2000	2001	2002	2003	2004	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2004					
TAC			2500,0	2500,0	2500,0	2500,0	2700,0	2700,0	2754,4	2305,1	2854,6	2922,2	2436,2																
Prise totale pouvant être retenue			2421,0	2421,0	2421,0	2421,0	2621,0		2692,7	2229,1	2799,9	2829,0	2384,0																
Quotas individuels	CP	BRAZIL							<b>13,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,22</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-13,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>											
		CANADA	573,0	573,0	573,0	573,0	620,2	620,2	<b>576,1</b>	<b>549,1</b>	<b>523,7</b>	<b>603,6</b>	<b>556,6</b>	<b>1,6</b>	<b>20,4</b>	<b>21,7</b>	<b>-8,9</b>	<b>25,8</b>	<b>577,7</b>	<b>569,5</b>	<b>553,0</b>	<b>594,7</b>	<b>580</b>	<b>645,9</b>					
		FRANCE (SPM)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>2,6</b>	<b>0,9</b>	<b>3,4</b>	<b>7,0</b>	<b>11,0</b>	12,4	15,5	<b>4,0</b>	<b>7,4</b>	<b>11,0</b>	<b>15,0</b>	16,4	19,5					
		G.EQUATORIAL (NEI)							429,0	143,0																			
		JAPAN	453,0	453,0	453,0	453,0	478,3	478,3	<b>433,0</b>	<b>322,0</b>	<b>676,0</b>	<b>363,0</b>	<b>376,0</b>	<b>3,0</b>	<b>6,5</b>	<b>-216,5</b>	<b>90,0</b>	<b>-24,0</b>	<b>436,0</b>	<b>329,0</b>	<b>460,0</b>	<b>453,0</b>	<b>352,0</b>	<b>478,3</b>					
		MEXICO				25,0	25,0	25,0	<b>14,0</b>	<b>28,7</b>	<b>10,0</b>	<b>12,0</b>	<b>22,0</b>					<b>3,0</b>					25,0	28,0					
		U.S.A	1387,0	1387,0	1387,0	1387,0	1489,6	1489,6	<b>1226,0</b>	<b>1185,0</b>	<b>1589,0</b>	<b>1846,8</b>	<b>1428,2</b>	<b>217,0</b>	<b>438,0</b>	<b>248,3</b>	<b>-206</b>	<b>-136,3</b>	<b>1434,0</b>	<b>1604,0</b>	<b>1825,0</b>	<b>1635,3</b>	<b>1283,7</b>	<b>1353,3</b>					
		UK-OT	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>3,0</b>	<b>6,0</b>	<b>9,0</b>	<b>12,0</b>	<b>15,8</b>	<b>4,0</b>	<b>7,0</b>	<b>10,0</b>	<b>13,0</b>	16,0	19,8						
Autres	NCO	CHINESE TAIPEI	n/a										n/a					n/a											
	NCC	CUBA						73,7																					
		SIERRA LEONE						127,0					49,2																
Tolérance pour rejets	Total		79,0	79,0	79,0	79,0	79,0		61,7	76,0	54,6	93,3	52,3																
	CP	CANADA	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	<b>10,7</b>	<b>46,0</b>	<b>13,2</b>	<b>36,9</b>	<b>0,9</b>	<b>-5,1</b>	<b>-40,4</b>	<b>-7,6</b>	<b>-31,3</b>	<b>4,8</b>											
		JAPAN	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6											
		U.S.A	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	<b>51,0</b>	<b>30,0</b>	<b>41,4</b>	<b>56,4</b>	<b>51,4</b>	<b>16,7</b>	<b>37,7</b>	<b>26,3</b>	11,3	16,3											
Recommandation(s) / Résolution(s)			98-7					02-07					96-14					98-13						02-07					

ETATS-UNIS: en 1999, ont changé l'année calendaire à l'année de pêche (juin-mai) et ont appliqué 37 t du résidu de 1998 à l'année de pêche 1999.

MEXIQUE: les chiffres ombrés indiquent une limite de capture autonome de 25 t, mais en vertu de la Recommandation [98-07], la limite de capture était de 0 t.

MEXIQUE: quota de 120 t sollicité durant ces 6 dernières années. Le Thon rouge est capturé comme prise accessoire.

Tableau d'application pour le Thon obèse de l'Atlantique au titre de 2004.

Statut	Partie / Entité / Entité de pêche	Limites de capture / Quotas initiaux						Années de référence		Prises actuelles					Solde					Limite de capture ajustée		
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	Average (91-92)	1999 (SCRS00)	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003	2002	2003	2004
		CP	BARBADOS							0,0		18,0	18,0	6,0	10,5	10,5						
	BRAZIL							570,0		2024,0	2372,2	2622,3	2581,5	2455,1								
	CANADA							46,5		263,0	327,0	241,0	279,3	181,6								
	CAP-VERT							128,0		1,0	2,0	0,0										
	CHINA.PR							0,0	7347,0	7347,0	6563,5	7210,0	5839,5*	7889,7*			90,0	-739,5*	-1639,7*		6250,0*	
	COTE D'IVOIRE							0,0		390,0	458,0	0,0										
	EC-Total							26672,0	21970,0	22221	17989	16504	17406,8	17362,6			10168,0	9265,2	19477,4		36840	35937
	GABON							0,0		184,0	150,0	121,0										
	GHANA							3478,0	11460,0	11460,0	5586,0	2358,0	2034,0	4816,0			1120,0	1444,0	-1338,0			
	ICELAND							0,0		1,0												
	JAPAN							32539,0	23690,0	24184,0	23812,0	19030,0	18977,0	18909,0			13509,0	12462,0	11130,0		31439,0	30039,0
	KOREA							834,0		124,0	43,4	1,3	87,3	143,0								
	LIBYA							254,0		400,0	400,0	30,9	593,0	593,0								
	MAROC							0,0		700,0	770,0	857,4	913,0	889,0								
	MEXICO							0,0		6,0	6,0	2,0	7,0	3,0								
	NAMIBIA							0,0		423,0	589,0	639,8	273,6	214,9								
	PANAMA							8724,5		318,0	995,3	89,0	63,0									
	PHILIPPINES							0,0		2113,0	974,8	377,0	732,0	855,2								
	RUSSIA FED.							0,0		8,0	91,0	0,0	0,0	0,0								
	SOUTH AFRICA							57,5		41,0	225,0	208,0	305,0	98,5								
	TRINIDAD & TOBAGO							131,5		8,1	5,2	11,0	30,0	6,5								
	U.S.A							893,5		1262,0	589,2	1363,0	595,6	483,2								
	UK-OT							6,5		6,0	8,3	10,0	5,0	0,2								
	URUGUAY							38,0		28,0	25,0	51,0	67,0	43,0								
	VENEZUELA							373,2		140,0	226,2	660,0	629,1	515,6								
NCC	CHINESE TAIPEI	16500,0	16500,0	16500,0	16500,0	16500,0	16500,0	12698,0	16837,0	16837,0	16795,0	16429,0	16503,0*	17719,0*	-337,0	-295,0	71,0	-3,0*	28,0*		17747,0*	
NCO	ARGENTINA							11,0				0,0										
	BENIN							8,5		10,8												
	CAMBODIA							0,0		32,0												
	CONGO							12,0		8,0	8,0	8,0	8,0									
	CUBA							45,0					15,5	16,0								
	DOMINICA											5,0										
	FAROE-ISLANDS							0,0		11,0	8,0	0,0										
	GRENADA							45,0			0,4	0,2	0,3									
	LIBERIA							27,5		57,0	57,0	57,0	57,0	57,0								
	NETHERLAND.ANT							0,0			2359,0	2803,0	1879,0	3202,7								
	SENEGAL							5,0		1131,0	1308,0	565,0		407,0								
	SIERRA LEONE							0,0			5,9	2,4										
	SEYCHELLES										58,0		162,5									
	ST.LUCIA							0,5				0,7	2,1									
	ST.VINCENT							0,5		1,0	1215,2	506,0	14,6	102,6								
	TOGO							4,0														

Recommandation(s) / Résolution(s)	98-3	00-1	01-01	02-01	03-01
-----------------------------------	------	------	-------	-------	-------

\* Chiffres provisoires en attente des investigations en cours et d'une décision sur les remboursements des surpêches.

Limite du nombre de bateaux de pêche ciblant le thon obèse comme suit :

CHINE: 30 bateaux [00-1] ; Taipei chinois : 125 bateaux [98-3] ; Philippines : 5 bateaux [00-1] pour 2001.

CHINE: 60 bateaux [01-1] ; Taipei chinois : 125 bateaux [01-1] ; Philippines : 5 bateaux [01-1] pour 2002.

CHINE: 60 bateaux [02-1] ; Taipei chinois : 125 bateaux [02-1] ; Philippines : 5 bateaux [02-1] pour 2003.

CHINE a fait objection à la Recommandation [00-01] qui fixait une limite de capture de 4.000 t.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté pour 2003 inclut 1.250 t du Japon. Le quota japonais a été ajusté en conséquence. La capture de 2003 n'inclut pas les prises des bateaux ré-immatriculés (1.822t).

CHINE: Limite de capture pour 2002 inclut 1.100 t du JAPON (accord bilatéral) et 1.250 t pour 2003. La limite de capture japonaise a été ajustée en conséquence. La CHINE propose un plan quinquennal (ci-dessous) pour rembourser sa sur-consommation.



Tableau d'application avec des limites de taille pour les espèces dont la taille est réglementée pour 2003.

Recommandations / Limites de taille	Espèces Zone	Prises de 2003					Limites de tolérance & estimations déclarées dépassant les limites de tolérance							
		BET	YFT	SWO		BFT		BET	YFT	SWO		BFT		
		ATL	ATL	AT.N	AT.S	AT.E+MED	AT.W	ATL	ATL	AT.N	AT.S	AT.E	Medi	AT.W
Nombre							79-1	72-1	90-2 (95-10)		02-08	02-08	91-1	
Poids minimum (kg)							3,2	3,2	25 kg or		6,4	4,8	30	
Taille minimum (cm)							--	--	125 cm OR (119 cm)		--	--	115	
Tolérance (% du total)							15%	15%	15% (0%)		10%	0%	8%	
Type de tolérance (pds/nombre)							number	number	number		number	weight	weight	
CP	ALGERIE					1586,0								
	ANGOLA													
	BARBADOS													
	BRAZIL	24451	3502,5		2919,9			0%	0%		11,1%			
	CANADA	181,6	72,7	1284,9			556,6	0%	0%	2%(<1%)			0%	
	CAP-VERT													
	CHINA.PR	7889,7	1049,7	315,8	353,3	19,3		0%	0%	0%	0%	0%		
	COTE D'IVOIRE				43,0									
	CROATIA					1139,0								
	CYPRUS	0,0	0,0	0,0	0,0	78,9	0,0							
	EUROPEAN COMMUNITY	17362,6	58112,3	5763,2	4885,3	16607,3		28%	19%	21%	1%	1%		
	FRANCE.SPM	0,09		2,8										
	GABON		43,6		8,6									
	GHANA	4816	19030											
	GUINEA ECUATORIAL													
	GUINEE REPUBLIQUE													
	HONDURAS													
	ICELAND													
	JAPAN	18909	2506	530,0	958,0	2829,0	376,0	<15%	<15%	<15%	<15%	<10%	<8%	
	KOREA	0,0	209,0	0,0	24,0	0,0	0,0		0%		0%			
	LIBYA													
	MALTA	0	0	0,0	0,0	255,2	0,0					0%		
	MAROC	889	108	329,0		2557,0								
	MEXICO	3,9	1314	31,9			22,0							
	NAMIBIA	214,9	139		191,5									
	NICARAGUA													
	NORWAY													
	PANAMA													
	PHILIPPINES	855,2	153,6	0,0	52,4			0%	0%		0%			
	RUSSIAN FEDERATION	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0							
	SAO TOME & PRINCIPE													
	SOUTH AFRICA	98,5	295		280,0									
	TRINIDAD & TOBAGO	49,5	186,0	77,7										
	TUNISIE					792,0								
	TURKEY					3300,0								
	U.S.A *	483,24	7702,54	2523,0	20,5		1428,2			(2.0%)	(1.8%)		8,02%	
	UK-OT	0,2	46	0,5			0,3							
	URUGUAY													
	VANUATU													
	VENEZUELA	515,6	7411	44,7										
NCC	CHINESE TAIPEI	17719	6486	223,0	1089,0	445,0								
	GUYANA													

[Rec. 98-07]: La prise de poissons sous-taille doit être limitée de sorte que la moyenne des quotas de chaque période consécutive de quatre ans enregistrée ne soit pas supérieure à 8% en poids du quota total de thon rouge sur une base individuelle.

CE: les prises de la CE n'incluent pas Chypre ou Malte, étant donné que ces pays n'étaient pas membres de la CE en 2003.

ETATS-UNIS ont déclaré pour le thon rouge de l'ouest, 0,15% des poissons sous taille de 6,4kg (Rec. 74-01)

## Appendice 3 à l'ANNEXE 9

**Révision des directives d'élaboration des Rapports annuels****1 Introduction**

Les Rapports annuels ont pour objectif de fournir un mécanisme visant à soumettre à l'ICCAT des informations pertinentes sur les activités relatives aux thonidés menées au cours de l'année antérieure par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes.

**2 Processus de soumission**

Les Rapports annuels devraient être soumis en deux parties : la I<sup>ère</sup> Partie contenant des informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques, et la II<sup>ème</sup> Partie portant sur des informations relatives à la mise en œuvre de la gestion et d'autres activités connexes. La I<sup>ère</sup> Partie devrait être remise au SCRS avant le début de sa séance plénière (c'est-à-dire avant 09h00 le premier jour de la séance plénière du SCRS). Le rapport complet, comprenant la I<sup>ère</sup> Partie et la II<sup>ème</sup> Partie, devrait être transmis un mois avant la réunion de la Commission. Les dates exactes de transmission sont fixées chaque année par le Secrétariat en fonction des dates de réunion de la Commission, et communiquées à toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes.

Un fichier au format MS Word contenant les Rapports annuels doit être remis au Secrétariat le premier jour de la réunion de la Commission ou avant cette date, soit sur disquette, sur disque compact ou par courrier électronique. Le format devrait respecter les présentes Directives d'élaboration des Rapports annuels de l'ICCAT (également disponibles sur [www.iccat.es](http://www.iccat.es)).

**3 Chapitres du Rapport**

Les Rapports annuels devraient contenir des chapitres spécifiques et distincts sur les pêcheries, la recherche, la gestion et les activités d'inspection, et pourront éventuellement être accompagnés d'appendices contenant des informations additionnelles sur ces chapitres. L'information présentée dans les Rapports annuels devrait être ventilée entre les chapitres pertinents afin de faciliter l'extraction et la copie de toute information particulière sollicitée par la Commission et ses comités subsidiaires. Les chapitres du rapport principal devraient comprendre :

**I<sup>ère</sup> Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)**

Il convient de noter que l'information sur les pêcheries nationales, la recherche et les statistiques devrait être concise. Les informations détaillées de caractère plus scientifique ou devant être discutées par les groupes d'espèces individuels devraient être présentées au SCRS sous la forme d'un document scientifique. Les statistiques sur les pêcheries devraient être déclarées séparément par le Correspondant statistique conformément à la Demande de l'ICCAT de statistiques sur les thonidés et les requins de l'Atlantique.

***Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***

Ce chapitre devrait fournir un complément d'information aux données transmises à l'ICCAT sur les prises totales, l'effort, la CPUE et les données de fréquence de taille, et donner une brève description des tendances des pêcheries thonières pendant l'année précédente. On insistera en particulier sur les changements des caractéristiques de la pêche ou sur les dernières évolutions de ces pêcheries, ainsi que sur les facteurs socio-économiques qui influencent ou qui expliquent ces changements et ces évolutions.

***Chapitre 2 : Recherche et statistiques***

Ce chapitre devrait fournir une description des systèmes de collecte des données statistiques mis en place pour suivre les pêcheries de thonidés, avec une indication du degré de couverture des données de capture, d'effort et de taille pour les opérations de pêche qui ont lieu dans les eaux locales et distantes. On insistera en particulier sur les problèmes, les modifications et les améliorations apportées à ces systèmes statistiques et, lorsque cela s'avère

possible, on donnera la couverture des captures retenues d'espèces cibles et d'espèces accessoires, ainsi que celle des rejets.

Ce chapitre devrait également présenter des informations résumées sur les activités de recherche thonière, ainsi que tout résultat susceptible d'intéresser l'ICCAT, tel que la recherche sur la limite entre les stocks, les évaluations de stock, les migrations et les facteurs environnementaux.

Ce chapitre peut également contenir une brève description et une récapitulation des résultats des programmes d'observateurs.

## **II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)**

### ***Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Ce chapitre devrait faire état des mesures prises pour mettre en œuvre les réglementations de conservation et de gestion de l'ICCAT. Ce chapitre pourrait, en particulier, constituer une notification formelle de la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT, notamment les dates d'entrée en vigueur de ces mesures. Les détails, notamment les textes des lois nationales pertinentes, pourront figurer dans des appendices. On décrira en particulier les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et les effets de ces mesures sur les pêcheries de thonidés.

Ce chapitre devrait également décrire les efforts réalisés pour mettre en œuvre les programmes de Document Statistique de l'ICCAT, le cas échéant. Des informations résumées devraient être fournies sur les démarches entreprises afin de mettre en place ces systèmes, et sur les résultats obtenus. On pourra donner des informations additionnelles sur les autres systèmes de suivi commercial.

Un résumé de l'information précédemment transmise conformément aux dispositions des diverses mesures de gestion de l'ICCAT pourra être inclus dans le Rapport annuel, mais l'information détaillée ne devrait pas y être répétée. Les rapports devraient, toutefois, contenir toute l'information requise par les mesures de gestion de l'ICCAT s'il n'existe aucun autre mécanisme de déclaration. Afin de garantir la cohérence des formats, le Secrétariat signalera, tous les ans, les mesures de gestion en vigueur pour lesquelles des informations devraient être incluses dans les Rapports annuels. Or, la liste fournie risque de ne pas être exhaustive dans tous les cas ; c'est pourquoi les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devraient se reporter au Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT afin de s'assurer qu'elles respectent toutes les mesures pertinentes.

### ***Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection***

Ce chapitre devrait présenter des informations sur les efforts réalisés pour inspecter les activités de pêche et les captures des bateaux nationaux et étrangers. Ce chapitre servira en particulier à décrire les mesures prises pour mettre en place et pour administrer le Schéma ICCAT d'inspection au Port, et pour résumer les résultats obtenus dans le cadre de ce schéma. Des détails concernant la nomination d'inspecteurs et les résultats de l'inspection seront présentés dans l'appendice pertinent qui devrait être considéré comme une notification officielle de ces résultats.

Ce chapitre pourrait également être utilisé pour présenter quelques brèves informations pertinentes sur d'autres schémas d'inspection, notamment des schémas d'inspection nationaux.

### ***Chapitre 5 : Autres activités***

Ce chapitre devrait servir à présenter des informations résumées sur d'autres activités liées à la pêche au thon qui n'auront pas été abordées dans les chapitres précédents.

## **Appendices aux Rapports annuels**

Des appendices pourraient être prévus afin de compléter l'information contenue dans la partie principale des Rapports annuels devant être transmis à l'ICCAT. L'objectif de ces appendices est de présenter des informations supplémentaires aux chapitres principaux des Rapports annuels. On considérera que les informations contenues dans ces appendices ont été officiellement transmises au Secrétariat de l'ICCAT, à l'instar de la partie générale

des Rapports annuels. Toutefois, ces appendices ne seront pas inclus dans la publication ultérieure des Rapports annuels, mais seront disponibles sur demande.

#### 4 Formats

Afin de faciliter l'extraction des informations spécifiques aux comités et sous-comités pertinents, et la publication ultérieure, les Rapports annuels devraient respecter les exigences suivantes en matière de format, et transmettre les informations conformément aux chapitres décrits ci-dessus.

La partie principale des Rapports annuels devrait être concise, et les informations détaillées supplémentaires présentées dans des appendices au rapport. Des tableaux et des figures peuvent être utilisés pour récapituler et détailler les informations présentées dans les Rapports annuels. La partie principale des Rapports annuels **ne devrait pas dépasser huit pages** (deux pages A4 par chapitre), sauf lorsque plusieurs pêcheries sont décrites ; dans ce cas, le rapport pourra comporter un maximum de 20 pages. La longueur des appendices est illimitée. Les appendices seront diffusés avec les Rapports annuels à la réunion de la Commission, mais ils ne seront pas publiés dans le Rapport biennal.

Le *texte général* doit être en Times New Roman 10 (voir les marges ci-dessous). Les titres des chapitres sont standardisés (voir ci-dessus ainsi que la page servant de modèle) ; les autres sous-titres doivent être courts, refléter un ordre logique et suivre les règles de la sous-division multiple (il ne peut pas y avoir, par exemple, de sous-division sans, au moins, deux sous-titres). La totalité du texte doit être compréhensible pour les lecteurs : les acronymes et les abréviations doivent donc être rédigés en entier et les termes techniques moins usités doivent être définis la première fois qu'ils sont mentionnés. Les dates doivent être libellées comme suit : 10 novembre 2003. Les mesures doivent être exprimées en unités métriques, par exemple tonnes métriques (t).

Les *Tableaux* doivent s'agencer après le texte, suivis de la/des figure(s) ; ils doivent être au format MS Word. Les tableaux doivent être cités par ordre numérique dans le texte. Ils doivent être numérotés (chiffres arabes) et le titre doit apparaître en haut du tableau ; il convient d'éviter les quadrillages. Les titres des tableaux doivent être courts, mais suffisamment explicites pour permettre la compréhension du tableau. Les symboles inhabituels doivent être expliqués dans la légende du tableau. Tout autre commentaire éventuel peut être annoté en bas de page.

Les *Figures* doivent être au format MS Word et placées après les tableaux. Elles doivent être citées par ordre numérique dans le texte. Les figures doivent être numérotées (chiffres arabes) et la légende doit figurer au bas de la figure ; il convient d'éviter les quadrillages. Veuillez identifier clairement les échelles numériques, les unités et les légendes pour les axes X et Y de chaque figure.

Les *Appendices* doivent apparaître après les figures et suivre les titres standardisés (voir ci-dessus ainsi que la page servant de modèle).

Aux fins de facilité, les instructions de formatage et un modèle sont joints à la *Pièce jointe 1*.

### **Résumé des instructions de formatage**

- Logiciel :** Veuillez utiliser des fichiers MSWord (Les fichiers en Word Perfect ne seront acceptés que s'ils sont **exactement** formatés)
- Format papier :** A4
- Marges :** (Haut, Bas, Gauche, Droite) : 2,5 cm ; en-têtes 1,5 cm, pieds de page 2,0 cm.  
Pour les fichiers en Word Perfect, la marge du Haut de la première page doit être 1,5 cm et l'en-tête 1 cm. L'en-tête doit être interrompu après la page 1 et les marges du haut des pages suivantes fixées à 2,5 cm.
- Espacement :** Simple (ou 1,0) ; double espace entre les paragraphes ; triple espace avant tout nouveau titre principal. Les auteurs utilisant la version d'Asie de l'Est de MSWord sont priés de s'assurer que la copie imprimée comporte réellement un espacement simple.
- Numérotation pages :** Aucune (pour les copies électroniques).
- En-tête :** NAT/200X/XXX [insérer l'année et le numéro du document, tel que fourni par le Secrétariat] ; en-tête uniquement en page 1 (« different first page » [différent première page]), Arial 10, justifié à gauche. Aucun autre titre en haut de page.
- Police de caractères :** Times New Roman.
- Taille de police :** **TR 10.** Notes de bas de page : TNR 8.
- Type de caractères :** Seul le titre du document sur la page de titre doit être en MAJUSCULES.
- Tabulations :** 0,6 cm ; pas de retraits de paragraphes.
- Fichiers :** Veuillez remettre 1 fichier comportant le texte formaté (et les tableaux, figures et appendices, le cas échéant).

### **Liste de vérification**

Avant de remettre votre document, avez-vous...

- respecté la limite de 8 pages ?
- utilisé MSWord ?
- utilisé du papier A4, des marges de 2,5 cm, des en-têtes de 1,5 cm et des bas de page de 2,0 cm ?
- utilisé la police Times New Roman 10 pour le texte ?
- utilisé un espacement simple pour le texte ? et un double espacement entre les paragraphes ?
- utilisé la fonction « Insertion » « Note de bas de page » de MSWord afin d'inclure l'adresse du/des auteur(s) ?  
[l'inclusion est facultative]
- fait référence à tous les tableaux et figures du texte, par ordre numérique ?

[Tout le texte en TR 10. Etablir toutes les marges à 2,5 cm. [Paragraphe NON mis en retrait]. Les rapports peuvent être soumis dans l'une des trois langues officielles de la Commission [anglais, français, espagnol]. IMPORTANT : éviter les tableaux et figures intégrés ; ceux-ci doivent être placés à la fin du document (tableaux suivis des figures).]

[2 espaces à partir du haut de la page]

RAPPORT ANNUEL DE [insérer nom]

[MAJ., GRAS, CENTRÉ]

[2 espaces]

John D. Smith, John D. Jones<sup>1</sup>

[Nom des auteurs: 1<sup>ère</sup> lettre des mots en majuscule, centré] [inclusion facultative]

[2 espaces]

## I<sup>ère</sup> Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

[Titres principaux : Gras, maj. en début de phrase]

### *Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries*

[Sous-titres: italique, gras, maj. en début de phrase]

[double espace avant sous-titres et entre paragraphes]

[Sous-titres dans les sous-titres : italique et minuscules]

### *Chapitre 2 : Recherche et statistiques*

## II<sup>ème</sup> Partie (Mise en œuvre de la gestion)

[Triple espace avant de commencer tout nouveau titre principal]

### *Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*

### *Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection*

### *Chapitre 5 : Autres activités*

[Les **tableaux** et **figures** doivent être numérotés (chiffres arabes) ; le titre du tableau doit apparaître en haut du tableau et la légende de la figure au bas de la figure. Les tableaux et les figures doivent être cités par ordre numérique dans le texte et la citation doit être en caractères gras (exemple : "...comme l'illustrent le **Tableau 1** et la **Figure 1...**").]

**Tableau 1.** Les tableaux doivent être numérotés (chiffres arabes) et le titre du tableau doit apparaître en haut du tableau. Les titres des tableaux doivent être concis mais suffisamment explicites pour permettre la compréhension du tableau.

Insérez les tableaux ici :

- Utilisez la police TNR 10 ;
- Évitez d'utiliser des quadrillages ;
- Conservez les marges standard (voir ci-dessus) ;
- Dans la mesure du possible, ne collez pas d'"images", préparez ou convertissez votre tableau en MSWord;
- Tout symbole inhabituel doit être expliqué dans la légende du tableau ;
- Tout commentaire éventuel peut figurer en note de bas de page.

<sup>1</sup> Affiliation, adresses, etc. Adresse électronique de l'auteur principal. [Times New Roman 8] ; veuillez utiliser la fonction "Insertion" « Note de bas de page » de MSWord.

[Une fois tous les tableaux inclus, insérez les figures.]

Insérez les figures ici :

- Evitez d'utiliser des quadrillages ;
- Conservez les marges standard (voir ci-dessus) ;
- Identifiez clairement les échelles numériques, les unités et les légendes pour les axes des X et des Y pour chaque figure ;
- Tous les symboles doivent être expliqués dans la légende de la figure ;
- Dans votre fichier graphique utilisez la fonction "copy [copier]" et dans votre fichier MSWord la fonction "paste special [coller spécial]" – "picture [image]" afin de réduire l'espace dans votre fichier;
- Cliquez sur l'image, allez ensuite à "format [format]," "picture [image]," "layout [mise en page]" et choisir "in front of text [devant le texte]" pour de meilleurs résultats.

**Figure 1.** Les figures doivent être numérotées (chiffres arabes) et la légende des figures doit apparaître au bas de la figure. La légende des figures doit être concise mais suffisamment explicite pour permettre la compréhension de la figure.

[Les appendices suivent les mêmes règles de formatage que le texte, les tableaux et les figures, selon le cas. Ils doivent suivre les titres standardisés répertoriés ci-dessous].

#### **Appendices aux Rapports annuels**

*Information sur les statistiques et la recherche*

*Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*

*Informations commerciales sur les thonidés*

*Détails et résultats des Schémas d'inspection*

*Autres activités*

Appendice 4 à l'ANNEXE 9

**Rapport sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Veuillez cocher avec une X la/es case(s) s'appliquant à votre Partie, Entité ou Entité de pêche. Les informations supplémentaires peuvent être rajoutées dans la colonne "Commentaires"				
	Requis	Facultatif	Non requis	Commentaires
<b>I. La délivrance d'une autorisation de pêche peut aussi être sujette à d'autres conditions visant, notamment:</b>				
le respect, ou la capacité de respect, des mesures de conservation et de gestion applicables de l'ICCAT				
<b>Ces mesures incluent:</b>				
les systèmes de suivi des navires				
l'établissement de rapports sur les séries chronologiques de prise et d'effort, par navire				
l'établissement de rapports sur les captures totales, chiffrées ou en masse nominale, ou les deux, par espèces (ciblées et accessoires) selon qu'il convient pour chaque campagne saisonnière de pêche				
l'établissement de rapports sur les statistiques sur les rejets, y compris estimations, le cas échéant				
l'établissement de rapports sur les statistiques sur l'effort de pêche, selon qu'il convient pour chaque méthode de pêche				
l'établissement de rapports sur le lieu de pêche, la date et la durée de la pêche et d'autres statistiques sur les opérations de pêche				
les rapports et autres obligations relatives au transbordement, lorsque celui-ci est autorisé				
la présence d'un observateur				
le tenue de journaux de pêche et de journaux de bord				
Autres mesures (veuillez préciser)				
<b>Respect d'autres dispositions:</b>				
le cas échéant, le respect d'autres aspects des accords de pêche applicables à l'État, entité ou entité de pêche du pavillon				
possession du matériel de navigation permettant de respecter les limites de zones et les zones d'accès réglementé				
le marquage des navires de pêche et des engins de pêche, conformément aux normes internationalement reconnues				
le bateau a un numéro d'immatriculation unique, reconnu sur le plan international, lui permettant d'être identifié indépendamment des changements de registre ou de nom				
Autres mesures (veuillez préciser)				

<b>2. LSFVs sur le registre ICCAT conservent à bord:</b>				
certificats valides d'immatriculation du bateau				
autorisation valide de pêcher et/ou transborder				
<b>3. L'autorisation de pêche indique:</b>				
le nom du bateau				
le nom de la personne physique ou morale autorisée à pêcher				
les zones de pêche autorisées, ainsi que la portée et la durée de l'autorisation				
les espèces et les engins de pêche autorisés				
Autres mesures de gestion applicables (p.ex. fermetures spatio-temporelles, tailles minimum)				
<b>4. Prévention d'association à des activités de pêche IUU</b>				
il faut fournir des preuves indiquant que les navires ne se sont pas livrés auparavant à des activités de pêche IUU, ou ne sont plus associés de quelque manière que ce soit à ces activités				
les armateurs doivent être des ressortissants ou des entités juridiques de l'état, entité ou entité de pêche du pavillon qui délivre l'autorisation				
<b>5. Transbordements</b>				
tous les LSFV effectuant des transbordements en mer doivent disposer d'une autorisation préalable à cet effet délivrée par une CPC				
<b><i>Les LSFV doivent rendre compte à l'administration nationale des pêches ou à une autre institution désignée ce qui suit:</i></b>				
date et lieu de tous leurs transbordements de poissons en mer;				
masse par espèce et par zone de pêche des captures transbordées				
nom, immatriculation, pavillon et toute autre information ayant trait à l'identification des navires participant au transbordement				
port de débarquement de la capture transbordée				
<b>6. Mesures punitives et sanctions</b>				
les bateaux qui n'ont pas respecté les dispositions susvisées sont passibles de sanctions par la CPC du pavillon				

## Appendice 5 à l'ANNEXE 9

**Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties contractantes****5.1 Lettre à la Guinée équatoriale concernant la levée des sanctions**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la *Recommandation de l'ICCAT sur la levée des sanctions commerciales contre la Guinée équatoriale*, adoptée lors de la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission qui s'est tenue du 15 au 21 novembre 2004, à la Nouvelle Orléans, Louisiane, Etats-Unis.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission collecte et examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les activités des membres et des non-membres de l'ICCAT. Lors de son examen de 2004, l'ICCAT a pris note des efforts réalisés par la Guinée Equatoriale visant à dissiper les inquiétudes exprimées par la Commission, et notamment la révocation de l'immatriculation des navires identifiés précédemment comme menant des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention.

La Commission s'est déclarée encouragée par la participation du délégué de la Guinée Equatoriale à la réunion de la Commission de 2004. L'ICCAT est désireuse de collaborer avec la Guinée Equatoriale afin de lutter contre les activités IUU et d'améliorer la collecte des données statistiques. Ces efforts aideront à garantir que la Guinée Equatoriale est à même de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et que la Guinée Equatoriale ne vient pas en aide aux navires IUU ni à leurs armateurs.

La Commission se félicite des efforts déployés par la Guinée Equatoriale en vue de rectifier les cas de non-application qui avaient constitué l'objet des sanctions commerciales désormais levées. Par ailleurs, la Commission souhaiterait souligner, une nouvelle fois, l'importance que revêt la pleine application des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT par les Parties contractantes.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

**5.2 Lettre au Panama révoquant l'identification**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à l'occasion de sa 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire, tenue du 15 au 21 novembre 2004 à la Nouvelle Orléans, Louisiane, Etats-Unis, de révoquer le statut d'identification du Panama pour le thon obèse.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT. Comme vous ne manquerez pas de vous souvenir, l'identification susmentionnée du Panama avait été réalisée en vertu de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18], adoptée en 1998. Lors de son examen de 2004, la Commission a noté que le Panama ne pêche plus d'une manière qui affaiblit les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et qu'aucun navire sous pavillon du Panama ne demeure dans la « Liste ICCAT de grands palangriers supposés prendre part à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones ».

La Commission se félicite des efforts déployés par le Panama en vue de rectifier les cas identifiés de non-application. Par ailleurs, la Commission souhaiterait souligner, une nouvelle fois, l'importance que revêt la pleine application des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT par les Parties contractantes

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

**Rapport du Ghana sur le moratoire de 2003-2004 et sur les mesures internes adoptées en ce qui concerne la Recommandation [Rec. 99-01] de l'ICCAT**

Ces dix dernières années, l'exploitation des thonidés et des espèces apparentées dans l'Atlantique est s'est accrue de façon spectaculaire. L'introduction, au début des années 1990, de dispositifs de concentration du poisson (DCP), destinés à attirer des poissons de toutes tailles et à favoriser ainsi la capture facile des thonidés adultes et juvéniles, n'a cessé de préoccuper à la fois les pêcheurs et les gestionnaires.

En 1998, l'ICCAT a recommandé une restriction périodique à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP) par les senneurs thoniers opérant dans l'Atlantique. Les senneurs et les canneurs ayant commencé à opérer en collaboration, le moratoire a été étendu aux canneurs en 2000.

Avec l'appui du Gouvernement des Etats-Unis, le Ghana a entrepris de mettre en œuvre le moratoire de 2003-2004 de l'ICCAT sur la pêche avec DCP dans le Golfe de Guinée (Recommandation de l'ICCAT [Rec. 99-01]). Un programme a été élaboré visant à embarquer des observateurs sur tous les canneurs et senneurs thoniers battant pavillon ghanéen, du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 janvier 2004. Le programme avait pour principal objectif d'observer et de consigner les activités de pêche des navires, surtout lorsque celles-ci étaient menées sur ou autour des DCP dans la zone interdite du Golfe de Guinée.

Avant le lancement du programme, de hauts fonctionnaires de la Direction des Pêches du Ghana se sont réunis avec l'Association thonière ghanéenne, les 9 septembre et 24 octobre 2003, afin de discuter des modalités du moratoire de 2003-2004. La réunion du 24 octobre 2003 a mis en exergue les principaux thèmes de discussion de la 17<sup>ème</sup> session du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT, qui s'était tenue à Madrid, Espagne. Ceux-ci comprenaient l'état des ressources thonières et les mesures de gestion nécessaires pour l'exploitation et la conservation rationnelles, ainsi que la nécessité et l'obligation du Ghana de veiller à ce que le programme du moratoire soit appliqué avec succès. L'Association s'est engagée à appuyer cet exercice et a donné à ses membres des instructions sur le programme (Appendice A)\*.

En tout, 20 cadres et agents techniques de la Direction des Pêches du Ghana et sept autres personnes pourvues des qualifications requises et recrutées en dehors de la Direction, ont été formés pour assumer les tâches requises par les observateurs. La formation a porté sur les informations devant être recueillies en mer, les responsabilités des observateurs et leur mode de comportement en mer.

Entre le 2 et le 8 novembre 2003, les premiers observateurs ont embarqué sur les bateaux qui leur avaient été assignés. Les observateurs avaient pour instructions d'entreprendre ce qui suit :

- Vérifier les positions de chaque bateau, telles que consignées dans le carnet de bord du navire.
- Observer et estimer les prises afin d'en identifier la composition, les prises accessoires et les rejets (notamment des poissons sous-taille).
- Observer les activités d'autres embarcations se trouvant à proximité, notamment en ce qui concerne la pêche avec DCP.

Le programme a démarré lentement en novembre 2003. De nombreux bateaux étaient déjà en mer au 1<sup>er</sup> novembre et les observateurs ont d'abord été embarqués sur des transporteurs qui approvisionnent les thoniers pour être ensuite embarqués sur les thoniers. Certains bateaux ont été rappelés au port pour embarquer des observateurs. Sur les 27 navires qui opéraient en novembre, seuls huit avaient à leur bord des observateurs. Sept navires (5 canneurs et 2 senneurs) se trouvaient hors de service pendant la période du moratoire. Quatre étaient en réparation au port ou en cale sèche.

Au mois de décembre, 27 bateaux (87%) ont participé au programme, chacun ayant à son bord un observateur. Le 25 janvier, des 27 navires opérationnels étaient en mer et respectaient le moratoire. Les sept autres navires étaient encore hors de service.

Selon les informations rassemblées par les observateurs, les activités de pêche ont couvert une vaste zone, située principalement entre les longitudes 6°E et 25°W et les latitudes 4°N et 6°S, soit essentiellement à l'intérieur de la

---

\* Disponible auprès du Secrétariat.

zone du moratoire. Certains senneurs ont été signalés à la périphérie de la zone et ont occasionnellement pêché à l'intérieur de la zone.

Quelques canneurs et senneurs ont pêché en collaboration (partage des captures réalisées avec DCP) à l'intérieur de la zone. Au début du programme, les observateurs ont repéré quelques infractions, mais la plupart des capitaines ont respecté le moratoire. Certaines de ces infractions ont eu lieu à l'intérieur de la zone, mais la plupart d'entre elles se sont produites en dehors de la zone. La présence des observateurs a toutefois dissuadé la plupart des capitaines de pêcher avec des DCP dans la zone du moratoire.

Un total d'environ 7.500 t de thonidés ont été capturées pendant la période du moratoire. Au cours de la même période de l'année précédente, 14.700 t avaient été capturées, ce qui constitue une réduction d'environ 50%. Les prises de listao (*Katsuwonus pelamis*) étaient les plus élevées, représentant 59,9% de la prise totale, suivie par l'albacore (*Thunnus albacares*) (27,5%) et le thon obèse (*Thunnus obesus*) (13%). D'autres espèces ont été capturées accidentellement, comme la Coryphène commune (*Coryphaena hippurus/equiselalis*).

L'analyse de la fréquence des tailles des principales espèces réalisée dans le but de déterminer la structure démographique a indiqué que la majorité des poissons échantillonnés (c.-à-d. l'albacore et le thon obèse) se trouvaient en-deçà de la taille de 55 cm recommandée par l'ICCAT.

En conclusion, la mise en œuvre du programme des observateurs en 2003/2004 a été très bonne. Des observateurs ont été embarqués sur tous les 27 thoniers opérationnels, ce qui constitue un taux de couverture de 100%. Sur l'ensemble des navires immatriculés, 79,4% ont participé au moratoire, les 20,6% restants étant hors de service pendant la période du moratoire.

Les armateurs et les capitaines des navires ont coopéré au programme, ces derniers accordant aux observateurs un accès illimité en ce qui concerne l'information sur les activités de pêche. Il est certain que la fermeture saisonnière continue de la pêche réalisée avec DCP, associée au respect rigoureux de celle-ci, pourraient en fin de compte entraîner une réduction appréciable de l'intense pression qui est exercée sur les juvéniles dans le Golfe de Guinée.

A la lumière des observations qui ont été réalisées, les mesures suivantes sont recommandées pour garantir le respect effectif du moratoire :

- Tous les DCP et gadgets associés, tels que les radiobalises, devraient être retirés de la mer un mois avant le début du moratoire.
- Les DCP et gadgets associés ne devraient pas être emmenés en mer pendant cette période.
- Tous les observateurs devraient être équipés d'appareils photographiques.
- Si les fonds sont disponibles, l'ICCAT devrait déployer un ou deux navires dans l'océan Atlantique afin d'y surveiller l'application du moratoire.
- L'Etat du pavillon et/ou l'ICCAT devrai(en)t pénaliser les responsables d'une infraction.
- Les biologistes halieutiques devraient réaliser davantage d'études scientifiques, au moyen de questionnaires adéquatement définis visant à évaluer les stocks au cours de la période du moratoire.

## Appendice 7 à l'ANNEXE 9

### Déclaration du Brésil au Comité d'Application

Lorsque le Registre de navires de l'ICCA a été approuvé à Bilbao il y a deux ans, dans la Recommandation 02-22, celui-ci avait été négocié conjointement avec la Recommandation 02-21 sur l'affrètement. Je souhaite citer le Rapport de cette réunion, notamment celui de la réunion conjointe Comité d'Application-PWG : « Le Brésil s'est montré favorable à une liste « positive » de l'ICCAT, mais a précisé qu'une telle liste doit être libellée dans un langage spécifique clarifiant les responsabilités en matière de transmission et de collecte de données associées aux bateaux affrétés, à moins que l'ICCAT n'adopte à la présente réunion une proposition d'affrètement distincte ». Comme nous n'avons pas adopté la Recommandation sur l'affrètement à cette réunion, nous avons cru comprendre que le cas particulier des bateaux affrétés avait été dûment pris en compte.

Or, la procédure actuelle établissant que seul l'Etat de pavillon peut inclure ses navires sur la liste semble être en contradiction avec ce que nous avons convenu dans la Recommandation sur l'affrètement, selon laquelle, au paragraphe 13.a, c'est la Partie contractante affréteuse qui fournira à l'ICCAT l'information sur le navire affrété.

Pareillement, conformément au paragraphe 14 de ladite Recommandation, c'est également la Partie contractante affrèteuse qui déclarera les captures réalisées et l'effort de pêche déployé par les navires affrétés. Ceci n'est que normal, vu que les prises effectuées en vertu des accords d'affrètement seront déduites du quota de la Partie contractante affrèteuse, tel que stipulé au paragraphe 5.

Bien entendu, nous reconnaissons que l'Etat de pavillon doit donner son consentement à l'accord d'affrètement, tel qu'établi au paragraphe 13.b, et nous comprenons que le respect de cette obligation conditionne l'inclusion du navire sur la liste. Nous ne contestons pas non plus le droit de l'Etat de pavillon à solliciter l'inclusion sur la liste des navires affrétés battant son pavillon. Ce que nous disons c'est que, dans le cas des navires affrétés, l'inclusion pourrait également être sollicitée par la CPC affrèteuse, sous réserve que les dispositions de la Rec. 02-21 et Rec. 02-22 soient dûment respectées. Néanmoins, que ce soit l'Etat de pavillon ou la CPC affrèteuse qui sollicite l'inclusion du navire affrété sur la liste, nous comprenons que celle-ci doit se faire sous le pavillon de l'Etat de pavillon.

Cette compréhension sert à clarifier une question soulevée par le Groupe de travail sur le Recueil au point 11 du document intitulé « Difficultés d'interprétation en ce qui concerne les décisions prises par la Commission », sous le titre de « Clarification et interprétation des mesures de l'ICCAT », et portant sur les navires affrétés par d'autres Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes responsables, mais qui ne possèdent pas le statut de coopérant. L'obligation d'inclure le navire sur la liste, dans ce cas, devra clairement incomber à la CPC affrèteuse, bien que l'Etat de pavillon doive également se conformer à la Rec. 02-21, notamment au paragraphe 13.b, en acceptant l'accord d'affrètement et en acceptant de suivre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Il n'est stipulé nulle part, toutefois, que l'Etat de pavillon doit, dans ce cas, solliciter le statut de coopérant. Comme l'approbation des Recs. 02-21 et 02-22 par cette Commission était manifestement liée, nous espérons sincèrement qu'elles seront toutes deux mises en œuvre d'une manière équitable.

Toujours sur la question de la mise en œuvre, durant les négociations sur la Rec. 02-22, le Brésil a averti, à diverses occasions, que, même si nous pensions qu'elle pouvait être un pas positif vers un plus grand respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, nous craignons qu'elle puisse être utilisée comme moyen de restreindre injustement le commerce, et donc de faire échouer le processus qui avait été exhaustivement discuté au sein de cette Commission et finalement accepté dans la Rés. 03-15. A cet égard, nous sommes d'accord avec les commentaires formulés au sein de la Commission selon lesquels la liste ne constituait pas des mesures commerciales. Malheureusement, depuis l'approbation de la Rec. 02-22, une cargaison de poissons capturés par des navires affrétés par le Brésil et exportés vers la CE a été retenue pendant plusieurs mois plus tôt cette année et l'on a interdit son importation. Au même moment que nous parlons, des containers brésiliens sont une fois de plus retenus, sous l'allégation que les navires de pêche brésiliens ont été inclus sur la liste positive après le chargement de leur cargaison dans le container, avant son transport. Nous craignons que, dans ces cas, l'application de la liste positive soit incompatible avec sa conception originale. Si cette tendance devait se généraliser, ceci pourrait, à notre avis, mettre en péril les progrès que nous avons réalisés jusqu'à ce jour en élaborant des instruments si novateurs. Naturellement, le Brésil fera preuve de davantage de méfiance vis-à-vis de toute démarche préconisant des mesures supplémentaires visant à combattre la pêche IUU susceptibles de déboucher sur des restrictions commerciales injustes, telles que l'élargissement de la portée de la liste positive.

Finalement, nous souhaitons appeler votre attention sur le fait que, comme il a été souligné au dernier paragraphe du document concernant les rapports sur les mesures internes prises par les CPC, le Brésil a respecté les dispositions du paragraphe 6 de la Rec. 02-22, en vertu de son engagement continu envers les objectifs de conservation et de gestion poursuivis par la Commission lors de l'adoption de la liste positive et aux fins de leur mise en œuvre intégrale. A cet égard, nous sommes convaincus de la nécessité de concilier la façon dont les Recs. 02-21 et 02-22 sont mises en œuvre si nous voulons atteindre leurs objectifs. A cet égard, nous nous réservons le droit d'inclure sur la liste positive les navires affrétés par le Brésil en provenance de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes responsables, comme il est envisagé au paragraphe 3 de la Rec. 02-21.

## Appendice 8 à l'ANNEXE 9

### **Déclaration de la délégation de la Communauté européenne au Comité d'Application sur la Guinée équatoriale**

La Communauté européenne se félicite des mesures considérables qui ont déjà été adoptées par la Guinée équatoriale afin d'empêcher que des navires IUU ne soient immatriculés sous son pavillon. Néanmoins, des

enquêtes menées par la Communauté européenne ont révélé que les navires visés dans le Décret adopté le 17 mai 2004 affirment être toujours sous pavillon de la Guinée équatoriale.

Même si la Communauté européenne est favorable à la levée des sanctions, elle suggère néanmoins que la Guinée équatoriale prenne les mesures appropriées afin de notifier aux organisations concernées par l'immatriculation des navires les décisions adoptées et les noms des navires qui ne sont pas autorisés à battre son pavillon afin d'empêcher tout abus, qui nuirait aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

A cette fin, la Communauté européenne fournira à la Guinée équatoriale les conclusions de ses enquêtes et toute autre information qui pourrait lui être utile.

#### **Appendice 9 à l'ANNEXE 9**

##### **Déclaration de Trinidad et Tobago au Comité d'Application sur les statistiques et l'allocation de limites de capture pour les istiophoridés**

Avant que Trinidad et Tobago ne devienne Partie contractante à l'ICCAT, le SCRS a appliqué une ventilation pour les istiophoridés qui n'avait pas été formellement vérifiée avec les autorités nationales de la pêche de Trinidad et Tobago. Trinidad et Tobago a depuis lors amélioré son système de collecte des données et a récemment mené des enquêtes sur les tendances de la capture des istiophoridés. Les analyses ont révélé que Trinidad et Tobago nécessite une ventilation différente pour les istiophoridés.

En outre, à l'issue de l'examen du tableau d'application sur le makaire bleu et le makaire blanc, nous souhaitons souligner que la capture indiquée pour l'année de référence (1996) dans la section sur le makaire bleu représente la capture des istiophoridés, telle que déclarée au Secrétariat en 2000, et le chiffre inclut donc les captures de makaire blanc.

Vu ce qu précède, Trinidad et Tobago présentera en 2005 un document qui fournira les données et l'information nécessaires pour faciliter l'application d'une ventilation plus appropriée de nos captures déclarées d'istiophoridés, afin d'actualiser la Tâche I et les tableaux d'application.

#### **Appendice 10 à l'ANNEXE 9**

##### **Note explicative des Etats-Unis au Comité d'Application sur les débarquements de 2003 de makaire bleu et de makaire blanc**

Les rapports soumis antérieurement au SCRS par les Etats-Unis décrivaient les méthodes d'estimation des débarquements de makaires dans les pêcheries récréatives. La précision des estimations au titre de 2001 et 2003 ayant suscité des inquiétudes, un comité de révision a été convoqué afin de donner son avis sur le caractère approprié des méthodes utilisées et de recommander des améliorations visant à réduire l'incertitude planant sur les estimations.

Tandis que l'examen de la procédure d'estimation suit son cours, les Etats-Unis ont transmis à l'ICCAT une estimation provisoire des débarquements au titre de 2003, à savoir 131 makaires bleus et blancs confondus. Ce chiffre n'inclut que les débarquements confirmés de l'enquête sur les championnats et d'autres programmes de suivi non-championnats. Il est reconnu que les débarquements réels sont supérieurs à ce chiffre, et une estimation révisée sera fournie à l'ICCAT lorsque l'enquête sera achevée.

**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES  
ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)**

### **1 Ouverture de la réunion**

Le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) s'est réuni à l'hôtel Fairmont, à la nouvelle Orléans, Louisiane, à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission. La réunion a été ouverte par la Présidente du PWG, Mme Kimberly Blankenkoper (Etats-Unis).

### **2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour a été adopté tel que proposé (**Appendice 1 à l'ANNEXE 10**), à l'exception de l'examen de la requête du Taïpei chinois visant au statut de Partie coopérante qui devait être la première question importante traitée par le Groupe de travail, conformément à la demande du Président de la Commission.

### **3 Désignation du rapporteur**

M. David Kerstetter (Etats-Unis) a été désigné pour assumer la tâche de rapporteur de la réunion.

### **4 Mise en oeuvre et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques**

#### ***4.1 Examen des rapports de données semestriels***

Le Secrétariat de l'ICCAT a présenté un document récapitulatif qui décrivait toutes les données soumises au Secrétariat par les Parties contractantes dans le cadre des Programmes de Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon. Les Parties ont adressé leurs remerciements au Secrétariat pour les efforts déployés. La CE a également présenté un document comportant les informations obtenues d'après les Programmes de Documents Statistiques ICCAT.

#### ***4.2 Examen du fonctionnement des programmes***

*Validation* : Le Secrétariat a présenté un document récapitulant les informations de validation soumises par les Parties en ce qui concerne les Programmes de Documents Statistiques. Notant l'accroissement des échanges commerciaux et le nombre de révisions apportées aux autorités de validation, la CE a soumis une proposition demandant l'élaboration d'une base de données sur Internet sur la validation des documents statistiques. Le Secrétariat a noté que la mise en oeuvre de ce programme pourrait impliquer un important investissement initial en temps, mais qu'il y aurait probablement des économies à long terme en temps, en personnel et en frais d'envois postaux. Il faciliterait également l'accès à l'information pertinente. Les Parties se sont ralliées à la proposition de la CE. Compte tenu de la nature de la proposition, le PWG a toutefois simplement convenu d'inclure les termes de la proposition dans le rapport de la réunion plutôt que d'adopter une résolution sur cette question. Par conséquent, le PWG a proposé que la Commission approuve ce qui suit : « *Le Secrétariat saisira et actualisera, dans un système protégé par mot de passe sur le site Internet de l'ICCAT, les données détaillées relatives aux autorités de validation qui auront été notifiées à la Commission, et qui seront accessibles uniquement aux autorités compétentes des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes. En outre, dans une section de son site Internet accessible publiquement, le Secrétariat devra inclure la liste des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes et autres Parties non-contractantes qui auront notifié leurs autorités de validation à la Commission* ».

*Réunion ad hoc* : La CE a présenté un document concernant la révision des Programmes de Documents Statistiques ICCAT. Le Délégué de la CE a fait observer que ces programmes avaient toujours de la valeur mais qu'ils devraient être révisés et actualisés comme nécessaire afin de refléter les besoins plus actuels de la

Commission. Il a constaté que les programmes sont maintenant utilisés non seulement pour la collecte des données mais aussi pour aider à la gestion et à l'exécution des mesures. On devrait tenter, en particulier, de mieux faire concorder les documents statistiques avec les activités commerciales, ce qui améliorerait la capacité de l'ICCAT à valider et vérifier par recoupement les données commerciales pertinentes. Il a fait remarquer que les suggestions détaillées dans ce document se basaient sur des informations reçues de nombreuses Parties contractantes de l'ICCAT. La CE a suggéré qu'un Groupe de travail *ad hoc* soit mis en place afin de revoir les Programmes de Documents Statistiques ICCAT.

Le délégué du Japon a manifesté son accord avec de nombreux points soulevés par la CE. Le représentant du Japon a suggéré que la réunion *ad hoc* concernant l'amélioration des Programmes de Documents Statistiques soit tenue au Japon conjointement avec la réunion proposée sur la gestion intégrée pour le thon rouge. Les Etats-Unis ont approuvé les efforts visant à améliorer les Programmes de Documents Statistiques ICCAT ainsi que la tenue de la réunion du Groupe de travail proposée. La déléguée des Etats-Unis a suggéré que le Groupe de travail nécessiterait un mandat spécifique afin d'aider à orienter ses travaux. Elle a également noté que les Etats-Unis avaient des commentaires spécifiques sur les opinions exprimées dans le document de la CE et travailleraient directement avec la CE sur ces questions. Le délégué de la CE a également suggéré de disposer d'un mandat précis pour cette réunion *ad hoc*. Le délégué du Maroc a fait observer que ces questions affectaient aussi bien les parties importatrices que les parties exportatrices et que la réunion *ad hoc* devrait être équilibrée.

A une séance ultérieure, la CE a soumis une proposition de « Projet de Résolution établissant un Groupe de travail *ad hoc* chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique » (ANNEXE 6 [Rés. 04-16]). Afin de garantir une discussion bien équilibrée et exhaustive, il a été convenu que les Parties seraient encouragées à faire part de leurs idées sur les questions devant être abordées à la réunion avant la fin du premier trimestre 2005, ce qui permettrait de les compiler et les diffuser en avance aux Parties. Après des débats, le PWG a convenu de recommander que la Commission adopte le mandat proposé pour la réunion et approuve la suggestion visant à ce que les Parties soumettent au Secrétariat les informations pertinentes pour la réunion au début de l'année 2005.

## **5 Examen de la collaboration des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes et prise de décision concernant les actions nécessaires**

### **5.1 Elaboration de la liste des navires IUU**

Le Secrétariat a présenté la liste provisoire des navires IUU qui incluait cinq navires ainsi que des éléments de preuve justificatifs et l'attention a été appelée sur la *Note Verbale* du Brésil relative au navire *Wen Shun No. 661*. L'observateur de St. Vincent et les Grenadines (SVG) a soumis un document qui comportait des informations sur quatre navires battant le pavillon de SVG présents sur la liste provisoire. L'observateur de SVG a notamment signalé que son gouvernement n'avait pas reçu les informations sur la liste provisoire des navires de la façon normale et que les autorités de son pays devraient effectuer des enquêtes sur les activités des navires figurant sur la liste. En attendant, il a noté que le navire de pêche *Aquarius* soumet les déclarations requises et que la confusion apparente et la liste en résultant était due à un changement de nom. A la suite d'une question du Japon, il a informé le Groupe de travail que ces navires sont uniquement autorisés à pêcher des poissons ne faisant pas l'objet de quotas (c'est-à-dire l'albacore et les thonidés mineurs). L'observateur a également noté que les navires de pêche *Chan Yow #212* et *National #101* naviguaient et naviguaient à la dérive, respectivement, et ne pratiquaient pas d'activités de pêche. Le *Wen Shun No. 661* mesurait moins de 24 mètres de long et ne devrait donc pas être inclus dans la liste des navires.

Des discussions ont eu lieu sur la procédure développée pour identifier des navires comme IUU, et en particulier quel niveau de preuves était nécessaire pour figurer dans la liste. La déléguée des Etats-Unis a noté qu'il existait une certaine flexibilité en ce qui concerne les critères ou combinaison de facteurs suffisants pour l'inclusion dans la liste. Elle a fait observer qu'un navire pouvait légitimement pêcher des espèces ne faisant pas l'objet de quotas et elle a suggéré que la simple observation de ce navire de pêche n'impliquait pas forcément des activités de pêche IUU. Le Japon a noté qu'il n'avait pas mené d'opération d'arraisonnement ou d'inspection en haute mer pour ces navires mais qu'il pouvait confirmer que les navires étaient des palangriers thoniers. Le délégué du Canada a répondu qu'il existait d'autres présomptions d'infraction basées sur des observations uniquement, telles que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'interdiction concernant les débarquements et transbordements de bateaux non contractantes identifiés comme ayant commis une infraction grave* [Rec. 98-11]. Le représentant de la CE a affirmé que les informations soumises par SVG n'étaient pas suffisantes pour éviter l'inclusion des trois navires restants dans la liste étant donné que ces navires étaient de toute évidence des palangriers thoniers de plus de 24 mètres de long opérant dans la zone de la Convention. Il a indiqué que SVG

devrait communiquer à l'ICCAT ce qu'il avait l'intention de faire afin de résoudre la pêche IUU. L'observateur de SVG a estimé qu'il n'existait aucun élément prouvant une infraction et que les navires sous pavillon de SVG devraient être supprimés de la liste. Le représentant de la CE a noté que le fait que les navires en question pêchaient ou naviguaient n'avait que peu d'importance. Si le navire se trouve dans la zone de la Convention, il est présupposé qu'il prend part à des activités de pêche.

La Présidente a récapitulé que, en vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23], le *Wen Shun No. 661* ne devrait pas être inclus dans la liste des navires et le PWG a convenu de le retirer. Aucun consensus n'a été atteint sur le retrait des autres navires de SVG de la liste. Malgré cette décision, il a été reconnu que SVG déploie des efforts importants afin d'améliorer le suivi et le contrôle de sa flottille. Il a également été noté qu'il cherche à adhérer à l'ICCAT.

Le délégué de la CE a fait observer que la question de la révision de la recommandation sur la liste des navires IUU était toujours en instance et il a suggéré que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour du PWG de 2005. Il a fait remarquer que l'extension de la mesure à d'autres activités IUU éliminerait la lacune concernant la taille des navires et faciliterait la compilation de la liste.

Le délégué du Brésil a fait rapport sur un document détaillant la taille du navire de pêche *Southern Star*, qui pêchait de façon illégale dans les eaux brésiliennes. Il a ajouté que cet incident fait toujours l'objet d'enquêtes mais que la Commission serait informée des résultats. A ce moment-là, il ne souhaitait pas que ce navire soit inclus dans la liste des navires IUU de 2004.

Le délégué du Japon a présenté un document qui décrivait trois navires IUU de pavillon inconnu et il a suggéré de les inclure dans la liste des navires IUU de 2004. Le PWG a décidé d'inclure ces navires dans la liste. Le Japon a noté qu'il poursuivait des enquêtes sur ces navires et qu'il informerait la Commission des résultats de ces travaux.

Le Secrétariat a élaboré une liste révisée incorporant tous les changements proposés. Le PWG a décidé de renvoyer cette liste à la Commission aux fins d'adoption. La « Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention (Liste IUU) » accordée est jointe en tant qu'**Appendice 2** à l'**ANNEXE 10**.

## **5.2 Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15]**

Avant de lancer les débats sur ce point de l'ordre du jour, la Présidente a brièvement passé en revue l'historique de ce processus. Elle a attiré l'attention sur les nombreux documents ayant trait à ce point de l'ordre du jour, en soulignant le tableau des mesures historiques, les réponses aux lettres spéciales, les données commerciales ainsi que le tableau provisoire des mesures du PWG. Ce dernier serait utilisé afin de guider la discussion pays par pays. La Présidente a également noté que les discussions concernant l'Égypte et les Antilles néerlandaises seraient menées au point 5.3 de l'ordre du jour.

La Présidente s'est félicitée de la présence de nombreux observateurs et a sollicité leur aide dans les délibérations. Le tableau récapitulatif final des mesures du PWG de 2004 est joint au rapport de la réunion en tant qu'**Appendice 3** à l'**ANNEXE 10**.

### *Belize*

L'observateur du Belize a signalé au Groupe de travail que le gouvernement du Belize avait approuvé l'adhésion à l'ICCAT. Il a indiqué que l'ICCAT devrait généralement être prudente en ce qui concerne les allégations d'infraction, telles que le document du Groupe de travail signalant des exportations d'albacore au Japon en provenance du Belize. Une enquête ultérieure avait révélé qu'il s'agissait d'une déclaration erronée simplement en raison d'une étiquette mal placée. De même, un autre document qui prétendait répertorier les pays ayant des navires IUU dans d'autres organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) comportait une colonne de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI), alors que cette RFMO ne disposait pas de liste IUU officielle spécifique. L'observateur a réitéré que le Belize ne comptait pas de navire titulaires de licence pour les thonidés ou les espèces apparentées dans l'Atlantique et que tous les autres navires de pêche battant le pavillon du Belize étaient équipés de systèmes de surveillance des navires (VMS) et étaient tenus de soumettre des déclarations de débarquement. Il a affirmé l'engagement continu du Belize à coopérer avec l'ICCAT.

Finalement, l'observateur s'est dit déçu par le fait qu'il avait pris connaissance pour la première fois des allégations de débarquements du Belize en Uruguay par les documents diffusés à cette réunion. Il a affirmé que ce type d'action devait être abordé à l'occasion de réunions bilatérales au moins et dans les plus brefs délais après la survenue de l'incident. Il a fait part de son intérêt à procéder à des enquêtes et à communiquer les informations pertinentes à la Commission pour des questions de cette sorte mais il a souligné la nécessité d'être notifié en temps opportun à cette fin. Un consensus général s'est dégagé sur le fait que les Parties devraient faire tout leur possible afin de signaler dès que possible un problème potentiel à un pays et que le Secrétariat devrait faciliter cet échange d'information dans la mesure du possible.

Le délégué de la CE a rappelé que les sanctions à l'encontre du Belize avaient été levées l'année dernière sous réserve du respect des réglementations de l'ICCAT relatives aux navires et aux Documents Statistiques. Il a fait observer que le Programme de Documents Statistiques devait encore être mis en place au niveau national au Belize. L'observateur a répondu que des réglementations relatives à l'arraisonnement et au suivi étaient actuellement en vigueur au Belize pour tous les navires de pêche. De nombreuses Parties contractantes (PC) ont émis des doutes sur les déclarations actuelles en ce qui concerne les produits exportés prétendument en provenance du Belize.

D'après ces informations, le Groupe de travail a recommandé l'envoi d'une lettre (**Appendice 4.1** à l'**ANNEXE 10**) au Belize encourageant la poursuite de la coopération et sollicitant la mise en place des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT. Il a été instamment demandé, en outre, au Belize et à l'Uruguay de se consulter sur d'éventuels débarquements réalisés par des navires du Belize dans des ports de l'Uruguay.

#### *Bolivie*

La Présidente a noté que la Bolivie avait répondu à la lettre envoyée l'année dernière par la Commission, et que la Bolivie a indiqué que des démarches ont été entreprises afin de lutter contre la pêche IUU pratiquée par des navires sous son pavillon. Le Groupe de travail a convenu d'expédier une autre lettre (**Appendice 4.2** à l'**ANNEXE 10**) informant la Bolivie que l'ICCAT maintiendrait ses sanctions compte tenu de la réponse insuffisante.

#### *Cambodge*

L'observateur du Cambodge a expliqué la situation en ce qui concerne le navire en question, en signalant que non seulement le navire ne pêchait plus dans l'Atlantique mais que la licence de pêche avait également été révoquée et que l'entreprise impliquée avait été renvoyée par le gouvernement cambodgien. Bien que certaines PC aient exprimé leur crainte face à l'apparition d'une situation similaire à l'avenir, le Groupe de travail a décidé de lever les sanctions. Une lettre et une recommandation ont été convenues à cette fin (**Appendice 4.3** à l'**ANNEXE 10**) ainsi que la *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse à l'encontre du Cambodge* (**ANNEXE 5 [Rec. 04-15]**).

#### *Costa Rica*

La Commission n'a reçu, encore une fois, aucune réponse du Costa Rica à la lettre spéciale de l'ICCAT. Le Groupe de travail a convenu de maintenir l'identification pour une autre année et d'envoyer une lettre informant le Costa Rica de cette décision et sollicitant des informations complémentaires (**Appendice 4.4** à l'**ANNEXE 10**).

#### *Cuba*

La Présidente a noté que Cuba avait soumis une lettre comportant peu d'informations détaillées à la Commission. Le Groupe de travail a convenu de maintenir l'identification de Cuba en vertu de la résolution concernant les mesures commerciales. La lettre de la Commission est jointe en tant qu'**Appendice 4.5** à l'**ANNEXE 10**.

#### *Géorgie*

Bien que la Commission ait reçu une lettre émanant de la Géorgie, celle-ci indiquait la poursuite des activités de pêche par ses navires de pavillon dans la zone de la Convention. La réponse n'était pas suffisante pour démontrer que la Géorgie avait rectifié ses activités de pêche ou avait adopté des mesures visant à procéder efficacement au suivi et au contrôle de sa flottille. Le Groupe de travail a convenu de maintenir les sanctions et d'envoyer une

lettre notifiant à la Géorgie sa décision (**Appendice 4.6 à l'ANNEXE 10**).

#### *Indonésie*

La CE a signalé que des importations d'espadon en provenance d'Indonésie avaient été refusées en raison du manque de Document Statistique, mais le gouvernement a nié que des navires pêchaient dans l'Atlantique et il a affirmé qu'il mettrait en place le Programme de Documents Statistiques de l'ICCAT. D'après ces informations, le Groupe de travail a estimé qu'aucune nouvelle mesure n'était nécessaire mais qu'un suivi serait réalisé à l'avenir si nécessaire.

#### *Israël*

La Présidente a brièvement décrit l'échange de correspondances entre la Commission et Israël, notant qu'Israël maintenait son droit et son intérêt à développer sa pêcherie de thon rouge. Le Groupe de travail a décidé qu'aucune nouvelle mesure n'était justifiée à ce moment-là étant donné que la dernière lettre avait été envoyée par l'ICCAT. Le PWG reste préoccupé face à cette question et a recommandé que la Commission s'entretienne avec Israël sur ce point et renvoie cette question à 2005.

#### *Mauritanie*

Malgré l'envoi d'un courrier à la Mauritanie en 2004, aucune réponse n'avait été soumise par la Mauritanie. Aucune nouvelle donnée ni autre information disponible relative à la pêcherie n'a été présentée par ce pays en ce qui concerne ses activités de pêche. Compte tenu de ces circonstances, le Groupe de travail a simplement convenu de poursuivre le suivi de cette situation pour une nouvelle année.

#### *Palau*

La Présidente a noté qu'un navire sous pavillon de Palau avait été observé dans la zone de la Convention par un navire japonais et avait été inclus dans la liste IUU de 2004. Le Groupe de travail a recommandé l'envoi d'une lettre (**Appendice 4.7 à l'ANNEXE 10**) demandant à Palau des informations sur ce navire et ses intentions vis-à-vis de l'ICCAT.

#### *Sénégal*

L'observateur du Sénégal a signalé au Groupe de travail que son pays avait une longue tradition de collaboration avec l'ICCAT et qu'il avait l'intention d'en redevenir membre l'année prochaine. Il a décrit les pêcheries du Sénégal pour les espèces gérées par l'ICCAT et il a noté que son pays avait toujours soumis des données à la Commission.

A la question posée par le Japon sur une capture apparemment importante réalisée par un navire dans trois océans, l'observateur a répondu qu'elle s'expliquait en partie par le fait que les voiliers et les espadons sont souvent confondus dans les statistiques de capture en raison de l'utilisation du même nom local pour ces deux espèces. Il a toutefois souligné qu'il n'existait pas de pêcherie dirigée d'espadon de l'Atlantique Nord au Sénégal.

Les réactions à cette explication variaient parmi les membres du PWG, certains se montrant sceptiques face à l'importante capture déclarée en partie contradictoire, et d'autres se félicitant du fait qu'un ancien membre tentait d'adhérer de nouveau à la Commission. Après un certain débat, le Groupe de travail a convenu qu'une lettre (**Appendice 4.8 à l'ANNEXE 10**) serait envoyée au Sénégal encourageant la poursuite de la coopération avec l'ICCAT et sollicitant des informations supplémentaires sur les mesures de suivi et de contrôle.

#### *Seychelles*

Notant l'absence de nouvelle information indiquant des activités de pêche problématiques et les réponses crédibles soumises à la Commission par les Seychelles, le Groupe de travail a convenu de retirer son identification. Il a été décidé d'envoyer une lettre notifiant aux Seychelles cette décision (**Appendice 4.9 à l'ANNEXE 10**).

### *Sierra Leone*

L'observatrice de la Sierra Leone a décrit la relation historique entre l'ICCAT et son pays, y compris la soumission de données. Elle a également fourni des détails sur les mesures prises en ce qui concerne le navire IUU *BEST OF S.L.*, qui incluaient la révocation de sa licence de pêche en 2003. L'observatrice a noté que le gouvernement travaillait actuellement sur le développement d'un nouveau schéma national de suivi, de contrôle et de surveillance pour ses pêcheries. Il a été convenu que les mesures commerciales restrictives seraient levées pour la Sierra Leone. A cet égard la *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse, de thon rouge et d'espadon à l'encontre de la Sierra Leone (ANNEXE 5 [Rec.04-14])* et une lettre de notification à la Sierra Leone ont été convenues (**Appendice 4.10 à l'ANNEXE 10**).

### *Singapour*

Le délégué de la CE a décrit les difficultés systématiques rencontrées avec les documents de réexportation de Singapour en ce qui concerne l'espadon, et il a notamment signalé que le gouvernement de Singapour refusait la coopération et l'utilisation des Documents Statistiques de l'ICCAT. Notant l'ampleur du commerce international d'espadon de Singapour et la lacune que représente l'absence de mise en oeuvre du Programme de Documents Statistiques, au détriment du programme de conservation de l'ICCAT, le délégué a suggéré qu'un tel comportement justifiait l'identification aux termes de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [03-15]. Il a également suggéré que la Commission sollicite une liste des fournisseurs d'espadon afin d'examiner l'application des Documents Statistiques. Le délégué du Japon a signalé que des problèmes similaires avaient été rencontrés avec Singapour au Japon et que l'identification était appropriée et pourrait attirer l'attention nécessaire des autorités compétentes sur ce problème. Un consensus général s'est dégagé au sein du Groupe de travail selon lequel l'identification était alors justifiée et une lettre notifiant à Singapour cette décision a été convenue (**Appendice 4.11 à l'ANNEXE 10**).

### *Sri Lanka*

La Commission n'a reçu aucune nouvelle information du Sri Lanka et le Groupe de travail a convenu de poursuivre le suivi des débarquements pour une nouvelle année. Compte tenu de l'absence de réponse à la Commission de la part du gouvernement sri lankais, il a été décidé d'envoyer une autre lettre (**Appendice 4.12 à l'ANNEXE 10**).

### *St. Vincent et les Grenadines*

L'observatrice de SVG a réitéré l'engagement de son pays à respecter les mesures de gestion de l'ICCAT. (Le délégué du Japon a mis en doute la réponse de SVG aux préoccupations de 2003 relatives aux prises de germon du nord et il a suggéré que la mesure prise par SVG consistant en l'envoi d'une lettre au navire en question était inefficace. L'observatrice a répondu qu'une enquête sur cette situation était en cours mais qu'en général l'application à SVG progressait avec des mesures adéquates. La déclaration de l'observatrice de SVG est jointe en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 10**).

La déléguée des Etats-Unis a indiqué que les Etats-Unis étaient désireux de travailler en étroite collaboration avec SVG sur les questions de suivi et d'application. Elle a émis un commentaire favorable sur le fort soutien reçu par les actions menées jusqu'à ce jour par SVG.

En se basant sur ces discussions, le Groupe de travail a convenu d'envoyer une lettre à SVG encourageant la poursuite de la coopération, notant des préoccupations relatives aux prises de germon et de thon obèse et signalant qu'il était nécessaire que SVG entreprenne des démarches visant à améliorer la situation dans un proche avenir. La coopération avec les membres de l'ICCAT en vue d'améliorer les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance a été encouragée (**Appendice 4.13 à l'ANNEXE 10**).

### *Thaïlande*

La Présidente a confirmé qu'une lettre informative avait été soumise par le gouvernement thaïlandais et que le navire en question n'était pas sous pavillon de la Thaïlande. Aucune nouvelle action n'a été jugée nécessaire par le PWG à ce moment-là.

### *Togo*

L'observateur du Togo a exprimé le souhait du Togo de travailler avec la Commission et il a signalé que son pays entreprenait des démarches afin de devenir membre à part entière de l'ICCAT. En se basant sur les démarches entreprises actuellement par le Togo afin de respecter les mesures de gestion de l'ICCAT, il a sollicité la levée de l'identification. Le délégué de la CE a noté que cette situation était similaire à celle du Belize, et qu'aux fins de cohérence cette identification devrait être retirée.

Le délégué du Japon a approuvé cette approche mais il a également demandé que le Togo communique plusieurs points à la Commission, notamment le nombre de palangriers sous pavillon du Togo, qui étaient les armateurs de ces navires ainsi que d'autres informations relatives aux caractéristiques des engins. L'observateur a affirmé qu'il ne disposait pas de ces informations à la présente réunion mais qu'il acceptait de transmettre ultérieurement ces informations sur la flottille au Japon.

En conséquence, le PWG a décidé qu'une lettre devrait être envoyée notifiant au Togo la levée de l'identification et demandant des clarifications sur les prises ainsi que des informations sur la flottille togolaise. Le malentendu sur la question du quota d'espadon devrait également être clarifié et il serait demandé au Togo de respecter les réglementations de l'ICCAT, y compris ses Programmes de Documents Statistiques (**Appendice 4.14 à l'ANNEXE 10**). En outre, une copie de la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 02-03] serait incluse pour référence.

### *Autres*

Le délégué du Canada a soulevé la question de l'augmentation apparemment spectaculaire des prises de makaire bleu déclarées par Dominique et il a demandé si une action était justifiée. L'observatrice du CARICOM a répondu pour Dominique en signalant que, par le passé, Dominique avait regroupé sa prise artisanale déclarée de makaires et de voiliers en une catégorie générique « istiophoridés », et que l'augmentation apparente pour 2003 reflétait simplement cette nouvelle déclaration plus détaillée. Le délégué a remercié l'observatrice pour sa réponse exhaustive et a répondu qu'aucune nouvelle action n'était nécessaire.

### **5.3 Demandes d'obtention du statut de coopérant**

La Présidente a brièvement présenté les documents et processus pertinents pour l'octroi de ce statut. Elle a noté que les questions concernant le point 5.2 de l'ordre du jour seraient traitées conjointement avec la question du statut de coopérant, le cas échéant. Le Secrétariat a présenté un document intitulé *Mise à jour sur le statut de coopérant*.

### *Taïpei chinois*

Le délégué du Japon a présenté un document de travail [PWG-051], qui donnait des détails sur l'augmentation des prises de thon obèse réalisées par le Taïpei chinois et l'éventuel blanchiment de thonidés capturés dans l'Atlantique et dissimulés comme des poissons provenant d'autres océans. Il a noté que la flottille du Taïpei chinois est très vaste et n'est pas conforme avec les possibilités de pêche. Il a également affirmé que le Taïpei chinois ne procède pas à l'inspection des prises de sa flottille et ne dispose pas de connaissances précises sur les prises réalisées par ses navires. Le Japon a également soumis un autre document [PWG 090] faisant état de cas de blanchiment de poissons. Afin de commencer à résoudre ces problèmes, le représentant du Japon a présenté un « Projet de Résolution de l'ICCAT visant à éliminer les activités de blanchiment » qui permettrait au Taïpei chinois de demeurer Partie coopérante pour une nouvelle année et, dans le même temps, le Japon travaillerait étroitement avec le Taïpei chinois afin de clarifier son processus de pêcheries internationales. Après quoi, si la situation ne s'est pas considérablement améliorée, la Commission devrait envisager l'identification aux termes de la résolution commerciale (*cf.* Document d'information du Japon, **Appendice 6 à l'ANNEXE 10**).

L'observatrice du Taïpei chinois a fait part de son désaccord face à la généralisation de ses pêcheries même si elle a reconnu que certaines situations problématiques étaient survenues en 2003. Le Taïpei chinois a présenté un document décrivant la situation actuelle. L'observatrice a noté que des mesures avaient été prises afin de résoudre certains problèmes identifiés, y compris des suspensions temporaires des licences des navires pour 3 mois. Elle a expliqué que les augmentations apparentes des prises de thon obèse étaient dues à un changement de ciblage par les navires à la suite de la diminution de la valeur du germon et elle a réitéré la nécessité de recherches approfondies qui avait été exprimée au cours des discussions maintenues au sein de la Sous-commission 1. Elle a, en outre, noté que la majorité de la flottille du Taïpei chinois restait dans l'Océan Indien

plutôt que dans l'Atlantique et était équipée de systèmes de surveillance des navires (VMS). L'observatrice a affirmé que le Taïpei chinois était désireux de travailler avec le Japon en vue de rectifier les problèmes identifiés (cf. Note explicative du Taïpei chinois au document informatif japonais, **Appendice 7 à l'ANNEXE 10**).

Tout en remerciant le Taïpei chinois pour ces remarques, le délégué du Japon a manifesté son désaccord avec les explications du Taïpei chinois. Il a également fait observer que les autorités du Taïpei chinois ne sont pas diligentes en ce qui concerne le contrôle de leur flottille, citant l'exemple d'un ancien navire avec des niveaux soudainement élevés de prises de thon obèse qui n'avait pas été examiné jusqu'à ce que ce fait ne soit noté par le Japon.

Le délégué de la Communauté Européenne a remercié les délégués du Japon et du Taïpei chinois pour leurs explications respectives, en faisant observer que les preuves suggéraient à première vue une non-application des mesures de conservation de l'ICCAT par le Taïpei chinois. Il a suggéré que plusieurs options étaient à envisager : l'identification en vertu de la résolution commerciale, la révocation du statut de coopérant, le maintien du statut de coopérant et l'adoption d'une période de grâce au cours de laquelle le Taïpei chinois devrait rectifier la situation, ou une combinaison de ces options. Il a suggéré qu'une interprétation stricte de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20] pourrait être que le Taïpei chinois devrait perdre son statut de Partie coopérante. Le délégué a ajouté que les pénalisations de suspensions temporaires des licences de pêche ne seraient probablement pas suffisantes en raison de la valeur du produit de cette pêcherie. Il a noté que la Commission devrait examiner cette question avec attention, y compris les démarches que le Taïpei chinois a entrepris ou entreprendra afin de résoudre cette situation.

Notant la quantité de documents concernant cette question, le délégué du Canada a rappelé au Groupe de travail que des préoccupations similaires avaient également été exprimées par le Japon en ce qui concerne le Taïpei chinois à la réunion de 2003. Il a signalé que 4.000 t, au moins, donnaient lieu à controverse. Compte tenu de ces circonstances, il a noté qu'une action ferme pourrait être nécessaire. Il a souligné la nécessité d'être cohérent à l'heure d'examiner les candidatures au statut de Partie coopérante et l'application de la résolution concernant les mesures commerciales. La déléguée des Etats-Unis a approuvé les commentaires du Canada relatifs à la cohérence et l'équité. Elle a indiqué que le statut de Partie coopérante n'est pas octroyé à la légère et que les Parties devaient démontrer un contrôle de leur flottille et la capacité d'application.

Le délégué du Japon a brièvement signalé la situation spéciale du Taïpei chinois, lequel ne peut pas adhérer à la Commission. Il a noté que les Parties contractantes disposeraient d'au moins une année pour rectifier une telle situation et pourraient poursuivre leurs activités de pêche. Le refus d'octroyer le statut de Partie coopérante au Taïpei chinois engendrerait de graves conséquences économiques en raison du retrait immédiat de tous ses navires de la liste positive, ce qui donnerait lieu à des préoccupations relatives à un processus opportun et équitable. Le représentant du Japon a noté que le Japon préférerait maintenir le statut de coopérant pour période d'essai d'une année même si la décision d'identification du Taïpei chinois en vertu de la résolution commerciale était prise.

Le représentant de la Chine a indiqué qu'il s'agissait d'une grave question. Il a reconnu la situation exceptionnelle du Taïpei chinois. Il a précisé que la révocation du statut de coopérant désavantagerait fortement la partie de la flottille du Taïpei chinois pêchant des espèces autres que le thon obèse et que la pénalisation de la totalité de la flottille était injuste. La Chine a indiqué qu'elle préférerait étendre le statut de coopérant pour une année tout en notant la nature probatoire de cette action. Plusieurs autres Parties ont indiqué qu'elles pouvaient appuyer le maintien du statut de coopérant pour une nouvelle année. La CE a noté qu'elle pouvait accepter cette action dans ces circonstances mais que le Taïpei chinois devait prendre les mesures de suivi opportunes, lesquelles seront examinées en 2005. Les Etats-Unis ont suggéré qu'un plan d'action soit développé par le Taïpei chinois afin de résoudre les problèmes identifiés. Le Vanuatu a également suggéré qu'il était nécessaire d'établir un délai pour la mise en oeuvre des améliorations. Le Canada a noté que l'examen de la situation du Taïpei chinois en 2005 était théorique et a convenu que le Taïpei chinois devrait soumettre un plan d'action avec un délai pour la résolution des problèmes identifiés. La réduction de la capacité a été considérée comme une question cruciale.

L'observateur du Taïpei chinois a présenté une requête de renouvellement du statut de coopérant (**Appendice 8 à l'ANNEXE 10**). L'observateur a noté que l'objectif de ce document était triple : (1) décrire les relations historiques entre le Taïpei chinois et l'ICCAT ; (2) exprimer ses regrets quant aux récents arraisonnements par les autorités japonaises de navires ayant des relations avec le Taïpei chinois ; et (3) détailler le processus par lequel le Taïpei chinois rectifierait la situation actuelle de ponction excessive de thon obèse. Le Taïpei chinois a

également soumis un document détaillant les prises réalisées par d'anciens navires IUU avant leur ré-immatriculation par le Taïpei chinois.

Le délégué de la Corée a mis en doute l'engagement proposé à accroître la couverture par les observateurs, en exprimant notamment des doutes continus en raison du manque d'informations détaillées. Il a également indiqué que les dispositions du non-ajustement de l'effort étaient moins importantes étant donné que les changements de l'effort de ciblage dans l'Atlantique résulteraient simplement en un déplacement de ces navires vers l'Océan Indien. L'observateur du Taïpei chinois a répondu que la couverture par les observateurs serait accrue par rapport au 5% par navire actuel (1,55% par jours de pêche), mais qu'il ne disposait pas d'informations détaillées sur la façon dont cela se ferait. Il a également fait remarquer que le Taïpei chinois nécessiterait un certain temps pour effectuer les ajustements de la capacité.

Tout en se félicitant des efforts déployés par le Taïpei chinois en vue de réduire le nombre des navires IUU et son engagement à rembourser une partie de la ponction excessive de thon obèse, la déléguée du Canada a fait part de sa préoccupation face aux informations soumises par le Japon et elle a déclaré que cela remettait en question le niveau réel de contrôle effectif exercé par le Taïpei chinois sur ses propres navires. Elle a également émis des doutes sur l'efficacité des pénalisations imposées à ces navires, telles que décrites par l'observateur. La déléguée a précisé qu'il était inacceptable d'avoir plus de 4.000 t de thon obèse faisant l'objet de blanchiment et que la Commission avait identifié des Parties pour des faits moindres. Par conséquent, selon le point de vue du Canada l'identification aux termes de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] était clairement justifiée. En ce qui concerne le statut de coopérant, le Canada a noté que le document présenté par le Taïpei chinois était utile mais n'allait pas suffisamment loin. Plusieurs actions incluses sont des obligations existantes et d'autres points ne sont pas suffisamment spécifiques. En outre, le plan de remboursement du quota de thon obèse ne semblait pas inclure les prises faisant l'objet de blanchiment. Compte tenu de cette situation, le Canada a suggéré que le Taïpei chinois soit identifié en vertu de la résolution commerciale et que le statut de coopérant soit maintenu pour une nouvelle année. Un examen détaillé des actions du Taïpei chinois visant à rectifier les problèmes identifiés devrait être mené en 2005.

Le délégué de la CE s'est rallié à la suggestion du Canada. Il a averti que la non-application flagrante démontrée par le Taïpei chinois ne pouvait pas être ignorée, compte tenu notamment du fait que la situation réelle est probablement pire mais il a également reconnu qu'il convenait d'accorder une attention appropriée à la situation particulière du Taïpei chinois. Le délégué a fait remarquer que de nombreuses concessions offertes par le Taïpei chinois étaient des obligations existantes de l'ICCAT.

La déléguée des Etats-Unis s'est félicitée des travaux préliminaires menés par le Taïpei chinois sur un plan visant à dissiper les inquiétudes exprimées par les Parties mais elle a approuvé l'identification du Taïpei chinois suggérée par le Canada. Elle a indiqué que le Taïpei chinois devrait développer encore davantage des aspects de ses actions proposées, en particulier des informations détaillées concernant la réduction de la capacité et un plan de remboursement des ponctions excessives de thon obèse. En attendant, elle a affirmé que les Etats-Unis appuieraient le maintien du statut de Partie coopérante pour une année supplémentaire.

Le délégué du Japon s'est dit compréhensif face aux travaux auxquels était confronté le Taïpei chinois mais il s'est montré préoccupé en ce qui concerne la vaste flottille du Taïpei chinois qui semblait échapper à son contrôle. Il a noté que 4.000 t de prise faisant l'objet de blanchiment était trop faibles. Le Japon s'engageait à continuer à travailler avec le Taïpei chinois sur ces problèmes. Il a également ajouté qu'une correspondance récente avec la CTOI avait confirmé qu'il n'y avait pas de changement dans la prise de germon réalisée par la flottille du Taïpei chinois, ce qui suggérait un éventuel blanchiment supplémentaire. Il a souligné que le Taïpei chinois devait réduire immédiatement sa flottille à un niveau mondial. Le Taïpei chinois a indiqué qu'il avait confirmé un chiffre de blanchiment de 4.000 t et qu'il menait des enquêtes afin de déterminer si des activités de blanchiment supplémentaires avaient lieu.

Le délégué de la Corée a appuyé le consensus général visant à ce que le Taïpei chinois développe un plan plus détaillé afin de dissiper les inquiétudes exprimées par les Parties. Il a suggéré d'élaborer une lettre notifiant au Taïpei chinois les décisions sur l'identification et le statut de coopérant.

La Présidente a résumé que le PWG recommanderait à la Commission que le Taïpei chinois soit identifié aux termes de la résolutions concernant des mesures commerciales de l'ICCAT et que le statut de coopérant soit maintenu pour une nouvelle année. Ces décisions seraient soumises au Taïpei chinois par une lettre émanant de la Commission. Un projet de lettre a été décidé et renvoyé à la Commission aux fins d'examen (ci-joint en tant qu'**Appendice 4.15** à l'**ANNEXE 10**). Compte tenu de cette décision, le Japon a retiré le « Projet de Résolution

de l'ICCAT visant à éliminer les activités de blanchiment ».

#### *Antilles néerlandaises*

L'observateur des Antilles néerlandaises s'est dit préoccupé par le fait que sa requête d'octroi du statut de coopérant avait été refusée en 2003. Il a signalé que les Antilles néerlandaises avaient clarifié leur situation en ce qui concerne les prises de thon obèse, s'étaient engagées à appliquer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et avaient entrepris des démarches légales afin d'adhérer à la Commission. Le Japon a noté que les prises déclarées par les Antilles néerlandaises à la Commission et celles déclarées par le SCRS étaient très différentes. L'observateur des Antilles néerlandaises a indiqué, en réponse au commentaire du Japon, que son pays était également surpris de constater que les chiffres du SCRS étaient considérablement différents des captures de 2003 qu'ils avaient déclarés. La CE a demandé si les Antilles néerlandaises mettaient en place, ou non, les Programmes de Documents statistiques de l'ICCAT. L'observateur des Antilles néerlandaises a indiqué que son pays recherchait l'assistance technique visant à mettre en place ces programmes ainsi que d'autres exigences de l'ICCAT. Il a précisé que l'octroi du statut de coopérant aux Antilles néerlandaises faciliterait les efforts déployés afin d'adhérer à la Commission.

Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils pouvaient appuyer l'octroi du statut de coopérant aux Antilles néerlandaises étant donné que ce statut visait à aider à faciliter l'adhésion des pays manifestant un intérêt à devenir membre de l'ICCAT. La CE a réservé sa position sur cette question. Il a été décidé que cette question soit soumise à la Commission aux fins d'une décision. (Note : La Commission a ultérieurement décidé d'octroyer le statut de coopérant aux Antilles néerlandaises et il a été demandé au Secrétariat de rédiger une lettre notifiant aux Antilles néerlandaises cette décision. Ce courrier est joint en tant qu'**Appendice 4.16** à l'**ANNEXE 10**).

#### *Guyana et autres*

Le PWG a pris note des informations soumises par la Guyana en réponse à sa lettre de 2003 et les exigences de la Recommandation 03-20. Le PWG a recommandé à la Commission de maintenir le statut de coopérant pour la Guyana. Une lettre a été convenue visant à notifier à la Guyana cette décision (**Appendice 4.17** à l'**ANNEXE 10**) et la déclaration du CARICOM au nom de la Guyana au PWG est jointe en tant qu'**Appendice 9** à l'**ANNEXE 10**.

La Présidente a brièvement passé en revue les candidatures antérieures de certains non-membres. Elle a noté que la décision du statut de Partie coopérante avait été renvoyée en 2003 pour le Belize et Cuba, et que la Commission n'avait reçu aucune nouvelle requête émanant de ces deux pays. Par conséquent, le statut de Partie coopérante n'avait pas été débattu pour ces deux pays.

La Présidente a également rappelé au Groupe de travail que l'Egypte et le Guatemala avait envoyé des lettres très vagues à l'ICCAT en 2003 et pourraient avoir demandé le statut de coopérant. Compte tenu de la nature ambiguë de ces lettres, la Commission a renvoyé la discussion jusqu'à ce que les projets de ces pays puissent être vérifiés en 2004. Aucune autre correspondance n'avait été soumise par l'Egypte à cet égard. Par ailleurs, le Guatemala a formellement adhéré à la Commission en 2004.

## **6 Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche requises par l'ICCAT**

Le Président du SCRS a brièvement commenté la recommandation du SCRS visant à ce que les coefficients de conversion pour le thon obèse et l'espadon pour divers types de produits soient développés par les Parties contractantes et les Parties ayant le statut de coopérant dans les plus brefs délais afin d'aider les travaux du SCRS.

## **7 Autres questions**

Aucune autre question n'a été débattue sous ce point de l'ordre du jour.

## **8 Adoption du rapport et clôture**

La Présidente a remercié les membres du PWG pour leur patience et tout le travail accompli. Elle s'est

également montrée reconnaissante pour les efforts déployés par le rapporteur, les interprètes et le personnel du Secrétariat. La réunion du PWG de 2004 a été levée le samedi 20 novembre. Le rapport final du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT a été adopté par correspondance.

## Appendice 1 à l'ANNEXE 10

### Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Mise en place et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques
  - 4.1 Examen des rapports de données semestriels
  - 4.2 Examen du fonctionnement des Programmes
- 5 Examen de la collaboration des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions nécessaires
  - 5.1 Elaboration de la liste des navires IUU
  - 5.2 *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]
  - 5.3 Demandes d'obtention du statut de coopérant
- 6 Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche requises par l'ICCAT
- 7 Autres questions
- 8 Adoption du rapport et clôture

## Appendice 2 à l'ANNEXE 10

**Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention  
(Liste IUU) (adoptée par la Commission en novembre 2004)**

#	Numéro de série	CPC déclarante	Date Information	Entrada #	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (autre)	Nom de l'armateur	Adresse	Zone
1	20040001	JAPAN	24/08/2004	1788	SAINT VINCENT & GRENADINES		NATIONAL NO. 101		KWO-JENG MARINE SERVICES LIMITED	TRINIDAD & TOBAGO	AT
2	20040003	JAPAN	24/08/2004	1788	SAINT VINCENT & GRENADINES	E. GUINEA	CHANG YOW NO. 212		CHANG YOW FISHERY / CONTINENTAL HANDLERDS	SAINT VINCENT	AT
3	20040004	JAPAN	24/08/2004	1788	SAINT VINCENT & GRENADINES		AQUARUS				AT
4	20040005	JAPAN	24/08/2004	1788	PALAU		BRAVO				AT
5	20040006	JAPAN	160/11/2004	PWG-122	UNKNOWN		OCEAN DIAMOND				AT
6	20040007	JAPAN	160/11/2004	PWG-122	UNKNOWN		MADURA 2		(P.T. PROVISIT)*	(INDONESIA)*	AT
7	20040008	JAPAN	160/11/2004	PWG-122	UNKNOWN		MADURA 3		(P.T. PROVISIT)*	(INDONESIA)*	AT

\*Selon la Liste ICCAT de 2002 de navires IUU.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES PRISES PAR LE PWG ET LE COMITÉ D'APPLICATION EN 2004

	Mesures en 2003	Réponse directe à la lettre spéciale	Données disponibles			Liste négative des navires	Observations	Mesures en 2004
			Source	2002	2003			
<b>PARTIES CONTRACTANTES</b>								
<i>GUINÉE EQUATORIALE</i>	Réaffirmation des sanctions (BFT et BET)	oui				2002=52 2003=1 2004=0	La Guinée Eq. a communiqué la suppression de 78 navires de son registre et a sollicité l'assistance technique du Secrétariat aux fins de la révision des systèmes de collecte de données et de la levée des sanctions commerciales.	Levée des sanctions. Lettre à la Guinée Equatoriale lui demandant d'informer toutes les organisations concernées par le registre des navires de la suppression des navires de son registre.
<i>GUATEMALA</i>	Lettre - Demande d'information sur le suivi et le contrôle. Décision sur le statut de coopérant reportée.	non				2002=0 2003=0 2004=0	Est devenu PC en 2004.	Prise de mesure non justifiée.
<i>JAPON</i>	Lettre demandant au Japon de s'abstenir d'aider les NCP à développer les activités de pêche/d'élevage de BFT.	oui	T-I et Tableaux d'application	Telles que déclarées dans les Tableaux d'application.	Telles que déclarées dans les Tableaux d'application.	2002=0 2003=0 2004=0	Japon devant faire rapport sur cette question à la Commission en 2004. Lettre reçue le 5 nov indiquant les progrès réalisés jusqu'à ce jour.	Prise de mesure non justifiée.
<i>PANAMA</i>	Identification (BET)	oui	Estimations de T-I des scientifiques	BET=63 SKJ=342 YFT=1022		2002=0 2003=0 2004=0		Révocation de l'identification. Lettre au Panama.
<i>VANUATU</i>	Aucune					2002=15 2003=0 2004=1		Navire mesurant moins de 24 m. Prise de mesure non justifiée. Formulaire d'observation du Japon.
<b>PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES</b>								
<i>TAÏPEI CHINOIS</i>	Maintien du Statut de coopérant.	n/a	T-I (déclarée)	ALB=21651 BET=16503 BFTE=666 SWO=1474 OTH=5376	ALB=21908 BET=17719 BFTE=445 SWO=1286 OTH=7058	2002=0 2003=0 2004=0	A soumis un Rapport annuel Débarquements de SWO/BET de navires du Taïpei chinois refusés par l'Uruguay en 2004 (PWG-120). Préoccupations relatives à la surpêche de thon obèse et aux activités de blanchiment. Observateurs du Taïpei chinois présents.	Octroi du Statut de coopérant. Identification en vertu de la Rés. 03-15. Lettre au Taïpei chinois. Situation à examiner en 2005. Uruguay devant communiquer les noms des navires auxquels l'autorisation de débarquement a été refusée.
<i>GUYANA</i>	Octroi du Statut de coopérant.		T-I (déclarée)		Requins =1181	2002=0 2003=0 2004=0	A soumis des Rapports annuel et statistiques traitant des questions soulevées dans la lettre de la Commission.	Renouvellement du Statut de coopérant. Lettre à la Guyana l'informant de cette décision.

	Mesures en 2003	Réponse directe à la lettre spéciale	Source	2002	2003	Liste négative des navires	Observations	Mesures en 2004
<b>PARTIES NON CONTRACTANTES</b>								
<i>BELIZE</i>	Levée des sanctions. Lettre - Demande d'information sur le suivi et le contrôle. Décision sur le Statut de coopérant reportée.	oui	Données déclarées		0 t déclarée	2002=30/31 2003=0/3 2004=0	A fait part de son intérêt de devenir PC. A soumis un Rapport annuel. Débarquements de SWO/BET de navires du Belize refusés par l'Uruguay en 2004 (PWG-120). Observateur du Belize présent.	Lettre exprimant des préoccupations sur la non-mise en oeuvre du Programme de DS et autres questions à soumettre au Belize. Le Belize devant contacter les PC de l'ICCAT en 2005 et faire rapport à la Commission.
<i>BOLIVIE</i>	Sanction (BET), révocation de l'identification (SWO)	oui	Données commerciales USA	SWO=27 BET=1517		2002=7/12 2003=2/5 2004=0	Lettre indiquant démarches prises pour lutter contre la pêche IUU.	Maintien de la sanction. Lettre de notification à la Bolivie.
<i>CAMBODGE</i>	Maintien de la sanction (BET)	oui	Données commerciales USA	BET=225		2002=5/8 2003=4/8 2004=0	Observateur du Cambodge présent.	Levée des sanctions. Lettre au Cambodge stipulant que le Cambodge devrait contacter les RFMO afin de s'assurer qu'aucune activité de pêche IUU n'est réalisée sous pavillon cambodgien et de confirmer qu'il respecte les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Projet de recommandation à renvoyer à la Commission aux fins d'adoption.
<i>COSTA RICA</i>	Identification (SWO)	non				2002=0 2003=0 2004=0		Maintien de l'identification. Lettre de notification au Costa Rica.
<i>CUBA</i>	Identification (BFT) Décision sur le Statut de coopérant reportée.	oui	T-1 (déclarée)	ALB=1 BET=16 BFTE=74 SWO=10 OTH=110		2002=0 2003=0 2004=0		Maintien de l'identification. Lettre de notification à Cuba.
<i>EGYPTE</i>	Lettre - Demande d'information sur le suivi et le contrôle. Décision sur le Statut de coopérant reportée.	non	Estimations de T-I des scientifiques	BON=1128		2002=0 2003=2/3 2004=		Prise de mesure non justifiée.
<i>GÉORGIE</i>	Sanction (BET)	oui	T-I des données commerciales du Japon Données commerciales USA	BET=383 YFT=35 BET=225		2002=1/2 2003=1/4 2004=0	A informé que deux navires figurant sur la liste IUU de 2003 ne sont pas immatriculés en Géorgie, mais que deux autres le sont.	Maintien des sanctions. Lettre de notification à la Géorgie.
<i>INDONÉSIE</i>	Révocation de l'identification, aucune autre action prise.	aucune réponse requise	T-I Données commerciales		0 t déclarée (T-I)	2002=0 2003=0 2004=0	CE a refusé l'importation de SWO en raison de l'absence de DS. Aucun navire autorisé à opérer dans l'Atlantique par l'Indonésie.	Prise de mesure non justifiée.

	Mesures en 2003	Réponse directe à la lettre spéciale	Source	2002	2003	Liste négative des navires	Observations	Mesures en 2004
<i>ISRAËL</i>	Lettre demandant à Israël de ne pas développer la pêche de BFT et sollicitant des informations sur le suivi et le contrôle.	oui	Données commerciales Japon	BFT=2	BFT=3	2002=0 2003=0 2004=0	Israël a reconnu l'existence de pêcheries de thonidés et son intention de poursuivre le développement de la pêche, mais n'a pas déclaré de données ni d'autres informations liées à la pêche. Réponse du Président de l'ICCAT dans l'Addendum au PWG-040.	Suivi et examen en 2005.
<i>MAURITANIE</i>	Lettre - demande d'information sur captures de SWO et de thonidés, et sur le suivi et le contrôle.	non				2002=0 2003=0 2004=0		Prise de mesure non justifiée. Poursuite du suivi.
<i>ANTILLES NÉERLANDAISES</i>	Lettre - préoccupations en ce qui concerne le thon obèse. Aucun consensus ne s'est dégagé sur l'octroi du Statut de coopérant en 2003.	oui	Données déclarées	BET=885 SKJ=8294 YFT=5040 OTH=710	BET=1387 SKJ=11100 YFT=7082	2002=0 2003=0 2004=0	Candidature au Statut de coopérant en 2003, a représenté sa candidature en 2004. Les données déclarées ne coïncident pas nécessairement avec T-I ou données commerciales. Réponse du Président réitérant les préoccupations relatives au BET. A déclaré 5 navires opérant dans l'Atlantique, qui ont depuis lors changé de pavillon au profit de celui du Panama. Observateur des Antilles néerlandaises présent.	Prise de mesure non justifiée aux termes de la Résolution sur les mesures commerciales. Décision sur le statut de Coopérant renvoyée à la séance plénière de la Commission. Statut de coopérant octroyé par la Commission.
<i>SÉNÉGAL</i>	Lettre - préoccupations en ce qui concerne le SWO et BET et demande d'information sur le suivi et le contrôle.	oui	T-I (déclarée) Reports inclus	BET=565 SKJ=1046 YFT=447 OTH=3057	BET=407 SKJ=733 YFT=279	2002=0 2003=0 2004=0	A exprimé son intérêt d'adhérer une nouvelle fois à l'ICCAT. A soumis un Rapport annuel et des informations détaillées sur les activités liées à la pêche. Observateur du Sénégal présent.	Lettre encourageant le Sénégal à poursuivre ses efforts en matière de suivi de la pêche mais sollicitant de nouvelles clarifications relatives aux lieux de capture de l'espadon et des informations détaillées sur les schémas de suivi et de contrôle.
<i>SEYCHELLES</i>	Maintien de l'identification (BET)	oui	T-I (déclarée) Données commerciales USA	BET=162 SWO=6 OTH=13 BET=263	ALB=25 BET=17 SWO=98 OTH=14	2002=20 2003=2/3 2004=0	Données pour 2003 sont suivies et déclarées par l'Afrique du sud. Aucun navire immatriculé aux Seychelles n'a été autorisé à opérer dans l'Atlantique en 2004. Observateur des Seychelles présent.	Révocation de l'identification. Lettre de notification aux Seychelles.
<i>SIERRA LEONE</i>	Maintien des sanctions (BFT; BET; SWO)	non	Données commerciales Japon	BFT = 135		2004=0	Observateur de la Sierra Leone présent.	Levée des sanctions. Lettre de notification à la Sierra Leone. Demande à la Sierra Leone d'assurer le contrôle total de ses navires de pêche. Projet de recommandation à renvoyer à la Commission aux fins d'adoption.

	Mesures en 2003	Réponse directe à la lettre spéciale	Source	2002	2003	Liste négative des navires	Observations	Mesures en 2004
<i>SINGAPOUR</i>	Réexaminé en 2003 - prise de mesure non justifiée.						CE a refusé le débarquement d'espèces relevant de l'ICCAT en raison de l'absence de DS. A refusé de mettre en œuvre les Programmes de DS de l'ICCAT en dépit d'être le plus grand acteur commercial du monde.	Identification. Lettre à Singapour notant que la non-mise en œuvre des Programmes de DS mine les efforts de conservation et de gestion de l'ICCAT et demandant une liste d'approvisionneurs d'espéron.
<i>SRI LANKA</i>	Lettre - préoccupations en ce qui concerne des activités IUU et demande d'information sur le suivi et le contrôle.	non				2002=0		Nouvelle lettre au Sri Lanka sollicitant une réponse à la lettre précédente.
						2003=1/2		
						2004=0		
<i>ST. VINCENT &amp; LES GRENADINES</i>	Levée des sanctions. Lettre - Demande d'information sur le suivi et le contrôle.	non	T-I (déclarée)	ALB=344	ALB=1555	2002=6/6	A soumis un Rapport annuel et réponse aux allégations d'activités IUU (PWG-099).	Lettre devant être envoyée félicitant les efforts de St. Vincent mais exprimant de graves préoccupations sur les niveaux de capture et notant que des démarches doivent être entreprises afin d'améliorer la situation dans un proche avenir. SVG devant collaborer avec les PC de l'ICCAT en ce qui concerne ces efforts.
				BET=15	BET=103	2003=7/7	Le Brésil a arraisonné un navire de SVG (PWG-096). Observateur de SVG présent.	
				OTH=1752	SWO=7	2004=3	Formulaires d'observation du Japon.	
					OTH=2495			
<i>THAÏLANDE</i>	Lettre demandant la confirmation que le "Green Bay II" n'est pas immatriculé en Thaïlande.	oui				2002=0	A réaffirmé que le "Green Bay II" n'est pas immatriculé en Thaïlande.	Prise de mesure non justifiée.
						2003=0		
						2004=0		
<i>TOGO</i>	Identification (SWO)	oui	Déclarées dans une lettre, mais océan incertain	SWO=35		2002=0	Débarquements de SWO/BET de navires togolais refusés par l'Uruguay en 2004 (PWG-120). Togo estime avoir un quota de SWO d'après les tableaux de 2001. A traité toutes les questions soulevées dans la lettre de la Commission. Observateur du Togo présent.	Levée de l'identification. Lettre de notification au Togo demandant des clarifications sur les captures et des informations sur la flotte, y compris l'appartenance des navires, et clarifiant un malentendu sur le quota d'espéron. Il sera demandé au Togo de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris les Programmes de DS.
						2003=0		
						2004=0		

**Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes**

**4.1 Lettre au Belize encourageant la poursuite de la coopération et demandant la mise en œuvre des Programmes de Documents Statistique de l'ICCAT**

A sa réunion annuelle de 2004, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a procédé à son examen annuel des activités de pêche réalisées par les diverses Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes en vertu de sa *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

L'ICCAT a pris note des efforts considérables déployés par le Belize ces deux dernières années afin d'atteindre l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et d'améliorer le suivi et le contrôle des navires de pêche sous pavillon du Belize. La Commission a notamment noté que le Belize a réitéré son engagement à poursuivre l'amélioration des aspects de son schéma de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris la vérification des captures et les procédures d'immatriculation et de retrait du registre d'immatriculation de ses navires, et à entreprendre d'autres démarches visant à s'assurer que le Belize ne donne pas son appui à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Commission espère que le Belize devienne Partie contractante de l'ICCAT dans un proche avenir.

Durant son examen, à la dernière réunion annuelle, l'ICCAT a noté que les données commerciales japonaises indiquaient que 578 t d'albacore avaient été importées en provenance du Belize en 2003. En outre, la Commission a été informée par l'Uruguay qu'un navire ou des navires sous pavillon du Belize n'ont pas été autorisés à débarquer des quantités non spécifiées de prises accessoires de thon obèse et d'espadon car elles n'étaient pas accompagnées du Document Statistique ICCAT. L'ICCAT encourage le Belize à collaborer avec les gouvernements japonais et uruguayen afin de procéder à des enquêtes sur ces cas et de s'assurer qu'aucun navire bélizien ne pêche des thonidés et des espèces apparentées dans l'Océan Atlantique d'une manière qui affaiblit les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

L'ICCAT encourage le Belize à poursuivre ses efforts afin de renforcer sa capacité à suivre et contrôler ses navires de pêche et à coopérer avec l'ICCAT en observant toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT. A ce titre, l'ICCAT encourage particulièrement le Belize à mettre en œuvre les programmes de Documents Statistiques pour le thon rouge, l'espadon et le thon obèse même si le Belize n'autorise pas la capture des espèces relevant de l'ICCAT. Les programmes de suivi commercial de l'ICCAT fonctionnent conjointement avec ceux d'autres organisations régionales de gestion des pêches afin de donner une image complète des prises réalisées dans tous les océans. Par conséquent, la mise en œuvre intégrale de ces programmes est fondamentale pour la capacité de l'ICCAT à suivre les prises totales et la commercialisation de ces espèces ainsi que pour la capacité du Belize à suivre ses propres pêcheries.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

**4.2 Lettre à la Bolivie concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse**

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a reçu un courrier en date du 6 octobre 2004 émanant de S.E l'Amiral Manuel Rebollo Herbas, Directeur Général des Intérêts maritimes, fluviaux, lacustres et de la Marine Marchande, du Ministère de la Défense Nationale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à sa réunion annuelle de 2004, l'ICCAT a décidé de maintenir les mesures commerciales restrictives adoptées en 2002 en vertu de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rec. 98-18], de 1998, en ce qui concerne le thon obèse et ses produits en provenance de la Bolivie. Comme cela était expliqué dans nos envois précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT.

La Commission a examiné la réponse de la Bolivie à la lettre de l'ICCAT du mois de mars 2004 relative aux mesures commerciales restrictives. Même si l'ICCAT se félicite des mesures déjà prises, tel que cela est

mentionné dans votre lettre, la réponse n'a pas été suffisante pour démontrer que la Bolivie a rectifié les activités de pêche de sa flottille existante ou qu'elle a adopté des mesures de suivi et de contrôle pertinentes pour cette flottille. La Commission a souligné que les membres de l'ICCAT opèrent dans le cadre d'un strict régime de gestion de fermetures spatio-temporelles, de limitations de capacité et de limites de capture en ce qui concerne le thon obèse afin d'assurer sa conservation et que la coopération de tous les pays est requise afin d'appuyer l'efficacité de ces mesures. Au vu de ces circonstances, la Commission a conclu qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

Par conséquent, la Commission demande, par la présente, à la Bolivie de prendre des mesures efficaces visant à rectifier ses activités de pêche afin de ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT pour le thon obèse et de mettre intégralement en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flottille et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre des informations détaillées concernant : (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisées par la Bolivie en ce qui concerne ses navires de pêche, (2) la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées de la Bolivie en 2004 et les années précédentes, (3) les marchés vers lesquels la Bolivie exporte du thon obèse et/ou ses produits et (4) les zones maritimes dans lesquelles les navires boliviens ont pêché du thon obèse.

La Commission examinera la situation de la Bolivie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 14 au 20 novembre 2005 à Séville, Espagne. Les informations relatives à ces questions devraient donc être remises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la réunion. Les informations requises ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce pour la Bolivie, durant son examen de 2005. A titre d'information, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un instrument dénommé *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par la Commission à sa réunion de 2003. Bien que la Résolution de 2003 remplace la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18], de 1998, les décisions précédentes prises conformément à cette mesure resteront en vigueur, sauf stipulation contraire de la Commission.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Bolivie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2005 en qualité d'observateur. La Commission rappelle également à la Bolivie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.3 Lettre au Cambodge concernant la levée des sanctions**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous transmettre la *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse à l'encontre du Cambodge*, qui a été adoptée à la réunion de la Commission, au mois de novembre 2004, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis.

Comme il a été expliqué dans des courriers antérieurs, la Commission recueille et examine chaque année l'information relative aux activités de pêche menées dans la zone de la Convention par les membres et les non-membres de l'ICCAT. Au cours de son examen en 2004, l'ICCAT a été avisé qu'aucun navire de pêche n'est immatriculé au Cambodge, qu'aucune licence de pêche n'a été délivrée à des navires cambodgiens, et que l'immatriculation de nombreux navires a été révoquée. L'ICCAT a également pris note des efforts déployés par le Cambodge pour répondre aux préoccupations de la Commission, y compris en renforçant les contrôles sur l'immatriculation des navires et en interdisant aux bateaux sous pavillon cambodgien de pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique.

La Commission exhorte le Cambodge à continuer à renforcer son système de suivi, contrôle et surveillance (MCS) destiné à sa flottille, y compris son processus et ses réglementations en matière d'immatriculation des navires. Ces efforts contribueront à ce que le Cambodge soit en mesure de respecter les mesures de conservation

et de gestion de l'ICCAT et ne vienne pas en aide aux navires illicites, non déclarés et non réglementés (IUU) ou à leurs armateurs. La Commission demande au Cambodge de fournir des informations sur son système MCS, ainsi que sur ses efforts visant à améliorer ses procédures et règles d'immatriculation des navires, au moins 30 jours avant la prochaine réunion de la Commission, laquelle devrait se tenir les 14-20 novembre 2005, à Séville, Espagne. La Commission exhorte aussi le Cambodge à se mettre en contact avec d'autres organisations régionales de gestion de la pêche afin de s'assurer qu'aucune activité de pêche IUU n'est réalisée sous le pavillon du Cambodge. L'ICCAT s'est félicitée de la participation d'un représentant cambodgien à la réunion de 2004 de la Commission et encourage le Cambodge à envisager de participer une nouvelle fois en 2005 en qualité d'observateur.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un nouvel instrument, la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par l'ICCAT à sa réunion de 2003. Cette résolution élargit la portée du régime commercial antérieur de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. La Commission utilise cette résolution pour orienter son examen des activités liées aux pêches dans la zone de la Convention, et les informations sollicitées ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle examinera, à sa réunion de 2005, des questions relatives à cet instrument.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.4 Lettre au Costa Rica relative à l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales**

La présente lettre fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du 8 mars 2004 (copie ci-jointe). Je vous informe, par la présente, que la Commission a décidé, à sa réunion annuelle de novembre 2004, de maintenir l'identification du Costa Rica conformément aux dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

Chaque année, la Commission examine l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. Au cours de son examen de 2003, il a été rappelé à la Commission que de l'espadon en provenance du Costa Rica avait été importé par un membre de l'ICCAT en 2002. Ces importations avaient lieu depuis 1999, bien que le Costa Rica n'ait déclaré à l'ICCAT aucune donnée de capture d'espadon de l'Atlantique. Cette information suggérait que des bateaux battant le pavillon du Costa Rica pêchaient en dehors du régime de gestion de l'ICCAT. Le Costa Rica n'a pas saisi l'opportunité de clarifier auprès de la Commission la situation concernant ces prises. Compte tenu de ces circonstances, la Commission a identifié le Costa Rica en 2003 en tant que Partie non-contractante dont les navires pêchent de l'espadon de l'Atlantique d'une manière affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. La Commission a donc demandé au Gouvernement du Costa Rica de prendre les mesures nécessaires en vue de rectifier les activités de pêche de ses navires et de mettre intégralement en œuvre les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT. N'ayant toujours pas reçu de réponse du Costa Rica en 2004, la Commission réitère sa demande sollicitant des informations détaillées sur (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par le Costa Rica en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par le Costa Rica en 2004 et au cours des années antérieures, (3) les marchés vers lesquels le Costa Rica exporte l'espadon et/ou ses produits, et (4) les zones maritimes dans lesquelles les bateaux du Costa Rica ont pêché l'espadon.

La Commission examinera à nouveau la situation du Costa Rica à sa prochaine réunion qui doit avoir lieu du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne. Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Costa Rica en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que le Costa Rica n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité des mesures de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant l'espadon de l'Atlantique et de ses produits en provenance du Costa Rica.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adoptée par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée du régime commercial antérieur de l'ICCAT et améliore également la transparence du processus d'application des mesures

commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Costa Rica à participer à la réunion de 2005 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également au Costa Rica qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.5 Lettre à Cuba relative à l'identification en vertu de la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales**

La présente lettre fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du 8 mars 2004 (copie ci-jointe). L'ICCAT a également reçu la lettre de M. Manuel Alvarez Rodriguez de la Direction des Affaires Internationales du Ministère de l'Industrie Halieutique, en date du 27 janvier 2004. A sa réunion annuelle de 2004, tenue à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis, la Commission a procédé à son examen annuel de l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. Je vous informe, par la présente, que la Commission a décidé, à sa réunion annuelle de novembre 2004, de maintenir l'identification de Cuba conformément aux dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Réf. 03-15].

A sa réunion annuelle de 2003, la Commission avait examiné les activités de Cuba en vertu de sa *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du Thon rouge de l'Atlantique* [Rés. 94-03]. Conformément à cette résolution, le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) est tenu d'identifier les Parties non-contractantes dont les navires pêchent du thon rouge de l'Atlantique d'une manière affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Lors de la décision d'identifier, ou non, une Partie non-contractante, le PWG examine les données de capture compilées par la Commission, l'information commerciale obtenue par les statistiques nationales et le Programme de Document Statistique Thon Rouge, ainsi que d'autres informations pertinentes recueillies dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demandera aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires et examinera ces mesures à sa réunion annuelle suivante. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT recommandera des mesures effectives, y compris des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires, pour les espèces concernées, si nécessaire.

L'ICCAT se félicite des informations fournies par Cuba en ce qui concerne ses programmes de gestion et d'octroi de licences de pêche décrits dans sa lettre du 27 janvier 2004. L'ICCAT constate, cependant, que Cuba n'a déclaré aucune donnée de capture au titre de 2003 au Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques, et que les informations dont dispose la Commission ne répondent pas suffisamment aux exigences de la Commission en matière d'information. L'ICCAT vous serait reconnaissante de bien vouloir lui transmettre des informations détaillées sur (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par Cuba en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par Cuba en 2004 et au cours des années antérieures, et (3) les marchés vers lesquels Cuba exporte les espèces gérées par l'ICCAT et/ou leurs produits.

La Commission examinera à nouveau la situation de Cuba à sa prochaine réunion qui doit avoir lieu du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne. Par conséquent, l'information sur les mesures prises par Cuba en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion, et devrait inclure les données sur la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par Cuba jusqu'en 2004. Si la Commission décide, en 2005, que Cuba n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, elle pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant le thon rouge de l'Atlantique et ses produits en provenance de Cuba.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15],

adoptée par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée des mesures antérieures de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. L'information requise ci-dessus sera précieuse à la Commission lorsqu'elle examinera, en 2005, les questions commerciales relatives à Cuba.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter Cuba à participer à la réunion de 2005 de l'ICCAT en qualité d'observateur. La Commission rappelle également à Cuba qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.6 Lettre à la Géorgie concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa réunion annuelle de 2004 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Géorgie par les Parties contractantes de l'ICCAT, ainsi que par les Parties ayant le statut de coopérant, en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18] de la Commission. Une copie de la mesure susmentionnée est jointe à la présente à titre d'information. La décision a été prise conformément aux dispositions de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18] de l'ICCAT.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT. Lors de son examen de 2003, la Commission a examiné l'information selon laquelle de grands palangriers thoniers continuent à être immatriculés en Géorgie, même si leurs armateurs sont étrangers. Un de ces navires, au moins, avait opéré dans la zone de la Convention. En outre, la Commission a pris note du niveau croissant des prises de thon obèse de l'Atlantique réalisées par des navires sous pavillon de la Géorgie, comme l'indiquaient les données commerciales et scientifiques de 2001 et 2002.

La Commission se félicite de la réponse de la Géorgie à la lettre de l'ICCAT du mois de mars 2004 notifiant à votre gouvernement l'imposition des mesures commerciales restrictives en vertu de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18]. Alors que l'ICCAT s'est montrée encouragée par la lettre du Capitaine V. Imnaishvili, Vice-président de l'Administration des Transports Maritimes, en date du 8 avril 2004, la lettre n'a pas été suffisante pour démontrer que la Géorgie a rectifié les activités de ses navires de pavillon ou qu'elle a adopté les mesures opportunes afin de suivre et contrôler sa flotte.

Compte tenu de ces informations, la Commission a conclu que de grands palangriers thoniers de votre pays continuent à opérer dans la zone de la Convention d'une manière qui affaiblit l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et elle a recommandé le maintien des mesures restrictives commerciales tel que cela est mentionné ci-dessus. La Commission demande, une nouvelle fois, au Gouvernement de la Géorgie de prendre les mesures nécessaires afin de rectifier les activités de pêche des navires de son registre et de mettre intégralement en oeuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flotte et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Les mesures rectificatives, y compris, si nécessaire, la révocation des immatriculations ou des licences de pêche des navires figurant sur la liste ci-jointe, devraient être communiquées à la Commission. La Commission vous saurait également gré de bien vouloir lui soumettre toutes les informations dont vous disposez concernant (1) les armateurs étrangers des navires immatriculés dans votre pays ; (2) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisées par la Géorgie en ce qui concerne ses navires de pêche ; (3) La prise totale de thonidés et d'espèces apparentées de la Géorgie en 2004 et les années précédentes ; (4) les marchés vers lesquels la Géorgie exporte du thon obèse et/ou ses produits ; et (5) les zones maritimes dans lesquelles les navires géorgiens ont pêché du thon obèse. Les informations relatives à ces questions devraient être transmises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne. Les informations sollicitées ci-dessus

seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce en ce qui concerne la Géorgie, à sa réunion de 2005.

A titre d'information, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un instrument dénommé *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée du régime commercial existant de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. Bien que la Résolution de 2003 remplace la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Réf. 98-18], adoptée en 1998, les décisions précédentes prises conformément à cette mesure resteront en vigueur, sauf stipulation contraire de la Commission.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Géorgie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2005 en qualité d'observateur. Des informations relatives à cette réunion seront diffusées en temps utile. La Commission souhaite également rappeler à la Géorgie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. A cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la nouvelle recommandation adoptée, la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.7 Lettre à Palau concernant son navire de pavillon présent sur la liste IUU de l'ICCAT**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un grand palangrier thonier sous pavillon de Palau a été observé opérant dans la zone de la Convention en 2004.

Conformément aux dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23], ce navire a été inclus dans la « Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention (Liste IUU) » de l'ICCAT de 2004. Vous trouverez, ci-joint, une copie de la Liste IUU de 2004 conjointement avec un formulaire d'observation des navires soumis par le Japon.

Le Secrétariat de l'ICCAT a signalé à votre pays que ce navire avait été observé pêchant dans l'Océan Atlantique le 13 juillet 2004, et qu'il avait été proposé de l'inclure dans la Liste IUU de 2004 bien avant la réunion de l'ICCAT de 2004, qui s'est tenue du 15 au 21 novembre à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis. La Commission n'a reçu aucune réponse à ce courrier. La Liste a maintenant été finalisée par la Commission. En vertu du Paragraphe 8 de la Recommandation 02-23, je demande, par la présente, à Palau de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer les activités de pêche IUU réalisées par votre navire, y compris, si nécessaire, le retrait de l'immatriculation ou de la licence de pêche de ce navire.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer à la Commission toutes les mesures prises en ce qui concerne cette question 30 jours, au moins, avant la prochaine réunion de la Commission, qui doit se tenir du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne. A l'occasion de cette réunion, la Commission étudiera quels navires doivent être inclus sur la Liste des navires IUU de 2005.

A toutes fins utiles, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil complet des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT, lequel comporte la Recommandation [02-23].

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération

#### **4.8 Lettre au Sénégal encourageant la poursuite de la coopération et demandant des informations complémentaires sur les mesures de suivi et de contrôle**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la

Commission, du 15 au 21 novembre 2004 à la Nouvelle Orléans, Louisiane, Etats-Unis. Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission collecte et examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les activités des membres et des non-membres de l'ICCAT.

Lors de son examen de 2004, l'ICCAT s'est félicitée de la réponse du Sénégal à la lettre spéciale de la Commission, en date du 8 mars 2004, sollicitant des clarifications sur les prises d'espadon et de thon obèse ainsi que de la participation du Sénégal en qualité d'observateur à la dernière réunion annuelle. La Commission a apprécié la note informative détaillée que lui a faite parvenir le Sénégal concernant ses navires, ses pêcheries industrielles et artisanales et sa mise en œuvre du programme de Document Statistique ICCAT.

La Commission a noté avec préoccupation les niveaux élevés des prises d'espadon et d'istiophoridés de l'Atlantique réalisées en 2003 par le navire sénégalais ROBALEIRA et s'est interrogée sur les divergences entre les données déclarées pour ce navire dans la note informative du Sénégal et le manque de données de prise d'espadon de l'Atlantique déclarées au Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques. L'information soumise par le Sénégal fait également état de certaines difficultés rencontrées pour la collecte et la présentation des données des débarquements et des transbordements de thonidés. L'ICCAT continue à solliciter des informations sur les actions entreprises par le Sénégal afin de garantir la mise en œuvre intégrale des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris des informations détaillées sur les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance et tout effort visant à améliorer la collecte des données de capture. Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre au Secrétariat toute information complémentaire ou clarification sur ces questions.

La Commission s'est réjouie d'apprendre que le Sénégal entreprend les démarches pour devenir Partie contractante de l'ICCAT à part entière dans un proche avenir et on souhaite voir le Sénégal adhérer à la Commission. Entre-temps, je vous prie de bien vouloir entreprendre toutes les actions nécessaires en vue de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT et de veiller à ce que les navires arborant son pavillon n'affaiblissent pas l'efficacité de ces programmes.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.9 Lettre aux Seychelles révoquant l'identification**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé, à sa 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire tenue les 15-21 novembre 2004 à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, de révoquer l'état d'identification de la République des Seychelles en ce qui concerne le thon obèse.

Comme il a été expliqué dans des courriers antérieurs, la Commission examine chaque année l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. Comme vous le savez, l'identification ci-dessus référencée de la République des Seychelles a été faite conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*, de 1998 [Rés. 98-18]. Lors de son examen en 2004, la Commission a pris note du fait que la République des Seychelles n'autorise plus aucun bateau sous son pavillon à pêcher dans l'océan Atlantique. En outre, aucun navire sous pavillon de la République des Seychelles ne demeure sur la « Liste ICCAT de grands palangriers supposés prendre part à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT et dans d'autres zones ». La Commission se félicite des efforts déployés par la République des Seychelles pour répondre aux préoccupations de l'ICCAT.

A titre d'information, les examens des activités liées aux pêcheries dans la zone de la Convention sont désormais réalisés conformément à un nouvel instrument intitulé *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par l'ICCAT à sa réunion annuelle de 2003. Cette Résolution élargit la portée du régime commercial de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application de mesures commerciales restrictives.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT, qui comporte la Résolution commerciale susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

#### **4.10 Lettre à la Sierra Leone concernant la levée des sanctions**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous transmettre la *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse, de thon rouge et d'espadon à l'encontre de la Sierra Leone*, qui a été adoptée à la réunion de la Commission, tenue du 15 au 21 novembre 2004, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis.

Comme il a été expliqué dans des courriers antérieurs, la Commission recueille et examine chaque année l'information relative aux activités de pêche menées dans la zone de la Convention par les membres et les non-membres de l'ICCAT. Au cours de son examen de 2004, l'ICCAT a pris note des efforts déployés par la Sierra Leone pour répondre aux préoccupations de la Commission, notamment en fournissant des données et en révoquant l'immatriculation d'un navire antérieurement identifié comme réalisant des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention. En outre, l'ICCAT a été encouragée de constater que la Sierra Leone a l'intention de renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS) de sa flotte. L'amélioration du processus et de la réglementation régissant l'immatriculation des navires constituera un élément clef de cet effort.

La Commission s'est félicitée de la participation d'un représentant de la Sierra Leone à la réunion de 2004 de la Commission. Sur la base des engagements formulés par ce représentant, l'ICCAT se réjouit de recevoir le plan de la Sierra Leone visant à améliorer le MCS. Ces efforts contribueront à ce que la Sierra Leone soit en mesure de se conformer aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et qu'elle n'aide pas les navires IUU ni leurs armateurs. A cet égard, la Commission demande à la Sierra Leone de fournir des informations sur son système MCS ou sur toute autre question pertinente, au moins 30 jours avant la prochaine réunion de la Commission, laquelle est prévue du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adoptée par l'ICCAT à sa réunion de 2003. Cette Résolution élargit la portée du régime commercial antérieur de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. La Commission utilise cette Résolution pour orienter son examen des activités liées aux pêches dans la zone de la Convention, et les informations sollicitées ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle examinera, à sa réunion de 2005, des questions relatives à cet instrument.

La Commission encourage également la Sierra Leone à envisager de participer une nouvelle fois à la réunion de l'ICCAT de 2005 en qualité d'observateur ou d'adhérer à l'ICCAT ou de solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération

#### ***4.11 Lettre à Singapour concernant l'identification conformément à la Résolution sur les mesures commerciales***

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sur la base des conclusions exposées ci-dessous, la Commission a identifié Singapour conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], à sa 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire, tenue du 15 au 21 novembre 2004, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis. La Résolution en question est jointe à titre d'information.

Comme il a été expliqué dans des courriers antérieurs échangés avec votre Gouvernement, la Commission recueille et examine chaque année l'information relative aux activités de pêche menées dans la zone de la Convention par les membres et les non-membres de l'ICCAT. La Résolution [03-15] demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties contractantes ou les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui n'ont pas honoré leurs obligations en vertu du droit international de coopérer avec l'ICCAT en matière de conservation et de gestion des thonidés et des espèces apparentées. Avant de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de document statistique de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires avérés illicites, non déclarés et non réglementés

(IUU), et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demandera aux Parties identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin de rectifier la situation, et elle examinera ces actions à sa prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourrait recommander des mesures effectives, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

L'examen de 2004 mené en vertu de cet instrument a indiqué que le Singapour a refusé de mettre en œuvre le Programme de document statistique de l'ICCAT pour l'espadon [Rec. 00-22]. Dans ce contexte, nous nous référons à la lettre du 29 juillet 2003 émanant des Autorités Alimentaires, Agricoles et Vétérinaires de Singapour et au fait que le Singapour n'a pas répondu à la lettre de l'ICCAT du 24 juin 2004 (ci-jointe). Ceci préoccupe fortement la Commission étant donné que Singapour est le plus grand marché mondial d'espadon, en dépit du fait qu'il a assuré à l'ICCAT que ses navires ne capturent pas l'espadon dans la zone de la Convention ICCAT.

En 2003, plus de 12.000 t de produits d'espadon ont été importés en provenance de Singapour dans trois Etats membres de l'ICCAT (Communauté européenne, Japon et Etats-Unis), ce qui représente seulement pour la CE une augmentation de 4.433 t en 2002 à 7.983 t en 2003. Etant donné que plus de 90% des importations sont constituées de poisson congelé et non de filets, la vaste majorité de cette transaction se compose de produits ré-exportés.

Des enquêtes approfondies sur ce commerce indiquent fortement que, dans une grande mesure, l'espadon importé à Singapour est fourni par des pays qui n'appliquent pas les mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT, ou bien qu'il est d'origine inconnue. Il est fort probable qu'une partie de cet espadon ait été initialement capturée dans la zone de la Convention ICCAT.

En sa qualité d'Etat importateur et ré-exportateur, Singapour a le devoir d'aider la Commission à suivre la piste du commerce d'espadon. Le non-respect du programme de document statistique et, parallèlement, la poursuite du commerce de produits d'espadon signalent un point faible important dans la capacité de l'ICCAT à suivre la piste du commerce d'espadon, vérifier les quantités d'espadon qui sont pêchées et par qui, et contre-attaquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Sans ces informations, les évaluations scientifiques sur l'espadon pourraient être compromises et les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT pourraient être amoindries.

La Commission demande donc à Singapour de prendre des mesures effectives visant à rectifier cette situation de façon à ne pas nuire à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. En outre, la Commission serait reconnaissante de recevoir, de la part de Singapour, une liste des pays et/ou des navires de pavillon qui fournissent à Singapour de l'espadon ou des produits d'espadon.

La Commission réexaminera la situation de Singapour à sa prochaine réunion, qui est prévue les 14-20 novembre 2005 à Séville, Espagne. Les informations concernant ces questions devraient être soumises à l'ICCAT au moins 30 jours avant cette réunion. S'il est connu que Singapour n'a pas rectifié la situation et continue à entraver l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourrait recommander que ses Parties contractantes prennent des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires sur des espèces de l'ICCAT en provenance de Singapour.

Merci de votre prompt attention à cet égard. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint des exemplaires des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT relatives aux documents statistiques.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

#### ***4.12 Lettre au Sri Lanka sollicitant des informations relatives à son navire présent sur la liste IUU***

Cette lettre fait suite au courrier que vous a adressé la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en 2003 qui précisait que l'ICCAT coordonne la gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique et ses mers adjacentes et que, à la suite de l'examen de l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention, deux navires sous pavillon du Sri Lanka ont été inclus dans la « Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention et d'autres zones (Liste IUU) » de l'ICCAT de 2003.

Dans son envoi précédent, la Commission a noté qu'étant donné que le Sri Lanka ne soumet pas de déclaration de données de prise à l'ICCAT et qu'aucune limite de capture ne lui a été attribuée, toutes les prises de thonidés ou d'espèces apparentées de l'Atlantique par des navires sous pavillon du Sri Lanka sont réalisées en marge du

régime de gestion de l'ICCAT. Il a été demandé au Sri Lanka de mettre intégralement en oeuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment les mesures visant à éliminer toute activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée par les navires susmentionnés, et de fournir des informations relatives au programme de suivi, de contrôle et de surveillance pour sa flottille. La Commission a également informé le Sri Lanka de sa nouvelle *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] et du fait qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser.

Le Sri Lanka n'a pas soumis l'information requise. L'ICCAT demande, une nouvelle fois, au Sri Lanka de transmettre l'information requise en ce qui concerne la question de savoir si le Sri Lanka respecte les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ou si certains de ses navires prennent part à des activités de pêche illicites, non déclarées et non documentées dans la zone de la Convention.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.13 Lettre à St Vincent et les Grenadines encourageant la poursuite de la coopération et exprimant des inquiétudes au sujet des captures de germon et de thon obèse**

A sa réunion annuelle de 2004, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a réalisé son examen annuel des activités de pêche des diverses Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

L'ICCAT a pris note des efforts déployés par St Vincent et les Grenadines afin de coopérer avec l'ICCAT et d'améliorer le suivi et le contrôle des navires de pêche battant son pavillon. La Commission a notamment noté que St Vincent et les Grenadines a réitéré son engagement à continuer à améliorer la vérification des captures et les procédures d'inspection au port, et à prendre d'autres mesures afin de s'assurer que St Vincent et les Grenadines n'appuie pas la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous nous réjouissons de la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, St Vincent et les Grenadines en tant que Partie contractante.

Toutefois, l'ICCAT a également remarqué avec une certaine préoccupation que les captures de thon obèse et de germon de l'Atlantique déclarées par St Vincent et les Grenadines ont augmenté en 2003. Comme vous vous rappellerez, la Commission a décidé de lever les mesures commerciales restrictives multilatérales frappant les importations de thon obèse de l'Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. A sa prochaine réunion annuelle, elle examinera attentivement les informations relatives aux captures et au commerce en 2004, et pourrait envisager de prendre des mesures supplémentaires à l'encontre de St Vincent et les Grenadines si cette tendance se poursuit. En outre, je souhaite attirer votre attention sur la « Liste ICCAT de navires supposés avoir pris part à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT » (Liste IUU) de 2004 (ci-jointe), compte tenu du fait que trois navires immatriculés auprès de St Vincent et les Grenadines apparaissent sur cette liste. En vertu du paragraphe 8 de la Recommandation [02-23], qui établit la liste IUU, je demande donc à St Vincent et les Grenadines de prendre toutes les mesures nécessaires visant à éliminer les activités de pêche IUU menées par votre navire, y compris, si nécessaire, le retrait de l'immatriculation ou de la licence de pêche de ce navire.

La Commission se félicite de l'engagement de St Vincent et les Grenadines à mettre en oeuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. L'ICCAT entérine l'intention de St Vincent et les Grenadines à collaborer avec les Parties contractantes à l'ICCAT afin d'améliorer les aspects du schéma de suivi, contrôle et surveillance.

L'ICCAT encourage St Vincent et les Grenadines à poursuivre ses efforts visant à respecter les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT. A cet égard, l'ICCAT encourage St Vincent et les Grenadines à mettre en oeuvre les programmes de document statistique pour le thon rouge, l'espadon et le thon obèse et d'aligner les captures de thon obèse et de germon effectuées par ses navires sur les limites de capture de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.14 Lettre au Togo révoquant l'identification**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé, à sa 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire tenue du 15 au 21 novembre 2004, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, de révoquer le statut d'identification du Togo en ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique.

Comme nous vous l'indiquions dans nos courriers précédents, la Commission examine chaque année l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. Comme vous savez, l'identification du Togo ci-dessus référencée fait suite à la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*, de 1998 [Rés. 98-18]. Au cours de son examen en 2004, la Commission a constaté que les bateaux sous pavillon du Togo opèrent peu dans l'Atlantique. La Commission a également noté avec satisfaction que le Togo s'engageait à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. La Commission souhaite remercier le Togo pour les efforts qu'il a déployés afin de dissiper les préoccupations de l'ICCAT. Néanmoins, la Commission prend note du fait que le Togo n'a pas reçu de quota pour l'espadon de l'Atlantique.

De surcroît, la Commission a été informée par l'Uruguay qu'un ou des bateau(x) battant le pavillon du Togo n'étai(en)t pas autorisé(s) à débarquer un volume donné d'espadon ou de thon obèse parce qu'il n'était pas accompagné d'un document statistique de l'ICCAT. L'ICCAT encourage le Togo à collaborer avec le Gouvernement de l'Uruguay pour enquêter sur ce cas. L'ICCAT encourage également le Togo à poursuivre ses efforts visant à renforcer sa capacité de suivi et de contrôle de ses bateaux de pêche, et à coopérer avec l'ICCAT en observant toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT. A cet égard, l'ICCAT encourage particulièrement le Togo à mettre en œuvre les programmes de Document Statistique pour l'espadon et, selon le cas, pour le thon rouge et le thon obèse. Les programmes de suivi commercial de l'ICCAT fonctionnent conjointement avec ceux d'autres organisations régionales de gestion de la pêche afin de fournir une image complète de la pêche réalisée dans tous les océans. La mise en œuvre intégrale de ces programmes revêt une importance capitale, dans la mesure où elle permet à l'ICCAT de réaliser un suivi des prises totales et du commerce de ces espèces, et au Togo de faire un suivi de ses propres pêcheries.

A titre d'information, l'examen des activités liées aux pêches dans la zone de la Convention est désormais réalisé conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adoptée par la Commission à sa réunion annuelle de 2003. Cette résolution élargit la portée du régime commercial antérieur de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application de mesures commerciales restrictives.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT, qui comporte la résolution commerciale susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

#### **4.15 Lettre au Taïpei chinois relative à l'identification et au maintien du statut de coopérant**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé, à sa 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire tenue du 15 au 21 novembre 2004, d'identifier le Taïpei chinois conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], sur la base des conclusions exposées ci-dessous. La Résolution susmentionnée est jointe à titre d'information.

Tous les ans, la Commission recueille et examine des données et des informations relatives aux activités des membres et des non-membres de l'ICCAT qui pourraient avoir un impact sur les pêcheries relevant de l'ICCAT. La Résolution 03-15 demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties contractantes ou les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui n'ont pas honoré leurs obligations en vertu de la Convention de l'ICCAT vis-à-vis des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, en particulier en ne prenant aucune mesure ou en n'exerçant aucun contrôle effectif afin que les navires sous leur pavillon appliquent les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Avant de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de document statistique de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires présumés avoir exercé des activités illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention ICCAT, et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demande aux Parties, Entités ou Entités de pêche identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin de rectifier la situation, et elle examinera ces actions à sa

prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourrait recommander des mesures effectives, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

En 2004, l'examen des données liées aux pêcheries a révélé que les captures de thon obèse du Taïpei chinois ont dépassé de manière significative sa limite de capture de 16.500 t, telle que fixée dans la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* (Recs. 03-01, 02-01 et 01-01) pour plusieurs années. En outre, des renseignements irréfutables ont été présentés selon lesquels des navires du Taïpei chinois sont impliqués dans des activités de blanchiment du poisson où une grande partie de la capture de thon obèse de l'Atlantique est déclarée comme capture originaire d'autres océans. Même si l'on ne connaît pas encore le niveau exact de la capture erronément attribuée, il est estimé se trouver entre 4.000 t et 18.000 t. Il y a également des indications de falsification de la documentation sur la capture, y compris celle relative au programme de document statistique de l'ICCAT pour le thon obèse, en ce qui concerne des captures transbordées à partir de certains navires du Taïpei chinois. Finalement, l'ICCAT a pris note du niveau trop élevé de la capacité de ponction du Taïpei chinois (98 grands palangriers thoniers opérant dans la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique) par rapport à ses possibilités actuelles de pêche du thon obèse.

La Commission demande par la présente au Taïpei chinois de cesser et de renoncer à toute activité qui soit en violation des mesures officielles de conservation et de gestion de l'ICCAT, et de prendre des mesures effectives afin de rectifier les activités contestables de façon à ne pas nuire à l'efficacité desdites mesures. Ceci devrait inclure des actions additionnelles visant à garantir un suivi, un contrôle et une surveillance appropriés de sa flottille et la déclaration complète et précise à l'ICCAT des données de prise et d'effort. De surcroît, le Taïpei chinois devrait s'assurer que sa capacité de pêche est proportionnée à ses possibilités de pêche et garder à l'esprit que la solution ne consiste pas à exporter la capacité à d'autres océans. L'ICCAT serait reconnaissante de recevoir des informations détaillées du Taïpei chinois en ce qui concerne ces questions.

La Commission réexaminera la situation du Taïpei chinois à sa prochaine réunion qui est prévue les 14-20 novembre 2005 à Séville, Espagne. Les informations concernant ces questions devraient être soumises à l'ICCAT au moins 30 jours avant cette réunion. S'il est connu que le Taïpei chinois n'a pas rectifié la situation et continue à entraver l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourrait recommander que ses Parties contractantes entreprennent des actions supplémentaires, y compris des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires sur des espèces de l'ICCAT en provenance du Taïpei chinois.

Nonobstant la décision d'identifier le Taïpei chinois en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], la Commission a décidé, à ce stade, de ne pas révoquer le statut de coopérant du Taïpei chinois. Conformément aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* (Rec. 03-20), la Commission réexaminera le statut de coopérant du Taïpei chinois à sa réunion annuelle de 2005. Comme vous savez, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes dotées du statut de coopérant acceptent l'obligation d'appliquer intégralement les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission, et de respecter les exigences en matière de déclaration de données et autre. En retour, les coopérants reçoivent certains avantages, comme le droit de recevoir des quotas et d'inscrire leurs navires dans le registre ICCAT des navires autorisés. Le statut de coopérant peut être révoqué par la Commission si les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ne sont pas appliquées.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.16 Lettre aux Antilles néerlandaises concernant l'octroi du statut de coopérant**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a accordé le statut de coopérant aux Antilles néerlandaises. Cette décision a été prise à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de l'ICCAT, qui s'est tenue du 15 au 21 novembre 2004 à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis.

La catégorie de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante existe au sein de la Commission depuis 1994. Les pays recevant le statut de coopérant acceptent formellement l'obligation de mettre intégralement en oeuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et de respecter les exigences en matière de déclaration de données et d'autres informations, conformément aux dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20], laquelle est jointe à la présente. En échange, les pays recevant

le statut de coopérant perçoivent certains avantages, tels que la qualification pour recevoir des quotas et l'inclusion de leurs navires sur la liste ICCAT des navires autorisés. Le statut de coopérant peut être révoqué par la Commission en raison du non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

A toutes fins utiles, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **4.17 Lettre à la Guyana concernant le renouvellement du statut de coopérant**

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a renouvelé le statut de coopérant à la Guyana à l'occasion de sa 14<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire, qui s'est tenue du 15 au 21 novembre 2004 à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis.

Lors de l'examen de cette question, la Commission a dûment considéré le fait que la Guyana avait fourni toutes les informations requises dans le courrier de la Commission en date du 8 mars 2004. L'ICCAT a pris note du fait que la Guyana poursuit les améliorations de son système de collecte de données, et notamment en ce qui concerne les requins. L'ICCAT encourage cet effort. Par ailleurs, la Commission a reconnu que la Guyana n'a pas encouragé le développement d'activités de pêche pélagique en haute mer malgré l'opportunité de le faire.

Chaque année, le statut de coopérant est réexaminé par la Commission, conformément aux dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Une copie de cet instrument est incluse dans la copie du Recueil des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT, jointe à la présente. Conformément à cette recommandation et pour étayer l'examen de la Commission du Statut de coopérant de 2005 de la Guyana, la Commission vous saurait gré de bien vouloir lui transmettre toutes les données pertinentes de prise et d'effort ainsi que toutes les actualisation sur la composition de votre flottille et/ou votre régime de suivi, de contrôle et de surveillance.

Pour terminer, je souhaiterais préciser, une nouvelle fois, qu'il convient de considérer le statut de coopérant de la Guyana comme transitoire par nature. A cet égard, la Commission encourage la Guyana à devenir membre à part entière de l'ICCAT dans les meilleurs délais.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

#### **Appendice 5 à l'ANNEXE 10**

##### **Déclaration de St Vincent et les Grenadines au PWG**

St. Vincent et les Grenadines est pleinement engagé envers les initiatives de gestion de l'ICCAT. Nous sommes également encouragés par le fait que l'ICCAT s'est montrée satisfaite de notre niveau d'effort en 2003 en ce qui concerne le respect de nos mesures d'application. Cela n'est pas un exploit facile pour un Petit Etat Insulaire en Développement (SIDS). Il implique des sacrifices considérables car nos faibles ressources humaines et financières sont consacrées aux efforts visant à respecter les mesures de gestion de l'ICCAT.

La mise en oeuvre des mesures visant à obtenir l'application des réglementations de l'ICCAT est en cours :

- 1 St. Vincent et les Grenadines a délivré des licences de pêche uniquement pour l'albacore, le listao et les thonidés mineurs.
- 2 Des quotas ont été attribués à tous les navires en ce qui concerne l'albacore. Ces quotas ont été alloués en se basant sur les prises moyennes de ces trois dernières années. Reconnaisant que l'ICCAT stipule que les prises ne devraient pas dépasser les niveaux de 1992, il s'agit du meilleur système pouvant être mis en place actuellement. SVG améliorera ces quotas d'une année sur l'autre au fur et à mesure que des informations supplémentaires deviendront disponibles.

- 3 En outre, une limite de prise accessoire totale a été établie à quatre (4) tonnes par navire pour toutes les espèces, à l'exception du thon rouge. Cela représente 10% de la prise moyenne totale par navire pour ces trois dernières années. De nouveau, cette limite de prise accessoire sera améliorée au fur et à mesure que des informations supplémentaires deviendront disponibles.
- 4 St. Vincent et les Grenadines a également inclus les conditions de licences suivantes, qui sont conformes aux réglementations de gestion de l'ICCAT :
  - i Tous les navires hauturiers devront avoir à leur bord un carnet de pêche actualisé, au format électronique ou sur support papier
  - ii La licence devra être conservée à bord à tout moment et devra être présentée sur demande aux fins d'inspection par une personne dûment habilitée.
  - iii Les prises quotidiennes de toutes les espèces, autorisées ou non-autorisées, devront être déclarées.
  - iv Tous les navires sont tenus de se munir de l'équipement opportun afin de faciliter le suivi des positions des navires durant tous les aspects des opérations de pêche.
- 5 Le moratoire à l'enregistrement des nouveaux bateaux hauturiers, établi au mois de juin 2001, est toujours en vigueur. Ce moratoire empêche de nouveaux accroissements de l'effort de pêche total exercé sur les thonidés dans la zone de la Convention ICCAT par les navires de pêche de St. Vincent et les Grenadines. Cette mesure contribue également aux réglementations de limite de l'effort en vigueur pour l'albacore et le thon obèse ainsi qu'aux limites de capture d'autres espèces.
- 6 En ce qui concerne la catégorie « divers », SVG a déjà demandé à tous les agents des navires de fournir des informations sur cette catégorie rétroactivement, pour les années 2002 et 2003. Ces informations seront analysées, ventilées une nouvelle fois et soumises à l'ICCAT en 2005.
- 7 Une lettre d'intention a été signée avec le Taïpei chinois afin de renforcer encore davantage notre effort de collaboration en matière de suivi, de contrôle et de surveillance des navires immatriculés à St. Vincent et les Grenadines, en termes de collecte de données et de programmes de recherche.
- 8 Une réunion a été programmée avec le Japon, les Etats-Unis, et le Taïpei chinois pendant la dernière semaine du mois d'octobre 2004. Toutefois, St. Vincent et les Grenadines n'a pas été en mesure d'assister à cette réunion en raison d'engagements contractés auparavant. En outre, des discussions ont eu lieu avec les Etats-Unis en ce qui concerne une aide visant à développer et mettre en œuvre des programmes pour détacher des observateurs à bord de navires de pêche et suivre les importations.
- 9 Des discussions préliminaires ont été tenues avec Trinidad et Tobago afin de coopérer à la mise en œuvre d'un programme d'inspection au port. Les mécanismes de ce programme sont actuellement en cours de développement et il est prévu qu'il démarre en 2005.
- 10 Des informations ont été fournies par les Etats-Unis sur des prises de germon du nord prétendument débarquées par les navires immatriculés à St. Vincent et les Grenadines. Bien que ces informations soient utiles, de nouvelles enquêtes sont nécessaires. Le résultat de l'enquête sera communiqué dès qu'il sera disponible. Par ailleurs, une lettre ferme a été envoyée à tous les navires en leur demandant de ne pas pêcher du germon du nord.
- 11 Le Cabinet a donné son approbation pour que St. Vincent et les Grenadines devienne Partie contractante de l'ICCAT.

Toutes ces initiatives constituent la meilleure approche, pratique et responsable, pour traiter la capacité de pêche existante. En outre, elles apportent une grande contribution économique, relativement, en matière d'application et d'aide aux initiatives de gestion de l'ICCAT.

**Document d'information du Japon sur l'importation de thon obèse de l'Atlantique  
capturé par des grands palangriers thoniers**

**I Importation de thon obèse de l'Atlantique capturé par des grands palangriers thoniers du Taïpei chinois**

**1 Introduction**

A la réunion de la Commission de 2003, le Japon avait signalé des éléments douteux détectés dans ses données d'importation de thonidés correspondant à des prises réalisées par de grands palangriers thoniers (LSTLV) dans la zone de la Convention par exemple un volume excessivement élevé de thon obèse de l'Atlantique importé du Taïpei chinois et de la Chine. L'Agence des Pêches du Japon (Fisheries Agency of Japan - FAJ) a poursuivi la compilation et l'examen des données d'importation de produits congelés de thonidés. Cet examen a donné lieu à un volume énormément élevé (et loin de la réalité) de thon obèse provenant de l'Océan Indien et capturé par des LSTLV du Taïpei chinois.

Le 6 juillet 2004, les gardes côtes japonais ont arraisonné un cargo congélateur dénommé « Lung Yuin » (2.000 TJB, battant le pavillon du Panama, opéré par une entreprise du Taïpei chinois) pour manquement aux exigences en matière de déclaration auprès des autorités japonaises lorsque ce navire stationnait à Shimizu, débarquant des thonidés congelés capturés et transbordés par 25 LSTLV du Taïpei chinois et 3 LSTLV du Vanuatu appartenant à des résidents du Taïpei chinois. A la suite des enquêtes menées sur ce cargo, il s'est avéré que les 28 LSTLV concernés avaient tous soumis de fausses informations aux autorités japonaises sur les lieux de pêche (par exemple : Pacifique Est = Pacifique Centre-Ouest), les noms des navires (par exemple : LSTLV IUU = LSTLV titulaires de licence au Taïpei chinois ou LSTLV non autorisés à pêcher du thon obèse = navires autorisés) et/ou les positions et dates de transbordement (par exemple : en mer = au port). Deux carnets de pêche (vrai et falsifié) ainsi que d'autres éléments de preuve collectés à bord du cargo ont révélé une opération organisée qui produisait toutes les fausses informations sous les instructions des armateurs des LSTLV et du cargo impliqués. Encore plus problématique, les parties concernées ont informé la FAJ que ce type d'activité de blanchiment organisée ne se limitait pas à ce cas mais était amplement menée non seulement dans le Pacifique mais également dans l'Océan Indien et l'Océan Atlantique. Ceci concorde bien avec les résultats de l'étude suivante.

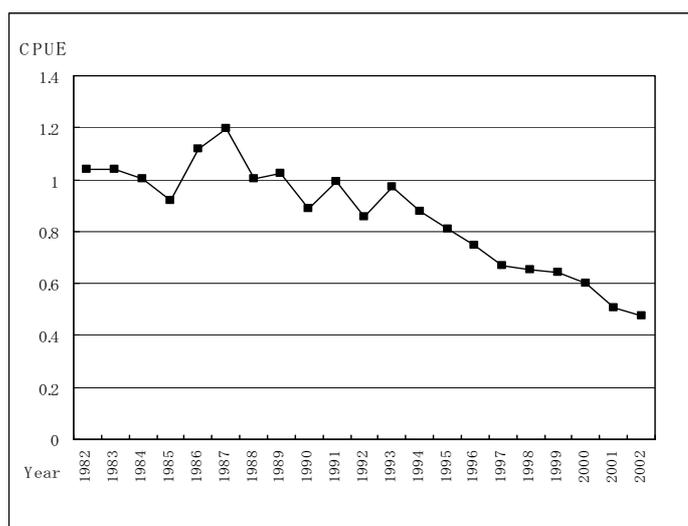
Le 30 septembre 2004, la FAJ a mené une inspection exhaustive à bord d'un autre cargo congélateur dénommé « Suruga No.1 » (2.596 TJB, battant le pavillon du Panama, opéré par une entreprise japonaise). Cette inspection a également révélé des activités de blanchiment organisées similaires. Mais deux nouveaux types de blanchiment ont été détectés durant cette inspection : l'utilisation de noms de navires de la République Populaire de Chine (RPC) et l'attribution de captures à l'Océan Pacifique afin de dissimuler des prises excessives de thon obèse réalisées dans l'Atlantique par les LSTLV du Taïpei chinois.

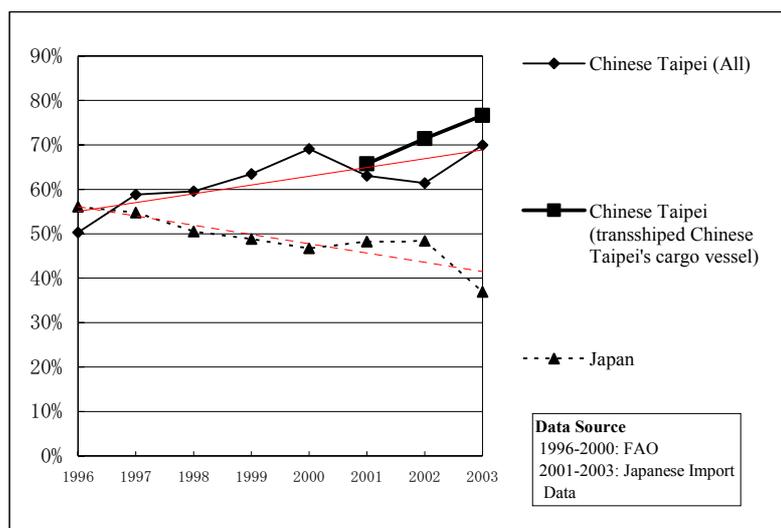
**2 Prises de thon obèse énormément élevées par des LSTLV du Taïpei chinois dans l'Océan Indien**

La FAJ a étudié les registres d'importation de thonidés congelés. Ces trois dernières années, la prise de thon obèse du Taïpei chinois a quasiment doublé, passant de 27.618 t en 2001 à 52.220 t en 2003 dans l'Océan Indien, alors que le nombre de ses LSTLV n'a pas beaucoup augmenté (passant de 301 à 332 navires, Tableau 1). La CPUE du thon obèse des LSTLV japonais présente une claire tendance à la baisse dans l'Océan Indien (Figure 1). En outre, alors que dans les prises des LSTLV japonais, le ratio de thon obèse dans la prise totale de thonidés (BET+YFT) diminuait ces dernières années à mesure que la CPUE du thon obèse déclinait, le ratio de thon obèse augmentait, pour la même période, dans la prise du Taïpei chinois (Figure 2). La tendance de capture japonaise coïncide avec celle des LSTLV chinois. Seule la flottille du Taïpei chinois présentait une tendance de capture inversée et produisait des ratios de capture de thon obèse exagérément élevés. Dans l'Océan Indien, il est très rare ou presque impossible que le ratio de capture de thon obèse dépasse 70% de la prise totale de thonidés. Lorsque l'on examine uniquement le registre d'importations des cargos congélateurs opérés par des entreprises du Taïpei chinois, cette tendance de capture inversée devient encore plus manifeste (Figure 2).

**Tableau 1.** Importation de thon obèse surgelé du Taïpei chinois (unité : t).

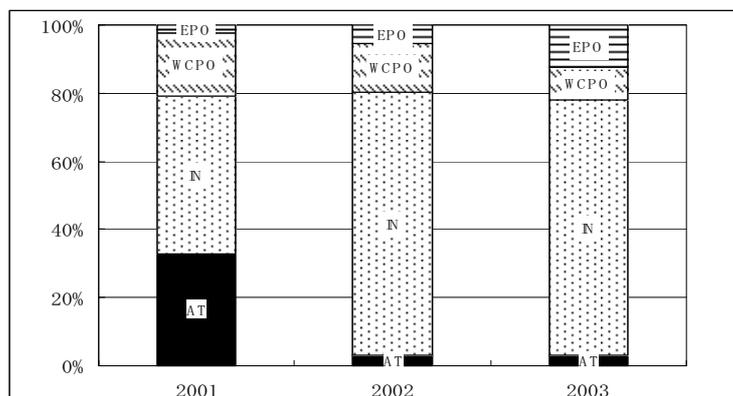
	2001	2002	2003	2004(Jan-Jun)
<b>Atlantic bigeye</b>				
Quantity	14,290	16,419	16,352	9,083
Number of LSTILVs	180	167	147	119
BE/Total tuna catch (BE+YF)	81.3%	87.3%	84.5%	83.1%
<b>Indian Ocean Bigeye</b>				
Quantity	27,618	37,727	52,220	26,747
Number of LSTILVs	301	303	332	288
BE/Total tuna catch (BE+YF)	63.0%	61.4%	69.9%	54.0%

**Figure.1.** CPUE standardisée de thon obèse du Japon pour tout l'Océan Indien, exprimée à une échelle relative dans laquelle la moyenne de 1960 à 2002 est 1.0.



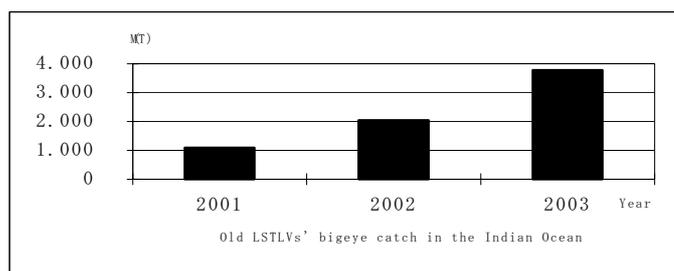
**Figure 2.** Ratio de thon obèse dans la prise de thonidés de l’Océan Indien.

Un élément encore plus troublant apparaissant dans le registre d’importation de ces cargos opérés par les entreprises du Taïpei chinois est que le thon obèse de l’Atlantique a pratiquement disparu ces trois dernières années (Figure 3).



**Figure 3.** Importation de thon obèse par les cargos du Taïpei chinois.

Un autre élément troublant détecté par la FAJ est l’augmentation des prises de thons obèses réalisées par de vieux LSTLV du Taïpei chinois, construits avant 1980 (Figure 4). Ces vieux navires disposent d’une faible capacité de congélation et ne sont pas aptes pour la production de thonidés de qualité sashimi. Ils capturent généralement du germon à des fins de mise en conserve et débarquent leurs prises dans des ports autres que ceux du Japon, au Cap par exemple. Etant donné que leurs prises de germon n’apparaissent jamais dans le registre d’importation du Japon, les vieux LSTLV sont une cible facile pour les activités de blanchiment de thonidés : les prises de thon obèse de l’Atlantique peuvent être facilement importées sous le couvert de prises réalisées par de vieux LSTLV dans l’Océan Indien.



**Figure 4.** Prises de thon obèse réalisées par de vieux LSTLV dans l'Océan Indien.

En résumé, les registres d'importation des LSTLV du Taïpei chinois indiquent clairement un niveau élevé d'activités de blanchiment sous le couvert de prises réalisées dans l'Océan Indien afin de dissimuler des prises excessives de thon obèse de l'Atlantique.

### 3. Volume estimé de prises de thon obèse de l'Atlantique impliquées dans les activités de blanchiment

Dans l'estimation, la prise de thon obèse de l'Atlantique impliquée dans les activités de blanchiment a été considérée comme se divisant en deux types : la prise totale de thon obèse des vieux LSTLV (construits en 1980 et avant cette date) (**Addendum 1** à l'**Appendice 6** à l'**ANNEXE 10**) et le volume excessif de prises de thon obèse (volume d'importation de thon obèse trois fois supérieur au volume d'albacore du même navire :  $BET - YFT \times 3$ ) des nouveaux LSTLV (construits après 1980) dans l'Océan Indien. Même dans l'éventualité que d'autres prises réalisées par des LSTLV dans l'Océan Indien aient été blanchies comme étant des prises des vieux LSTLV, cette possibilité est négligeable étant donné qu'aucune limite de capture n'est établie pour les prises réalisées dans l'Océan Indien ; aucune raison ne justifie donc le blanchiment. L'hypothèse selon laquelle toutes les importations de thon obèse réalisées par de vieux LSTLV dans l'Océan Indien aient dissimulé des prises de thon obèse réalisées dans l'Atlantique par d'autres LSTLV s'avère donc fiable et raisonnable. De même, étant donné qu'il est inconcevable d'après le registre des captures japonais que le ratio de capture de thon obèse / albacore dépasse 3 à 1 (3 : 1) dans l'Océan Indien, l'hypothèse selon laquelle le volume de thon obèse, trois fois supérieur à celui de l'albacore, ait dissimulé des prises de thon obèse de l'Atlantique s'avère fiable et raisonnable. Lorsque l'on considère qu'il est fort probable que la prise totale de thon obèse (et pas seulement une portion trois fois supérieure au YFT) de certains LSTLV déclarée à la douane japonaise comme ayant pour origine l'Océan Indien avait pour origine, en réalité, l'Océan Atlantique, le caractère prudent de cette estimation ressort clairement. Le résultat de cette estimation est présenté au Tableau 2 ; on a estimé qu'en 2003 18.000 t environ de thon obèse de l'Atlantique ont été importées sous l'origine déguisée de l'Océan Indien.

**Tableau 2.** Volume estimé d'importations de thon obèse de l'Atlantique sous le couvert de thon obèse de l'Océan Indien (unité : t).

	2001	2002	2003	2004 (Jan-Jun)
Bigeye Import from old LSTLVs	1,089	2,037	3,776	1,554
Bigeye import amount over three times of yellowfin amount from the same vessel	4,692	5,974	15,168	5,750
<b>Total</b>	<b>5,781</b>	<b>8,011</b>	<b>18,944</b>	<b>7,304</b>

#### **4. Conclusion**

L'estimation ci-dessus a concerné uniquement le cas de blanchiment dans lequel les captures de l'Océan Indien sont utilisées comme couverture. Il existe d'autres cas dans lesquels les noms de navires de la RPC et/ou les captures de l'Océan Pacifique sont utilisés (**Addendum 2** à l'**Appendice 6** à l'**ANNEXE 10**). Les activités de blanchiment revêtent une grande importance pour le régime de gestion de l'ICCAT. La Commission a heureusement contenu les activités de pêche des LSTLV IUU dans la zone de la Convention mais elle est maintenant confrontée aux activités de blanchiment qui ont le même niveau d'importance pour les efforts de conservation de l'ICCAT. Les biais dans les données constituent également un problème.

Compte tenu de la gravité de ces problèmes, le Taïpei chinois et la FAJ ont entrepris des consultations afin de mener des recherches exhaustives sur les activités de blanchiment et d'élaborer des mesures efficaces visant à éliminer ces activités. Ces mesures couvriront principalement trois domaines : un suivi et contrôle strict du transbordement, un contrôle strict de l'émission des Documents Statistiques (SD), l'échange d'informations relatives aux SD et au débarquement en temps opportun, et l'ajustement de l'effort de pêche excessif correspondant aux limites de capture. Le résultat de ces consultations sera présenté à la réunion de la Commission.

## **II Importation de thon obèse capturé par les LSTLV de la RPC**

Le Tableau 3 présente des estimations de la prise de thon obèse de l'Atlantique réalisée par des LSTLV de la RPC. Presque tout le thon obèse importé au Japon est éviscéré et sans branchie (G/G) et son poids vif peut être obtenu en multipliant le volume importé par 1,13. La livraison des thonidés congelés prend généralement trois mois en moyenne du lieu de pêche dans l'Atlantique au Japon. Dans l'estimation, trois hypothèses ont été utilisées : aucun décalage temporel, un décalage temporel de trois mois et un décalage temporel de six mois. L'hypothèse d'un décalage temporel de trois mois est la plus plausible. Par conséquent, la sur-consommation de 2003 s'élevait à 3.903 t et la limite de capture ajustée était de 1.097 t, volume déjà dépassé par le volume d'importation de cette année. La Chine et le Japon ont entrepris des consultations à cet égard et présenteront leurs conclusions à la réunion de la Commission.

**Tableau 3.** Estimation de la prise de thon obèse de la Chine.

Prise de thon obèse de la Chine calculée d'après les données d'importation du Japon.

			2002	2003	2004
Initial Catch Limit			4,000	5,000	5,000
Quota Transfer from Japan			1,100	1,250	–
Total			5,100	6,250	5,000
Catch Data from Compliance Table	Adjusted Catch Limit		5,100	5,510.5	–
	Catches		5,839.5	–	–
	Balance		739.5	–	–
Trial Calculation (1) <sup>*1</sup>	Adjusted Catch Limit		5,100	3,766	712
	Estimated Catches (Landing Amount*1.13)		7,584	8,054	3,621
	Balance		2,484	4,288	2,909
	Data Period		2002.1–2003.12	2003.1–2004.12	2004.1–2004.6
Trial Calculation (2) <sup>*2</sup>	Adjusted Catch Limit		5,100	4,033	1,097
	Estimated Catches (Landing Amount*1.13)	1,867	7,317	7,936	2,138
	Balance		2,217	3,903	1,041
	Data Period	2001.1–2001.3	2002.4–2003.3	2003.4–2004.3	2004.4–2004.6
Trial Calculation(3) <sup>*3</sup>	Adjusted Catch Limit		5,100	3,998	1,386
	Estimated Catches (Landing Amount*1.13)	4,294	7,352	7,612	–
	Balance		2,252	3,614	–
	Data Period	2001.1–2001.6	2002.7–2003.6	2003.7–2004.6	

<sup>\*1</sup> Basé sur l'hypothèse d'aucun décalage temporaire entre les prises et les débarquements.<sup>\*2</sup> Basé sur l'hypothèse d'un décalage temporaire de 3 mois entre les prises et les débarquements.<sup>\*3</sup> Basé sur l'hypothèse d'un décalage temporaire de 6 mois entre les prises et les débarquements.

Addendum 1 à l'Appendice 6 à l'ANNEXE 10

Vieux LSTLV et leurs prises dans l'Océan Indien

No.	Name	GRT	Blt year	2001			2002			2003			2004		
				BE	YF	BE%	BE	YF	BE%	BE	YF	BE%	BE	YF	BE%
1	CHIAN FU	278	1969				86,537	5,613	94%	229,162	35,608	87%	67,453	7,557	90%
2	CHIN GEM FOOD 102	458	1978							190,101	18,105	91%	172,637	54,926	76%
3	CHIN RUEI HSIANG 1	491	1979	27,201	9,670	74%	76,740	34,104	69%	121,185	16,193	88%	126,700	22,049	85%
4	HAI TSUN 1	264	1971	13,985	11,462	55%	51,331	14,270	78%						
5	HAI TSUN 2	264	1971	12,664	12,706	50%	8,990	20,660	30%	50,936	1,854	96%			
6	HO KIN MEI	203	1979	16,541	13,935	54%	4,803	2,808	63%	2,262	2,339	49%			
7	HORNG SHUENN YIH 32	452	1979	12,374	2,688	82%	30,133	163,506	16%	40,304	174,175	19%	27,998	170,313	14%
8	HSIN CHEN FA	284	1974				5,355	11,370	32%	152,069	14,879	91%			
9	HSIN CHENG FA 3	300	1974	17,051	30,676	36%				53,205	25,895	67%			
10	HUNG YAO 2	491	1980	77,627	3,804	95%	50,573	11,968	81%	186,544	9,996	95%	204,646	12,090	94%
11	JUI DER 66	220	1974				140,440	20,811	87%	137,710	63,535	68%			
12	LI SHENG	344	1979							28,232	13,229	68%	56,470	3,698	94%
13	MAN YU 11	442	1975				25,822	397,270	6%	174,803	207,486	46%	102,571	2,149	98%
14	MENG FA 236	498	1979	169,905	47,229	78%	48,915	20,052	71%	125,291	28,296	82%			
15	NONG JYI LIH	281	1969	54,902	4,808	92%	109,453	8,177	93%	264,835	7,215	97%	133,387	16,273	89%
16	NONG JYI YOW	218	1973	101,451	8,489	92%	146,535	3,325	98%	284,324	10,456	96%	99,058	5,452	95%
17	SHANG FU 1	267	1968				24,950	7,944	76%	264,495	29,266	90%	114,129	41,072	74%
18	SHANG FU 7	283	1974				62,099	4,931	93%	193,379	40,841	83%	145,283	30,673	83%
19	SHENG FU	478	1980							36,679	771	98%			
20	SUNG SING 1	201	1975				10,761	13,123	45%						
21	TAI YUAN 1	265	1971				56,155	34,152	62%	126,913	28,086	82%			
22	TUNG HONG 2	377	1969	407	134	75%	39,254	10,750	79%	250,698	55,040	82%			
23	WIN FAR 326	492	1980	75,335	91,308	45%	195,751	37,396	84%	261,171	61,264	81%	125,737	60,434	68%
24	WIN FAR 336	492	1980	155,998	43,583	78%	224,650	44,482	83%	198,499	50,318	80%	34,660	25,063	58%
25	YA SHUEN 201	459	1975	32,399	11,610	74%	193,765	27,301	88%	149,677	50,324	75%	21,677	37,599	37%
26	YA SHUENN 202	437	1979	157,866	79,443	67%	246,501	135,236	65%	149,563	102,199	59%	38,039	36,436	51%
27	YU TSAN	371	1980	46,022	20,033	70%	12,564	4,351	74%						
28	YUAN BAO 168	473	1979	117,312	27,459	81%	184,682	42,871	81%	103,506	23,473	82%	83,157	38,433	68%
		-	-	-	-	-	1,089,040	419,037	72%	2,036,759	1,076,471	65%	3,775,543	1,070,843	78%

## Addendum 2 à l'Appendice 6 à l'ANNEXE 10

### Rapport sur des cas de blanchiment de poissons

#### Introduction

Les Gardes côtes japonais et l'Agence des Pêches du Japon (FAJ) mènent actuellement des enquêtes et des inspections sur des cargos congélateurs ayant transbordé, depuis des LSTLV, des thonidés congelés, lesquels ont été expédiés au Japon. Certains éléments de preuve indiquent que les LSTLV du Taïpei chinois, de la République Populaire de Chine (RPC) et du Vanuatu prennent part à des activités de blanchiment de poissons. Une utilisation intentionnelle et organisée d'autres noms de navires, de zones de pêche erronées ainsi que de volumes et de positions/dates de transbordement falsifiés a été détectée lors de ces enquêtes et inspections. La FAJ a demandé aux autorités de pêche de ces pays et de ces zones de procéder à des enquêtes sur leurs LSTLV.

#### Exemples de cas

##### 1 C/V SURUGAN N°1

Le 30 septembre 2004, la FAJ a procédé à l'inspection à quai d'un cargo congélateur dénommé « SURUGAN N°1 » (2.596 TJB, sous pavillon du Panama, opéré par une entreprise japonaise) à Shimizu. Cette inspection a également révélé des activités organisées de blanchiment menées par 10 LSTLV du Taïpei chinois, 4 LSTLV de la RPC, 2 LSTLV du Vanuatu et 6 navires de pavillon inconnu. Les activités incluaient la soumission de faux noms de navires (par exemple, LSTLV IUU = LSTLV du Taïpei chinois, LSTLV du Taïpei chinois autorisés à pêcher dans l'Océan Atlantique = LSTLV du Taïpei chinois ou de la RPC autorisés à pêcher dans l'Océan Pacifique) ainsi qu'une fausse zone de pêche (Par exemple, Océan Atlantique = Océan Pacifique). Plusieurs plans d'arrimage (vrais et faux) et d'autres preuves collectées à bord du C/V SURUGAN N°1 montraient que les armateurs des LSTLV impliqués avaient commandé ces activités organisées par le biais de l'opérateur du C/V SURUGAN N°1. Plusieurs auditions ont également été réalisées auprès de l'entreprise exploitant le C/V SURUGAN N°1 et le résultat étayait les conclusions de l'inspection à quai. Ce cas révélait que des LSTLV du Taïpei chinois utilisaient l'Océan Pacifique afin de dissimuler une prise excessive de thon obèse dans l'Océan Atlantique.

##### 2 C/V LUNG YUIN

Depuis le 6 juillet 2004, les Gardes côtes japonais mènent des enquêtes, pour infraction alléguée à la législation nationale, sur un cargo congélateur dénommé « LUNG YUIN » (2.000 TJB, sous pavillon du Panama, opéré par une entreprise du Taïpei chinois), étant entré à Shimizu. Des thonidés transbordés par un total de 28 LSTLV, 25 LSTLV du Taïpei chinois et 3 LSTLV du Vanuatu appartenant à des résidents du Taïpei chinois, se trouvaient à bord du C/V LUNG YUIN. Au cours des enquêtes, 16 LSTLV et 2 navires de pavillon inconnu sont soupçonnés de soumettre de fausses informations aux autorités japonaises en ce qui concerne les zones de pêche (par exemple, Pacifique Est = Pacifique Ouest) et les noms des navires (par exemple, LSTLV IUU = LSTLV du Taïpei chinois, ou LSTLV non autorisés à pêcher du thon obèse = LSTLV autorisés). Deux livres de bord (vrai et faux) ainsi que d'autres preuves collectées à bord du C/V LUNG YUIN ont révélé des activités organisées produisant toutes les fausses informations conformément aux instructions des armateurs des LSTLV impliqués, par le biais du siège de l'entreprise du cargo.

Des informations détaillées relatives aux activités de blanchiment des LSTLV détectées dans ces cas sont jointes à la présente\*.

## Appendice 7 à l'ANNEXE 10

### Note explicative du Taïpei chinois au document informatif japonais

#### Résumé

Afin de respecter les mesures de gestion des pêcheries adoptées par divers organismes internationaux de gestion de la pêche, le Taïpei chinois a, ces dernières années, pris les mesures de gestion nécessaires, dont notamment l'installation obligatoire de systèmes VMS, les déclarations mensuelles des statistiques de capture, le

\* Disponibles auprès du Secrétariat.

déploiement d'observateurs à bord de bateaux de pêche, la sélection de bateaux échantillons et l'établissement d'une procédure d'émission de documents statistiques.

En ce qui concerne les cas sous investigation par le Japon, il est à noter que les navires de transport ont joué un rôle considérable en agissant comme intermédiaire dans le processus du blanchiment du poisson. C'est pourquoi l'intensification du suivi et du contrôle des navires de transport constitue un élément clef de la prévention du blanchiment de poisson.

Dans son document informatif, le Japon tente d'utiliser des cas individuels et des informations indirectes pour alléguer prétendument que de grandes quantités de thon obèse capturées dans l'Atlantique ont été dissimulées sous le couvert de prises originaires de l'océan Indien. Nous estimons que cette supposition est plutôt inappropriée et nécessite davantage de clarification.

## **I Clarification des doutes émis par le Japon sur les captures de thon obèse atlantique du Taïpei chinois au titre de 2002**

A la réunion de 2003 de la Commission, le Japon a déclaré un montant excessif de thon obèse importé du Taïpei chinois, et a demandé que les deux parties vérifient les chiffres de capture.

Le Taïpei chinois a envoyé des fonctionnaires au Japon, au mois de mai 2004, afin de vérifier les données des pêcheries, et des fonctionnaires des deux parties ont confirmé les chiffres. La surconsommation de quelque 2.000 t dans les importations japonaises de thon obèse en 2002 et 2003 résultait principalement de la délivrance de documents statistiques aux 13 bateaux pour le compte des Etats de pavillon, en instance de l'aboutissement de la procédure de ré-immatriculation, telle qu'autorisée par la Commission [01-23]. Nous avons signalé ce fait à la Commission à sa réunion de 2003, et lui avons demandé d'accorder une limite de capture additionnelle de 2.000 t de thon obèse afin de tenir compte des changements en ce qui concerne les bateaux en opération (*cf.* Appendice 3 à l'Annexe 8, Appendices des Sous-commissions, Rapport ICCAT 2002-2003(II)).

## **II Cas du « Lung Yuin » et du « Suruga N°1 »**

Le Japon a arraisonné deux cargos-congélateurs, le « Lung Yuin » et le « Suruga N°1 » pour violation des exigences en matière de déclaration.

Nous déplorons comme tout le monde le blanchiment du poisson par des navires de transport, et ce phénomène n'a de cesse de nous alarmer. Sur la base des informations fournies par le Japon, nos investigations indiquent que :

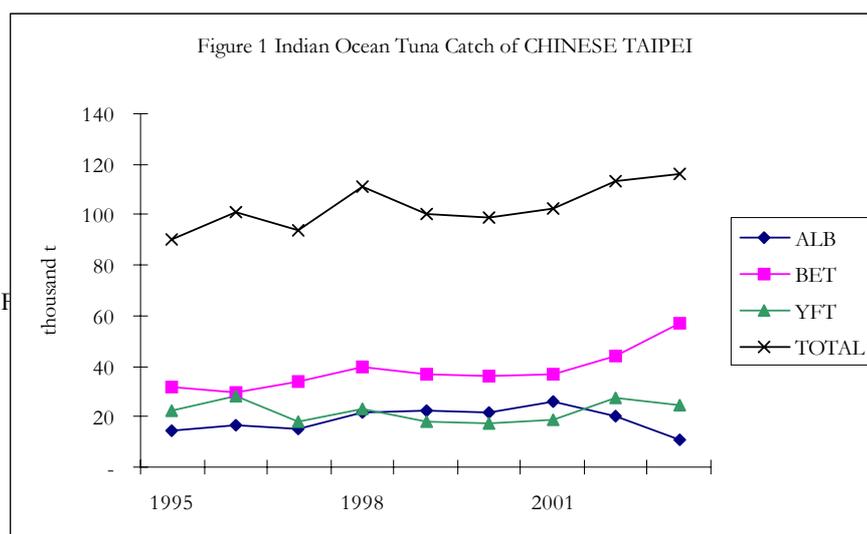
- Des transbordements de captures en haute mer sont couramment effectués par tous les principaux pays pêchant en eaux lointaines (y compris le Japon, la Corée et la Chine), et à l'heure actuelle, l'ICCAT n'a pas interdit les transbordements en mer. Bien que la réglementation nationale japonaise interdise les transbordements de capture en mer, il semblerait que le Gouvernement japonais ait une certaine connaissance de cette pratique et en accepte l'existence.
- « Lung Yuin » opéré par une société du Taïpei chinois : Vingt-cinq bateaux sous pavillon du Taïpei chinois impliqués dans le cas du « Lung Yuin » ont réalisé leurs transbordements dans l'océan Pacifique. Quatre d'entre eux se sont avérés impliqués dans des opérations de blanchiment du poisson dans le Pacifique, et ils ont été pénalisés avec suspension de leurs licences de pêche pendant une période de trois mois. Leurs infractions ne semblent avoir aucun lien avec le blanchiment des thonidés originaires de l'Atlantique.
- « Suruga N°1 » opéré par une société japonaise : Sur les treize bateaux sous pavillon du Taïpei chinois impliqués dans le cas du « Suruga N°1 », six d'entre eux se sont avérés impliqués dans des opérations de blanchiment de poisson et ont été pénalisés avec suspension de leurs licences de pêche pour une période de trois mois.

Ceci indique que les cas actuels sont en fait des cas individuels, et qu'ils ne peuvent pas être généralisés. La description donnée par le Japon dans son document informatif est exagérée et injustifiable.

### III Augmentation des captures de thon obèse dans l'océan Indien due à la restructuration des modes de pêche

Dans le Tableau 1 de son document informatif, le Japon tente de démontrer le caractère anormal de nos activités de pêche dans l'océan Indien, caractérisé à la fois par le nombre de bateaux en opération et par le montant de la prise, indiquant que bien qu'il y ait eu peu de changements au niveau de la taille de notre flottille opérant dans l'océan Indien, les captures de thon obèse se sont drastiquement accrues.

La **Figure 1** indique les tendances de nos captures annuelles des principales espèces thonières dans l'océan Indien au cours des dernières années (1995-2003). Elle signale que les prises globales au cours de cette période se sont maintenues aux alentours de 100-110 mille tonnes. La prise de germon a été ramenée de 26.000 t en 2001 à 11.000 t en 2003, soit une réduction de 15.000 t. En revanche, les prises de thon obèse sont passées de 37.000 t en 2001 à 52.000 t en 2003, soit une augmentation de 15.000 t. Le Tableau 1 du document informatif japonais indique qu'il y a eu une augmentation limitée du nombre de bateaux opérant dans l'océan Indien. Tandis que la **Figure 1** ci-dessous reflète une restructuration du mode de pêche de notre flottille ces dernières années, avec un nombre accru de bateaux ciblant le thon obèse, l'espèce cible étant passée du germon au thon obèse. Compte tenu que la prise normale de germon réalisée par les bateaux ciblant cette espèce s'élève à environ 300 t, cela signifie qu'environ 50 palangriers ont réorienté leur pêche au profit du ciblage du thon obèse de qualité sashimi ultra-congelé. En outre, 20 bateaux de pêche ré-immatriculés pêchaient le thon obèse dans l'océan Indien. Il n'est pas déraisonnable que la capture de thon obèse réalisée dans l'océan Indien connaisse une hausse de 15.000 t, si l'on tient compte du fait que 70 cargos ultra-congélateurs ont été ajoutés à la flottille.



**Figure 1.** Capture de thonidés du Taïpei chinois dans l'océan Indien

### IV Changements dans le ratio de capture de thon obèse et d'albacore dans l'océan Indien en raison de la restructuration du mode de pêche.

#### 1 *Le Japon est parti du principe que l'augmentation du ratio de thon obèse et d'albacore dans nos captures de l'océan Indien était la conséquence du blanchiment du poisson.*

Au début de l'essor de la pêcherie thonière utilisant des cargos ultra-congélateurs, limitée par la technologie de pêche et les mentalités des capitaines qui privilégiaient la quantité au dépens de la qualité, les palangriers thoniers ultra-congélateurs se sont concentrés davantage sur les captures d'albacore, et le ratio des prises de thon obèse et d'albacore était d'environ 1:1. Depuis 1995, le mode de pêche s'est transformé, le thon obèse constituant l'espèce-cible, et le ratio des prises de thon obèse et d'albacore dans l'océan Indien s'est modifié en conséquence, l'accent étant mis davantage sur le thon obèse, et il s'est maintenu à environ 2:1. Le ratio des prises de thon obèse et d'albacore réalisées par environ 300 palangriers thoniers ultra-congélateurs opérant dans l'océan Indien s'est situé à 2:1 pendant un certain temps et l'on peut constater par conséquent que ce ratio ne s'est pas modifié subitement au cours des trois dernières années.

**2 *Le Japon est parti du principe que la diminution du transport de thonidés dans l'océan Atlantique par les bateaux de transport du Taïpei chinois résultait du blanchiment du poisson.***

Selon nos informations, il existe à l'heure actuelle 53 cargos ultra-congélateurs, dont 46 sont opérés par des sociétés japonaises, 4 par des sociétés du Taïpei chinois et 3 par des sociétés coréennes et chinoises.

Comme il est indiqué dans le document informatif japonais, des bateaux de transport du Taïpei chinois ont effectué quelques transbordements dans l'océan Atlantique en 2001, mais ces activités n'ont pas été poursuivies, ce qui implique donc le soupçon de blanchiment de poisson. En réalité, ce bateau, bien qu'il appartenait à une société du Taïpei chinois, avait en 2001 été affrété à une société japonaise qui l'opérait. La raison pour laquelle cette activité a cessé dans l'Atlantique est que toutes les sociétés du Taïpei chinois qui possèdent des bateaux de transport possèdent également des bateaux de pêche. Comme la majorité de leur flottille opère à la fois dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique, leurs bateaux de transport ne réalisent des transbordements que dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique. Par conséquent, il n'est pas raisonnable de supposer que la réduction drastique du transport de poisson du bateau était due au blanchiment du poisson.

**3 *Le Japon a souligné que les 28 palangriers construits avant 1980 ne sont pas équipés d'ultra-congélateurs et ne devraient pas avoir des captures de thon obèse.***

L'essor, au Taïpei chinois, de la pêche palangrière thonière utilisant des cargos ultra-congélateurs remonte aux années 1970. Selon les informations de l'Association thonière du Taïpei chinois, en 1980, le Taïpei chinois possédait 72 palangriers thoniers ultra-congélateurs. Cette donnée est également consignée dans l'Annuaire Thonier du Japon. Il convient de noter que parmi les 28 navires répertoriés dans le document informatif japonais, huit d'entre eux figuraient en fait dans la liste des palangriers thoniers ultra-congélateurs autorisés par les associations thonières des deux parties. C'est pourquoi l'on ne peut pas déterminer la capacité d'ultra-congélation en fonction de l'âge d'un navire, et c'est le congélateur à bord du bateau qui fait toute la différence. On peut donc conclure que la supposition du Japon est sans fondement.

Quiconque connaissant bien le mode de fonctionnement de la pêche palangrière de germon devrait savoir pertinemment que les palangriers traditionnels ciblant le germon sont équipés de quatre chambres de congélation ultra-rapide, dotées d'une capacité de congélation de -45° C, et d'une capacité de stockage de 40 t. Le marché japonais est disposé à accepter à un prix au rabais ce type de sashimi congelé, mais il est bien plus élevé que celui utilisé pour la mise en conserve. Ainsi, le capitaine conservera habituellement le thon obèse qu'il a capturé dans les chambres de congélation, avec la moitié de la capacité de stockage, soit 20 t. Si 2-3 transbordements sont effectués en une année, la capture totale de thon obèse pourrait atteindre quelque 30-40 t. Sur les bateaux indiqués au Tableau 1 du document informatif du Japon, au moins six d'entre eux appartiennent à cette catégorie. Leurs prises accessoires annuelles de thon obèse, de 40 t, ne devraient pas être jugées déraisonnables. Sans preuves directes, il n'est pas justifié de présumer que ceux-ci ont été impliqués dans des opérations de blanchiment du poisson.

Malgré la description susmentionnée, le Taïpei chinois mènera une investigation approfondie sur les 14 autres bateaux dotés d'une capacité de transport plus faible, mais dont les prises de thon obèse ont augmenté.

**V Montant estimé des prises de thon obèse de l'Atlantique impliquées dans des activités de blanchiment**

Le Japon a souligné que notre ratio de prises d'albacore et de thon obèse a été inhabituel, et d'après son estimation de 3 : 1, a déclaré que l'hypothèse selon laquelle le volume de thon obèse, trois fois supérieur à celui de l'albacore, ait dissimulé des prises de thon obèse de l'Atlantique s'avère fiable et raisonnable. Il a conclu qu'en 2003, environ 18.000 t de thon obèse de l'Atlantique ont été estimées avoir été importées sous l'origine déguisée de l'océan Indien.

L'hypothèse du Japon est exagérée. Comme il a été mentionné auparavant, l'estimation japonaise n'a pas tenu compte de certains des facteurs susmentionnés. Nous avons examiné les importations thonières japonaises, sur la base des navires et des espèces, et avons identifié des facteurs plus réalistes. Une capture annuelle de 200 t de thon obèse par des bateaux ciblant le thon obèse dans l'océan Indien étant considérée normale et une prise accessoire annuelle de 40 t de thon obèse dans l'océan Indien par des bateaux ciblant le germon étant considérée normale, en l'occurrence environ 10% de la flottille de l'océan Indien ne respecte pas ces critères. Si l'on examine de près cette section de navires, la quantité dépassant la capture normale est estimée à environ 4.000 t. Nous pouvons affirmer soit qu'ils ont réalisé une pêche remarquable, soit qu'ils ont été impliqués dans des activités de blanchiment du poisson, et que de nouvelles investigations sur leurs activités sont nécessaires.

Malgré cette hypothèse, il est difficile de conclure que cette prise supérieure à la normale, estimée à 4.000 t, pourrait être une prise atlantique dissimulée, ou, en d'autres termes, provenir du blanchiment de la prise atlantique. Sans preuves concrètes, nous ne pouvons pas tenir pour acquit que ces bateaux ont été impliqués dans des activités de blanchiment.

Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe encore quelques anciens bateaux IUU qui ont refusé de prendre part au programme japonais de ré-acquisition. Dans un certain nombre de documents, le Japon a souligné que malgré les efforts déployés par le Japon et le Taïpei chinois, un nombre considérable de grands palangriers thoniers IUU n'avaient toujours pas été détectés. Ces navires ont cherché tous les moyens possibles pour légaliser leurs captures, y compris en blanchissant le poisson. Il conviendrait de renforcer la coopération internationale afin de venir à bout de tous les bateaux IUU.

## Conclusion

Entre 1991 et 1995, le Taïpei chinois a mis en œuvre un programme de ré-acquisition de bateaux, en vertu duquel 136 grands palangriers thoniers (de plus de 100 TJB) ont été achetés par le Gouvernement pour être mis à la casse. Depuis lors, le nombre des grands palangriers thoniers s'est maintenu à 610. Afin de mettre en œuvre les décisions de l'ICCAT et le plan d'action commun entre le Taïpei chinois et le Japon aux fins de l'application du programme de ré-immatriculation, 48 palangriers thoniers battant antérieurement des pavillons de complaisance (FOC) ont été ré-immatriculés et placés sous la gestion du Taïpei chinois. Dans le même temps, le Taïpei chinois a réduit de 48 le nombre de ses grands palangriers thoniers. En d'autres termes, le nombre de grands palangriers thoniers va encore être maintenu à 610.

Depuis 1999, l'ICCAT a limité la taille de notre flottille ciblant le thon obèse à 125 navires et a établi une limite de capture de 16.500 t. Compte tenu du déséquilibre entre la taille de la flottille et la limite de capture disponible, certains bateaux qui opéraient dans l'Atlantique ont dû se déplacer dans d'autres océans, le nombre de palangriers ciblant le thon obèse ayant été ramené à 87 en 2004. Compte tenu d'une prise annuelle de 180 t par navire, la taille de cette flottille de 87 navires est considérée comme correspondant à leur capture.

En dépit de notre respect des exigences de l'ICCAT de 2001 en matière de ré-immatriculation des palangriers thoniers ex-FOC/IUU et d'autorisation d'émission des documents statistiques pour les captures thonières réalisées par les bateaux IUU/FOC en instance de ré-immatriculation [01-23], la Commission ne nous a pas fourni une limite de capture additionnelle de 2.000 t destinée à tenir compte de la taille accrue de la flottille. Nous avons officiellement présenté cette requête à la réunion de 2003 de la Commission (*cf* Appendice 3 à l'Annexe 8, Appendices des Sous-commissions, Rapport ICCAT 2002-2003 (II)), et nous espérons une nouvelle fois que la Commission examinera favorablement notre demande.

Nous nous félicitons du fait que le Japon ait consacré son temps à explorer cette question. Selon l'analyse susmentionnée, la capture douteuse de 18.000 t de thon obèse devrait, en fait, être estimée à 4.000 t au maximum. L'accusation du Japon portant sur des activités de blanchiment du poisson en général n'est évidemment pas fondée. L'augmentation des prises de thon obèse dans l'océan Indien résultait de la restructuration du mode de pêche de 50 palangriers qui ciblaient auparavant le germon et de 20 autres bateaux ré-immatriculés ex-FOC/IUU. Nous ne nions pas, cependant, qu'il y ait des cas d'infraction individuels. Si des infractions ont été commises preuves à l'appui, les coupables ont été pénalisés en conséquence. Afin d'empêcher d'éventuels blanchiments de poissons par des armateurs individuels, nous suggérons ce qui suit :

- Le suivi rigoureux et le contrôle du transbordement des captures en haute mer, ainsi que la gestion des bateaux de transport devraient être menés d'une manière transparente. Lors de la réunion de 2003 de la Commission, nous avons appuyé la nécessité de renforcer le suivi et le contrôle des transbordements en mer.
- Nous poursuivrons nos consultations avec les pays concernés par cette question et nous échangerons avec eux toutes les informations susceptibles d'améliorer le contrôle de l'émission des documents statistiques.
- En ce qui concerne les bateaux qui s'adonnent à des activités inhabituelles, ou dont des preuves indiquent qu'ils sont impliqués dans des activités de blanchiment du poisson, des enquêtes rapprochées seront poursuivies, et les coupables seront pénalisés en fonction de la gravité de l'infraction qu'ils auront commise.

- La coopération internationale devrait être poursuivie en matière d'échange d'informations sur les bateaux de pêche IUU restants, et les organisations régionales pertinentes de gestion de la pêche devraient déployer des efforts concertés pour adopter des mesures harmonisées visant à éliminer les derniers bateaux de pêche IUU.

## Appendice 8 à l'ANNEXE 10

### Demande de renouvellement du statut de coopérant du Taïpei chinois

Le Taïpei chinois a fourni au Secrétariat, dans les délais prescrits, les données statistiques des activités de pêche menées dans la zone de la Convention ICCAT, présentées au format de la Tâche I et de la Tâche II. Les scientifiques du Taïpei chinois ont participé à des travaux d'évaluation de stocks et ont pris part à la recherche scientifique menée sur les thonidés relevant de la compétence de l'ICCAT.

Nous avons mis en œuvre, au niveau national, des mesures destinées à appliquer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT adoptées par l'ICCAT, et avons rigoureusement contrôlé les activités de nos bateaux de pêche à l'intérieur de la zone de la Convention, afin de veiller à ce que les limites de capture et les quotas qui nous sont alloués ne soient pas dépassés.

Notre Agence de la pêche effectue un suivi des bateaux par le biais de transmetteurs de localisation automatique reliés par satellite installés à bord des navires, qui permettent de localiser par satellite, quatre fois par jour, tous les grands palangriers thoniers opérant à travers le monde, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, date bien antérieure à la date de mise en œuvre prévue par la Commission. Un programme d'observateurs scientifiques a été lancé afin de recueillir des informations sur les pêcheries qui ne sont pas aisément accessibles dans les carnets de bord journaliers, tels que les prises accessoires et les échantillons biologiques. Il a été prévu d'accroître progressivement la couverture des observateurs.

Depuis 1999, le Taïpei chinois et le Japon mettent leurs efforts en commun, dans le cadre d'un programme conjoint, pour combattre et éliminer les grands palangriers thoniers IUU/FOC. A la fin du mois d'octobre 2004, le Japon a acquis, pour être mis à la casse, 44 palangriers d'occasion qu'il avait exportés, tandis que le Taïpei chinois a amendé ses réglementations pour permettre aux grands palangriers thoniers IUU/FOC récemment construits dans ses chantiers de solliciter la ré-immatriculation dans son registre. Dans le cadre de ce programme, 48 grands palangriers thoniers ex-IUU/FOC ont achevé leur ré-immatriculation. En outre, le Taïpei chinois et le Japon ont conjointement prêté leur assistance aux armateurs de quelque 69 grands palangriers thoniers pour solliciter leur légitimation à Vanuatu et aux Seychelles dans le cadre d'un accord spécial.

Le Taïpei chinois a continué à apporter, à titre volontaire, des contributions financières à l'ICCAT, à la fois pour l'administration du Secrétariat et pour la recherche scientifique.

En dépit des efforts acharnés des autorités de la pêche, il y a toujours des brebis galeuses qui viennent gâcher la situation. Le Japon a indiqué qu'il avait arraisonné deux cargos de transport qui enfreignaient ses exigences nationales en matière de déclaration, en aidant quelques armateurs, y compris des armateurs du Taïpei chinois, à délivrer des documents statistiques falsifiés pour l'exportation du thon obèse au Japon. Nous regrettons tout autant que les autres cet incident qui ne manque pas de nous alarmer. Nous avons mené une enquête exhaustive sur ces cas, avec l'information fournie par le Japon. Il existait des preuves concrètes que onze (11) navires ont été impliqués dans la falsification de documents d'expédition. En guise de pénalisation, leurs licences de pêche ont été suspendues pour une période de trois mois. Nous poursuivrons notre coopération avec le Japon et d'autres membres de l'ICCAT afin d'enquêter sur d'éventuelles infractions et y mettre un frein.

Cet incident de blanchiment du poisson par des cargos de transport ne devrait pas être traité comme un cas général. Nous devrions signaler que la majorité de notre industrie respecte en fait les mesures édictées par notre gouvernement et l'ICCAT. Quand seulement une minorité de pêcheurs commet une infraction, la communauté internationale va-t-elle pénaliser la majorité qui est, en fait, innocente ? Dans l'intérêt de la majorité innocente, l'Agence de la pêche du Taïpei chinois va prendre des mesures énergiques afin de contrôler toutes les activités de pêche réalisées par sa flottille, en entreprenant les actions suivantes :

1. Poursuivre la mise en œuvre du programme VMS par satellite, et produire quatre rapports de localisation journaliers.

2. Augmenter la présence d'observateurs scientifiques à bord des palangriers thoniers afin d'améliorer la collecte des données.
3. Mettre en place un programme pilote d'échantillonnage aux ports étrangers de débarquement et/ou de destination spécifiques afin d'améliorer la collecte des données biologiques.
4. Mettre en place un processus de transbordement en mer, tel qu'adopté par l'ICCAT, afin de procéder au suivi et au contrôle des activités de transbordement.
5. Réaliser un contrôle strict de l'émission des documents statistiques afin de s'assurer que le volume de poissons exporté correspond au quota.
6. Prendre les mesures opportunes afin de s'assurer qu'aucun navire ciblant le germon ne change de ciblage, au profit du thon obèse, sans avoir obtenu l'autorisation préalable.
7. Continuer à demander à tous les navires pêchant le thon obèse de déclarer leurs prises chaque mois afin de s'assurer que le quota n'est pas dépassé et, lorsque 80% du quota est atteint, exiger une déclaration hebdomadaire.
8. Surveiller minutieusement les activités de la pêche palangrière de thonidés et, lorsque des signes d'activités inhabituelles sont détectées, réaliser des enquêtes exhaustives.
9. Coopérer étroitement avec les Etats d'importation, de marché et de débarquement, et notamment le Japon et les Etats-Unis, afin de faciliter l'échange d'informations relatives à la commercialisation des thonidés.
10. Coopérer étroitement avec tous les Etats afin d'éliminer les navires de pêche IUU restants ayant échappé au plan d'action conjoint antérieur mené par le Taïpei chinois et le Japon.
11. Mener des enquêtes concernant le volume de la limite de capture dépassée, par le biais de consultations avec les pays concernés, et soumettre un plan de remboursement aux fins de son examen par la Commission.
12. Prévoir l'ajustement de l'effort de pêche excessif des LSTLV correspondant aux limites de capture.

En dépit de certaines déficiences dans notre gestion des pêches, grâce à tout le travail que nous avons accompli par le passé, à notre longue coopération avec l'ICCAT et à notre détermination à prendre des mesures strictes visant à suivre et contrôler notre flottille de pêche, nous estimons que nous méritons le maintien du statut de coopérant, tel qu'il nous a été octroyé par la Commission.

#### **Appendice 9 à l'ANNEXE 10**

#### **Déclaration au PWG de la CARICOM au nom de la Guyana**

Durant la première année de la Guyana en tant que Partie coopérante de l'ICCAT, la Guyana a veillé à ce que toutes ses meilleures données disponibles aient été déclarées à l'ICCAT avant la date limite stipulée. Les données de prise de Tâche I et de Tâche II ont été déclarées, conjointement avec l'information requise sur les navires de pêche prenant part à la pêche d'espèces apparentées de thonidés et de requins. En outre, pour la première fois, la Guyana a préparé et soumis un rapport national séparé en 2004.

Il est demandé à la Commission de noter que la Guyana n'a pas été en mesure de réaliser des progrès en matière d'enregistrement de ses prises de requins par espèce individuelle étant donné que la majorité des prises de requins de la Guyana est débarquée en poids manipulé, rendant l'identification des espèces extrêmement difficile. A cet égard, il convient de rappeler à la Commission que la Guyana est un Etat en développement avec des équipements techniques disponibles limités, tout comme le sont ses ressources financières. Ce pays a également le statut HIPC. Nonobstant, en 2004, une proposition de recherche a été élaborée afin de résoudre le problème de l'amélioration de l'identification des prises de requins, au moyen d'une expertise technique externe. Cette proposition sera mise en œuvre le plus tôt possible, dès que des fonds seront disponibles.

La Commission devrait également noter que compte tenu de ses capacités limitées à surveiller ses pêcheries

existantes d'espèces apparentées de thonidés et de requins, la Guyana n'a pas tenté, à ce moment-là, d'encourager de nouvelles activités de pêche hauturière pélagique en 2004, malgré l'opportunité de le faire offerte par son statut de Partie coopérante.

En conclusion, la Guyana a respecté les exigences en matière de déclaration de l'ICCAT, dans toute la mesure du possible, en fonction des ressources actuelles disponibles de la Guyana. Par ailleurs, la Guyana n'a pas entrepris de nouvelles activités de pêche susceptibles de constituer une menace pour les efforts de conservation et de gestion de l'ICCAT. La Guyana souhaiterait maintenant réaffirmer son engagement envers une totale coopération avec l'ICCAT en ce qui concerne la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique dans la zone de la Convention.

## DOCUMENTS RENVOYÉS À 2005 AUX FINS DE DISCUSSION

**11.1 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA GESTION ET L'APPLICATION DES SUR-CONSOUMMATIONS ET/OU SOUS-CONSOUMMATIONS DES QUOTAS/LIMITES DE CAPTURES**

RECONNAISSANT la nécessité de simplifier les normes en généralisant le traitement de sous-consommations et sur-consommations tant au niveau de la gestion qu'au niveau de l'application, et d'établir ainsi des règles claires et transparentes ;

TENANT COMPTE du Groupe de travail ICCAT sur l'application qui s'est tenu à Murcie, Espagne, le 11 novembre 2001.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

**1 Mesures de gestion**

- a) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sur-consommations d'une année donnée seront déduites du quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante.
- b) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sous-consommations d'une année donnée pourront être ajoutées au quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante dans une limite maximum de 10 % du quota/limite de captures initial.

Le total des sous-consommations reportées durant la période du plan de gestion applicable au stock concerné ne pourra pas dépasser 30 % du quota/limite de captures annuel alloué initialement.

- c) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas lorsqu'une recommandation concernant un stock traite de façon spécifique les sur-consommations et sous-consommations.
- d) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas aux quotas fixés de manière autonome par les Parties contractantes.

**2 Mesures d'application**

- a) Si, au cours de la période de gestion concernée, une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures, cette limite sera réduite pour la période de gestion suivante de 100 % du montant excédant ce quota/limite de captures, en outre, l'ICCAT pourra autoriser d'autres mesures alternatives ; et,
- b) Si une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures pendant deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera les mesures appropriées qui pourront comprendre, sans s'y limiter, une réduction du quota/limite de captures égale à 125 % de la sur-consommation.

**11.2 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA DÉFINITION DE GRANDS BATEAUX DE PÊCHE**

CONSTATANT que plusieurs recommandations et résolutions de l'ICCAT se réfèrent à des bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, à de grands bateaux de pêche et/ou de grands palangriers thoniers, notamment la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] et la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] ;

RECONNAISSANT qu'un nombre considérable de bateaux tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout ont été construits et continuent à être construits, et opèrent dans la zone de la Convention ICCAT ;

INTÉRESSÉE par le fait de combler d'éventuelles lacunes eu égard aux efforts déployés par les bateaux de pêche tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout visant à faire échouer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les grands bateaux de pêche (LSFV) et les grands palangriers thoniers (LSTLV) devront être définis comme des bateaux supérieurs à 15 mètres de longueur hors-tout dans tous les documents de l'ICCAT.
- 2 Toute référence dans les recommandations et les résolutions de l'ICCAT à des bateaux de « plus de 24 mètres de longueur hors-tout » devra être modifiée par l'expression « plus de 15 mètres de longueur hors-tout ».

### **11.3 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE CHANGEMENT D'IMMATRICULATION ET DE PAVILLON DES NAVIRES DE PLUS DE 15 MÈTRES DE LONGUEUR HORS-TOUT**

RAPPELANT que l'ICCAT a adopté une grande variété de mesures de conservation et de gestion destinées à atteindre l'objectif de la Convention visant à des captures maximum soutenables de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que, malgré l'adoption de ces mesures, de grands palangriers qui réalisent des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées dans la zone de la Convention ont recours à de constants changements de noms, d'immatriculations et de pavillons comme nouveaux subterfuges afin d'affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

CONVAINCUE de la nécessité d'adopter de nouvelles mesures qui permettent de freiner l'utilisation de ces pratiques visant à esquiver les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Pour l'immatriculation ou l'octroi de pavillon de navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout, les Parties contractantes et les Parties non-contractantes exigeront, comme condition préalable, la présentation d'un Certificat d'Annulation de l'Immatriculation ou du Pavillon Antérieur (CAMA), délivré par l'Etat Partie contractante ou non-contractante antérieur.
- 2 Le CAMA devra être accompagné d'un rapport sur les antécédents d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant le navire faisant l'objet du Certificat susmentionné.

### **11.4 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA GESTION DES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS PALANGRIERS THONIERS**

RAPPELANT QUE la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25] ;

SE DISANT FORT PRÉOCCUPÉE par le fait que des opérations organisées de blanchiment de thonidés ont été menées et qu'un volume important de prises réalisées par des navires de pêche IUU a été transbordé en mer sous le nom de navires de pêche titulaires de licences en bonne et due forme ;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer la gestion du transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par de grands palangriers thoniers (LSTLV) ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE QUE:

- 1 La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des cargos congélateurs réalisant des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées à partir de LSTLV (dénommés ci-après « Palangres-FCV ») dans la zone de la Convention.
- 2 Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV devront, avec notification préalable aux Etats de pavillon des Palangres-FCV, soumettre au format électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la liste des Palangres-FCV qui réalisent des transbordements dans la zone de la Convention. Cette Liste devra inclure les informations suivantes :
  - Nom du navire, pavillon, numéro de matricule
  - Indicatif d'appel radio international
  - Longueur, tonnage de jauge brute et capacité de transport
  - Nom et adresse du/des armateur(s) et du/des opérateur(s)

Le Registre ICCAT des Palangres-FCV initial devrait se composer de toutes les listes soumises en vertu de ce paragraphe.

- 3 Après l'établissement du Registre ICCAT des Palangres-FCV initial, chaque CPC dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV devra notifier au Secrétariat exécutif de l'ICCAT, dans les plus brefs délais, tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT des Palangres-FCV, au moment où ce changement intervient.
- 4 Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT des Palangres-FCV et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre, et notamment par voie électronique, y compris sa diffusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité notées par les CPC dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV.
- 5 Les CPC de pavillon des LSTLV devront prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire le transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par leurs LSTLV dans des Palangres-FCV qui ne figurent pas dans le Registre ICCAT des Palangres-FCV et d'empêcher ce transbordement en mer, à moins qu'un observateur de l'ICCAT ait été embarqué à bord des Palangres-FCV, en vertu du Paragraphe 7.
- 6 Les CPC dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV devront :
  - a) prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que chaque Palangre-FCV accepte un observateur de l'ICCAT dépêché par le Secrétaire exécutif de l'ICCAT,
  - b) prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des observateurs de l'ICCAT durant leur séjour à bord.
  - c) veiller, dans la mesure du possible dans le cadre de la législation nationale, à ce que les armateurs et/ou opérateurs des Palangres-FCV figurant sur le Registre ICCAT des Palangres-FCV ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des LSTLV ne figurant pas sur le Registre ICCAT établi conformément à la Recommandation 02-22.
- 7 La Commission devra établir un programme d'observateurs afin de superviser le transbordement en mer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005, en consultation avec les CPC concernées. Ce programme devra inclure :
  - i) une couverture exhaustive par les observateurs sur des Palangres-FCV réalisant un transbordement en mer dans la zone de la Convention.
  - ii) l'émission d'une Note de confirmation par un observateur pour le Palangre-FCV à la fin de chaque transbordement en mer.
  - iii) l'échange de toutes les informations entre toutes les CPC pertinentes en temps opportun.

Les frais afférents à la mise en œuvre de ce programme devront être assumés au moyen de contributions spéciales des CPC de pavillon des LSTLV réalisant un transbordement en mer proportionnellement au

nombre de ces LSTLV.

- 8 Afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT en ce qui concerne les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :
- i) Les CPC de pavillon des LSTLV ou, si le navire fait l'objet d'un accord d'affrètement la CPC exportatrice, devront valider les Documents Statistiques pour le poisson transbordé en mer uniquement après avoir confirmé, au moyen des informations obtenues par le Programme d'observateurs susmentionné, que le transbordement était réalisé avec un Palangre-FCV figurant sur le Registre ICCAT des Palangres-FCV et qu'un observateur de l'ICCAT était embarqué à bord de ce Palangre-FCV.
  - ii) Lors de la validation de ces Documents Statistiques, les CPC de pavillon des LSTLV ou, si le navire fait l'objet d'un accord d'affrètement la CPC exportatrice, devront s'assurer que le point relatif au transbordement en mer est décrit sous la section « Section Exportation » du Document Statistique.
  - iii) Les CPC devront demander que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des LSTLV dans la zone de la Convention et transbordées en mer, lorsque celles-ci sont importées sur le territoire d'une Partie contractante, soient accompagnées des Documents Statistiques validés conformément à i) ci-dessus ainsi que de la Note de confirmation visée au Paragraphe 7 ii).
- 9 En ce qui concerne le transbordement aux ports, les CPC de pavillon des LSTLV ou, si le navire fait l'objet d'un accord d'affrètement la CPC exportatrice, devront prendre toutes les dispositions nécessaires avec les Etats de port et les CPC importatrices afin d'échanger des informations sur le transbordement. Ces dispositions devront être communiquées à la Commission à sa réunion de 2005 et chaque année par la suite aux fins de leur examen par la Commission.
- 10 La Commission et les CPC concernées devront se consulter et déployer tous les efforts possibles avec la FAO et d'autres organisations régionales de gestion des pêches pertinentes afin de développer et mettre en place les mesures opportunes, autant que faire se pourra, et notamment l'établissement de registres d'une nature similaire, en temps opportun, à l'effet d'éviter des incidences néfastes sur les ressources de thonidés dans d'autres océans.

## **Exposé des motifs**

### **1 Contexte**

A la Réunion de la Commission de 2003, une proposition visant à interdire le transbordement en mer avait été discutée. Durant la discussion, le Japon s'était engagé à développer une façon de gérer le transbordement en mer afin que cette question soit discutée à la réunion de la Commission de 2004.

### **2 Objectifs**

Etablir une liste positive des cargos congélateurs qui acceptent des transbordements à partir de grands palangriers thoniers (Palangres-FCV) et embarquer des observateurs de l'ICCAT à bord de ceux-ci afin de superviser le transbordement en mer de thonidés et d'espèces apparentées capturés par de grands palangriers thoniers (LSTLV). Le transbordement en mer par les LSTLV ne sera autorisé que lorsque un observateur est embarqué à bord des Palangres-FCV figurant sur la liste positive. Le suivi et le contrôle du transbordement en mer sont menés par les CPC de pavillon des LSTLV et les CPC importatrices d'après les informations des observateurs.

### **3 Explication de chaque paragraphe de la proposition**

- 1) Etablissement d'une liste positive des cargos-congélateur (Paragraphe 1-4).

Les cargos congélateurs thoniers qui acceptent le transbordement à partir de LSTLV sont, dans de nombreux cas, immatriculés dans des pays ayant un registre libre mais les armateurs/opérateurs de ces navires sont dans tous les cas des résidents de CPC, par exemple du Japon et du Taïpei chinois. La liste positive des Palangres-FCV devra être établie avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 en se basant sur les informations soumises par les CPC dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV après notification préalable aux Etats de pavillon des

Palangres-FCV.

2) Gestion du transbordement en mer

La pièce jointe présente un diagramme de la gestion du transbordement en mer par les LSTLV et les Palangres-FCV d'après la recommandation proposée.

(a) Rôle de la CPC de pavillon des LSTLV (Paragraphe 5).

- Interdiction de transbordement en mer et au port par ses LSTLV dans des Palangres-FCV ne figurant pas sur la liste positive des Palangres-FCV
- Le transbordement en mer n'est autorisé que lorsque un observateur de l'ICCAT est embarqué à bord d'un Palangre-FCV figurant sur la liste positive des Palangres-FCV.

(b) Rôle des CPC dont les résidents ou les entreprises possèdent et/ou opèrent des Palangres-FCV (Paragraphe 6).

- veiller à ce que chaque Palangre-FCV accepte un observateur de l'ICCAT,
- veiller à la sécurité des observateurs de l'ICCAT durant leur séjour à bord.
- veiller à ce que les armateurs et/ou opérateurs des Palangres-FCV figurant sur la liste positive ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des LSTLV ne figurant pas sur la liste positive établie conformément à la Recommandation 02-22.

(c) Etablissement d'un Programme d'observateurs (Paragraphe 7).

La Commission devra établir un programme d'observateurs afin de superviser le transbordement en mer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Ce programme inclura :

- i) une couverture exhaustive par les observateurs.
- ii) l'émission d'une Note de confirmation.
- iii) l'échange de toutes les informations.

Les frais afférents à la mise en œuvre de ce programme devront être assumés au moyen de contributions spéciales des CPC de pavillon des LSTLV réalisant un transbordement en mer.

(d) Mesures correspondant aux espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques (Paragraphe 8).

- Les CPC de pavillon des LSTLV devront valider les Documents Statistiques pour le poisson transbordé en mer uniquement après avoir confirmé, au moyen des informations obtenues par le Programme d'observateurs susmentionné, que le transbordement était réalisé avec un Palangre-FCV figurant sur la liste positive des Palangres-FCV et qu'un observateur de l'ICCAT était embarqué à bord de ce Palangre-FCV.
- Lors de la validation de ces Documents Statistiques, les CPC de pavillon des LSTLV devront s'assurer que le point relatif au transbordement en mer est décrit sous la section « Section Exportation » du Document Statistique.
- Les CPC devront demander que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des LSTLV dans la zone de la Convention et transbordées en mer, lorsque celles-ci sont importées sur le territoire d'une Partie contractante, soient accompagnées des Documents Statistiques validés conformément à i) ci-dessus ainsi que de la Note de confirmation visée au Paragraphe 7 ii).

(e) Transbordement aux ports (Paragraphe 9).

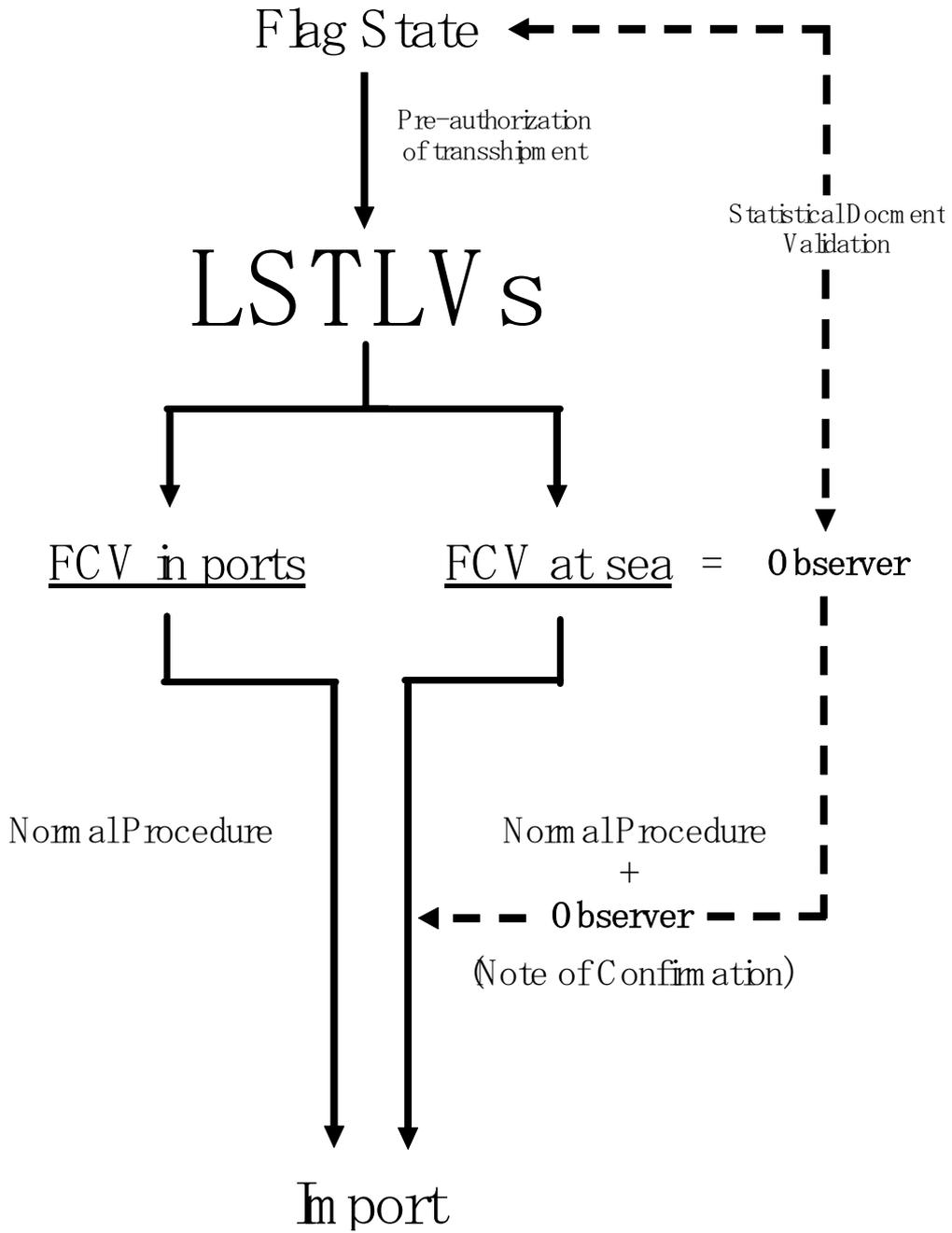
Le transbordement aux ports sera autorisé comme auparavant. Toutefois, un suivi accru est souhaitable.

A ce titre, les CPC de pavillon des LSTLV devront prendre toutes les dispositions nécessaires avec les Etats de port et les CPC importatrices afin d'échanger des informations sur le transbordement.

(f) Autres Organisations régionales de gestion des pêches de thonidés (Paragraphe 10).

La Commission et les CPC demanderont aux autres Organisations régionales de gestion des pêches de thonidés d'adopter une mesure similaire.

Diagramme de la gestion des transbordements en mer



### **11.5 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA DÉCLARATION DE TRANSBORDEMENT DE GRANDS PALANGRIERS THONIERS**

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* [Rec. 97-11] de 1997, la *Recommandation de l'ICCAT sur l'interdiction concernant les débarquements et transbordements de bateaux de Parties non contractantes identifiés comme ayant commis une infraction grave* [Rec. 98-11] de 1998, et la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25] de 2002 ;

COMPTE TENU de la nécessité de collecter des données de capture des grands palangriers thoniers afin d'améliorer les évaluations scientifiques de thonidés tropicaux ;

RECONNAISSANT l'importance d'éviter le blanchiment des captures réalisées par les thoniers illégaux, non déclarés et non réglementés (IUU) ;

#### LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (dénommées ci-après « CPC ») devraient veiller à ce que leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) détenteurs de licence en bonne et due forme déclarent au Secrétariat, au format électronique, via la CPC, chaque transbordement en mer dans la zone de la Convention.
- 2 La déclaration devra être effectuée vingt-quatre (24) heures au moins, à l'avance, et devra inclure la date, l'heure, la position géographique du navire et le poids vif total en kilogrammes, par espèce, devant être transbordé (arrondi aux 100 kilos les plus proches) ainsi que les indicatifs radios des navires vers lesquels et depuis lesquels est réalisé le transbordement.
- 3 La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des cargos congélateurs réalisant le transbordement de thonidés et d'espèces apparentées depuis des LSTLV (dénommés ci-après « FCV ») dans la zone de la Convention. Ce registre devra inclure les informations suivantes :
  - Nom du navire, pavillon, numéro de matricule
  - Indicatif d'appel radio international
  - Longueur, tonnes de jauge brute et capacité de transport
  - Nom et adresse de l'armateur et de l'opérateur
- 4 Les CPC de pavillon des LSTLV devront prendre les mesures nécessaires visant à interdire le transbordement de thonidés et d'espèces apparentées, capturés par leurs LSTLV, vers des FCV qui ne figurent pas sur le Registre ICCAT des FCV.
- 5 Les autorités compétentes de chaque CPC devront transmettre automatiquement les informations visées au Paragraphe 1, au Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif devra transmettre, dans les plus brefs délais, les informations aux autres CPC, et en particulier à celles disposant de patrouilleurs dans la zone de la Convention.
- 6 Les transbordements dans la zone de la Convention, qui ne sont pas dûment déclarés en vertu des Paragraphes 1 et 2, sont présumés être des activités de transbordement illégales.
- 7 La Commission devra procéder à des enquêtes sur les activités de transbordement visées au Paragraphe 6 et, si celles-ci sont avérées, communiquer aux CPC les informations détaillées sur les navires impliqués dans ces activités en vue de prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures commerciales.

### **11.6 RECOMMANDATION DE L'ICCAT RÉGLEMENTANT LES TRANSBORDEMENTS DES PALANGRIERS THONIERS**

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* de 1997 et la *Recommandation de l'ICCAT sur l'interdiction concernant les débarquements et transbordements de bateaux de Parties non-contractantes identifiées comme ayant commis une infraction grave*,

TENANT COMPTE de la nécessité de garantir le contrôle des captures réalisées par les palangriers thoniers et de combattre les activités IUU,

TENANT COMPTE de la nécessité de collecter les données de capture des grands palangriers thoniers en vue d'améliorer les évaluations scientifiques sur les thonidés tropicaux,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE  
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

***Interdiction en haute mer***

- 1 Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») prendront les mesures nécessaires afin d'interdire à leurs palangriers thoniers d'effectuer des transbordements en haute mer.

***Autorisation de l'Etat côtier***

- 2 Les palangriers thoniers qui capturent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone relevant de l'ICCAT ne pourront transborder ou traiter que s'ils ont l'autorisation préalable de la CPC dans le port ou les eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de laquelle l'opération aura lieu. Les palangriers thoniers ne pourront réaliser des transbordements que s'ils ont obtenu l'autorisation préalable de transborder des Parties contractantes concernées.

***Autorisation de l'Etat du pavillon***

- 3 Les CPC devraient s'assurer que leurs palangriers thoniers titulaires de licences en bonne et due forme obtiennent une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port délivrée par leur Etat de pavillon. Elles devraient également veiller à ce que les transbordements concordent avec le montant des captures déclarées de chaque bateau en validant le Document Statistique et exiger la déclaration de transbordement.

***Obligations de notification***

***Bateau de pêche :***

- 4 Le capitaine d'un palangrier thonier qui transborde dans un autre bateau, dénommé ci-après « bateau récepteur », tout volume de capture de thonidés et d'espèces apparentées pêché dans la zone de la Convention, devra, au moment du transbordement, communiquer aux CPC dont son bateau bat le pavillon, les espèces et les quantités en question, la date du transbordement et le lieu des captures, et devra soumettre à son Etat de pavillon une déclaration de transbordement de l'ICCAT conforme au format stipulé dans l'annexe.

***Bateau récepteur :***

- 5 Au plus tard 24 heures avant le début et à la fin d'un transbordement, quand il a lieu dans un port ou dans les eaux maritimes placées sous la souveraineté ou la juridiction de Parties contractantes, le capitaine du bateau récepteur devra informer les autorités compétentes de cette Partie contractante des quantités de thonidés et d'espèces voisines capturés se trouvant à bord de son bateau, et transmettre dans les 24 heures la déclaration de transbordement de l'ICCAT aux autorités compétentes.
- 6 Le capitaine des grands palangriers thoniers doit notifier à la Partie contractante côtière concernée, au moins 24 heures à l'avance, les informations suivantes :
  - a. les noms des bateaux de pêche effectuant le transbordement ;
  - b. les noms des cargos ;
  - c. le tonnage par espèces à transborder ; et
  - d. le jour du transbordement.

*Etat de débarquement :*

- 7 Le capitaine du bateau récepteur devra, 48 heures avant le débarquement, soumettre une déclaration de transbordement de l'ICCAT aux autorités compétentes de la CPC dans laquelle le débarquement a lieu.
- 8 Les CPC visées aux paragraphes 2, 6 et 7 devront prendre les mesures appropriées pour vérifier l'exactitude des informations reçues, et devront coopérer avec l'Etat de pavillon afin de s'assurer que les débarquements sont conformes au volume de capture déclaré de chaque navire.
- 9 Chaque CPC devra notifier, tous les ans, à l'ICCAT, les détails communiqués par ses bateaux de pavillon sur les transbordements, conformément aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7.



## DECLARATION DE TRANSBORDEMENT

### (1) Règle générale

Dans le cas d'un transbordement, le capitaine du bateau de pêche devra consigner les quantités dans la déclaration de transbordement. Un exemplaire de la déclaration de transbordement devra être remis au capitaine du bateau récepteur.

### (2) Procédure pour compléter la déclaration

- (a) Les données saisies dans la déclaration de transbordement devront être lisibles et indélébiles.
- (b) Aucune donnée saisie dans la déclaration de transbordement ne devra être effacée ou modifiée. Si une erreur est commise, la donnée incorrecte sera raturée et suivie de la nouvelle donnée qui portera les initiales du capitaine ou de l'agent.
- (c) Une déclaration de transbordement devrait être remplie pour chaque opération de transbordement.
- (d) Chaque page de la déclaration de transbordement devra être signée par le capitaine.

### (3) Responsabilités du capitaine en ce qui concerne la déclaration de débarquement et la déclaration de transbordement

Le capitaine du navire devra certifier avec ses initiales et sa signature que les quantités estimées saisies dans la déclaration de transbordement sont raisonnables. Les exemplaires de la déclaration de transbordement doivent être conservés pendant un an.

### (4) Informations à fournir

Les estimations des quantités transbordées doivent être indiquées comme suit, pour chaque espèce, sur l'un des formulaires de déclaration en ce qui concerne un voyage particulier:

- **Présentation du poisson** (référence n° 1)  
"Présentation" signifie le mode de transformation du poisson. Indiquer la nature de cette transformation, le cas échéant : GUT pour éviscéré, HEAD pour étêté, FILLET pour en filets, etc. Si aucune transformation n'a eu lieu, indiquer WHOLE pour poisson entier.
- **Unité de mesure pour les quantités débarquées** (référence n°3)  
Indiquer l'unité de poids utilisée (p.ex. panier, boîte, etc.) pour débarquer le poisson et le poids de l'unité en kilogrammes. Cette unité peut être différente de celle utilisée dans le livre de bord.
- **Poids total des espèces transbordées** (référence n° 4)  
Indiquer le poids ou les quantités réellement transbordé(es) pour toutes les espèces énumérées dans le livre de bord de l'ICCAT.  
Le poids devrait correspondre au poids du poisson tel que débarqué, c'est-à-dire après toute transformation à bord.  
Les coefficients de conversion seront ultérieurement appliqués par les autorités pertinentes de la CPC afin de calculer le poids vif correspondant
- **Zone de transbordement** (référence n° 2)  
"Zone de transbordement" se réfère à la position du bateau. Arrondir les minutes et consigner le degré de latitude et de longitude. Veuillez vous assurer de consigner N/S et E/W.

### (5) Procédure de transmission

- (a) Dans le cas d'un transbordement à un bateau battant le pavillon d'une CPC ou immatriculé dans une CPC, la première copie de la déclaration de transbordement devra être remise au capitaine du bateau récepteur. L'original devra être remis ou expédié, selon le cas, aux autorités de la CPC dont le bateau bat le pavillon ou dans laquelle le bateau est immatriculé, dans les 48 heures suivant la fin du transbordement ou dès l'arrivée au port.
- (b) Dans le cas d'un transbordement à un bateau battant le pavillon d'un pays non-membre, le document original sera remis ou envoyé, selon le cas, dès que possible à la CPC dont le bateau bat le pavillon ou dans laquelle il est immatriculé.
- (c) Dans les cas où le capitaine est dans l'impossibilité d'envoyer, dans les délais spécifiés, l'original des déclarations de transbordement aux autorités de la CPC dont le bateau bat le pavillon ou dans laquelle il est immatriculé, l'information requise aux termes de la déclaration de transbordement devra être transmise par radio ou par tout autre moyen aux autorités concernées.  
L'information devra être transmise par les stations de radio habituellement utilisées, précédée du nom, de l'indicatif d'appel et de l'identification externe du bateau, ainsi que du nom du capitaine.  
Dans les cas où le bateau est dans l'impossibilité de transmettre le message, ce dernier peut être transmis, pour le compte du bateau, par un autre navire ou par toute autre méthode.  
Le capitaine devra veiller à ce que l'information transmise aux stations de radio soit communiquée par écrit aux autorités compétentes.

## **11.7 LIVRE BLANC : GESTION DE LA CAPACITÉ DES PÊCHERIES DE L'ICCAT**

### **I Exposé du problème**

#### **II Cadre mondial**

- (A) Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- (B) Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- (C) Autres organisations régionales.

#### **III Action de l'ICCAT**

- (A) 2004 – Groupe de travail de l'ICCAT sur la capacité
- (B) 2005 – Rapport sur les définitions et les mesures
- (C) 2006 – Rapports des Parties contractantes
- (D) 2007 – Plan d'action de l'ICCAT sur la gestion de la capacité de pêche

### **I Exposé du problème**

La surcapacité constitue un grave problème dans de nombreuses pêcheries gérées par l'ICCAT, dans la mesure où elle contribue à la productivité médiocre des stocks, à des performances économiques peu satisfaisantes et donne lieu à des discussions de gestion excessivement controversées. L'ICCAT, à l'instar de pratiquement toutes les organisations régionales de gestion de la pêche et de la plupart des gouvernements nationaux, s'est heurtée à des problèmes dans ses efforts pour gérer les pêcheries de manière effective et efficace. La surcapacité pourrait être directement responsable de la surexploitation dans ces pêcheries. En règle générale, la surcapacité est maintenue et aggravée par plusieurs facteurs :

- Impossibilité pour les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) de gérer ou de contrôler efficacement l'exploitation des pêcheries de l'ICCAT ;
- Intérêt accru des Etats en développement des CPC à accéder à ces pêcheries ou à en accroître leur exploitation ;
- Nombre considérable et capacité de pêche additionnelle des bateaux de pêche récemment construits qui ont été déployés dans les pêcheries de l'ICCAT ;
- Activités illicites, non déclarées et non réglementées des navires des Etats membres et des Etats non-membres ; et
- Surfinancement de la capacité des navires par les gouvernements.

Les ponctions excédentaires compromettent les objectifs de conservation et de gestion de l'ICCAT. Dans un certain nombre de situations, la surcapacité peut être un facteur contribuant et constitue un problème qui mérite d'être sérieusement examiné. Le principal objectif du présent document est de proposer un processus permettant à l'ICCAT et à ses CPC de commencer à formuler une réponse pratique à ce difficile et complexe problème.

### **II Cadre mondial**

La surcapacité n'est évidemment pas un problème spécifique aux pêcheries de l'ICCAT. Elle met en danger la réalisation des objectifs de gestion dans de nombreuses pêcheries nationales et internationales. Par conséquent, la surcapacité dans les pêcheries de l'ICCAT ne devrait pas être isolée du contexte mondial plus vaste. En fait, les problèmes d'effort et de capacité excédentaires existent dans pratiquement toutes les grandes pêcheries mondiales de thonidés et d'espèces apparentées. Les senneurs et les palangriers peuvent être et ont été déplacés facilement et rapidement d'un océan à l'autre. Des bateaux de pêche accèdent à un bon nombre de ces pêcheries à un rythme insoutenable. Dans les pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique, les gestionnaires sont confrontés à des choix difficiles en cherchant à limiter la participation sans toutefois compromettre les exigences des états en développement.

Les Etats-Unis sont convaincus que l'ICCAT devrait tirer profit des initiatives liées à la capacité récemment

menées et en cours de réalisation tant au niveau mondial que régional. Un cadre mondial utile est fourni par les accords et les négociations parrainés par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), et par des questions analogues liées à la capacité auxquelles sont confrontées d'autres organisations régionales de gestion de la pêche, principalement la Commission des Pêcheries du Pacifique central et occidental (WCPFC) récemment établie.

**(A) Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).** La FAO a parrainé des consultations techniques et de politique générale qui ont débouché, en 1999, sur un Plan d'action international (IPOA) pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA/Capacité) et, en 2001, sur un Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA/IUU). L'IPOA sur la Capacité (Section III, paragraphe 15) a demandé aux signataires de réaliser :

« des évaluations de la capacité de pêche au niveau régional (au sein des organisations régionales des pêches compétentes ou en collaboration avec elles, selon le cas) et au niveau mondial (en collaboration avec la FAO) pour les stocks transfrontières ou chevauchants, les stocks de poissons grands migrateurs et la pêche hauturière, ainsi qu'à l'identification des pêches et flottilles régionales ou mondiales nécessitant des mesures urgentes ».

L'IPOA sur la capacité de la FAO n'a pas simplement proposé des études et des évaluations techniques. Dans sa section consacrée aux mesures immédiates concernant certaines grandes pêches internationales nécessitant une intervention d'urgence, l'IPOA sur la capacité (Section III, paragraphe 39) prévoyait que :

« Les Etats devraient prendre des mesures immédiates en ce qui concerne la capacité des pêches internationales nécessitant une intervention d'urgence, la priorité étant accordée à celles exploitant des stocks transfrontières ou chevauchants, ainsi qu'à des stocks de poissons grands migrateurs et des stocks de haute mer dangereusement surexploités. »

A partir de 1998 jusqu'à nos jours, la FAO a parrainé des études et des consultations techniques sur les définitions et les mesures de la capacité et de la surcapacité, et nous recommandons que l'ICCAT tire parti de ces travaux. Il convient de noter que la FAO a adopté des définitions et des mesures de la capacité basées sur le rendement, qui conviennent tout à fait aux objectifs de gestion liés à la PME poursuivis par l'ICCAT.

**(B) Organisation Mondiale du Commerce (OMC).** En novembre 2001, l'OMC a adopté une Déclaration ministérielle pour initier la Ronde de Doha sur des négociations commerciales internationales, qui incluaient un engagement envers l'amélioration des réglementations de l'OMC portant sur les subventions à la pêche, notamment les subventions qui favorisent la surpêche et la surcapacité. L'année suivante, le Sommet mondial sur le développement soutenable a demandé aux gouvernements d'éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité. Un accord commercial international de l'OMC réglementant avec succès l'octroi de subventions contribuant à la capacité dans le secteur de la pêche devrait appuyer et favoriser les efforts de l'ICCAT visant à limiter l'exploitation des pêcheries de l'ICCAT à des niveaux soutenables.

**(C) Autres organisations régionales de gestion de la pêche.** Les niveaux excessifs de l'effort et de la capacité sont un problème communément rencontré dans les pêcheries mondiales de thonidés et d'espèces apparentées. En effet, le problème a été globalisé en raison de la facilité avec laquelle la capacité existante et nouvelle peut être déplacée d'une zone à l'autre. En conséquence, dans les pêcheries thonières du Pacifique, l'organisation régionale responsable des pêcheries thonières dans le Pacifique est (Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT)) a fixé un plafond à la capacité (défini comme étant la capacité de cuve des senneurs) à certaines pêcheries. Dans le Pacifique occidental et central, la WCPFC est confrontée à des problèmes similaires, notamment dans la pêcherie de thon obèse et d'albacore : capacité et participation excessives des bateaux, introduction non soutenable de bateaux récemment construits, niveaux considérables d'activités illicites et différences fondamentales entre participants historiques et nouveaux venus.

Les Etats-Unis exhortent l'ICCAT à traiter le problème de la surcapacité dans le contexte mondial. Idéalement, les principales organisations régionales qui gèrent les pêcheries thonières (ICCAT, CIATT, WCPFC, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud et la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)) devraient s'efforcer, dans la mesure du possible, de coordonner des actions et des mesures qui affectent la capacité dans ces pêcheries. En outre, nous suggérons qu'un but raisonnable serait de parvenir à des accords sur des plafonds à la capacité globale et des sous-allocations nationales de ces plafonds à la capacité aux principales pêcheries mondiales de thonidés et d'espèces apparentées qui nécessitent de telles limites. Finalement, les

plafonds devraient être suivis par des engagements envers une réduction de la capacité de pêche à des niveaux plus soutenables.

### **III Action de l'ICCAT**

#### **(A) Novembre 2004 – Groupe de travail de l'ICCAT sur la capacité**

Les Etats-Unis suggèrent que l'ICCAT formule une résolution, à la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire de la Commission, portant création d'un Groupe de travail sur la capacité de pêche. Le mandat devrait indiquer clairement que le Groupe de travail formulera ultérieurement des recommandations à la Commission et aux CPC et développera un plan d'action ICCAT se basant sur les rapports et les engagements des CPC. Le Groupe de travail sur la capacité devrait se concentrer sur la réalisation de consultations techniques afin d'identifier des définitions pertinentes, conformes à celles adoptées dans le plan d'action de la FAO et dans d'autres organisations régionales de gestion de la pêche, et des mesures de la capacité de pêche pour les pêcheries de l'ICCAT. La FAO, qui a parrainé et organisé plusieurs consultations techniques sur cette question, pourrait être à même de fournir une assistance pour ce projet.

#### **(B) Novembre 2005 – Définition et mesures**

Le Groupe de travail fera rapport à la Commission sur les progrès réalisés jusqu'ici, y compris des recommandations à la Commission et aux CPC sur ce qui suit :

- définition et mesures de la capacité et de la surcapacité opportunes pour les pêcheries de l'ICCAT ;
- rapports entre ces mesures de la capacité et les objectifs de gestion basés sur la PME;
- recommandations supplémentaires sur comment traiter les opérations de pêche IUU ;
- relations avec la gestion de la capacité dans d'autres pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées d'autres océans ;
- avis aux CPC sur des actions/mesures pouvant être prises en vue d'améliorer la gestion de la capacité au sein de l'ICCAT.

#### **(C) Novembre 2006 – Rapports des CPC de l'ICCAT sur les questions de capacité**

Les CPC feront rapport à la Commission sur la participation des bateaux dans les pêcheries de l'ICCAT, y compris des actions qu'elles prendront afin de gérer la capacité dans ces pêcheries, si nécessaire. Les rapports des CPC peuvent se référer à tous les sujets qu'elles jugent plus appropriés, mais devraient traiter au minimum de ce qui suit : (1) autorisations/participation limitée ; (2) mise en œuvre de l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons et l'Accord sur le respect de la FAO ; (3) mesures visant à empêcher les opérations IUU ; (4) mesures visant à éviter le débordement de la capacité entre les pêcheries de l'océan Atlantique, Indien et Pacifique; (5) mesures commerciales et programmes de documents ; (6) suivi et exécution ; (7) élimination des subventions contribuant à la capacité ; (8) ré-acquisitions ; (9) plafonds administratifs à la capacité ; et (10) instruments commerciaux, tels que des quotas exclusifs commercialisables, taxes et enchères, qui limitent la capacité.

#### **(D) Novembre 2007 – Plan d'action de l'ICCAT pour la gestion de la capacité de pêche**

Le Groupe de travail élaborera, et l'ICCAT adoptera, un plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans les pêcheries sous la juridiction de l'ICCAT, à la réunion annuelle de novembre 2007. Le plan d'action de l'ICCAT devrait s'appliquer à toutes les pêcheries de l'ICCAT, mais devrait également inclure un projet pilote pour la gestion de la capacité qui mette en adéquation la capacité de pêche et le quota disponible pour au moins une pêcherie gérée par l'ICCAT. Les Etats-Unis suggèrent qu'un excellent candidat pour ce projet pilote serait la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique. Finalement, les objectifs de gestion de l'ICCAT devraient être de fixer des plafonds à la capacité pour toutes les pêcheries de l'ICCAT qui le nécessitent, et au bout d'une période convenue, de réduire la capacité de toutes les CPC, tout en tenant compte des besoins raisonnables des états en développement.

### **11.8 PROJET DE RESOLUTION DE L'ICCAT VISANT A ETABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CAPACITE**

RAPPELANT que l'objectif de gestion de la Commission est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant la production maximale équilibrée ;

RECONNAISSANT que les stocks relevant de la juridiction de l'ICCAT sont totalement exploités ou surexploités ;

CONVENANT que la surcapacité menace la réalisation de l'objectif de gestion de l'ICCAT pour les thonidés et les espèces apparentées ;

COMPTE TENU de la nécessité d'évaluer et de limiter la surcapacité des flottilles exploitant de nombreuses pêcheries de l'ICCAT, et de chercher ultérieurement à établir un plan d'action qui soit compatible avec d'autres organisations régionales de gestion de la pêche, pour traiter ce problème d'une manière exhaustive ;

#### LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

- 1 Un Groupe de travail sur la capacité devra être établi afin de définir et d'évaluer le problème de la surcapacité dans les pêcheries qui pourrait compromettre les objectifs de conservation de l'ICCAT. Ce Groupe de travail devrait formuler des recommandations aux Parties contractantes sur des actions rectificatives et élaborer un Plan d'action officiel de l'ICCAT pour la gestion de la capacité de pêche dans ses pêcheries. Le mandat du Groupe de travail est le suivant :
  - a) Formuler des définitions et des mesures de la capacité et de la surcapacité de pêche qui soient appropriées aux caractéristiques spécifiques des pêcheries de l'ICCAT, et communiquer ces résultats à l'ICCAT avant novembre 2005 ;
  - b) Elaborer, d'ici novembre 2007, aux fins de son examen par la Commission, un projet de Plan d'action de l'ICCAT pour la gestion de la capacité de pêche dans les pêcheries de l'ICCAT, incluant un projet pilote, avec un programme détaillé de gestion de la capacité pour au moins une des principales pêcheries de l'ICCAT ;
  - c) Fournir un appui technique et analytique à la Commission, en évaluant les effets de limiter un accord éventuel des Parties contractantes à l'ICCAT sur des plafonds à la capacité de pêche aux pêcheries qui le nécessitent.
  - d) Le Groupe de travail devrait identifier les situations où la surcapacité d'une CPC est directement responsable de la ponction excédentaire, et recommander des mesures afin que les CPC continuent à respecter les objectifs de conservation et de gestion de l'ICCAT.
- 2 Le Groupe de travail devrait se réunir le plus tôt possible en 2005, et se concentrer initialement sur la formulation de définitions et de mesures appropriées, tirant profit des travaux et de l'expertise techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et d'autres organisations régionales de gestion de la pêche.
- 3 Le Groupe de travail devrait bénéficier de l'appui du Secrétariat de l'ICCAT. Une vaste représentation des Parties contractantes à l'ICCAT est encouragée. Les experts en matière de capacité de la FAO et d'autres organisations régionales de gestion de la pêche devraient être invités à y participer. Lorsqu'il établira son programme de travail, le Groupe de travail devrait, dans la mesure des possibilités, inclure dans ses délibérations des experts spécialisés dans la gestion des pêcheries de l'ICCAT et dans l'économie.
- 4 Identifier les besoins analytiques qui devraient être traités par le SCRS en ce qui concerne les questions de capacité.
- 5 Inclure une approche de précaution pour les pêcheries dans lesquelles une capacité appropriée n'a pas été adéquatement déterminée, de telle sorte que la capacité actuelle ne soit pas augmentée et que des subventions contribuant à la surcapacité ne soient pas accordées.